Marmande
TERRE DE GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Marmande
TERRE DE GARONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – Rapport de présentation

Marmande
TERRE DE GARONNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU



©JackF

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1.1.1 – Diagnostic territorial

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

I. Dans quel cadre est révisé ce plu ? 5

I.1 - Un cadre règlementaire national qui se renforce pour mieux faire face aux enjeux environnementaux 5

I.2 - Un cadre local qui se structure afin de répondre aux enjeux actuels et futurs 8

II. Présentation du territoire 12

ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE 14

I. Démographie et habitat 15

I.1 - Chiffres clés 15

I.2 - Les dynamiques démographiques 16

a - Évolution de la population 16

b - Structure et profil de la population 22

Synthèse de la thématique dynamiques démographiques 29

II. Logements 30

30

II.1 - Typologie et occupation du parc de logement 31

a - Structure du parc de logement 31

b - Une typologie de logements répondant à des besoins spécifiques 34

II.2 - Quel lien entre le développement démographique et résidentiel ? 39

a - Une construction décorrélée des tendances démographiques 39

b - Un « point mort » essentiel pour comprendre les évolutions du parc résidentiel 41

Synthèse de la thématique logement 43

FONCTIONNEMENT TERRITORIAL 44

I. Économie 45

I.1 - Chiffres clés 45

I.2 - Les tendances en matière d'emploi 46

a - L'emploi à Marmande 46

b - Une commune qui attire de nombreux actifs de l'extérieur 47

c - Structure et évolution des établissements et des emplois locaux 51

I.3 - La composition des actifs 53

a - Ouvriers, employés et professions intermédiaires surreprésentés 53

I.4 - Les principales filières économiques 55

a - Le commerce 55

b - Un potentiel touristique à valoriser 62

c - Les zones d'activités 70

d - Un territoire rural marqué par l'agriculture 74

Synthèse de la thématique économie 78

II. Équipements et services 79

a - Marmande : pôle structurant en matière d'équipements et de services 79
b - Le centre-ville de Marmande : une polarité commerciale à renforcer 82
c - Education 84
d - Sports et loisirs 88
e - Santé 89
Synthèse de la thématique équipements 91

III. Mobilités **92**
III.1 - Typologie des mobilités 92
a - Une commune positionnée au cœur des flux 92
b - Le réseau routier 95
c - Les capacités de stationnement dans le centre-ville de Marmande 97
d - Aire de covoiturage 99
e - Le réseau ferroviaire 100
f - Les mobilités douces à Marmande 102
g - Les transports en commun 108
Synthèse de la thématique mobilités 113

IV. Analyse foncière **114**
IV.1 - Méthode d'analyse de la consommation foncière 114
a - La méthode d'analyse 114
b - Localiser les bâtiments construits entre 2009 et 2019 114
c - Les résultats de l'analyse à l'échelle du SCoT 120
IV.2 - Méthode d'analyse du potentiel foncier 123
a - Méthode de définition de l'enveloppe urbaine 123
b - Les différentes versions retenues pour l'enveloppe urbaine de Marmande 127
c - Méthode d'identification du potentiel foncier 129
d - Résultat de l'analyse du potentiel de densification 131



Préambule

I. DANS QUEL CADRE EST REVISE CE PLU ?

I.1 - Un cadre règlementaire national qui se renforce pour mieux faire face aux enjeux environnementaux

- **La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014**

Dans la stricte logique des évolutions précédentes, la loi ALUR accentue l'objectif de lutte contre la consommation d'espace en renforçant les obligations concernant les efforts à mener en matière de densification. Les outils règlementaires ne peuvent désormais plus constituer un frein à la densification des milieux urbains (par exemple, le COS et la surface minimale de terrain constructible sont supprimés). Afin de garantir la mise en œuvre des lois ALUR et Grenelle, la loi rend progressivement caduc les anciens Plans d'Occupations des Sols (POS). De plus, la loi instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités comme les communautés de communes. Par ce transfert, le législateur impulse l'inter communalisation des PLU(i) : le PLU(i) devient progressivement le document de référence en lieu et place des documents communaux.

- **La Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018**

La loi ELAN a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements, la simplification des normes, la protection des plus fragiles et de mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants. La loi ELAN modifie l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme de manière à élargir les possibilités de déroger à l'inconstructibilité des zones A ou N. Cet élargissement, qui a pour objectif de valoriser les activités agricoles qui contribuent à la dynamisation de l'activité économique dans les territoires ruraux se fait au bénéfice des bâtiments de transformation, de conditionnement et de commercialisation des produits agricoles.

- **La loi Climat et Résilience du 22 août 2021**

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« Loi Climat ») s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a débattu et présenté ses propositions en 2020 : consommer, produire et travailler, se déplacer, se loger et se nourrir. Elle renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes à l'environnement.

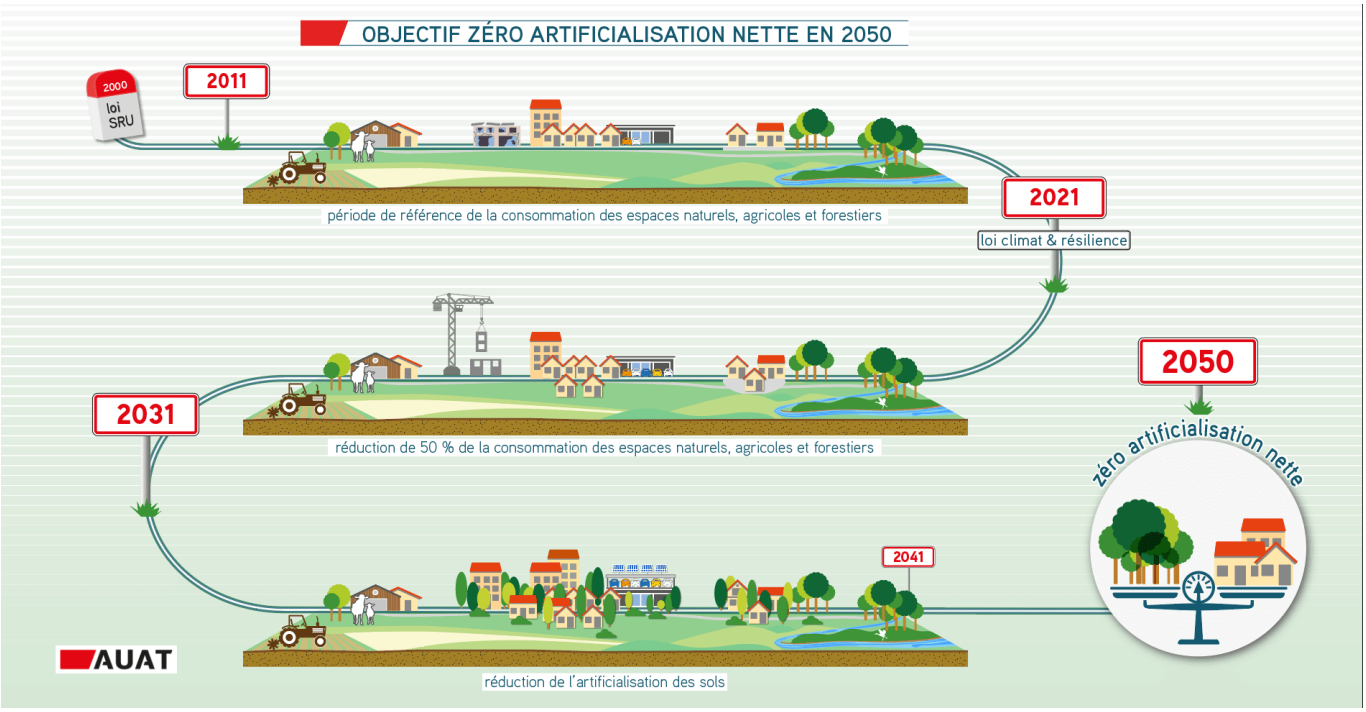
La loi Climat et Résilience vise à inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière qui leur permettra d'atteindre une absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050.

La loi intègre dorénavant la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands objectifs de l'urbanisme à travers l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, au même titre que la lutte contre le changement climatique, la prévention des risques ou encore la protection des milieux naturels et des paysages.

A travers son Chapitre III : lutter contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme (articles 191 et 226), l'ambition affichée est « d'atteindre à l'échelle nationale l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Pour cela, le rythme d'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de cette loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».

Par conséquent, il est attendu que le PLU fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en lien avec le SRADDET. Pour cela, la lutte contre l'artificialisation des sols doit être poursuivie en trouvant l'équilibre entre : la maîtrise de l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la qualité urbaine, la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers, la renaturation des sols artificialisés.

Schéma présentant les objectifs de mise en œuvre du ZAN



Source : Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

- **La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023**

Ce projet de loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Ce projet de loi est une étape importante du plan d'accélération des énergies renouvelables voulu par le Gouvernement et mis en œuvre depuis plusieurs mois : il fait suite au paquet réglementaire engagé cet été pour débloquer près de 10GW de projet et à la mobilisation des préfets et de l'ensemble des services de l'état dans les territoires pour faciliter la transition. Il doit permettre de lever les freins législatifs de cette accélération qui sont remontés du terrain.

Le projet de loi se structure ainsi autour de quatre piliers :

1) Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables sans rien renier de nos exigences environnementales.
2) Libérer le foncier nécessaire afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité, ce projet de loi libèrera un potentiel foncier adapté aux projets d'énergies renouvelables, déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, en mobilisant les parkings, les terrains dégradés et le bord de autoroutes.
3) Accélérer le déploiement de l'éolien en mer.
4) Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

Ce projet de loi prévoit notamment :

- De déployer progressivement des ombrières photovoltaïques sur les parkings existants de plus de 2500 m²
- De faciliter les projets sur les bords des routes et autoroutes (notamment les aires de repos ou les bretelles d'autoroutes), pour lesquels l'impact environnemental et paysager est moindre
- De faire bénéficier directement les riverains des bénéfices apportés par les projets d'énergies renouvelables, en réduisant leur facture d'électricité, tout en profitant aux communes d'implantation,
- De faciliter l'installation des projets photovoltaïques sur tous les terrains dégradés
- De simplifier les procédures administratives, notamment en simplifiant les procédures de révision des documents d'urbanisme locaux
- D'accélérer le raccordement au réseau électrique des projets
- De permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats de long terme d'énergie renouvelable

I.2 - Un cadre local qui se structure afin de répondre aux enjeux actuels et futurs

- **Le SRADDET Nouvelle Aquitaine**

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Doté d'une stratégie régionale ambitieuse et volontariste, le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 entend construire une réelle coopération régionale en déclinant ses grands caps sur tous les territoires tout en accompagnant ces derniers pour mieux répondre à leurs besoins.

Sous l'impulsion de la loi Climat et Résilience, le SRADDET est actuellement en modification. Cette modification est initiée pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience, visant à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050, ainsi que des objectifs chiffrés de réduction de l'artificialisation des sols à intervalles de 10 ans. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de préservation de l'environnement et de lutte contre l'artificialisation des terres.

- **Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne**

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Adour-Garonne a été approuvé en 2022 pour la période 2022-2027.

Le document fixe plusieurs objectifs majeurs à atteindre : « créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ».

De plus, le schéma se présente comme volontariste sur un certain nombre de sujets clés : « Couverture intégrale du territoire par des SAGE, Mise en avant des démarches concertées avec l'ensemble des acteurs, Engagement à la suppression des pollutions domestiques significatives, Développement d'une gestion quantitative intégrée mixant plusieurs axes de travail, Mise en avant des solutions fondées sur la nature au sein du mix de solutions, Exigences fortes sur la résolution des problèmes de pollution des captages. »

Le document est accompagné d'un programme de mesures présentant les actions techniques, financières ou encore réglementaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

- **Le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne**

Créés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2000 et complétés par la loi UH (Urbanisme et Habitat) de 2003, les SCoT correspondent généralement à une aire urbaine ou un bassin de vie. Les SCoT sont conçus pour être des cadres de référence pour diverses politiques, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement, de biodiversité, d'énergie et de climat. Ils anticipent les conséquences du changement climatique et des transitions démographiques, énergétiques, écologiques, numériques, etc.

Ces documents territorialisent notamment les objectifs de réduction de consommation foncière suite à la loi Climat et Résilience puis intégrés au sein des SRADDET.

Les SCoT intègrent les documents de planification supérieurs et sont considérés comme le document central auquel se réfèrent d'autres documents locaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux, et les cartes communales. Ces

documents doivent être compatibles avec les orientations du SCoT pour garantir une planification cohérente à l'échelle du territoire. Les SCoT sont pilotés par diverses entités telles que les syndicats mixtes, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les pôles métropolitains, les parcs naturels régionaux, ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Depuis la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT du 17 juin 2020, les SCoT s'organisent ainsi :

« 1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

2. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles. Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

3. des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le diagnostic, l'évaluation environnementale… »[1]

Périmètre du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

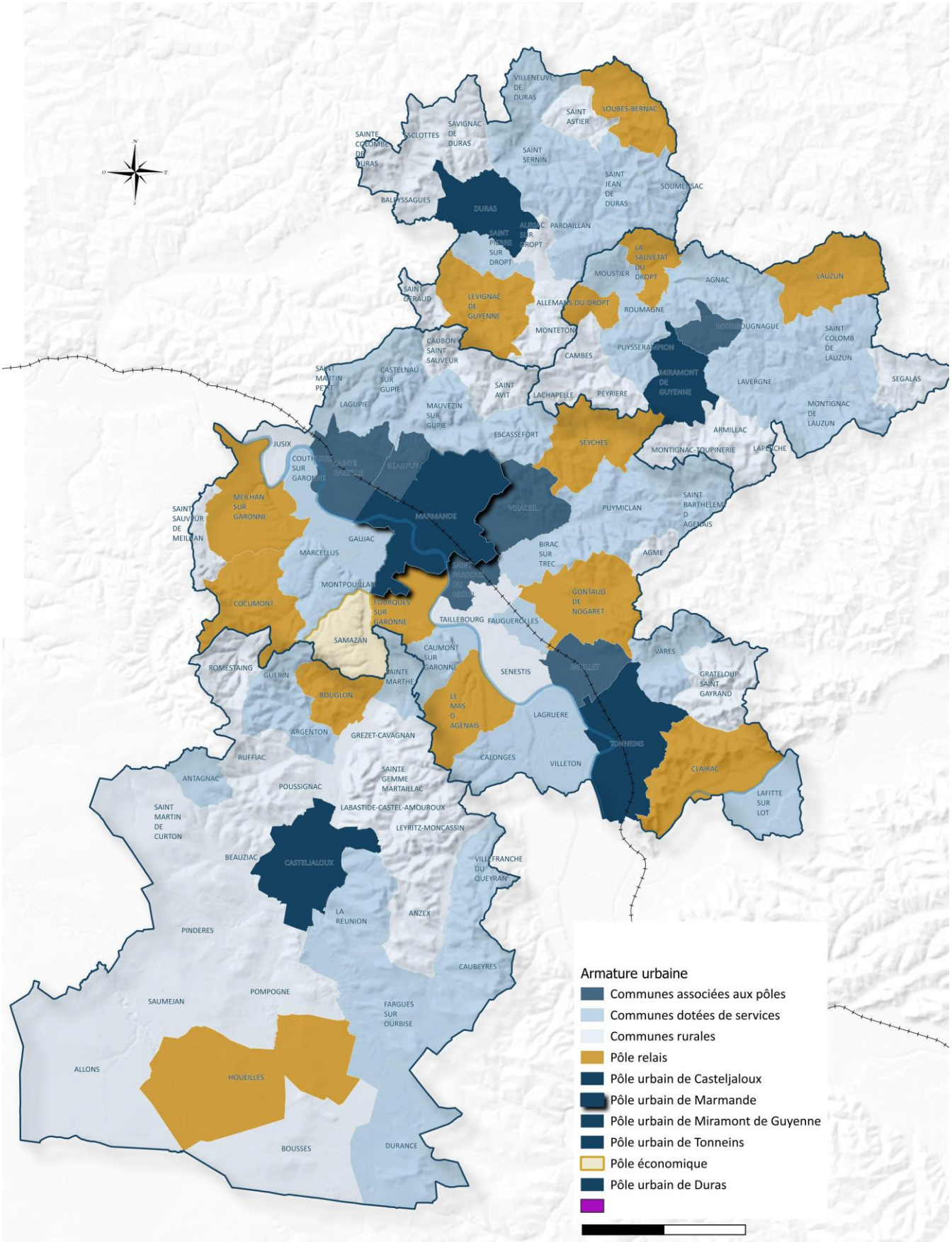


Source : Région Nouvelle-Aquitaine

[1] https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire

Le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne fixe une ambition forte sur son territoire à l'horizon 2040 divisés en quatre grands axes (être attractif, se développer, préserver ses ressources et engager la transition énergétique), eux-mêmes divisés en objectifs. Marmande y est reconnue comme un « pôle urbain » dans l'armature territoriale.

Armature territoriale du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne



Source : DOO SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Marmande se situe au nord-ouest du département du Lot-et-Garonne dont elle est également la sous-préfecture. Troisième ville du département en termes de poids démographique, derrière Agen et Villeneuve-sur-Lot, la commune connait cependant une baisse d'attractivité depuis une quinzaine d'années.

Située à mi-chemin entre Agen et Bordeaux et traversée par la Garonne, elle est un véritable centre de gravité où se concentre espaces résidentiels, économiques et équipements structurants.

Marmande est le cœur d'une importante région productrice maraîchère, elle offre également diverses activités, festivals et lieux à découvrir.

La commune de Marmande dans son environnement



Afin d'ancrer les dynamiques de la commune dans un environnement plus large et de pouvoir comparer les tendances de communes similaires sur certaines thématiques, plusieurs territoires de comparaison ont été identifiés :



Castelsarrasin (82)



Langon (33)



Villeneuve-sur-Lot (47)



Bergerac (24)

Ces territoires de référence qui ont été choisis affichent un profil, des dynamiques d'attractivité et de développement qui sont comparables à celui / celles de Marmande et qui font face à des enjeux communs (croissance démographique modérée ou ralentie, vieillissement de la population, problématique de centre-bourg, vacance commerciale…).

Comparer Marmande avec ces territoires aux caractéristiques semblables permet de relativiser, de comprendre ou de conforter certains éléments et d'identifier si Marmande s'inscrit dans une dynamique « globale », ou si les dynamiques observées au sein de la commune lui sont propres. Un encart sera donc présent sur chaque carte du diagnostic pour présenter la dynamique sur les territoires de comparaison.



1

Analyse socio-démographique

I. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

I.1 - Chiffres clés



- 17 361 habitants en 2022
- Une baisse démographique annuelle de 0,65% depuis 2009, avec un regain récent sur la période 2021-2022
- Un solde migratoire positif (0,1 sur la période 2016-2022) mais qui ne compense pas le solde naturel négatif (-0,4 sur la période 2016-2022)



- 14 % de la population à entre 0 et 14 ans
- 30,6% de la population à moins de 30 ans contre 31,5% en 2014
- 60 jeunes de - 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et +



- Près d'1/3 des marmandais à 60 ans ou plus
- On compte 35,8% de retraités parmi la population
- La classe de population la plus représentée se situe entre 50 et 75 ans



- Le territoire compte 47,8 % de ménages d'une personne
- 26,1 % des ménages marmandais sont des couples sans enfants
- Les couples avec enfants représentent 14,8% de la population (16,4% en 2014)



- On dénombre environ 1,87 personnes par foyer en 2020 contre 2,78 en 1975



- Le revenu médian par unité de consommation est de 19 380 €
- Le taux de chômage atteint 17,63% parmi les 15-64 ans (20,4% en 2014)

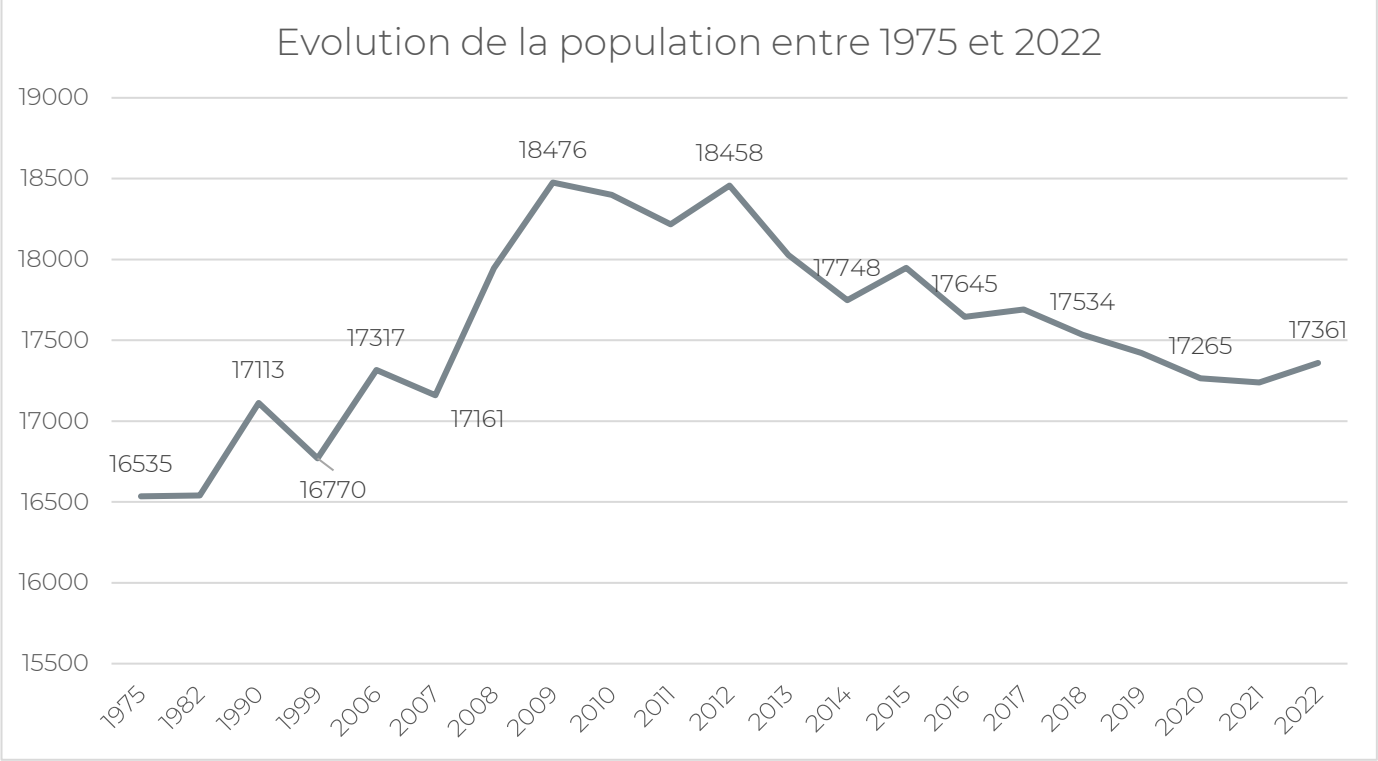
Les éléments exposés dans ce chapitre sont issus majoritairement des données statistiques de l'INSEE. Le diagnostic s'appuie sur les dernières données disponibles au moment de la réalisation de ce document soit les données INSEE du 1er janvier 2020. Quelques données stratégiques ont été ajoutées entre l'arrêt et l'approbation du document, à partir des données INSEE du 1er janvier 2022.

I.2 - Les dynamiques démographiques

a - Évolution de la population

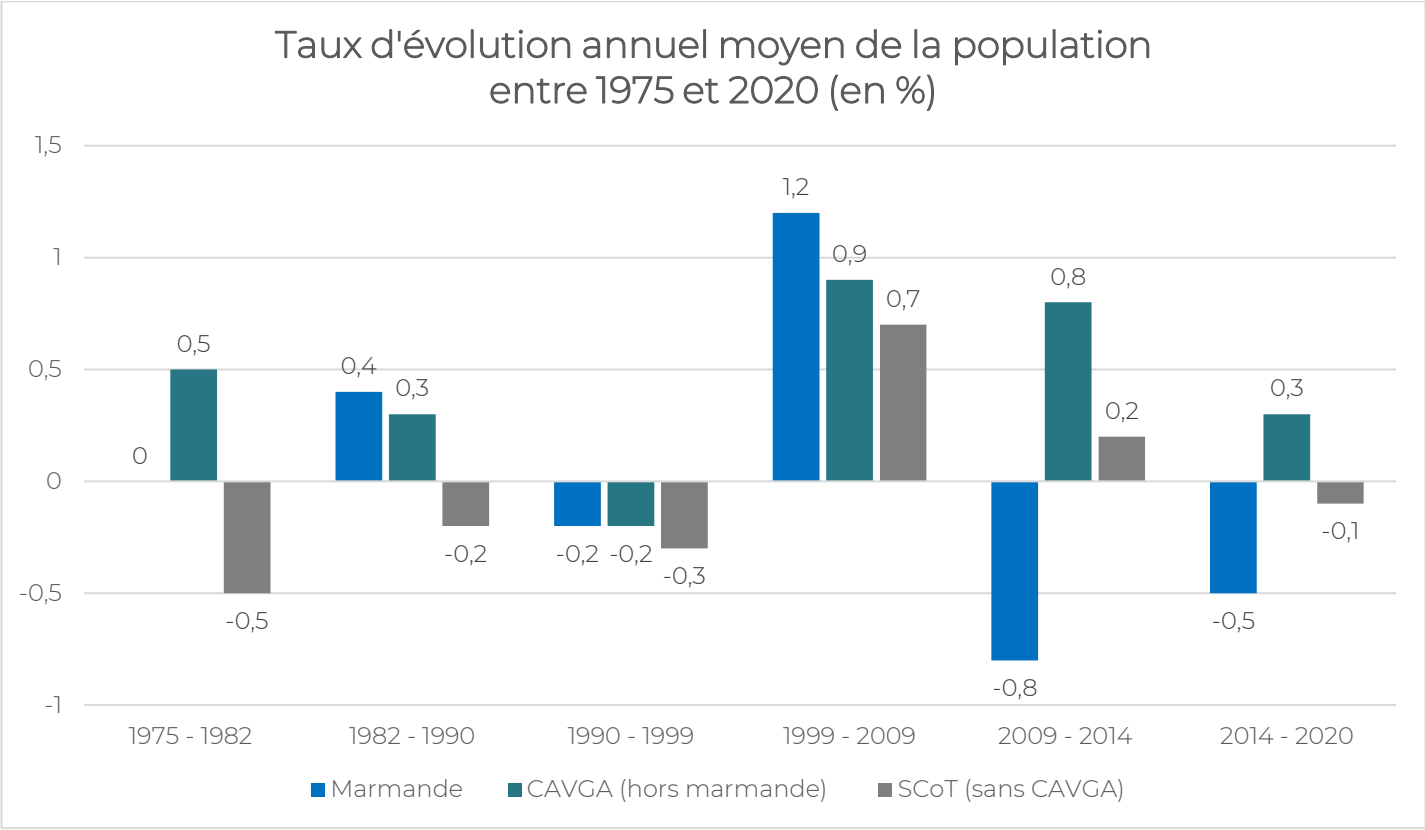
- **Une croissance démographique en perte de vitesse ces dernières années**

La dynamique démographique de la commune de Marmande alterne entre phases de croissance et de décroissance sur la période 1975 - 2020. Après une baisse observée entre 1990 et 1999, la population a augmenté de façon significative jusqu'en 2009 où elle a culminé à 18 476 habitants avant de connaitre une perte d'attractivité jusqu'en 2021.



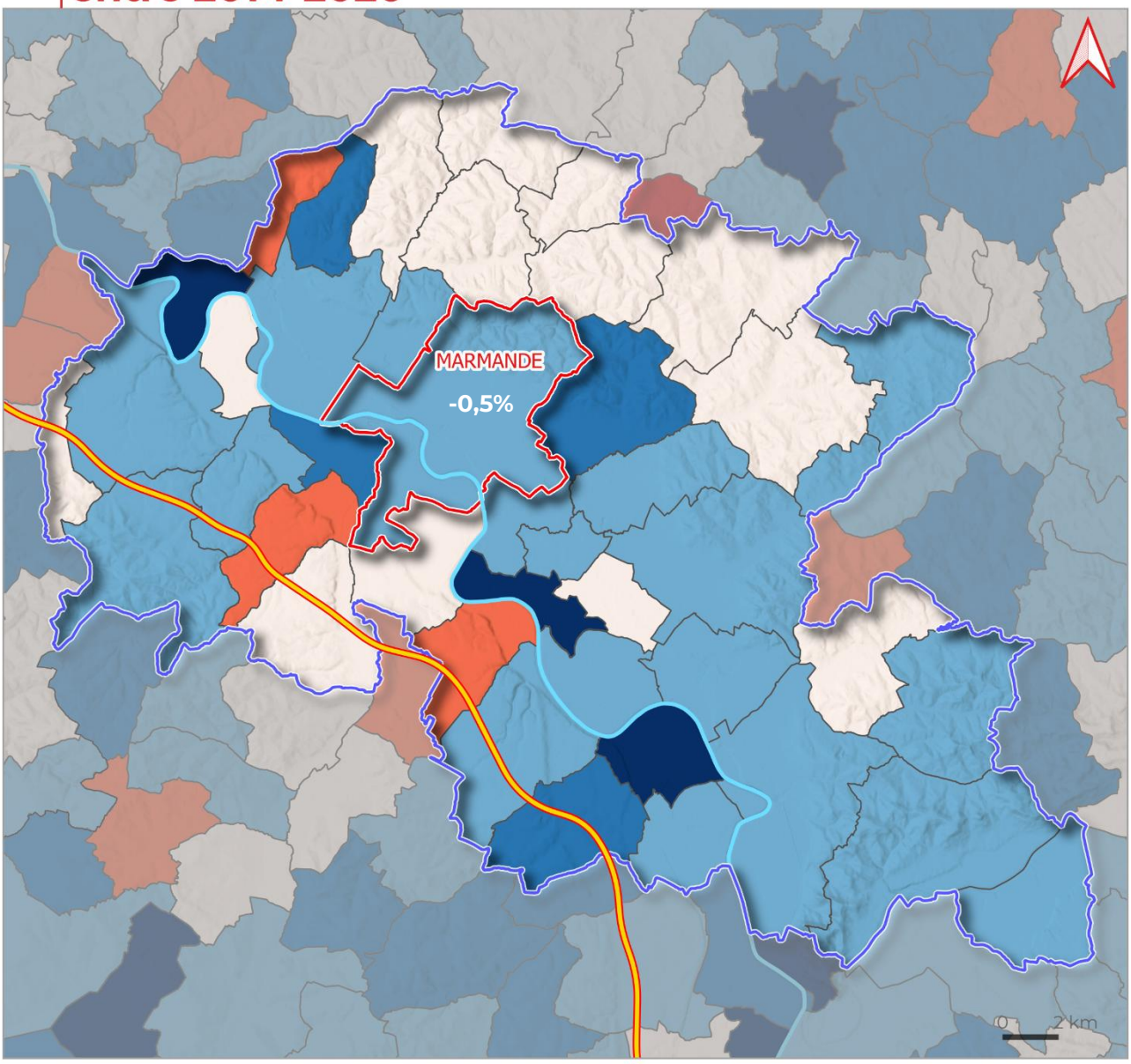
Source : INSEE RP 2022

A l'échelle de la communauté d'agglomération Val de Garonne, la croissance démographique s'est poursuivie après 2009, cela peut s'expliquer par l'attractivité des communes qui se trouvent dans l'aire urbaine de Marmande. A l'inverse, à l'échelle du territoire du SCoT, sans prendre en compte la CAVGA, le territoire affiche une tendance au ralentissement de la croissance démographique et même en légère baisse lors de la dernière décennie.



Source : INSEE RP 2020

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2014-2020



Eléments de repères

- Commune de Marmande
- Limite communale
- Limite Val de Garonne Agglomération
- Limite départementale
- Autoroute A62
- Voie ferrée
- Garonne

Taux d'évolution annuel moyen (%)

- -5% à -3%
- -3% à -1%
- -1% à 0%
- 0% à +1%
- +1% à +3%
- +3% à +5%

Territoires de comparaison

Département du Lot-et-Garonne
Taux d'évolution annuel moyen de la population : -0,1%

Val de Garonne Agglomération
Taux d'évolution annuel moyen de la population : +0,13%

Communes :
Bergerac (24) : -0,86%
Castelsarasin (82) : +0,44%
Langon (33) : -0,1%
Villeneuve-sur-Lot (47) : -1,2%

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, Observatoire des Territoires

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

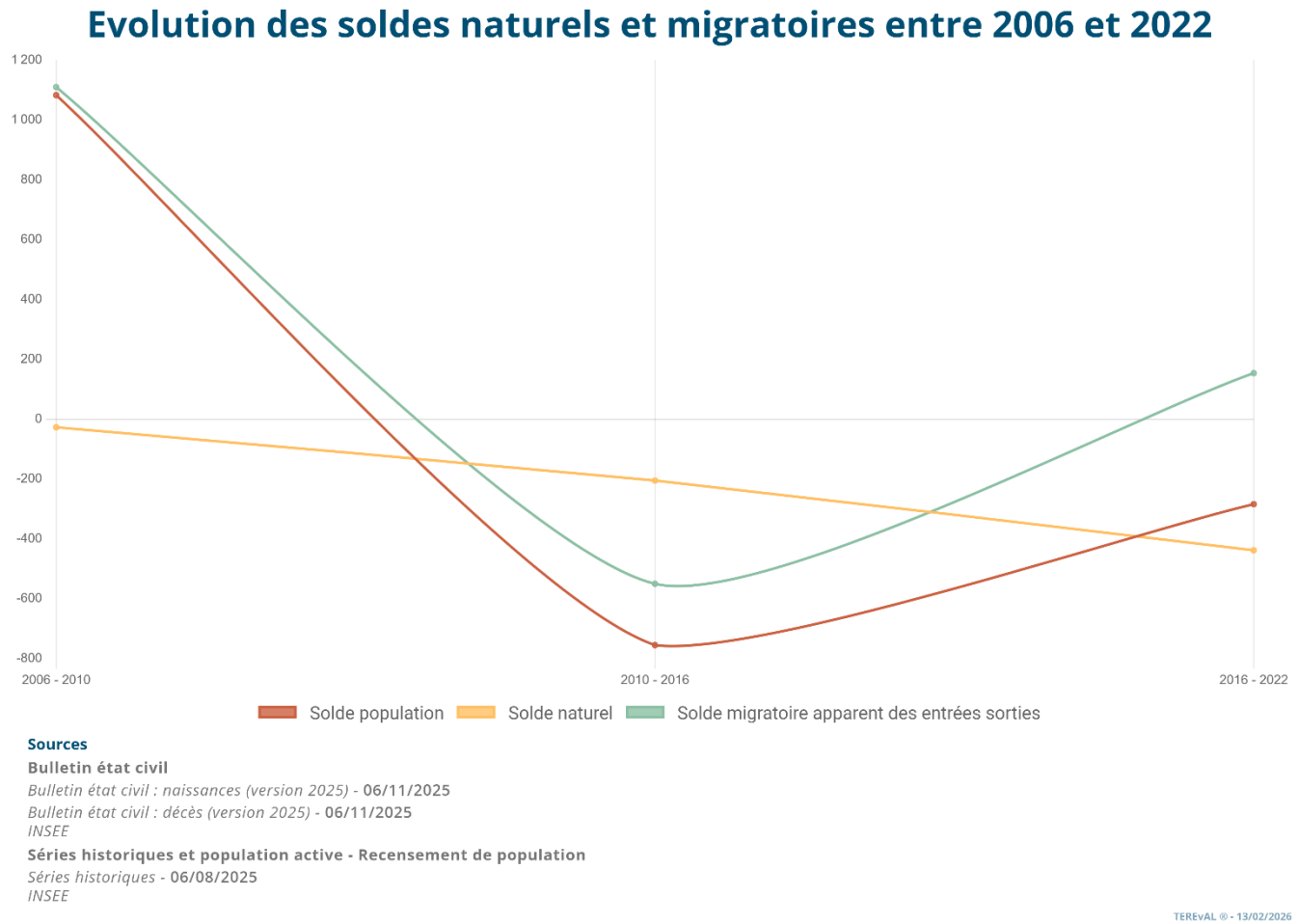
- **Variation annuelle moyenne de la population, solde naturel et solde migratoire**

La commune de Marmande rencontre une baisse démographique depuis 2009. La perte de population s'explique notamment par un solde naturel négatifs au cours des deux dernières décennies.

Le solde naturel a été positif entre 1975 et 1990 avant de se stabiliser à -0,1% entre 1990 et 2011. Depuis 2011, la variation annuelle de la population due au solde naturel est descendue à -0,4% ce qui signifie que les naissances ne sont pas suffisantes pour pallier le nombre de décès au sein de la commune.

Quant au solde migratoire, malgré une dynamique positive depuis 1999 (+ 1,1 % entre 2006 et 2011), il restera négatif sur la période 2011-2016. Cette tendance se résorbe toutefois ces dernières années car le solde migratoire est passé de - 0,5% entre 2011 et 2016, à 0,1% entre 2016 et 2022. Ce dernier point positif démontre un regain d'attractivité pour les nouveaux ménages.

Pour autant, ces tendances appellent à une certaine vigilance quant aux équipements, services et typologies de logements à renforcer et développer dans les prochaines années. Le vieillissement observé nécessite d'adapter les équipements de santé, les mobilités et les logements à la population afin de garantir un confort de vie et un parcours résidentiel complet. Néanmoins il est également important de favoriser l'installation des jeunes ménages afin de tendre vers un équilibre démographique et maintenir voire renforcer l'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants.



Pour soutenir l'attractivité de Marmande, il est important de préciser que la commune est engagée depuis 2018 dans le programme National Action Cœur de Ville. Ce programme se concrétise par la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui a pour objectif prioritaire de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et des centre-bourgs. A Marmande, les priorités établies concernent la requalification de plusieurs espaces publics (ilot Espiet, ilot des Religieuses, rue Charles de Gaulle et place Clémenceau...).

Les effets engendrés par ce programme couplés à la position stratégique de la commune le long des principaux axes de circulation sont la preuve d'un potentiel important. Le diagnostic territorial s'appuie sur les études et les actions menées dans le cadre de ce programme.

- **Les flux résidentiels**[2]

En 2020, près de 16% des ménages marmandais ont emménagé dans la commune depuis moins de deux ans et 54% sont installés depuis moins de 10 ans. Ces chiffres illustrent l'attractivité récente de la commune et la résorption progressive du solde migratoire négatif. A l'échelle de l'agglomération, c'est 12,8% de l'ensemble des ménages qui ont emménagé depuis moins de deux ans et 48% depuis moins de dix ans. Ces parts particulièrement élevées, témoignent de l'attractivité de l'ensemble du territoire malgré un solde migratoire faible. Un des enjeux du territoire vise donc à maintenir la population sur place.

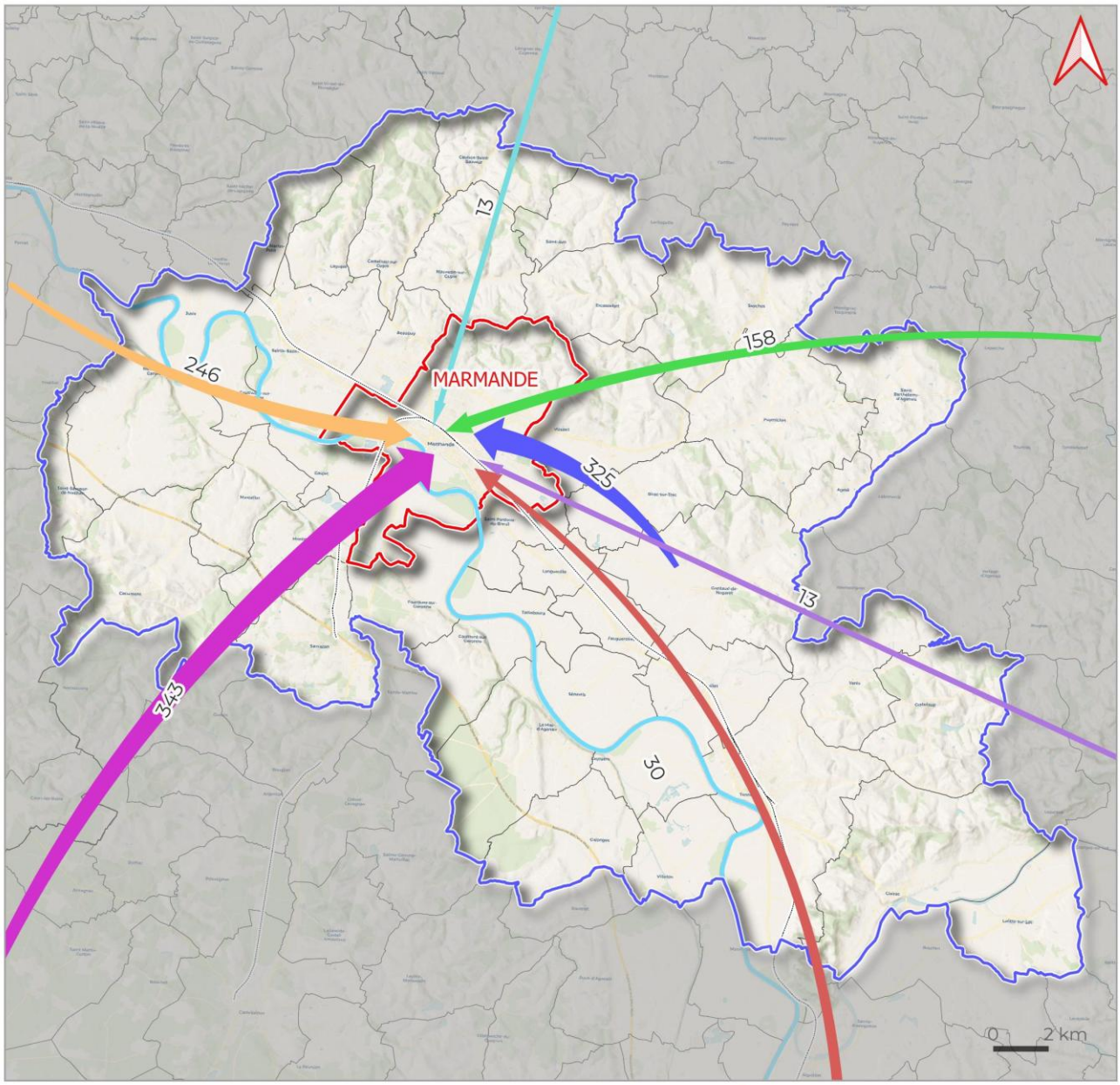
Les flux résidentiels permettent de mieux comprendre les dynamiques d'accueil des ménages au sein de la commune. Ainsi l'attrait de la commune se fait à plusieurs échelles :

- A une échelle locale, environ 325 personnes proviennent de communes membres de la communauté d'agglomération Val de Garonne (hors Marmande)
- A une échelle départementale : 243 personnes proviennent d'une commune de Gironde ; 158 personnes proviennent d'une commune du Lot-et-Garonne ; 30 personnes proviennent d'une commune du Gers, et 13 personnes proviennent d'une commune du Tarn-et-Garonne ou de Dordogne
- A une échelle plus large 343 personnes proviennent d'une commune qui ne fait pas partie des catégories précédentes

Ces tendances confirment l'attrait de la commune ainsi que son rayonnement à différentes échelles.

[2] « Les fichiers détail « Migrations résidentielles des individus » proposent sur le thème des migrations entre lieux de résidence actuelle et antérieure un ensemble de variables sur les individus, et le ménage auquel ils appartiennent. » ; Source : https://www.insee.fr/fr/information/2383290

Flux résidentiels 2020



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Limite communale
- Commune de Marmande
- Voie ferrée
- La Garonne

Migrations résidentielles

- Arrivées depuis une commune de la CA Val de Garonne Agglomération
- Arrivées depuis une commune du département du Lot et Garonne
- Arrivées depuis une commune du département de Dordogne
- Arrivées depuis une commune du département de Gironde
- Arrivées depuis une commune du département du Gers
- Arrivées depuis une commune du département du Tarn et Garonnes
- Arrivées depuis une autre commune

Réalisation : CITADIA- Février 2024
Sources : © DGFIP 2023, INSEE 2020

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

b - Structure et profil de la population

- **Une dynamique de vieillissement mesurée**

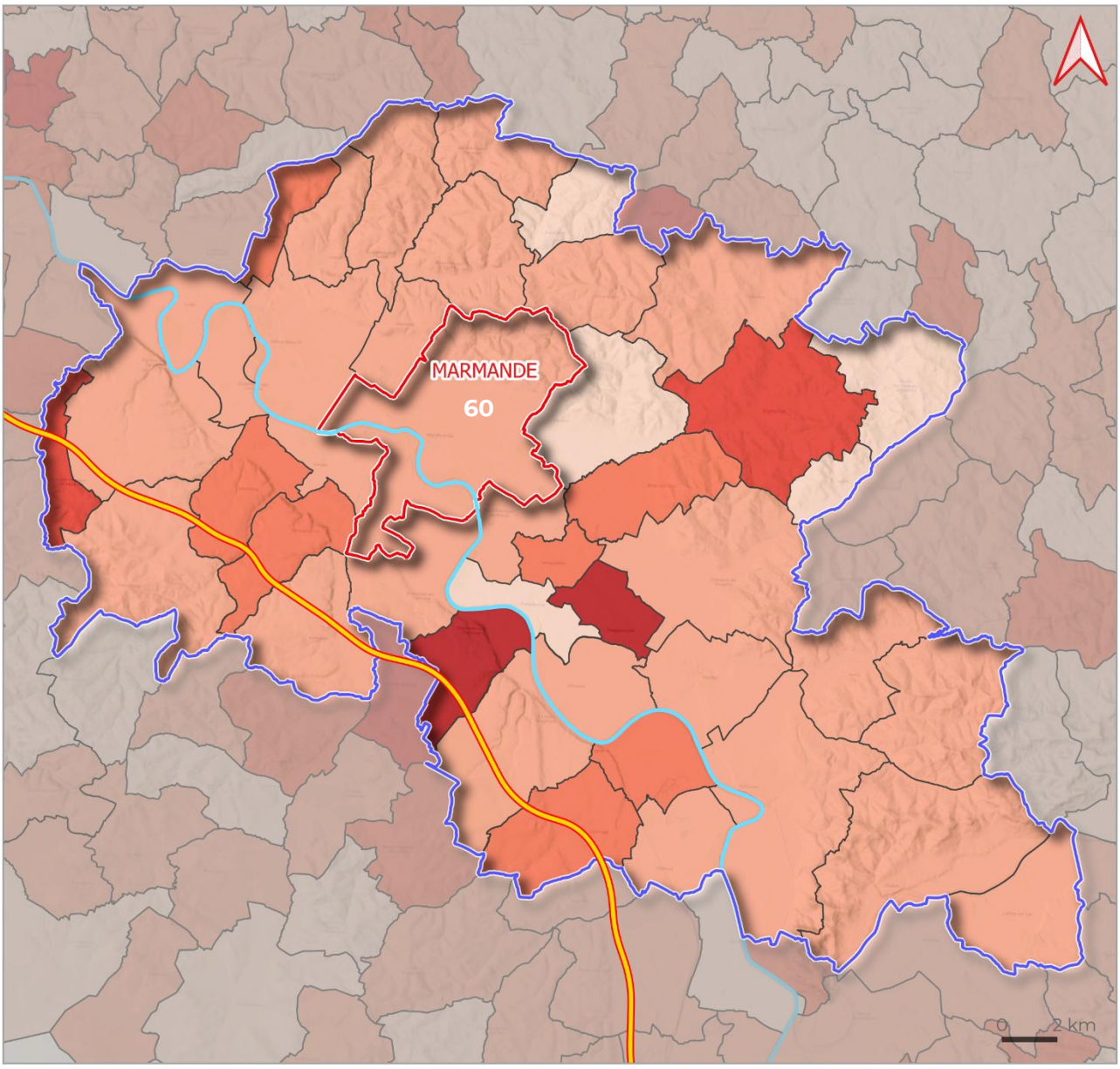


L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans et le nombre d'habitants de 60 ans et plus. À Marmande, cet indice est de 0,6 ce qui signifie qu'il y a en moyenne 60 personnes âgées de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans ou plus. Cet indice est de 0,66 pour l'ensemble de la CA Val-de-Garonne Agglomération.

En comparaison aux territoires environnants, notamment à l'échelle du territoire du SCoT par exemple, ce vieillissement parait pourtant « mesuré » et s'explique par l'attractivité forte du territoire de la communauté d'agglomération et notamment son solde migratoire positif.

Pour autant, la carte ci-dessus permet d'observer que pour la plupart des communes de l'agglomération, hors Marmande, ont un indice de jeunesse supérieur à cette dernière. Cette tendance s'observe à l'exception de trois communes ou l'indice de jeunesse est relativement faible (> ou = a 40).

Indice de jeunesse 2020



Eléments de repères

- Commune de Marmande
- Limite communale
- Limite Val de Garonne Agglomération
- Limite départementale
- Autoroute A62
- Voie ferrée
- Garonne

Indice de jeunesse

- 0 - 25
- 25 - 50
- 50 - 75
- 75 - 100
- 100 - 125
- >125

Territoires de comparaison

Département du Lot-et-Garonne
Indice de jeunesse : 63

Val de Garonne Agglomération
Indice de jeunesse : 63

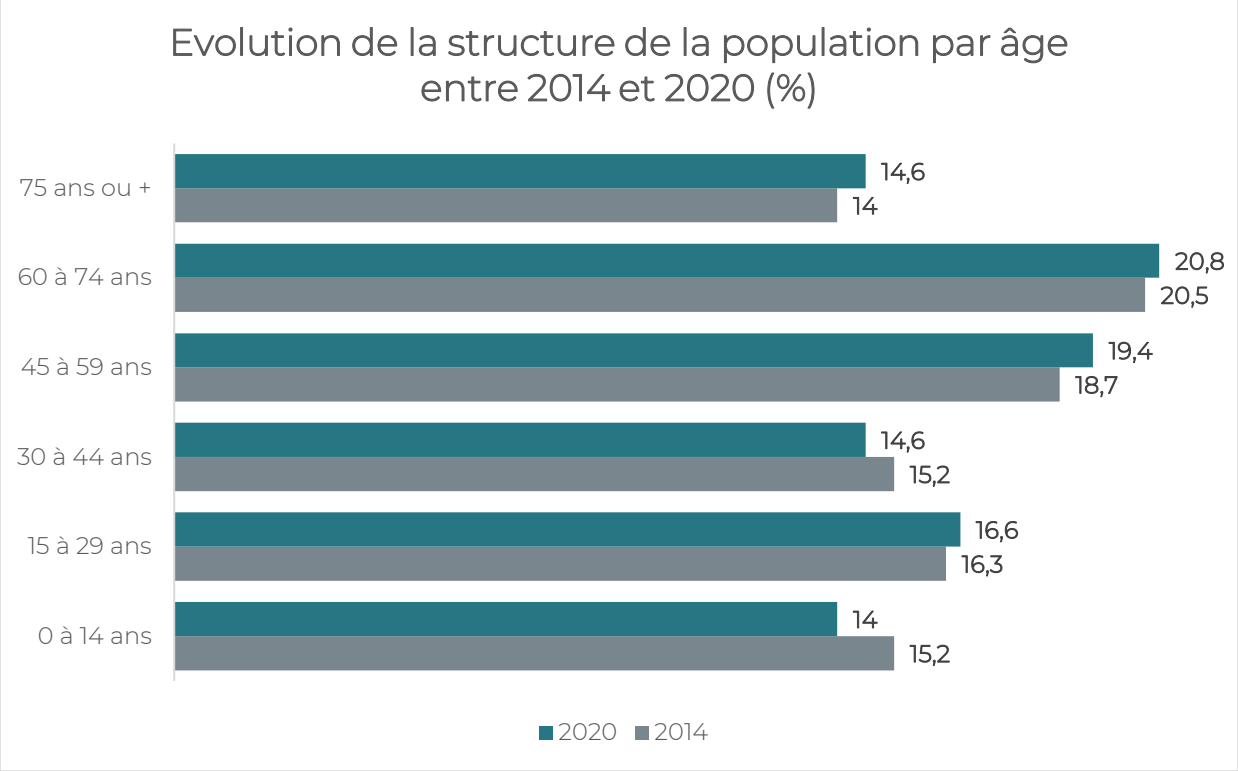
Communes :
Bergerac : 47
Castelsarasin : 88
Langon : 57
Villeneuve-sur-Lot : 53

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, Observatoire des Territoires

En ce qui concerne la structure de la population sur le territoire, les 60 ans et plus représentent plus d'un tiers des habitants de la commune de Marmande (35,4%) et de la Communauté d'Agglomération (32,9 %). Cette tendance s'accentue sur les cinq dernières années avec une hausse de cette partie de la population et une baisse notamment des plus jeunes (0-14 ans).

Du côté des intercommunalités voisines, notamment celles qui composent le territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, cette part est plus proche de 40 % soit environ un quart de la population.

Ces éléments confirment donc un vieillissement de la population marmandaise, cependant cette évolution apparait moins prononcée qu'au sein des intercommunalités environnantes. Ce point peut s'expliquer par un tissu urbain varié et une mixité des typologies de logement permettant de favoriser la mixité générationnelle.



Source : INSEE RP 2020

- **Des ménages de plus en plus petits et une hausse des ménages d'une personne**

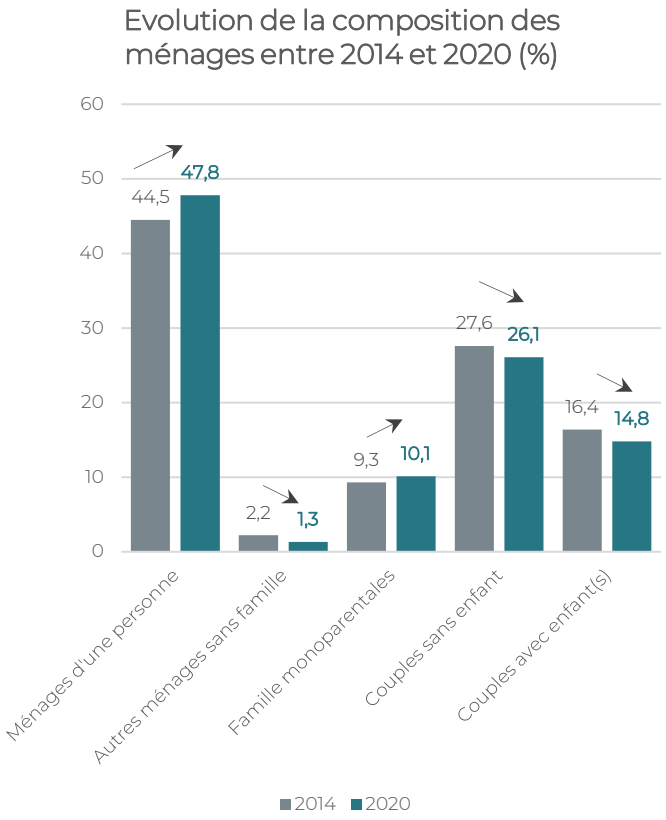
Ces éléments témoignent des phénomènes de desserrement des ménages[3] et de décohabitation qui sont importants mais qui ne sont pas spécifiques à la commune, ce phénomène étant observé à l'échelle nationale. La taille moyenne des ménages a connu une diminution constante sur la commune depuis 1975 : 2,78 personnes en 1975, 1,87 en 2020.

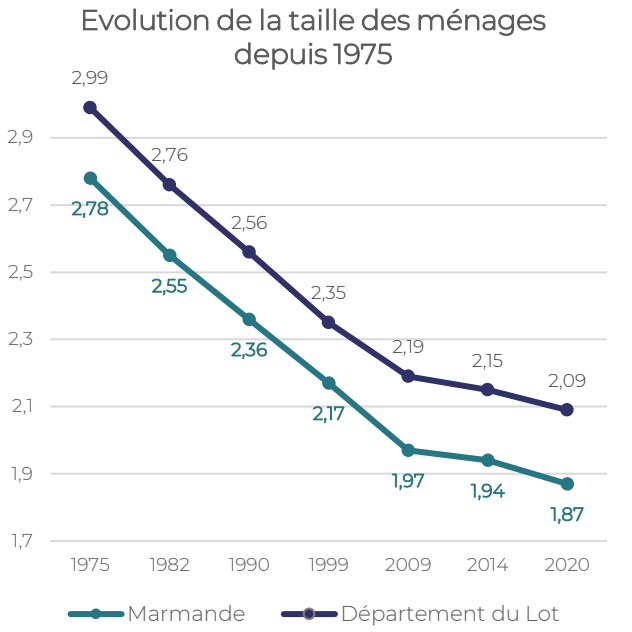
Ce phénomène observable à toutes les échelles est particulièrement marqué sur Marmande (2,1 à l'échelle de la CA Val-de-Garonne Agglomération, 2,09 à l'échelle du département du Lot-et-Garonne et 2,17 à l'échelle nationale). Ceci s'explique notamment par un parc de logement accueillant plus de

[3] Le desserrement des ménages et décohabitation : Le desserrement des ménages correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages due aux séparations de couples, la hausse des familles monoparentales, les jeunes quittant le domicile parental, le vieillissement de la population. Cela conduit à une augmentation du nombre des ménages et à un accroissement des besoins en logements.

petits logements (38% de T3 ou moins) que les territoires cités (27% de T3 ou moins à l'échelle du département).

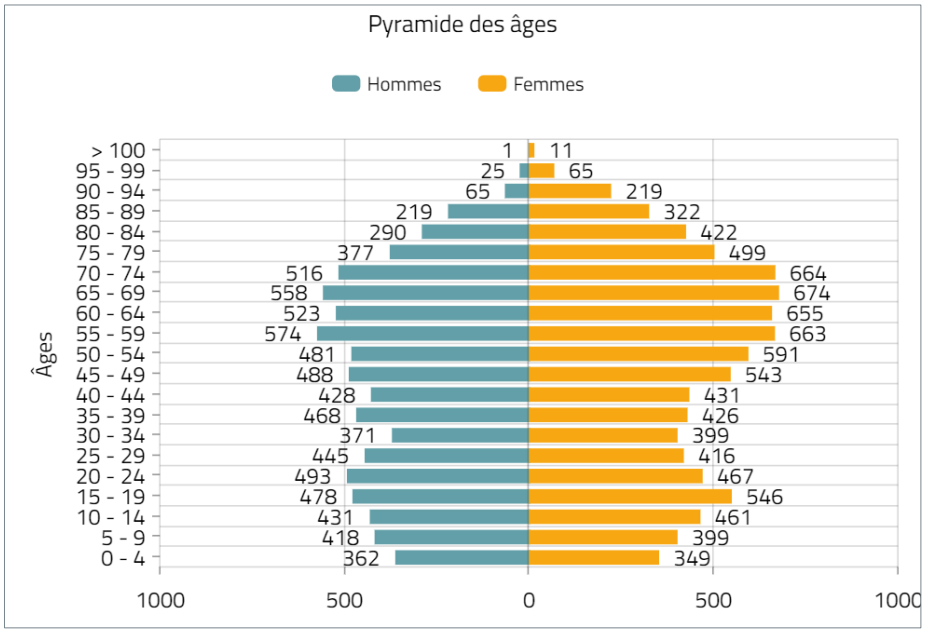
La composition des ménages connaît elle aussi d'importantes évolutions. En 2020, presque la moitié des ménages marmandais sont des ménages d'une personne (47,8 %) devant les couples sans enfants (26,1%) et les couples avec enfants (14,8%). Les ménages d'une personne sont ainsi la seule typologie de ménage à augmenter avec les familles monoparentales dont la part dans la composition de l'ensemble des ménages reste faible. En écho à la pyramide des âges, cet élément reflète l'importance croissante des personnes âgées sur le territoire mais aussi l'existence potentielle de personnes recherchant un logement individuel.





Source : INSEE RP 2020

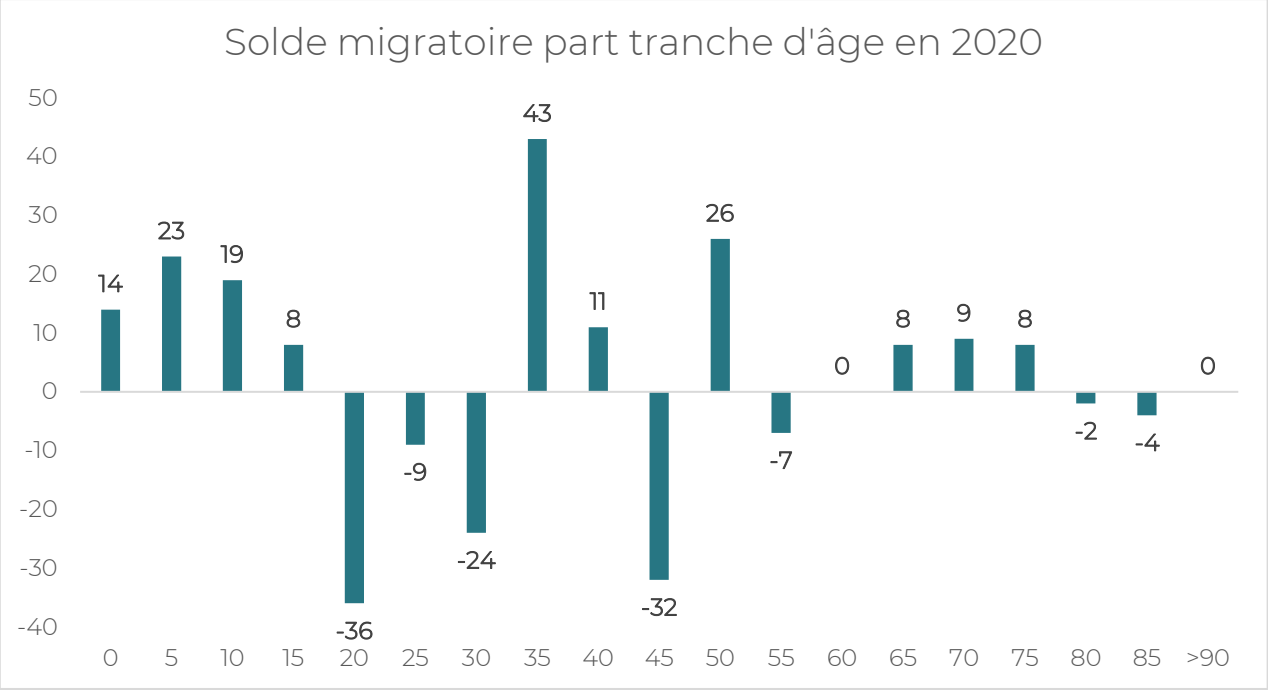
Les personnes âgées de 45 à 59 ans représentent à elles seules près de 20 % de la population et cette part est en légère hausse depuis 2014. Par ailleurs, parmi les tranches d'âges inférieures à 45 ans, les 15 à 29 ans ont connu une légère augmentation entre 2014 et 2020 ce qui peut en partie s'expliquer par l'arrivée de jeunes ménages sur le territoire. La part des 0 à 14 ans a baissé de plus d'un point, à la suite de plusieurs années consécutives au solde naturel négatif. Cette baisse concerne également les 30 à 44 ans qui représentent aujourd'hui 14,6 % de la population.



Source : INSEE RP 2020

La pyramide des âges de la commune tend à s'élargir à son sommet. Ces tendances semblent susceptibles de se maintenir, voire de s'accentuer, ce qui préfigure un renforcement du vieillissement de la population. Cela pourrait donc entraîner des conséquences, notamment sur l'adaptation ainsi que sur le fonctionnement des équipements et les dynamiques sociales.

L'analyse du profil des populations qui sont arrivées sur la commune en 2020 (donnée à relativiser car sur une seule année) renseigne sur l'attractivité de la commune pour certaines tranches d'âge. Ainsi on observe en 2020 un solde migratoire déficitaires pour les 20-25 ans, les 25-30, les 30-35, les 45-50, les 55-60, les 80-85 et les 85-90. A l'inverse, les tranches d'âges qui accueillent de la population sont celles de 0 à 20 ans, de 35 à 45 ans, de 50 à 55 et de 65 à 75 ans. Si les personnes entre 35 et 45 sont les plus nombreuses à s'installer à Marmande, les dynamiques d'entrées et de sorties concernent à la fois les personnes âgées et les jeunes.



Source : INSEE RP 2020

Ainsi, Marmande se caractérise par une baisse démographique et un vieillissement de sa population. Pour autant, la commune bénéficie d'un positionnement au cœur d'une intercommunalité dynamique et attractive, ce qui contribue à attirer de nouveaux ménages.

- **Revenus médians**

Avec un revenu médian disponible par unité de consommation par an[4] de 19 380 € en 2020[5], le territoire affiche des niveaux de revenus plus faible que la moyenne nationale (22 400 €). Marmande se situe légèrement en dessous de la moyenne de la CAVGA (20 120 €). Par rapport aux territoires de comparaison (Bergerac, Castelsarrasin, Langon, Villeneuve-sur-Lot), les données sont globalement identiques et en dessous de 20 000 € par unité de consommation/an. Cela dénote une situation économique relativement défavorable.

Marmande affiche un taux de chômage relativement élevé (17,63 % en 2020) en comparaison aux moyennes départementales (13,25 %), intercommunales (13,42 %) et nationales (12,73%).

Les femmes (avec un taux de chômage de 19,29%) et les jeunes de 15 à 24 ans (avec un taux de chômage de 28,3%) sont les groupes les plus précaires et touchés par ce phénomène. Malgré une tendance généralement positive sur le plan économique et de l'emploi au niveau de la commune, il existe certaines fragilités, en particulier pour ces groupes démographiques.

La population de Marmande présente en moyenne un niveau de scolarité légèrement supérieur à celui de la CAVGA. En effet, 21,5% de la population âgée de plus de 15 ans a un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui est légèrement plus élevé que la moyenne observée à l'échelle de la communauté d'agglomération, qui est de 20,2 %. Pour autant, pour ce même indicateur, la commune de Marmande se trouve en deçà des moyennes régionales (37%) et nationales (34%).

La commune demeure dans une situation assez inégalitaire en matière de revenus car l'écart interdécile[6] de revenus est de 3,17. C'est légèrement supérieur qu'à l'échelle de la CAVGA ou cet écart est de 2,90 avec les 10 % des ménages les plus pauvres qui disposent de 952 € par UC par mois et les 10 % des ménages les plus aisés qui disposent de 2 779 € par UC par mois. A titre de comparaison, ce chiffre est de 3,4 à l'échelle nationale. Ainsi, bien que légèrement plus élevé que la moyenne de l'agglomération ce chiffre reste conforme à la moyenne nationale et indique la présence de publics relativement précaires qui méritent une attention particulière.

[4] Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé « niveau de vie », est le revenu disponible par « équivalent adulte ». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent.
[5] Source : Fichier Filosofi, 2020
[6] L'écart interdécile est la différence entre le premier et le neuvième déciles (10 % et 90 %). Il mesure combien de fois les 10% les plus riches reçoivent ce dont les 10% les plus pauvres disposent. Dans le cas de Marmande, les 10% des ménages les plus pauvres disposent de 873 € par UC par mois contre 2 768 € pour les 10% des ménages les plus aisés, soit un rapport de 3,17.

MARMANDE A L'HORIZON 2040

Si les tendances observées lors des 5 dernières années (2014-2020) se poursuivent selon un scénario « au fil de l'eau », il est intéressant (même si peu probable) d'analyser l'impact de ces dynamiques sur la commune d'ici 2040 :

- La commune pourrait perdre environ **1 650 habitants pour une population de 15 630 habitants** sur la base d'une décroissance annuelle moyenne de 0,5%

- La part des personnes âgées continuera d'augmenter et se traduirait par un indice de jeunesse encore plus faible, **les plus de 60 ans pourrait représenter pratiquement 40% de la population**

Cette décroissance démographique, accompagnée d'une accentuation du phénomène de vieillissement de la population et d'une taille des ménages en baisse, génèrera de nouveaux besoins pour les populations. L'enjeu est donc de permettre à la commune de retrouver une attractivité positive et de mener des réflexions autour des besoins des populations déjà installées ainsi que des nouveaux arrivants.

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Prévoir une répartition de la population selon le niveau d'armature urbaine telle qu'elle est définie par le SCoT. L'objectif à inscrire à l'échelle des documents d'urbanisme sera déterminé en lien avec l'objectif démographique fixé à 20 ans dans le SCoT. En tant qu'unique « pôle urbain », l'objectif de la répartition de la population* est de 20 % pour Marmande soit 72 logements / an.
- A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne, la proposition de répartition de la population s'élève à 67 % soit 241 logements / an.

**la répartition de l'objectif démographique permet d'affirmer l'organisation territoriale que le SCoT souhaite accompagner. La proposition de répartition de la population se fait selon des critères tels que l'emploi, le poids démographique, les équipements, les services…*

Synthèse de la thématique dynamiques démographiques

ATOUTS

- Une commune au cœur d'une agglomération dynamique
- Une localisation stratégique
- Un solde migratoire qui retrouve un équilibre sur les 5 dernières années
- Un phénomène de vieillissement de la population moins marqué que dans les intercommunalités environnantes
- 12,8 % de l'ensemble des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans

POINTS DE VIGILANCE

- Des soldes migratoires et naturels négatifs depuis 2009
- Un revenu médian par UC jugé plus faible que la moyenne nationale
- Un taux de chômage plus élevé chez les femmes et chez les jeunes de 15 à 29 ans
- La présence de publics relativement précaires qui méritent une attention particulière
- Le vieillissement de la population qui s'accentue ces dernières années

ENJEUX

- Retrouver une attractivité démographique en accompagnant le territoire dans sa réponse aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et de services
- Favoriser l'installation des jeunes ménages afin de tendre vers un équilibre démographique et renforcer l'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants
- Accompagner le vieillissement de la population et le maintien d'un équilibre générationnel
- Diversifier le parc de logements pour s'adapter aux changements des modes de vie et aux contextes de crises
- Soutenir les populations les plus vulnérables et les publics spécifiques

II. LOGEMENTS



- **Les appartements représentent 37,2 % du parc de logement**



- **Les maisons représentent 62,6 % du parc de logement**



- **49,3 % de locataires à Marmande en 2020**



- **47,68 % de propriétaires à Marmande en 2020**



- **10,7 % de logements vacants dans l'ensemble du parc de logement, c'est supérieur à la moyenne nationale qui est de 8,2 %.**



- **Les résidences principales représentent 87,4 % du parc de logement en 2020. En comparaison les résidences secondaires sont largement minoritaires (1,9 %) à Marmande**



- **Parmi les 49,3 % de locataires, 11,23 % occupent des Habitations à Loyer Modéré (HLM)**



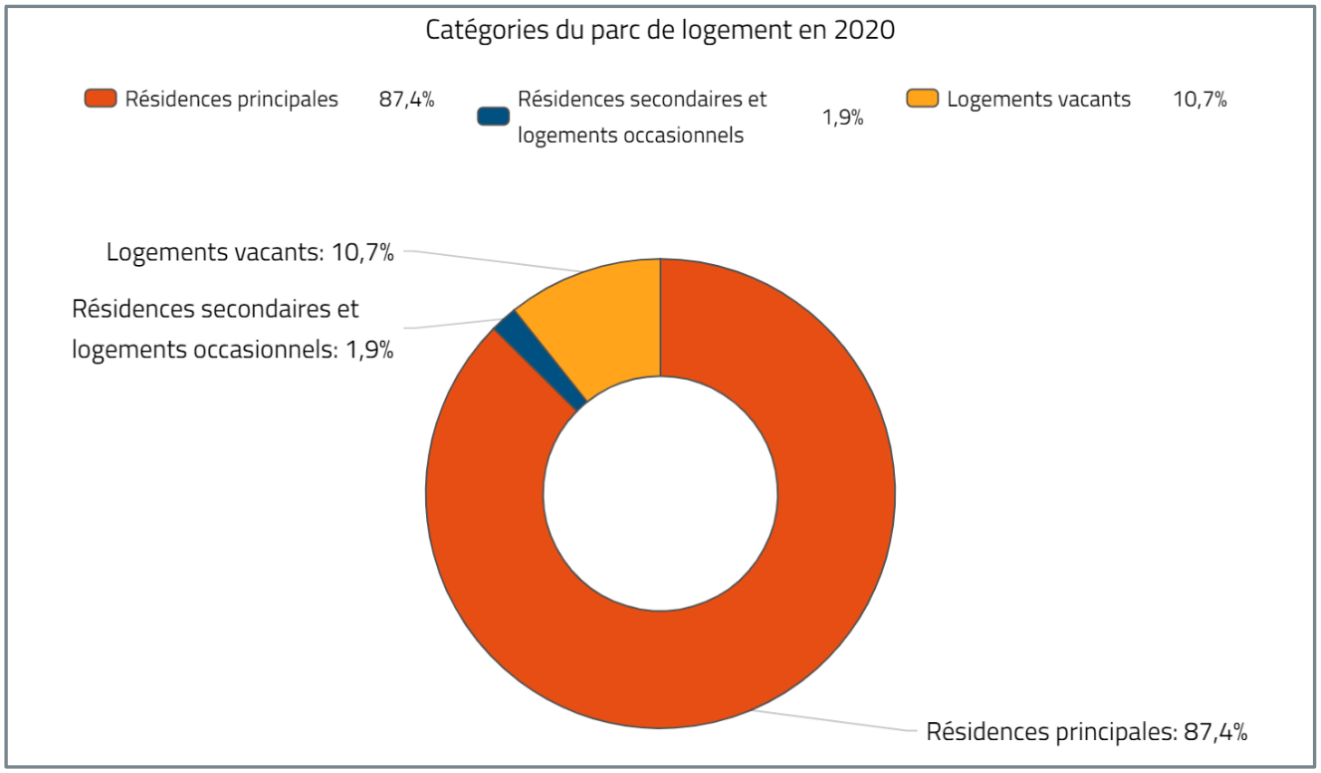
- **En 2020 à Marmande, le prix moyen du m² est de 1 382 € pour un appartement et de 1 654 € pour une maison.**

II.1 - Typologie et occupation du parc de logement

a - Structure du parc de logement

- **Une commune au parc immobilier très résidentiel**

Le parc de logement à Marmande se caractérise par une forte présence des résidences principales qui représentent 87,4 % de l'ensemble du parc de la commune. Ces tendances sont similaires à l'échelle intercommunale (86,7 % de résidences principales au niveau de la CAVGA) ou départementale (81,9 %).

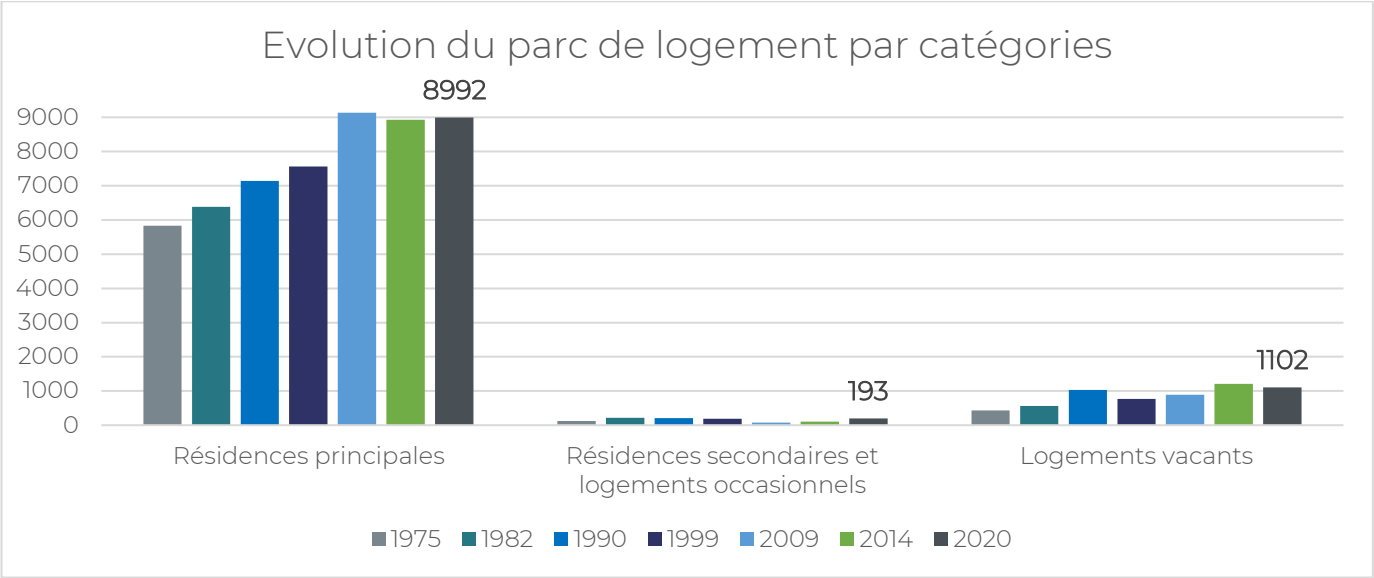


- **Un taux de vacance en baisse mais toujours supérieur à la moyenne nationale**

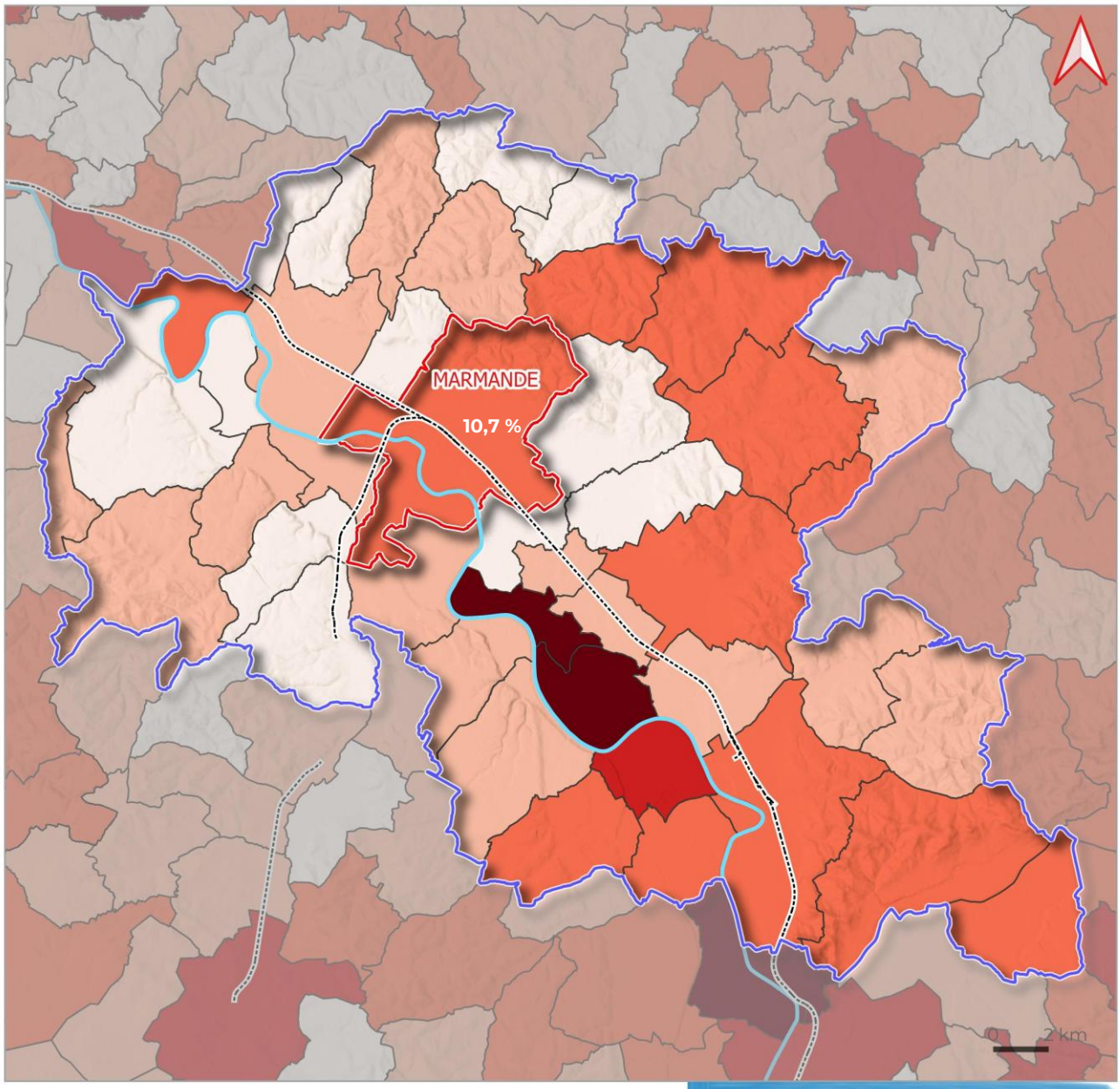
Le taux de vacance[7] à Marmande est de 10,7%, c'est supérieur à la moyenne nationale qui est de 8,2 %. Pourtant, ce taux est en baisse depuis 2014 où il était de 11,8 %. Ce constat reste à modérer car la part de logements vacants dans l'ensemble du parc a augmenté depuis 1968 atteignant son maximum en 1990 (12,7 % de logements vacants dans l'ensemble du parc). Sur les 1 102 logements vacants à Marmande en 2020, 796 sont vacants depuis moins de deux ans et 430 depuis deux ans ou plus.

Ainsi, Marmande affiche le taux de vacance qui est conforme à la tendance observée à l'échelle de la communauté d'agglomération Val de Garonne (10,1%).

[7] Taux de vacance (définition INSEE) : Un logement est vacant s'il est inoccupé et : proposé à la vente, à la location ; déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, ; sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).


Evolution du parc de logement par catégories
8992
193
1102
9000
8000
7000
6000
5000
4000
3000
2000
1000
0
Résidences principales
Résidences secondaires et logements occasionnels
Logements vacants
1975
1982
1990
1999
2009
2014
2020

Part de logements vacants en 2020



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Commune de Marmande
- Limite communale
- Voie ferrée
- La Garonne

Part des logements vacants (%)

- 1 - 6
- 6 - 10
- 10 - 15
- 15 - 20
- 20 - 25

Territoires de comparaison

Département du Lot-et-Garonne
Part de logements vacants : 10.2 %

CA Val de Garonne Agglomération
Part de logements vacants : 9.5 %

Communes de :
Villeneuve-sur-Lot (47) : 15 %
Bergerac (24) : 12 %
Castelsarasin (82) : 9 %
Langon (33): 12 %

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, Observatoire des territoires 2020

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

- **Des logements secondaires peu nombreux**

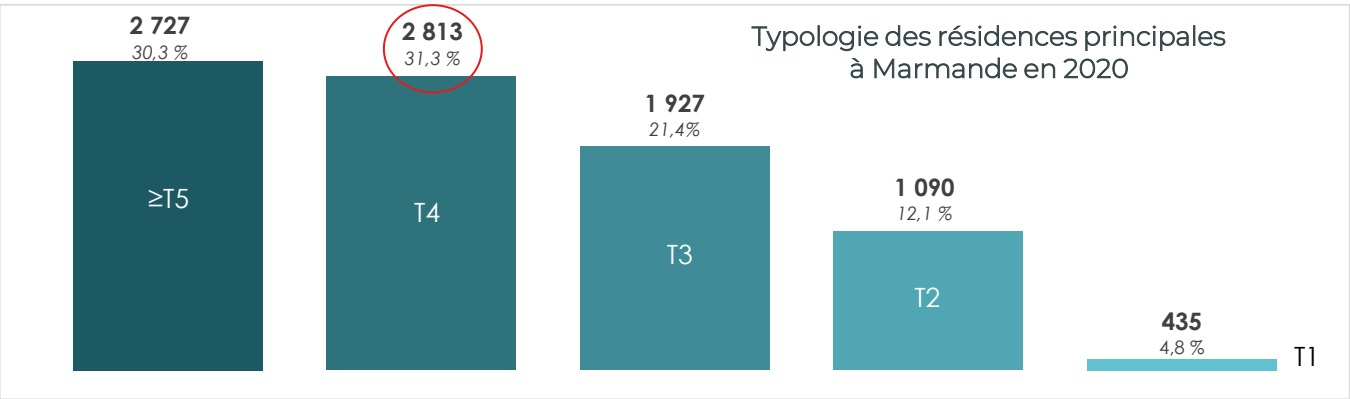
Marmande affiche un taux de résidences secondaires modéré (1,9 % du parc de logements). Cette proportion est nettement inférieure à celle observée dans d'autres communes de taille comparable. Par comparaison, l'échelle intercommunale affiche également un taux assez bas avec 3,1 % de résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc de logement. Cette faible proportion de résidences secondaires confirme le caractère résidentiel de la commune de Marmande.

b - Une typologie de logements répondant à des besoins spécifiques

- **Quelle typologie et occupation des logements ?**

La commune se caractérise par une prédominance de maisons, représentant 62,6 % du parc de logements en 2020 et par une proportion significative de logements de taille moyenne (31,3 % des résidences principales) et de grande taille (30,3 % de T4 et plus des résidences principales). Les logements de petite taille (1 pièce, 2 pièces et 3 pièces) représentent presqu'un quart des résidences principales en 2020 (38,3 %).

Cependant, il est important de noter que Marmande affiche une proportion d'appartements relativement plus élevée que la moyenne intercommunale (37,2 % contre 19,4 %).



Source : INSEE RP 2020

Alors que la taille des ménages diminue, la part des grands logements demeure relativement stable. Cette situation suscite des interrogations sur l'adéquation entre l'offre de logements, la demande réelle et les capacités financières des ménages, en particulier pour les personnes seules et les familles monoparentales qui sont de plus en plus nombreuses. Cette adéquation interroge également auprès de personnes pouvant connaître des difficultés physiques (personnes âgées notamment) et qui peuvent se retrouver dans des logements surdimensionnés par rapport à leurs besoins et à leurs capacités physiques.

Effectivement, en 2020, environ 63 % des logements sont dans une situation de sous-occupation[8] dont un peu plus de la moitié (35 %) considérés dans une situation de sous-occupation accentuée. Les ménages d'une personne représentent plus d'un tiers des cas de sous-occupation (environ 33 %).

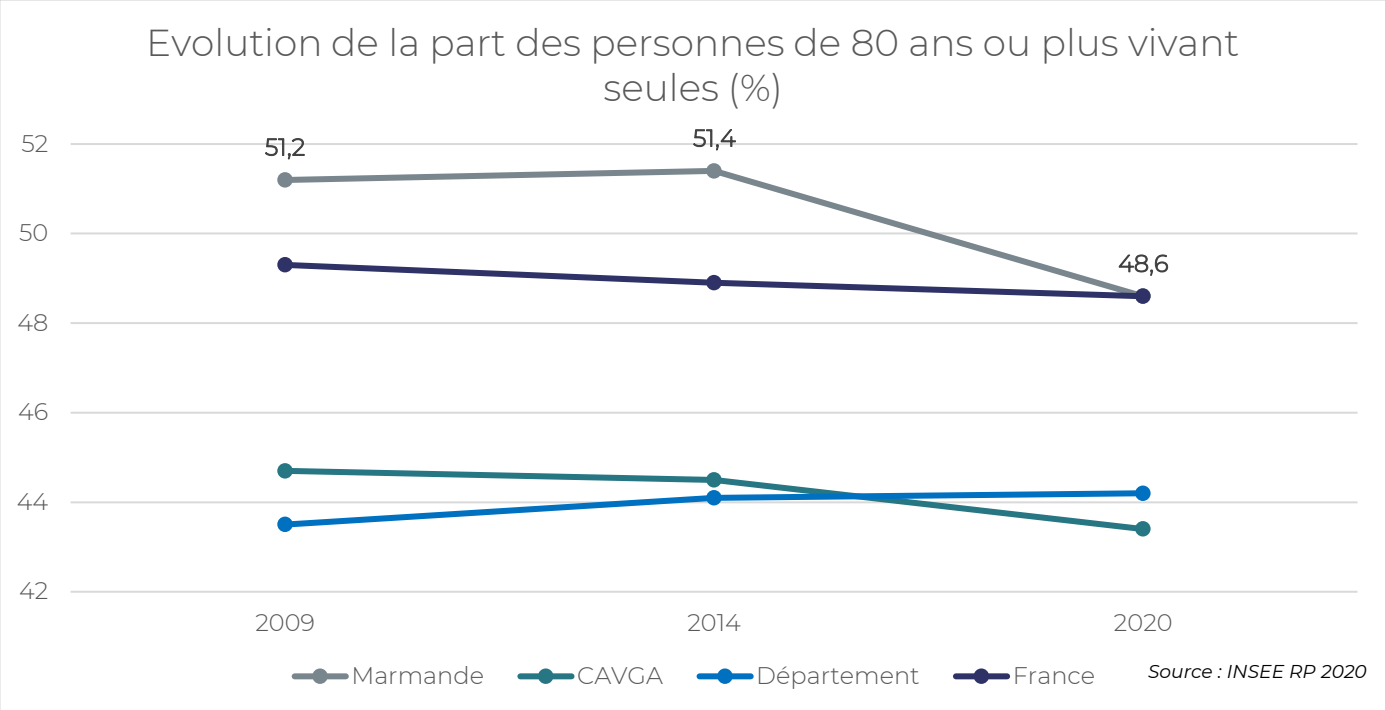
Adaptation du parc de logements à son occupation

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes ou +
1 pièce	4,68%	0,13%	0,03%	0%	0%	0%
2 pièces	10,16%	1,84%	0,12%	0%	0%	0%
3 pièces	12,66%	6,14%	1,56%	0,76%	0,25%	0,06%
4 pièces	12,3%	11,12%	3,49%	2,76%	1,08%	0,53%
5 pièces	4,95%	7,84%	2,44%	1,8%	0,62%	0,34%
6 pièces	3,02%	5,57%	1,54%	1,22%	0,72%	0,27%

Sur-occupation accentuée | Sur-occupation modérée | Occupation normale | Sous-occupation modérée | Sous-occupation accentuée

Source : INSEE RP 2020

Ces éléments sont également à mettre en lien avec la part des personnes vivant seules, et en particulier les personnes âgées. A l'échelle de la commune, 48,6 % des personnes âgées de 80 ans ou plus vivent seules. Malgré l'augmentation du nombre de ménages d'une personne, cette augmentation ne corrèle pas avec une augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules : depuis 2014 ce taux a baissé, il est passé de 51,4 % en 2014 à 48,6 % en 2020.



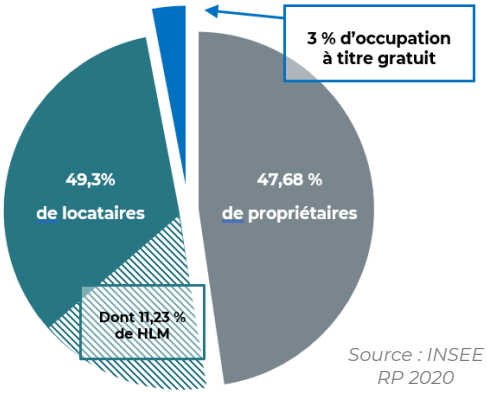
Source : INSEE RP 2020

Alors que ce taux demeure stable à l'échelle nationale sur la même période (environ 43%), ces éléments placent la commune légèrement au-dessus de l'échelon national et largement au-dessus de

[8] Sous-occupation : logement qui compte deux personnes de moins que le nombre de pièces du logement.
Sous-occupation accentuée : logements qui comptent trois personnes de moins que le nombre de pièces du logement.

l'agglomération et du département. Pour autant, l'évolution de la part des personnes âgées de 80 ans ou plus s'est rapproché de la tendance nationale pour arriver à atteindre un résultat identique en 2020. Ces éléments peuvent s'expliquer par une meilleure prise en compte des seniors dans la politique de logements et par le développement des structures d'accompagnement du troisième âge. Bien que cette situation soit positive, l'accompagnement des besoins de ces publics et de leur potentiel isolement demeure un enjeu important et progressivement croissant au regard du processus de vieillissement en cours.

- **Un certain équilibre entre propriétaires et locataires**



Source : INSEE RP 2020

La situation de la répartition des résidences principales par statut d'occupation est intéressante à Marmande. En effet, comme il est affiché sur le graphique ci-joint, il existe un certain équilibre entre la part de propriétaires (47,68 %) et la part de locataires (49,3 %) avec une légère prédominance de la part de locataires en 2020. Pour autant, la part des propriétaires a baissé depuis 2009 où elle était de 49,2 % alors que la part des locataires a augmenté sur la même période (46,9 % en 2009).

Cette situation démarque la commune du reste du territoire de la CAVGA, où la part des locataires est moins importante que celles des propriétaires (respectivement 33,78 % et 63,65 %). Cette divergence est en grande partie attribuable à la plus grande proportion de maisons dans la commune, ce qui rend la location plus courante. De plus, les revenus médians par unité de consommation n'étant pas très élevés, cela rend l'accès à la propriété moins accessible pour les ménages Marmandais.

Bien qu'il existe actuellement un certain équilibre, il reste nécessaire de gérer efficacement l'offre de logements, de prendre en compte les besoins des différentes catégories de ménages, et de continuer à garantir l'accessibilité au logement pour les propriétaires et les locataires.

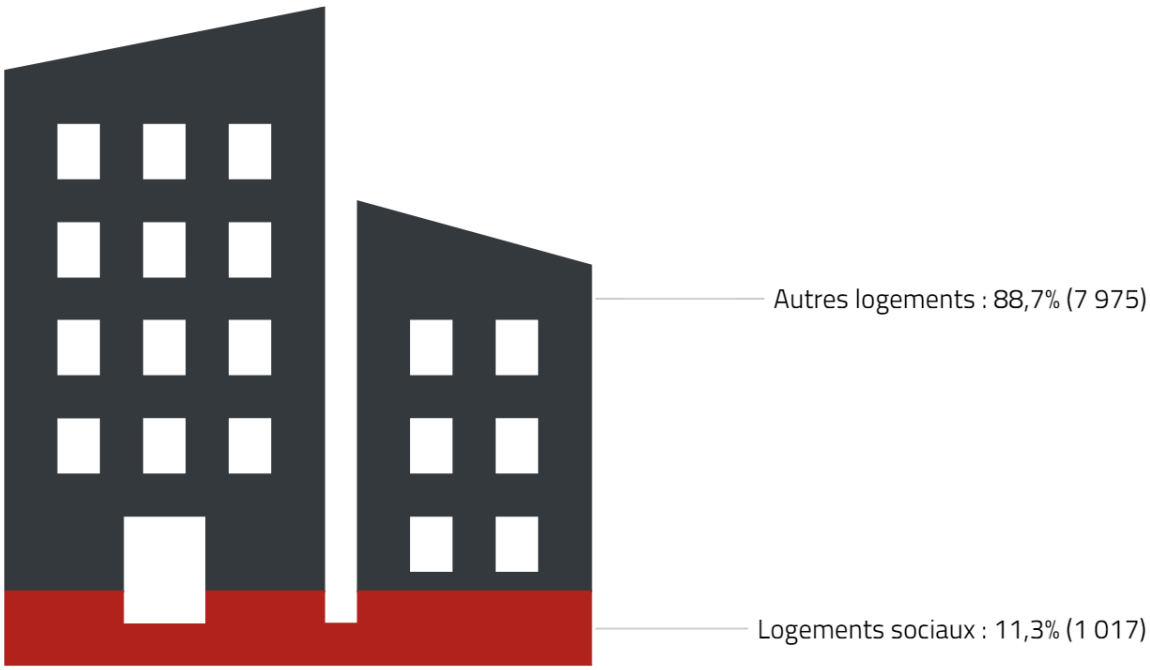
- **Un parc social répondant à une importante demande**

Marmande est soumise à la loi SRU. Selon les données du Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS) de 2022, on recense 1 017 logements sociaux au 1er janvier 2022 à Marmande, représentant ainsi 11,3 % de l'ensemble du parc de logements de la commune.

Cette situation met en évidence le rôle des logements sociaux dans la commune, offrant une option de logements abordables à un segment de la population. Effectivement, le taux de chômage étant plus élevé que la moyenne nationale, surtout chez les jeunes, le revenu médian par unité de consommation étant assez faible, la présence de logements sociaux peut contribuer à renforcer la diversité du parc de logements et à répondre aux besoins des publics les plus précaires.

Alors que Marmande abrite près d'un tiers de l'ensemble des logements de l'agglomération, la commune regroupe près de 64,81 % des logements sociaux présents à l'échelle de l'agglomération.

Taux et nombre de logements sociaux selon RPLS



Depuis 2018, 58 nouveaux logements sociaux ont été construits à Marmande témoignant d'une dynamique de construction qui peut être qualifier de récente. Cette tendance à la construction de nouveaux logements sociaux témoigne de l'engagement de la commune à répondre à la demande croissante de logements abordables et de qualité.

Ces logements sociaux relativement récents et bénéficient d'une bonne qualité : presque 8 logements sur 10 (77,88 %) des logements sociaux de la commune de Marmande affichent un classement A, B ou C en ce qui concerne leur consommation énergétique (source : RPLS 2022).

Le faible taux de vacance dans le parc de logements sociaux (0,98 %) et le taux de mobilité relativement élevé (9,4 %) reflètent une demande réelle en matière de logements sociaux, ainsi qu'une certaine pression au sein de ce parc. La même tendance s'observe à l'échelle de la communauté d'agglomération Val-de-Garonne Agglomération mais aussi à l'échelle des autres intercommunalités qui constituent le territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Cette pression résulte à la fois de la demande interne à la commune et du manque de logements sociaux à Marmande et dans ses environs.

- **Une hausse récente des prix de l'immobilier**

En 2020 à Marmande, le prix moyen du m² est de 1 382 € pour un appartement et de 1 654 € pour une maison. Il est important de mentionner que le prix moyen du m² des maisons a augmenté de 25,9 % à Marmande ces cinq dernières années et de 31 % pour les appartements.

Malgré une dynamique à la hausse des prix de l'immobilier à Marmande et au sein du département, les prix de l'immobilier du Lot-et-Garonne restent moins élevés que ceux de l'ensemble des département limitrophes.

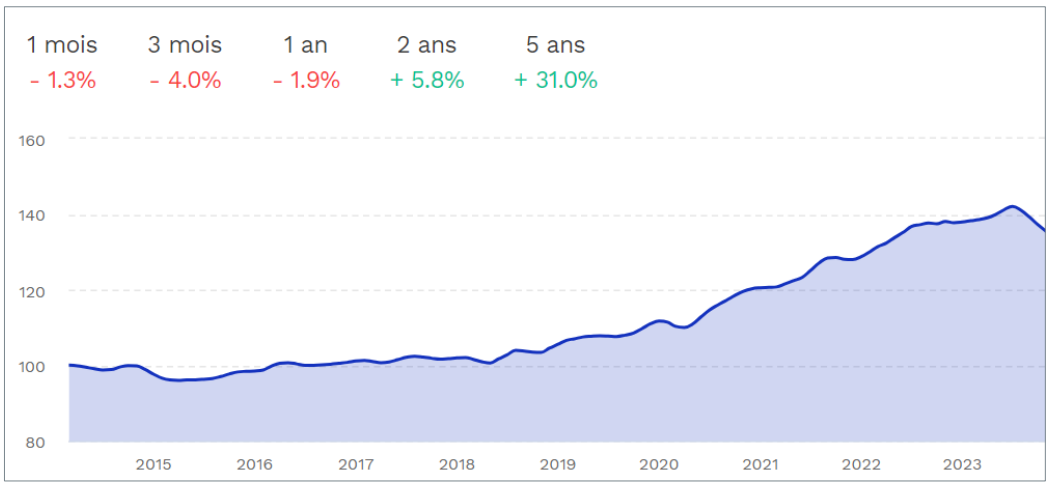
Cette évolution suit la tendance générale nationale, qui se caractérise par la hausse des prix de l'immobilier. De plus, l'augmentation récente des taux d'intérêt et des difficultés croissantes liées pour une partie de la population d'accéder aux emprunts immobiliers interroge sur l'adéquation présente et future de l'offre de logements sur le territoire. Ces éléments soulèvent des questions sur l'accessibilité du parc immobilier de la commune. L'augmentation des prix de l'immobilier pouvant rendre l'accès à la propriété difficile pour de nombreux ménages, renforçant ainsi la demande de logements à des prix abordables.

Evolution du prix moyen du m² (maison)



Source : Meilleurs agents

Evolution du prix moyen du m² (appartements)



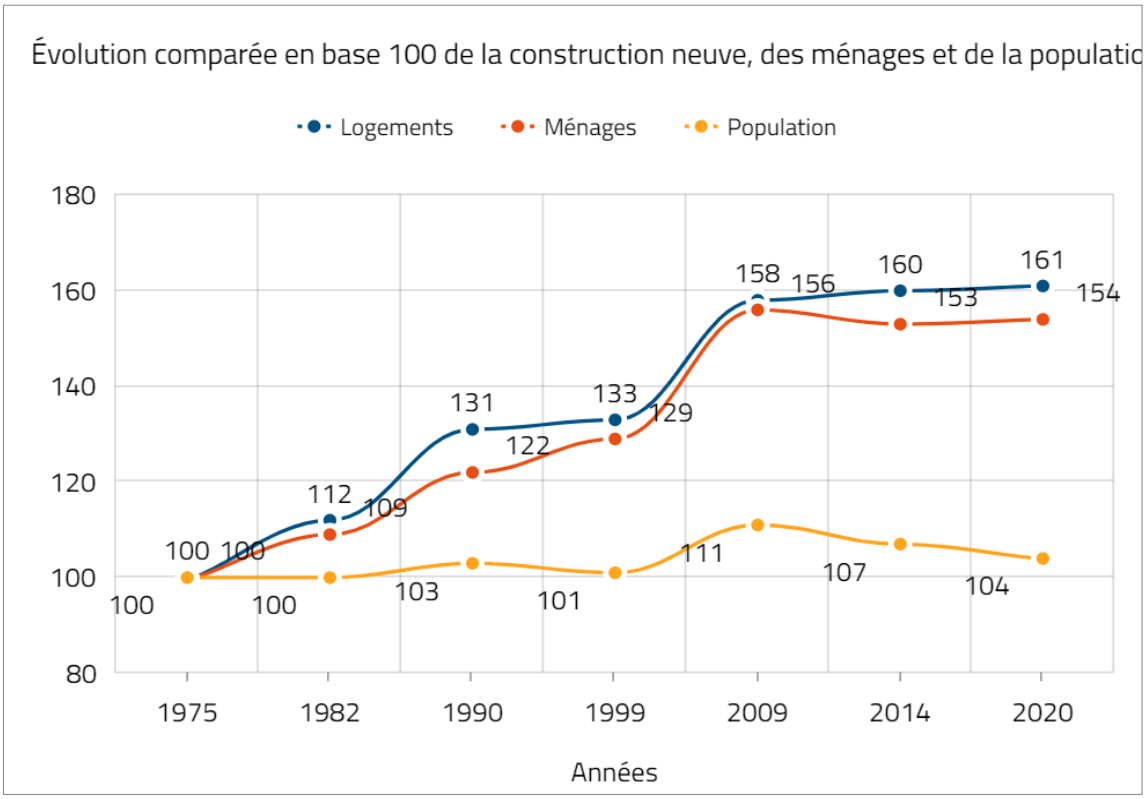
Source : Meilleurs agents

II.2 - Quel lien entre le développement démographique et résidentiel ?

a - Une construction décorrélée des tendances démographiques

Depuis 1968, le parc de logements a doublé, passant de 5 351 logements en 1968 à 10 288 en 2020. L'évolution du nombre de logements a été en constante augmentation depuis 1968, avec un pic entre 1999 et 2009, alors que la population commence à baisser à cette même période.

La croissance des ménages, de son côté, a eu tendance à suivre la même évolution que celle des logements jusqu'en 2009 avant de se stabiliser. L'écart entre l'évolution du nombre de ménages et le nombre de logement reste pour autant moindre comparé à celui observé avec l'évolution de la population. Effectivement, l'écart entre l'évolution de la population et l'évolution du nombre de logements et de ménages est observable depuis les années 1975.

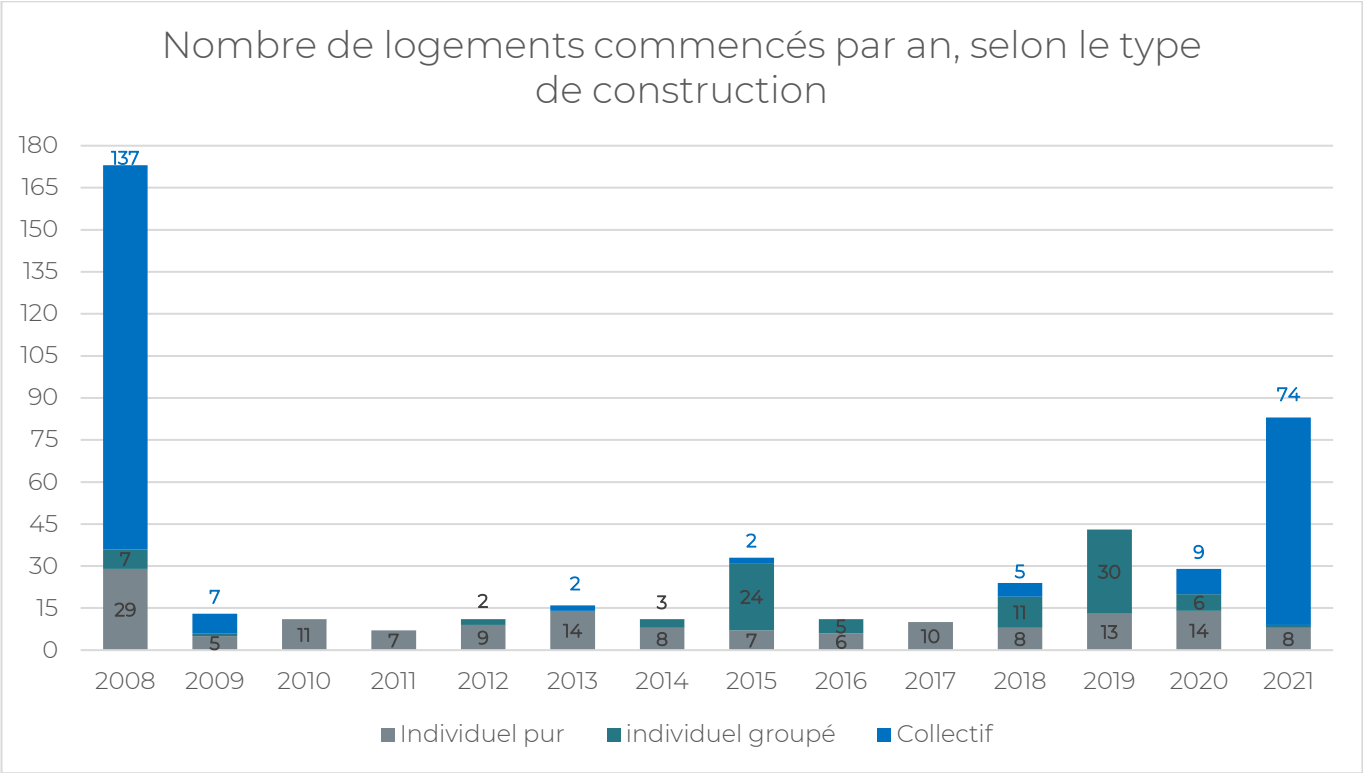


Source : INSEE RP 2020

En ce qui concerne le nombre de logements commencés par an, selon le type de construction, on observe qu'entre 2008 et 2021 le nombre de logements individuels purs est assez stable sur toute la période.

Le logement collectif quant à lui, a connu deux pics, 137 logements commencés en 2008 et 74 en 2021. Le reste du temps il est assez stable, et relativement faible.

Les logements individuels groupés quant à eux, ont eu plutôt tendance à évoluer depuis 2015, avec un pic de 30 logements commencés en 2019.



Source : INSEE RP 2020

Pour donner des éléments de comparaison, l'indice de la construction neuve[9] renseigne sur la dynamique de construction sur différents territoires : sur la commune cet indice est de 2,49 (nombre de logements commencés par an pour 1 000 habitants). A titre de comparaison, cet indice est identique à celui de la CAVGA et très proche de celui du reste du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne (2,46). La dynamique apparait ainsi relativement faible comparé à la moyenne nationale (4,8) mais conforme à celle du Lot-et-Garonne (2,58).

Au regard de ces éléments, se pose maintenant la question de l'adéquation du type de logement disponible avec l'évolution des besoins des ménages marmandais. Comme il a été indiqué plus haut, la taille des ménages a diminué rapidement sur la même période ce qui permet en partie d'expliquer le maintien de la courbe, proche de celle des logements. Cela indique des enjeux en matière d'accessibilité au logement, de disponibilité de logements pour la population résidente répondant à ses besoins.

[9] Cet indicateur, permettant de connaître la dynamique du marché immobilier, est calculé à partir des données SITADEL 2020 (permis de construire) comparés avec le dernier recensement en date de la population. La méthode de calcul est : Nombre de logements commencés / an / 1 000 habitants

b - Un « point mort » essentiel pour comprendre les évolutions du parc résidentiel

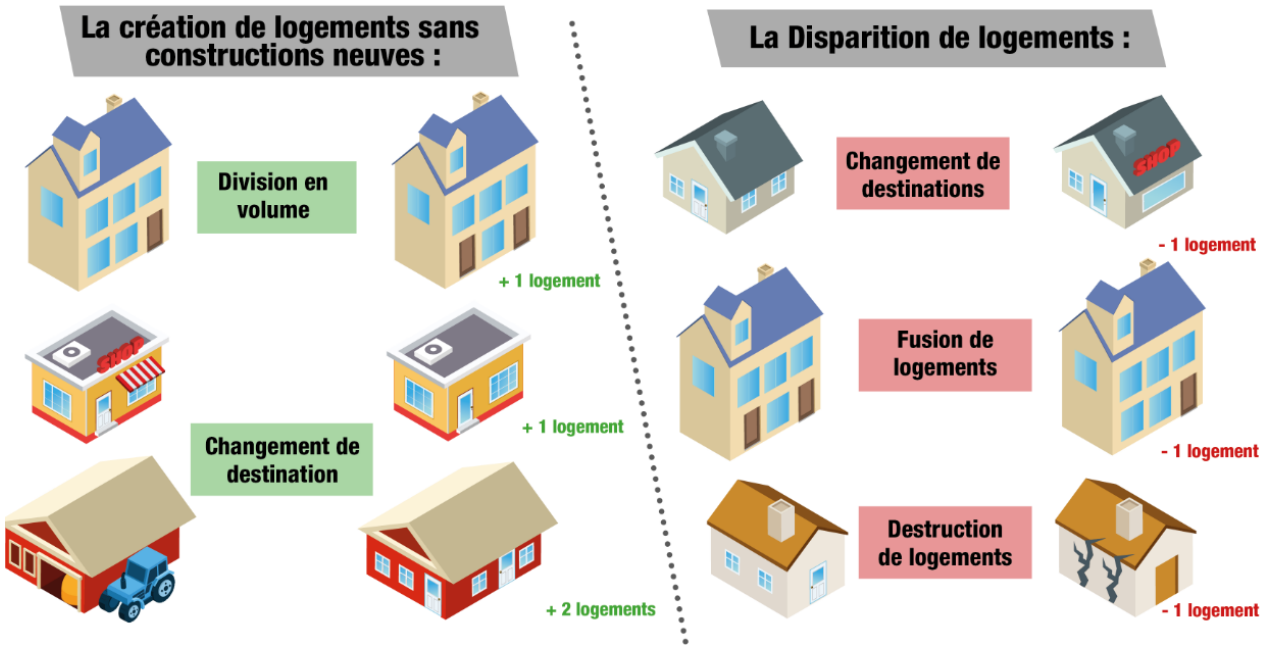
L'évaluation des besoins globaux en logements sur un territoire s'appuie sur l'identification de deux types de besoins : les logements qui répondent aux besoins endogènes (plus communément appelé le « point mort ») et les logements qui répondent aux besoins des nouveaux ménages accueillis.

Concernant le « point mort », il s'agit de mesurer, a posteriori, la production de logements correspondant à la stabilité démographique. Les quatre postes pris en compte sont :

- le renouvellement du parc
- la variation des résidences secondaires et des logements vacants
- le desserrement des ménages dont la somme est le point mort,
- le solde est l'« effet démographique ».

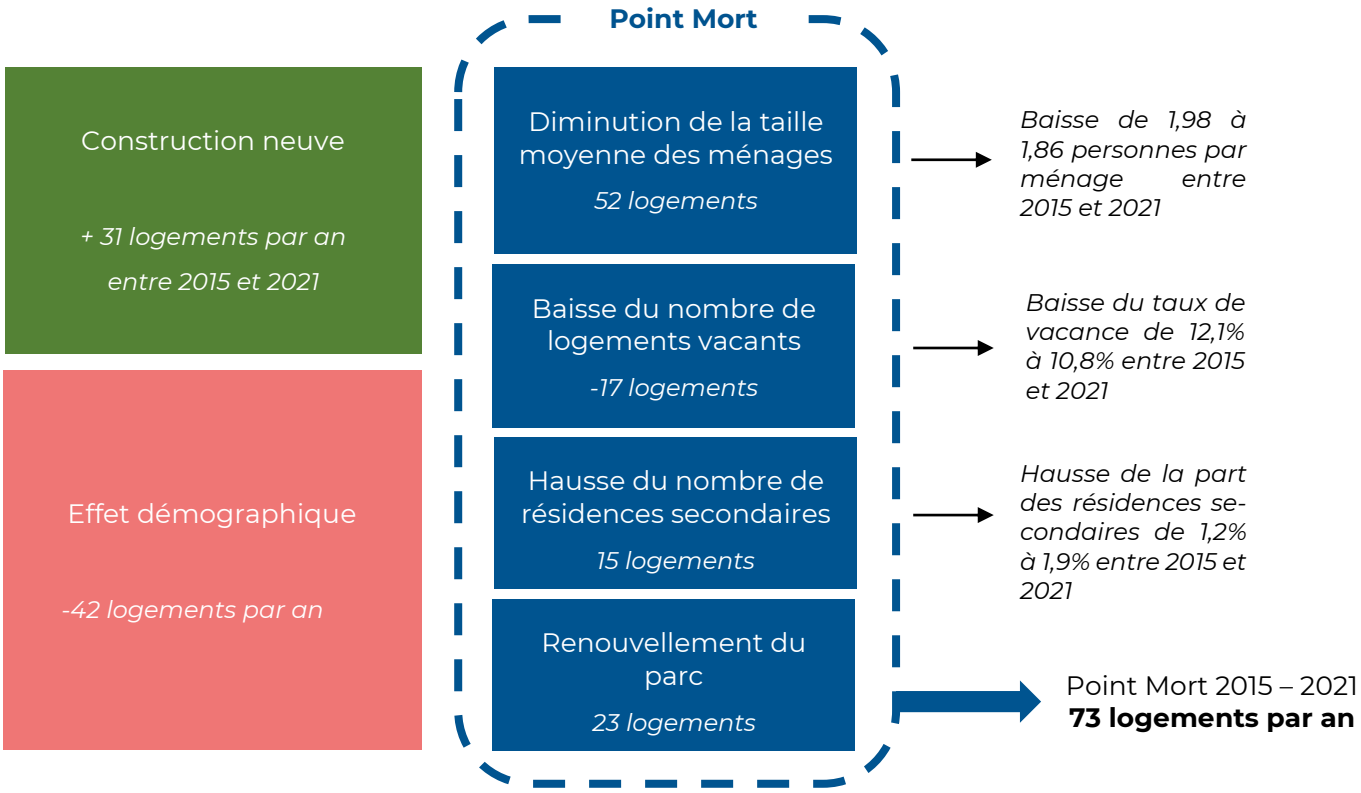
Entre 2015 et 2021, la commune de Marmande a perdu environ 710 habitants (-0,67%). Sur cette même période, 31 logements ont été construits par an. Sur cette base et afin de maintenir le même niveau de population, il aurait fallu livrer 73 logements chaque année pour maintenir la population déjà installée. C'est ce que l'on appelle le Point Mort de la construction.

Ce Point Mort est un facteur qui vise à quantifier les mutations et évolutions du parc résidentiel, en dehors des constructions neuves. Il fait donc le bilan entre :



Sur la période 2015-2021, il se décompose de la façon suivante :

- La production de 52 logements par an permettrait de répondre au phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages. Ce phénomène est lié au vieillissement de la population, aux décohabitations et aux séparations.
- La vacance a diminué sur le territoire, c'est-à-dire que qu'environ 17 réhabilitations par an sont venues compenser le besoin en logements sur la commune.
- 15 logements seraient nécessaires pour répondre à la hausse du nombre de résidences secondaires.
- Le renouvellement du parc correspond au solde entre les démolitions de logements et les créations de logements dans le bâti existant (par transformation d'usage, division de logements, etc.). Il équivaut à la disparition de 23 logements par an dans le parc existant.



Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Prévoir **des réponses en matière de logements adaptés à tous les publics** avec une certaine vigilance vis-à-vis des publics spécifiques
- Traduire les besoins en logements temporaires exprimés dans le PLH
- Permettre la **diversification des types de constructions de logements**
- Encourager le développement de **nouvelles formes urbaines**, architecturales et innovantes prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi l'adaptation au changement climatique
- Identifier les outils pour la remise sur le marché d'au moins 2% du parc de logement vacant des principales centralités en s'appuyant sur les OPAH/RU et ORT (viser en priorité le logement vacant de longue durée, plus de 3 ans) ; (Marmande : - 2% de logements vacants dans la projection de la vacance SCoT, -349 logements)
- **Prévoir les OAP sectorielles** pour tout projet urbain de plus de 5 000 m²,
- **Identifier les îlots dégradés et les secteurs en friche** qui pourront faire l'objet d'opération de réhabilitation ou de renouvellement urbain
- Mettre en place les outils fonciers adaptés pour favoriser la reconquête des secteurs dégradés, ou en friches, la reconquête des locaux vacants et la densification des centres-bourgs,
- Fixer des objectifs en matière de production de logement social (selon le SCoT, les opérations de plus de 15 logements devront compter un minimum de 20% de logement social)
- Fixer des objectifs en matière de rénovation du parc de logements afin de lutter contre la précarité énergétique et des logements insalubres.

Synthèse de la thématique logement

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
▪ Une vocation résidentielle forte ▪ Un équilibre entre propriétaires et locataires ▪ Un prix du foncier qui reste accessible ▪ Une dynamique récente de construction de logements sociaux	▪ Une forte sous-occupation des logements ▪ Une augmentation de ménages d'une personne nécessitant des logements de petite taille ▪ Une pression sur le parc de logement sociaux ▪ Une hausse récente des prix de l'immobilier

ENJEUX
▪ Adapter le parc de logements aux besoins de tous, en lien avec les phénomènes sociaux et les modes de vie évolutifs ▪ Garantir l'équilibre social de l'habitat ▪ Garantir l'accès à la propriété notamment pour les ménages les plus précaires ▪ Maitriser les prix du foncier et de l'immobilier ▪ L'adéquation entre la localisation de l'offre de logements et l'accessibilité aux infrastructures de transports, aux équipements et aux services ▪ Poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique de l'habitat



2

Fonctionnement territorial

I. ÉCONOMIE

I.1 - Chiffres clés



Actif / emploi

- 11 429 emplois en 2020 à Marmande
- + 1 783 emplois entre 1999 et 2020
- 7 116 actifs à Marmande en 2020
- 191 emplois pour 100 actifs à Marmande en 2020



Entreprise

- 604 établissements actifs employeurs en 2020 à Marmande
- 31 % des établissements de la commune et 32 % des actifs font partie de la sphère productive
- 234 établissements créés en 2022



Zone commerciale

- 9 zones d'activités
- 2 pépinières d'entreprises



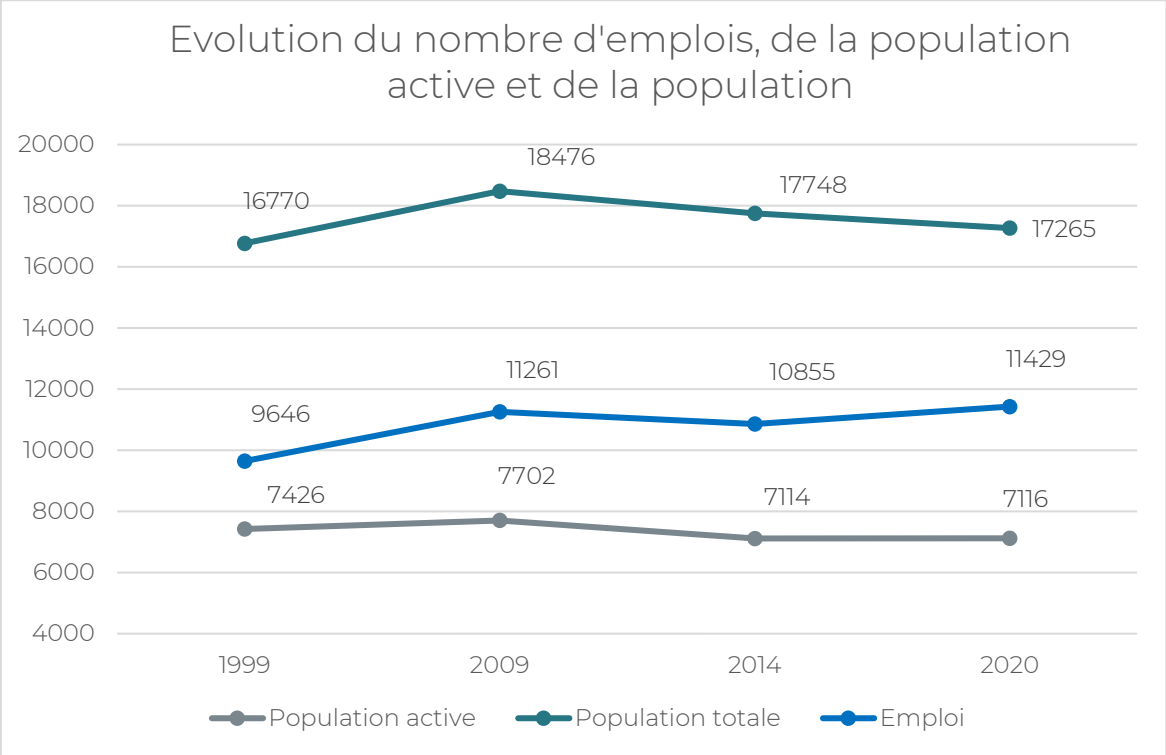
Espace agricole

- 36 agriculteurs exploitants
- 219 emplois dans l'agriculture

I.2 - Les tendances en matière d'emploi

a - L'emploi à Marmande

La ville de Marmande connait une croissance de l'emploi assez stable qui se traduit par des phases de légères baisses et de légères augmentations. Globalement entre 1999 et 2020 la commune a tout de même gagné 1783 emplois, alors que la population active ainsi que la population globale continuent toutes deux de baisser.



Il y a donc plus d'emplois que d'actifs travaillant sur la commune et cela se matérialise par un fort indice de l'emploi[10], 190,8 emplois pour 100 actifs sur la commune. Sans prendre en compte la commune de Marmande dans la communauté d'agglomération du Val de Garonne Agglomération, cet indice est de 73,92 emplois pour 100 actifs ce qui vient conforter que la croissance de l'emploi est en partie portée par Marmande. Ces éléments témoignent d'un dynamisme de l'emploi dans la commune qui peut participer à rendre le territoire attractif.

Dans des communes de taille comparable, les dynamiques sont semblables :

- Bergerac (24) : 178,3 emplois pour 100 actifs
- Villeneuve-sur-Lot (47) : 163 emplois pour 100 actifs
- Castelsarrasin (82) : 123,89 emplois pour 100 actifs

[10] Indice de concentration d'emploi :
Nombre d'emplois dans un territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans ce territoire.

- Si l'indice est proche de 100, le territoire peut être considéré comme équilibré ;
- Si l'indice est inférieur à 100, le territoire présente un caractère plutôt résidentiel ;
- Si l'indice est supérieur à 100, le territoire constitue probablement un pôle d'emplois.

b - Une commune qui attire de nombreux actifs de l'extérieur

Lié à un indice de concentration de l'emploi élevé, la commune est donc attractive pour de nombreux actifs qui viennent travailler à Marmande. Il est ainsi estimé que cinq actifs sur 10 résidant à Marmande y travaillent également[11]. Une partie des emplois de la commune est donc occupée par des personnes vivant en dehors de Marmande et les principaux flux depuis les communes extérieures se composent ainsi :

Flux de plus de 200 personnes		Flux de plus de 100 personnes		Flux de plus de 50 personnes	
Sainte-Bazeille	380 personnes	**Castelnau-sur-Gupie**	183 personnes	**Sainte-Marthe**	92 personnes
Tonneins	345 personnes	**Seyches**	176 personnes	**Saint-Martin-Petit**	91 personnes
Beaupuy	323 personnes	**Gontaud-de-Nogaret**	165 personnes	**Meilhan-sur-Garonne**	91 personnes
Virazeil	300 personnes	**Montpouillan**	155 personnes	**Bordeaux**	74 personnes
Fourques-sur-Garonne	232 personnes	**Cocumont**	153 personnes	**Longueville**	70 personnes
		Le Mas-d'Agenais	150 personnes	**Agen**	68 personnes
		Escassefort	135 personnes	**Bouglon**	66 personnes
		Caumont-sur-Garonne	130 personnes	**Lamothe-Landerron**	65 personnes
		Marcellus	140 personnes	**Puymiclan**	60 personnes
		Saint-Pardoux-du-Breuil	123 personnes	**Couthures-sur-Garonne**	60 personnes
		Samazan	122 personnes	**La Réole**	60 personnes
		Birac-sur-Trec	112 personnes	**Gaujac**	54 personnes
		Lagupie	108 personnes		
		Casteljaloux	104 personnes		
		Miramont-de-Guyenne	104 personnes		

Si les flux en provenance de communes extérieures sont particulièrement conséquents, certains actifs marmandais travaillent hors de la commune, et les principaux flux domicile-travail à départ de Marmande vers des communes extérieures se composent ainsi :

Flux de plus de 200 personnes		Flux de plus de 100 personnes		Flux de plus de 50 personnes	
Tonneins	252 personnes	Virazeil	195 personnes	La Réole	60 personnes

[11] Source : Mobilités professionnelles en 2020 : déplacements domicile - lieu de travail, INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/7630376

		Sainte-Bazeille	132 personnes	Casteljaloux	73 personnes
		Agen	110 personnes	Fauillet	57 personnes
		Bordeaux	105 personnes	Miramont-de-Guyenne	64 personnes
				Samazan	98 personnes

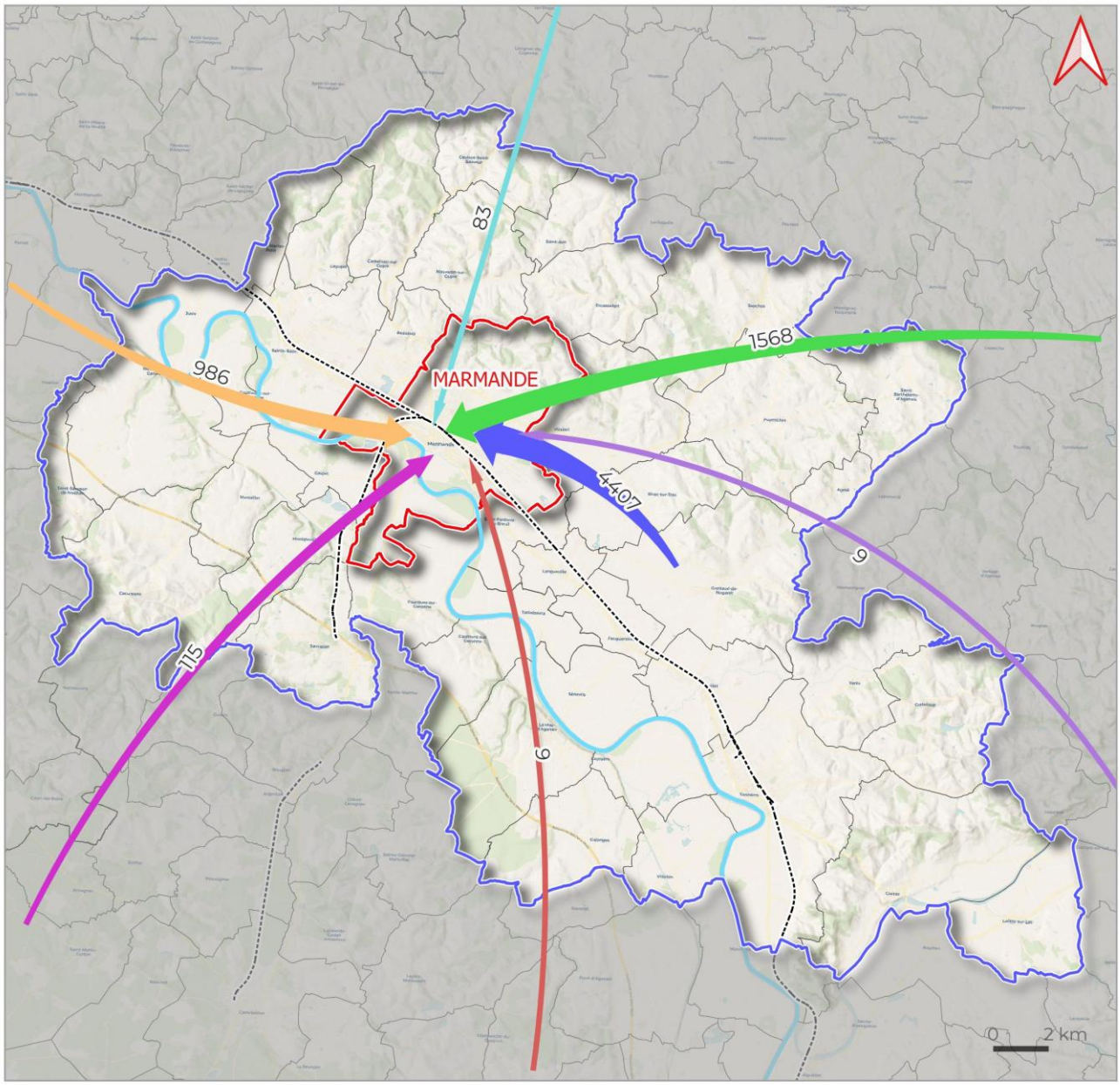
D'après le tableau ci-dessus, Tonneins est la commune qui attire le plus d'actifs marmandais, devant d'autres pôles d'emplois qui apparaissent plus secondaires tels que : Virazeil, Sainte-Bazeille, Agen ou encore Bordeaux.

Il est important de noter qu'un nombre important de ces flux, que ce soit dans un sens comme dans l'autre, concernent des communes qui font partie de la communauté d'agglomération Val-de-Garonne Agglomération. Ces éléments illustrent bien le dynamisme économique de l'intercommunalité.

Cela se confirme sur les cartes ci-dessous, les flux les plus importants à destination de Marmande pour des raisons professionnelles sont en provenance de la communauté d'agglomération. En suivant, ce sont les résidents du département puis les girondins. La faible quantité de flux en provenance de la Dordogne ou de territoires plus lointains confirme la présence d'un véritable bassin d'emploi de proximité.

Cette tendance concerne également les actifs marmandais qui travaillent en dehors de leur commune, dont de nombreux déplacements se font au sein de l'agglomération.

Flux Travail - Domicile en 2020



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Commune de Marmande
- Limite communale
- Voie ferrée
- La Garonne

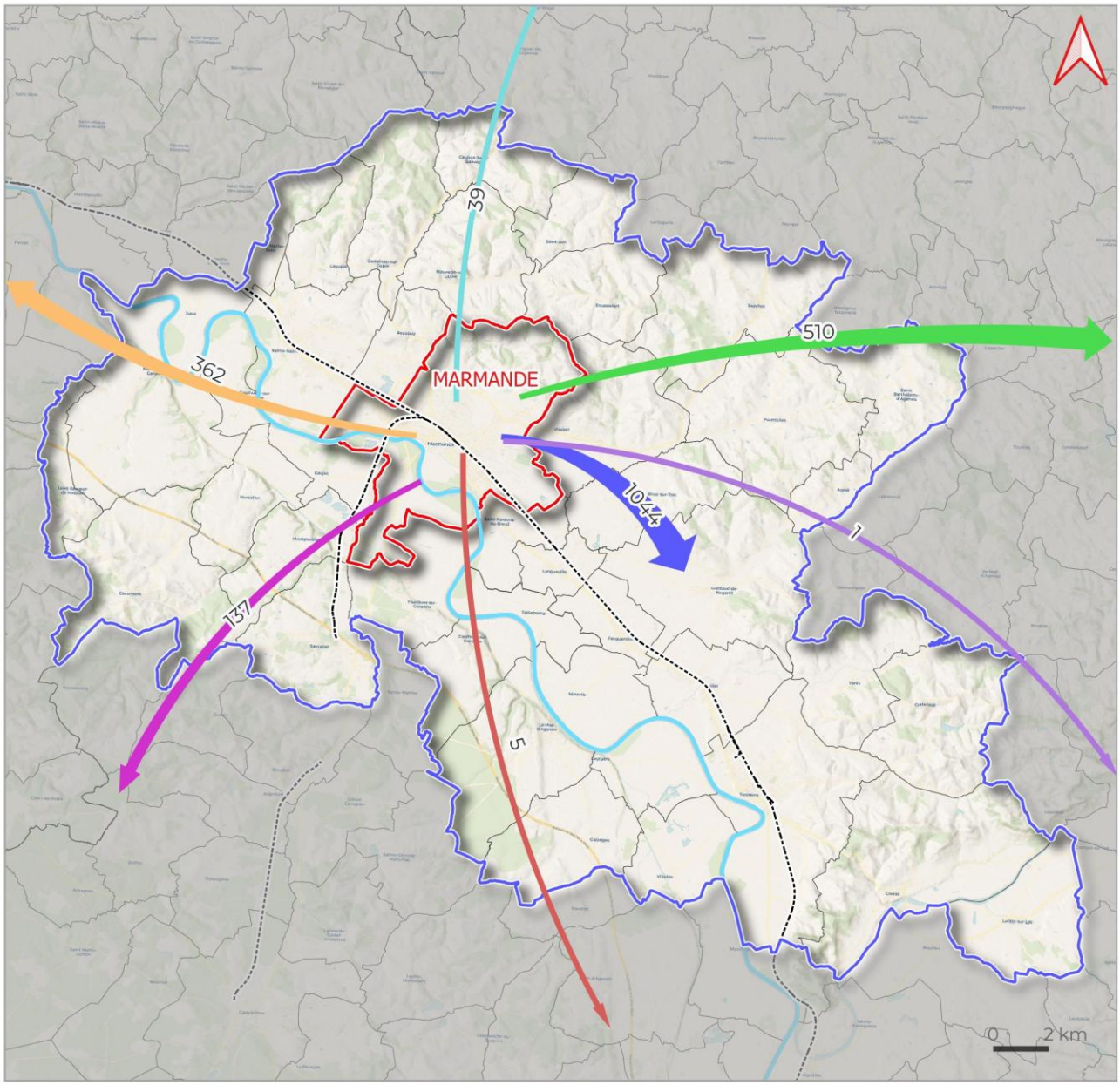
Nombre de personne travaillant à Marmande et :

- Vivant dans le périmètre de la CA Val de Garonne Agglomération
- Vivant dans le département du Lot et Garonne
- Vivant dans le département de la Dordogne
- Vivant dans le département de la Gironde
- Vivant dans le département du Gers
- Vivant dans le département du Tarn et Garonne
- Vivant dans une autre commune

Réalisation : CITADIA - Février 2024
Sources : © DGFIP 2023, INSEE 2020

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Flux Domicile - Travail en 2020



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Commune de Marmande
- Limite communale
- Voie ferrée
- La Garonne

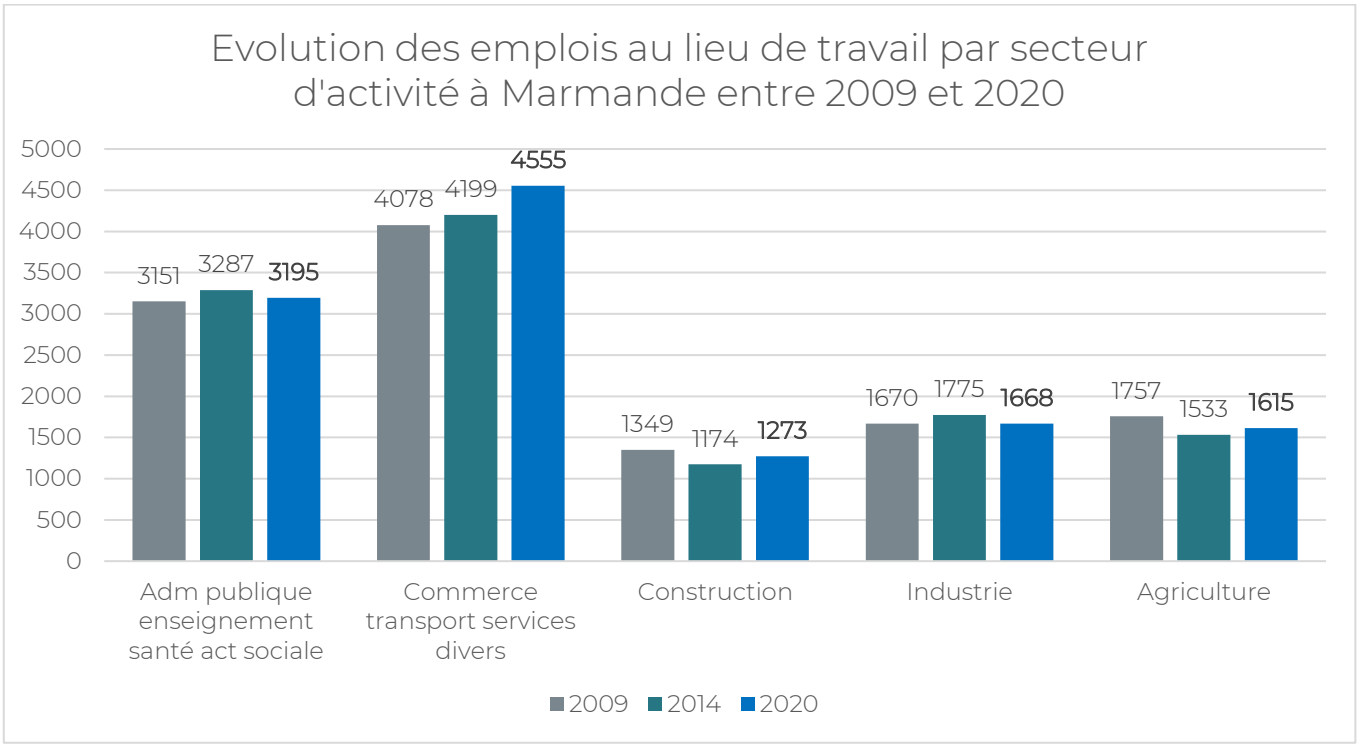
Nombre de personne vivant à Marmande et :

- Travaillant dans le périmètre de la CA Val de Garonne Agglomération
- Travaillant dans département du Lot et Garonne
- Travaillant dans département de la Dordogne
- Travaillant dans département de la Gironde
- Travaillant dans département du Gers
- Travaillant dans département du Tarn et Garonne
- Travaillant dans une autre commune

Réalisation : CITADIA - Février 2024
Sources : © DGFIP 2023, INSEE 2020

c - *Structure et évolution des établissements et des emplois locaux*

La commune détient logiquement une part très importante de son économie qui est dépendante de la sphère présentielle[12]. De son côté, la sphère productive représente 30,86 % des établissements et 31,84 % des actifs. Cette dynamique n'est pas propre à la commune et s'inscrit dans un contexte territorial plus large où l'emploi local se spécialise autour de certaines filières non productives (touristique, *silver economy*...).



Source : Insee RP 2020

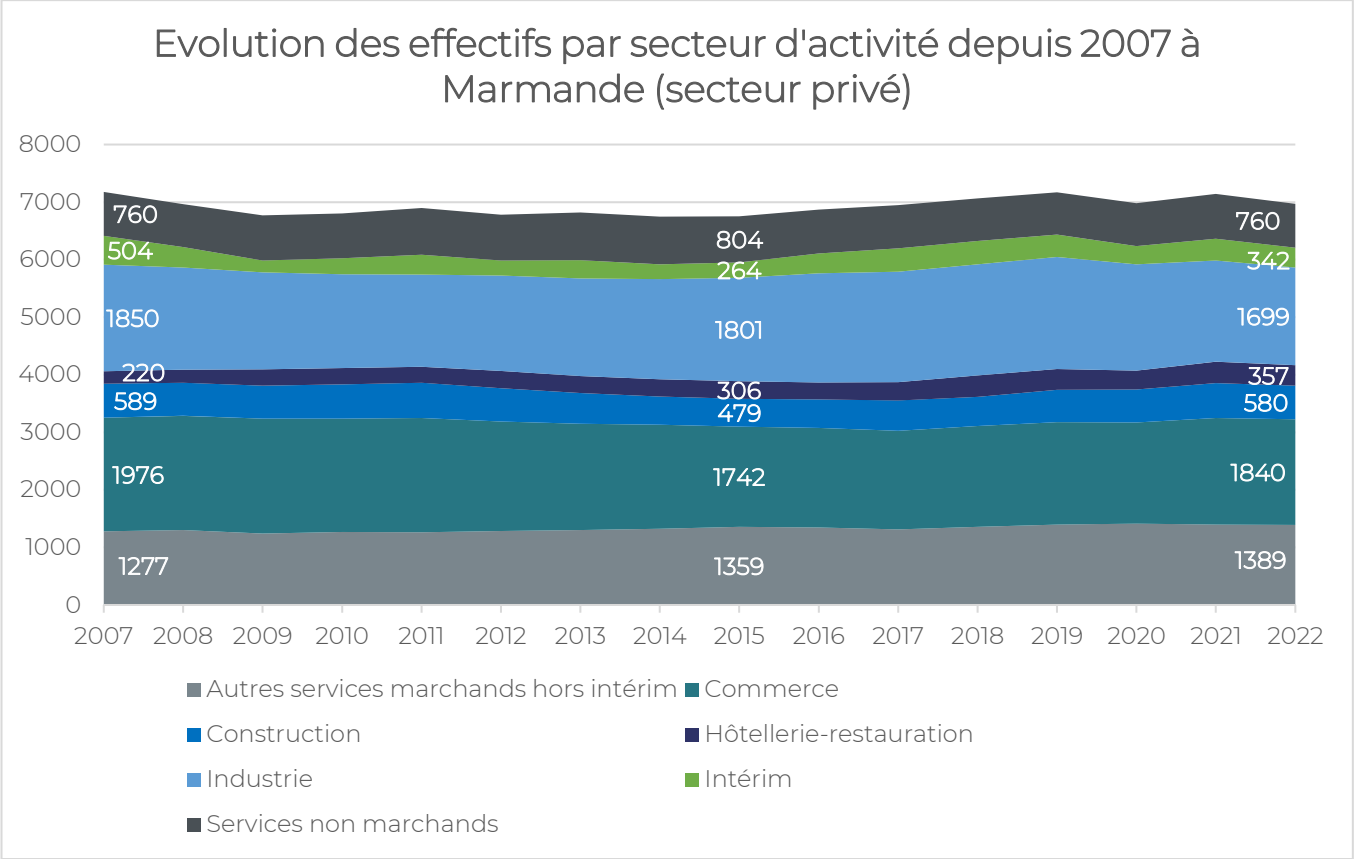
Logiquement, les emplois les plus présents sur le territoire sont des catégories de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (26%) et le « commerce, transport et services divers » (presqu'un quart de l'ensemble des emplois au LT, 37%). Le commerce, les transports et les services divers correspondent au seul secteur d'activité qui a vu son nombre d'emploi augmenté depuis 2009.

Ces deux secteurs constituent les principaux moteurs de l'emploi local et renforcent le poids de la sphère présentielle.

Les données d'Open Urssaf indiquent que c'est le commerce qui constitue le secteur d'activité comptant le plus de salariés (1389 effectifs en 2022) non loin devant l'industrie qui malgré une baisse notable

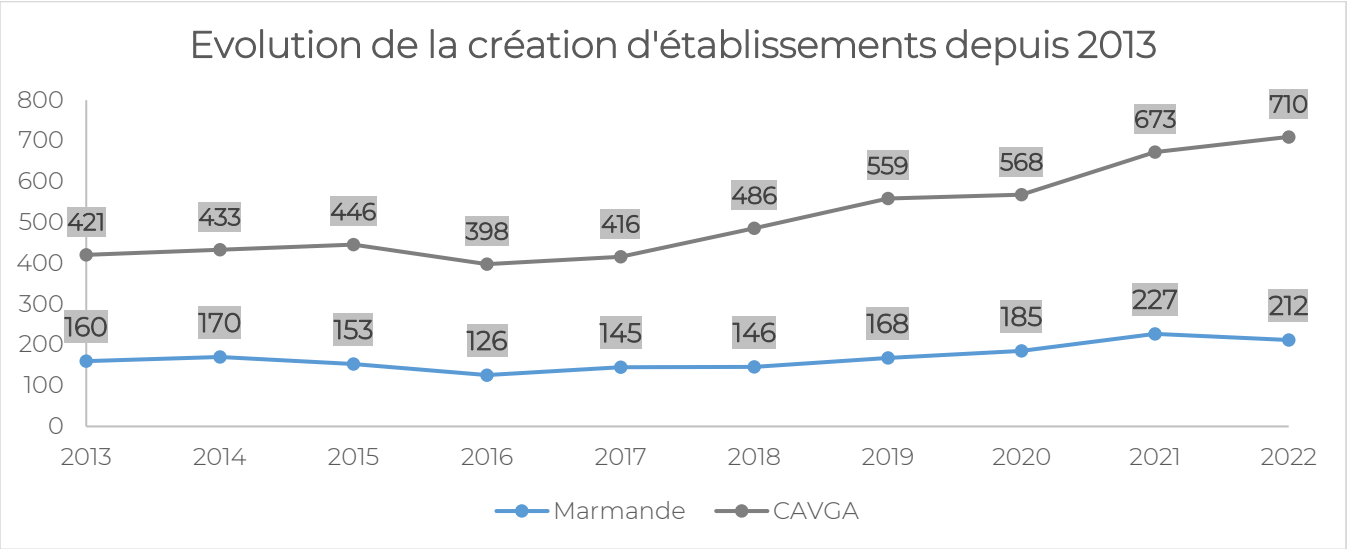
[12] La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.
Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

entre 2015 et 2022, regroupe encore 1699 des effectifs. Par ailleurs, c'est l'hôtellerie et la restauration qui ont enregistré la plus forte hausse sur la période observée (+ 137 effectifs entre 2007 et 2022).



Source : Open Urssaf

D'après les données Insee et Flores, fin 2021 la commune compte 904 établissements actifs employeurs. Ce sont très majoritairement des structures de 1 à 9 salariés (71,7 % des entreprises) et la commune ne compte que peu d'entreprises d'envergure (seules 26 dépassent les 50 salariés). Ces caractéristiques sont proches de celles de la CAVGA et des autres intercommunalités du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Pourtant les établissements, de la même manière que l'emploi apparaissent comme concentrés dans la CAVGA qui présente une vraie dynamique entrepreneuriale. En effet, en 2022 710 entreprises ont été créées dont 212 à Marmande. A elle seule, la commune concentre ainsi près d'un tiers de l'ensemble des entreprises qui ont été créées en 2022.



I.3 - La composition des actifs

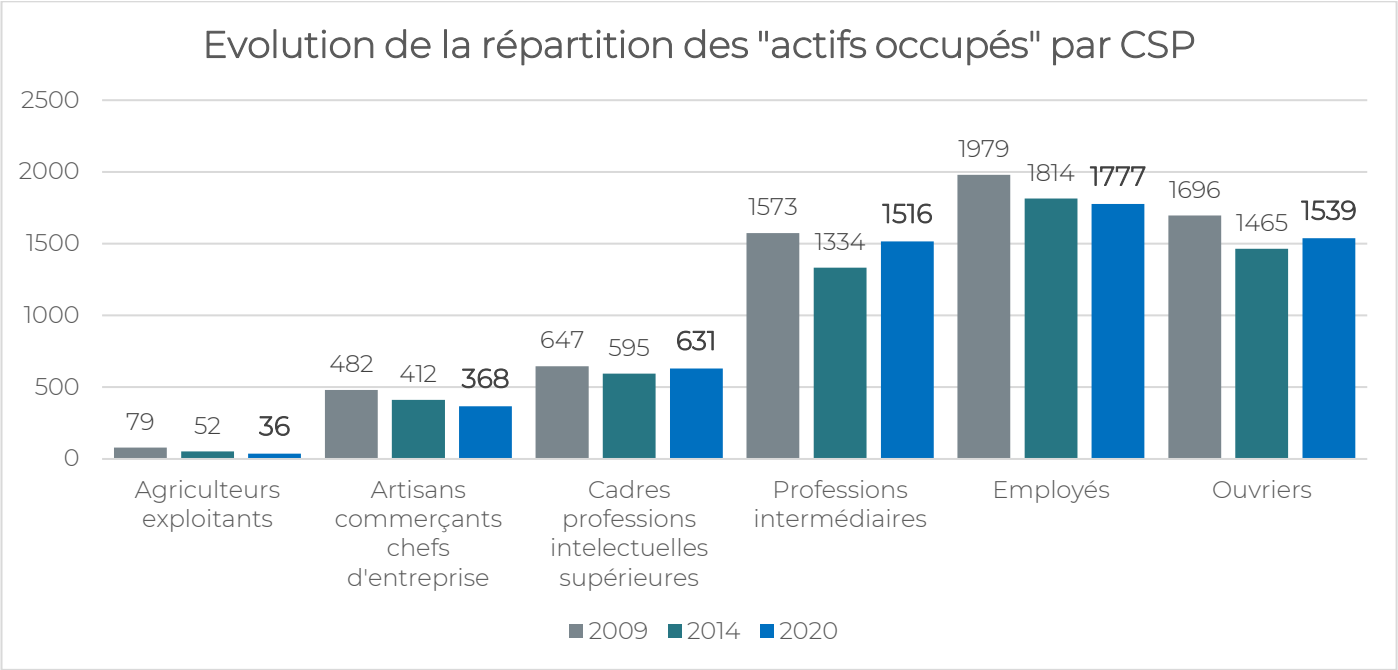
a - Ouvriers, employés et professions intermédiaires surreprésentés

Si elle s'est maintenue avec une très légère hausse au cours de la dernière période intercensitaire, la population active témoigne pourtant d'une baisse générale depuis 1999. Bien qu'on observe une baisse générale entre 2009 et 2020 qui affecte toutes les catégories socioprofessionnelles, on remarque que certaines d'entre elles ont de nouveau légèrement augmenté entre 2014 et 2020 à l'exception des agriculteurs et des artisans.

- Les agriculteurs exploitants représentaient 79 actifs occupés en 2009 soit 1,22 % de l'ensemble des actifs ayant un emploi. Cette part a baissé de façon constante depuis 2009 pour arriver à 0,61% en 2020, soit 6 actifs ayant un emploi sur les 5 866 recensés à Marmande.
- Les artisans ont également vu leur nombre baisser entre 2009 et 2020. Ils sont passés de 7,46 % de l'ensemble des actifs ayant un emploi à 6,27 %.
- Les professions intermédiaires sont passées de 24,36 % à 25,84 % des actifs ayant un emploi entre 2009 et 2020.
- Les cadres, les employés et les ouvriers n'ont pas subi d'évolution significative.

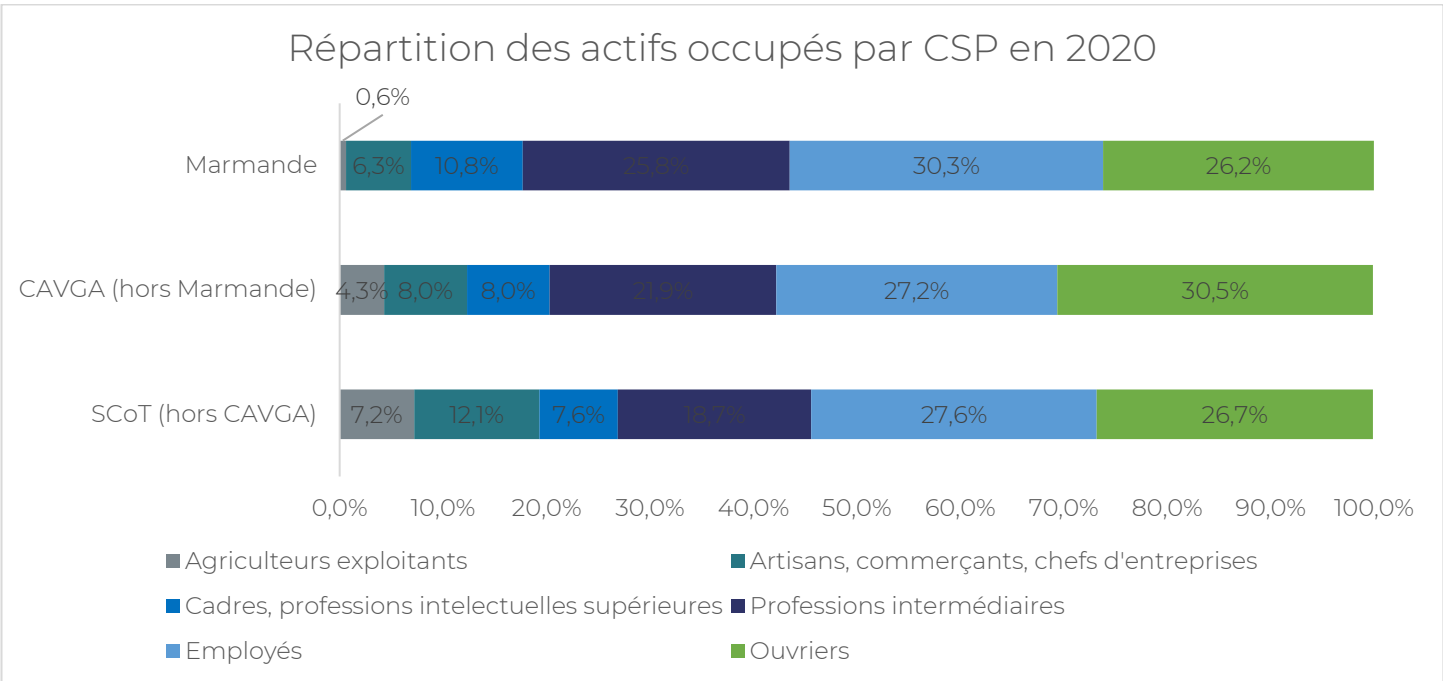
Ainsi, il n'y a pas eu de grandes évolutions concernant la part respective de chaque catégorie socio-professionnelle. Pour autant, les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers continuent de représenter les catégories socio-professionnelles les plus largement représentées de l'ensemble des actifs occupés en 2020.

Globalement, ces éléments témoignent de mutations de la structure économique et ces éléments ne s'observent pas uniquement à l'échelle de la commune mais également à une échelle plus large. Ces mutations se traduisent à Marmande par la présence notable des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers, par l'augmentation de la part de cadres et des professions intellectuelles supérieurs et par le recul des catégories socio-professionnelles traditionnelles telles que les agriculteurs et les ouvriers.



Source : Insee RP2009, RP 2014 et RP 2020

Ces évolutions correspondent aux évolutions sociodémographiques observées à l'échelle intercommunale avec les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers qui sont les catégories socio-professionnelles les plus présentes sur le territoire (respectivement 23% et 28% et 29% des actifs occupés de la CAVGA).

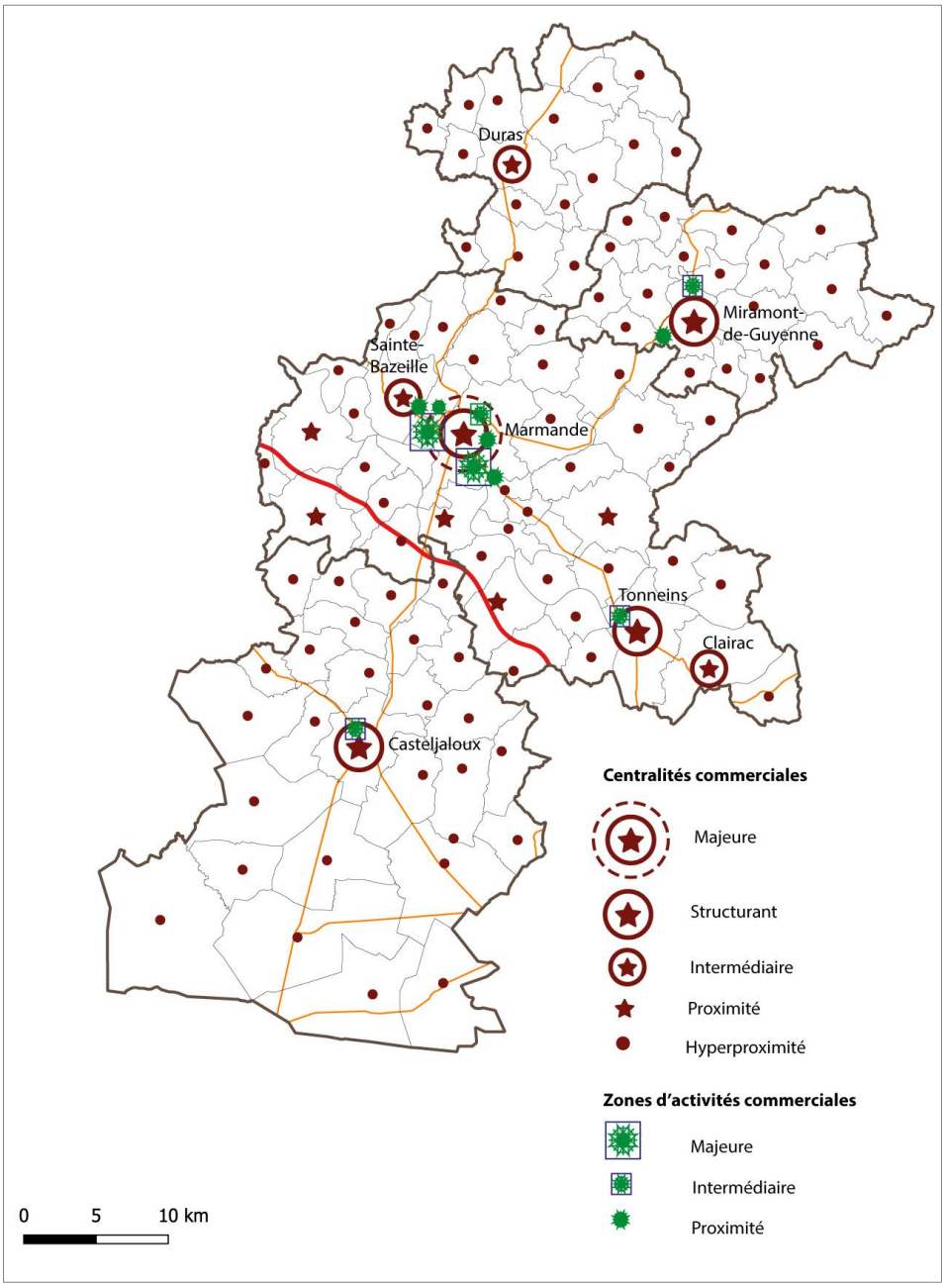


Source : INSEE RP 2020

I.4 - Les principales filières économiques

a - Le commerce

Le commerce fait partie des principales filières économiques à Marmande. En effet, il existe une forte concentration de commerces au sein de la commune qui est identifiée comme une « centralité commerciale majeure » dans le DAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. La commune se place au cœur de la communauté d'agglomération Val de Garonne qui affiche le nombre moyen de commerces le plus élevée pour 1000 habitant et joue ainsi un rôle majeur pour sa périphérie plus ou moins proche.

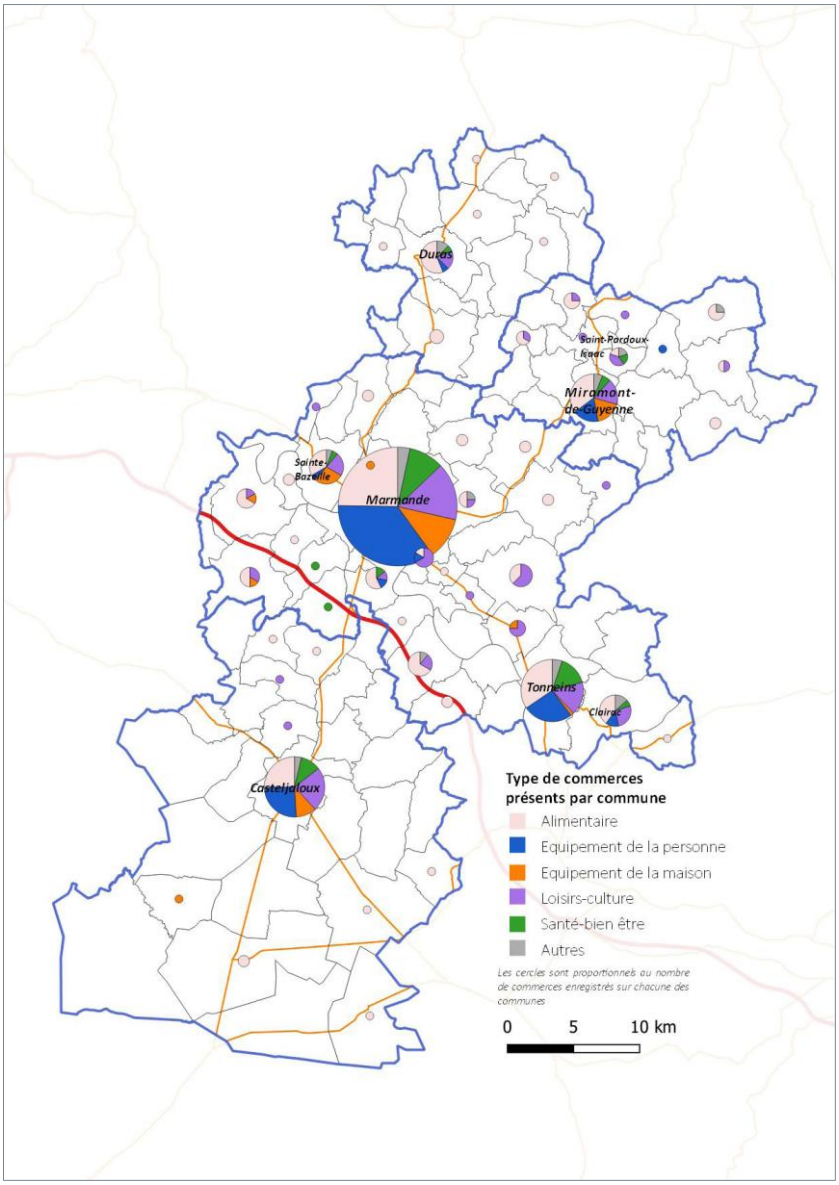


Source : extrait du DAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

A l'échelle du territoire du SCoT, en dehors de la CAVGA, les 3 intercommunalités, plus rurales, disposent d'un taux d'équipement commercial plus faible. Pour répondre à cette problématique de faible densité, les commerces se regroupent. Les zones de chalandises sont très partagées sur un territoire aussi étendu. On note toutefois quelques communes dont l'influence s'étend largement : d'abord

Marmande est polarisante pour l'ensemble du SCoT et au-delà du territoire, elle concentre tous types de commerces, intermédiaires, proximité, supérieurs…

Répartition des commerces par types



Source : Diagnostic du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne (INSEE, BPE, 2020)

Puis des pôles dont le rayonnement s'affirme parfois au- delà de leur seule intercommunalité : Tonneins, Miramont-de-Guyenne, Casteljaloux, Miramont de Guyenne…

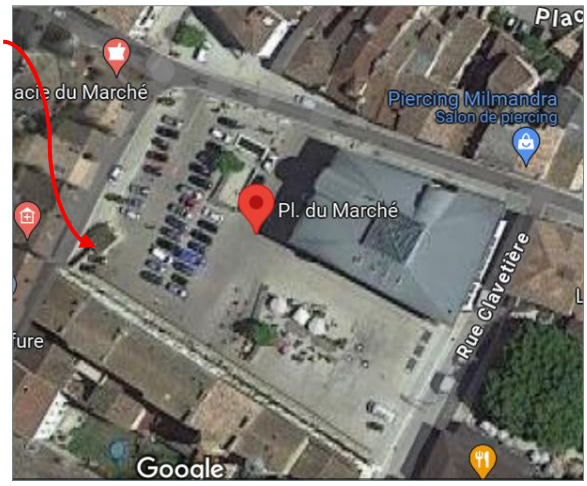
Ces centralités commerciales correspondent aux centres-villes structurants pour l'offre commerciale du territoire. Caractérisée par une mixité des fonctions urbaines, ces secteurs proposent une offre commerciale diversifiée qui répond aux besoins de la population. La concentration permet aux commerces de renforcer leur attractivité et ainsi de consolider leur zone de chalandise.

Il y a 11,9 commerces pour 1000 habitants à Marmande. Parmi ces commerces, une forte concentration de magasins d'équipements à la personne, mêlant grandes enseignes et indépendants, principalement le long des rues Georges Clémenceau, Léopold Faye et Abel Boyé. En continuité, autour de la Place du Marché, se concentrent une dizaine de commerces alimentaires spécialisés.



Source : Google Street View, 50 rue de la République, septembre 2019

Ces commerces répondent à la fois aux besoins quotidiens des habitants et attirent ceux des communes aux alentours, voire éloignées, pour bénéficier de l'offre spécifique en matière d'habillement notamment. Ainsi, près des trois quarts des communes du SCoT identifient Marmande comme pôle pour l'habillement (source : enquête communale, 2020). Le secteur commercial du centre de Marmande est relativement accessible avec plusieurs espaces de stationnement à proximité.



Exemple d'un espace de stationnement à proximité du centre, source : Google Maps

Les aménagements se font de deux sortes : la rue Toupinerie et Abel Boyé ont été fermées à la circulation et réservées aux modes doux (piétons/vélos) tandis que les rue Léopold Faye et Georges Clémenceau sont ouvertes à la circulation en sens unique. Ainsi sur ce dernier axe, si les aménagements sont assez qualitatifs, le cheminement entre les commerces est parfois plus contraint.

Ce quartier commerçant souffre d'une certaine déprise avec environ 14 % de vacance des points de vente. Si Casteljaloux semble moins concernée, Tonneins et Miramont-de-Guyenne sont marquées, comme Marmande, par une problématique de vacance en centre-ville liées à la concurrence de l'offre de périphérie et par les contraintes pratiques liées à leur centre-ville patrimonial (adaptation des locaux et des aménagements).



Source : Google Street View, 40 rue Léopold Faye, mai 2022



Source : Google Street View, 22 rue Léopold Faye, mai 2022



Figure 1 : Les commerces vacants dans le centre de Marmande ;
Source : étude sur la mise en tourisme du Val de Garonne agglomération

La commune identifie plusieurs causes à ce phénomène : la **concurrence des pôles commerciaux périphériques** notamment.

Selon une étude sur la mise en tourisme des centres-villes et des centres-bourgs à l'échelle de l'agglomération (2023), le « tissu urbain continu », qui correspond au centre-ville élargi de Marmande, couvre une surface de 92,3 ha, alors que les zones commerciales et industrielles alentours totalisent une

surface de 369,5 ha. Il s'agit d'un calcul approximatif visant à obtenir un ordre de grandeur. Il est réalisé à partir des données d'occupation des sols de la base CORINE Land COVER (CLC), produite par l'IGN.



D'autres phénomènes peuvent aussi expliquer la forte vacance commerciale observée dans le centre. **Le manque et la difficulté d'adaptation des points de vente aux nouvelles normes et demandes** ainsi que la **problématique des aménagements le long du linéaire commercial** notamment.

Pour répondre à ces problématiques, Marmande a signé une convention « Action Cœur de Ville » en septembre 2018 dont le second axe est consacré à la question commerciale (« Favoriser un développement économique et commercial équilibré »). Parmi les enjeux soulevés :

- *Favoriser l'implantation de commerces en centre-ville*
- *Limiter l'implantation de nouveaux commerces en périphérie*
- *Accompagner la rénovation et la modernisation des points de vente*
- *Aider les commerces à s'adapter aux nouvelles habitudes/besoins des consommateurs.*

Marmande avait déjà engagé des actions pour soutenir son commerce de centre-ville via le recrutement d'un manager de centre-ville et la mise en place d'une maison « Osez Marmande » pour accompagner les porteurs de projet. Parmi les nouvelles actions renforcées par la convention, Marmande a souhaité proposer des boutiques à l'essai pour les porteurs de projets et la rénovation de la Halle du Marché Couvert.



Figure 2 : Les halles du marché couvert à Marmande ; Source : ville de Marmande

Ces projets ont été confortés en 2020 par la mise en place d'un périmètre d'Opération de Revitalisation Territorial sur le centre-ville de Marmande.

Référence de l'action	Description	Calendrier	Budget (TTC, sauf précision contraire)	Partenaires financeurs et financement	Etat d'avancement	Maîtrise d'ouvrage
VGA-3	LIAISON PLACE BIRAC – PARC DE LA FILHOLE Création d'une connexion routière entre le Parc de La Filhole et la Route de Tonneins pour améliorer l'accessibilité du centre-ville de Marmande.	2021-2024	1 500 000 €		Non démarrée	VGA
VGA-4.1	OPAH-RU SUR LE CENTRE-VILLE DE MARMANDE Opération « Habiter Ma Ville II », menée sur 5 ans, destinée à améliorer et réhabiliter le parc de logements et à favoriser le renouvellement.	2018-2022	2 769 801 €	ANAH : 1 814 450 € (obtenus) Commune de Marmande : 505 201 € (obtenus)	En cours Convention signée en 2018 pour une durée de 5 ans	VGA
VGA-5	OPERATION « REINVENTONS NOS CŒURS DE VILLE » Appel à projets à destination de groupements pluridisciplinaires pour réinvestir deux ilots stratégiques et vacants, situés sur l'axe « Gare – Garonne » des centres-villes de Marmande et Tonneins : les Nouvelles Galeries et le Gitem.	2019-2021	50 662 € HT	Etat (FNADT) : 30 000€ (obtenus) ANAH : Cofinancement de l'ingénierie à hauteur de 50% (obtenu) CEREMA : Accompagnement gratuit EPF NA : Portage foncier des deux ilots	En cours Appel à projets lancé en juillet 2019 et jury de sélection final prévu en janvier 2021	VGA
VGA-8	ANCIEN ESPACE CULTUREL LECLERC Requalification d'une friche commerciale du centre-ville de Marmande par l'aménagement de surfaces commerciales en rez-de-chaussée et la création de bureaux aux étages.	2019-2022	Acquisition des bureaux par VGA : 2 045 127 €	Banque des Territoires : Éligibilité au prêt ORT	En cours	SEM47
MDE-2.1	RENOVATION DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT Rénovation de la halle du marché couvert, accueillant 10	2018-2019	545 940 €	Etat (DETR) : 181 980€ (obtenus) Région NA : 90 990€ (obtenus)	Réalisée Travaux achevés et réouverture de la halle en mai 2019	Commune de Marmande

	commerçants de produits frais et locaux, par la restructuration complète des étals, la mise en conformité du bâtiment, la reprise des accès et la mise en place de mange-debout.					

Ce tableau n'étant pas exhaustif, d'autres actions ont été menées, en lien avec :

- La réhabilitation et la restructuration des logements pour tendre vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Le développement économique et commercial équilibré,
- Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions,
- La mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine,
- L'accès aux équipements et services publics.

b - Un potentiel touristique à valoriser

L'office de tourisme de Val de Garonne a lancé une étude de mise en tourisme des centres-villes et des centres-bourgs de l'Agglomération en 2022. Le but de cette étude est de développer le potentiel touristique des centres-villes et des centres-bourgs de Val de Garonne Agglomération et de faire du tourisme un levier de redynamisation et d'attractivité territoriale. L'étude a donc vocation de mettre à disposition des acteurs territoriaux des commune de l'Agglomération, des pistes opérationnelles pour l'attractivité touristique de leurs communes.

Cette étude a été réalisée en trois phases :

- Une phase de diagnostic / Etat des lieux
- Construction d'une stratégie de mise en tourisme des centres-villes et des centres-bourgs
- La déclinaison de la stratégie en un plan d'actions

Les enjeux stratégiques de cette étude sont les suivants :

« Dans un contexte concurrentiel très intense (destinations touristiques proches, centres urbains de grandes villes facilement accessibles, mais aussi zones commerciales de Marmande et Tonneins), les centres-villes et centres-bourgs de Val de Garonne doivent être désirables, donner envie aux habitants et aux visiteurs d'y venir, non pas uniquement pour consommer, mais pour vivre une expérience originale liée à un ou plusieurs des quatre grands traits de caractère identitaires originaux : comestible & gourmand, actif & sportif, nature & eau, patrimoine & culture. »

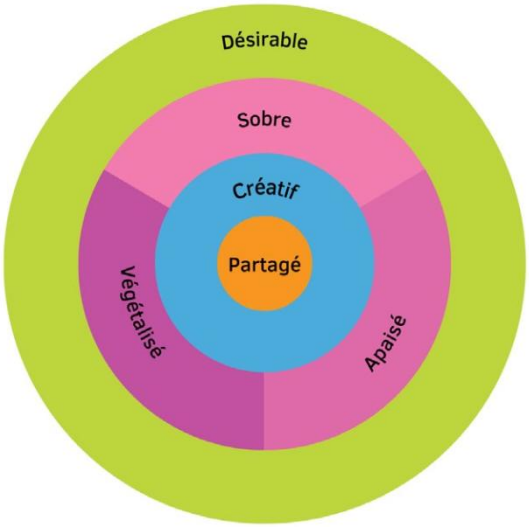


Figure 3 : les différents enjeux stratégiques pointés dans l'étude de mise en tourisme des centres-villes et centre-bourgs du Val de Garonne ; Source : Office de tourisme Val de Garonne

Cette étude a également été l'occasion de réaliser un gros travail de benchmarking, qui a permis de mettre à disposition des communes de l'Agglomération, un carnet d'inspirations d'aménagement et d'équipements qui peuvent participer à la mise en tourisme des centralités.

- Une commune au cœur d'un territoire doté d'une identité culturelle et patrimoniale forte

Bordée par la Garonne, Marmande est une ville patrimoniale et culturelle qui offre une belle diversité d'activités et de loisirs en son sein. La ville se place au cœur d'une Agglomération dont le potentiel touristique est élevé et à valoriser.



Les principales destinations touristiques du Val de Garonne

Source : Office de Tourisme du Val de Garonne

- Le tourisme patrimonial

Parmi les monuments historiques de Marmande, le cloître de Notre-Dame de Garonne et son beau jardin à la française dont les dessins des massifs s'inspirent de ceux du jardin du château de Langeais. L'aménagement des jardins date des années 1950 alors que le cloître, date de 1540. Il a fait l'objet d'une restauration en 1852 avant d'être classé Monuments Historiques sur la liste de 1875.





Source : Comité des Parcs et Jardins de France

- Tourisme vert et fluvial

Marmande et plus largement l'ensemble du territoire intercommunal dispose d'un accès à des aménités paysagères et naturelles qui représentent un véritable atout. Le territoire incarne le cycle de l'eau et la résilience face à ses aléas.

La commune de Marmande bénéficie d'un accès au Canal latéral à la Garonne. Ce positionnement représente un véritable atout pour la commune qui peut développer une véritable offre touristique et de loisirs autour du fleuve.



Figure 4 : Le canal latéral à la Garonne à Meilhan-sur-Garonne ; Source : Atlas des paysages du Lot-et-Garonne

Les aménités paysagères constituent également un atout pour le développement de sentiers pour les mobilités actives (marche, vélo…). L'accès à des itinéraires sécurisés et agréables pour les visiteurs représente mériterait d'être mis en avant pour mettre en avant l'image d'une destination active et sportive. La plaine de la Filhole est un véritable poumon vert pour la ville de Marmande, facilement accessible depuis le centre-ville et qualifiée de « pépite » par les touristes, d'après l'état des lieux de l'étude sur la mise en tourisme des centres-villes et centres-bourgs du Val de Garonne.





Plaine de la Filhole, Source : Comité Départemental du Tourisme du Lot-et-Garonne

- Un patrimoine gastronomique porté par des produits locaux reconnus

La ville de Marmande possède une véritable identité agricole et artisanale reconnue. Cette identité est associée à plusieurs produits locaux de qualité.

Parmi eux, la célèbre Tomate de Marmande, l'AOC Côtes du Marmandais mais aussi des spécialités des communes voisines, le jambon de Tonneins, le pruneau d'Agen, les fraises ...

La mise en avant de ces produits locaux, notamment par des réseaux comme les fermes de Garonne (qui rassemble les producteurs du Val de Garonne pour la vente de produits en direct de la ferme) permet aux agriculteurs une reconnaissance plus directe de leur produits, et aux touristes une découverte du patrimoine gastronomique de la région

Ainsi, ces produits du terroir sont de véritables atouts pour le territoire qu'il convient de valoriser.



Figure 5 : Champ de vignes à Marmande ; source : Le guide du Lot-et-Garonne



Figure 6 : Tomates de Marmande ; source : Le guide du Lot-et-Garonne

- Une offre culturelle à pérenniser, vecteur de vie sociale

A la fin du mois de juin, sur la plaine de la Filhole, s'installe le célèbre festival Garorock pendant 4 jours, un évènement d'envergure nationale. En 2023 à cette occasion, c'est 150 000 festivaliers qui étaient au rendez-vous, un record en termes de nombre de festivaliers.

Le festival dispose aujourd'hui d'une réputation qui sait séduire chaque année un public diversifié. Initialement un festival de rock, qui a vu le jour en 1999, il cible aujourd'hui un public plus éclectique.

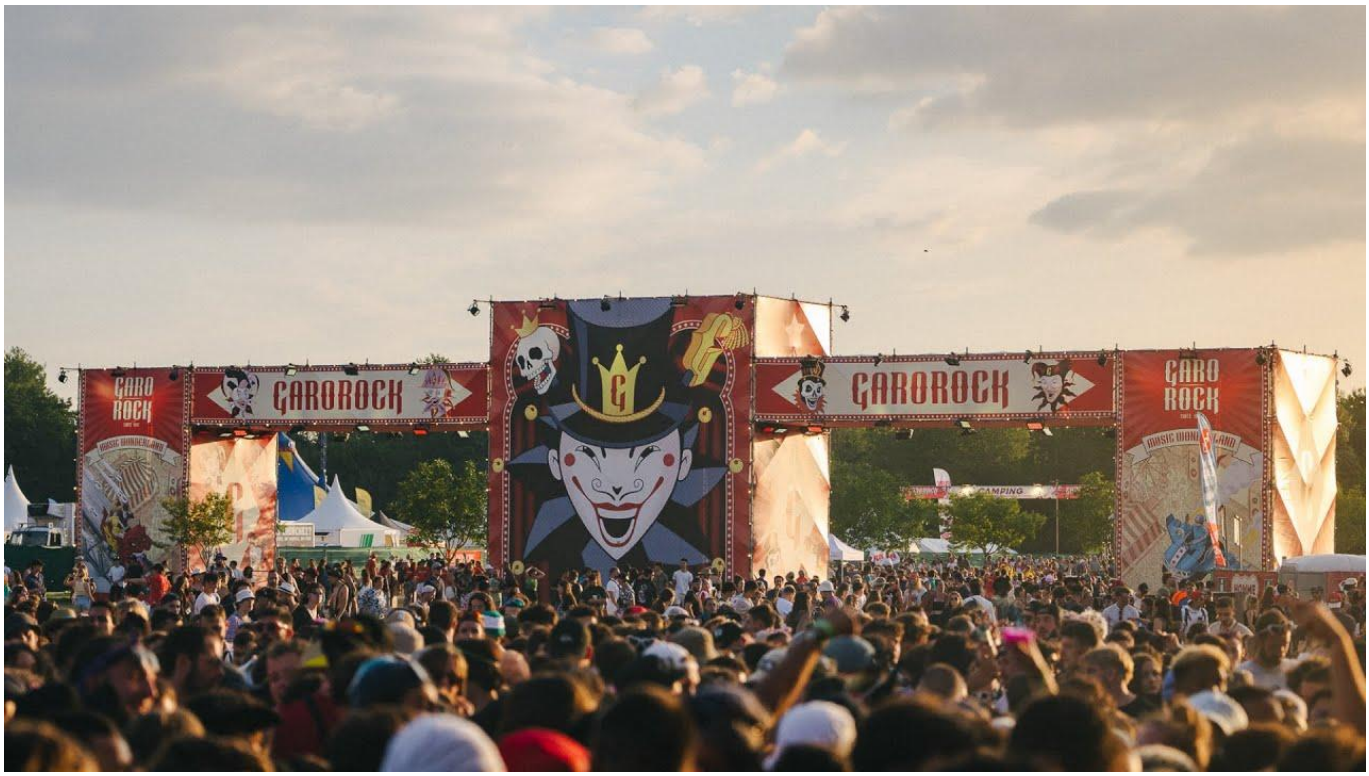


Figure 7 : Le festival Garorock ; source : site du festival

- Une offre en hébergement touristique à renforcer

D'après les données de l'INSEE au 1er janvier 2023, l'offre en hébergements collectifs (type résidences de tourisme, villages vacances, maison familiale ou encore auberge de jeunesse ou centre sportif) est nulle à Marmande. De la même manière, la commune ne compte aucuns campings.

Il existe une aire de camping-car sur le site de la plaine de la Filhole (à 5 minutes du centre-ville) qui abrite 60 emplacements pour une capacité réelle d'accueil de 180 personnes.



Figure 8 : L'aire de camping-car à Marmande (Filhole) ; Source : Tourisme Lot-et-Garonne

Il existe plusieurs sites qui proposent des services de chambre d'hôtes à Marmande pour une capacité réelle d'accueil de 36 personnes.

Les gites sont également assez répandus au sein de la commune (18) et proposent une capacité réelle d'accueil de 93 personnes.



Figure 9 : Le Gite Monplaisir (Les pins) à Marmande ; Source : Gites de France (Lot-et-Garonne)

La commune a intérêt à mettre en avant ce type de services pour continuer d'attirer des touristes.

Par ailleurs, il convient de rester attentifs à l'offre de logements, de locations sur des sites tels qu'Airbnb. Ces offres sont plus difficiles à identifier car irrégulières, parfois saisonnières et dépendantes des particuliers. Pour autant on peut s'intéresser aux logements disponibles notamment en période estivale.

Ci-dessous, les logements disponibles ainsi que leur prix, au cours de la dernière semaine du mois de juin (également la semaine du festival Garrorock). On y retrouve des logements localisés dans le centre de la commune, à des prix divers. Seulement trois logements disponibles à un prix inférieur à 50 € la nuit. Au regard de l'affluence observée au sein de la commune durant le festival, la question d'une offre de logements plus adaptée à des publics jeunes peut se poser (type auberge de jeunesse par exemple).



Source : Airbnb

Ces typologies de logements conditionnent le choix de la destination des touristes. De plus au vu des activités et des aménités proposées par la commune, elle pourrait avoir un certain intérêt à développer ce type d'offre.

La commune abrite cinq hôtels pour un total de 202 chambres. L'offre hôtelière apparait pourtant limitée et peu qualitative avec des hôtels de chaine principalement localisés en périphérie.



Figure 10 : Localisation des hôtels à Marmande ; Source : Google Maps

c - *Les zones d'activités*

- **Une prépondérance des zones d'activité commerciales**

Marmande concentre un certain nombre de zones d'activités, avec pour vocation principale, des zones d'activité commerciale. La commune joue ainsi un rôle pour ses environs, puisqu'elle concentre des activités, des services qui desservent les communes environnantes, celles de la communauté d'agglomération, des intercommunalités voisines, et même au-delà.

Ces zones d'activités sont principalement localisées sur les abords de la RD 813 à l'ouest et à l'est de la commune. Ces deux entrées de ville économiques constituent une des premières images de la commune.



Entrée Ouest de la ville (depuis RD 813), Source : Google Street View, avril 2023

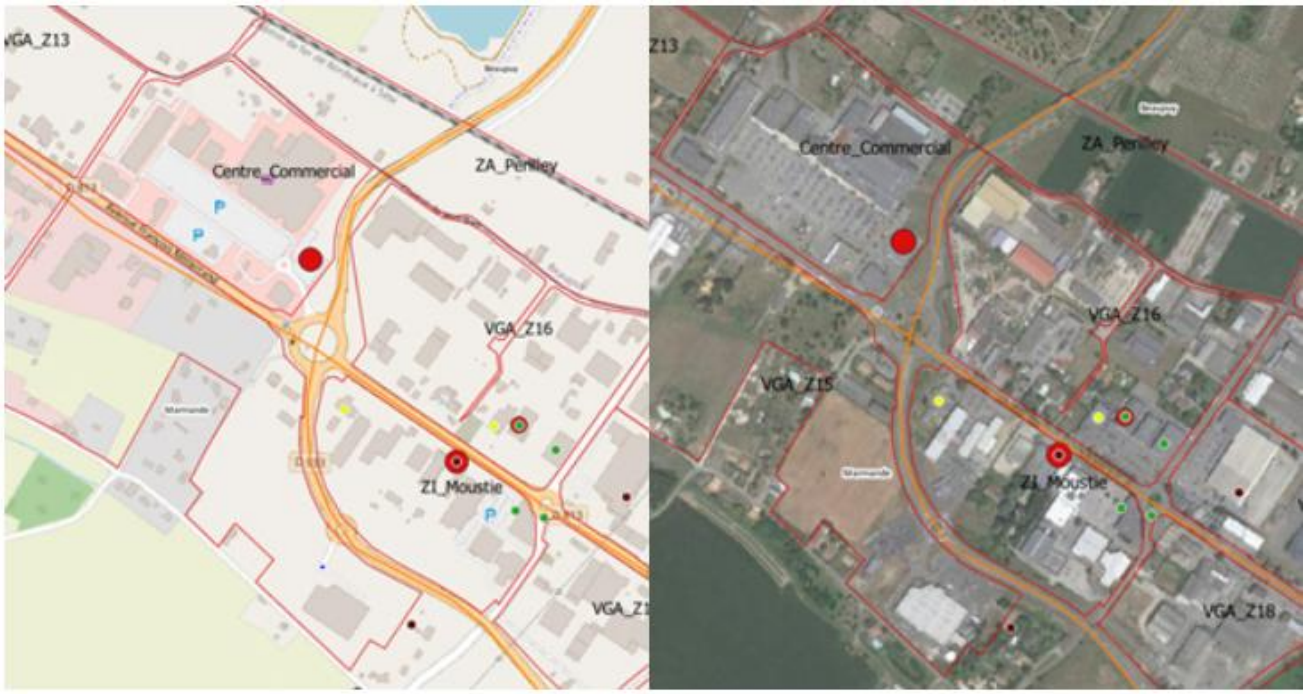


Entrée EST de la ville (depuis RD 813), source : Google Street view juin 2022

Dans le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, il est mentionné que Marmande abrite les zones d'activités qualifiées de « majeures » dans ainsi qu'une ZAC qualifiée « d'intermédiaire » et trois « de proximité ».

- **Les zones d'activités majeures**

Elles concentrent plus de 10 commerces et ont une aire d'attractivité suppraterritoriale. A l'échelle du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, il n'en existe que deux et elles sont localisés à Marmande.



Centre commercial Nord – ZI Moustié - Marmande

Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne



Centre commercial Grand Sud – ZA de Lugat - Marmande / Saint-Pardoux de Breuil

Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

- **Les zones d'activités intermédiaires**

Elles concentrent plus de 5 commerces et ont une aire d'attractivité intercommunale. A l'échelle du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, il en existe 4 dont une à Marmande.



Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

- **Les zones d'activités de proximité**

Elles concentrent moins de 5 commerces et ont une aire d'attractivité locale. A l'échelle du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, il en existe 5 dont trois à Marmande.



Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne



Zone des Maronniers - Marmande

Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

VGA Z21 - Marmande



Source : DAAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne

Ainsi, les zones d'activités situées à Marmande jouent un rôle prépondérant à différentes échelles, locale, intercommunale et supra territoriale si on se base sur le territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Si l'offre commerciale répond aux besoins de la population, les enjeux restent forts pour ces zones d'activités souvent localisés en entrée de ville et parfois qualifiées de « dégradantes ».

Une attention particulière est donc de mise de façon à proposer une offre complémentaire entre le centre-ville et ses périphéries, pour que les zones d'activités n'amplifient pas le phénomène de vacance commerciale déjà observable à l'échelle du centre-ville de Marmande.

d - Un territoire rural marqué par l'agriculture

L'agriculture est emblématique du paysage de la commune et plus largement du territoire dans lequel la commune est implantée. Un territoire très rural, de plaine, aux pieds des contreforts du Massif central traversé par la Garonne d'Est en Ouest.

Située entre Bordeaux et Agen, la communauté d'agglomération Val de Garonne a deux centres urbains qui sont Marmande et Tonneins. Elle est un territoire de production où la question de l'autonomie alimentaire ne se pose pas : il produit près de 3 fois ce qu'il consomme. Ainsi, parmi les 82 000 tonnes de fruits et légumes produits sur le territoire, seuls 12 000 seraient consommés localement. Plus de 70 % de la surface de l'intercommunalité est agricole avec une très grande majorité de grandes cultures, surtout le long de la Garonne, avec beaucoup de maïs. Le territoire a une grande diversité de culture, un peu d'élevage, de l'arboriculture sur les coteaux et du maraichage avec la fameuse tomate de Marmande. Le foncier est parmi les plus chers de Nouvelle Aquitaine (a plus de 10 000 euros l'hectare en vallée de la Garonne).

Le territoire Val de Garonne Guyenne Gascogne qui inclut celui de l'agglomération a été identifié « Territoire d'industrie » lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 pour son tissu manufacturier spécialisé dans l'aéronautique et pour son tissu agroalimentaire.

En concentrant 61 exploitations agricoles des 961 présentes au sein de la communauté d'agglomération, Marmande est la commune qui compte le plus d'exploitations agricoles de l'intercommunalité devant Clairac (57) et Tonneins (44). La majorité des communes de la collectivité ont perdu des exploitations entre 2010 et 2020, Marmande en fait partie avec une baisse de – 32,2%. Pourtant cette évolution reste positive pour quelques communes ce qui se traduit par une baisse moins marquée à l'échelle de l'agglomération.

Si, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse à Marmande depuis 2010, la surface agricole utilisée est en hausse. En effet, en 2020, les surfaces agricoles identifiées au titre du Registre Parcellaire Graphique sont estimées à 1 913 ha à Marmande soit 42 % de la superficie totale de Marmande. Entre 2010 et 2020, Marmande a gagné environ 191 ha de SAU alors que la tendance est plutôt à la baisse à l'échelle de la communauté d'agglomération (-1,8%).

Les cultures majoritairement représentée sur le territoire sont le maïs et ensilage, le blé tendre et les vignes.

La communauté d'agglomération Val de Garonne assure la compétence agricole depuis 2006. Ses multiples interventions visent trois principaux objectifs qui sont les suivants :

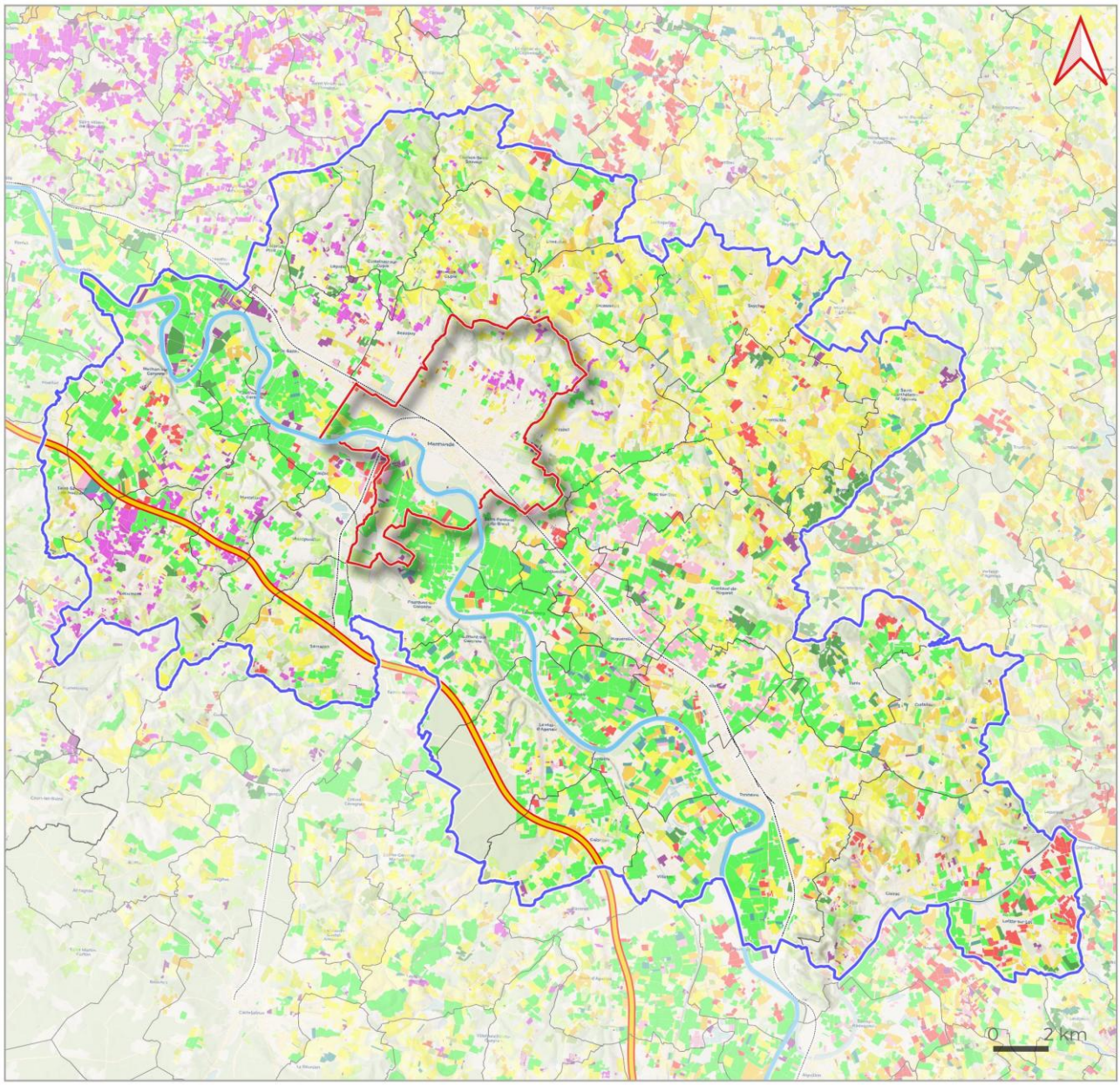
- Favoriser l'installation et la transmission
- Développer les circuits courts
- Valoriser la production de qualité

Pour poursuivre ces objectifs, l'intercommunalité est engagée dans une vraie dynamique autour de l'agriculture biologique.

Ainsi à Marmande 3 exploitations agricoles se sont engagées dans l'agriculture biologique entre 2019 et 2022 (42 à l'échelle de la CAVGA). 5% de la SAU totale est concernée par de l'agriculture biologique (5,6% à l'échelle de la CAVGA) et 80,8 % des surfaces agricoles biologiques en conversion dans la surface agricole biologique totale sont arrivées à terme en 2020 (77,8% dans la CAVGA).

Un PAT est en projet sur le territoire, avec pour ambition de répondre au besoin de disposer d'un cadre stratégique permettant de structurer les actions agricoles du territoire et de favoriser l'appropriation et le suivi des projets de coopérations alimentaires. C'est pourquoi le PAT est une vraie opportunité pour le territoire. Il apparait comme une démarche partagée et sera donc à la fois alimenté par les actions de la politique agricole de Val de Garonne Agglomération et par les actions de l'ensemble des acteurs du territoire. L'enjeu principal du PAT est de repositionner les questions de la production agricole et de l'alimentation au cœur des transitions économiques, environnementales et sociétales du territoire et d'en articuler les différentes échelles au sein du territoire et dans le cadre des coopérations.

Occupation agricole



Eléments de repères

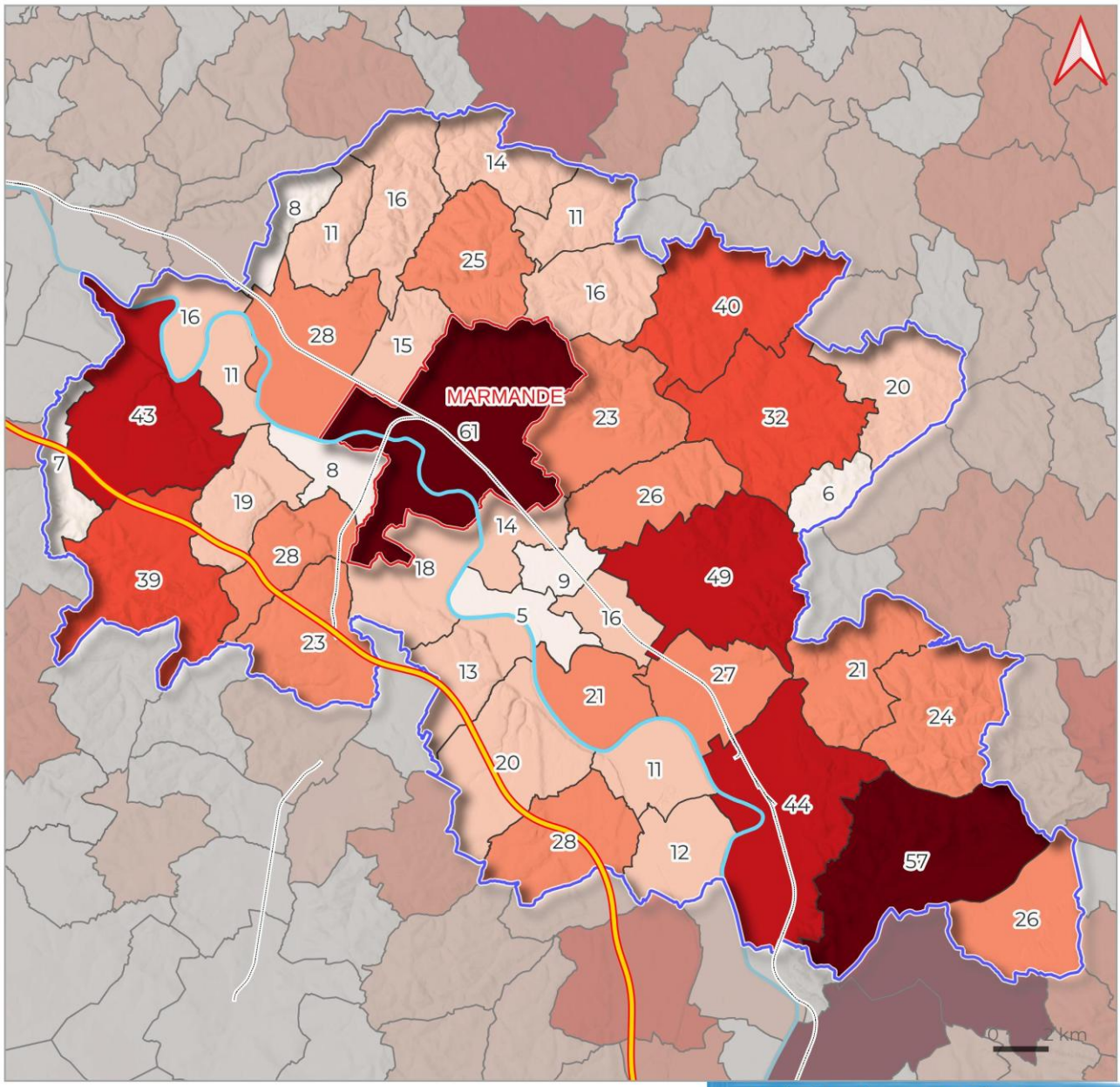
- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Limite communale
- Commune de Marmande
- Autoroute A62
- Voie ferrée
- La Garonne

RPG

- Blé tendre
- Maïs grain et ensillage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Gel
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes fleurs
- Canne à sucre
- Divers

Réalisation : CITADIA, EVEN - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, RPG 2022

Nombre d'exploitants en 2020



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Limite communale
- Commune de Marmande
- Autoroute A62
- Voie ferrée
- La Garonne

Nombre d'exploitants

- 0 - 10
- 10 - 20
- 20 - 30
- 30 - 40
- 40 - 50
- 50 - 60

Territoires de comparaison

Département du Lot-et-Garonne
5801 exploitants

CA Val de Garonne Agglomération
961 exploitants

Communes de :
Villeneuve-sur-Lot (47) : 91 exploitants
Bergerac (24) : 51 exploitants
Castelsarasin (82) : 120 exploitants
Langon (33): 16 exploitants

Réalisation : CITADIA- Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, IGN, Agreste

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Ce que dit le Projet Alimentaire Territorial …

- La majorité des produits frais sont achetés en grandes ou moyennes surfaces (80%) au détriment des circuits courts (7%) et des épiceries et professionnels des métiers de bouche (12%).
- Un recul de la consommation des produits BIO due à la méfiance des acheteurs sur l'origine des produits et à la baisse du pouvoir d'achat
- 12 % de gaspillage alimentaire estimé en 2020 sur le territoire de l'Agglomération soit 3500 t par an.
- Les restaurants du cœur présents sur 29 communes de VGA (augmentation de 25% d'accueillis en 2023, 500 familles, plus de 950 personnes / semaine et 230 000 repas servis / an
- Le territoire dispose d'un maillage important en termes de commerces alimentaires de détail ce qui représente une spécificité territoriale et un atout
- Les producteurs souffrent d'un manque d'identification et de lisibilité
- Le nombre d'exploitations diminue sur l'ensemble des communes et les installations ne permettent pas de compenser les cessations d'activités prévisibles…
- Lot-et-Garonne : un des départements ou le foncier agricole est le plus cher en France (un frein à l'installation)
- La couveuse agricole : une démarche innovante et intéressante
- Sur les 64 cessions potentielles renseignées en 2022 sur le département, 44% de celles-ci sont projetée dans le cadre familial, 36% hors du cadre familial et 19% sont en réflexion ou n'y ont pas pensé
- En 2021, 54% des exploitants ont 55 ans et plus, soit 518 cédants potentiels (RGA 2020, calcul au prorata des % du département 47)

Les enjeux qui ressortent du Projet Alimentaire Territorial…

- Les changements des modes de consommation
- La lutte contre la précarité alimentaire
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La capacité à fournir une alimentation de qualité aux habitants du territoire
- Faire du lien entre les différents acteurs du territoire autour de l'alimentation (producteurs, consommateurs, associations, élus, écoles…)
- Le vieillissement des chefs d'exploitations (22,8% d'entre eux ont 60 ans ou plus)
- Assurer le renouvellement des générations d'agricultrices et d'agriculteurs, tant pour la sécurité alimentaire du territoire, que pour la préservation d'une agriculture locale et le maintien du dynamisme rural
- Fournir les conditions nécessaire à l'accompagnement de l'installation de nouveaux agriculteurs (aide à l'installation, logement…).

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Identifier les lieux préférentiels pour la mise en place de tiers-lieux (de façon privilégiée en cœur de bourg)
- Permettre et privilégier l'implantation d'activités artisanales, commerciales et tertiaires et de services compatibles avec l'habitat au sein des centres-bourgs et centres-villes
- Prendre en compte le DAACL
- Identifier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes, les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (privilégier les cœurs de bourgs)
- Définir et délimiter les secteurs d'implantation périphérique (la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ou l'extension des sites existants n'est pas autorisée)
- Optimiser le foncier et densifier les espaces commerciaux (favoriser la mutualisation de certains équipements, encourager la mitoyenneté et la hauteur des constructions, privilégier le renouvellement des espaces artificialisés par le traitement des friches commerciales**, encadrer la surface artificialisée par le stationnement**)

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Favoriser la transition numérique des entreprises en proposant des connexions de qualité
- Mettre en place des périmètres de sauvegarde du commerce de proximité (droit de préemption aux cessions de fonds artisanaux, commerciaux…)
- Créer ou maintenir, à travers leurs documents d'urbanisme, des emplacements pour accueillir les marchés de plein vent et les commerces itinérants

Synthèse de la thématique économie

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
▪ Marmande attire de nombreux actifs ▪ Vraie dynamique entrepreneuriale au sein de la CAVGA ▪ Une majorité de flux domicile/travail internes à la CAVGA ▪ Un indice de concentration de l'emploi élevé ▪ Pôle commercial structurant et vaste zone de chalandise ▪ Une activité agricole encore très présente et emblématique du paysage	▪ Baisse du nombre d'actifs ▪ Hausse du nombre de chômeurs ▪ Problématique de vacance commerciale dans le centre-ville ▪ Concurrence des commerces du centre-ville par les activités dans les zones situées en périphérie ▪ Une offre de logements occasionnels qui limite le développement de l'activité touristique

ENJEUX
▪ Le maintien du foncier agricole ▪ La complémentarité de l'offre commerciale du centre-ville avec l'offre située en périphérie ▪ La requalification des secteurs d'activités périphériques et l'encadrement de leur extension ▪ La requalification et la revitalisation du centre-ville renforcer l'attractivité ▪ La diversification des filières économiques présentes sur le territoire ▪ Le maintien d'un indice de concentration de l'emploi élevé pour continuer d'attirer de nouveaux ménages ▪ Une économie touristique à diversifier et structurer ▪ Une offre en hébergement touristique à renforcer

II. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

a - Marmande : pôle structurant en matière d'équipements et de services

La base permanente des équipements (BPE) fournie par l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.

Les équipements, commerces et services sont répartis en trois gammes qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents simultanément au sein des communes.

La ***gamme de proximité*** regroupe les 27 services qui sont présents dans le plus grand nombre de communes. Elle comporte, par exemple, des commerces tels que les boulangeries ou les supérettes, les services postaux, les écoles élémentaires ou les artisans du bâtiment.

Les ***services des gammes*** *« intermédiaire »* sont présents dans un moins grand nombre de communes. Ils comprennent, par exemple, les banques, les laboratoires d'analyses médicales ou les piscines ouvertes au public, etc.

La ***gamme supérieure***, comprend des commerces tels que les poissonneries ou les hypermarchés, les services d'urgences médicales ou les cinémas. Ils sont plus rarement implantés et plus souvent situés dans les principales villes que les services de la gamme de proximité.

Marmande	Nombre d'équipements	Part (%)
Gamme de proximité	1223	57,1
Gamme intermédiaire	493	23
Gamme supérieure	191	8,9

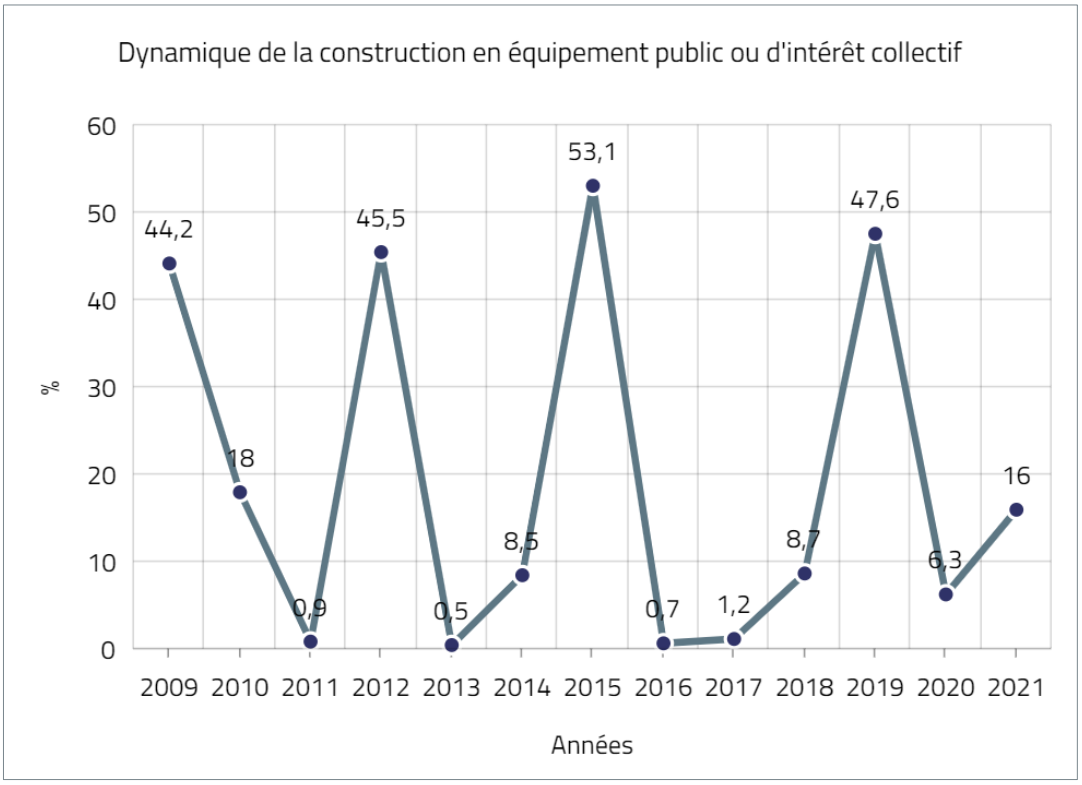


En tant que centralité, Marmande concentre et propose un certain nombre d'équipements et de services répondant à des fonctions multiples : dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de la culture, du commerce, des sports et des loisirs. La ville porte des fonctions au bénéfice de l'ensemble du territoire intercommunal, départemental, voire régional pour les départements voisins car elles contribuent à son dynamisme et à la qualité de son cadre de vie.

La ville de Marmande est ainsi plutôt bien dotée en équipements et en services. Elle joue un rôle structurant à l'échelle de l'agglomération et au-delà. Les équipements y sont nombreux et diversifiés, de même que les services publics et apparaissent comme satisfaisants au regard des besoins de la population du territoire communal et extra communal.

Ces équipements se répartissent de manière multipolaire au sein du territoire communal, bien que le centre-ville regroupe une partie importante des équipements et des services pour des raisons évidentes d'accessibilité.

La commune dispose d'un niveau d'équipement public plutôt adapté à sa population et à son aire d'influence. Pour autant les changements de modes de vies, le vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de ménages d'une personne, de personnes vivant seules, il convient de rester vigilant quant à l'évolution des besoins de manière à avoir la capacité de s'y adapter, d'y répondre.

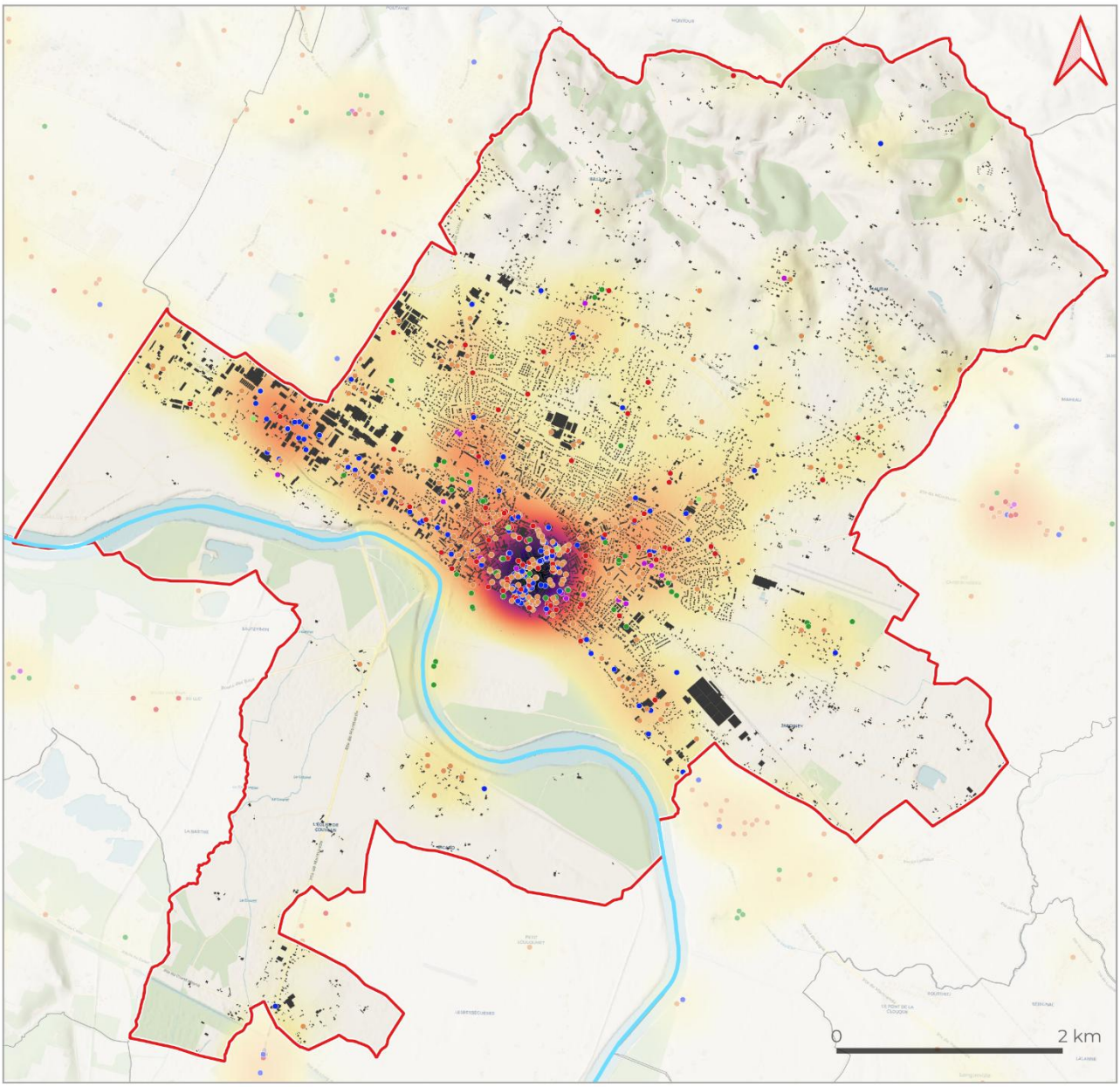


Source : Sitadel 2023

Ainsi, il est important d'anticiper certaines dynamiques territoriales, démographiques de manière à s'adapter aux demandes locales de manière à tendre vers un renforcement de certains équipements.

Le programme Action Cœur de Ville a permis de cibler des aménagements en faveur du renforcement des équipements et des services

Equipements en 2021



Eléments de repères

- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Commune de Marmande
- Limites communales
- La Garonne

Equipements

- Services
- Commerces
- Enseignement
- Santé
- Loisirs
- Tourisme

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BPE INSEE 2021

b - Le centre-ville de Marmande : une polarité commerciale à renforcer

Marmande est identifiée comme un « pôle commercial » dont la zone de chalandise s'étend au-delà du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. La carte ci-après permet d'observer un phénomène de polarisation des commerces dans le centre-ville de Marmande.

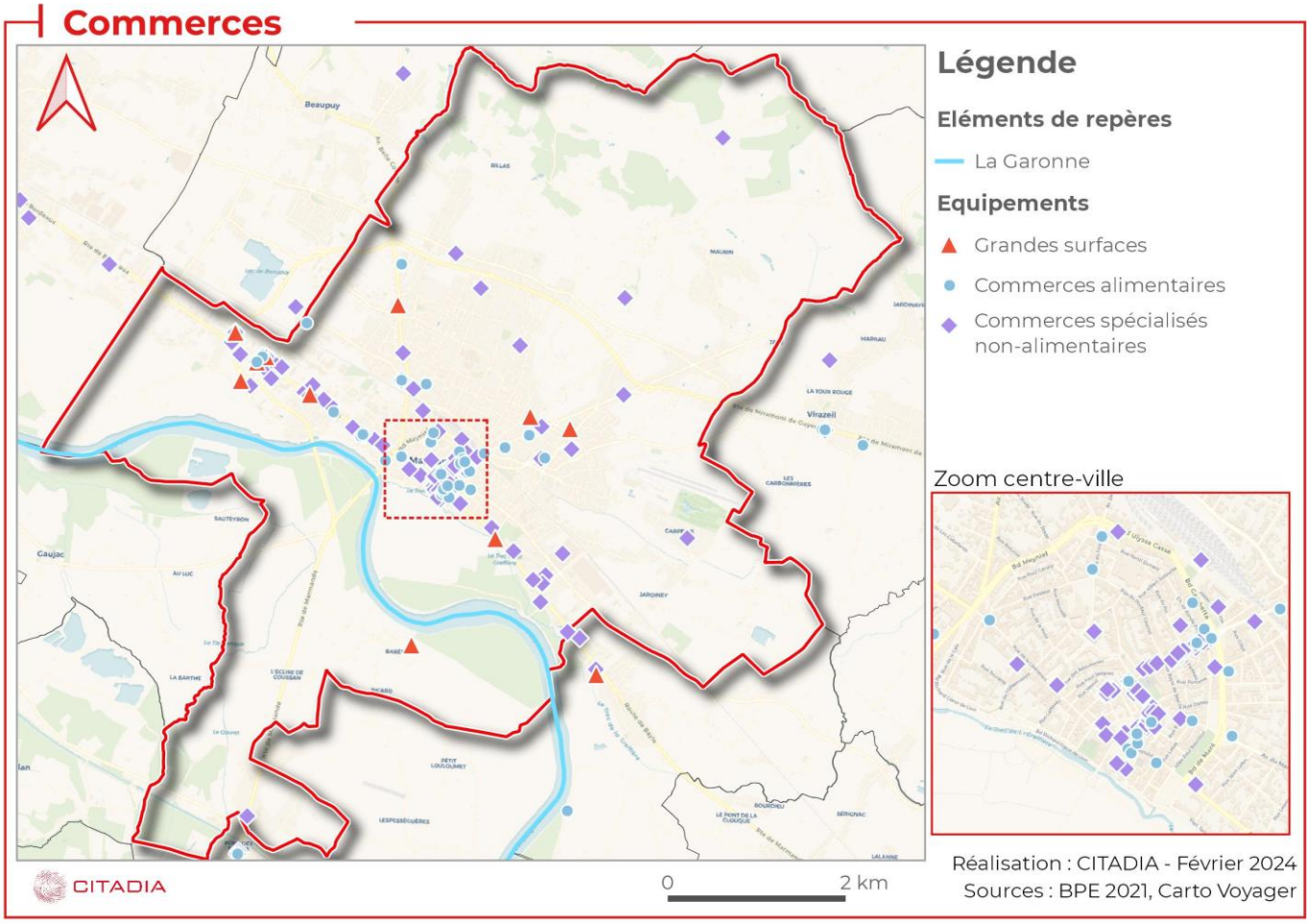
Tableau récapitulatif des commerces marmandais

Typologie	Quantité recensée (source : INSEE BPE 2023)
Grande surface de bricolage	4
Hypermarché et grand magasin	4
Supermarché et magasin multi-commerce	6
Supérette	2
Epicerie	9
Boucherie charcuterie	12
Produits surgelés	1
Poissonnerie	1
Boulangerie-Pâtisserie	17
Commerce spécialisé en fruits et légumes	2
Commerce de boissons	3
Autres commerces alimentaires	5
Magasin de vêtements	38
Magasin d'équipements du foyer	5
Magasin de chaussures	3
Magasin de meubles	9
Magasin d'articles de sports et de loisirs	4
Magasin de revêtements murs et sols	3
Droguerie quincaillerie bricolage	2
Parfumerie-cosmétique	4
Horlogerie - bijouterie	5
Fleuriste – jardinerie - animalerie	9
Magasin d'optique	10
Magasin de matériel médical et orthopédique	8
Station-service	6

Commerce de tissus et mercerie	3
Commerce de jeux et jouets	3
Maroquinerie et articles de voyage	1
Magasin électroménager, matériel audio, vidéo, informatique	5
Magasin de matériels de télécommunication	3
Commerce de biens d'occasion	6
Librairie	3
Papeterie et presse	6

Si le centre-ville de Marmande apparait comme la principale polarité commerciale de la commune, il n'en est pas moins épargné par la vacance de nombreux locaux commerciaux.

En ce sens, les opérations de réhabilitation et de requalification du centre-ville de Marmande, notamment celles rendues possible par le programme Action Cœur de ville, représente une véritable opportunité pour maintenir les commerces, la clientèle et pour le renfort de l'attractivité du centre-ville.



c - Education

- **Petite enfance**

Depuis janvier 2011, la communauté d'agglomération gère les structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance (0 à 3 ans) sur le territoire. L'objectif est d'assurer le bien-être de l'enfant, de favoriser son éveil et de répondre à l'attente des familles.

Pour l'accueil des moins de trois ans, la commune compte :

- Une crèche familiale de 76 places
- Halte-garderie La Gravette : 16 places
- Halte-garderie Maison de la Petite Enfance Dolto : 25 places
- Halte-garderie les petits pas : 12 places
- Un relais d'assistants maternels

L'offre d'accueil collectif est bien développée sur la commune mais il s'agit pour près de la moitié des places d'un accueil en halte-garderie limité à 20h hebdomadaire. L'accueil dit « permanent » ne peut se faire que sur la crèche familiale et l'absence de possibilité d'accueil collectif permanent sur ce secteur peut constituer une incitation aux principes d'accueil multiples, au recours au temps partiel et au report vers les crèches des communes voisines (crèche de Sainte-Bazeille).

Pour l'accueil des plus de trois ans, la commune compte :

La commune dispose d'un centre de loisirs municipal de 300 places qui permet d'accueillir les enfants le mercredi et les vacances scolaires. 480 familles bénéficient de cette structure en 2008. Avec un taux d'occupation de 45 % ce centre de loisirs dispose de marge de manœuvre. La maison des sports et de la culture vient compléter l'offre avec 700 enfants qui fréquentent cette structure.

Associé à chaque école, un CLAE (Centre de loisir associé à l'école) permet une garde des enfants sur site le matin (7h30 – 9h), le midi (12h-14h) et le soir (17h-18h30).

- **Des effectifs scolaires en baisse depuis 2018**

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le financement est assuré par le budget communal qui fournit les moyens matériels.

Marmande compte quatre écoles maternelles (de 2 à 6 ans), quatre écoles élémentaires (de 6 à 11 ans) et deux groupes scolaires (regroupant maternelle et élémentaire). Il existe aussi une école primaire privée.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À MARMANDE

ECOLE	DIRECTEUR	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Magdeleine Marie et Pierre Curie (maternelle et élémentaire)	Mme BEAUFILS-BUTHIEAU	Lieu dit Magdeleine 47200 MARMANDE	05 53 20 00 87
Beyssac Victor Hugo (maternelle et élémentaire)	Stéphane PRIMA	Lieu dit Beyssac 47200 MARMANDE	05 53 83 07 38
Thivras Louis Aragon (maternelle et élémentaire)	Mme GABIOLA	Lieu dit Thivras 47200 MARMANDE	05 53 64 20 81
Elémentaire Lolya Jules Ferry	Mathias MONTAGNAC	Rue Michel Montaigne 47200 MARMANDE	05 53 64 01 53
Maternelle Lolya Jules Ferry	Mme CHAUVIN	Rue Michel Montaigne 47200 MARMANDE	05 53 64 40 50
Elémentaire Edouard Herriot	Olivier CLASSE	Avenue du Maréchal Joffre 47200 MARMANDE	05 53 64 27 27
Maternelle Edouard Herriot	Marie Laure CUZZINI	Avenue du Maréchal Joffre 47200 MARMANDE	05 53 64 21 14
Elémentaire Emilie Labrunie	Emilie MARCHESIN	Rue Arago 47200 MARMANDE	05 53 64 34 10
Maternelle Emile Labrunie	Karine POTIER	Rue Arago 47200 MARMANDE	05 53 64 07 77
Elémentaire Jean Jaurès	Mme ROLLAND	78 rue de la Libération 47200 MARMANDE	05 53 64 20 50
Maternelle Centre Léopold Faye	Mme AREIL	Rue Paul Vergne 47200 MARMANDE	05 53 64 01 20

La commune abrite deux collèges et un lycée public, ainsi qu'un collège et un lycée privés. Ces établissements dispensent un enseignement général, technique et professionnel.

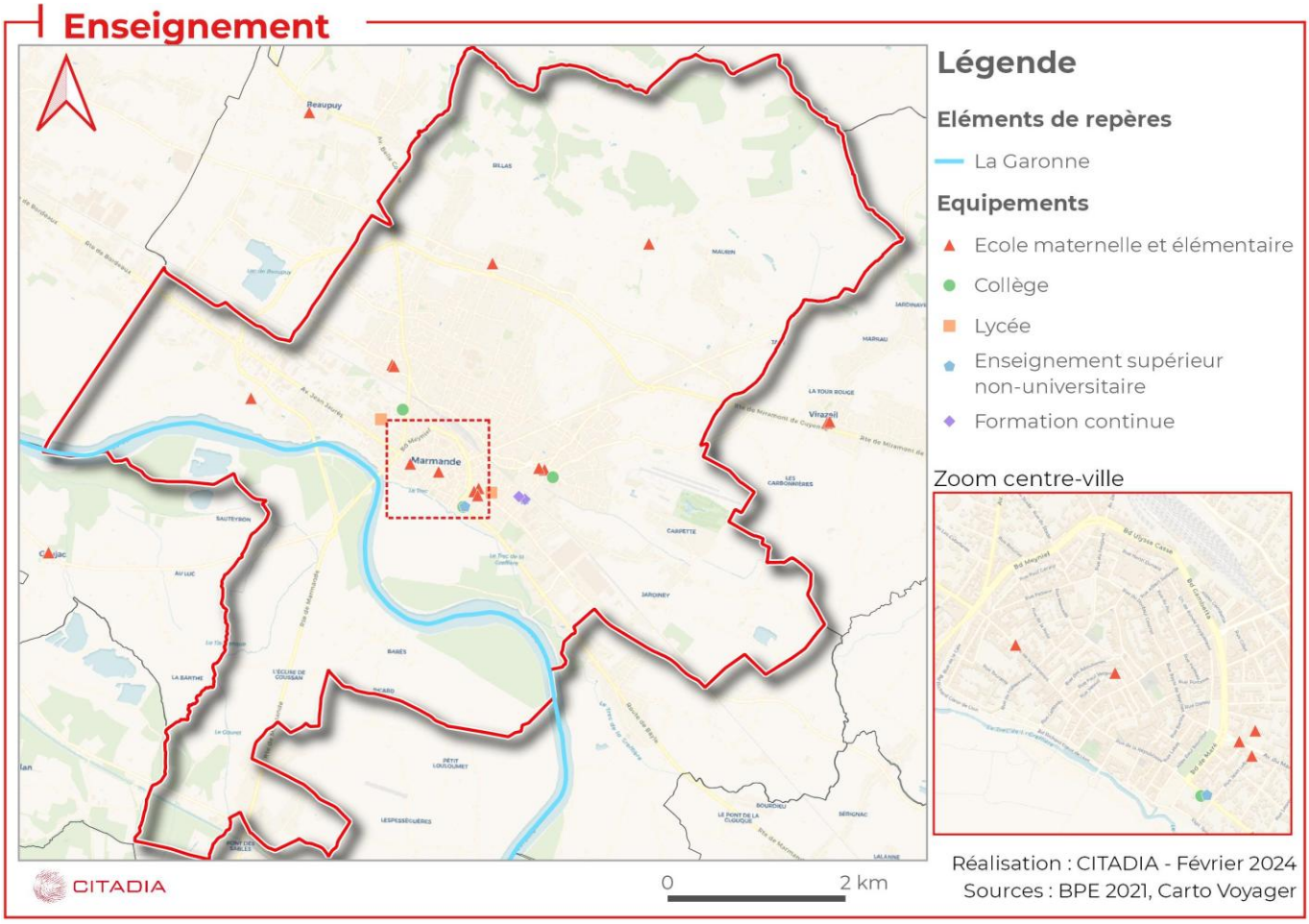
Collège de la Cité Scolaire
rue Portogruaro
47 200 Marmande
Tél : 05.53.76.02.20.
www.collegecitescolaire.com

Collège Jean Moulin
rue Jean Mermoz
47 200 Marmande
Tél : 05.53.20.36.50.
www.jeanmoulinmarmande.fr

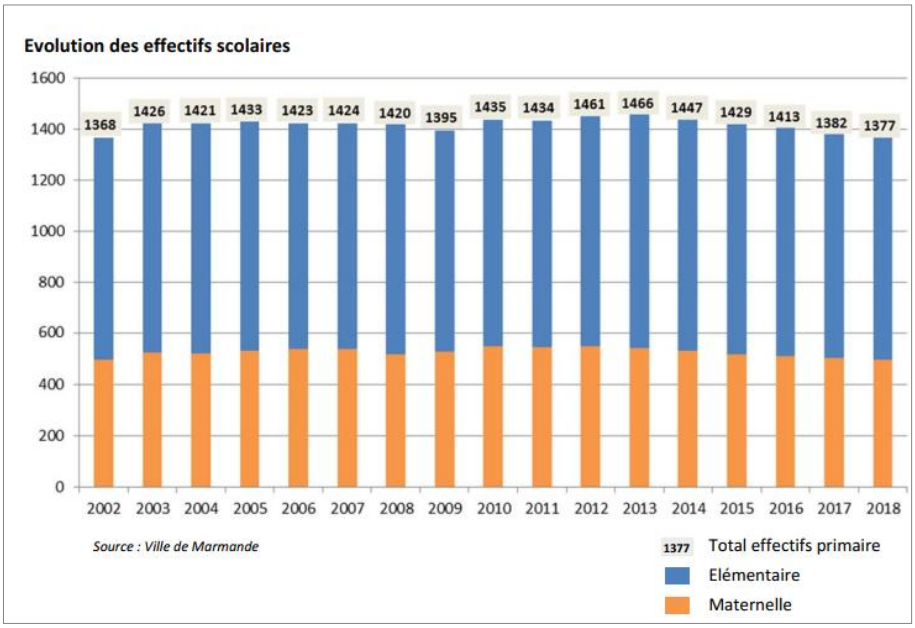
Collège mixte Notre-Dame de la Salle (établissement privé)
avenue Charles Boisvert
47 200 Marmande
Tél : 05.53.64.61.31.
www.college-ecole-ndsf.fr

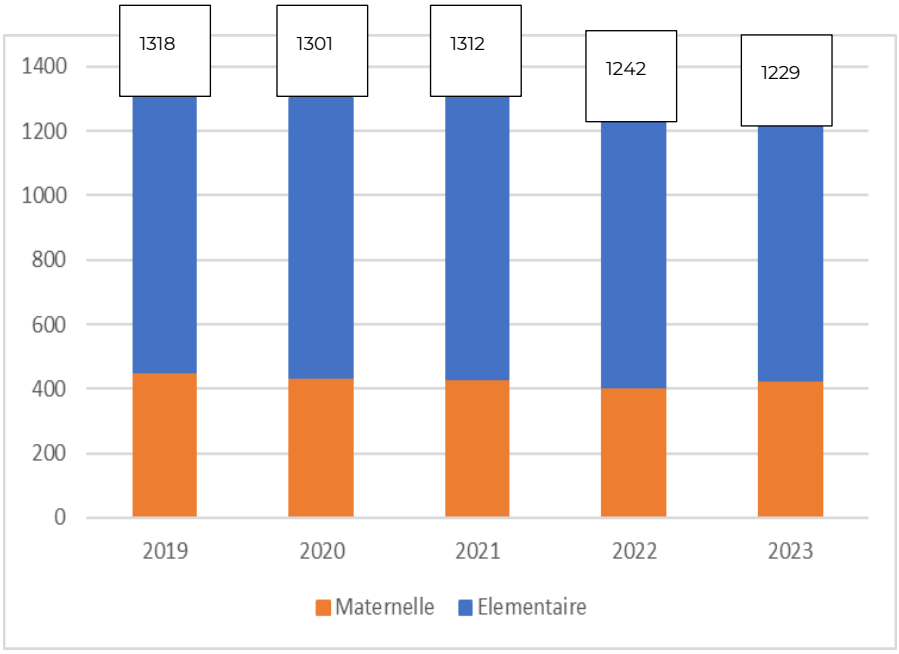
Lycée Cité scolaire Val de Garonne
22 rue Ejéa de los Caballeros
47 200 Marmande
Tél : 05.53.76.02.50.
www.lyceevaldegaronne.com

Lycée Notre-Dame de la Compassion (établissement privé)
1 ter rue Langeot
47 200 Marmande
Tél : 05.53.20.51.00.
www.lycee-lacompa.fr



L'analyse de l'évolution des effectifs scolaires laissait déjà apparaitre une baisse entre 2013 et 2018. Depuis 2018 cette tendance se poursuit. Ainsi en 10 ans, les écoles marmandaises sont passés de 1466 à 1229 soit une baisse de 237 effectifs.





Source : Ville de Marmande

d - Sports et loisirs

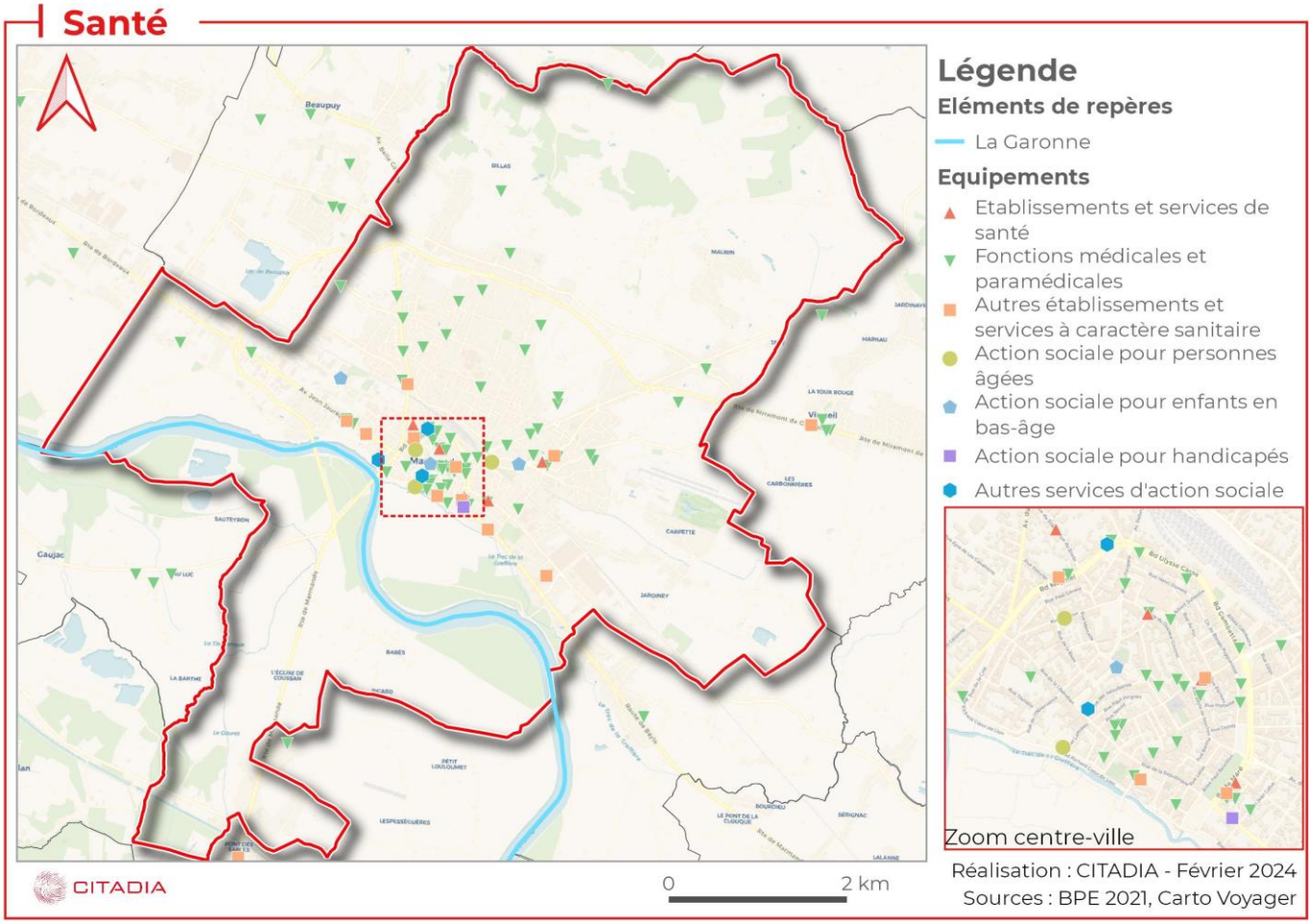


e - Santé

- **Des équipements de santé localisés principalement dans le centre**

Avec 2,1 équipements de santé pour 1000 habitants en 2022, Marmande apparait comme plutôt bien dotée dans ce domaine. On observe une forte centralisation de l'offre dans le centre de la commune avec des établissements structurants.

Carte de localisation des équipements de santé à Marmande



Même si la commune apparait plutôt bien dotée en matière d'équipements de santé, elle n'est pas pour autant épargnée par les problématiques de désertification médicale qui touchent plus largement l'ensemble du territoire national et plus particulièrement les espaces en dehors des grandes métropoles.

L'offre apparait insuffisante pour répondre à la demande de la population, que ce soit en soins de premiers ou de seconds secours. Le territoire souffre d'une désertification médicale, ayant comme conséquence une fréquentation élevée des urgences notamment pour les plus âgés.

Ce phénomène reste pourtant moins marqué à l'échelle de la communauté d'agglomération Val de Garonne que dans les intercommunalités voisines :

ARS, RPPS 2019, Insee RP 2017	Nombre de médecins généralistes libéraux	Densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 hab	Part de médecins généralistes libéraux de 60 ans ou plus	Nombre de spécialistes libéraux	Densité de spécialistes libéraux pour 100 000 hab
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	6	48	50%	1	8
CC du Pays de Duras	6	105	16.7%	0	0
CC du Pays de Lauzun	5	47.6	60%	1	9.5
CA Val de Garonne Agglomération	36	59.8	44.4%	27	44.8
Pays V3G	**53**	**65.1**	**43%**	**29**	**N.C.**
Département du Lot et Garonne	232	69.7	40%	165	49.6
Région Nouvelle-Aquitaine	5744	96.8	30%	4640	78.2

Centre de santé du bassin Marmandais

Installé dans les locaux de l'ancienne mairie de Sainte-Bazeille, le centre de santé de Bazeille est une pièce du puzzle construit par les élus, pour assurer l'offre de soins sur ce territoire. Ce dispositif vient en appui d'un contrat local de santé et son volet santé mentale.

Autour de Bazeille, sur les 29 communes de la partie ouest du bassin marmandais, 15 000 habitants sont sans médecin référent. L'ouverture du Centre de santé du bassin Marmandais répond donc à un vrai besoin. Ce centre complète le maillage du territoire de Val de Garonne, qui compte déjà trois maisons de santé pluriprofessionnelles (Tonneins, Le Mas d'Agenais et Clairac), et un autre centre de santé (pour le bassin Tonneinquais).

75 000 euros pour démarrer de l'ARS pour le lancement du centre de santé équipements (40 000) et règlement des premières charges, des premières dépenses de fonctionnement. La commune de Sainte-Bazeille a pris en charge les travaux d'aménagement de la structure et les dépenses de fonctionnement sont assurées par l'association de gestion du centre de santé L'activité générée par les médecins doit assurer le financement de la structure : loyer, charges, etc.

L'agglomération accompagne le projet sans soutien financier ni logistique, « mais avec un rôle qui s'inscrit dans la coordination et la mise en réseaux ». Et « voit évidemment avec intérêt et bienveillance toutes ces initiatives pour lutter contre la désertification médicale ».

Ces problématiques sont à anticiper dans le contexte actuel de vieillissement de la population. **Il apparait important de renforcer l'offre en soins, en services à la personne et en équipements de santé de manière à être en capacité de répondre aux besoins de la population**.

De la même manière, favoriser les coopérations en matière de santé de façon à lutter contre la désertification médicale et la dégradation des soins apparait comme un véritable enjeu pour le territoire.

Taux d'équipements sur différents échelons (pour 1 000 habitants) Source : BPE, FINESS, ministère des Sports			
Culturels	Marmande : **0,7**	**Sportif**	Marmande **5,9**
	CAVGA (hors Marmande) : **1,1**		CAVGA (hors Marmande) : **6,8**
	SCoT (hors CAVGA) : **2,3**		SCoT (hors CAVGA) : **10**
Enseignement	Marmande **1,1**	**Commerce**	Marmande **9,4**
	CAVGA (hors Marmande) : **1,3**		CAVGA (hors Marmande) : **3,3**
	SCoT (hors CAVGA) : **1,6**		SCoT (hors CAVGA) : **4,3**
Santé	Marmande **2,1**	**Services aux particuliers**	Marmande **21,2**
	CAVGA (hors Marmande) : **2,5**		CAVGA (hors Marmande) : **17,5**
	SCoT (hors CAVGA) : **3**		SCoT (hors CAVGA) : **21,1**

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Permettre la réalisation des équipements de rayonnement régional en localisation les sites d'accueil préférentiels de ces éléments
- Permettre et accompagner le développement d'hébergement d'accueil de groupe à proximité des grandes infrastructures touristiques du territoire (Canal, château de Duras, base nautique de Casteljaloux)
- Privilégier l'implantation des projets d'équipements structurants dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération,
- Rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics
- Privilégier une gestion économe de l'espace pour les projets d'équipements structurants
- Privilégier une localisation dans les cœurs de bourg, centre-ville des projets d'équipements de proximité
-

Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de…

- D'organiser des manifestations régionales grâce à ses équipements de rayonnement régional
- De se doter d'un schéma stratégique des équipements permettant d'auditer les équipements existants et évaluer les besoins en nouveaux équipements

Synthèse de la thématique équipements

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
▪ Marmande dispose d'une bonne dotation en équipement et en services diversifiés ▪ La ville joue un rôle structurant à l'échelle de l'agglomération et au-delà ▪ Les équipements se répartissent de façon multipolaire à Marmande ▪ Un centre-ville accessible qui concentre des équipements structurants ▪ Un festival de musique de dimension nationale	▪ Des équipements de santé de plus en plus sollicités ▪ Des effectifs scolaires en baisse depuis 2018 ▪ Des équipements qui nécessitent parfois d'être réhabilités

ENJEUX

- Anticiper les dynamiques territoriales et les mutations à l'œuvre sur le territoire
- Être en capacité de répondre aux besoins des publics vulnérables et précaires
- Renforcer les équipements à destination de la population vieillissante
- Valoriser les équipements petites enfances pour garantir l'attractivité du territoire
- Diversifier l'offre d'équipements et de services présents sur la commune
- La requalification du centre-ville de manière à y maintenir les commerces et attirer la clientèle
- L'accessibilité aux différents équipements
- Maintenir voire renforcer l'accessibilité pour tous aux équipements et services structurants
- Favoriser les coopérations en matière de santé pour lutter contre la désertification médicale et la dégradation des soins

III. MOBILITES

III.1 - Typologie des mobilités

a - Une commune positionnée au cœur des flux

La ville de Marmande bénéficie d'une position privilégiée en bordure nord de la moyenne vallée de la Garonne. Cette position lui offre un accès facilité à un couloir majeur de communications, tant pour des flux de transit d'échelle nationale via l'axe Atlantique – Méditerranée, que pour des relations inter-urbaines d'échelle régionale via l'axe Bordeaux – Toulouse et notamment via les villes moyennes de Langon, Marmande, Agen, Montauban.

C'est dans ce couloir que se positionnent :

- L'autoroute A62 et la RD 813 (ancienne RN 113), (RD 933)
- La liaison voie ferrée Bordeaux-Sète et partie du projet de liaison LGV (à partir de l'Est du Lot-et-Garonne, hors du territoire de Marmande)
- Le Canal de Garonne, la voie verte du canal et le fleuve lui-même (à partir de Castets-en-Dorthe en Gironde) qui sont supports de liaisons touristiques et commerciales.

La ville de Marmande se positionne également comme lieu de convergence des flux Est-Ouest de Garonne avec des liaisons nord-sud s'opérant entre coteaux au nord, vallée et plateau forestier au sud. Ces liaisons s'appuient en particulier sur les itinéraires de la RD933 et RD708, parmi les axes majeurs du Lot-et-Garonne et plus spécifiquement structurants à l'échelle du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

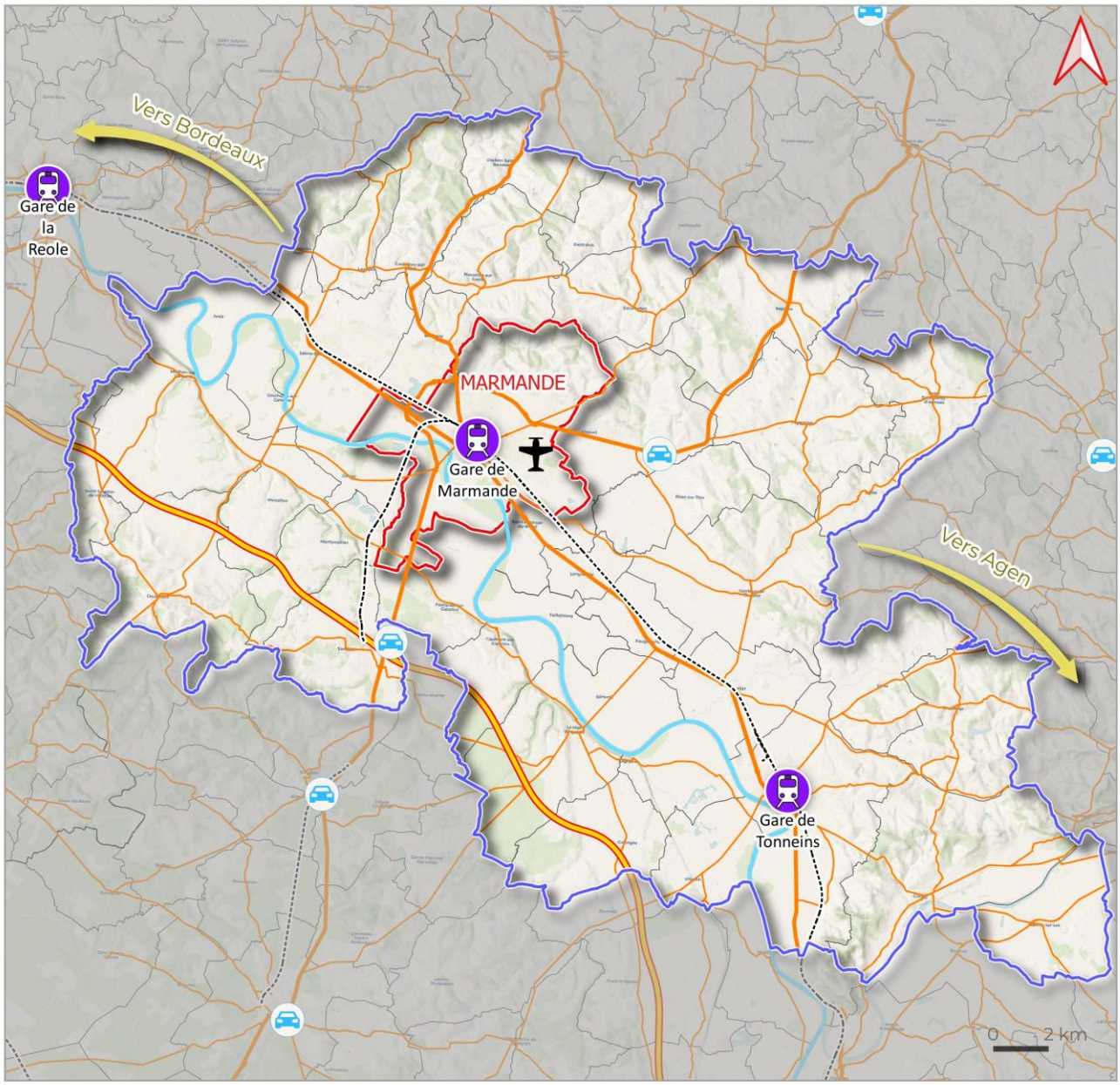
Ces axes et les voies secondaires qui s'y raccrochent constituent ainsi les supports principaux des navettes domicile-travail, des relations économiques et plus largement des mobilités interurbaines (accès aux lieux d'emplois, d'équipements, d'intérêt touristique...) qui s'opèrent quotidiennement entre villes et parties rurales de l'Est du département.

De plus, la proximité avec ces différents axes permet un accès facilité aux activités, aux services, à l'emploi et joue un rôle important sur l'attractivité du territoire notamment pendulaire. Bien que Marmande possède son propre bassin d'emploi et qu'elle occupe une place centrale au sein de la CAVGA, très dynamique en matière d'activité, la proximité avec Bordeaux n'est pas non plus sans effet et génère des flux importants qui s'appuient sur les principaux axes de communications.

La présence de bassins d'emplois à proximité de la commune (Bordeaux, Agen par exemple) et les flux pendulaires que ces derniers génèrent représente un axe de développement exploitable pour Marmande qui peut s'appuyer sur le dynamisme de ses voisins pour son propre développement, bien qu'elle affiche un indice de concentration de l'emploi déjà supérieur à 100.

De ce fait, Marmande apparait comme plutôt bien dotée en matière d'infrastructures de transports, notamment routières et ferroviaires ce qui lui offre une place centrale au niveau régional. Les axes primaires ou secondaires assurent de véritables fonctions d'accessibilité et de desserte d'envergure majeure pour le territoire.

Transport



Eléments de repères

- Limite départementale
- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Limite communale
- Commune de Marmande
- La Garonne

Equipements de transport

Routes

- Autoroute
- Départementale
- Nationale
- Gare voyageurs et fret
- Voie ferrée
- Aires de covoiturage
- Aérodrome

Réalisation : CITADIA - Février 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO2023, Blablacar2023

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

- **Une forte dépendance à la voiture sur le territoire**

La position privilégiée de Marmande à proximité d'axes routiers structurants favorise l'utilisation de la voiture, notamment pour les déplacements domicile-travail.

La voiture demeure le moyen de transports majoritaire auprès des actifs du territoire puisqu'en 2020, c'est 75,3 % d'entre eux qui utilisent quotidiennement leur voiture pour se rendre au travail. Si ce chiffre est élevé et illustre une certaine dépendance à la voiture, les autres moyens de transports sont tout de même utilisés.

Les équipements des ménages en matière d'automobile

Logiquement, 82,1 % des ménages détiennent au moins un véhicule. Cette forte dépendance à la voiture revêt également un caractère préoccupant pour les ménages aux faibles revenus au vu de l'augmentation des prix des énergies, notamment fossiles.

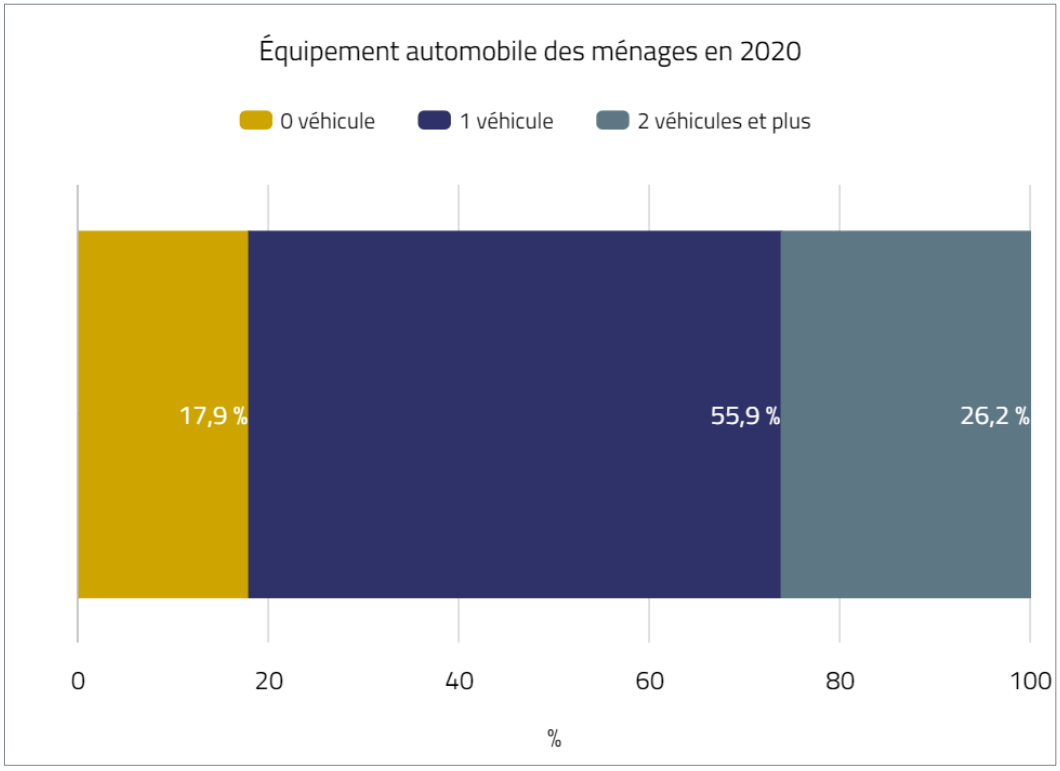


Figure 11 : Equipements automobile des ménages en 2020 à Marmande ; Source : INSEE RP 2020

Dans ce contexte, le développement du covoiturage apparait comme étant une opportunité pour le territoire.

b - Le réseau routier

Marmande apparait comme plutôt bien doté en matière d'infrastructures routières. Elle est traversée par un certain nombre de voies structurantes :

- **La RD 813, un rôle de liaison interurbaine**

Bien que doublée depuis la fin des années 1970 par l'autoroute A 62 qui l'a délestée des flux de transit de longue distance d'est en ouest, la RD 813 supporte un trafic important notamment lié à l'activité économique locale et au fonctionnement général de l'agglomération : plus de 15.000 véhicules / jour entre Sainte-Bazeille et Marmande et de 10.000 véhicules / jour en direction de Tonneins.

- **La RD 933, un axe de développement local autour de Marmande**

Elle assure les liaisons entre Marmande / Bergerac et Périgueux au Nord, Casteljaloux / Mont-de-Marsan au sud. Elle constitue en outre un axe de développement local autour de Marmande notamment du fait de l'urbanisation des secteurs desservis. Elle supporte sur la section entre Marmande et l'A62, un trafic quotidien de 15.000 véhicules et au nord-est, d'environ 10.000 véhicules. La liaison Marmande/A62, d'une longueur de 7,3 km, comporte notamment le franchissement du canal de Garonne.

- **La RD 708**

Elle relie Marmande à Beaupuy au nord et supporte un trafic de l'ordre de 8.000 véhicules/ jour. L'essentiel de ce trafic est constitué d'échanges de moyenne distance entre Marmande et les bourgs de sa sphère d'influence.

- **La « Rocade nord et ouest »**

Intégrée au réseau départemental (RD933), constitue un itinéraire routier protégé sur l'ensemble de son itinéraire, et de ce fait concerné par une servitude EL11 d'interdiction d'accès depuis les propriétés limitrophes. L'itinéraire comprenant plusieurs connexions aux voies principales ou secondaires : sur la RD 813 ouest, vers Beaupuy (RD 708 et route de la Cerisière), vers Virazeil et Escassefort (RD 933 Est / RD 132) et en direction des coteaux nord via la route de Beyssac et l'avenue du Docteur Néau.

La convergence des différents axes routiers à Marmande, si elle conforte le rôle de centre d'agglomération et le dynamisme économique de la ville, elle entraine aussi des dysfonctionnements du réseau urbain proprement dit. Les boulevards en particulier devaient supporter un important trafic intra urbain et assurer en surplus des fonctions de liaisons entre les différents axes routiers rayonnant autour de la ville, induisant des problèmes récurrents de congestion aux heures de pointe. Un itinéraire de contournement et de délestage des voies urbaines a ainsi été progressivement développé, depuis la RD 933 sud et la RD 933 Est, comprenant la réalisation d'un franchissement supplémentaire de la Garonne. Cet itinéraire a permis de fluidifier les déplacements intercommunaux, d'améliorer l'accessibilité aux sites économiques périphériques, d'améliorer la sécurité par la réduction des traversées du centre-ville et de donner des perspectives nouvelles pour l'organisation des déplacements locaux et inter quartiers.

Le prolongement du contournement côté Est de la ville et son bouclage sur la RD 813 doit permettre de compléter le dispositif, pour séparer les flux locaux des flux de transits et ainsi sécuriser et désengorger les déplacements urbains. A cet effet, un emplacement réservé est inscrit dans le PLU entre la RD 913 et la RD 813 pour réaliser ce projet.

- **L'autoroute A62**

Elle traverse le territoire dans sa partie sud et représente une véritable porte d'entrée du territoire où la commune a su développer des zones d'activités économiques. Son échangeur se situe à environ 8 km et une dizaine de minutes (en voiture) du centre-ville.

- **Le maillage inter quartiers**

Il est principalement assuré par les sections urbaines des routes départementales (RD 933 E2 – avenue Pompidou, RD 708 – avenue Gal Leclerc, RD 299 – avenue Hubert Ruffe) complété par un ensemble d'avenues, de rues et de chemins qui quadrillent la ville et les coteaux nord à partir de la boucle des boulevards. L'avenue Condorcet, route communale, forme un itinéraire de circulation important en pied des côteaux et dessert un certain nombre de secteurs diffus d'habitations. Le diagnostic du PLU précédent notait que le quadrant situé entre la rue Creuzet et la RD 933 Est avait

notamment fait l'objet d'aménagement viaires et cyclables et qu'une section restait à aménager pour finaliser ces aménagements entre la rue Lagassat et la RD 913. Un emplacement réservé est notamment inscrit au PLU à cet effet.

Le diagnostic du PLU précédent soulignait également un maillage viaire très limité dans la moitié sud de la commune inscrite dans la vallée inondable et un trafic qui persiste au sein des axes structurants de la commune aux heures de pointes. Les aménagements prévus dans le cadre du projet de Rocade côté Ouest permettra d'apporter un élément de réponse à cette problématique.

c - Les capacités de stationnement dans le centre-ville de Marmande

Marmande possède un parc de stationnement de 8 388 emplacements, dont 1 441 emplacements gratuits. En plein centre-ville une durée de stationnement gratuit de 1h30 par jour est autorisée dans les rues suivantes :

- Rue Charles de Gaulle
- Rue Léopold Faye
- Rue Abel Boyé
- Rue de Palais

De plus, au cœur du centre-ville, un parking souterrain offre 167 places avec une durée de 30 minutes gratuites.

A la suite d'un travail sur l'accessibilité du centre-ville de Marmande, mené conjointement entre la municipalité et les habitants de la ville en 2017, différentes mesures ont été prises en ce qui concerne le stationnement.

- Une zone réglementée – la zone bleue qui a pour objectif de faciliter l'accès au centre-ville, de favoriser une meilleure rotation des véhicules sur les places situées à proximité des commerces. Cette mesure permet également de redynamiser le secteur centre-ville afin de le rendre attractifs pour les Marmandais ainsi que pour les visiteurs (la requalification de la place du marché et de ses abords, en est la représentation)
- Utilisation d'un disque de stationnement, temps de stationnement en zone bleue limité à 1h30, de 9h à 18h non-stop tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.
- Gratuité dans toutes les autres rues du centre-ville et sur les parkings matérialisés en vert sur la carte ci-dessus. Le parking souterrain des Cordeliers reste gratuit la première demi-heure
- 730 places en zones bleue réglementée, plus de 1350 places de parking à proximité (670 emplacements à la Fihole, 165 place Birac, 157 place de la Laïcité, 45 place de la Couronne, 35 place du 14 juillet, 143 place Rhin et Danube, 50 allées Cambon et 75 place du Moulin), 170 au parking des Cordeliers.



Source : Ville de Marmande

- Les bornes de recharge pour véhicules électriques

La ville de Marmande recense 16 bornes de recharges pour véhicules électriques actuellement d'après le site Mappy. La carte ci-dessous permet d'analyser la localisation de ces bornes sur la commune dont un certain nombre se trouve sur la D 813 en entrée de ville. Au vu de la prédominance de l'utilisation de la voiture à Marmande et plus largement dans l'environnement proche de la commune, à dominante rurale, la commune a tout intérêt à continuer de développer ce type de services.



Figure 12 : Localisation des bornes de recharge pour véhicules électriques à Marmande ; Source : Mappy

d - Aire de covoiturage

BlaBlaCar a fait la démarche de référencer les Aires de covoiturage et autres parkings propices en France en 2018. Ce travail est maintenant poursuivi par Data.gouv.fr, la plateforme de diffusion de données publiques de l'État français[13]. Selon ces données, Marmande ne dispose pas d'une aire de covoiturage. En revanche, elle se trouve à proximité de communes qui ont des aires de covoiturage :

- Samazan
- Duras
- Casteljaloux
- Virazeil
- Bouglon
- Aiguillon

Ce type de services représente une véritable alternative à développer pour limiter l'impact, aujourd'hui majoritaire, de l'autosolisme. De plus, dans un contexte d'augmentation du prix du carburant, le covoiturage représente un véritable levier pour réduire les coûts liés aux déplacements quelle que soit leur fréquence.

Mettre en place une aire de covoiturage à Marmande, ou a minima communiquer et sensibiliser les habitants sur l'existence d'aires de covoiturages sur certaines communes voisines pourrait représenter une opportunité intéressante pour la commune.

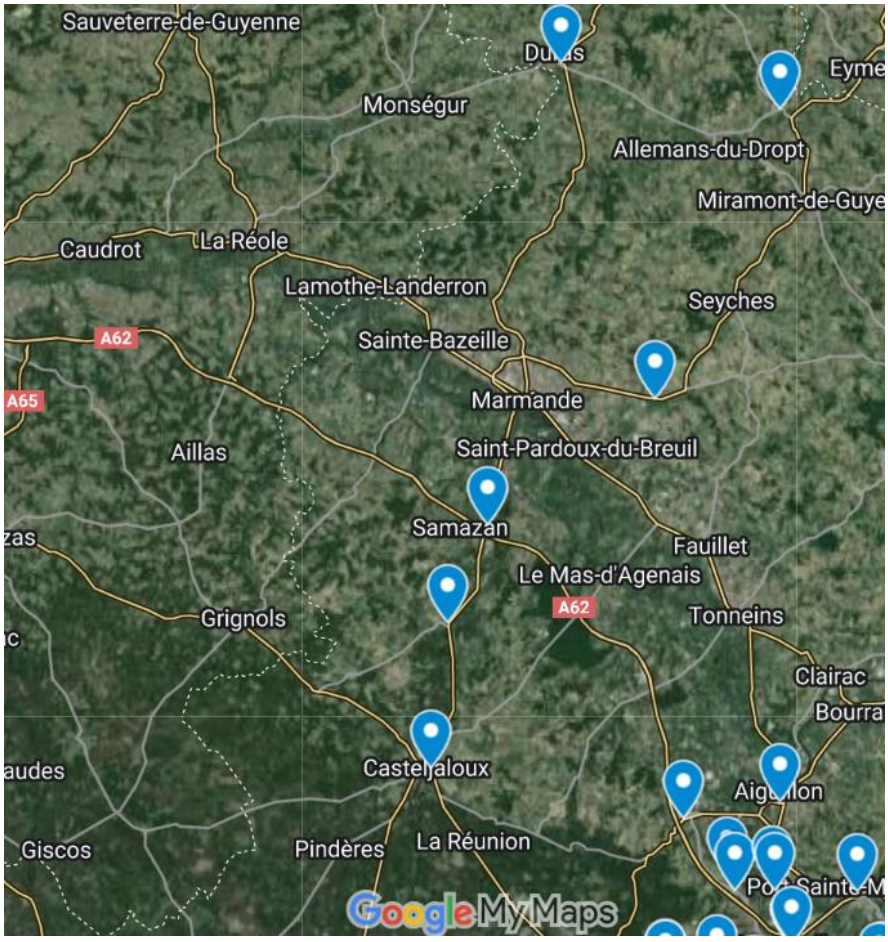


Figure 13 : Localisation des aires de covoiturage à Marmande ; Source : Blablacar

[13] https://blog.blablacar.fr/blablalife/blabla-a-bord/carte-aires-covoiturage

e - *Le réseau ferroviaire*

Mise en service en 1855, Marmande est une gare voyageurs de la SNCF, du réseau TER Aquitaine, assurant des lignes régulières. Elle est desservie par des trains Intercités et des trains express régionaux. Elle dispose d'un parking pour le stationnement des véhicules et d'un parc pour les vélos.

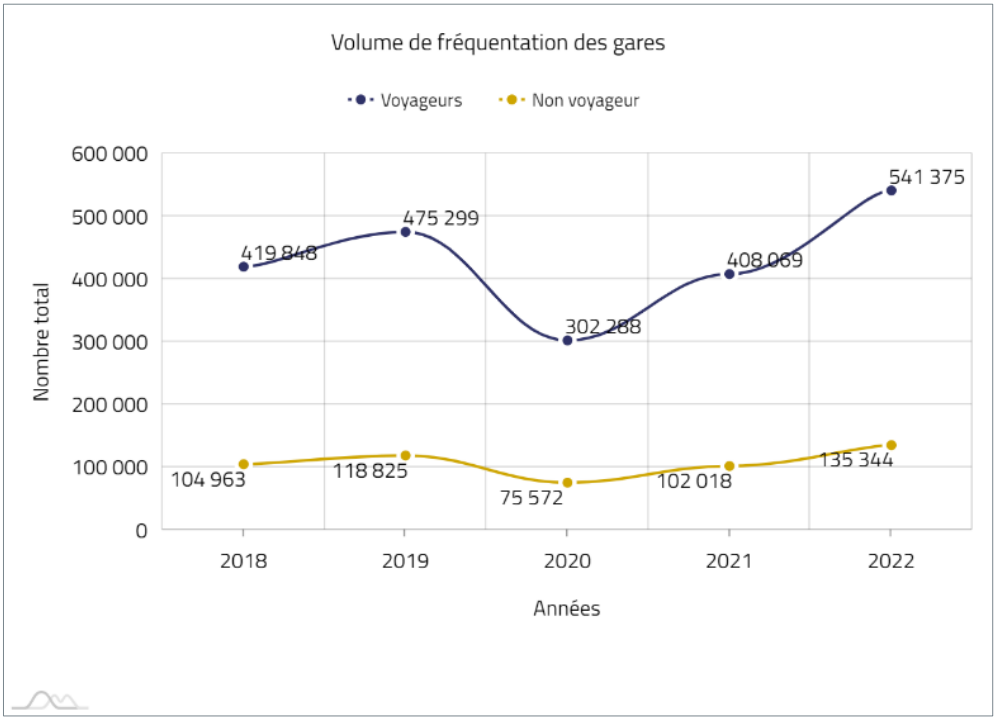
En lien avec la métropole de Bordeaux, la communauté d'agglomération Val de Garonne a engagé une action de lobbying en faveur de l'amélioration de l'offre de train pour un meilleur cadencement de manière à toucher davantage d'usagers.

D'après les données de la SNCF, en 2019 la fréquentation moyenne de la gare de Marmande est de 1245 voyageurs par jours. En ce qui concerne le tronçon TER entre Marmande et Tonneins, c'est 1311 voyageurs qui transitent chaque jour en moyenne, témoignant de l'intensité des flux entre ces deux villes « pôles » à l'échelle de l'agglomération. Avec 1362 voyageurs par jour, les échanges avec la métropole Bordelaise sont également nombreux.

81 abonnements annuels sur le tronçon Bordeaux-Marmande (54% du total) et 8916 voyageurs journaliers sur la ligne 44 à l'échelle régionale.

Source : SNCF 2019	Marmande	Tonneins
Fréquentation moyenne de la gare	1245 voyageurs/j	535 voyageurs/j
Tronçon TER entre Marmande et Tonneins	1311 voyageurs/j	
Tronçon TER entre Marmande et Bordeaux	1362 voyageurs/j	
Abonnements annuels sur le tronçon Bordeaux-Marmande	81 (soit 54% du total)	
Fréquentation régionale de la ligne 44	8916 voyageurs/j	

D'après les données de la SNCF, le nombre de voyageurs en gare de Marmande semble avoir augmenté entre 2020 et 2022.



Source : SNCF

- Marmande : pôle d'échange multimodal

En plus de son positionnement au carrefour de grandes infrastructures routières, Marmande est un pôle d'échange multimodal à l'échelle de la CAVGA. Des aménagements ont donc été pensés au niveau de la gare de manière à faire communiquer différents modes de déplacements.



Source : VGA

Les projets de pôles d'échanges multimodaux s'inscrivent dans la volonté de transformer les gares pour faciliter les mobilités sur les territoires. Descendre de son train et pouvoir basculer facilement vers un autre mode de transport, entre la marche, le bus, le vélo, le taxi ou encore la voiture.

A Marmande, le pôle d'échange multimodal a été mis en service début 2023.

Le parvis de la gare y est entièrement repensé dans un espace végétalisé et sécurisé. Les stationnements y sont réservés pour les bus, les taxis et les vélos (avec notamment 40 places individuelles et sécurisées). La part belle est faite aux cheminements piétons. La circulation des voitures est encadrée par un système de feux tricolores en entrée et sortie des boulevards. Aux abords de la gare, deux importants parkings sont implantés (232 places). L'accent a été mis sur la végétalisation du site, la dé imperméabilisation des sols mais également la gestion durable de l'eau afin de créer un espace public résiliant aux changements climatiques.

Ces équipements répondent à 3 enjeux fondamentaux :

- La transition écologique (l'utilisation des transports collectifs et de la mobilité douce)
- La cohésion sociale : les PEM sont conçus en lien étroit avec le réseau de bus Evalys remodelé en 2019, dans l'objectif d'être davantage connecté avec les gares.
- L'attractivité : les PEM contribueront à rapprocher toujours davantage Marmande et Tonneins de leurs métropoles voisines.

f - Les mobilités douces à Marmande

La ville de Marmande est engagée dans des démarches en faveur des mobilités durables et autres alternatives à l'utilisation de la voiture.

Si on s'intéresse aux déplacements domicile-travail on remarque que les mobilités douces sont utilisées pour se rendre quotidiennement au travail.

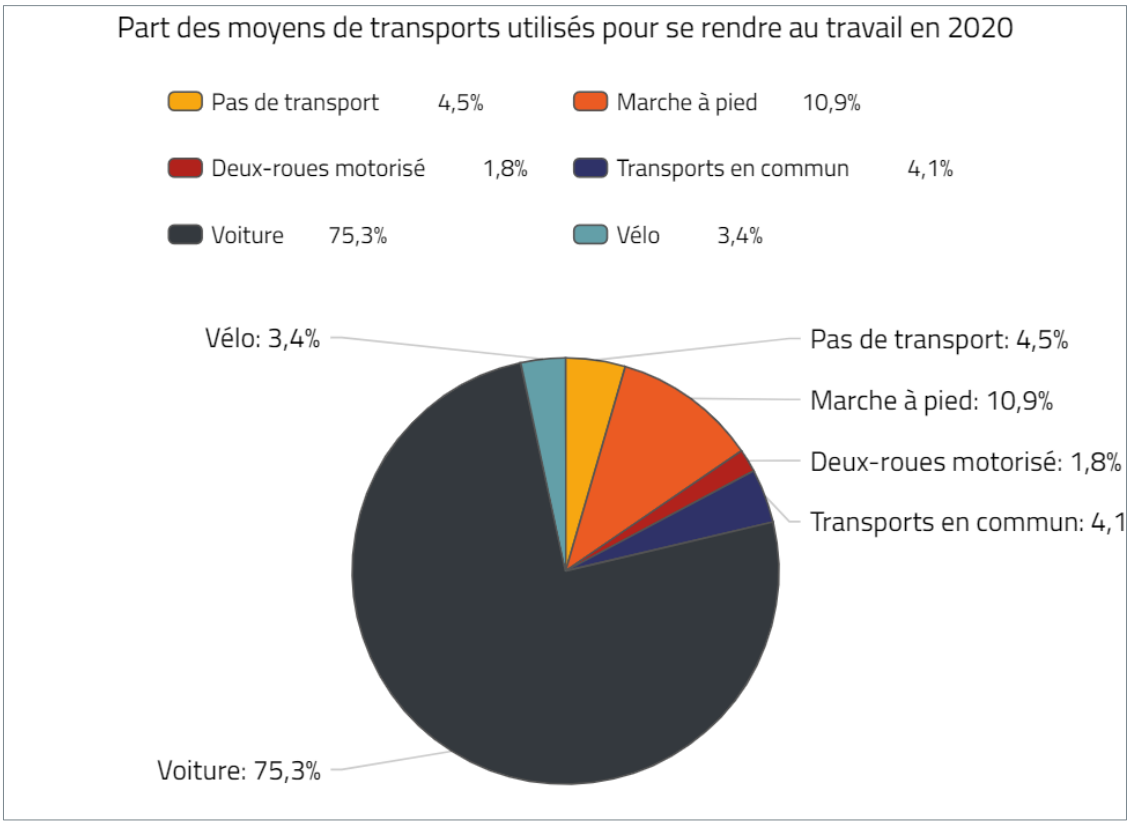


Figure 14 : La part des moyens de transports utilités pour se rendre au travail en 2020 à Marmande ; Source : INSEE RP 2020

- **Le vélo**

Marmande dispose d'un accès à des itinéraires cyclables structurant qui représentent de véritables atouts pour la commune.

L'intercommunalité est notamment engagée dans la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable intercommunal depuis 2021 qui permettra de venir renforcer le maillage en liaisons cyclables de la collectivité.

A cet effet, des aménagements récents ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Val de Garonne et la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne. Ces aménagements ont permis d'inaugurer en juillet 2023, la nouvelle voie verte qui s'étend sur 27 km et qui relie Marmande à Pindères, en passant par Casteljaloux. Cette voie verte a été aménagée sur l'ancienne voie ferrée

La nouvelle voie verte est également reliée à la voie verte du Canal des deux-mers à vélo, 750 km de la Méditerranée à l'Atlantique), qui est elle-même reliée à la Scandibérique (1 700 km de la Norvège à St-Jacques de Compostelle en Espagne).

Voie verte entre Marmande et Casteljaloux



Source : Sud-Ouest

Le Canal de Garonne à vélo : La Réole – Marmande



Source : Le canal des deux mers à vélo



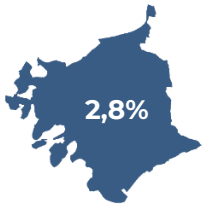
Source : Communauté d'Agglomération Val de Garonne

De plus, le service Véloval mis en place sur le territoire de Val de Garonne Agglomération permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE) à la journée, au mois, au trimestre ou à l'année.

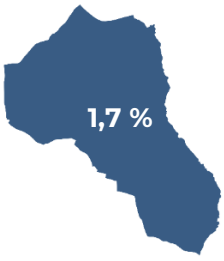
Bien que des aménagements aient été réalisés, la pratique du vélo demeure peu développée, notamment pour les déplacements domicile-travail car c'est seulement 3,4 % des habitants qui utilisent ce moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail quotidiennement**.** Les aménagements cyclables dont dispose la ville de Marmande sont donc plus utilisés pour des activités de loisirs que dans les déplacements du quotidien. La sécurisation de certaines pistes cyclables représente un véritable enjeu pour augmenter l'utilisation et la pratique du vélo au sein de la commune, tout comme la réalisation de continuités cyclables sur les déplacements pendulaires. Le Schéma Directeur Vélo de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne ainsi que des actions communales visent à répondre à ces enjeux.

A l'échelle des territoires de référence, les constats concernant la pratique du vélo semblent être similaires, à l'exception de la commune de Langon qui affiche un pourcentage d'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile travail, légèrement supérieur à celui observé à Marmande en 2020.

Part de l'utilisation du vélo pour se rendre au travail en 2020 sur les territoires de référence



Castelsarrasin (82)



Langon (33)



Villeneuve-sur-Lot (47)



Bergerac (24)

Néanmoins la ville, accompagnée de l'intercommunalité, doit poursuivre ses investissements en faveur du développement de pistes cyclables pour continuer de développer cette pratique.

- **La marche à pied - quels aménagements pour les piétons ?**

En 2020, 10,9 % des Marmandais, utilisent quotidiennement la marche à pied pour se rendre sur leur lieu de travail. Un peu plus d'une personne sur 10 vont donc quotidiennement au travail à pied ce qui permet d'encourager les efforts de la ville dans les aménagements à destination des piétons.

La sécurité des piétons doit pour autant être renforcée, notamment au niveau des boulevards de la commune. Effectivement sur les boulevards il existe une problématique de manque de luminosité qui peut représenter un danger pour les piétons. La dégradation de certains trottoirs peut également représenter un frein à la pratique de la marche à pied.

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et de la signature de la convention Opération de Revitalisation de Territoire de Val de Garonne Agglomération, sont prévues des opérations de requalification d'avenues (Christian Baylac), d'axes (gare-Garonne) et des boulevards de façon générale. Ces opérations représentent une véritable opportunité pour renforcer et augmenter la pratique de la marche à pied au sein de la commune.



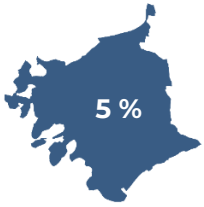
Source : Le Républicain 47, novembre 2022

En ce sens, l'élaboration d'un schéma des mobilités à l'échelle de la commune représente une véritable opportunité de façon à créer des espaces partagés et des aménagements qualitatifs pour conforter la place faite aux piétons.

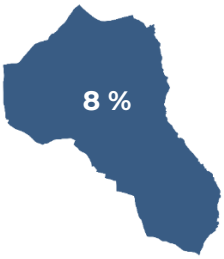
Améliorer l'éclairage, créer des voies dédiées aux mobilités douces et désengorger le centre-ville en limitant la place faite à la voiture sont des leviers d'actions à la disposition de la ville pour encourager la pratique de la marche à pied à Marmande.

Le nombre de personne utilisant la marche à pied pour se rendre sur leur lieu de travail est plus élevé à Marmande que sur les territoires de références qui sont de taille comparable.

Part de l'utilisation de la marche à pied pour se rendre au travail en 2020 sur les territoires de référence



Castelsarrasin (82)



Langon (33)



Villeneuve-sur-Lot (47)



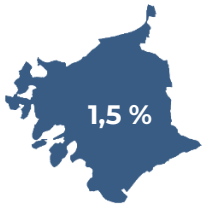
Bergerac (24)

Source : INSEE RP 2020

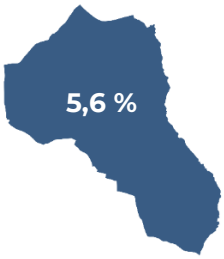
g - Les transports en commun

En 2020, 4,1 % des habitants de la commune de Marmande utilisent quotidiennement les transports en communs pour se rendre au travail, c'est légèrement supérieur à la part observée au sein des territoires de référence à l'exception de la commune de Langon où cette part est supérieure.

Part de l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail en 2020 sur les territoires de référence



Castelsarrasin (82)



Langon (33)



Villeneuve-sur-Lot (47)



Bergerac (24)

Source : INSEE RP 2020

Marmande dispose d'un réseau de transport en commun urbain avec quatre lignes régulières qui desservent la commune principalement sur sa partie Nord, où se concentrent logements, activités et services. En plus de ces quatre lignes régulières, il existe une navette qui dessert gratuitement le centre-ville de la commune, des navettes express gare qui desservent 26 communes du territoire de l'agglomération Val de Garonne et un service de transport à la demande qui permet de relier l'ensemble des communes du territoire (dont le service Handivalys qui est réservé aux PMR).

La ligne A : Sainte Bazeille - Le Bédat

Cette ligne a récemment fait l'objet d'une adaptation de ses horaires de façon à répondre aux besoins de déplacements tôt le matin, les samedis et pendant les grandes vacances scolaires. Afin de permettre de se déplacer plus rapidement vers Bordeaux ou Agen et de relier Marmande à Tonneins via la ligne SNCF, la ligne A reste cadencée pour correspondre avec le réseau TER Nouvelle Aquitaine.



La ligne B : Aérodrome – Condorcet

Afin de permettre de se déplacer plus rapidement vers Bordeaux ou Agen et de relier Marmande à Tonneins via la ligne SNCF, la ligne B reste cadencée pour être en correspondance avec le réseau TER Nouvelle Aquitaine.



La ligne C : Cramat Virazeil centre

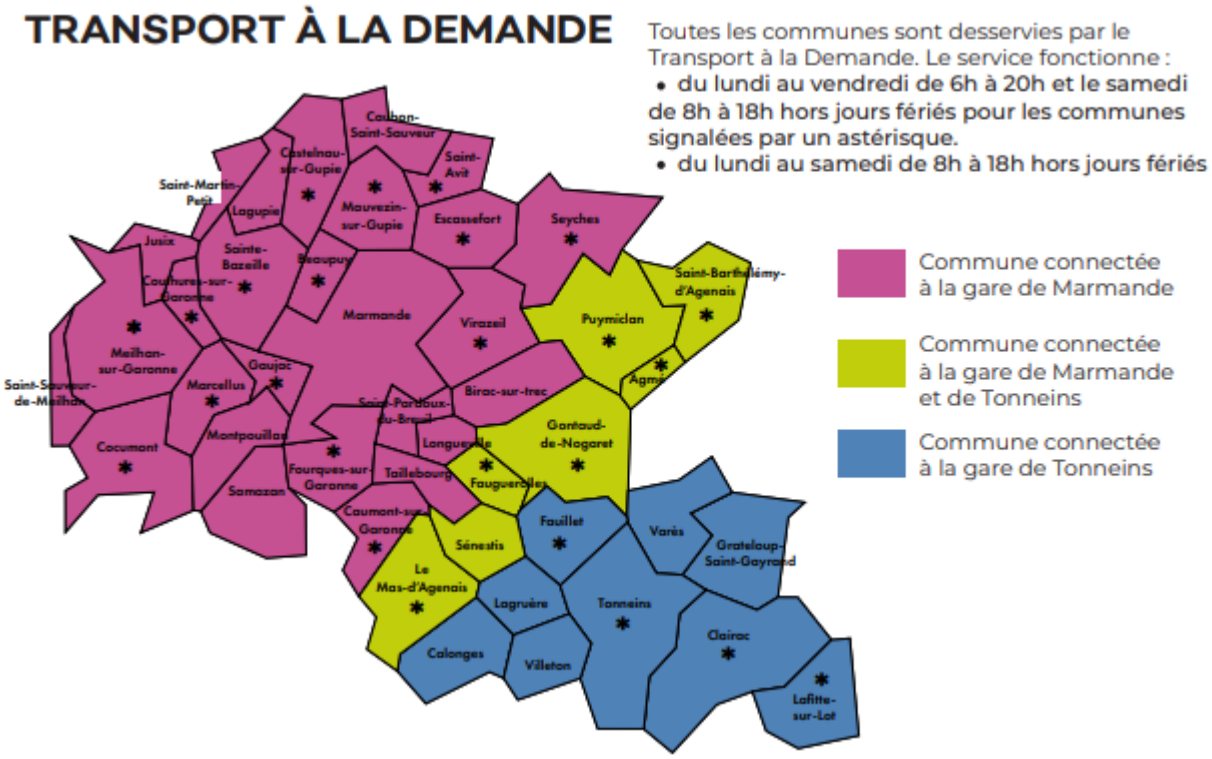
Afin de permettre de se déplacer plus rapidement vers Bordeaux ou Agen et de relier Marmande à Tonneins via la ligne SNCF, la ligne C reste cadencée pour être en correspondance avec le réseau TER Nouvelle Aquitaine.



Navette Centre-Ville en accès libre



Il existe également un service de transport à la demande (TAD) pour relier Marmande au communes limitrophes.



Les efforts en matière de transport en commun doivent être poursuivis de manière à conforter et à renforcer leur utilisation. Aujourd'hui, malgré la volonté de faire correspondre le réseau de bus urbain avec le réseau TER régional, l'utilisation des transports en commun reste moindre et questionne quant à son adaptation aux besoins de la population.

Les transports scolaires

Les transports scolaires sont les « services réguliers publics routiers créés pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement » (art. R. 213-3 du code de l'éducation). Val de Garonne Agglomération et la Région Nouvelle-Aquitaine sont les autorités organisatrices compétentes en matière de transports scolaires. Elles sont responsables du financement, de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires hors des PTU (périmètres de transports urbains).

Le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de…

- Prévoir des règles ou des OAP favorisant le développement d'opérations structurantes mixtes (accueillant simultanément de l'habitat, des équipements et services, des commerces et des activités diverses), conjugué à **une offre de services ferroviaires améliorée**. Ces opérations, par leur localisation, favorisent **une accessibilité à ces gares par les modes actifs**. Les services intermodaux développés bénéficient tant pour les usagers réguliers qu'occasionnels (touristes) ; permettre autour des **pôles d'échanges multimodaux**, le développement de lieux d'interface et de jonction entre différents modes de déplacements (parking relais, parking vélo, autopartage, train, desserte bus) elles veillent toutefois à **limiter les impacts sur l'environnement et les paysages**).
- Développer les **modes alternatifs à la voiture** en prévoyant la **continuité et les aménagements sécurisés** des liaisons piétonnes / cyclables, avec les points de desserte en transports en commun (liaisons interurbaines), des espaces de stationnement adaptés…
- Une **meilleure utilisation des réseaux de transports en commun** et **le développement d'une offre de mobilité adaptée aux différents usages et modes de vie**
- Encourager la **mutualisation des solutions de stationnement**
- Prévoir les emplacements pour les bornes de recharge de véhicules électriques

Synthèse de la thématique mobilités

ATOUTS	POINTS DE VIGILANCE
▪ Le positionnement au cœur et à proximité de grands axes routiers et ferroviaires structurants ▪ La réalisation d'aménagements pour favoriser l'intermodalité à la gare de Marmande ▪ L'accès à des itinéraires cyclables structurants ▪ Un réseau de bus urbain qui couvre l'ensemble du territoire communal ▪ Offre de stationnement satisfaisante dans le centre de Marmande ▪ Un schéma directeur cyclable intercommunal en cours d'élaboration	▪ La faible utilisation du réseau de transport en commun ▪ La pratique du vélo peu développée malgré des aménagements ▪ Une dépendance à l'automobile qui persiste ▪ Certains boulevards dangereux pour les piétons ▪ Le TAD difficilement accessible pour les personnes âgées ne maîtrisant par la téléphonie ou le numérique ▪ Une signalétique à renforcer notamment dans le centre de la commune

ENJEUX

- La réduction de la dépendance à l'automobile par un report modal vers le vélo en proposant un maillage territorial cohérent et sécurisé
- La promotion des mobilités durables en accompagnant les changements de comportements
- Poursuivre les aménagements dans le centre pour améliorer la connectivité des différents quartiers (Cf rue inter quartiers)
- Sécuriser les itinéraires cyclables et piétons pour garantir leur utilisation
- Trouver un équilibre cohérent entre les différents modes de déplacements
- L'amélioration du cadencement de l'offre ferroviaire et de sa fréquence
- L'amélioration de la fréquence et la qualité de la desserte en direction de Bordeaux

IV. ANALYSE FONCIERE

IV.1 - Méthode d'analyse de la consommation foncière

Dans le cadre de la compatibilité entre le PLU de Marmande et le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne (en cours d'élaboration), il a été fait le choix de s'appuyer sur une méthodologie commune afin de disposer d'une analyse conjointe sur la question de la consommation foncière passée.

Ces données sensibles et stratégiques pour les territoires nécessitent de s'appuyer sur une méthodologie claire et partagée par tous les acteurs et à toutes les échelles (Etat, SRADDET NA, SCoT, PLU...).

Pour ce faire, la commune de Marmande recommande de consulter la méthodologie décrite et travaillée dans le diagnostic du SCoT et exposée ci-après :

Extrait du diagnostic du SCoT - chapitre 3.3 - Un urbanisme consommateur d'espaces et générateur de flux

a - La méthode d'analyse

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée, pour la période des dix années précédant le l'arrêt du document, c'est-à-dire entre 2009 et 2019 (31 décembre 2008 - 1er janvier 2019).

La méthode de mesure de la consommation foncière est inspirée de la méthode du CEREMA développée pour l'observatoire de la consommation foncière (Mesure de l'artificialisation à l'aide des Fichiers fonciers), mais elle utilise des sources tirées aussi bien du cadastre, de la BD Topo de l'IGN, que des fichiers fonciers, plutôt qu'une étude exclusivement tirée des fichiers fonciers de leur méthode. Cette différence poursuit l'objectif d'atteindre une granulosité des résultats plus fine, et une meilleure inclusion des postes de consommation non-urbains tels que les exploitations agricoles.

Ainsi, la méthodologie adoptée pour évaluer la consommation foncière s'appuie sur la comparaison de l'état de l'occupation du sol entre ces deux dates, puis est ensuite étoffée pas des études spatialisées de l'artificialisation, et qualifie l'usage des sols à l'aide des fichiers fonciers.

Dans plus de détails, cette méthodologie se déroule en quatre étapes.

b - Localiser les bâtiments construits entre 2009 et 2019

Cette première phase consiste à délimiter et qualifier l'enveloppe bâtie pour les années de références de 2009 et 2019*. Cette enveloppe se base sur les bâtiments cadastrés à ces deux dates selon le processus suivant :

- identification des bâtiments et groupements bâtis "significatifs" qui seront utilisés pour produire les enveloppes : les bâtiments durs de plus de 20m² et les légers de plus de 50m² sont agrégés par unité foncière, afin de conserver uniquement les unités bâties supérieures ou égales à 40 m².
- application d'une zone tampon de 25 m par la méthode de "dilatation-rétractation", c'est-à-dire d'un tampon de 30 mètres est d'abord produit et aggloméré, puis réduit de 5 mètres. Cette méthode permet d'associer deux bâtiments distants de moins de 60 mètres dans une même enveloppe, tout en conservant une bande "bâtie" de seulement 25 mètres.

- catégorisation des enveloppes ainsi crées par typologie, basée sur le nombre de bâtiments significatifs qu'elles contiennent :
 - "bourg" de plus de 50 constructions
 - "villages" entre 10 et 50 constructions
 - "hameaux" et "constructions isolées" à moins de 10 constructions
 - découpage à la commune afin d'obtenir une enveloppe urbaine pour chacune d'elles et ainsi pouvoir attribuer les résultats à l'échelle communale.

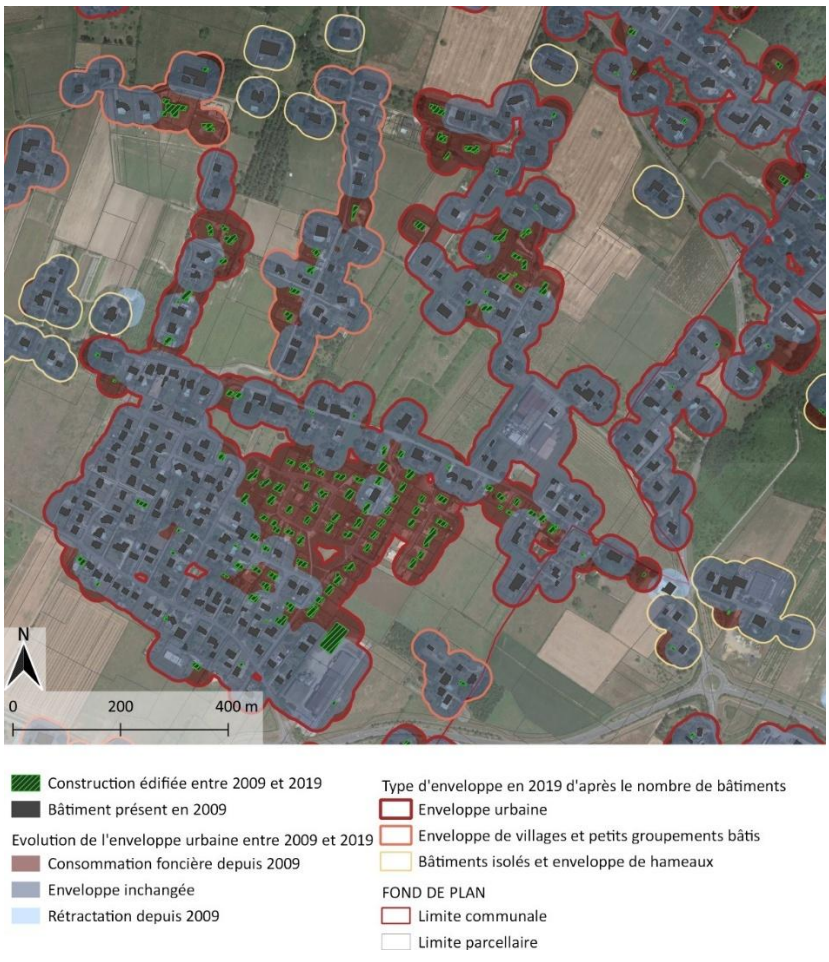
Les enveloppes bâties ainsi obtenues pour les deux années de référence sont superposées afin d'identifier les enveloppes en accrétion, maintien ou régression sur le territoire. Toute unité foncière où est implanté un ou plusieurs bâtiments significatifs situés pour tout ou partie dans une enveloppe urbaine en 2019 mais pas en 2009, sera retenue et étudiée dans la suite de l'analyse.

(En contrepartie une parcelle construite depuis 2009 mais qui est déjà entièrement dans l'enveloppe urbaine de 2009 ne sera pas étudiée car il sera considéré qu'elle ne génère pas de la consommation foncière)

* note : les données du cadastre millésimé 2019 datent pour la plupart de la fin 2018, mais certaines entités affichent une date de dernière modification ultérieure, jusqu'au mois d'aout 2019.

Il faut donc considérer que la période d'étude est légèrement supérieure à dix ans, de quelques mois seulement.

Exemple d'évolution de l'enveloppe urbaine entre 2009 et 2019



Cette deuxième partie a pour but de délimiter plus précisément, pour chaque parcelle sur laquelle un bâtiment a été édifié durant la période d'étude, ce qui relève de l'artificialisation d'espace, ou non.

Ainsi, les parcelles concernées par des bâtiments édifiés entre 2009 et 2019 ont été étudiées à une échelle très fine, inférieure à la parcelle, entre plusieurs niveaux d'artificialisation des sols qui seront ou non considérés comme de la consommation d'espace.

(note : si la parcelle étudiée comptait déjà des bâtiments en 2009 en plus de constructions plus récentes, sans pour autant être entièrement dans l'enveloppe urbaine de 2009, l'équivalent de la "zone bâtie construite" et de la "zone artificialisée" de ces bâtiments est extrudée de tous les résultats ci-après.)

- 1) Zone bâtie construite :

Sont considérées comme "zone construite", et les surfaces suivantes :

> la totalité des unités foncières de moins de 750 m² avec présence d'un ou plusieurs bâtiments "significatifs" construits depuis 2007

> Sur les unités foncières de plus de 750m² :

>> La superficie des bâtiments "significatifs" construits depuis 2007

>> A ces bâtiments s'ajoute une zone tampon d'une épaisseur de 10 mètres autour de ces bâtiments qui représente les abords immédiats de ces nouveaux bâtiments (cour, accès, jardin, etc..).

La "zone bâtie construite" est toujours classifiée comme consommée.

- 2) Zone artificialisée :

Cette surface correspond aux zones majoritairement imperméabilisées. Elle regroupe des parkings, des cours, des espaces de stockage de matériaux, ou plus généralement des surfaces minérales, quel que soit leur distance vis-à-vis du nouveau bâtiment. Elle est détectée par photo-interprétation des imageries aériennes.

La "zone artificialisée" est toujours classifiée comme consommée.

Pour le reste du terrain au-delà de la bande de 10 mètres et des terres artificialisées, l'étude se poursuit pour savoir si cette surface peut être considérée consommée ou non :

- 3) Zone anthropisée :

Correspondant aux zones majoritairement non imperméabilisées, cette zone fait malgré tout partie de l'espace "consommé" d'un bâtiment construit dans la période d'étude. Ce type de consommation foncière inclut notamment les fonds de jardin, les voies d'accès privées, les espaces verts, etc, mais à plus grande distance des bâtiments.

La zone anthropisée est déterminée par une bande de 10 à 30 mètres autour des nouveaux bâtiments (soit 20 mètres d'épaisseur à partir de la fin de la "zone bâtie construite").

- 4) Zones non consommées :

> La "zone anthropisée" (voir ci-dessus) n'est pas systématiquement considérée comme retirée du domaine naturel ou agricole, ainsi une étude plus détaillée est effectuée pour vérifier si elle constitue une consommation de l'espace ou non :

>> Dans le cas où la bande anthropisée est occupée par un espace naturel notable (bois de plus de 1 hectare, plan ou cours d'eau...) non aménagé, cette bande ne sera pas concernée comme consommée, quel que soit l'usage du bâtiment construit.

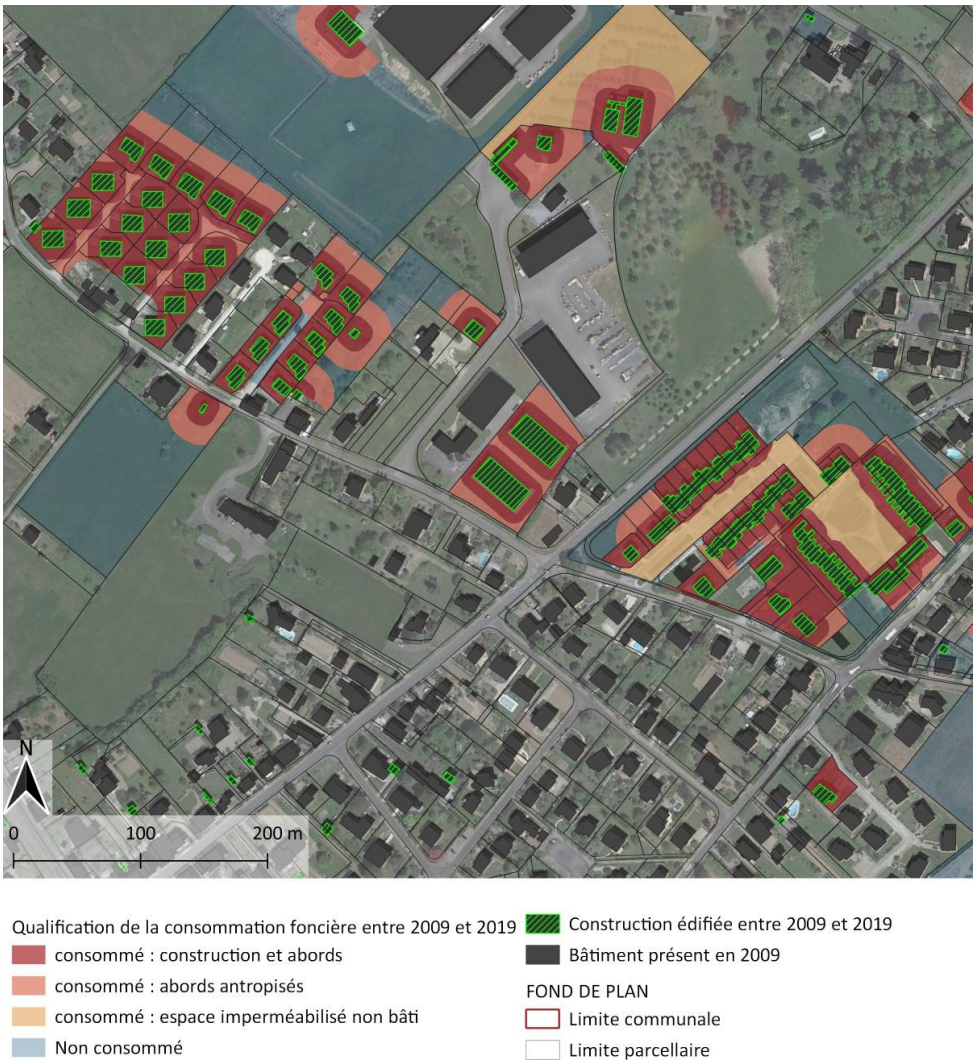
>> De la même façon, dans le cas où cette bande concerne une parcelle affectée à une exploitation agricole et que le terrain n'est pas artificialisé, cette bande est considérée comme non consommée.

>> Dans les autres cas (usage d'habitat, d'activité ou d'équipement (voir troisième partie) associé à une absence d'espace naturel majeur), cette bande sera considérée comme consommée.

> Dans tous les cas, au-delà de la bande des 30 mètres de la zone anthropisée, toute surface relictuelle est considérée comme non consommée.

Toute surface considérée comme non consommée est finalement retirée de l'étude.

Exemples des typologies d'artificialisation des sols sur des surfaces consommées depuis 2009



L'étape suivante s'attache à caractériser l'occupation et l'utilisation de l'espace consommé délimité précédemment. Pour ce faire, la principale source de données sera la BD TOPO de l'IGN (2019), qui numérise les bâtiments (mais aussi végétation, cours d'eau, voiries, etc. bien que ces éléments ne soient pas utilisés par l'étude), et attribue une occupation principale à chaque construction connue, telle que résidentiel, commercial, industriel, etc. Grâce à l'utilisation de cette source de données et contrairement à l'utilisation des fichiers fonciers qui compte en général une part non négligeable de parcelles inconnues, une occupation peut être attribuée à chacun des bâtiments repérés.

Malheureusement ces données sont rarement exhaustives et en conséquence les résultats sont ensuite complétés et affinés par l'exploitation :

- des couches des Registres Parcellaires Graphiques (RPG, données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune et qui localisent les parcelles) ;
- de données libres quant à la localisation des services et commerces ;
- de l'imagerie aérienne (BD ortho, Google Earth) récentes et anciennes, notamment pour la photo- interprétation des bâtiments agricoles et commerciaux.

Les espaces bâtis sont ainsi ventilés entre les typologies suivantes

- logements (y compris leurs dépendances),
- activités économiques (commerciales, industrielles...),
- activités agricoles,
- équipements publics et espaces verts, voiries nouvelles (hors voirie interne de lotissements) et autres espaces non bâtis mais consommés,

Avec ces données surfaciques géolocalisées, il est maintenant possible de déterminer de manière statistique la consommation foncière sur les dix dernières années, réparties par EPCI, par commune, par poste d'occupation des sols, et par type d'enveloppe urbaine. Sont prises en compte dans les calculs de consommation, les nouvelles surfaces bâties, artificialisées ou anthropisées qui sont situées pour tout ou partie hors de l'enveloppe urbaine de 2009 et qui se trouvent incluses dans celle 2019.

Ces données statistiques détaillées pourront ainsi être mises à disposition dans les diverses réflexions et orientations du SCOT.

Exemple d'un secteur présentant une diversité d'occupation des sols construite entre 2009 et 2019



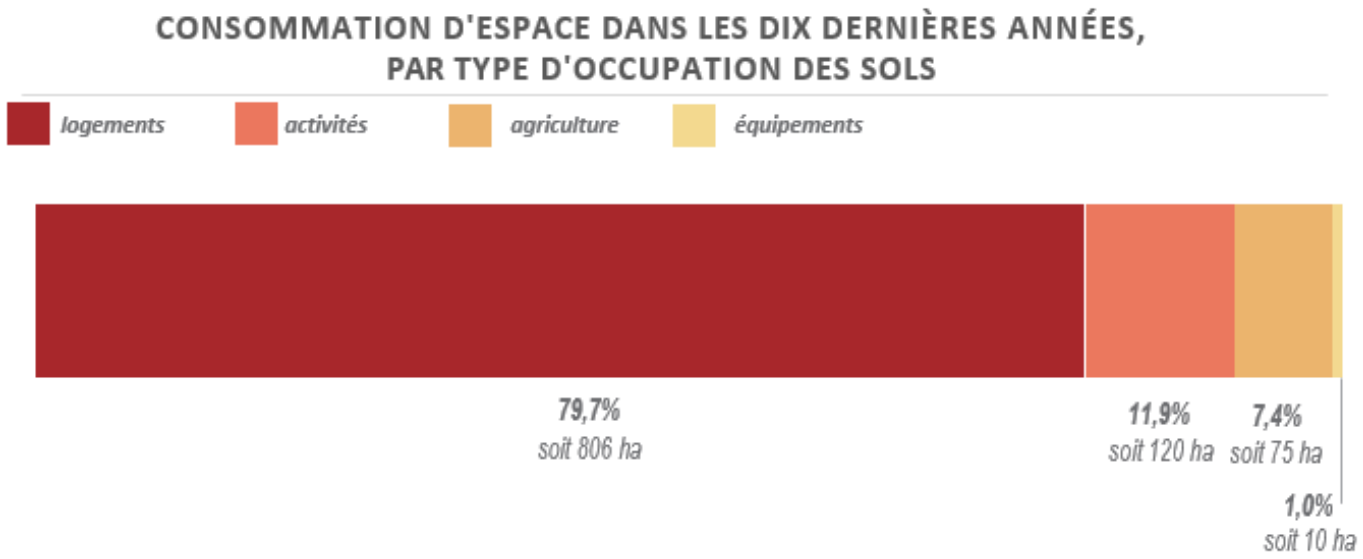
c - Les résultats de l'analyse à l'échelle du SCoT

La consommation globale d'espace de 2009 à 2019

De 2009 à 2019, sur l'ensemble du territoire du SCOT Garonne Guyenne Gascogne, 1012 hectares ont été consommés sur les terres agricoles, naturelles et forestières en extension de la tâche urbaine de 2009, toutes occupations du sol confondues, soit plus de 100 hectares par an réparties entre les 107 communes couvertes.

L'actualisation de l'analyse de la consommation de l'espace montre une consommation globale de 1006 ha sur la période de référence 2011-2021.

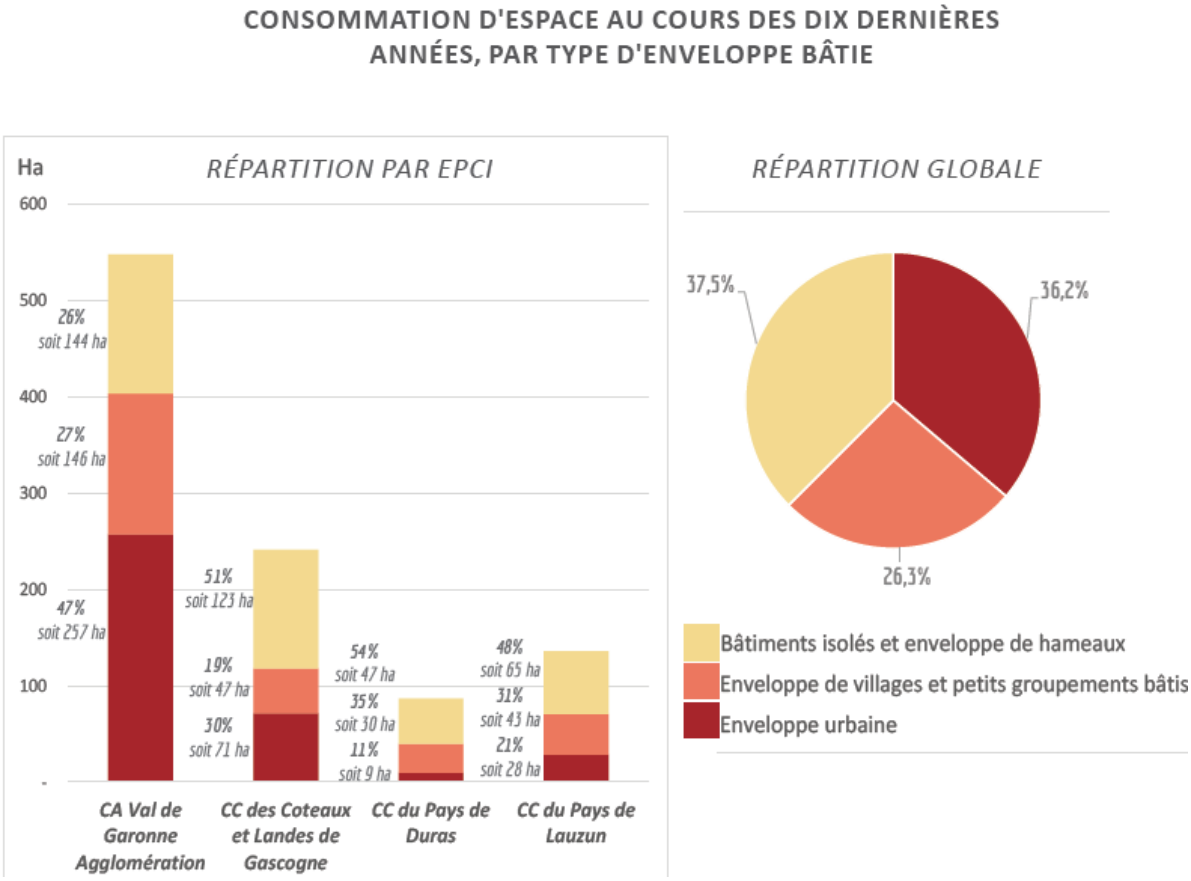
Caractérisation de la consommation d'espace



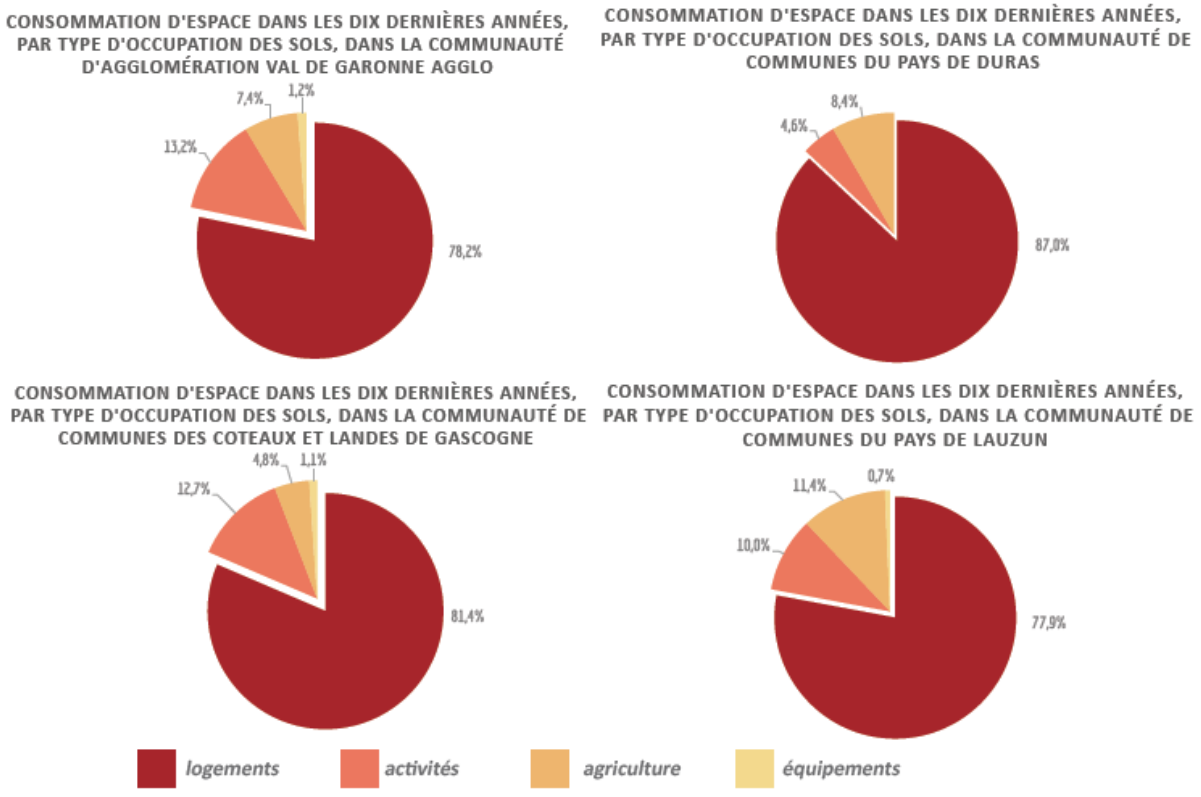
Entre 2009 et 2019, parmi les **1011,5 hectares** consommés, le premier poste de consommation de l'espace, et de très loin, est le logement, avec **806,1 hectares**, suivi des activités économiques avec **120,5 hectares**, de l'agriculture avec **74,7 hectares**, puis les équipements publics, avec **10,2 hectares**.

En termes de répartition dans l'espace, la consommation sur dix ans se répartit inéquitablement entre les types d'enveloppes, et entre les sous-territoires. On observe ainsi une importante variabilité d'un sous-territoire à l'autre, dépendante de la taille, population, dynamisme, et pratiques constructives propres à chaque EPCI.

La communauté d'agglomération de Val de Garonne Agglomération, représente à elle seule 54,2% de la consommation totale du SCoT, soit 547,8 hectares d'anciennes terres agricoles ou naturelles cédées à l'urbanisation, suivie de la CC des Coteaux et Landes de Gascogne avec 23,8% (241,2 ha), la CC du pays de Lauzun avec 13,4% (135,8 ha) et enfin la CC du Pays de Duras avec seulement 8,6% (86,7 ha).



LA CONSOMMATION D'ESPACE À L'ÉCHELON INTER COMMUNAL



Cartographie de la répartition de la consommation de l'espace 2009-2019 par commune en hectare

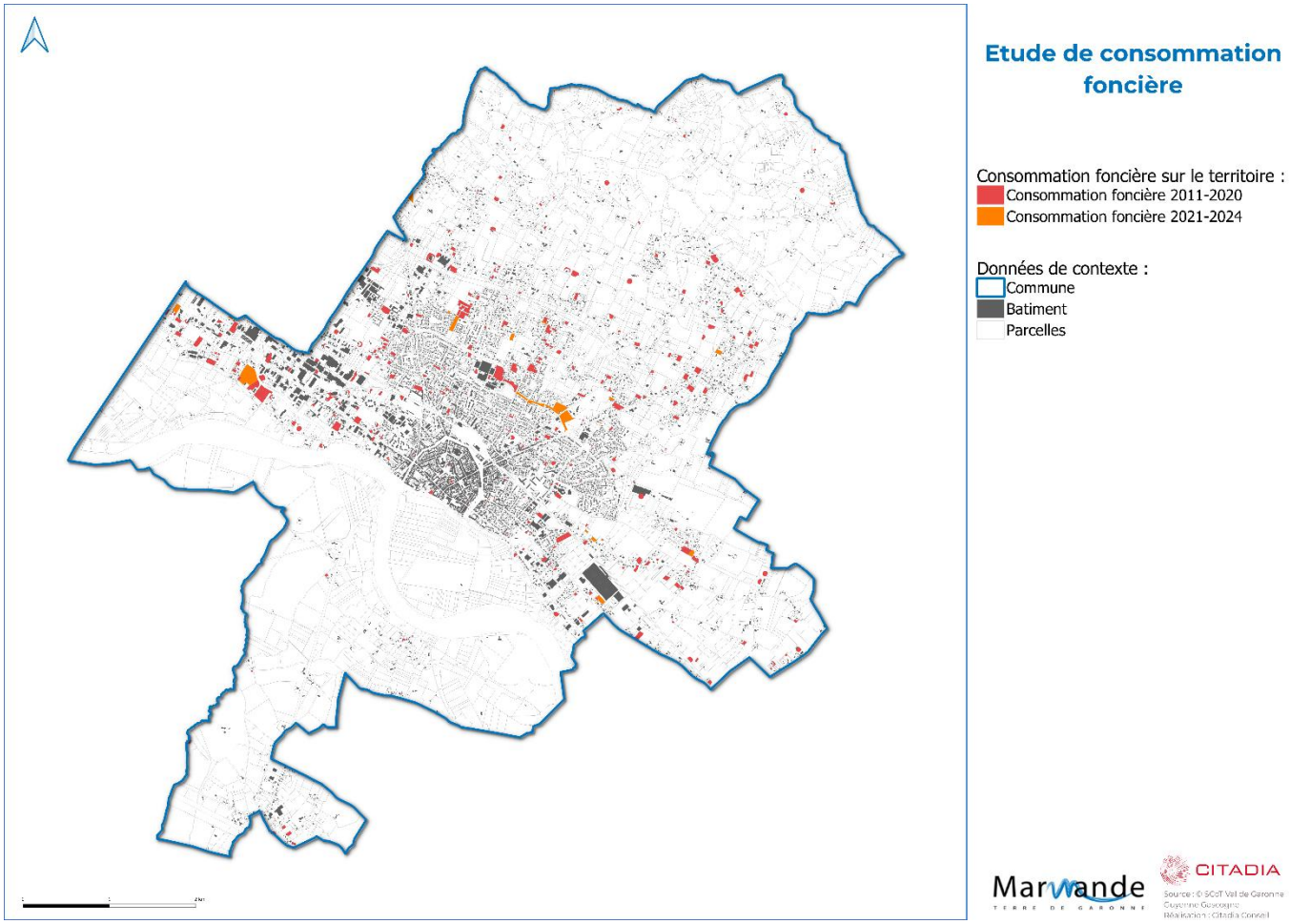
La production de logements n'a pas permis de conforter le pôle principal de Marmande. Au contraire, les communes rurales ont produit autant que le pôle de Marmande.

L'analyse de la consommation d'espace entre 2014 et 2018 montre que la répartition des constructions nouvelles pour le logement n'a pas respecté la répartition prévue par le SCoT.

En effet, le SCoT a prévu une répartition garantissant le confortement des polarités et en particulier Marmande et les communes associées (50 % des logements à produire). Or, les résultats indiquent que le pôle de Marmande et les communes associées ont produits uniquement 32 % des nouveaux logements créés.

Pendant cette même période, les communes rurales qui ont pour objectif de produire 20 % des nouveaux logements en ont produits autant que le pôle de Marmande (31 %).

Le pôle de Tonneins et les communes associées et les pôles relais ont produits 19 % des logements chacun (contre 15 % prévus par le SCoT). Ce surplus de production s'est aussi fait au détriment du pôle principal de Marmande.



La consommation foncière 2011-2020 sur la commune de Marmande est d'environ 55 ha, depuis le 1er janvier 2021, la commune comptabilise une consommation foncière d'environ 20 ha (toutes destinations confondues)

Un atlas de la consommation foncière est à retrouver en annexe 1.5 du rapport de présentation.

IV.2 - Méthode d'analyse du potentiel foncier

a - Méthode de définition de l'enveloppe urbaine

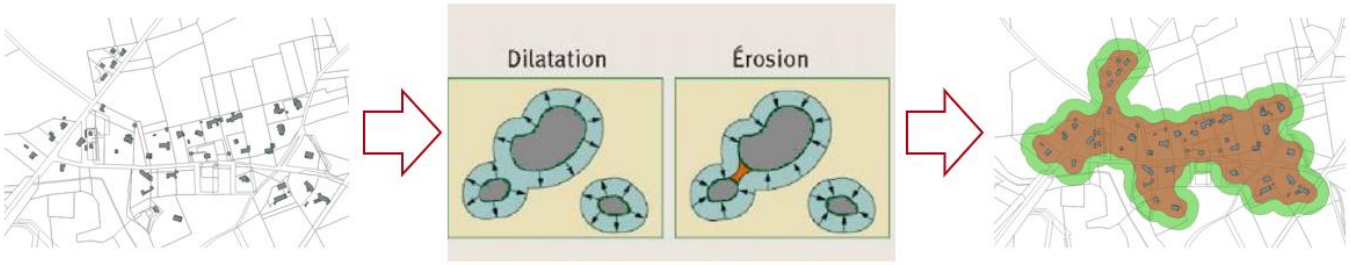
Définition géomaticienne : « Délimitation des espaces bâtis d'un territoire en s'appuyant au maximum sur le parcellaire. Cet élément de diagnostic permet de déterminer la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ; mais elle sert également à l'analyse de la consommation d'espace en distinguant ce qui relève de l'intensification urbaine (dans l'enveloppe), de ce qui relève de l'extension urbaine (hors enveloppe).

Etape 1

Exclusion des éléments de bâti mineurs > seuil : 20 m²

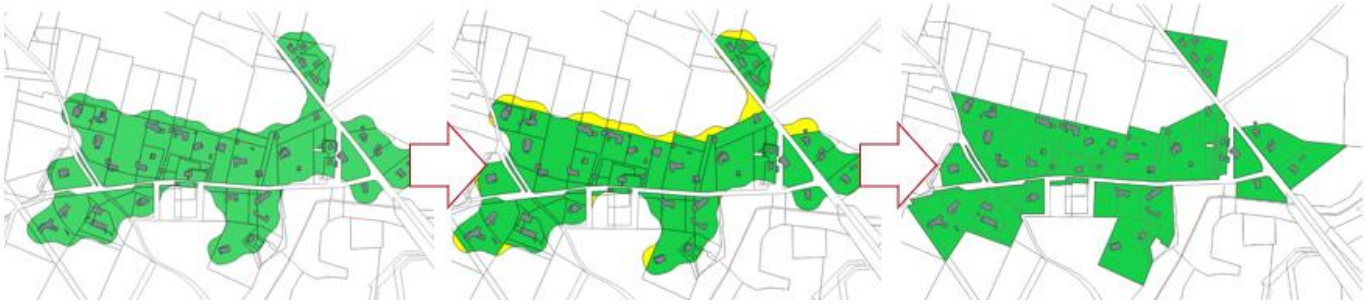
Etape 2

Dilatation-érosion autour du bâti avec des seuils variables > seuil : +50 m, -30 (permet de regrouper des bâtis distants de 80m environ)



Etape 3

Suppression des parcelles sont la surface présente dans le tampon est inférieure à 50% afin d'éliminer les parcelles très peu denses.

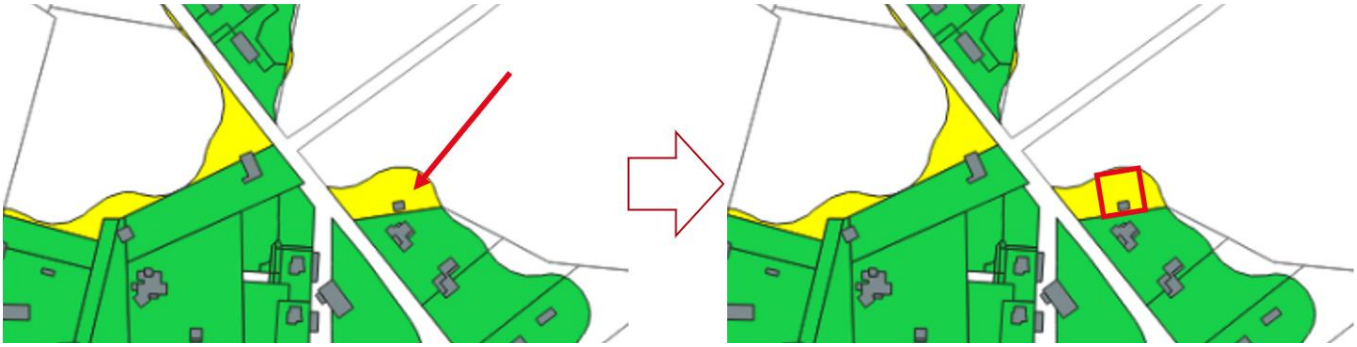


Etape 4

Récupération puis fusion de l'intégralité des parcelles restantes.

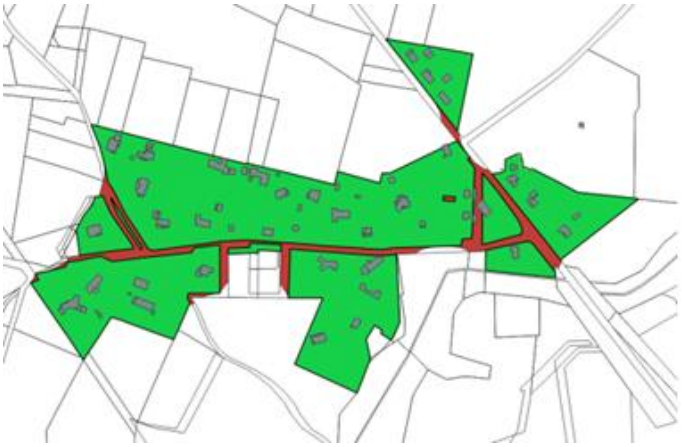
Etape 5

Si un bâtiment a été exclu de l'étape 3, on lui appliquera un tampon 'carré' puis celui-ci sera intégré à l'enveloppe > seuil par défaut du tampon : 10m



Etape 6

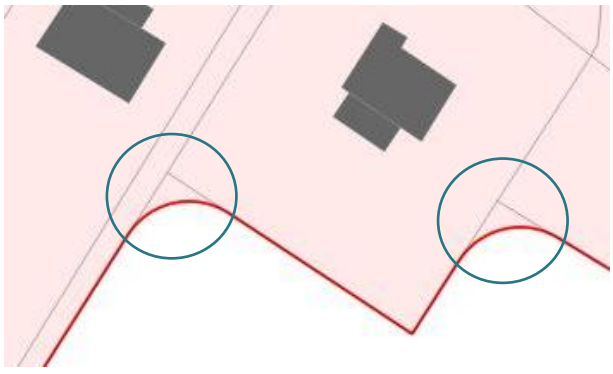
Intégration des routes à l'enveloppe déjà obtenue



Etape 7

Surface maximale des résidus à supprimer de l'enveloppe > seuil : 50m²

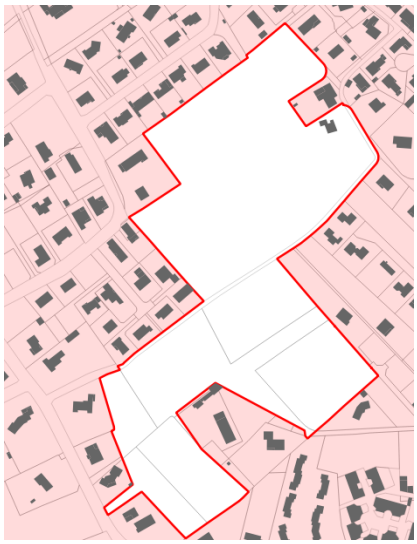
Cette déformation de l'enveloppe est due aux traitements utilisés lors de l'intégration des routes (étape 6). Cette étape permet de supprimer ces morceaux 'coudés'



Etape 8

Intégration dans l'enveloppe urbaine des terrains non-bâtis < 5 000m². Ainsi, les zones AU potentielles (> 5 000m²) ne sont pas incluses dans l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, les terrains non bâtis faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme / en cours de construction sont également intégrés dans l'enveloppe urbaine et ne sont pas classés en zone AU.



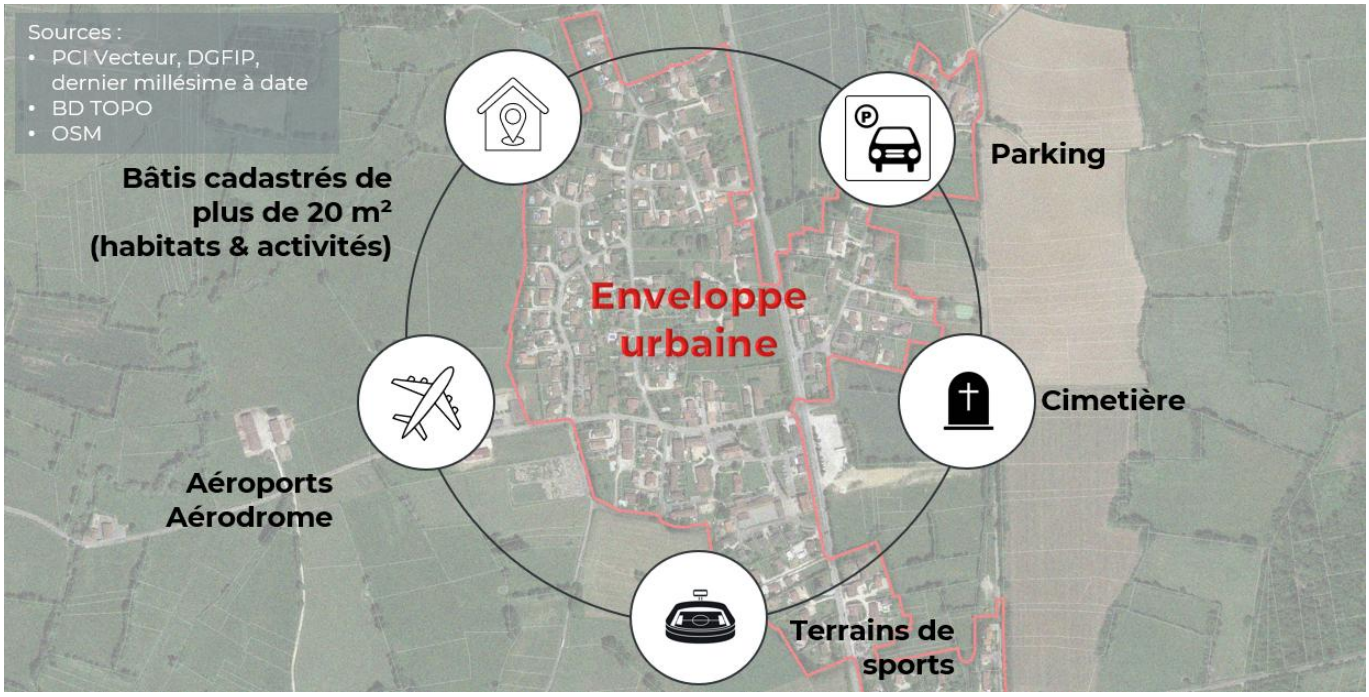
Etape 9

Sélection des enveloppes par taille minimale > seuil : 1 ha et avec plus de 10 habitations minimums.

Permet de supprimer les toutes petites enveloppes de hameaux.



Synthèse des principales étapes de l'élaboration de l'enveloppe urbaine



1

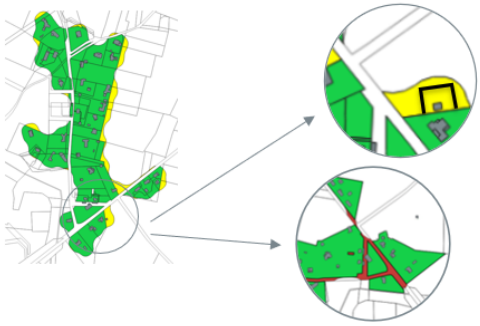
Dilatation/Erosion
- + 50m
- - 30m

Dilatation
Erosion



2

Sélection des parcelles selon leur taux de recouvrement
- 50%

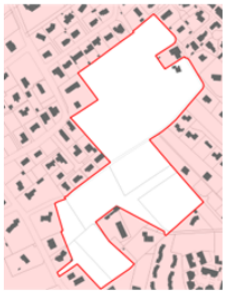


3

Précision du tracé de l'enveloppe
- 10m autour du bâti
- Réseau routier

4

Seuil maximum des dents creuses de l'enveloppe :
- 5 000 m²



5

Définition d'une taille minimale des enveloppes
- 10 bâtis à vocation d'habitation
- 1 ha minimum

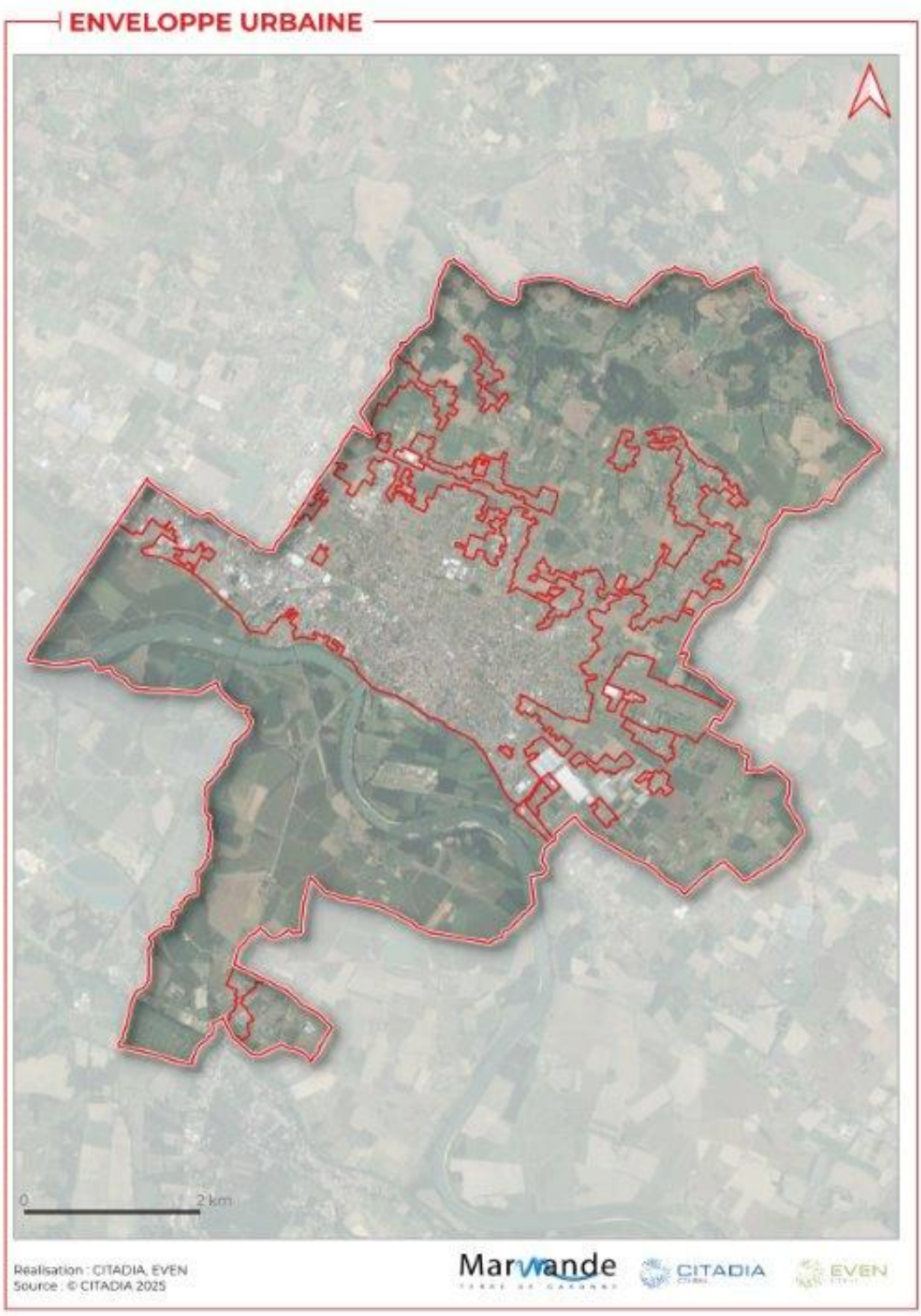


Les critères retenus sont issus de notre expertise territoriale de plus de 20 ans et de notre connaissance de l'état de l'art.

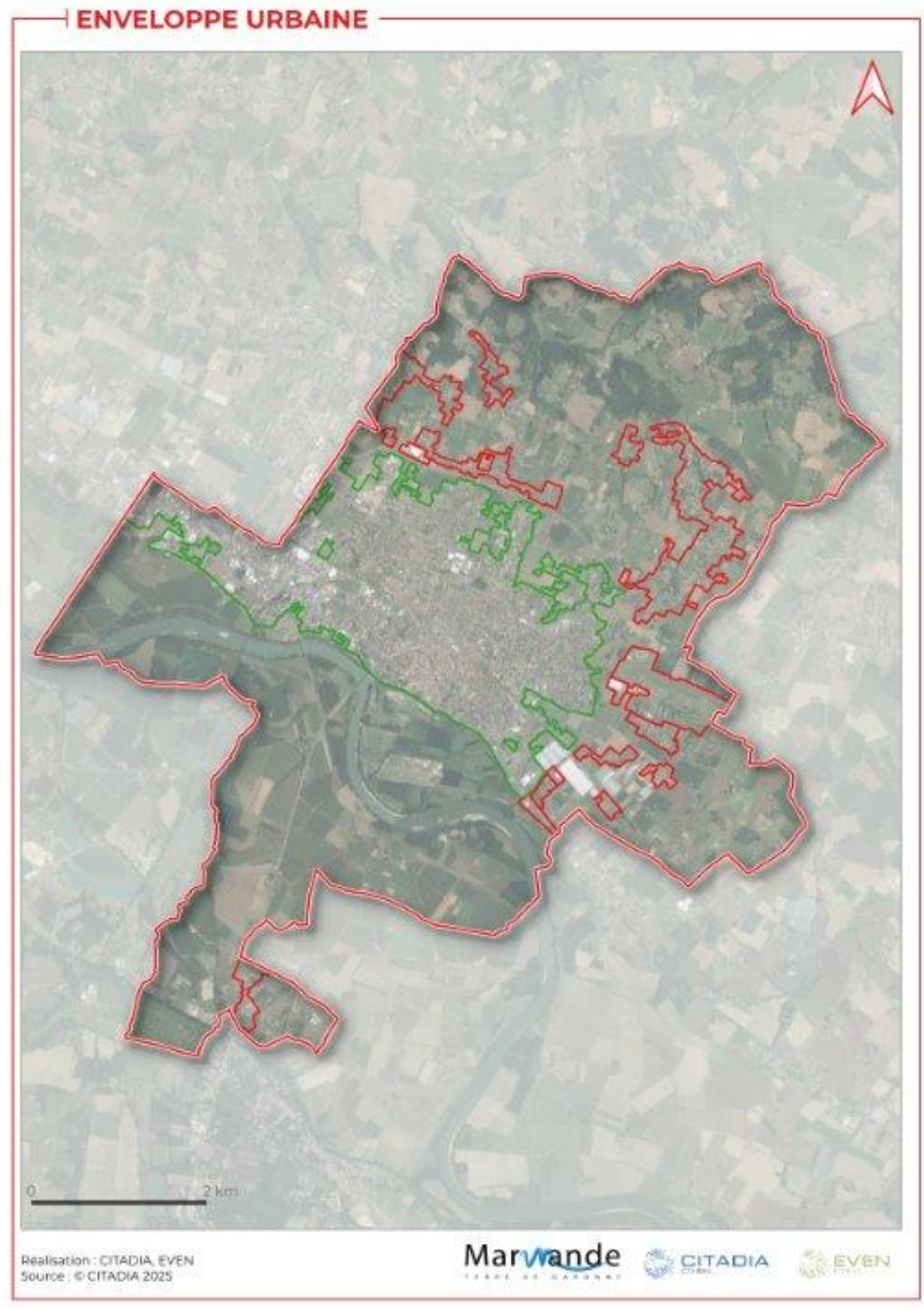
b - Les différentes versions retenues pour l'enveloppe urbaine de Marmande

Une première version de l'enveloppe urbaine a été produite sur le territoire afin d'identifier l'ensemble des secteurs répondants aux critères SIG exposés dans le chapitre précédent.

Cette enveloppe a ensuite été affinée sur la base d'une analyse technique et de nouveaux critères (défense incendie, capacité des réseaux, topographie, calibrage des voiries, distance avec le centre-ville...) afin de correspondre à la réalité territoriale et répondre aux enjeux règlementaires de modération de la consommation d'espace.



Cette nouvelle analyse a permis de recentrer l'enveloppe urbaine sur les secteurs intra-rocade afin de disposer d'une enveloppe cohérente avec l'analyse du potentiel de densification des secteurs prioritaires pour le développement futur de la commune.



c - Méthode d'identification du potentiel foncier

Schéma illustrant l'analyse du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine



OBJECTIF :

Identifier les terrains libres et potentiellement constructibles à l'avenir au sein de l'enveloppe urbaine.

DONNÉES UTILISÉES :

Le traitement a nécessité le parcellaire et le bâti issu du cadastre DGFIP et/ou de la BD Parcellaire.

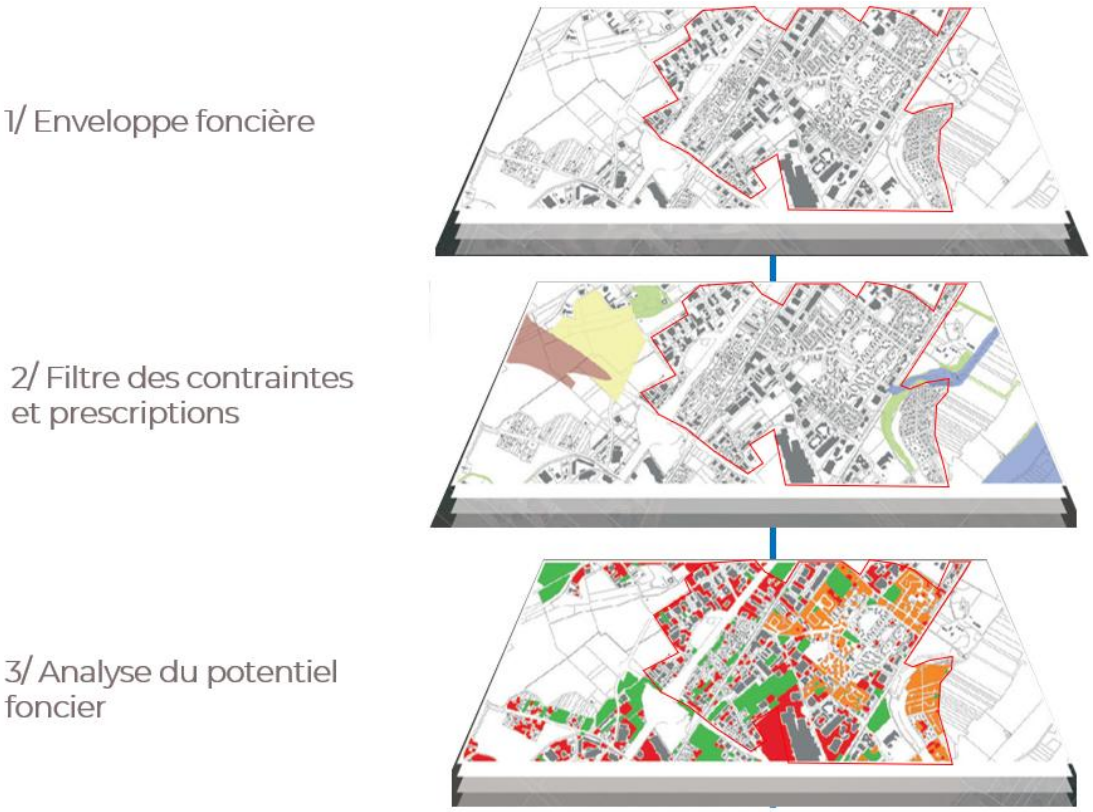
Dans un deuxième temps et afin d'affiner le résultat, il a été ajouté :

- La structuration territoriale (Les zone U du Zonage ou l'enveloppe urbaine) : cette couche va permettre de définir des paramètres différents sur le territoire (secteurs/communes urbains ou ruraux, secteur dense ou peu dense, etc.)
- Les routes et les voies ferrées provenant de la BD TOPO sont optionnelles mais vivement conseillées car elles permettent d'éliminer les parcelles de routes et voies ferrées cadastrées de l'analyse.

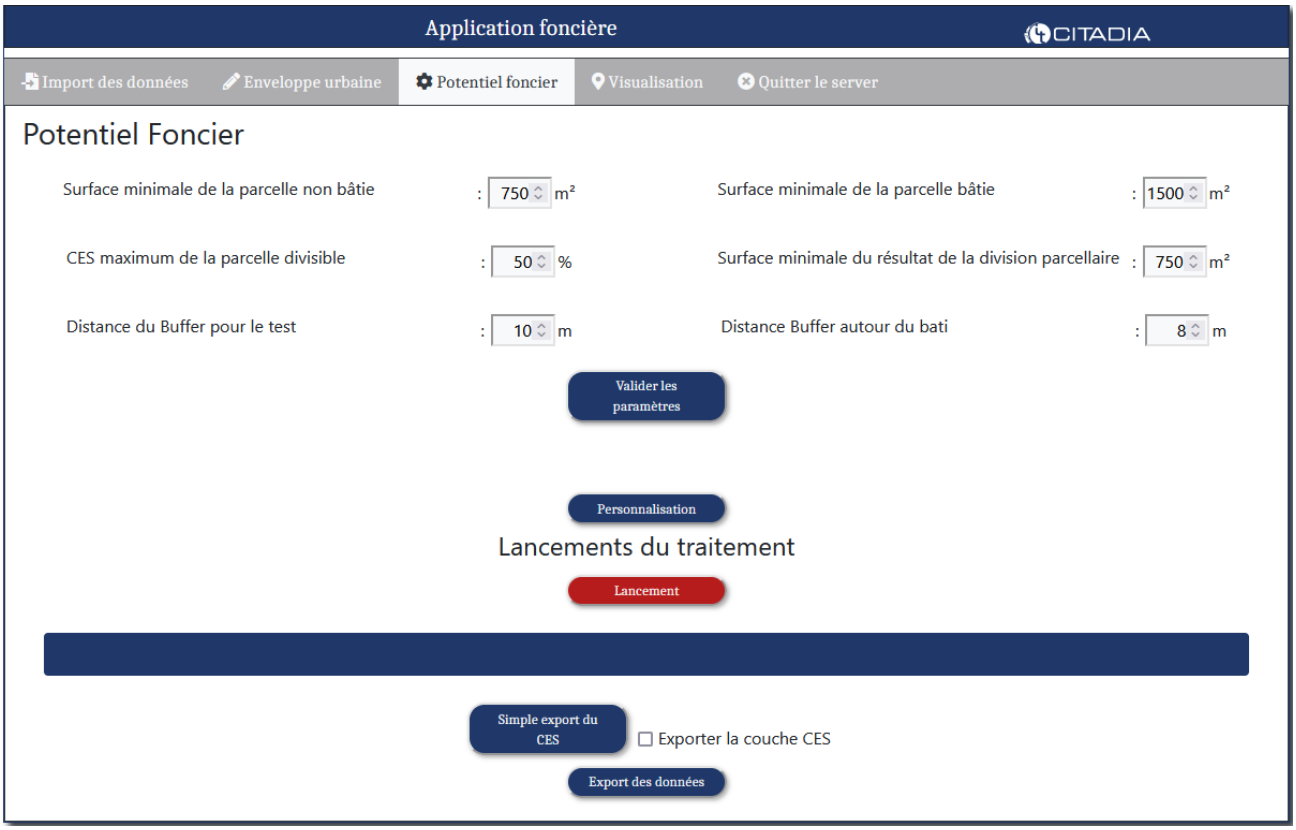
Il a également été ajouté des filtres excluants afin de coller au plus près de la réalité territoriale :

- Cimetières, terrains de sport, surface en eau, PPRi, AZI et autres périmètres inconstructibles.

Schéma illustrant la démarche d'analyse du potentiel foncier sur la base de l'enveloppe urbaine :



Le groupe CITADIA a développé un outil afin d'accompagner les collectivités dans l'analyse de ce potentiel foncier sur la base d'un script SIG permettant de moduler certains critères correspondant au territoire d'analyse. Les éléments appliqués sur la commune de Marmande sont les suivants :



- **Division parcellaire** = surface minimale de la parcelle bâtie pour analyser une division possible : 1 500m² avec une surface libre restante de minimum 750m²

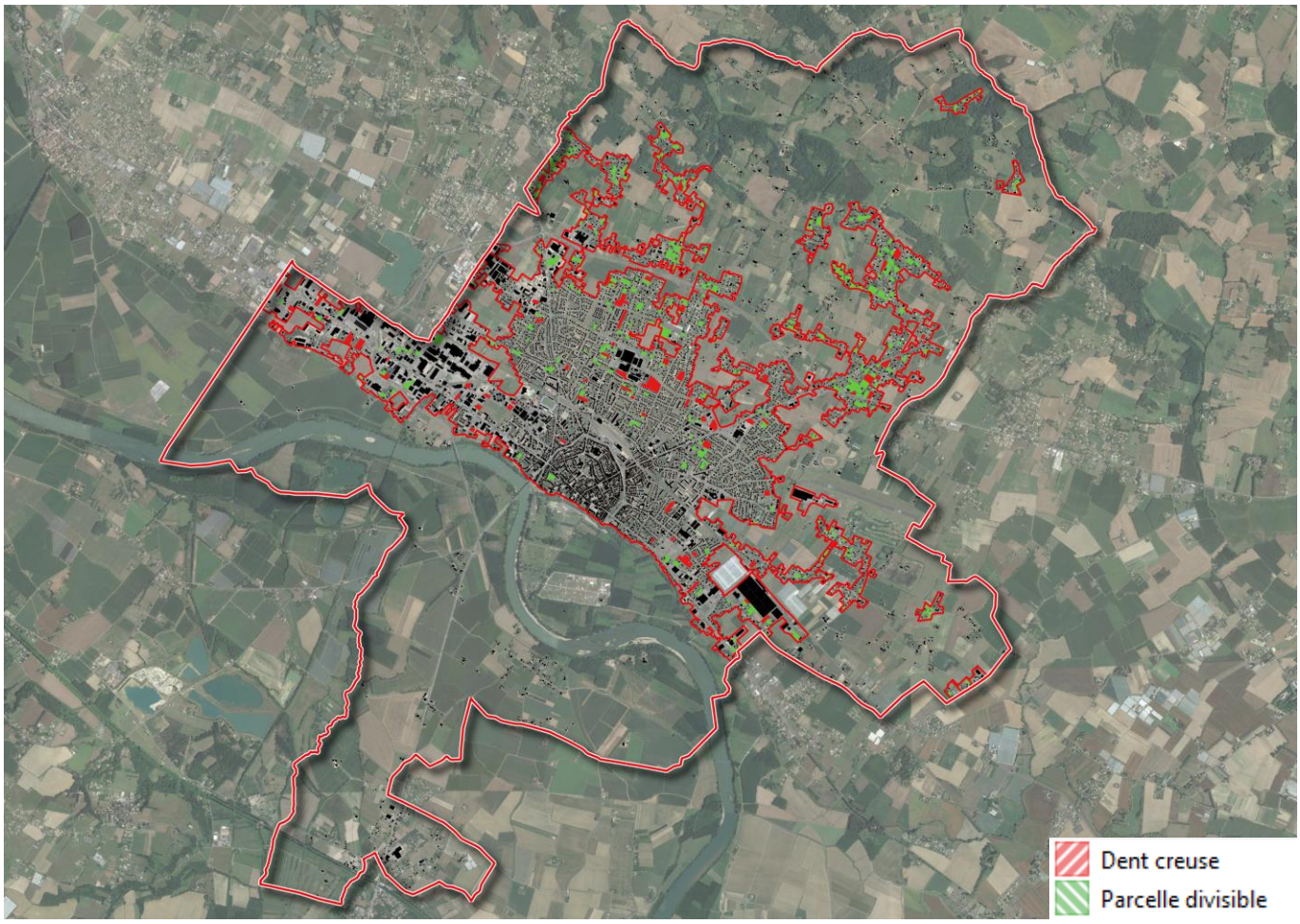
- **Dent creuse** = surface minimale de la parcelle non bâtie = 750m²

d - Résultat de l'analyse du potentiel de densification

Une première version de l'analyse brute du potentiel foncier, sur la base de l'enveloppe urbaine de l'ensemble de la commune, fait ressortir les éléments suivants :

Potentiel identifié	Surface brute (ha)
Dent creuse	**29 ha**
Division parcellaire	**51 ha**

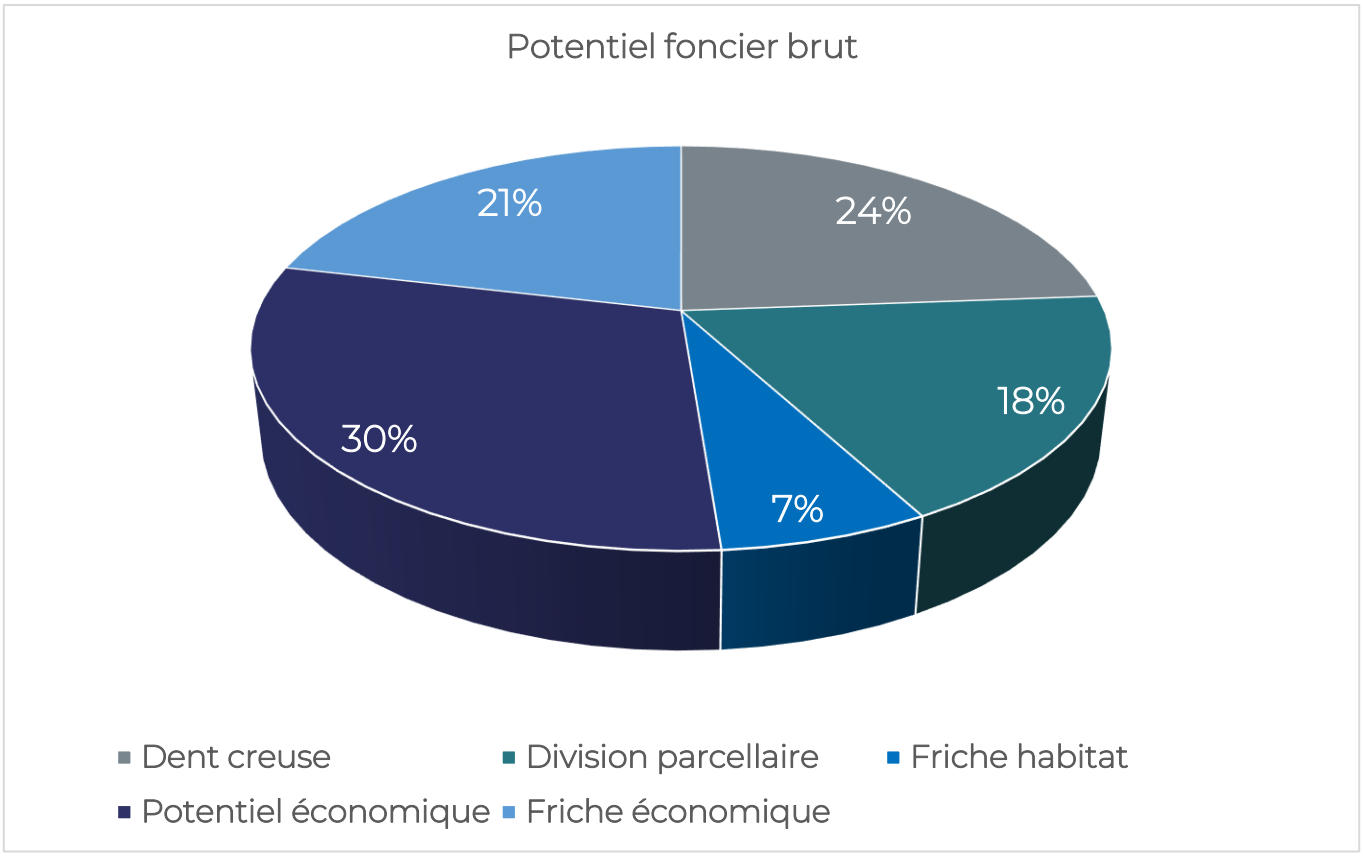
Cette version n'est pas retenue

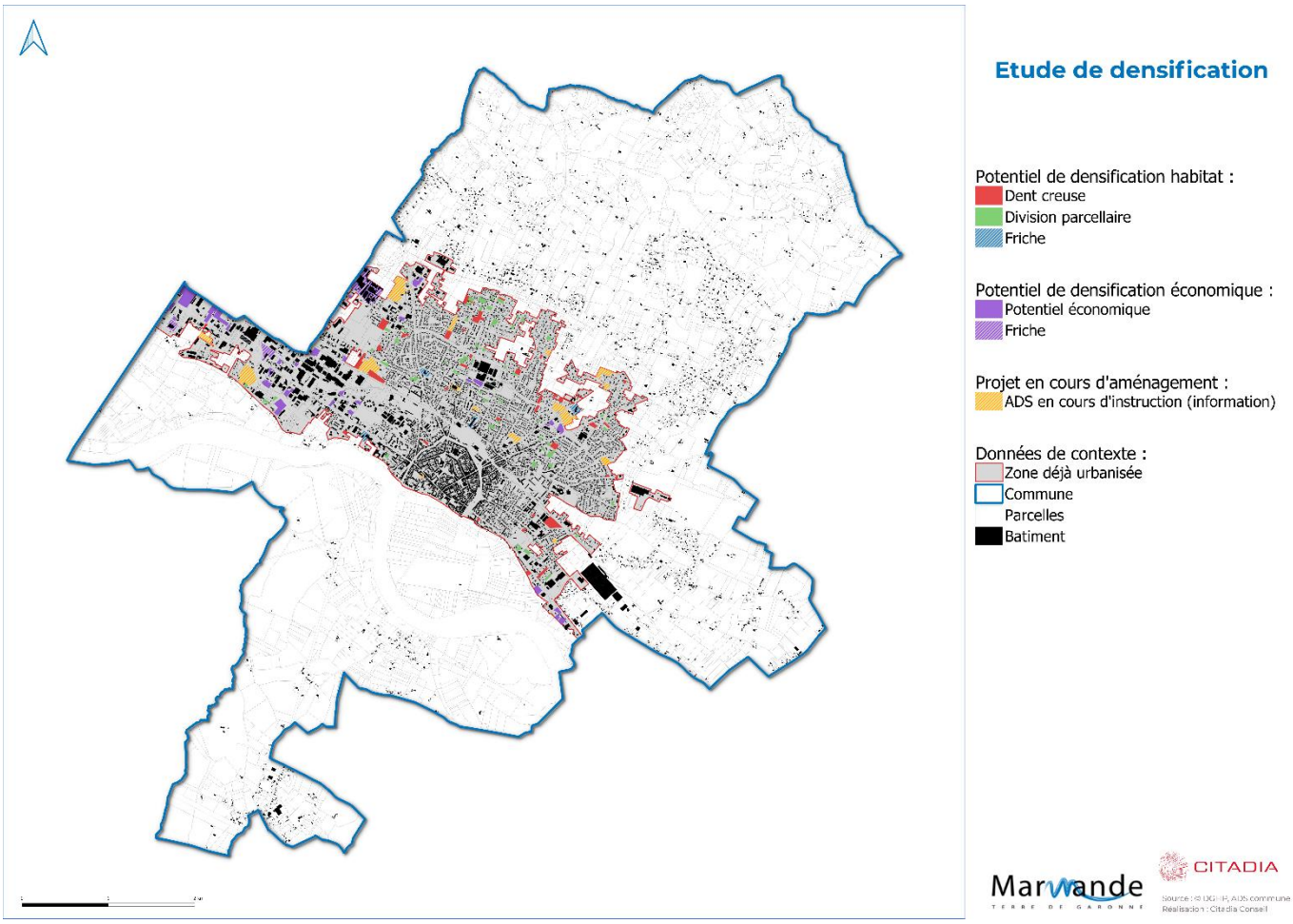


Une seconde analyse, basée sur une enveloppe urbaine affinée (cf P.135) et tenant compte de l'expertise des services de la commune de Marmande permet d'exposer un nouveau résultat brut.

Cette nouvelle version exclue les projets en cours sur la commune avec un PA déposé avec ouverture de chantier, elle exclue également les secteurs hors enveloppe et non retenus comme pouvant être densifiés. Enfin cette version intègre une analyse des friches, comme demandé par le code de l'urbanisme.

Potentiel identifié	Surface brute (ha)
Dent creuse	**12,5 ha**
Division parcellaire	**9,6 ha**
Friche habitat	**3,5 ha**
Potentiel économique	**15,7 ha**
Friche économique	**11,2 ha**





Un atlas de l'étude du potentiel foncier est à retrouver en annexe 1.5 du rapport de présentation.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant projet de PLU

Marmande
TERRE DE GARONNE



©JackF

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1.1.2 – Etat Initial de l'Environnement

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

I. Présentation du territoire 6

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 8

I. Territoire, paysage et patrimoine 9

I.1 - Socle physique du territoire 9

a - Une topographie résultant de la position de la commune dans la vallée de la Garonne 9

b - Géologie 11

c - Occupation du sol 13

d - Le contexte climatique du territoire 16

I.2 - Organisation et perceptions des grands paysages 17

a - Les différentes entités paysagères 17

b - La perception de la Garonne dans la ville de Marmande 20

c - Perceptions majeures depuis les entrées de ville 21

I.3 - Organisation et perceptions des paysages urbains 22

a - Patrimoine architectural 22

b - Organisation du tissu urbain du territoire 24

I.4 - Paysages protégés 28

I.5 - Synthèse de la partie territoire, paysage et patrimoine 31

II. Environnement biologique 33

II.1 - Etat des lieux des périmètres d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel 33

a - Les zones Natura 2000 33

b - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 37

c - Arrêté de protection de biotope 39

d - Les zones humides 41

II.2 - Etat des lieux de la biodiversité rencontrée sur le territoire 43

a - Les milieux aquatiques 43

b - Les milieux ouverts 47

c - Les milieux fermés 47

II.3 - La déclinaison de la Trame Verte et Bleue 49

a - La TVB régionale : SRCE et SRADDET 50

b - La trame verte et bleue du SCoT 51

c - La Trame Verte et Bleue du PLU 53

II.4 - Synthèse de la thématique environnement biologique 55

III. Ressources du territoire 56

III.1 - La ressource en eau 56

a - Une planification par grand bassin versant 56

b - Des ressources en eau à préserver 56

c - Une ressource vulnérable aux effets du dérèglement climatique 63

III.2 - La sylviculture 67

a - Les outils de gestion de la forêt 67

b - Etat des lieux de la ressource forestière 67

c - L'adaptation des milieux boisés au changement climatique 69
d - Usage de la forêt 69
III.3 - L'agriculture 70
a - Le profil agricole de la commune 70
b - Etude de la qualité des productions agricoles 73
c - L'agriculture face aux effets du dérèglement climatique 73
III.4 - Le sol et sous-sol 74
a - Le Schéma Régional des Carrières 74
b - Les carrières du territoire 75
III.5 - Synthèse de la partie ressources 77

IV. Capacité des réseaux 78
IV.1 - L'alimentation en eau potable 78
a - Une compétence répartie entre 3 gestionnaires 78
b - Prélèvement de l'eau potable 78
c - Les réseaux d'eau potable 79
IV.2 - Organisation de la filière assainissement 80
a - L'assainissement collectif 80
b - L'assainissement non collectif 81
IV.3 - Organisation de la filière eaux pluviales 81
a - Présentation des infrastructures présentes 81
b - Le fonctionnement du réseau existant 86
IV.4 - Défense extérieure contre l'incendie 86
IV.5 - Organisation de la filière déchets 88
IV.6 - Synthèse de la partie capacité des réseaux 90

V. Risques naturels et technologiques 91
V.1 - Etat des lieux des risques naturels 91
a - Le risque d'inondation 91
b - Le risque mouvement de terrain 101
c - Le risque feu de forêt 103
d - Le risque sismique 106
V.2 - Etat des lieux des risques technologiques 106
a - Les installations classées pour la protection de l'environnement 106
b - Le risque de Transport de Matières Dangereuses 108
c - Risque de rupture de barrage 110
V.3 - Synthèse de la partie risques naturels et technologiques 110

VI. Transition energétique 111
VI.1 - Etat des lieux des consommations énergétiques 111
VI.2 - Etat des lieux des GES émis à l'échelle du territoire 112
VI.3 - Etat des lieux des potentialités de la production d'énergies renouvelables 113
a - La production actuelle 113
b - Le potentiel de développement par filière 115
VI.4 - Potentialités de stockage carbone du territoire 118
VI.5 - Synthèse de la partie transition énergétique 119

VII. Santé environnement 120
VII.1 - La relation santé-environnement 120
VII.2 - Les outils 120

a - La Plan Régional Santé Environnement *120*
b - Le contrat local de Santé de Val de Garonne Agglomération *121*
VII.3 - Les facteurs environnementaux 121
a - L'air extérieur *121*
b - Air intérieur et habitat *122*
c - Interactions avec la biodiversité *123*
d - Agents physiques *124*
e - Les sites et sols pollués *128*
VII.4 - Synthèse de la partie santé et environnement 130



Préambule

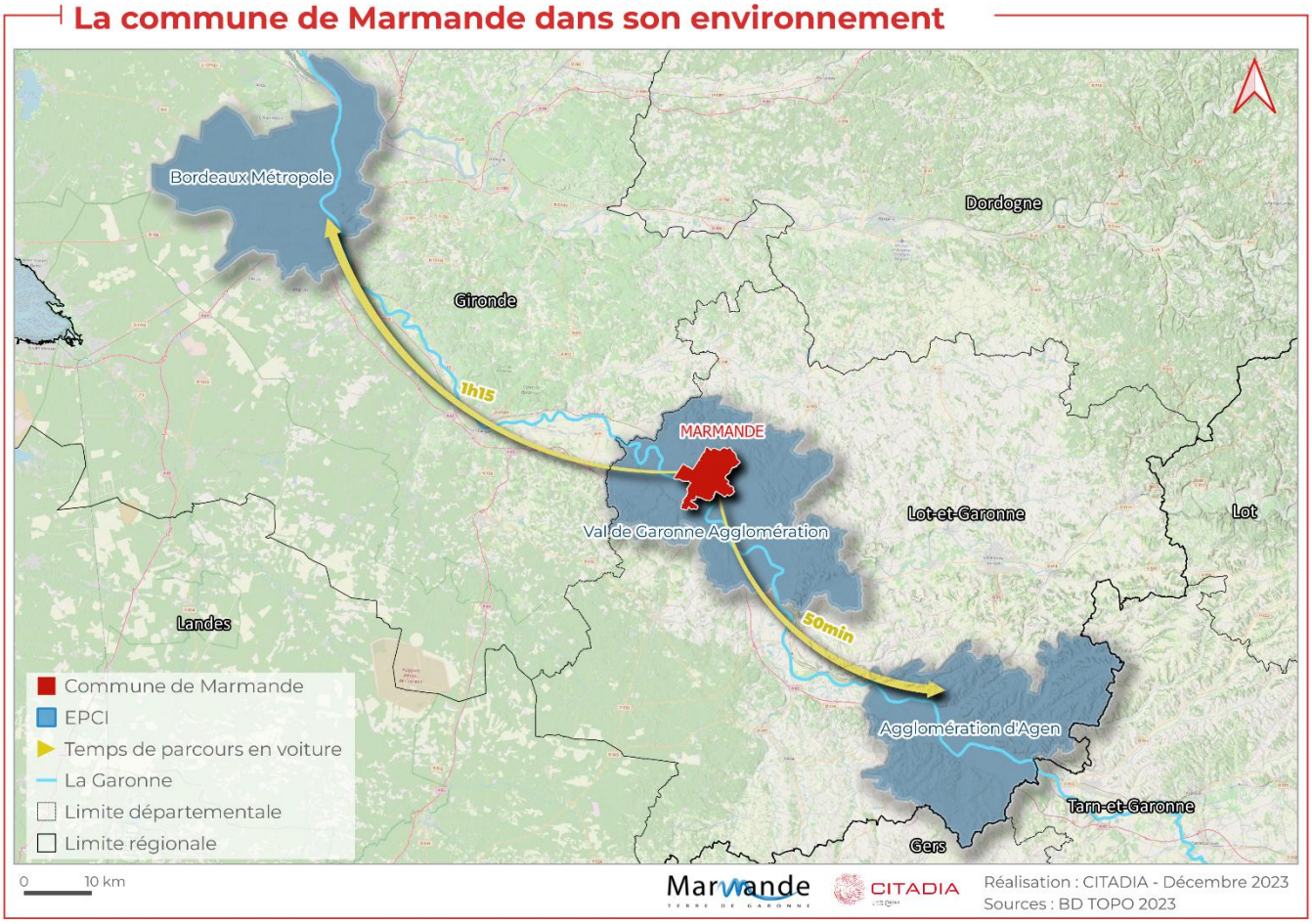
I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Marmande se situe au nord-ouest du département du Lot-et-Garonne dont elle est également la sous-préfecture. Troisième ville du département en termes de poids démographique, derrière Agen et Villeneuve-sur-Lot, la commune connait cependant une baisse d'attractivité depuis une quinzaine d'années.

Située à mi-chemin entre Agen et Bordeaux et traversée par la Garonne, elle est un véritable centre de gravité où se concentre espaces résidentiels, économiques et équipements structurants.

Marmande est le cœur d'une importante région productrice maraîchère, elle offre également diverses activités, festivals et lieux à découvrir.

La commune de Marmande dans son environnement



Afin d'ancrer les dynamiques de la commune dans un environnement plus large et de pouvoir comparer les tendances de communes similaires sur certaines thématiques, plusieurs territoires de comparaison ont été identifiés :



Castelsarrasin (82)



Langon (33)



Villeneuve-sur-Lot (47)



Bergerac (24)

Ces territoires de référence qui ont été choisis affichent un profil, des dynamiques d'attractivité et de développement qui sont comparables à celui / celles de Marmande et qui font face à des enjeux communs (croissance démographique modérée ou ralentie, vieillissement de la population, problématique de centre-bourg, vacance commerciale…).

Comparer Marmande avec ces territoires aux caractéristiques semblables permet de relativiser, de comprendre ou de conforter certains éléments et d'identifier si Marmande s'inscrit dans une dynamique « globale », ou si les dynamiques observées au sein de la commune lui sont propres. Un encart sera donc présent sur chaque carte du diagnostic pour présenter la dynamique sur les territoires de comparaison.



1

Etat initial de l’environnement

I. TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

I.1 - Socle physique du territoire

a - Une topographie résultant de la position de la commune dans la vallée de la Garonne

La commune de Marmande est traversée par le fleuve de la Garonne d'est en ouest, structurant le territoire communal.

En rive gauche du fleuve, l'altitude est plane et proche d'une vingtaine de mètres. Divers ruisseaux, comme le canal latéral à la Garonne, la Bardasse, le Goret ou la Tisouenque parcourent cette plaine alluviale.

En rive droite, la plaine alluviale est également proche d'une vingtaine de mètres. Celle-ci est plus restreinte et laisse rapidement place à une terrasse qui débite à une hauteur de 25m. Cette rupture de pente est nettement visible car en ville elle suit le mur de soutènement que constitue les anciens remparts, ainsi que l'alignement de platanes et le cours d'eau du Trec.



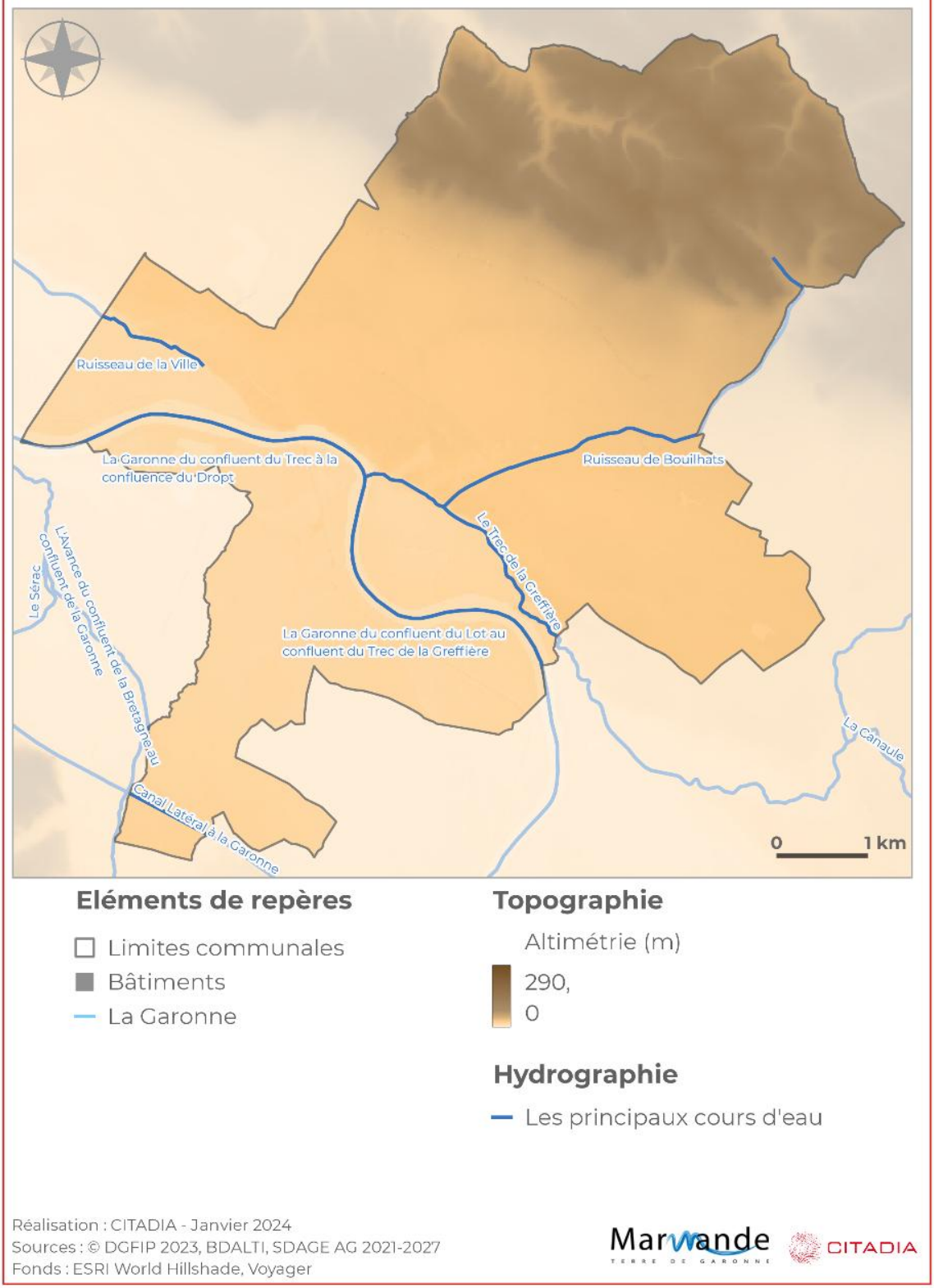
Photo 1 : *La rupture de pente suivant le mur de soutènement en rive droite / Source : Even conseil*

Deux ruisseaux drainent la plaine en contrebas et en bordure de la terrasse :

- Le Trec à l'est, affluent de la Garonne ;
- Le ruisseau du Milieu (ou de la ville) à l'ouest, qui rejoint la Gupie, affluent de la Garonne, à Sainte-Bazeille.

L'altitude augmente ensuite progressivement et lentement jusqu'à 35m environ, puis un peu plus rapidement jusqu'à 50m.

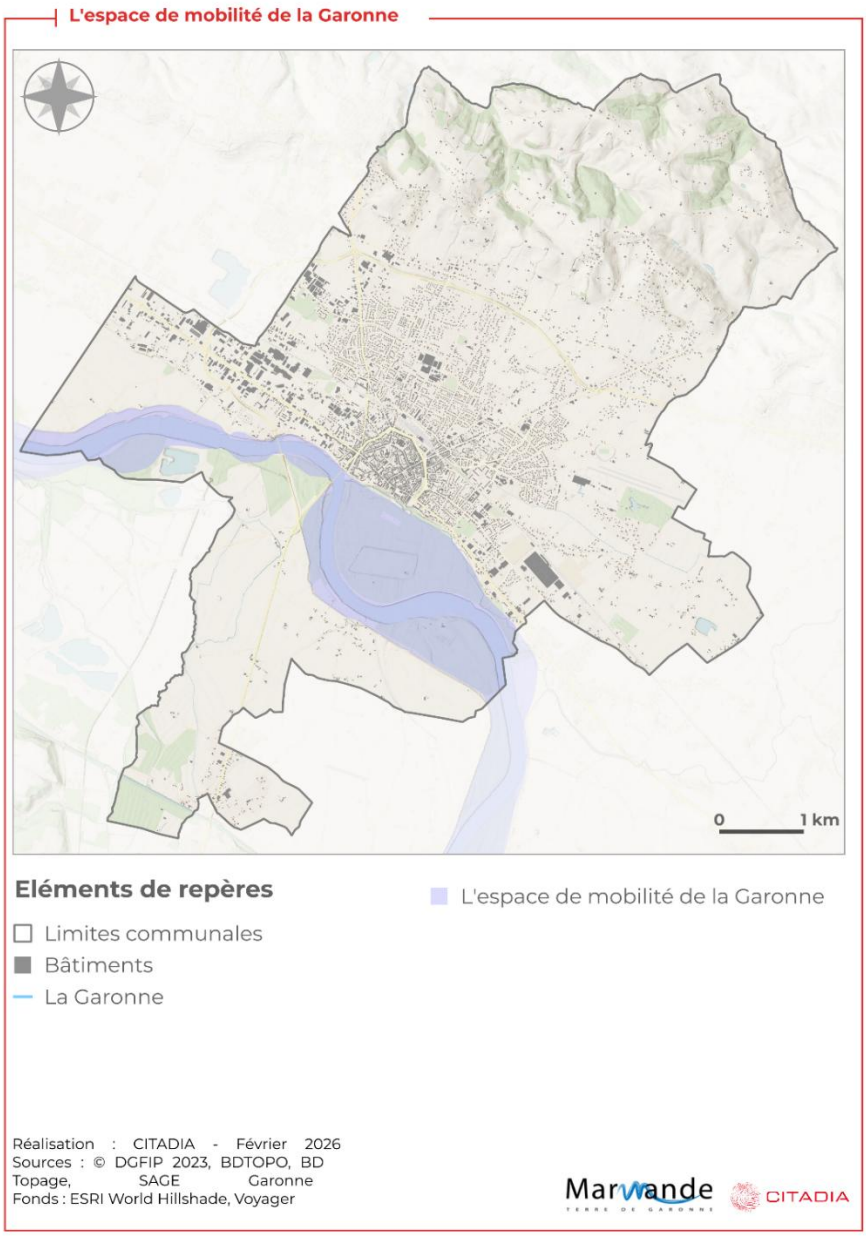
Topographie et hydrographie



Carte 1 : *La topographie et l'hydrographie du territoire.*

Le SAGE Vallée de la Garonne a défini l'espace de mobilité fonctionnel de la Garonne qui correspond à l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et dans le temps.

La Garonne est un fleuve naturellement mobile mais ayant fortement été modifié, en ce sens, le lit de la Garonne est fortement chenalisé, ce qui contribue à l'accentuation des étiages. La restauration e la mobilité du fleuve est un levier majeur pour l'amélioration de la qualité du fleuve dans son ensemble.



Carte 2 : *L'espace de mobilité de la Garonne.*

b - Géologie

Les couches géologiques affleurant sur le territoire communal datent des ères Tertiaire et Quaternaire.

L'ère tertiaire est marquée retraits successifs de l'océan, entraînant une alternance de dépôts marins et de dépôts continentaux : dépôts marins de calcaires (calcaires à Astéries), dépôts continentaux de type calcaires lacustres (de Castillon, de l'Agenais) et molasses (produits d'érosion de la chaîne pyrénéenne, composées d'argiles, de sables, de calcaires, de grès et qui ont souvent une composante carbonatée).

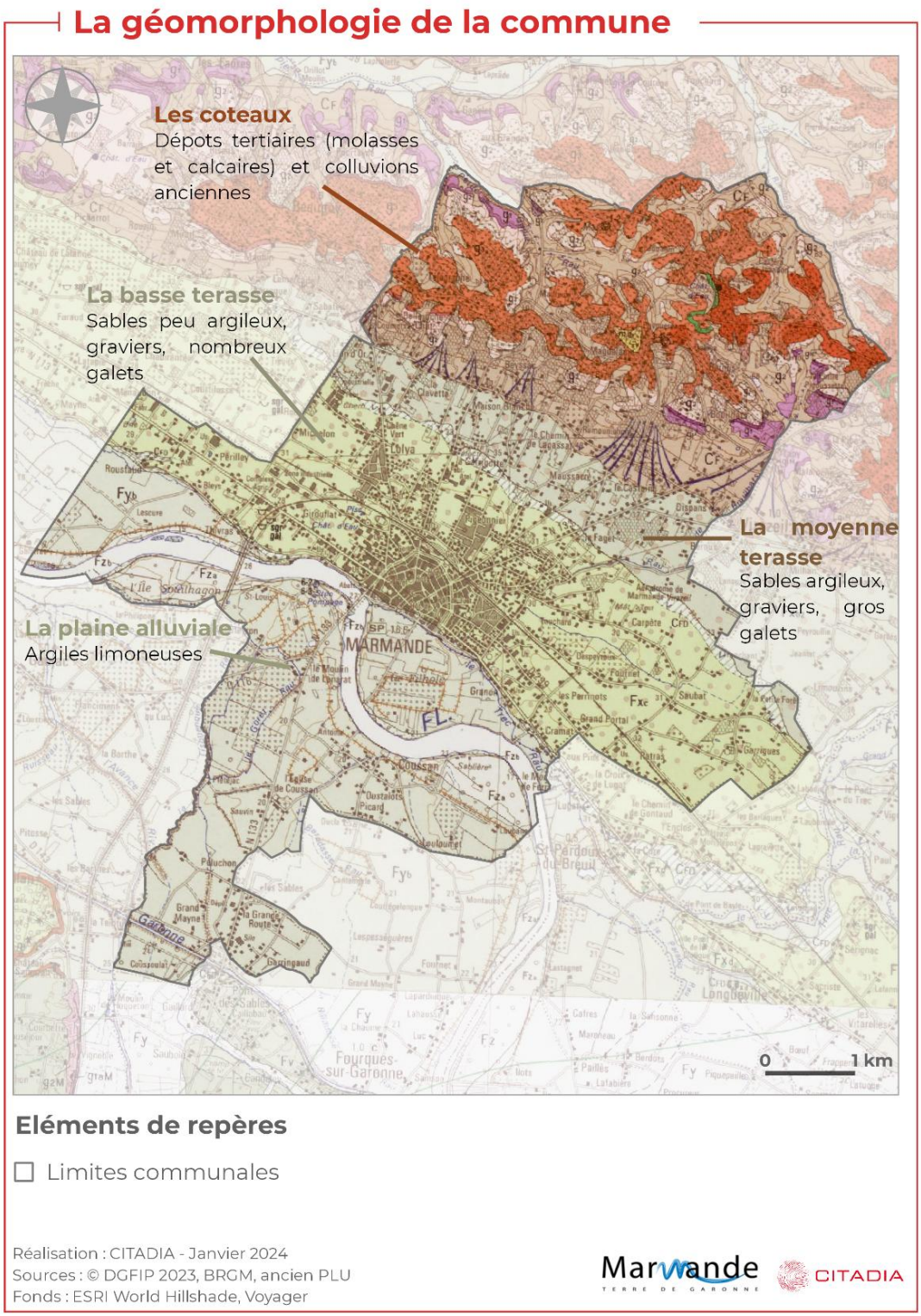
L'ère Quaternaire (Pléistocène et Holocène) est marquée par quatre grandes glaciations à l'origine du creusement des vallées et du comblement par les alluvions de la Garonne (en période interglaciaire). Des étendues alluviales successives vont se constituer à des altitudes différentes, donnant des **terrasses alluviales**, la plus élevée étant la plus ancienne.

- Le sous-sol

Les sous-sols sont essentiellement composés de molasse, calcaires pour les dépôts les plus anciens, les dépôts tertiaires, et d'alluvions, correspondant aux dépôts quaternaires.

On distingue sur le territoire :

- Le nord de la commune, le sommet des coteaux, qui est concerné par des colluvions anciennes, issues d'altérations complexes et parsemées d'accident siliceux.
- Les pieds de coteaux, les vallons du nord de la commune et les terrasses alluviales qui sont composés de colluvions plus récentes à base de limons et argiles sableuses. Leur épaisseur varie de 2 mètres à la base des coteaux à moins d'un mètre sur la basse terrasse.
- Les pieds de terrasse constitués de colluvions à dominante sableuse, issues de celle-ci par gravité et ruissellement. Quelques graviers et galets épars sont présents.



Carte 3 : *La géomorphologie de la commune de Marmande.*

En conclusion, les sols de la commune sont à dominante limoneuse ou argileuse, ce qui peut présenter des risques d'érosion, des risques de retrait-gonflement des argiles sur les pentes des coteaux.

Les sols sont ainsi généralement peu perméables donc peu aptes à l'assainissement autonome.

c - Occupation du sol

Sources de données : OSO 2022.

La commune de Marmande est majoritairement occupée par les milieux ouverts qui représentent un tiers du territoire. L'urbanisation occupe une place importante car elle représente un quart de la superficie du territoire.

D'après la base de données OSO 2022, les milieux ouverts sont majoritaires et représentent 33 % de la superficie de la commune de Marmande. Ces milieux ouverts correspondent à des prairies, principalement présentes au nord de la commune.

Les milieux cultivés représentent 26 % de la superficie du territoire, et son particulièrement représentés au sud de la commune, où le paysages est marqué par la présence de grandes parcelles de grandes cultures. Les coteaux nord accueillent également des parcelles de grandes cultures. Celles-ci sont généralement de plus petite, et accueillent des motifs agro-paysagers tels que des haies, arbres ponctuels, offrant des ambiances paysagères différentes de la plaine agricole de la Garonne.



Photo 2 : *Les milieux ouverts de la commune. / Source : StreetView*



Photo 3 : *Les milieux cultivés de la commune. / Source : StreetView*

Les surfaces imperméabilisées quant à elles, représentent un quart du territoire communal, et sont principalement localisées t en haute-plaine ou dans l'arrière-pays. Bien que l'urbanisation soit principalement présente sur la plaine de la Garonne, et plus particulièrement en rive droite là où s'est développé la commune, celle-ci est également présente sur les coteaux nord où des petits hameaux ponctuent le territoire.

Enfin, Marmande est également concernée par la présence de quelques milieux boisés, car ces milieux représentent 13% de la superficie communale. Ces milieux sont exclusivement retrouvés au sud de la commune, en rive gauche de la Garonne et au nord sur les coteaux molassiques. La commune est caractérisée par une part importante de peupleraies, localisées en rive gauche de la Garonne, car celles-ci représentent 50% des milieux boisés (cf partie sur la sylviculture).





***Photo 4** : Les peupleraies de la commune de Marmande. / Source : Even Conseil.*

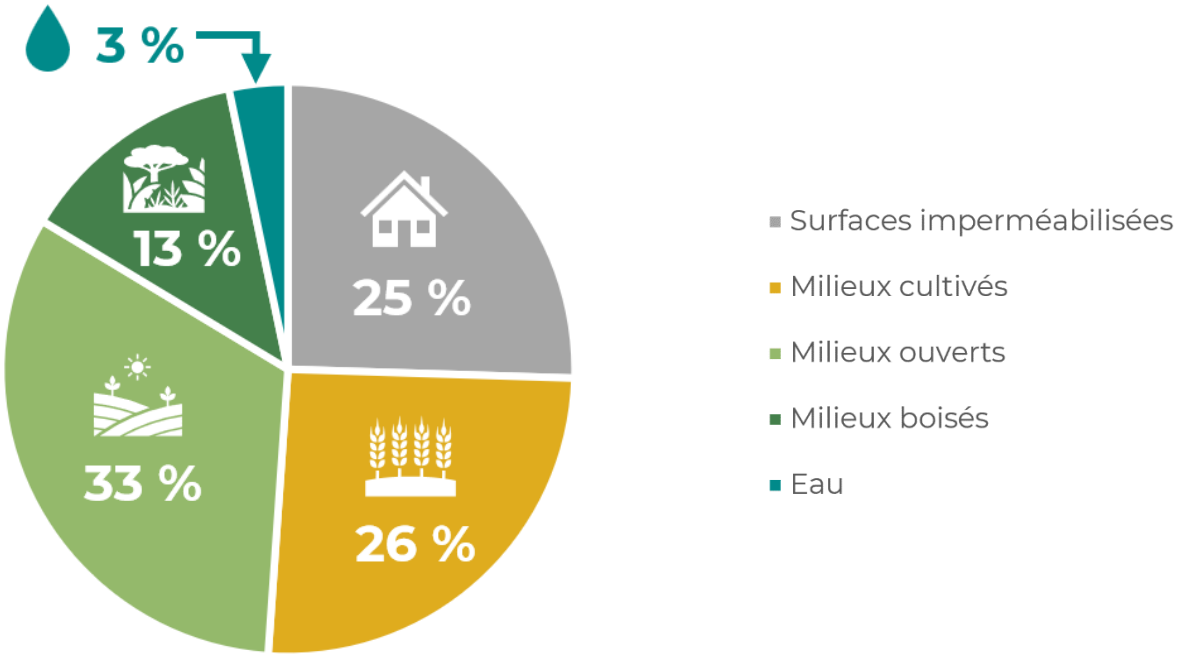
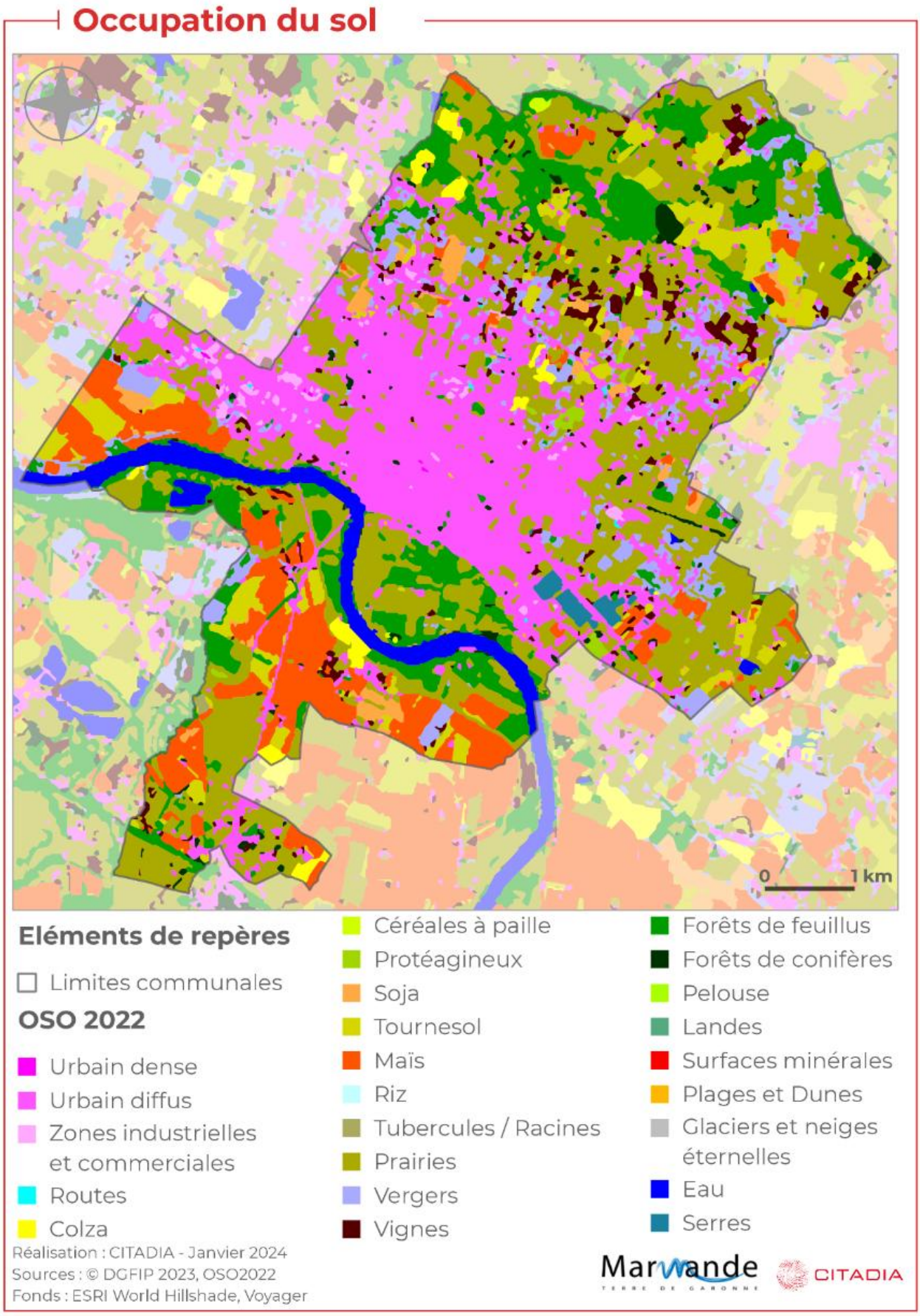


***Figure 1 :** L'occupation du sol par catégories. / Source : OSO 2022.*



Carte 4 : *L'occupation du sol sur la commune de Marmande. / Source : OSO 2022*

d - Le contexte climatique du territoire

A Marmande, Les données recueillies à la station d'Agen (45 kms au sud-est) permettent de caractériser le climat de la commune de Marmande. Le climat local est de type **océanique dégradé**, avec des **hivers doux** et des **étés relativement chauds et souvent orageux**. Si le climat apparait globalement agréable, son évolution présente des incertitudes en raison du phénomène de réchauffement climatique qui engendre une augmentation de la température moyenne, **l'intensification des pluies**.

La température moyenne annuelle est de 13,1 °C, avec une température moyenne mensuelle minimale de 5,5 °C en janvier. La température moyenne la plus élevée est notée en juillet (21 °C). **Les précipitations sont assez peu abondantes**, avec 725 mm par an, sur la période 1958 – 2008, mais bien réparties tout au long de l'année. Le maximum se situe au printemps, d'avril à juin et en hiver, de novembre à janvier et le minimum de juillet à août mais il n'existe pas de période de sécheresse estivale marquée.

Les **orages sont des phénomènes réguliers** (30 jours par an en moyenne) dont les précipitations sont abondantes et ponctuelles. Les épisodes neigeux sont peu nombreux (4,8 jours par an). En revanche, à l'automne et en hiver, le brouillard est fréquent (70,6 jours par an).

La durée moyenne d'ensoleillement est supérieure à la moyenne nationale : 1984 h/an.

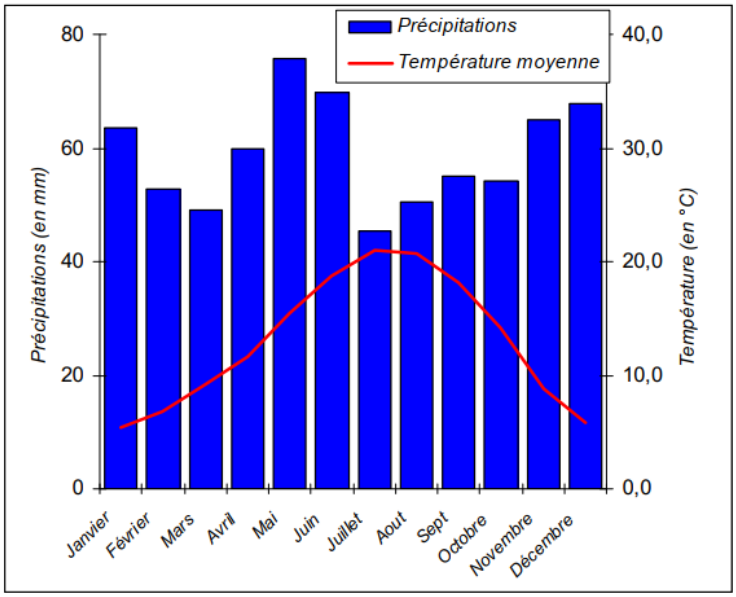


***Figure 2** : Le Diagramme ombrothermique d'Agen (période 1958-2008) ; Source : Diagnostic du PLU actuel*

D'après la rose des vents établies pour la station météorologique d'Agen, le secteur est **sous l'influence prédominante des vents d'Ouest**, tempérés et humides. Il subit parfois l'influence méditerranéenne secondaire, qui se caractérise par les vents d'autan, secs et chauds, et soufflant de secteur Est-Sud-Est.

- **Perspectives**

Pour autant, les modifications apportées par le dérèglement climatique sont susceptibles **d'augmenter sensiblement les températures**, de **favoriser les épisodes de sécheresse et d'intensifier les épisodes pluvieux** ce qui peut faire évoluer les paysages notamment les paysages aquatiques et humides.

Ainsi, si le climat est assez « agréable » à Marmande, son évolution présente tout de même certaines incertitudes en lien avec le phénomène de réchauffement climatique. De plus, les modifications induites par le dérèglement climatique pourraient également impacter les espèces animales et végétales.

I.2 - Organisation et perceptions des grands paysages

a - Les différentes entités paysagères

Les éléments ci-dessous s'appuient sur des données issues de l'état initial de l'environnement du PLU actuel, de l'atlas des paysages Nouvelle-Aquitaine et d'une étude paysagère réalisée par le SCoT sur le bord de Marmande.

Marmande se situe au cœur de la Vallée de la Garonne. La commune peut être décomposée **en 5 grandes entités paysagères**, illustrées par le croquis ci-après.

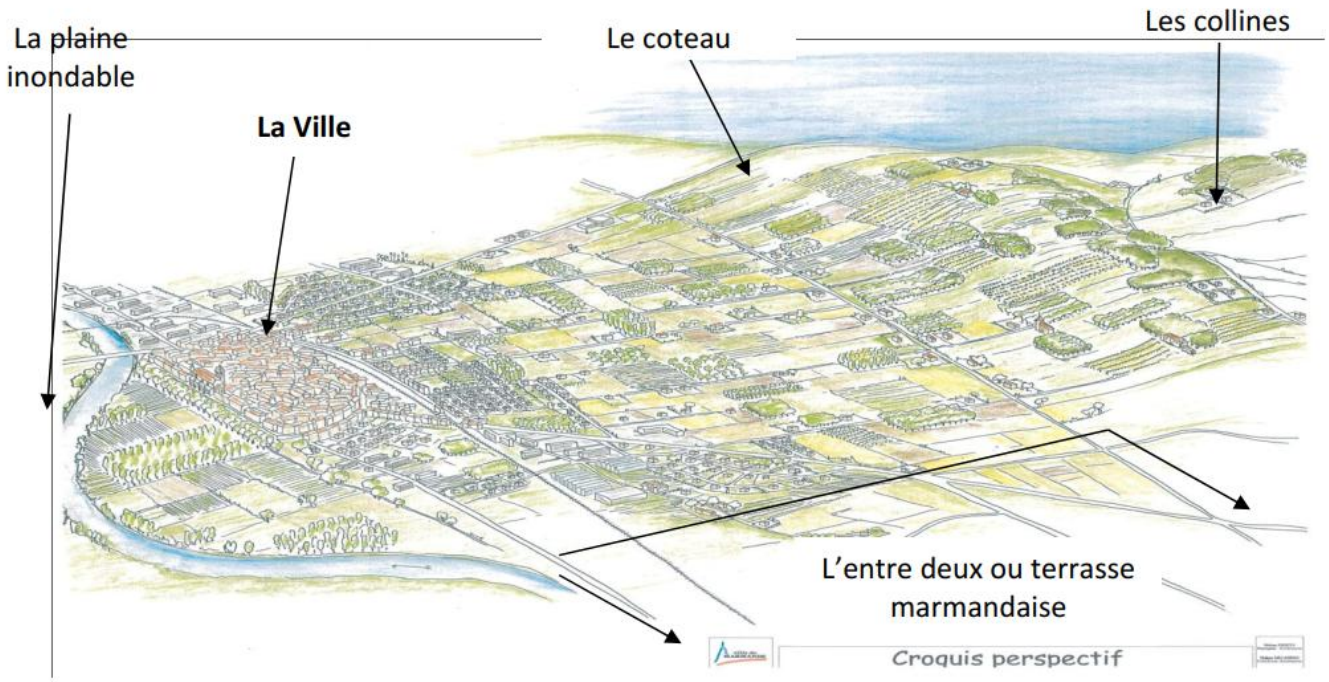


Figure 3 : *Les grandes entités paysagères à Marmande. /Source : PLU actuel*

Finalement, 3 grands ensembles peuvent se distinguer sur la commune :

- La plaine inondable ou « plaine alluviale » ;
- La haute plaine de Marmande ou « terrasse marmandaise ;
- L'arrière-pays Marmandais.

- La plaine inondable ou « plaine alluviale »

La plaine alluviale correspond à des terres inondables majoritairement occupées par l'agriculture et par des peupleraies. Cette entité paysagère correspond à la partie sud de la commune, la Garonne formant une vaste séparation la partie nord et sud de la commune. On y retrouve des boisements naturels alluviaux à l'état relictuel sous forme de petits bois dans la plaine alluviale. Il peut s'agir aussi de peupleraies à sous-bois diversifié et à caractère naturel. La flore y est assez diversifiée mais constituée d'espèces communes, qui témoignent d'un sol frais et assez riche en substances nutritives.



Photo 5 : *Perception paysagère depuis la RD933 traversant la plaine inondable. / Source : Even Conseil.*



Photo 6 : *Le canal latéral de la Garonne présent au sud de la commune et sa voie verte. / Source : Even Conseil.*

Les peupleraies sont des plantations de peupliers comprenant une strate arborée uniforme dominant une strate basse. Souvent, la strate inférieure est réduite à une végétation de nature herbacée (ortie, graminées) avec présence ou non de ronces, du fait de l'entretien fréquent par girobroyage. Dans quelques rares parcelles, des buissons ou arbustes enrichissent le sous-bois : Prunellier, Aubépine, Cornouiller, jeune Chêne pédonculé, voire Frêne et Sureau noir plus près de la Garonne.

L'avifaune est réduite dans les peupleraies entretenues, plus abondante et diversifiée dans les peupleraies à sous-bois et les boisements naturels, avec par exemple le Rossignol, la Bouscarle de Cetti.

Le Milan noir fréquente la plaine alluviale, en particulier à proximité des plans d'eau (l'île Souilhagon).



Photo 7 : Les paysages de peupleraies présents dans le la plaine inondable. / Source : Even Conseil.

Les espaces prairiaux comprennent des prairies naturelles, éparses, ainsi que divers espaces à végétation herbacée de la plaine alluviale : digues régulièrement entretenues, espaces verts de la plaine de la Filhole entre la ville de Marmande et la Garonne.

Il s'agit de milieux semi-naturels, dont l'intérêt écologique dépend de l'entretien pratiqué. Une gestion extensive est plus favorable à une bonne diversité floristique, qui elle-même favorisera la petite faune (insectes, petits mammifères...).

En conclusion, **les milieux naturels les plus intéressants de la plaine alluviale sont les boisements naturels alluviaux pour leur diversité en espèces**, supérieure aux espaces exploités voisins (cultures, peupleraies très entretenues). Leur faible taille réduit cependant leur intérêt. Les ripisylves (hors digues) des cours d'eau de la plaine sont comparables à ces boisements.

- La haute plaine de Marmande ou « terrasse marmandaise »

La **haute plaine de Marmande ou « terrasse marmandaise »** constitue le socle de la ville, là où s'est développé l'urbanisation. C'est sur les marges de la plaine formées par le rebord de la terrasse que s'est cristallisée l'urbanisation. L'ancien port de Marmande et ses façades bâties offrent un paysage remarquable, qui constitue sans doute, un des fleurons du patrimoine paysager et urbain du Pays.

Globalement, hormis les linéaires urbains du centre-ville, ces rebords de terrasse ne sont pas mis en valeur : pas de plantations, de circulations douces, de points de vue ou d'accès pour les faire exister dans le paysage, pas de préservation spécifique face à la pression d'urbanisation diffuse.

Couverte de limons très finement sableux et faciles à travailler, la terrasse de Marmande constitue un terroir favorable à l'agriculture, marqué encore aujourd'hui par les productions légumières et fruitières. Ces types de cultures ont favorisé la présence de fermes et des exploitations au sein même des parcelles cultivées, constituant depuis longtemps un paysage.



Photo 8 : *L'urbanisation en bordure de terrasse. / Source : Even conseil.*



Photo 9 : *L'urbanisation dans la haute plaine. / Source : Google Satellite*

- L'arrière-pays Marmandais

L'arrière-pays Marmandais, plutôt localisé au nord de la commune, est composé d'une succession de collines vives et rondes séparées les unes des autres par des fonds de vallons humides boisés. Les petits affluents de la Garonne comme le Tolzac, la Gupie ou le Trec, ont facilement façonné les sols argilo-calcaires des plateaux molassiques. L'altération de la molasse donne ces sols lourds et difficile à travailler appelés « Terreforts », constituant l'origine géomorphologique de cet arrière-pays qui court bien au-delà de la limite du territoire de l'Agglomération.

On y retrouve également une **grande diversité de cultures**. Les sols les plus filtrants et les mieux exposés ont favorisé le développement de la vigne qui porte aujourd'hui l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Côtes du Marmandais. Sur les pentes et fonds de vallons, la culture du maïs rendue possible par l'irrigation s'est développée : la production y a été multipliée par trois en 20 ans. Les saisons ont un fort impact, modulant les vues en fonction de la présence de feuilles ou de l'élévation du maïs. La culture de fruits à coques comme la noisette ou la noix contribuent également à la diversité de l'occupation des sols.

L'arrière-pays Marmandais est également concerné par une **pression de l'urbanisation diffuse**. Les collines sont traditionnellement piquées des fermes, isolées les unes des autres au milieu de leurs terres agricoles. La pression d'urbanisation reste forte malgré l'évolution importante menée dans le cadre du PLU précédent. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène :

- L'attractivité des paysages des collines ;
- Leur accessibilité (proximité avec le centre de Marmande en voiture) ;
- Un foncier moins cher ;
- La fragilisation de la viticulture.

Jusqu'à présent, cette dynamique n'a pas réellement renforcé les embryons de centralités que constituent les villages (hormis Magdeleine). Elle se concrétise plutôt par la **diffusion de maisons individuelles isolées dans leurs parcelles**, postées généralement le long des routes de crêtes. Ces pavillons qui s'égrènent sans discontinuer sur de grands linéaires, constituent **des corridors sans visibilité qui font ressembler les routes de crêtes à de banales voies de desserte de lotissements** ; les vues sont alors privatisées, inexistantes depuis l'espace public.



Photo 10 : *Exemple de pavillon le long d'une ligne de crête. / Source : Even conseil*

Les collines qui se trouve en partie nord de la commune, offrent **des points de vue d'une grande qualité** paysagère grâce à la vigueur des reliefs et à la diversité d'occupation des sols. L'ensemble est mis en valeur par les petites routes de crêtes qui offrent de **généreuses ouvertures visuelles sur le paysage**. Même les routes qui dévalent les coteaux offrent souvent des dégagements amples vers les vallons avoisinants. Elles sont par endroits bordées de talus qui, lorsqu'ils sont plantés, gagnent en élégance et en caractère.



Photo 11 : *Exemple de vue depuis les coteaux de l'arrière-pays. / Source : Even conseil.*



Photo 12 : *Exemple de vue depuis les collines. / Source : Even conseil*

b - La perception de la Garonne dans la ville de Marmande

Bien que Marmande se soit développée en rive droite de la Garonne, celle-ci reste **discrète dans le territoire** : ces rives sont assez peu parcourables et peu est réalisé entre le centre-ville et le fleuve. Le contact le plus marquant entre la ville et le fleuve se fait au niveau du pont et du port.

Le rebord sud de la terrasse, dominant de quelques mètres la plaine de la Garonne inondable, a cristallisé le développement urbain historique de Marmande, ville historiquement portuaire directement en contact avec la Garonne. Cependant, le cours naturel du fleuve et des travaux d'endiguement, ont

éloigné le fleuve de la ville. Originellement, Marmande possédait un port qui se trouvait au pied de la porte de la Mâ (place Henri Birac).

Bien que la relation directe avec le fleuve se soit éloignée, Marmande a réussi à **remettre en valeur sa relation avec la plaine inondable**, notamment avec le parc de la Filhole, permettant d'établir un lien entre les deux entités.

Les projets de valorisation des berges du Trec et de la plaine de la Filhole contribuent à une meilleure visibilité et à une réappropriation de ce paysage local emblématique. Le projet Front de Garonne constitue le volet urbain de cette réappropriation.



Photo 13 : *La plaine de la Filhole. / Source : Even conseil.*



Photo 14 : *La ville vue depuis la plaine de la Filhole. / Source : Even conseil.*

Ailleurs, là où la ripisylve reste modeste en épaisseur, la Garonne reste discrète. Le plus souvent, le manque de gestion des arbres ou la culture du peuplier trop proche des berges contribue à refermer la Garonne sur elle-même.

c - Perceptions majeures depuis les entrées de ville

Les entrées de ville jouent un rôle d'envergure dans la **perception des territoires** dans le sens où elles constituent les premières et les dernières images dans la tête d'un usager. Ce sont ainsi des espaces qui supportent des **fonctions de « vitrines »** du territoire et à proximité desquels une attention particulière doit être portée pour refléter à juste titre l'image de la commune. Elles ont également pour rôle de servir d'espace de transition entre les zones naturelles ou agricoles et les zones urbaines.

Marmande comporte des entrées de ville localisées sur des axes offrant une forte audience, notamment celles localisées sur la RD813 ou encore la RD708.

Ces entrées de ville sont souvent diffuses et peu nettes, en lien avec leur localisation dans des zones économique, ou un phénomène de conurbation, notamment avec la commune de Sainte-Bazeille. L'urbanisation s'étend de part et d'autre des voies principales. Cependant, quelques éléments de végétation sont observés de manière ponctuelle.

Également, ces entrées de ville sont concernées par une forte densité d'affichage publicitaire, avec des dispositifs pouvant avoir des tailles relativement importantes,



Photo 15 : *L'entrée de ville ouest sur la RD813. / Source : StreetView.*



Photo 16 : *Entrée de ville est sur la RD813. / Source : Even Conseil.*

I.3 - Organisation et perceptions des paysages urbains

Source : étude paysagère (diagnostic)

a - Patrimoine architectural

- Un centre-ville caractérisé par la présence d'éléments remarquables qui doit être mis en valeur pour assurer l'attractivité de la ville

Source : Diagnostic du PLU en vigueur

Marmande est composée d'une ville historique contenue entre les deux enceintes successives du XIIème et du XIVème siècle. Cette ville historique abrite une architecture ancienne, complexe et précieuse, souvent masquée par des aménagements récents. Également, des **jardins, des espaces publics, des édifices remarquables, non protégés au titre des Monuments historiques** sont présents et permettent la valorisation paysagère de ce centre urbain. Le PLU représente une opportunité pour préserver et mettre en valeur ces aménités paysagères.



Photo 17 : *L'office de tourisme de Marmande, non protégé. / Source : Even conseil*



Photo 18 : *Le jardin du cloitre. / Source : Even conseil.*

Les maisons anciennes, leurs parcelles et leurs jardins forment un tissu ancien bien conservé. Ce tissu possède une **cohérence et une qualité d'ensemble** qui justifie la valeur patrimoniale de la ville, qui ainsi, ne se résume pas à une liste d'édifices remarquables.

Chaque édifice possède des particularités et un caractère participant de cet ensemble. Cette ville ancienne a vocation à être conservée, restaurée et aménagée de façon soignée pour :

- Valoriser ses qualités de cadre de vie et d'activité : commerces, services, institutions publiques, habitat urbain ;

- Former un cadre d'accueil attractif : culture et patrimoine, tourisme et activités économiques.

Au-delà des façades fluviales, la ville bénéficie d'un patrimoine architectural et urbain en centre-ville de grande qualité, mais dont la **vitalité a été largement obérée par au moins deux phénomènes** :

- Le phénomène de périurbanisation, avec des logements en centre ancien délaissés, moins attractifs, correspondant mal aux demandes des familles (taille des appartements inadaptée, difficulté d'accès des logements au-dessus des commerces, absence de jardin…) ;
- La création des surfaces commerciales périphériques, qui a conduit à la fermeture ou à la fragilisation des commerces de proximité

Ainsi, largement réhabilité à Marmande, cet inestimable patrimoine urbain et architectural constitue certainement l'un des moteurs clefs de l'attractivité du territoire.



Figure 4 : Un bâtiment traditionnel à l'angle de la rue Cazeaux ; Réalisation : Citadia (29/02/2024)

- Un patrimoine architectural rural caractéristique

La commune de Marmande comporte des vastes espaces relativement préservés de l'urbanisation, en lien avec leur localisation en terre inondable. Ces plaines sont toutefois concernées par la présence de fermes traditionnelles, **les métairies marmandaise**, contribuant à la personnalité de ces paysages. Elles sont caractérisées par un large toit à faible pente agrémenté d'un auvent appelé « balet » soutenu par des poutres et occupée par une grange/étale centrale. Elles sont souvent accompagnées d'un séchoir à tabac et se protègent des inondations en étant montées sur des « terrats ».

Ces constructions traditionnelles s'appuient généralement sur une ossature boisée et des murs porteurs conçus en maçonnerie de briques ou de moellons.



Figure 5 : *Exemple d'une métairie marmandaise. / Source : étude pilote territoriale des paysages de Garonne marmandaise*

Marmande est également caractérisée par un patrimoine rural et agricole encore très présent dans le paysage. Ces éléments du patrimoine vernaculaire rural hérité des usages agricoles anciens, peuvent être identifiés et protégés dans le cadre du PLU. Notamment sont présents dans la commune des séchoirs à tabac ou encore des pigeonniers.

b - Organisation du tissu urbain du territoire

- Le centre-ville



Le centre concentre des **formes urbaines plutôt denses**, composées d'un tissu bâti plutôt ancien associant habitat, commerces et équipements dans un cadre patrimonial. La typologie du bâti est continue ou semi continue, sur des parcelles d'environ 200 à 300 m² en moyenne. L'architecture y est ancienne, avec un caractère patrimonial avec pour vocation principale, l'habitat, les équipements et les commerces.



Photo 19 : *Les formes urbaines denses du centre-ville à vocation d'habitat, rue Lozes. / Source : Even conseil*



Photo 20 : *Les formes urbaines denses dans la rue Charles de Gaulle, avec commerces en pieds d'immeuble. / Source : Even conseil*

Le PLU précédent identifiait un enjeu de **requalification de certains îlots dégradés**. La commune de Marmande s'est très largement saisie de cet enjeu grâce à l'aide du programme Action Cœur de Ville

et de la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui cible la requalification de plusieurs îlots dégradés du centre-ville.

Trois îlots sont ciblés pour être requalifiés :

- L'ilot Espiet
- L'ilot des Religieuses
- L'ilot Baudelaire

Les projets sur ces îlots consistent à **démolir des ensembles d'immeubles dégradés et vétustes** pour l'aménagement **d'espaces de respiration en cœur de ville**, paysagé et équipé de places de stationnement et/ou de mobilier urbain.



Carte 5 : Les ilots ciblés pour être requalifiés



Figure 6 : photo du jardin Espiet : Réalisation : Citadia (29/02/2024)



Figure 7 : photo du jardin Espiet ; Réalisation : Citadia (29/02/2024)

- Les faubourgs



Séparés du centre-ville par les boulevards, les faubourgs représentent un tissu intermédiaire **très diversifié** associant de larges emprises à caractère économiques à un parcellaire d'habitat **hétérogène.**

La typologie du bâti est **semi continue ou discontinue** avec des parcelles de taille très variables. L'architecture est assez hétérogène alliant l'ancien et le récent. Il n'existe pas de réelle vocation principale pour ces espaces qui mêlent habitat, artisanat, commerces et équipements.



Photo 21 : *Les tissus continu des faubourgs. / Source : Even conseil.*



Photo 22 : *Les tissus discontinus du faubourg. / Source : Even conseil.*

Le PLU précédent identifiait un enjeu de requalification urbaine, d'anticipation des mutations éventuelles et de structuration des espaces publics.

- Les ensembles pavillonnaires



Situés en périphérie, les ensembles pavillonnaires forment des espaces au tissu urbain de **moyenne densité**, constitués d'opérations d'ensembles de type lotissement selon deux périodes très caractéristiques des années 1950 et 1980.

La vocation de ces ensembles est exclusivement pour de l'habitat.



Photo 23 : *Exemple de tissu pavillonnaire impasse Guynemer. / Source : Even conseil.*



Photo 24 : *Ensemble pavillonnaire (quartier l'Agassat). / Source : Google Maps*



Photo 25 : *Ensemble pavillonnaire (quartier Lolya). / Source : Google Maps*



Photo 26 : *Ensemble pavillonnaire (quartier La Gravette). / Source : Google Maps*

Le PLU actuel soulignait un enjeu de mixité des vocations pour apporter des équipements, des commerces et des services de proximité dans les secteurs qui en sont dépourvus.

- Les opérations d'ensemble



La commune de Marmande comporte quelques opérations d'ensemble, associant habitat collectif et groupé. Ces opérations sont majoritairement récentes et sont éparpillées sur le territoire.

Ces opérations se localisent généralement sur des parcelles de petite taille, organisant la densité à l'échelle de l'opération, autour de voies internes généralement en impasse. Les typologies de ces bâtis sont semi continues.



Photo 27 : *Exemple d'une opération d'ensemble à Lolya. / Source : StreetView*



Photo 28 : *Exemple d'une opération d'ensemble à Castera. / Source : StreetView*

- Les espaces économiques



En périphérie du centre, on retrouve des espaces économiques à vocation commerciale, artisanale ou industrielle. Ces espaces sont généralement vastes et présentent des vocations mixtes.

Le PLU précédent identifiait des enjeux de maîtrise et de lisibilité des espaces économiques. A cet effet, le SCOT en cours d'élaboration interdit le développement des périphéries, l'installation d'activités économiques, artisanales ou commerciales ne pourront s'y faire qu'en densifiant les espaces déjà existants et imperméabilisés.



Photo 29 : *Le tissu économique route de Bordeaux. / Source : Even conseil*



Photo 30 : *Le tissu économique chemin de Cazeau. / Source : Even conseil.*

I.4 - Paysages protégés

Source : atlas des patrimoines

La commune de Marmande est concernée par la plusieurs périmètres mettant en évidence le patrimoine historique et architectural de la commune. En effet sont présents dans la commune :

- Deux immeubles classés au titre des monuments historiques, correspondant à l'église Notre-Dame et à la chapelle Saint-Benoît ;
- Un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, correspondant au monument aux morts ;
- 11 zones de présomption de prescription archéologiques (ZPPA).



Photo 31 : *L'Eglise Notre-Dame à Marmande. / Crédit photo : Henry Salomé*



Photo 32 : *La chapelle Saint-Benoît. / Source : Tourisme Lot-et-Garonne*

Il existe un service patrimoine à Marmande qui a été créé en 2001 pour valoriser, conserver et sauvegarder le patrimoine historique et architectural communal.

Le service a également conduit la restauration du cloître de l'église Notre-Dame de Marmande, de la chapelle Saint-Benoît et de la chapelle Caillade. Il a obtenu le label Jardin Remarquable pour le jardin classique d'art topiaire du cloître en 2007, reconduit depuis. Le service patrimoine gère l'entretien annuel de l'orgue de l'église Notre-Dame de Marmande, classé Monument Historique ainsi que du suivi sanitaire de la suite de sept tableaux de l'Ecole de Toulouse déposés dans la chapelle Saint-Benoît, chapelle qu'il a fait classer dans sa totalité Monument Historique en 2005.



Photo 33 : *L'église Notre-Dame vu depuis le cloitre. / Source : Even conseil*

Ses principales missions sont les suivantes :

- Gestion du patrimoine communal bâti, préservation et conservation du patrimoine bâti et mobilier classés. Suivi sanitaire du mobilier classé Monument Historique (MH). Gestion galerie d'art sacré.
- Opération façade, analyse architectonique, fiche de préconisation
- Médiation culturelle : visite, conférence et valorisation des principaux sites patrimoniaux par le biais d'animation diverses
- Conception des parcours et visites du patrimoine bâti et participation aux journées nationales ou européennes du patrimoine
- Information historique et architecturales sur Marmande

I.5 - Synthèse de la partie territoire, paysage et patrimoine

ATOUTS

- Une diversité paysagère avec la présence de milieux diversifiés ;
- Un territoire structuré autour de la Garonne, apportant une qualité paysagère ;
- Une architecture marquée par la présence de la Garonne ;
- Un climat agréable.

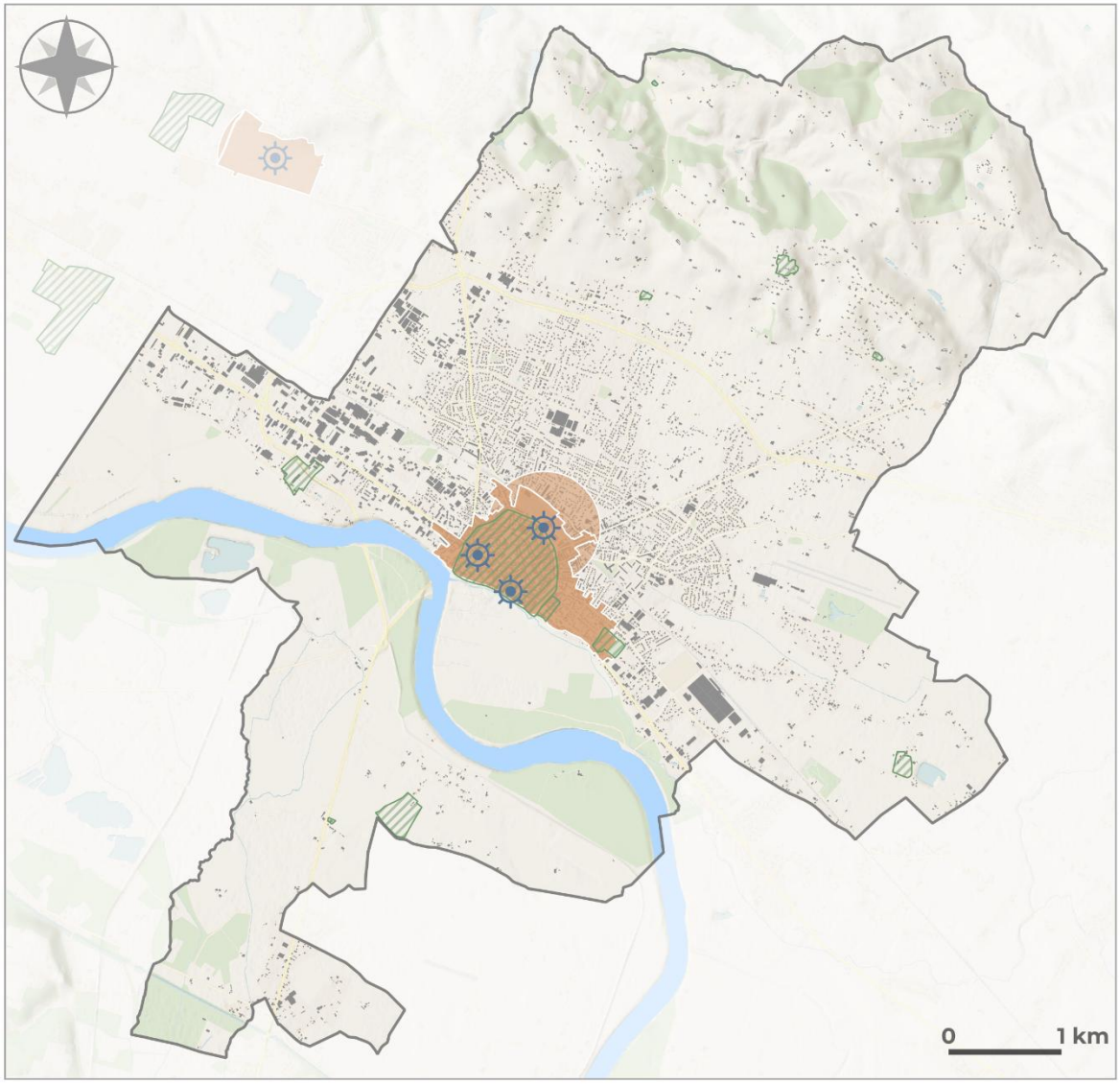
POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux ouverts menacés par leur fermeture et le mitage ;
- Une banalisation des quartiers d'habitats en périphérie ;
- Des paysages ruraux de qualité hétérogène ;
- Une disparition des coupures d'urbanisation le long des voies majeures de circulation couplée à une banalisation des entrées de ville impactant la qualité paysagère de ces axes de circulation ;
- Une évolution du contexte climatique qui présente quelques incertitudes liées au phénomène de réchauffement climatique ;
- Des entrées de ville parfois dégradées.

ENJEUX

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voies routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine ;
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune ;
- Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers.

Le patrimoine historique



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les périmètres de protection

- Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques
- Protection aux abords des monuments historiques
- Zones de présomption archéologique

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, Atlas des patrimoines
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 6 : *Les périmètres de protection du patrimoine sur la commune d'Audenge.*

II. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

***Sources** : INPN, Ancien PLU, SCoT Val de Garonne Agglomération, CEN*

II.1 - Etat des lieux des périmètres d'inventaire, de protection et de gestion du patrimoine naturel

Les périmètres de gestion, protection et d'inventaire sont révélateurs d'un **enjeu naturel** sur le territoire : présence d'espèces rares et/ou protégées, vaste écosystème bien préservé, etc. Ces périmètres contribuent à la **préservation sur le long terme** des habitats naturels et des espèces animales et végétales. Ils permettent de fournir des indications sur les **secteurs à protéger en priorité** pour préserver le fonctionnement écologique du territoire et au-delà.

a - Les zones Natura 2000

FOCUS

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau est mis en application grâce à deux directives :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les état membres ont donc pour obligation de répertorier ces deux types de sites sur leur territoire. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent donc garantir la préservation des espèces et les habitats.

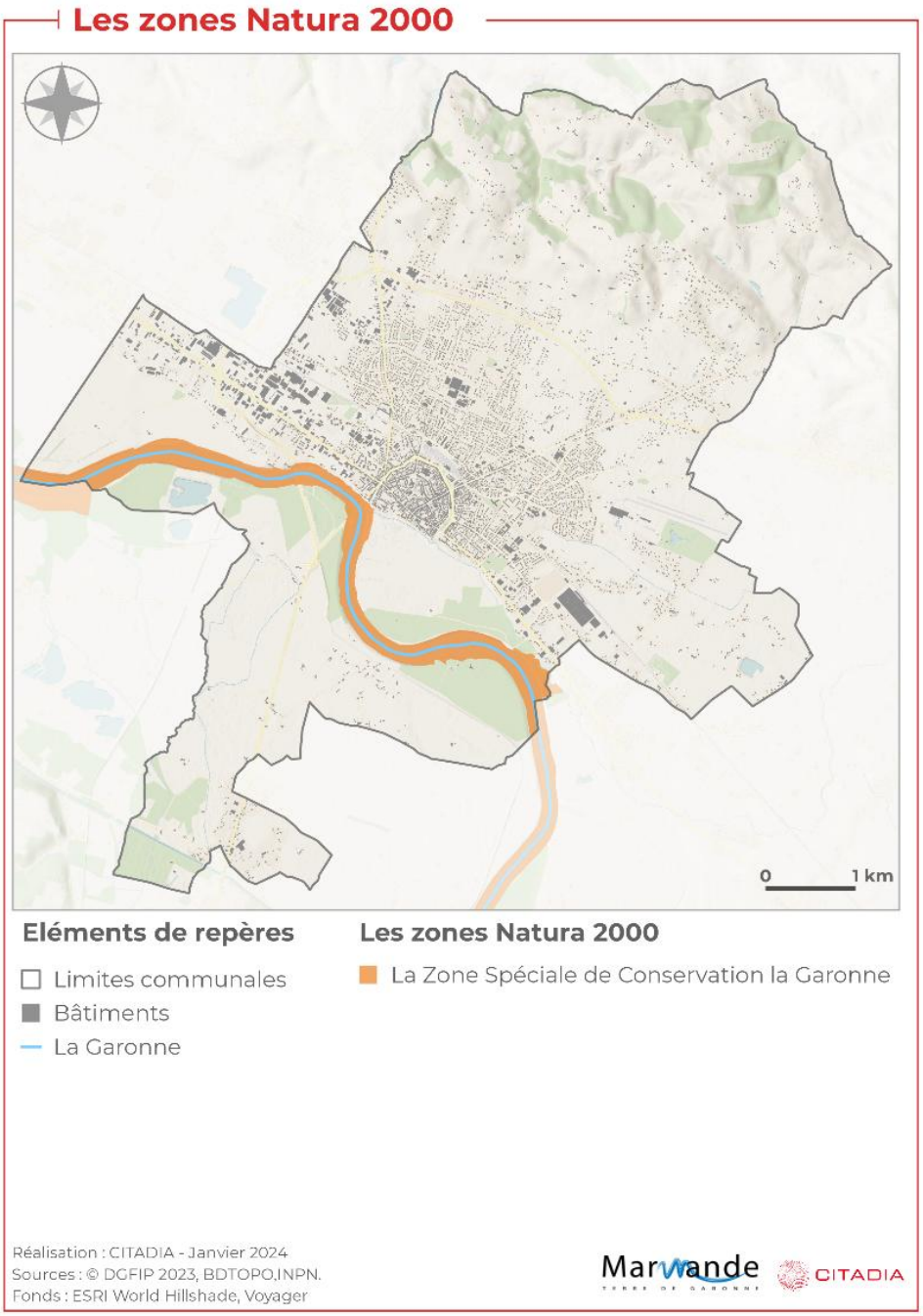
La commune de Marmande est concernée par la présence d'un site Natura 2000, correspondant à la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de La Garonne en Aquitaine.



***Photo 34 :** La Garonne depuis de pont suspendu Renaud Jean. / Source : StreetView*



***Photo 35 :** La Garonne depuis le chemin du Roc. / Source : StreetView*



Carte 7 : *La zone Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle Aquitaine, présente sur le territoire de Marmande.*

- Présentation du site

Le site Natura 2000 « FR7200700 », la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, possède une superficie de 6684ha. Celle-ci s'étend sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

Ce site se trouve entièrement sur la « Garonne chenalisée » et peut être divisé en **2 sous entités** : la Garonne de plaine et la Garonne Maritime. La commune de Marmande est localisée dans la sous-entité de **la Garonne de Plaine**. Cette partie amont n'est pas soumise à la marée dynamique. Elle est caractérisée par un **chenal unique pourvu de méandres**, avec localement **quelques îles végétalisées**. L'intégralité des **herbiers aquatiques d'intérêt communautaire** sont localisés sur ce tronçon.

Ce site Natura 2000 est concerné par une **anthropisation importante** avec notamment la présence de pôle urbains conséquents, comme Marmande.

Ce site Natura 2000 vise 6 **habitats** dont un qui est identifié comme prioritaire, correspondant aux **forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***.

Le site Natura 2000 vise également **plusieurs espèces** inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE dont :

- 2 mammifères : la loutre d'Europe et le vison d'Europe, inscrit sur liste rouge ;
- 9 espèces de poissons dont l'esturgeon européen ;
- 1 espèce de plante, l'angélique à fruits variés ;
- 1 espèce de libellule, la cordulie à corps fin.
-



Photo 36 : *Photographie de la cordulie à corps fin. / Source : INPN*



Photo 37 : *Photographie de l'esturgeon européen. / Source : INPN*

Qualité et importance : Les forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior sont l'habitat le plus représenté même si l'état de conservation est plutôt mauvais. Cependant, les berges Les **berges vaseuses** avec végétation, ainsi que les **herbiers aquatiques** sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore.

Le site a également une importance capitale pour **trois espèces communautaires d'intérêt prioritaire** : **l'esturgeon européen**, **l'angélique des estuaires** et le **vison d'Europe**. Il joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs car il héberge pour la reproduction de certaines espèces, comme la lamproie marine, et assure un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.

ENJEUX

180 ha soit **2,7%** de la zone Natura 2000 sont inclus dans la ville de Marmande (superficie totale de la zone Natura 2000 = 6 690 ha)

Vulnérabilité : Tout d'abord, le site est vulnérable à la présence **d'espèces envahissantes**, animales ou végétales, telles que le ragondin, le rat musqué pour les espèces animales, ou l'érable négundo, l'élodée dense pour les espèces végétales.

Menaces et pressions des activités ayant une incidence sur le site : Le site est exposé à plusieurs menaces et pressions, intérieures et extérieures, pouvant avoir des incidences négatives ou positives sur le milieu et sa biodiversité associée.

Tableau 1 : *Les menaces et pressions s'appliquant sur le site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine. / Source : INPN*

MENACES ET PRESSIONS	IMPORTANCE	INTERIEUR/EXTERIEUR	Interaction avec le PLU	Comment ?
INCIDENCES NEGATIVES				
Irrigation	Haute	Intérieur et extérieur	Moyenne	Prise en compte des surfaces irriguées

Urbanisation discontinue	Haute	Intérieur et extérieur	Forte	Eviter l'urbanisation diffuse
Pollution des eaux de surfaces	Haute	Intérieur et extérieur	Moyenne	Prévoir une bande tampon le long des cours d'eau
Espèces exotiques envahissantes	Haute	Intérieur et extérieur	Moyenne	Interdire les EEE dans le règlement
Modifications du fonctionnement hydrographique	Haute	Intérieur et extérieur	Moyenne	Prendre en compte les espace de mobilité pour éviter toute urbanisation dans ces espaces
Mise en culture (y compris de l'augmentation de la surface agricole)	Moyenne	Extérieur	Moyenne	Prise en compte des espaces agricoles
Fertilisation	Moyenne	Intérieur et extérieur	Faible	/
Pêche et récolte des ressources aquatiques	Moyenne	Intérieur	Faible	/
Captages des eaux de surface	Moyenne	Intérieur et extérieur	Moyenne	Prévoir une traduction règlementaire des captages (DUP)
Changements de température	Moyenne	Intérieur et extérieur	Moyenne	Maintien voire confortement de la ripisylve qui contribue à diminuer la température de l'eau
Sécheresses et diminution des précipitations	Moyenne	Intérieur et extérieur	Faible	Sol perméable et maintien des infrastructures agroécologiques
Extraction de sable et graviers	Faible	Extérieur	Moyenne	Traduction de la stratégie de la commune concernant les carrières
Voies de navigation	Faible	Intérieur	Faible	/
INCIDENCES POSITIVES				
Inondation (processus naturel)	Haute	Intérieur	Moyenne	Maintien des zones d'expansion de crues

Marmande est également concernée par **2 sites Natura 2000 localisés à proximité de la commune** (moins de 10 km) :

- La Zone Spéciale de Conservation du réseau hydrographique du Lisos ;
- La Zone Spéciale de Conservation du réseau hydrographique du Dropt.

b - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

FOCUS

Bien que n'ayant **pas de portée réglementaire**, les ZNIEFF constitue des périmètres d'inventaires du patrimoine naturel attestant de la richesse écologique du territoire. Deux typologies de ZNIEFF existent :

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs généralement de surfaces réduites, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.

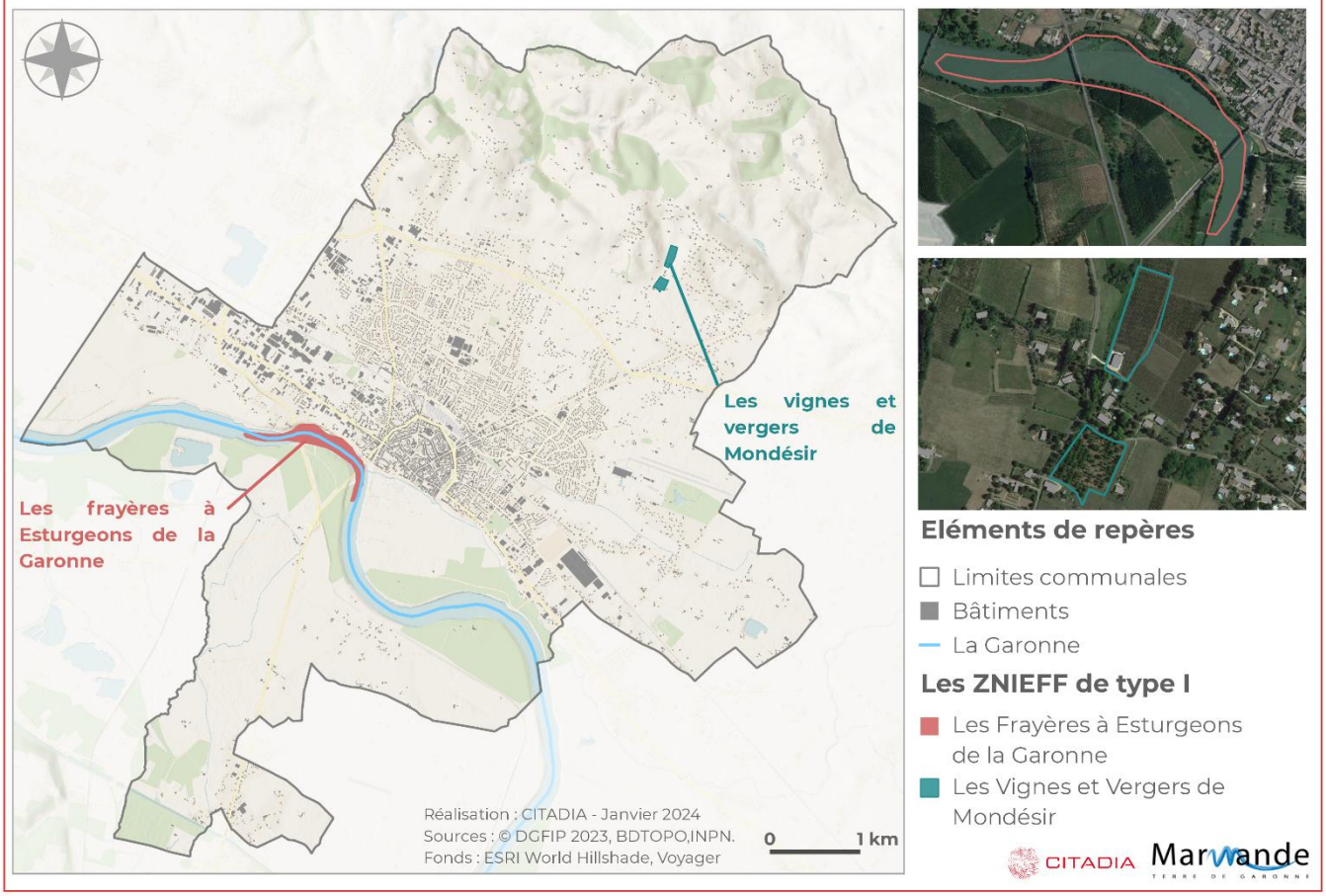
Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux : les espèces patrimoniales sont plus « riches ». Plusieurs ZNIEFF de type I peuvent être inclus dans une ZNIEFF de type II.

La commune de Marmande est concernée par la présence de **2 ZNIEFF de type 1** :

- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Aucune ZNIEFF de type II n'est présente sur le territoire.

Les ZNIEFF



Carte 8 : *Les ZNIEFF présentes sur le territoire de Marmande.*

ENJEUX

- La **totalité** des deux ZNIEFF se localisent dans la commune de Marmande.

- La ZNIEFF de type I Vignes et Vergers de Mondésir

La ZNIEFF de Mondésir constitue un site prioritaire pour la conservation de la Tulipe précoce (Tulipa praecox), qui est protégée au niveau national et inscrite dans la liste des espèces prioritaires du livre rouge de la flore menacée. Le site de Mondésir présente certainement l'effectif le plus important du Lot-et-Garonne.

La conservation de la Tulipa praecox est très liée aux modalités d'exploitation des vergers et des vignes : des mesures conservatoires permettant le maintien des activités (de façon extensive) sont nécessaires sur ce site pour la conservation *in situ* de cette espèce. Le PLU devra donc intégrer cette activité dans le règlement.

Ce secteur est également classé comme étant un espace remarquable de biodiversité par le conseil départemental en lien avec son importante population de *Tulipa raddii*.

- La ZNIEFF de type I les Frayères à Esturgeons de la Garonne

L'esturgeon européen est un poisson migrateur amphihalin potamotoque, en danger d'extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L'esturgeon européen est une espèce à protéger et elle est inscrite à l'annexe II et IV (espèce prioritaire) de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats ».

La Garonne présente un ensemble de 14 frayères potentielles à esturgeon européen réparties entre Violle en aval et Beauregard en amont. La plupart de ces frayères potentielles bénéficiant de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope concernant pour l'un l'ensemble de poissons protégés (de Beauregard jusqu'à Castets en Dorthe) et pour l'autre les frayères à esturgeons (entre Ste Bazeille et Meilhan-sur-Garonne).

La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce. Le PLU devra donc prendre en compte ce site de frayère.

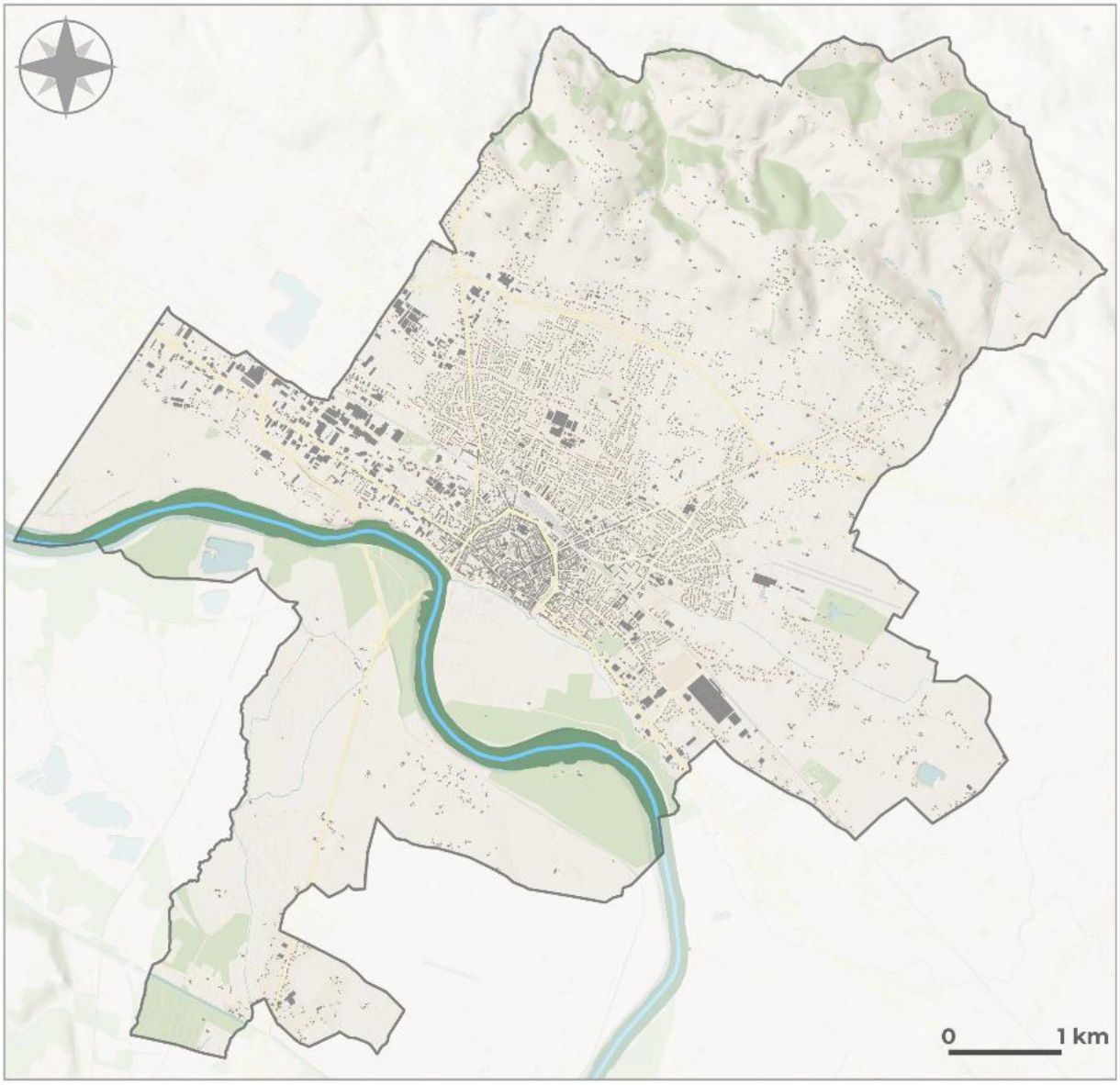
c - Arrêté de protection de biotope

FOCUS

Les arrêtés de protection de biotope (APB ou APPB) permettent de préserver des milieux nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées.

La commune de Marmande est concernée par la présence d'un arrêté de protection de biotope, correspondant à la Garonne et à la section du Lot. Cet arrêté a été pris en juillet 1993.

Les arrêtés de protection de biotope



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les arrêtés de protection de biotope

- APB Garonne et section du Lot

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO,INPN.
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 9 : *L'arrêté de protection de biotope sur la commune de Marmande.*

d - Les zones humides

FOCUS

Les marais, tourbières, prairies humides permanentes ou temporaires, lagunes et mangroves sont considérés comme des zones humides. Ces zones sont des milieux riches en biodiversité par la présence de nombreuses espèces animales et végétales.

La préservation des zones humides vient de la convention internationale RAMSAR, signée par la France en 1971. Cette convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales ou nationales, et par la coopération internationale, en tant que contribution, à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Elles rendent des services écosystémiques importants :

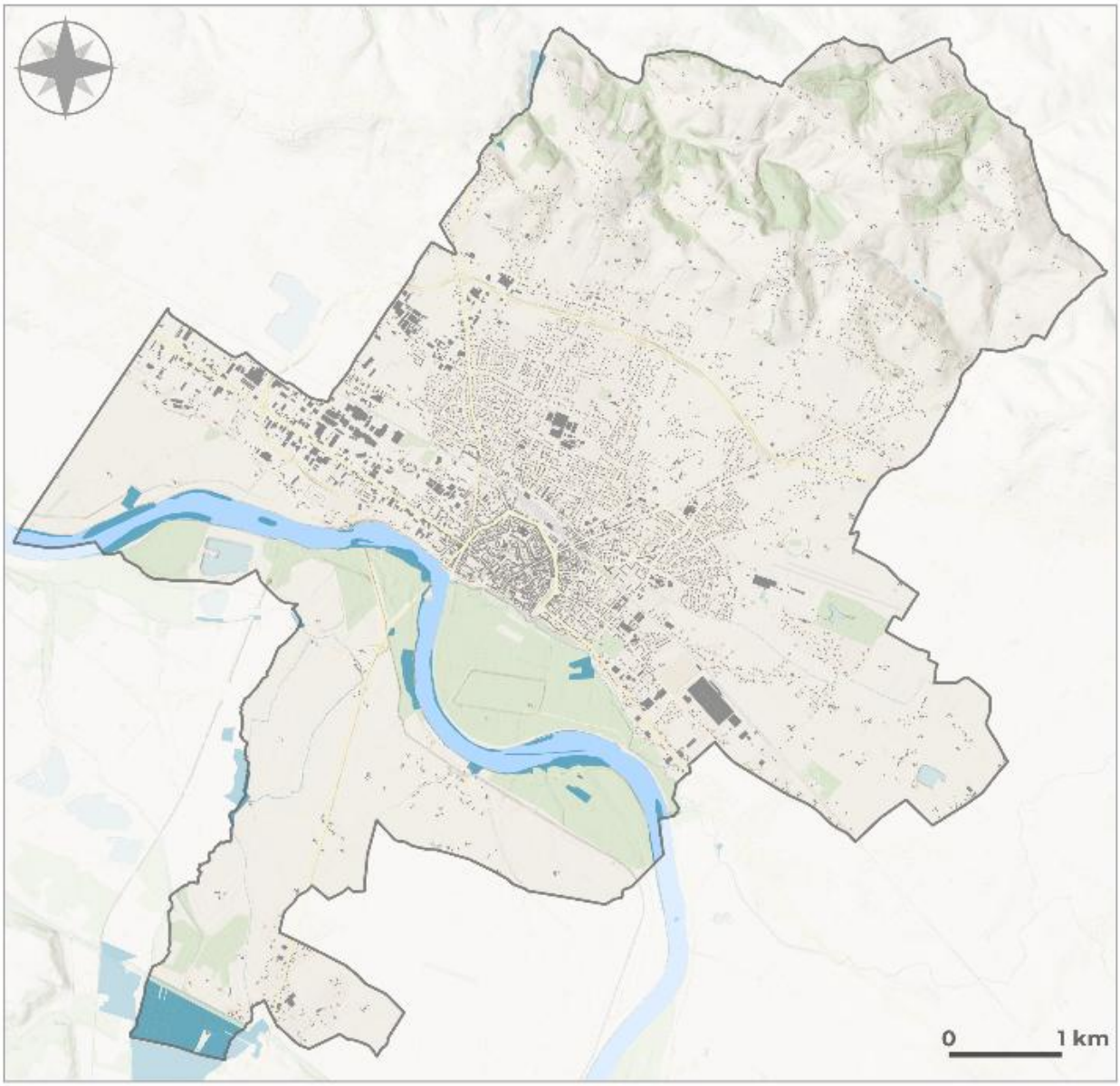
- Epuration de l'eau
- Diminution de l'intensité de crues, recharge des nappes et soutien durant les périodes d'étiages
- Habitat important pour la biodiversité
- Captage du CO2
- Tourisme, détente, ressources naturelles

La forte régression des zones humides, en font de la protection de ces dernière un enjeu très important. De ce fait, elles figurent dans le code de l'environnement, de l'urbanisme, forestier et le code rural.

Les orientations D38 à D44 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 visent à « stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ».

La commune de Marmande se localise dans le périmètre du SAGE Vallée de la Garonne, qui identifie 64 zones humides sur le territoire.

Les zones humides



Réalisation : CITADIA - Août 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, SAGE Vallée de la Garonne
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

__Carte 10 :__ Les zones humides identifiées sur la commune par le SAGE Vallée de la Garonne.

II.2 - Etat des lieux de la biodiversité rencontrée sur le territoire

La situation de la commune de Marmande à l'ouest du Lot-et-Garonne permet au territoire d'être à la **croisée d'influences atlantiques et d'influence subméditerranéennes**.

Selon la nature du sol, la position topographique, la présence d'eau à plus ou moins faible profondeur, le type d'habitat naturel et sa composition floristique change.

De manière générale, les espaces naturels de la commune sont localisés dans **les secteurs des coteaux et collines** ainsi que le **long des cours d'eau**.

La commune présente plusieurs typologies d'espaces naturels :

- **Les milieux aquatiques**, avec notamment la Garonne, représentant un lieu majeur ;
- **Les milieux ouverts** constitués de la plaine alluviale de la Garonne, les espaces de prairies présents dans la plaine et sur les vallons et les pelouses calcicoles ;
- **Les milieux boisés** constitués des boisements et haies des colonnes et des fourrés et boisements clairsemés

a - Les milieux aquatiques

- La Garonne

La Garonne est un **fleuve riche** en poissons blancs de la famille des **cyprinidés** : gardon, ablette, *etc.* ainsi qu'en **poissons carnassiers** : brochet, perche, *etc.*

Le fleuve est également fréquenté par des **poissons migrateurs**, comme le mulet, l'anguille mais sont également présentes d'autres espèces, notamment parmi les plus remarquables et menacées de la faune piscicole ouest-européenne. La Garonne constitue pour ces espèces **un axe de passage**, un lieu de **développement** et de **production**.

Les espèces de poissons présentant un intérêt patrimonial figurent dans le tableau suivant, ainsi que leur prise en compte dans les procédures de protection actuelles : arrêté de protection de biotope (APB), directive européenne « habitats » (site Nature 2000).

Tableau 2 : *Les espèces piscicoles d'intérêt patrimonial de la Garonne. / Source : Ancien PLU.*

ESPECES DE POISSONS	PROTECTION DANS L'APB	SITE NATURA 2000		
		PROTECTION DANS LA DIRECTIVE « HABITATS »	FONCTION DU SITE	POPULATION RELATIVE*
ESPECES MIGRATRICES				
Esturgeon (Acipenser sturio)	X	X Espèce prioritaire	Reproduction	A
Grande alose (Alosa alosa)	X	X	Reproduction	B
Alose feinte (Alosa fallax)		X	Reproduction	B
Saumon atlantique (Salmo salar)	X	X	Etape migratoire	C
Truite de mer (Salmo trutta)	X			
Lamproie marine (Petromyzon marinus)	X	X	Reproduction	B
Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)	X	X	Reproduction	B

Anguille (Anguilla anguilla)				
Brochet (Esox Lucius)				
ESPECES NON MIGRATRICES				
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)		X		C
Truite fario (Salmo trutta fario)	X			
Bouvière (Rhodeus sericeus amarus)		X		C
Toxostome (Parachondrostoma toxostama)		X		C

**Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A = site remarquable pour cette espèce (15 à 100%) ; B = site très important pour cette espèce (2 à 15%) ; C= site important pour cette espèce (inférieur à 2%) ; D = espèce présente mais non significative.*

En France hexagonale, **une espèce de poisson d'eau douce sur 5 est menacée**. De de fait, un grand nombre d'espèces présentes dans la Garonne sont menacées en France, comme l'indique le tableau suivant, établi d'après la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2019)

Tableau 3 : *Listes des espèces menacées. / Source : UICN 2019*

ESPECES DE POISSONS	CATEGORIE LISTE ROUGE FRANCE	CATEGORIE LISTE ROUGE MONDIALE
Esturgeon européen (Acipenser sturio)	**En danger critique**	**En danger critique**
Anguille (Anguilla anguilla)	**En danger critique**	**En danger critique**
Grande alose (Alosa alosa)	**En danger critique**	Préoccupation mineure
Alose feinte (Alosa fallax)	Quasi menacée	Préoccupation mineure
Saumon atlantique (Salmo solar)	Quasi menacée	Préoccupation mineure
Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)	Vulnérable	Préoccupation mineure
Brochet (Essox Lucius)	Vulnérable	Préoccupation mineure
Lamproie marine (Petromyzon marinus)	En danger	Préoccupation mineure
Toxostome ou Sofie (Parachondrostoma toxostoma)	Quasi menacée	Vulnérable
Truite de mer (Salmo trutta trutta)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Bouvière (Rhodeus sereceus amarus)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure

La Garonne constitue également un **lieu de passage pour les oiseaux migrateurs** : échassiers, limicoles, anatidés, *etc.* qui se déplacent le long de son cours.

- Les ruisseaux et plans d'eau

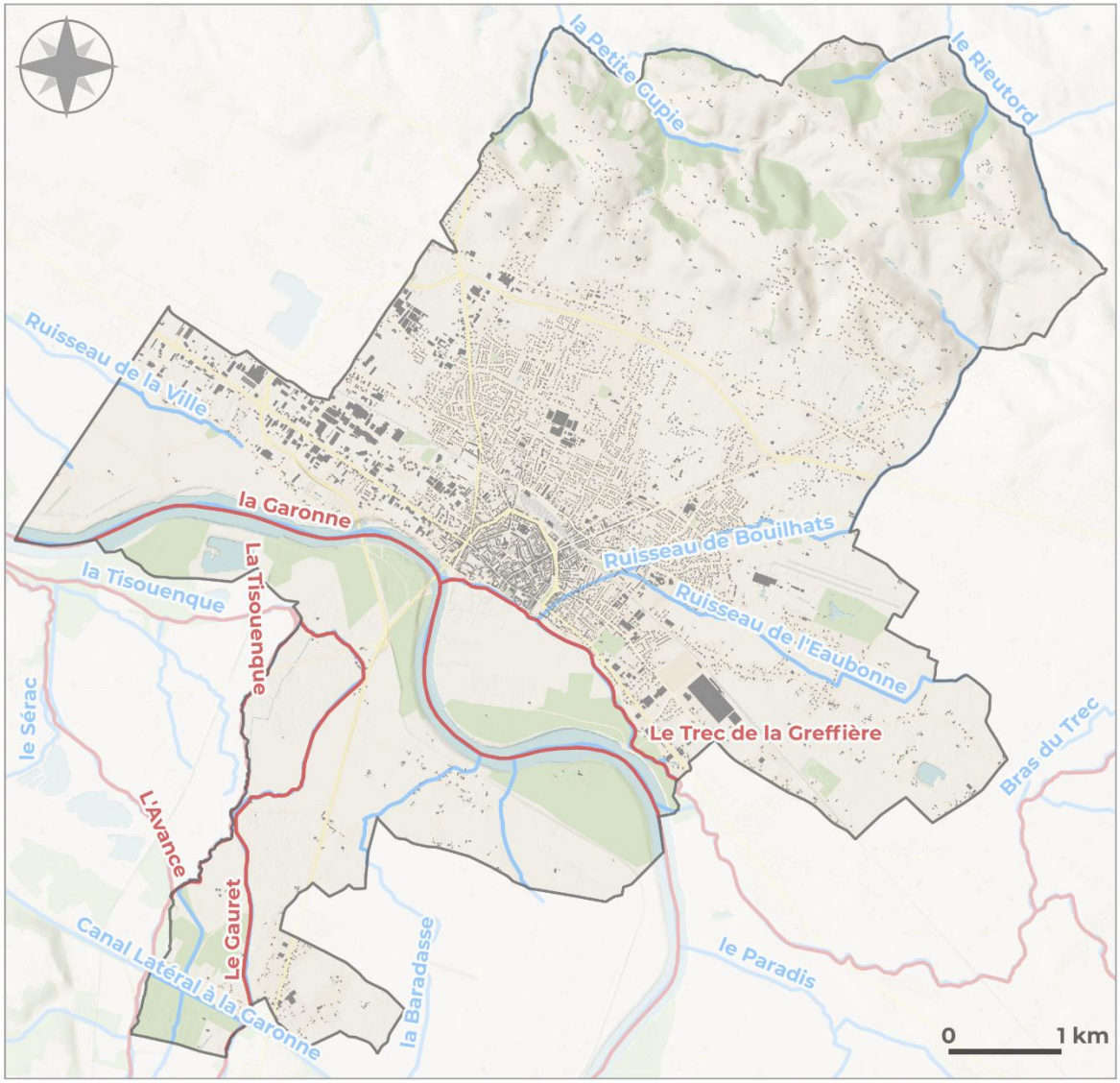
Outre la Garonne, la commune de Marmande est concernée par des **petits cours d'eau** tels que la petite Gupie, le ruisseau de Bouilhats, etc. représentant au total **36km** (donnée BDTopage).

Ces cours d'eau présentent des largeurs allant de **1 mètres à 5 mètres** et présentent des ripisylves présentant des **végétations variées** : généralement arbustive et arborée pour la petite Gupie et le Rieutord, plutôt enherbée pour le ruisseau de Bouilhats.

En plus de la Garonne, Le Gauret et le Trec de la Greffière représentent des **réservoirs de biodiversité majeurs** d'après le SDAGE Adour-Garonne car ils appartiennent à la **liste 1**, correspondant aux cours d'eau étant en très bon état écologique, jouant un rôle de réservoir écologiques, nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

En plus de posséder une faune piscicole variée, les zones aquatiques pourvues de végétalisation sont fréquentées par **diverses espèces d'odonates** : le Calopteryx vierge et le Caleopteryx éclatant sont présents le long des cours d'eau et l'Anax empereur et la Libellule écarlate sont présents au bord des plans d'eau.

Les cours d'eau du territoire



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les cours d'eau du territoire

- Les cours d'eau classés en liste 1
- Les autres cours d'eau du territoire

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, BD Topage, SDAGE AG 2022-2027
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 11 : *Le réseau hydrographique de la commune de Marmande.*

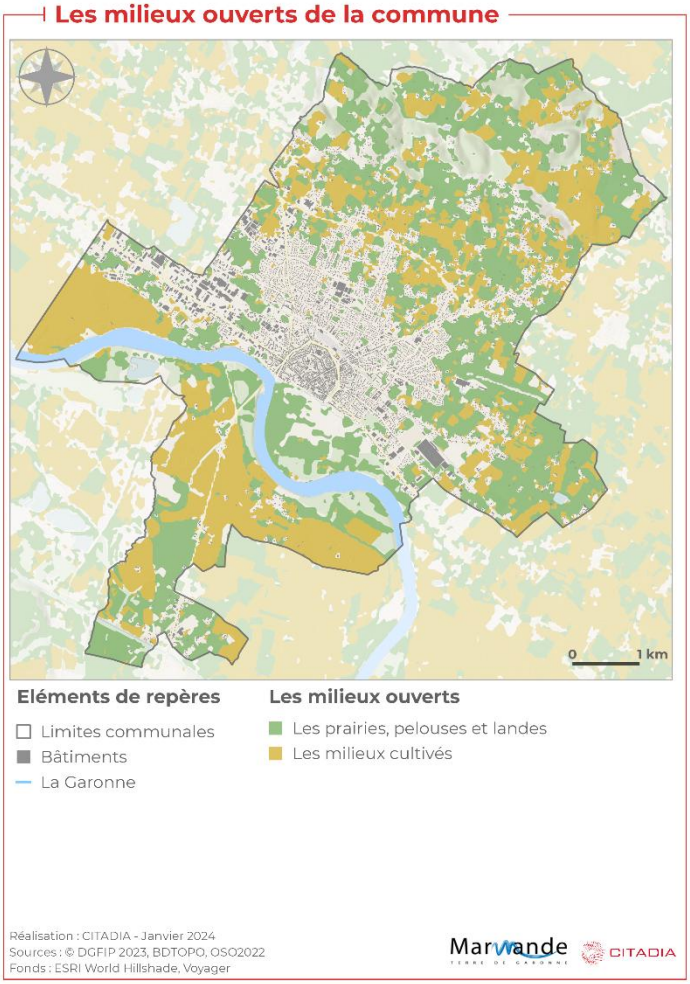
b - *Les milieux ouverts*

Les milieux ouverts sont principalement présents **au sud de la commune**, dans **la plaine alluviale** de la Garonne. Plus particulièrement, cette plaine alluviale est marquée par la présence de nombreuses parcelles de **grande culture, cohabitant avec des peupleraies**.

Quelques parcelles en prairies naturelles sont situées le long de certains cours d'eau, comme la petite Gupie, le Trece etc.

Au niveau des vallons nord de la commune, ces **prairies naturelles** sont présentes sur de **petites surfaces** et sont occupées par une **végétation mésohygrophile**, c'est-à-dire appréciant une forte humidité. Elles peuvent êtres pâturées, fauchées ou ne plus être entretenues et être colonisées par des arbustes. Le long du Trec, les prairies font l'objet d'un entretien qui les apparentent davantage à des espaces verts.

Les espaces agricoles peuvent être des lieux d'expression de la biodiversité et de le fonctionnalité écologiques, notamment lorsque les pratiques sont respectueuses de l'environnement. Parmi ces milieux, les vergers et vignes de Mondésir sont concernés par la présence de **tulipes « sauvages »**, une des espèces de tulipes sauvage d'Aquitaine, faisant partie de la **liste des espèces végétales protégées** du territoire national. C'est le cas du site Mondésir abritant de nombreux pieds de tulipes, justifiant son classement en **ZNIEFF de type 1**.



Carte 12 : *Les milieux ouverts de la commune. / Source : OSO 2022*

c - *Les milieux fermés*

Les boisements occupent **les pentes les plus fortes des vallons** présents au nord de la commune. Celles-ci sont principalement exposées au nord ou à l'est.

Ces boisements sont principalement de type **charmaie, chênaie-charmais ou chênaie**, sur des sols neutres à légèrement acides. Des **arbustes** tels que des Cornouillers sanguins, aubépines, prunelliers, *etc.* et des plantes herbacées telles que des anémones des bois, des petites pervenches, *etc.* se retrouvent dans ces boisements.

Des forêts fermées de robinier purs sont également présentes.

Quelques boisements moins intéressants du point de vue de la biodiversité sont présents, comme des plantations de résineux ou des peupleraies. Les **peupleraies** sont particulièrement présentes de **part et d'autre de la Garonne**.

Des haies sont présentes mais celles-ci sont en **régression** sur le territoire communal, et de manière générale dans la totalité du département.

Les boisements étant morcelés et de taille assez réduite, la présence d'espèces strictement forestières y est limitée.

Les milieux fermés de la commune



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les milieux fermés

- Les forêts de feuillus
- Les forêts de conifères

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, OSO2022
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 13 : *Les milieux fermés de la commune. / Source : OSO2022*

FOCUS DEFRICHEMENT

Le défrichement est une opération ayant pour effet la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Celui-ci se caractérise le plus souvent par la suppression de la végétation arbustive et le dessouchage des arbres abattus, ce qui le différencie d'une coupe rase. En effet, lors d'une coupe rase, la forêt conserve sa destination.

II.3 - La déclinaison de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire instauré par les Grenelle I et II de l'Environnement. Cet outil vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale, pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de survivre.

Deux grands types d'espaces sont définis au sein de cette Trame Verte et Bleue :

- Les réservoirs de biodiversité : zones les plus riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle biologique (alimentation, reproduction, repos). Ils comprennent tout ou partie des espaces protégés ;
- Les corridors écologiques : voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. Les corridors peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ils comprennent notamment les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales présentes au sein de la matrice agricole ou urbanisée.

L'objectif de l'élaboration d'une TVB est d'identifier les secteurs à forts enjeux pour la faune et la flore, ainsi que les besoins en déplacements des espèces pour accomplir leurs cycles vitaux afin de protéger ces espaces.

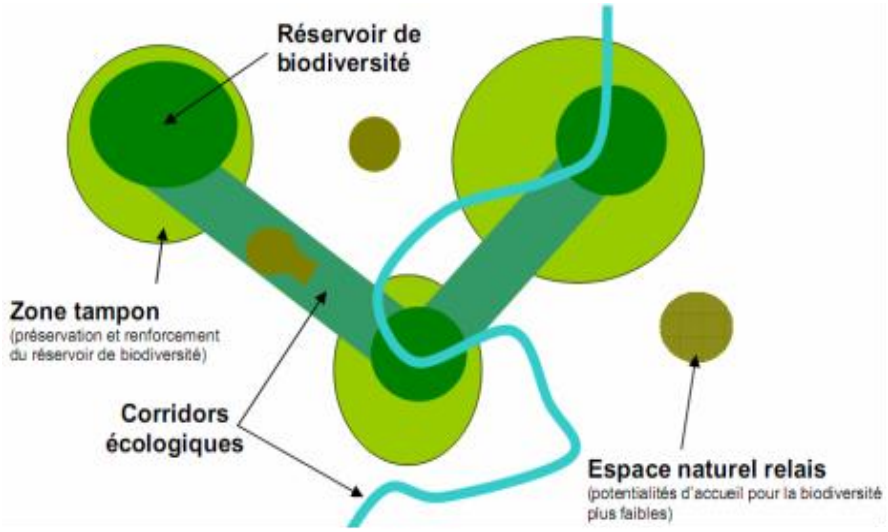


Figure 8 : Schéma représentatif des principales composantes de la TVB

Lors de l'élaboration d'une TVB pour un document de planification territoriale, l'enjeu est de définir les secteurs les plus favorables à la faune et la flore, sur lesquels l'urbanisation sera proscrite ou tolérée sous conditions.

La TVB s'identifie à différentes échelles (continentale, nationale, régionale, supra-communale, communale, d'un projet…). Il existe donc plusieurs Trames Vertes et Bleues d'échelles variées sur un même territoire. Leur « superposition » est un élément nécessaire à la compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire. En effet, les analyses plus globales (nationales ou régionales) guident le travail aux échelles inférieures afin d'assurer l'intégration locale de grands enjeux écologiques régionaux ou nationaux.

a - La TVB régionale : SRCE et SRADDET

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique décline la Trame Verte et Bleue nationale à l'échelle régionale. Il comprend notamment un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Du fait de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») de 2015, le SRCE d'Aquitaine a été intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine et abrogé.

Le SRCE Aquitaine positionne Marmande dans l'entité territoriale des coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au nord de la Garonne. Cette région naturelle se caractérise par une diversité des milieux et une forte prédominance d'une matrice agricole, céréalière dans le cas de Marmande. Cette entité territoriale accueille 5 milieux caractéristiques diversifiés :

- **Les coteaux calcaires** : ces milieux thermophiles se trouvent particulièrement sur les Causses et coteaux bordant les grandes vallées. Marmande est concernée par ces typologies de milieux au nord de la commune. Ils sont caractérisés par une végétation basse xérophile présentant de nombreuses espèces d'affinité méditerranéenne et accueillent une grande diversité d'orchidées et leurs insectes pollinisateurs. Les coteaux pentus, en déprise agricole, sont aussi les derniers refuges d'une herpétofaune.
- **Boisements** : ces milieux correspondent à des petits bosquets de feuillus plus ou moins isolés. Bien qu'ils aient une petite surface, ils ont une grande importance pour la faune sauvage en diversifiant la structure végétale et amenant ainsi des capacités différentes au milieu ;
- **Zones de culture pérennes** : la généralisation à l'enherbement des vignes et vergers permet la présence d'une flore variée comprenant des espèces d'intérêt majeur et accroit la capacité d'accueil de la microfaune ;
- **Zones de cultures annuelles** : ces zones de cultures sont présentes au sud de la commune de Marmande.
- **Réseau dense de petits cours d'eau de plaine** : la région naturelle est parsemée de retenues collinaires utilisées pour l'irrigation. Leur présence perturbe la dynamique naturelle des eaux. Dans les vallées alluviales des cours d'eau les plus importants, le maïs et le peuplier tendent à imposer leur logique d'assainissement et d'homogénéisation des pratiques culturales au détriment du bocage humide et des boisements alluviaux.

Sur la commune de Marmande, les principaux milieux naturels présents sont :

- Milieux ouverts

Les milieux ouverts sont particulièrement représentés dans l'entité des coteaux et plateaux agricoles à dominante calcaire au nord de la Garonne, en lien avec la dominante agricole du territoire. Également, des milieux relictuels de pelouses calcicoles s'accompagnant de nombreuses espèces remarquables sont présents et accueille des espèces subméditerranéennes tels que des orchidées.

Les éléments fixes du paysage tels que les linéaires de haies, surface en herbe, îlots résiduels steppiques, ont tendance à disparaitre.

- Milieux aquatiques et humides

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense de cours d'eau de plaine, qui présente un réel intérêt pour la faune. Cependant, il y a une régression des zones humides, des bocages humides et des boisements alluviaux.

- Milieux forestiers

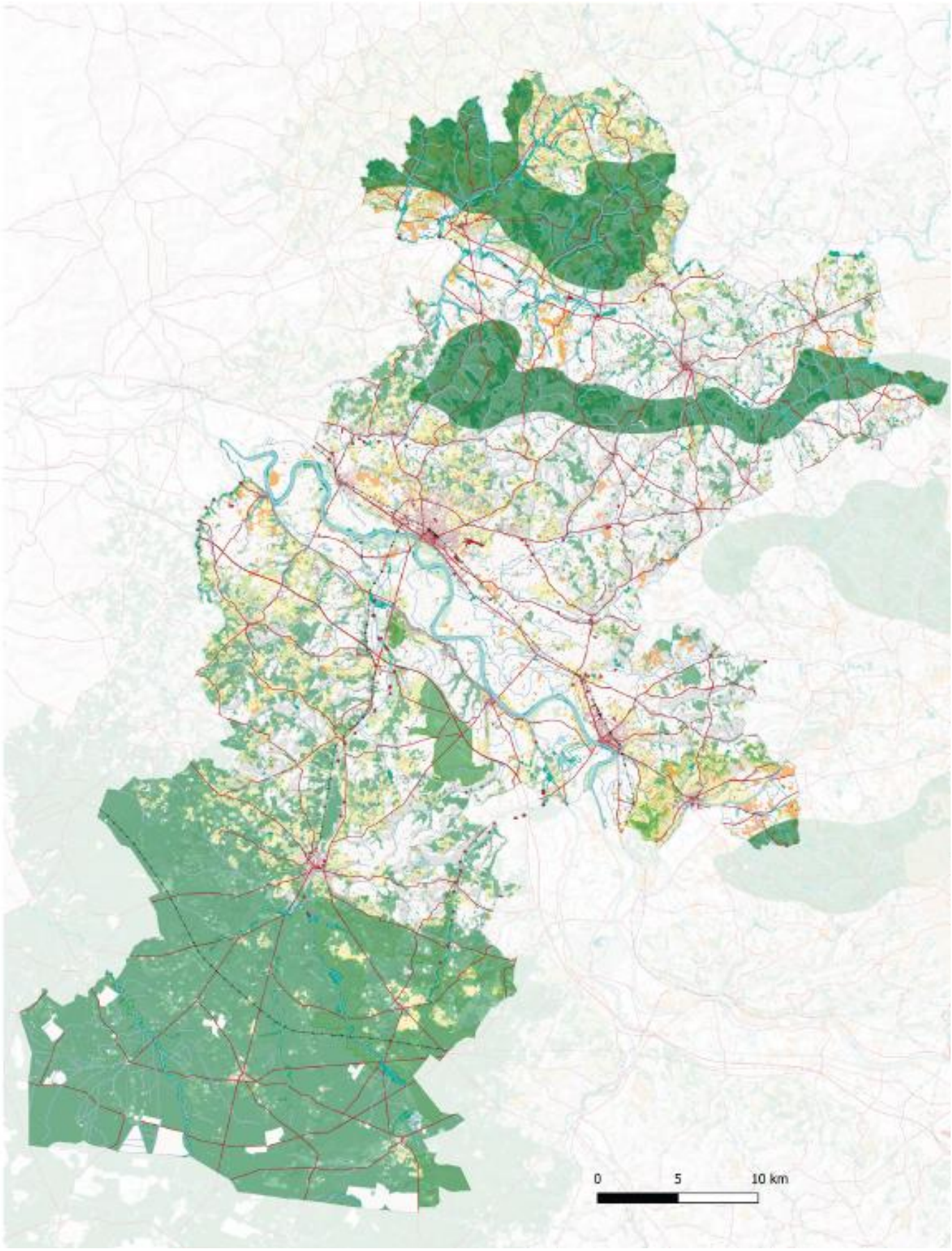
Marmande comporte un certain nombre de petits bosquets de feuillus plus ou moins isolés au milieu des paysages agricoles. Ces milieux, localisés sur les coteaux nord, représentent une grande importance pour la faune sauvage.

b - La trame verte et bleue du SCoT

Le SCoT Val de Garonne Agglomération, en cours d'élaboration, défini une trame verte et bleue sur le territoire Val de Garonne Guyenne Gascogne. D'après le SCoT, le territoire de l'intercommunalité se compose d'un maillage d'espaces naturels diversifiés, riches, qui sont reconnus pour leur intérêt écologique majeur et protégés. Ces milieux sont soumis à des pressions anthropiques pouvant les fragiliser en causant des fragmentations entre les continuités écologiques.

Une grande partie du territoire est aujourd'hui occupée par des espaces agricoles, dont la diversité permet la création de liaisons naturelles pour les espèces. Sur la commune de Marmande, les boisements sont quelques peu fragmentés.

La trame bleue est dense, relativement bien repartie sur le territoire et constitue un support de biodiversité important en termes de flore, faune ou d'habitat. Les axes principaux qui la constituent sont la Garonne, ses affluents, les plans d'eau et les zones humides qui ponctuent le territoire. Cependant, l'urbanisation dense le long des cours d'eau et la pression sur la ressource en eau sont relativement fortes.



Carte 14 : *La trame verte et bleue du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne (en cours d'élaboration).*

c - La Trame Verte et Bleue du PLU

Le territoire de Marmande est concerné par une diversité de milieux naturels dépendant du socle géo-morphologique sur lesquels ils sont présents.

Dans le cadre de la révision du PLU, la Trame Verte et Bleue communale a été déclinée à partir des trames vertes et bleues supra, soient celles du SRCE Nouvelle-Aquitaine et du SCoT.

- Définition des sous-trames

Tout d'abord, les sous-trames ont été définies, à partir de la donnée OSO millésime 2022. Les sous trames suivantes, représentatives de la commune, ont été sélectionnées :

- Milieux urbanisés ;
- Milieux cultivés, intégrant les vignobles ;
- Prairies et pelouses ;
- Milieux boisés, intégrant notamment les peupleraies.

Ces sous-trames constituent la matrice de fond de la TVB communale.

- Définition des réservoirs de biodiversité

Concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte, ceux-ci ont été défini en reprenant les données du SCoT. Les typologies de ces réservoirs ont été définies par un croisement avec les sous-trames du territoire.

Concernant les réservoirs de la trame bleue, plusieurs typologies de réservoirs ont été définies :

- Les réservoirs de biodiversité primaire (I) correspondent au site Natura 2000 de la Garonne ;
- Les réservoirs de biodiversité secondaires (II) correspondent aux cours d'eau correspondent aux cours d'eau classés en liste 1 par le SDAGE Adour Garonne.

Enfin, les ZNIEFF de type 1 sont des réservoirs de biodiversité indiqués en repère.

- Définition des corridors écologiques

Les corridors de biodiversité à ce stade correspondent à des grands principes. Ils permettent de mettre en évidence des secteurs où les différentes sous-trames sont le plus représenté, et où il faudra donc accentuer la préservation de ces milieux spécifiques. Deux corridors de milieux boisés et un corridor de milieux ouverts ont été définis.

Les corridors aquatiques correspondent à tous les cours d'eau qui ne sont pas considéré de classe I par le SDAGE Adour Garonne.

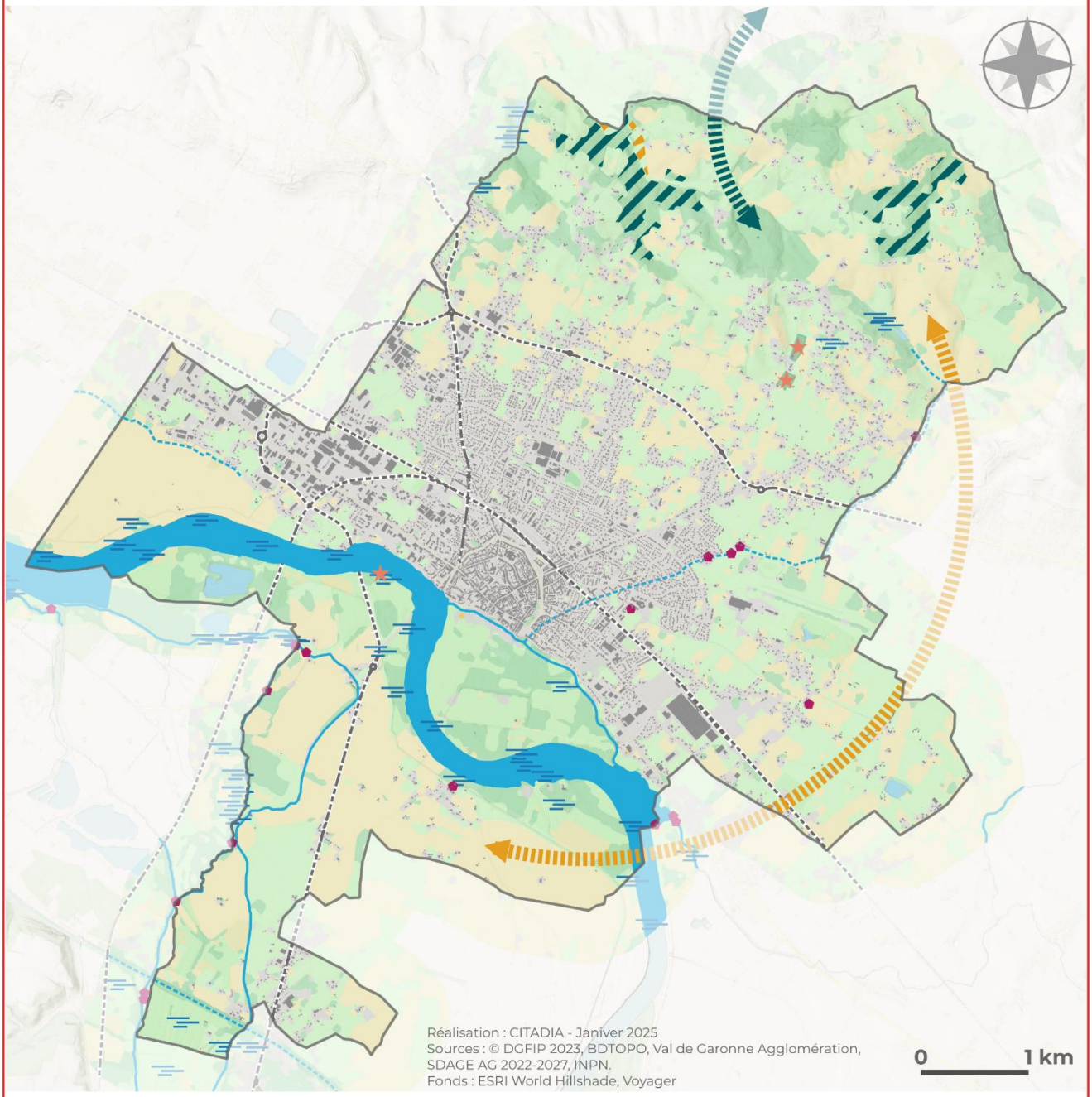
- Définition des éléments fragmentant la trame verte et bleue

Tout d'abord, la trame verte et bleue identifie les bâtiments d'après la donnée DGFIP 2023. L'urbanisation de Marmande correspond au principal élément fragmentant la trame verte et bleue du sud au nord.

Également, la trame verte et bleue identifie les principales infrastructures de transport correspondant aux principales voies routières et à la voie ferrée. Comme pour les bâtiments, ces infrastructures de transports participent fortement à la fragmentation de la trame verte et bleue du sud au nord.

Enfin, les obstacles à l'écoulement permettent de visualiser les secteurs où la continuité hydraulique est entravée. Ces données sont issues du site PICTO Occitanie et correspondent à des données fournies par la DREAL Occitanie.

La Trame Verte et Bleue du PLU



Carte 15 : La trame verte et bleue du PLU.

II.4 - Synthèse de la thématique environnement biologique

ATOUTS

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche, reconnue par divers périmètres institutionnels ;
- Des milieux ouverts présents en proportion importante pouvant abriter une biodiversité riche ;
- Une biodiversité reconnue par des périmètres de protection et d'inventaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux forestiers de petite superficie et morcelés ;
- Le développement de peupleraies, notamment en bord de Garonne où les enjeux écologiques sont forts, pouvant se faire au détriment de milieux forestiers possédant une bonne qualité écologique ;
- De nombreux milieux cultivés pouvant générer un appauvrissement de la biodiversité par homogénéisation ou par des pratiques intensives.

ENJEUX

- Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal ;
- Maintenir et restaurer le réseau de haies ;
- Maintenir et restaurer les zones humides ;
- Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation (cf. fiche ressources) : permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire ;
- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;

III. RESSOURCES DU TERRITOIRE

III.1 - La ressource en eau

a - Une planification par grand bassin versant

- Le SDAGE Adour-Garonne

La commune de Marmande se localise dans le bassin versant Adour-Garonne comportant un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) s'appliquant sur la période 2022-2027, représentant le dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux. Ce document propose, au regard des éléments de l'état des lieux, des objectifs environnementaux ambitieux et d'intégrer les mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Le **SDAGE 2022-2027** constitue un **document de planification fondamentale** pour le territoire. Il fixe 4 objectifs majeurs :

- Créer les conditions de gouvernances favorables ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

- Le SAGE vallée de la Garonne

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) vise **à concilier** la satisfaction et le développement des **différents usages** et **la protection des milieux aquatiques**, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

La commune de Marmande est concernée par le **SAGE Vallée de la Garonne**, s'étendant sur 2 régions, 7 départements et 813 communes. Le périmètre du SAGE comprenant toute la vallée du fleuve et traversant des territoires très contrastés, **l'adaptation de la mise en œuvre opérationnelle** et la **déclinaison des dispositions réglementaires** au contexte territorial sont nécessaires. Par conséquent, la CLE a scindé le périmètre du SAGE **en 6 commissions géographiques** permettant de prendre en compte au mieux les acteurs du territoire et d'y prioriser les enjeux de la gestion de l'eau. La commune de Marmande se localise dans la **commission géographique Garonne Marmandaise**.

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) du SAGE Vallée de la Garonne fixe 5 objectifs généraux :

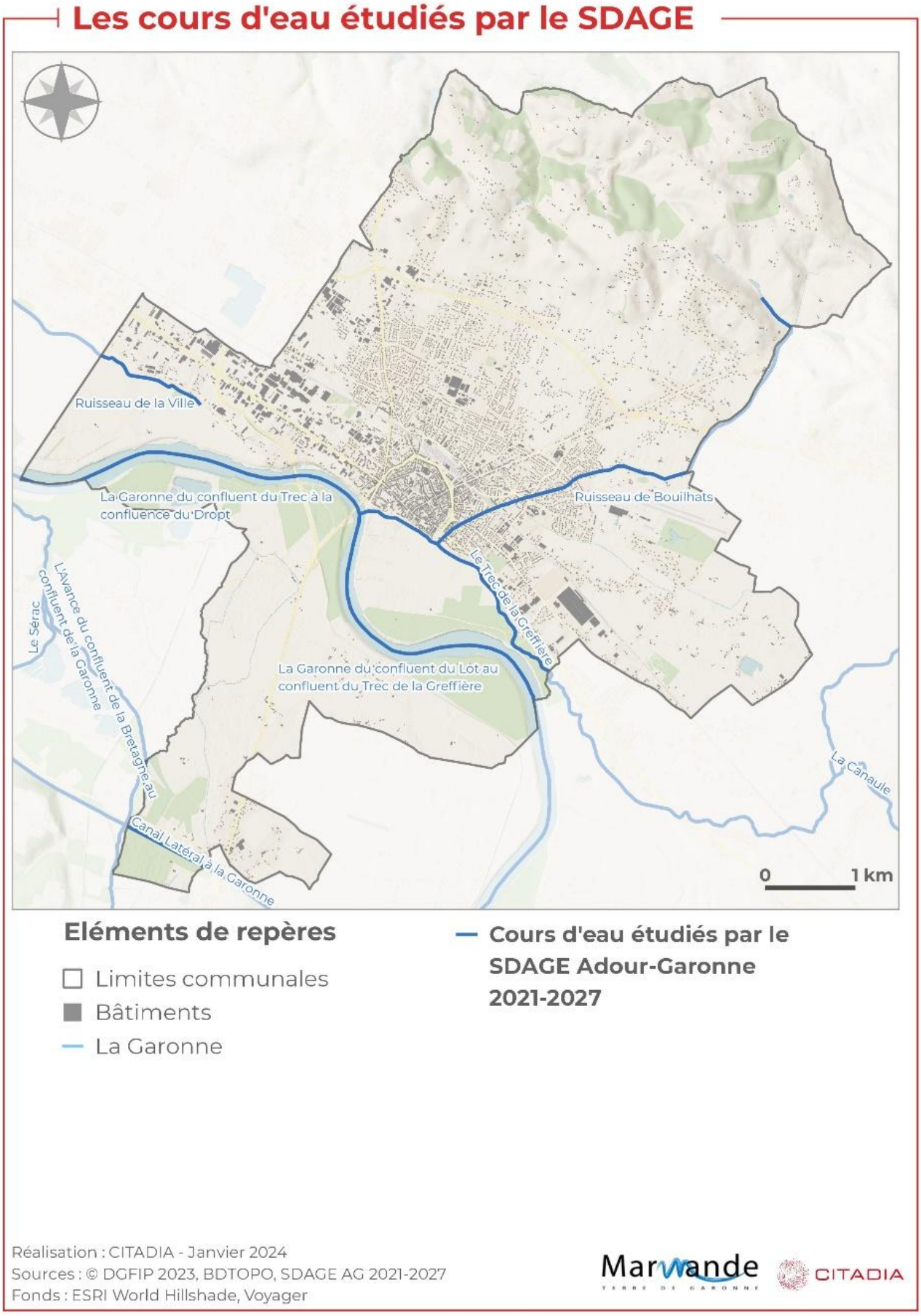
- Objectif général 1 : Restaurer les milieux aquatiques, la continuité écologique et lutter contre les pressions anthropiques ;
- Objectif général 2 : Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs ;
- Objectif général 3 : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement ;
- Objectif général 4 : Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne ;
- Objectif général 5 : Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE

b - Des ressources en eau à préserver

***Sources** : SIE Adour Garonne, Inventaires du SDAGE Adour Garonne.*

- Présentation des masses d'eau
 - Les masses d'eau superficielles

Sur le territoire de Marmande, 9 cours d'eau sont recensés par la banque de donnée BD Topage, représentant 36km. L'agence de l'eau Adour-Garonne a choisi de suivre l'état de 7 masses d'eau, représentant un linéaire de 16km.



Carte 16 : *Les cours d'eau figurant à l'inventaire 2019 du SDAGE Adour-Garonne. / Source : SDAGE Adour Garonne.*

- Les masses d'eau souterraines

La commune de Marmande est également concernée par la présence de **9 masses d'eau souterraines**, suivie par le SDAGE Adour-Garonne.

- L'Etat des masses d'eau
 - Masses d'eau superficielles

L'état qualitatif des masses d'eau de surface se définit à partir de :

- **L'état écologique** qui correspond à la qualité biologique, physico-chimique (éléments généraux et polluants spécifiques de l'état écologique) et hydromorphologique des écosystèmes aquatiques ;
- **L'état chimique** qui est évalué par la mesure des concentrations de 45 substances prioritaires de l'annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2018. Ces substances appartiennent aux métaux, pesticides et polluants industriels.

Les résultats des états des masses d'eau sont représentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : *Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles de la commune de Marmande. / Source : SIE Adour Garonne.*

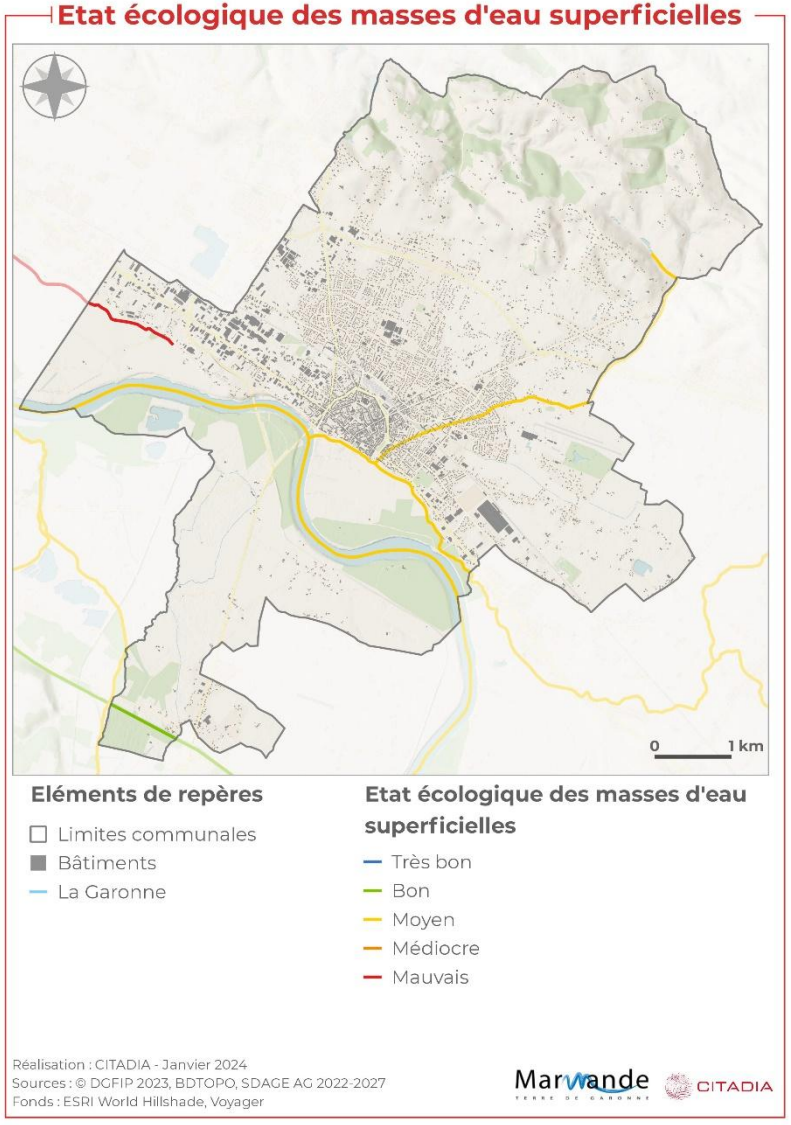
IDENTIFIANT	NOM DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027		SDAGE 2016-2021	
		ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE*	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE*
FRFR301A	La Garonne du confluent du Trec à la confluence du Dropt	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR301B	La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR57	L'avance du confluent du Baraton au confluent de la Garonne	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR632	Le Trec de la Greffière	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFR910	Canal latéral à la Garonne	Bon	Bon	Bon	Non classé
FRFRR632_3	Ruisseau de Bouilhats	Moyen	Bon	Moyen	Bon
FRFRR633_3	Ruisseau de la Ville	Mauvais	Mauvais	Moyen	Bon

**Sans ubiquistes*

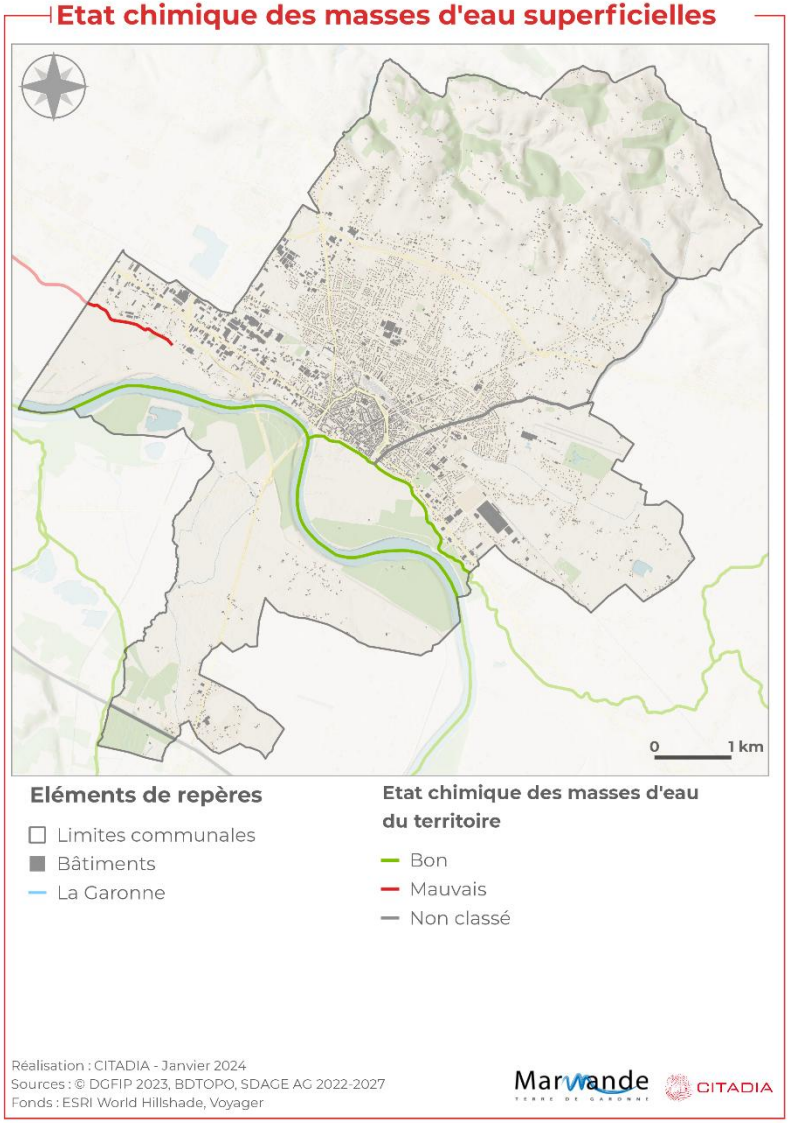
Uniquement **une seule masse d'eau** (le canal latéral à la Garonne) possède **un bon état écologique**. La majorité des masses d'eau superficielles du territoire possède des état écologique moyen (70% des masses d'eau). Ces états écologiques dégradés sont principalement dus :

- A la présence trop importante de phosphore ;
- A l'indice biologique diatomées moyen ;
- A l'indice invertébrés multimériques.

Concernant l'état chimique des masses d'eau, la quasi-totalité des masses d'eau du territoire ont conservé **un bon état écologique** entre les deux cycles. A l'exception du ruisseau de la ville, qui est passé d'un bon état chimique **à mauvais**, en lien avec la présence de fluoranthène.



Carte 17 : *L'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire.*



Carte 18 : *Etat chimique des masses d'eau superficielles du territoire.*

- Les masses d'eau souterraines

L'état des masses d'eau souterraines repose sur l'évaluation de leur **état quantitatif** et de leur **état chimique**. Au total, 9 masses d'eau souterraines sont présentes sur la commune de Marmande. Leur état quantitatif et chimique est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : *Etat quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines de la commune de Marmande. / Source : Portail Adour Garonne.*

IDENTIFIANT	NOM DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027		SDAGE 2016-2021	
		ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE*
FRFG043C	Molasses du bassin de la Garonne – Aval*	Bon	Bon	Bon	Mauvais
FRFG062A	Alluvions de la Garonne Aval, entre la confluence du Lot et Langon*	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon
FRFG073B	Multicouche calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain*	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain*	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFG080B	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif entre Dordogne et Lot*	Bon	Bon	Bon	Bon
FRFG080C	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif au Sud du Lot*	Mauvais	Bon	Bon	Bon
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain*	Bon	Bon	Mauvais	Bon
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain *	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon

**Changement des périmètres entre le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027.*

La majorité des masses d'eau du territoire possèdent **un bon état quantitatif et chimique** car 89% possèdent un bon état chimique et 67% possèdent un bon état quantitatif. L'état quantitatif et chimique a globalement peu évolué entre 2016 et 2019.

- Les pressions s'exerçant sur les masses d'eau
 - Les masses d'eau superficielles

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles **sont altérés par les pressions** décrites dans les tableaux suivants. Le tableau ci-dessous recense, pour chaque typologie de pression, le nombre et le pourcentage de cours d'eau affectés de manière significative.

Tableau 6 : *Nombre et pourcentage de masses d'eau concernées par une pressions significative pour chaque catégorie de pression. / Source : SIE Adour Garonne.*

TYPE DE PRESSION	SDAGE 2022-2027		SDAGE 2016-2021	
	Nb masses eau	% masses d'eau	Nb masses d'eau	% masses d'eau
PRESSIONS PONCTUELLES				
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	1	14%	1	14%
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro-polluants	1	14%	1	14%
Indice de danger « Substances toxiques » global pour les industries	0	/	1	14%
Degré global de perturbation dû aux sites industrielles abandonnés	0	/	1	14%
PRESSION DIFFUSE				
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	3	43%	2	29%
Pression par les pesticides	5	71%	4	57%
PRELEVEMENTS DE L'EAU				
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	0	/	0	/
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	0	/	0	/
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	5	71%	3	43%

Les résultats sont à nuancer car les pressions peuvent être inconnues pour certaines masses d'eau. Cependant, les masses d'eau superficielles sont globalement très concernées par des pressions en lien avec les pesticides, l'azote diffus et l'irrigation, qui sont toutes des **pressions d'origine agricole**.

Les **pressions industrielles** ponctuelles, qui pouvaient être présentes sur certains cours d'eau, ont quant à elles diminuées depuis le précédent inventaire.

Les masses d'eau superficielles sont également concernées par des **altérations**. Le tableau ci-dessous présente le nombre et le pourcentage de masses d'eau concernées par chaque niveau d'altération.

Tableau 7 : Altérations subies par les masses d'eau superficielles de la commune. / Source : SIE Adour Garonne

TYPE D'ALTERATION	NB MASSE D'EAU POUR LESQUELLES L'ALTERATION EST :				% MASSE D'EAU POUR LESQUELLE L'ALTERATION EST :			
	Elevée	Modérée	Minime	Inconnue	Elevée	Modérée	Minime	Inconnue
SDAGE 2022-2027								
Altération de la continuité	3	0	3	1	43%	0%	43%	14%
Altération de l'hydrologie	1	2	3	1	14%	29%	43%	14%
Altération de la morphologie	3	1	2	1	43%	14%	29%	14%
SDAGE 2016-2021								
Altération de la continuité	2	1	4	0	29%	14%	57%	0%
Altération de l'hydrologie	1	3	2	1	14%	43%	29%	14%
Altération de la morphologie	4	1	2	0	57%	14%	29%	0%

Les masses d'eau superficielles du territoire sont en grande partie concernées par **des altérations de la continuité et de la morphologie**, car presque la moitié des masses d'eau superficielles sont altérées. Ces altérations n'ont **pas évolué** de manière significative depuis le précèdent inventaire réalisé par le SDAGE Adour-Garonne.

- Les masses d'eau souterraines

Les masses d'eau souterraines du territoire sont concernées par des pressions, présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Les pressions s'appliquant sur les masses d'eau souterraines du territoire d'après le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 et 2016-2021. / Source : SIE Adour Garonne

TYPE DE PRESSION	SDAGE 2022-2027		SDAGE 2016-2021	
	Nb masses eau	% masses d'eau	Nb masses d'eau	% masses d'eau
PRESSIONS PONCTUELLES				
Sites industriels ou décharges	/	/	Non relevé	/
PRESSION DIFFUSE				
Nitrates d'origine agricole	1	11%	1	14%
Phytosanitaire	2	22%	Non relevé	/
PRELEVEMENTS DE L'EAU				
Pression prélèvements	4	44%	2	29%

Les masses d'eau souterraines du territoire possèdent pour une partie importante des **pressions liées aux prélèvements.** Le diagnostic du SAGE vallée de la Garonne sur le secteur Garonne Marmandaise, indique que les prélèvements, et notamment ceux réalisés pendant la période d'étiages, sont principalement **dus à l'irrigation qui représente 61% des volumes prélevés dans les eaux souterraines**. Le diagnostic réalisé par le SAGE se base sur les éléments du SDAGE 2016-2021.

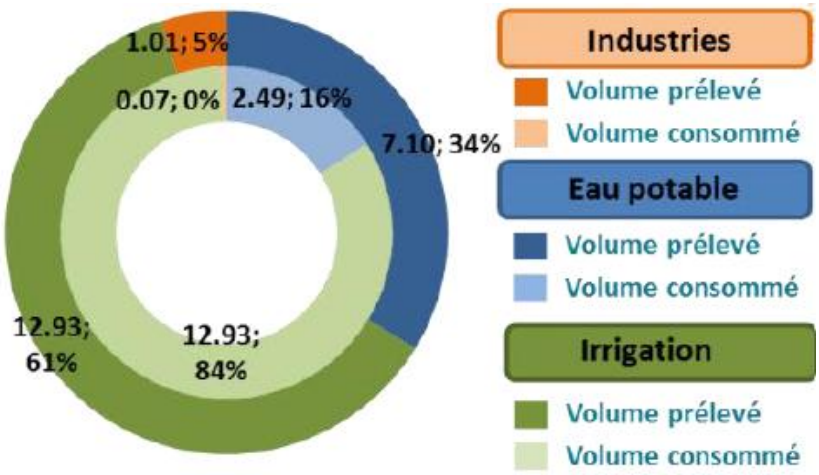


Figure 9 : *Détail des prélèvement et consommations sut les eaux souterraines par usages à l'étiages. / Source : Diagnostic du SAGE vallée de la Garonne sur le secteur Garonne Marmandaise*

L'inventaire réalisé en 2019 pour le SDAGE 2022-2027 laisse présager une **augmentation des pressions liés aux prélèvements**. Cependant, ces résultats sont à nuancer au vu de la restructuration des périmètres des masses d'eau souterraines dans le dernier SDAGE et d'un nombre relativement important de pressions inconnues dans le SDAGE 2016-2021.

c - Une ressource vulnérable aux effets du dérèglement climatique

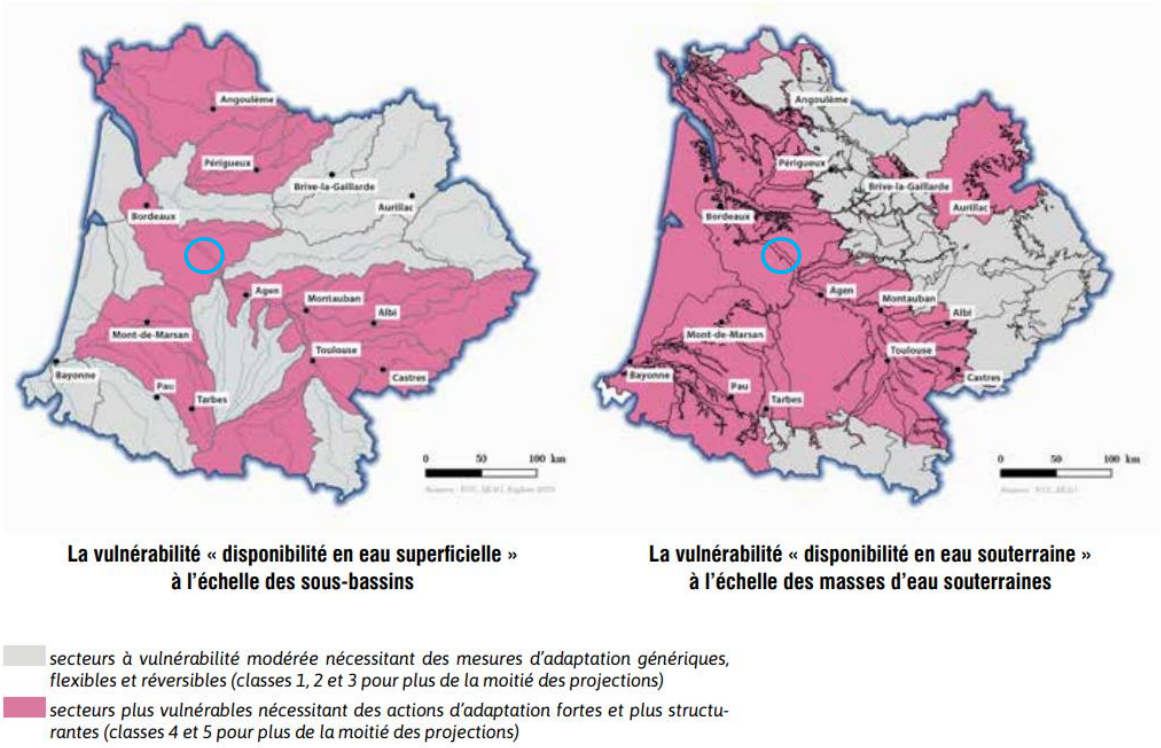
Sources *: PACC du bassin Adour Garonne*

- L'identification des effets du dérèglement climatique sur la ressource en eau
 - La Plan d'Adaptation au Changement Climatique

Pour donner suite aux engagements du Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique pris dans le cadre de la COP21, le comité de bassin a initié en mai 2016, l'élaboration d'un **Plan d'Adaptation au Changement Climatique** (PACC). Celui-ci permet, au vu des modifications hydrologiques majeures que va connaitre le bassin Adour Garonne, de mettre en place 4 grands défis à relever.

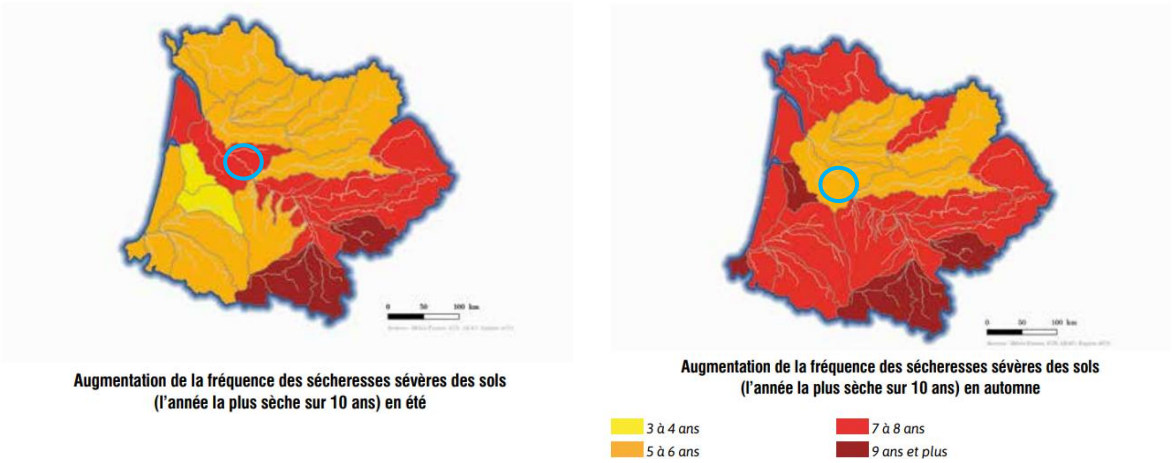
<u>Faire face à une baisse et à une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle et limiter l'effet des sécheresses</u>

L'hydrologie future sera impactée par les **périodes de sécheresses**, qui se traduisent par la forte augmentation de l'évapotranspiration, provoquant une diminution de la pluie efficace (celle contribuant à l'écoulement et à la recharge des nappes par infiltration). Cette vulnérabilité concerne les eaux superficielles et souterraines, accentuée par l'aggravation de l'assèchement des sols.



Carte 19 : *La vulnérabilité de la disponibilité en eau superficielle et souterraine dans le bassin Adour Garonne. / Source : PACC Adour Garonne.*

La commune de Marmande se localise dans un secteur à **vulnérabilité importante concernant la disponibilité en eau superficielle et souterraine**, nécessitant des actions d'adaptation fortes et plus structurantes.



Carte 20 : *Augmentation de la sécheresse des sols en été et en automne sur le bassin Adour Garonne. / Source : PACC Adour Garonne.*

Les effets du dérèglement climatique auront pour conséquence **l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresses des sols**. Cette augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols va **amplifier le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau** notamment en été et à l'automne. Face à cette évolution, les gestionnaires de la ressource et les acteurs économiques doivent s'engager dans des mesures structurantes permettant d'équilibrer, dans le temps et dans l'espace, besoins et ressources en eau. Sur la commune de Marmande, les sécheresses décennales d'été pourraient être retrouvées tous les 7-8ans et d'automne tous les 5-6ans d'ici 2050.

<u>Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques</u>

La diminution des débits couplés à une augmentation de la température de l'eau et à la succession d'événements hydrologiques extrême aura pour conséquence d'entrainer **une dégradation de la**

qualité de la ressource en eau des milieux aquatiques. Le risque d'eutrophisation des eaux de surface constitue un indicateur pour cet enjeu.



La vulnérabilité « eutrophisation des cours d'eau »

secteurs à vulnérabilité modérée nécessitant des mesures d'adaptation génériques, flexibles et réversibles (classes 1, 2 et 3 pour plus de la moitié des projections)

secteurs plus vulnérables nécessitant des actions d'adaptation fortes et plus structurantes (classes 4 et 5 pour plus de la moitié des projections)

***Carte 21 :** Vulnérabilité à l'eutrophisation dans le Bassin Adour Garonne. / Source : PACC Adour-Garonne.*

Marmande est localisée dans un secteur **vulnérable au risque d'eutrophisation des cours d'eau**, nécessitant des actions d'adaptations plus fortes et structurantes.

Accompagner la mutation des écosystèmes aquatiques

L'évolution de la disponibilité en eau et de la qualité de l'eau ont des impacts sur les écosystèmes aquatiques (cours d'eau et zones humides). La **vulnérabilité des cours d'eau** est évaluée en croisant l'existence actuelle de zones d'intérêt écologique à des critères d'altération morphologique actuelle et des facteurs d'exposition au changement climatique que sont la baisse attendue des débits d'étiage et l'augmentation de la température de l'eau.



La vulnérabilité « biodiversité en cours d'eau »



La vulnérabilité « biodiversité des zones humides »

secteurs à vulnérabilité modérée nécessitant des mesures d'adaptation génériques, flexibles et réversibles (classes 1, 2 et 3 pour plus de la moitié des projections)

secteurs plus vulnérables nécessitant des actions d'adaptation fortes et plus structurantes (classes 4 et 5 pour plus de la moitié des projections)

***Carte 22 :** La vulnérabilité de la biodiversité en cours d'eau et des zones humides sur le bassin Adour Garonne. / PACC du bassin Adour Garonne.*

Marmande est localisée dans un secteur à vulnérabilité modérée.

Réduire la vulnérabilité face aux événements extrêmes

L'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes va notamment **augmenter le risque de ruissellement et de coulées de boues**. Les territoires les plus vulnérables sont ceux où l'artificialisation

est forte, les haies et zones tampons ont disparus et où la mise en culture des pentes s'est généralisée sans précaution de la bonne gestion de l'eau.

Marmande est particulièrement exposée aux risques d'inondation car celle-ci est concernée par le **Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tonneins-Marmande**.

Pour répondre à ces défis, le PACC du bassin Adour-Garonne a identifié de nombreuses mesures d'adaptation pouvant être mise en œuvre à différentes échelles et par tout type d'acteurs. In fine, elles doivent permettre aux territoires de s'adapter et d'atténuer les effets du changement climatique.

- Un cadre réglementaire permettant d'encadrer les usages
 - La zone de Répartition des eaux

Définies par l'article R.211-71 du code de l'environnement, sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin, les Zones de Répartitions des Eaux (ZRE) correspondant à des zones où sont constatés une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ces territoires font l'objet de mesures particulières afin de sécuriser l'alimentation en eau potable. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. **Marmande est localisée en zone de Répartition des Eaux.**

 - Le Plan de Gestion d'étiage Garonne-Ariège 2018-2027

Réalisé par le SMEAG Garonne-Ariège, le Plan de Gestion d'étiage Garonne-Ariège vise en période d'étiage à la coexistence de tous les usages et du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Le PGE révisé sur la période 2018-2027, s'articule autour de 9 enjeux :

- Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes (enjeu 1) ;
- Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux (enjeu 2) ;
- Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion (enjeu 3) ;
- Améliorer la connaissance et savoir la partager (enjeu 4) ;
- Consolider et actualiser la gouvernance collective des enjeux quantitatifs (enjeu 5) ;
- Assurer le financement durable des actions du PGE (enjeu 6) ;
- Intégrer la dimension « prospective » (enjeu 7) ;
- Développer et consolider l'approche socio-économique (enjeu 8) ;
- Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre (enjeu 9).

III.2 - La sylviculture

***Sources**: BD Forêt V2, IGN*

a - Les outils de gestion de la forêt

Le Programme Régional de la Forêt et du Bois de Nouvelle Aquitaine s'appliquant sur la période 2020/2030 permet de fixer 4 orientations stratégiques concernant le développement forestier :

- Axe 1 : Renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois au bénéfice du territoire régional ;
- Axe 2 : Renforcer la gestion durable de la forêt ;
- Axe 3 : Renforcer la protection des forêts contre les risques
- Axe 4 : Faire partager les enjeux de politique forestière dans les territoires.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine, approuvé en 2005, établit le cadre de la gestion durable des forêts privé dans l'ancienne région. Un Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

b - Etat des lieux de la ressource forestière

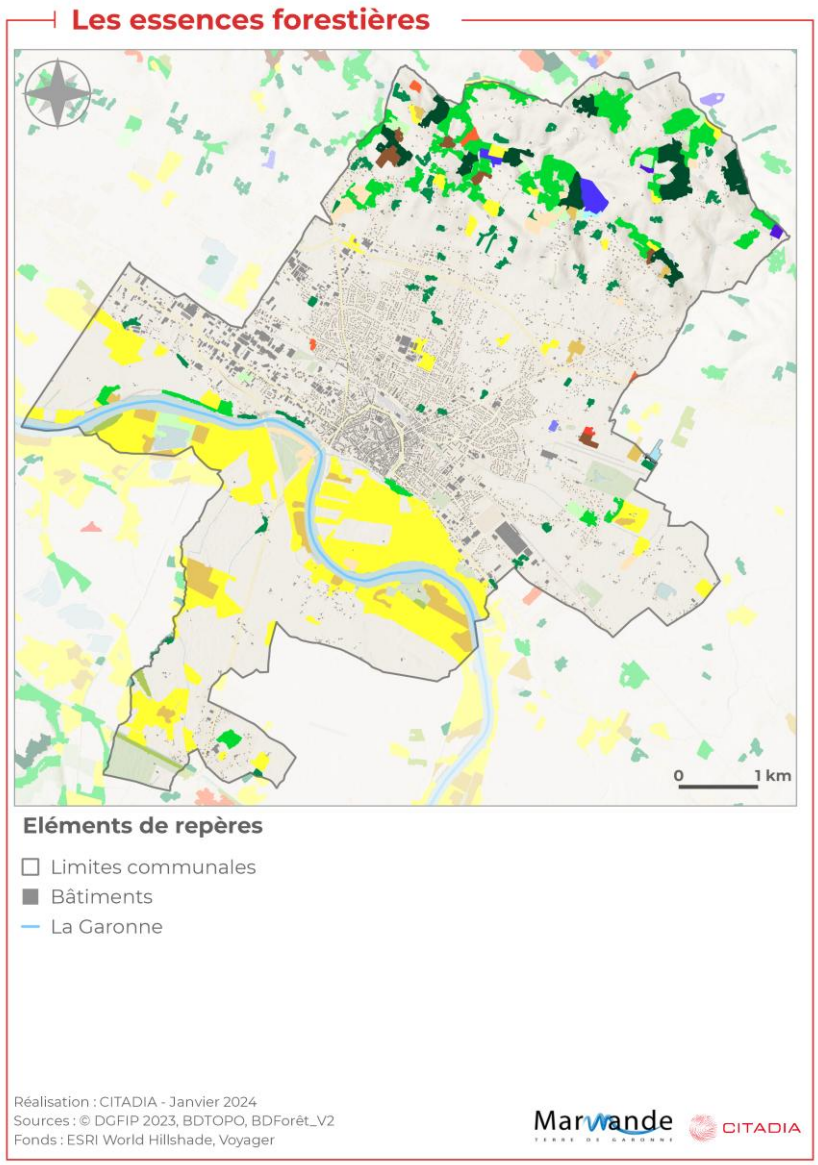
- Etude du profil sylvicole

L'inventaire forestier national, réalisé par l'Institut National d'Information Géographique et forestière (IGN), indique que la commune de Marmande est localisée dans le sylvoécorégion des **coteaux de la Garonne**.

Cette sylvoécorégion est caractérisée par des sols majoritairement constitués **d'alluvions de la Garonne et de ses affluents**, ainsi que des **molasses provenant des Pyrénées**. La vallée de la Garonne est **peu boisée** mais comporte par endroits des **massifs relativement étendus**, composés principalement de taillis ou de taillis sous futaie de chêne pédonculé, localement accompagné de charme, de robinier et de châtaignier. Les peuplements sont morcelés et principalement constitués de feuillus. Certains endroits sont concernés par un enrésinement à base de pin maritime, de pin noir ou laricio et de douglas.

Les espaces forestiers représentent **18% de la superficie du territoire** communal. Ces espaces forestiers sont principalement présents aux abords de la Garonne, ainsi qu'au nord du territoire, là où le relief est plus marqué.

D'après la base de données BD Forêt V2, **50% des forêts du territoire** correspondent à des **peupleraies**, correspondant donc à la première typologie forestière de la commune. Ces peupleraies sont majoritairement implantées le long de la Garonne ainsi qu'au sud de la commune. Le nord du territoire est majoritairement concerné par des **forêts fermées à mélange de feuillus**, qui représentent 17,4% de la superficie forestière.



Les essences forestières

- FF0 Forêt fermée sans couvert arboré
- FF1-00 Forêt fermée de feuillus purs en îlots
- FF1-00-00 Forêt fermée à mélange de feuillus
- FF1-49-49 Forêt fermée d'un autre feuillu pur
- FF1G01-01 Forêt fermée de chênes décidus purs
- FF2-00 Forêt fermée de conifères purs en îlots
- FF2-00-00 Forêt fermée à mélange de conifères
- FF2-91-91 Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
- FF2G53-53 Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
- FF31 Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
- FF32 Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
- FO1 Forêt ouverte de feuillus purs
- FP Peupleraie
- LA4 Lande
- FF2-51-51 Forêt fermée de pin maritime pur
- FF1-14-14 Forêt fermée de robinier pur

Carte 23 : *Les essences forestières de la commune de Marmande*

- Les différents types de forêts

En France, la propriété forestière peut se distinguer en trois catégories : les forêts domaniales (de l'Etat), les autres forêts publiques essentiellement communales et les forêts privées. D'après l'ONF, **la totalité des forêts de la commune sont privées**. Les forêts privées se caractérisent par une multitude de forêts privées hétéroclites.

Dans la gestion de leur foret, les propriétaires forestiers peuvent faire appel, s'ils le souhaitent, à différents organismes de conseils de gestion. Parmi ces organismes sont présents :

- Le **Centre National de la Propriété Forestière** (CNPF), principal organisme de conseil pour les forêts privées. Ses principales missions sont de valider les plans simples de gestion, de conseiller, de former et d'informer et de regrouper les propriétaires forestiers.
- Les **experts ou gestionnaires forestiers**, pouvant notamment réaliser des études des parcelles, proposer une gestion de la forêt, estimer la valeur de la propriété et être l'intermédiaire entre les propriétaires et exploitants. Ce sont eux qui rédigent les Plans Simples de Gestion (PSG).
- Les **coopératives forestières**, sociétés regroupant les propriétaires forestiers dans le but d'optimiser et d'améliorer la gestion et la valeur des forêts des adhérents. Les coopératives constituent des acteurs majeurs de la forêt privée.

c - L'adaptation des milieux boisés au changement climatique

Le collectif **AcclimaTerra**, correspondant au Comité Scientifique Régional sur le Changement Climatique en Nouvelle Aquitaine, a publié en 2018, un rapport sur l'anticipation des changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine.

La Nouvelle Aquitaine étant la **première région forestière de France** et l'une des régions où le **changement climatique est le plus prononcé**, les forêts sont particulièrement vulnérables aux effets du dérèglement climatique. Différents constats sont émis par le collectif :

- Tout d'abord, l'augmentation des températures entraînera des **conséquences sur les aires de répartition des différents groupes d'espèces**, où les espèces méditerranéennes et subméditerranéennes se développent davantage. Des études montrent que certaines espèces d'arbres ne migrent pas assez rapidement pour suivre la remontée du climat, nécessitant une intervention anthropique, exposant les peuplements à des risques de mortalité, et pour certaines populations, il sera difficile de trouver des espèces qui compenseront les effets du changement climatique. De ce fait, les forêts seront concernées par des **impacts écologiques et économiques**.
- Un **développement d'espèces invasives** pourrait avoir lieu, qui pourrait conduire à la disparition progressive d'espèces locales.

Les forêts jouent un rôle majeur dans **l'atténuation des effets du dérèglement climatique** (stockage carbone, etc.) dépendant en grande partie de la **gestion adaptative mise en place par les forestiers** : dans le cas d'une extensification le stockage carbone dans les systèmes forestiers est majeur mais pas dans le cas d'une intensification. Les forêts actuelles de Nouvelle-Aquitaine participent à offrir des ressources, grâce aux forêts de plantation et à stocker du carbone, grâce aux forets mixtes. Cependant, les changements d'espèces, les événements climatiques extrêmes (tempêtes, feux de forêts) pourrait remettre en cause cet équilibre.

d - Usage de la forêt

La forêt fournit de nombreux **biens et services**, tant au niveau local qu'au niveau régional. En effet, la forêt, en plus de ses fonctions de production, offre des services précieux :

- **Un service écologique** (séquestration du carbone, atténuation des effets du changement climatique, réservoir de biodiversité),
- **Un service de protection** contre les risques naturels (crues, chutes de blocs, avalanches),

- **Un service sociétal** (source de bien-être, espace de loisirs).

III.3 - L'agriculture

***Sources** : RPG 2022, ancien PLU, SCoT Val de Garonne.*

a - Le profil agricole de la commune

Les pratiques culturales sont fortement influencées par le relief et l'accès aux ressources en eau. Sur le territoire, deux ensembles se distinguent :

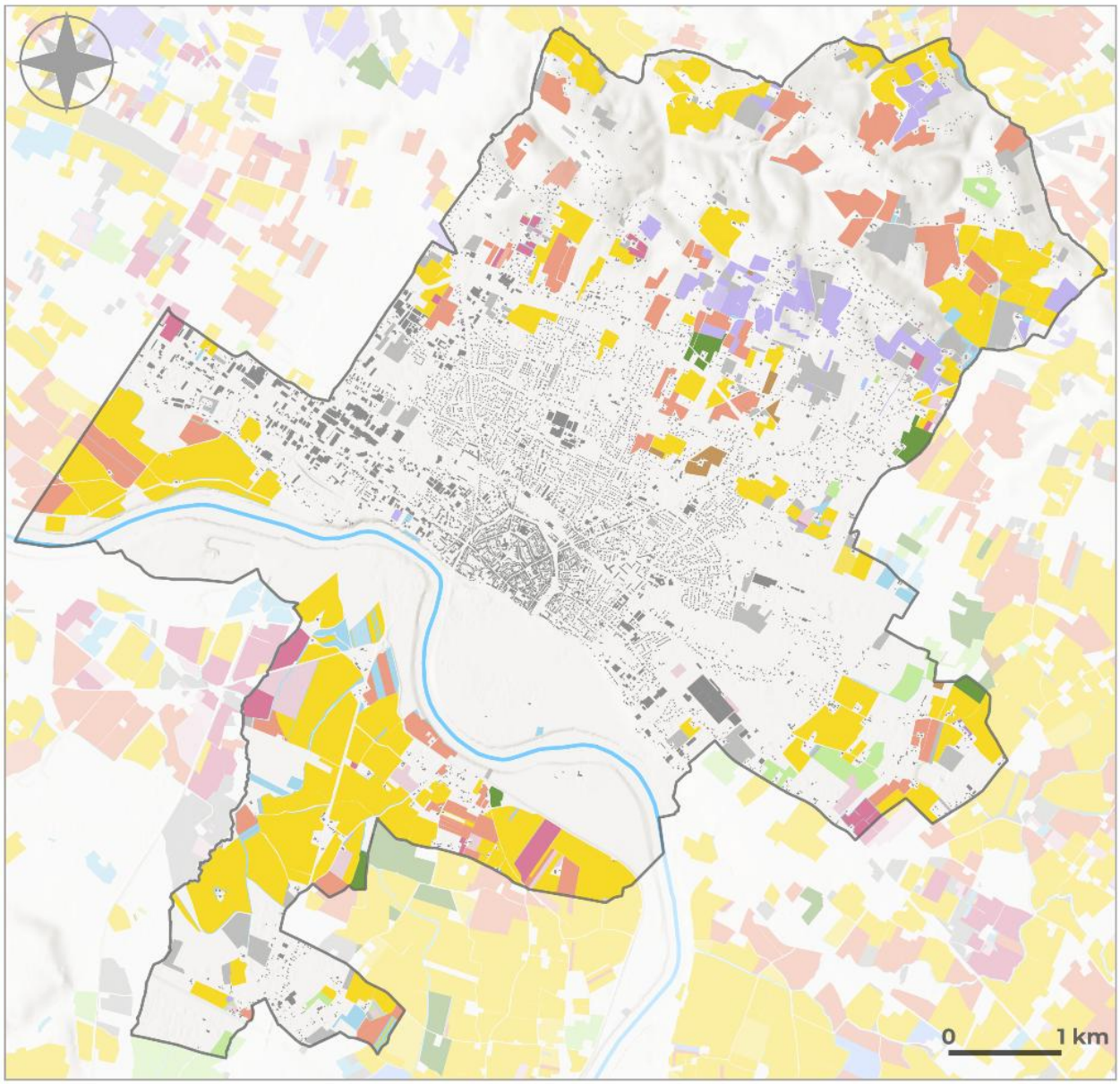
- La **plaine alluviale de la Garonne**, reconnue pour ses bonnes potentialités agronomiques et ses terres limoneuses.
- Les **secteurs de coteaux** présentant des potentialités agronomiques moyennes voire bonnes et sont des secteurs à grand intérêt pour la viticulture.

D'après le Registre Parcellaire Graphique, la Surface Agricole Utile de la commune de Marmande était de **2155,6 ha en 2022**. Les **cultures céréalières** sont les principales surfaces agricoles du territoire car elles représentent presque la moitié de celles-ci. Ce chiffre est à mettre en relation avec la **part des surfaces agricoles utilisées pour la production d'aliments à destination des animaux d'élevage** qui est de **85%** (données CRATer).

***Tableau 9 :** Répartition des surfaces agricoles par types de cultures sur la commune de Marmande. / Source : RPG 2022*

GROUPE DE CULTURE	SUPERFICIE (HA)	PART DE LA SAU COMMUNALE
Céréales	1044,8	48,5%
Oléagineux	299,3	13,9%
Prairie	227,4	10,5%
Gel	214,6	10%
Vignes	184,9	8,6%
Divers	75,3	3,5%
Légumes ou fleurs	58,2	2,7%
Fourrage	29,8	1,4%
Protéagineux	18,2	0,8%
Fruits à coques, oliviers et vergers	1,04	<0,1%
TOTAL	**2155,6**	**/**

Le Registre Parcellaire Graphique



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Le RPG 2022

- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Divers

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, RPG2022
Fonds : ESRI World Hillshade

Marmande TERRE DE GARONNE — CITADIA

Carte 24 : *L'agriculture sur le territoire de Marmande. / Source : RPG 2022.*

La base de données CRATer indique que **90 exploitations agricoles** sont présentes sur le territoire communal et celles-ci possèdent une taille moyenne de **21ha**.

La **surface agricole** de la commune a **fortement diminué** depuis les années 1950-1965, au profit de l'urbanisation, comme le montre l'analyse des photos aériennes. L'observatoire des Espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) indique que la mutation des surfaces agricoles vers des espaces urbain était de :

- 148 ha de terres agricoles ont muté au profit de l'urbanisation entre 2000 et 2009, ce qui représente **3,3% de la surface communale** ;
- 50 ha de terres agricoles ont muté au profit de l'urbanisation entre 2009 et 2020, ce qui représente **1,1% de la surface communale** ;



Figure 10 : *L'artificialisation des surfaces agricoles entre 1950-1965 et aujourd'hui. / Source : Remonter le temps, IGN.*

Également, la commune est concernée par une **fermeture des milieux agricoles**, plus spécifiquement sur les **coteaux nord**. L'observatoire des Espaces Naturels Agricoles Forestiers et Urbains (NAFU) indique que :

- Entre 2000 et 2009, 66ha de terres agricoles ont muté vers des espaces forestiers, représentant **1,5% du territoire** ;
- Entre 2009 et 2020, 17ha de terres agricoles ont muté vers des espaces forestiers, représentant **0,4% du territoire**.



Figure 11 : *Exemple de fermeture de milieux agricoles entre 1950/1965 et aujourd'hui. / Source : Remonter le temps, IGN.*

- La grande culture de plaine

La partie sud de la commune est caractérisée par les **grandes cultures omniprésentes**. Cette caractéristique est à mettre en relation avec la présence de sols alluvionnaires, possédant une très bonne qualité agronomique.

L'analyse des photos aériennes sur cette partie du territoire met en évidence un **remembrement des parcelles**, se traduisant par un arrachage de haies et un agrandissement des parcelles. Ce remembrement se traduit par une intensification et une mécanisation des pratiques agricoles.



Figure 12 : *Comparaison des surfaces agricoles entre 1950-1965 et aujourd'hui. / Source : Remonter le temps IGN*

Ce remembrement des parcelles se traduit par une **diminution du nombre d'exploitations** : la base de données CRATer estime une **diminution de 74% d'exploitations entre 1988 et 2010**, ce qui correspond à environ 12 exploitations par an.

- Les coteaux du Marmandais

Localisés au nord de la commune, ces coteaux présentent une plus **grande diversité de culture** que la partie sud de la commune. Les parcelles sont de plus petite taille que celles localisées dans la plaine de la Garonne. Ce secteur est particulièrement **vulnérable à la mutation des terres agricoles**, vers des **espaces forestiers**, en lien avec la topographie du secteur.

b - Etude de la qualité des productions agricoles

Les productions agricoles de Marmande sont concernées par plusieurs **Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité** (SIQO), permettant la reconnaissance et la protection des différents produits concernés. En effet, Marmande est concernée par :

- **1 Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)/Appellation d'Origine Protégée (AOP)** permettant de garantir que le produit a été élaboré et transformé sur la zone géographique concernée, et garantissant également un savoir-faire. L'AOP/AOC présente sur la commune correspond aux Côtes du Marmandais, correspondant à des vins rouges, blanc ou rosé. Ces vins sont reconnus par une AOC depuis 1990.
- **12 Indication géographique protégée (IGP)** désignant un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production, son élaboration ou sa transformation. Le label IGP repose que la notion de savoir-faire. Les 12 IGP retrouvées sur le territoire sont : l'Agenais, l'Atlantique, le bœuf de Bazas, le canard à foie gras du Sud-Ouest, le chapon du Périgord, le comté Tolosan, le jambon de Bayonne, le porc du Sud-Ouest, la poularde du Périgord, le poulet du Périgord, les pruneaux d'Agen et les volailles de Gascogne.

De plus, **8%** de la SAU de la commune **est labelisée Agriculture Biologique** (AB) ou est **en conversion**, d'après la base de données CRATER.

Ces SIQO participent à la **mise en valeur des différentes productions** du territoire, notamment la production viticole qui est reconnue par 1AOC/AOP et 2 IGP, mais aussi de l'élevage.

c - L'agriculture face aux effets du dérèglement climatique

AcclimaTerra a étudié, dans le cadre de son rapport traitant l'anticipation du changement climatique en Nouvelle Aquitaine, l'impact du **dérèglement climatique sur les surfaces agricoles**. Le dérèglement climatique aura de multiples impacts présentés ci-dessous.

- Impact sur les sols

Tout d'abord, l'érosion hydrique impacte la **qualité des sols agricoles**. Cette érosion hydrique est causée par le ruissellement des eaux de pluies, transportant des particules terreuses, ayant pour conséquence la création d'un **phénomène de battance et d'érodibilité**. Les sols limoneux des terrasses anciennes de la Garonne sont particulièrement sensibles à ce phénomène, notamment lorsqu'ils sont en pente et ne sont pas couverts par des cultures d'hiver. Les scénarios d'évolution du climat régional prévoyant une augmentation des pluies hivernales et une augmentation de la fréquence des fortes pluies, l'aléa érosif pourrait s'accroitre. Ce phénomène sera accentué par l'artificialisation des sols et les pratiques agricoles non adaptées.

Enfin, le changement climatique aura pour conséquence de **modifier la fertilité des sols**.

- Impact sur l'eau

Le dérèglement climatique aura pour conséquence **d'accroitre le déficit des bilans hydriques**, notamment durant la période estivale, car l'augmentation de la température va augmenter la demande évapo-transpiratoire en même temps que la pluviométrie va diminuer. De plus, les périodes de sécheresses seront plus fréquentes, les étiages seront plus précoces etc.

La maitrise de l'usage de l'eau agricole dépend principalement des assolements et des pratiques culturales.

La base de données CRATer indique que 527 600 m³ d'eau sont prélevé en moyenne par an pour l'irrigation soit **502,2 m³ par ha de surface agricole utile productive**.

- L'environnement biotique

Le changement climatique pourra avoir comme conséquence la m**odification de la biodiversité associée aux écosystèmes agricoles,** pouvant favoriser les bioagresseurs.

L'adaptation des systèmes agricoles aux effets du dérèglement climatique est donc un enjeu majeur et réciproquement, l'agriculture contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre, celle-ci doit participer à l'atténuation de celui-ci.

Le PLU peut participer au **maintien et développement de la prairie permanente**, permettant le stockage de carbone, ainsi que des **systèmes agroforestiers** et plus spécifiquement des haies, permettant d'assurer un stockage carbone et de créer un microclimat plus favorable, bien qu'ils entrainent un risque de compétition pour l'eau en sol à faible réserve utile.

III.4 - Le sol et sous-sol

a - Le Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine vise à remplacer les schémas départementaux des carrières existants dans la région, dont le Schéma départemental des carrières du Lot-et-Garonne (approuve en 2006).

L'élaboration du SRC se déroule en plusieurs parties :

- Phase de diagnostic ;
- Phase d'analyse prospectives des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
- Phase d'analyse des enjeux ;
- Phase des scenarios d'approvisionnement ;
- Phase d'objectifs, d'orientations, mesures ;
- Phase de concertation et consultation.

Ce schéma va devoir prendre en compte dans ses scenarios de différents aspects :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en mars 2020,
- L'objectif « tendre vers zéro artificialisation nette des sols »,
- Le développement et l'utilisation du bois, de matériaux biosourcés et géosourcés, encouragée à travers différents plans, textes réglementaires et législatifs. Notamment en Nouvelle-Aquitaine à travers le programme régional de la forêt et du bois.

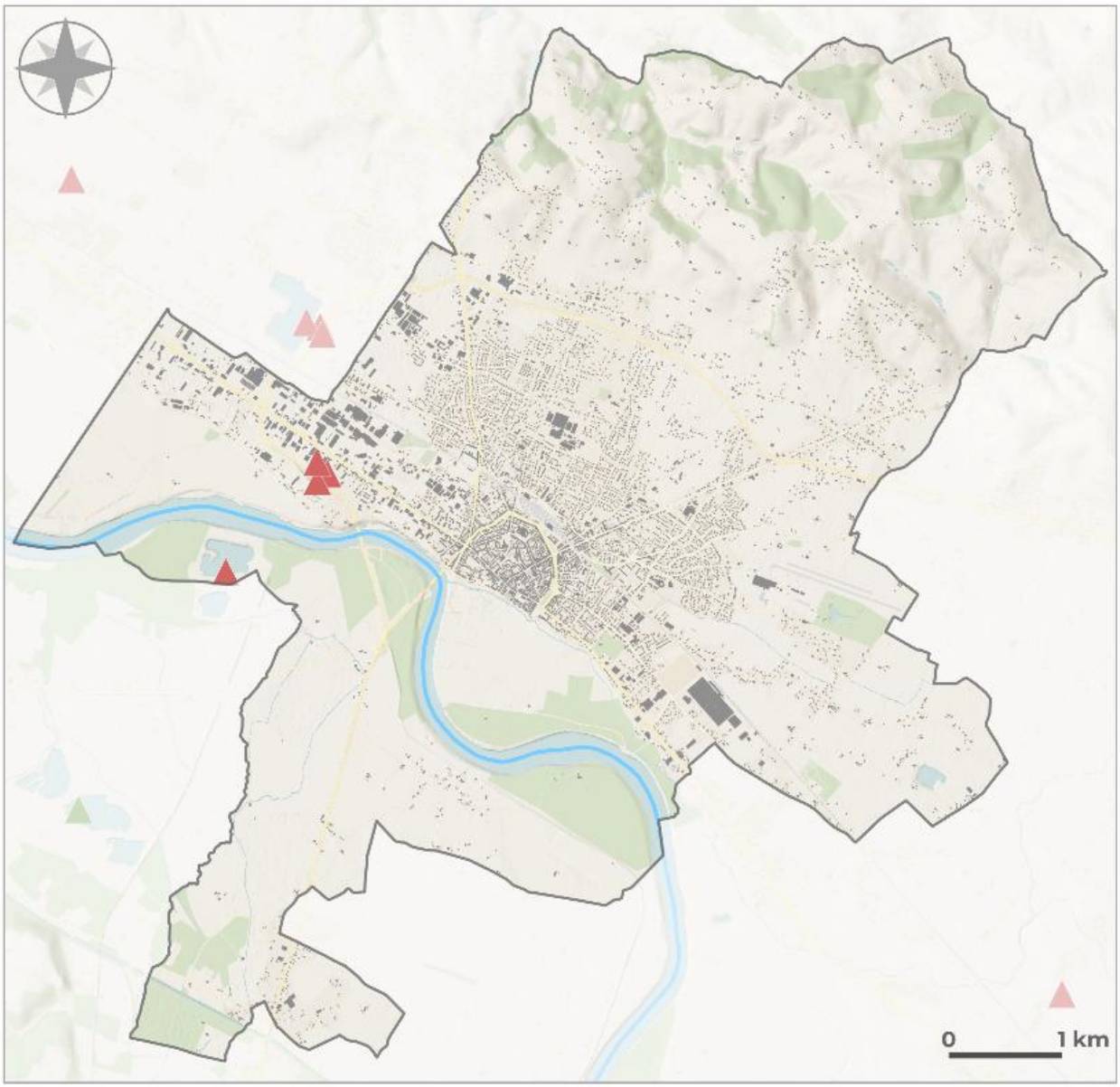
Le SRC fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu. Les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les **plans locaux d'urbanisme**, les documents en tenant lieu et les cartes communales **sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières**.

b - Les carrières du territoire

D'après la base de données du BRGM, **4 anciennes carrières** sont présentes sur le territoire communal. 3 de ces carrières se localisent dans le lieu-dit de Thivras et aucune information n'est disponible sur ces carrières.

La dernière carrière présente sur la commune se localise dans le lieu-dit d'Ile-Souilhagon. Celle-ci correspond à une ancienne carrière à ciel ouvert, exploitant des minéraux et matériaux liés à des sédiments.

Les carrières du territoire



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les carrières du territoire

- Les exploitations actives
- Les exploitations fermées

Réalisation : CITADIA - Janvier 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, BRGM.
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 25 : *Les carrières en activité et fermées du territoire. / Source : Even Conseil.*

III.5 - Synthèse de la partie ressources

ATOUTS

- La ressource en sol prise en compte sur le territoire avec des études de sols réalisées ces dernières années ;
- Des cours d'eau possédant globalement une bonne qualité chimique ;
- Une majorité des masses d'eau souterraines possédant un bon état quantitatif et chimique ;
- La présence de sols alluvionnaires de très bonne qualité agronomique ;
- Une production agricole de qualité reconnue par divers Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité.

POINTS DE VIGILANCE

- Une partie importante du réseau hydrographique concernée par une qualité écologique moyenne ;
- Une ressource en eau vulnérable aux effets du dérèglement climatique ;
- Une proportion importante de boisements convertis en peupleraies ;
- Une fermeture des espaces agricoles et une mutation vers des espaces urbains observées depuis les années 2000 ;
- Des espaces agricoles et forestiers sensibles aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire ;
- Permettre à l'activité agricole de se pérenniser/développer afin de limiter la fermeture des milieux ;
- Protéger les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets ;
- Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental.

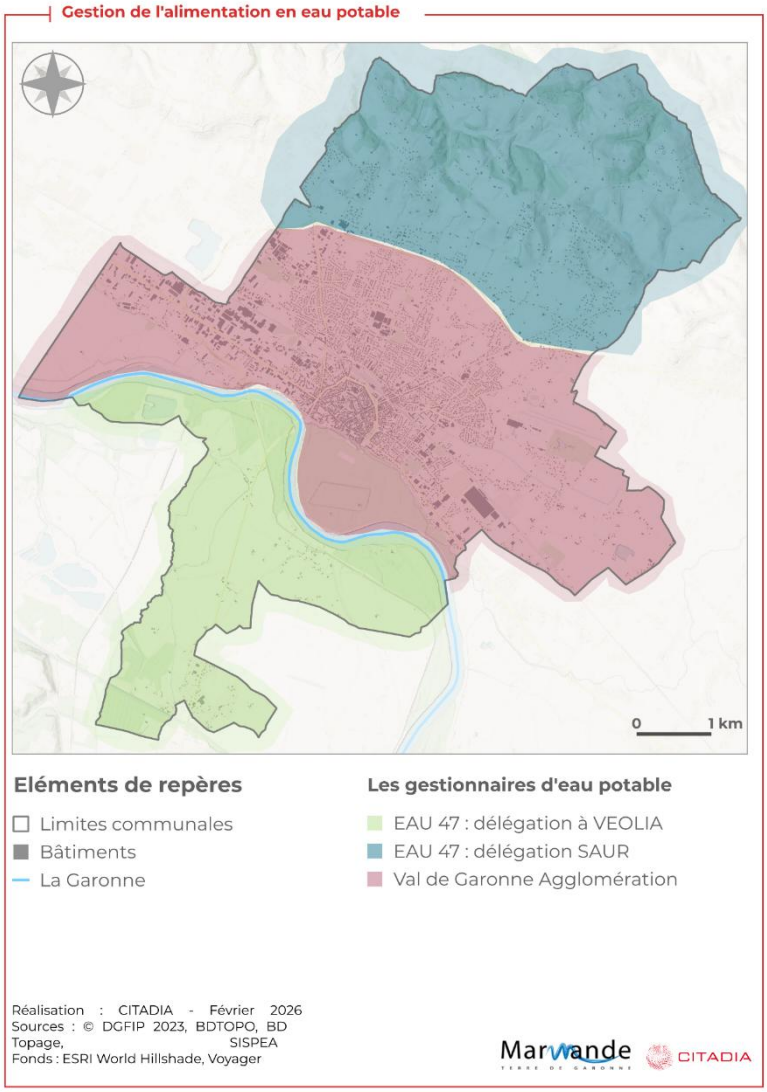
IV. CAPACITE DES RESEAUX

IV.1 - L'alimentation en eau potable

a - Une compétence répartie entre 3 gestionnaires

La commune de Marmande est divisée en trois entités géographiques pour l'alimentation en eau potable :

- **Le secteur nord (à partir de la rocade)** : l'alimentation en eau potable sur ce secteur est gérée en régie par le Syndicat Départemental Eau 47. Ce syndicat assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable sur 278 communes du Lot-et-Garonne et 4 communes du Tarn-et-Garonne. Ce syndicat est découpé en 9 secteurs, dont le secteur Territoire du Nord de Marmande. Dans ce secteur la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confié par délégation à SAUR.
- **Le secteur sud (au sud de la Garonne)** : intégré au Syndicat Départemental Eau 47, dans le secteur territoire de Garonne. Dans ce secteur, la production, le traitement et la distribution d'eau potable ont été confiés par délégation à Véolia.
- **Le secteur central (entre la Garonne et la rocade)** : dans ce secteur, Val de Garonne Agglomération assure la compétence depuis le 1er janvier 2020. La production, le traitement et la distribution publique d'eau potable sur ce secteur ont été confié à Véolia, par un contrat de concession.



***Carte 26 :** La gestion de l'alimentation en eau potable.*

b - Prélèvement de l'eau potable

- Secteur nord et sud de la commune

Le nord et le sud de la commune, intégrés au Syndicat Départemental Eau 47, est majoritairement alimenté par des eaux souterraines. En effet, le RPQS de 2024 indique que 67,3% des volumes captés étaient d'origine souterraine en 2023.

Le nord de Marmande est alimenté par 3 captages localisés dans les communes d'Auriac sur Dropt, de Saint-Pierre sur Dropt et de Virazeil et les communes du sud de Marmande sont alimentées par un

captage localisé dans la commune de Mouliot. Les volumes prélevés dans ces captages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : *Les volumes prélevés par captage. / Source : RPQS EAU47 2022.*

NOM DU CAPTAGE	VOLUME PRELEVE EN 2021 (M^3)	VOLUME PRELEVE EN 2022(M^3)	VOLUME PRELEVE EN 2023(M^3)	VOLUME PRELEVE EN 2024(M^3)
Territoire du nord de Marmande				
Auriac sur Dropt	481 395	560 617	546 315	**510 385**
Saint-Pierre sur Dropt	567 394	547 272	565 219	**518 409**
Virazeil	426 925	409 222	396 314	**402 216**
Territoire de la Garonne (sud de la commune)				
Mouliot	250 196	270 494	245 151	**244 389**

Au total, en 2022, sur le territoire du Nord de Marmande, 1 431 010 m3 d'eau ont été prélevés et 1 402 390 m3 d'eau ont été produits.

Sur le territoire de la Garonne, correspondant au territoire couvrant le sud de la commune, 244 389 m3 d'eau ont été prélevés et 241 629 m3 d'eau ont été produits."

- Agglomération de Marmande

L'eau distribuée dans l'agglomération de Marmande a une origine à la fois souterraine et superficielle. En effet, celle-ci provient de la Garonne (capacité de la prise d'eau 8 000 m^3/jour), de la nappe alluviale (capacité totale des puits 6 000 m^3/jour) et de moins grande quantité de la nappe profonde (capacité de 3 800 m3/jour pour le forage de Petit Mayne et de 4 200 m3/jour pour le forage de Latapie).

Tableau 11 : *Les volumes prélevé. / Source : RPQS Val de Garonne Agglomération 2022.*

NOM DU CAPTAGE	VOLUME PRELEVE EN 2022(M^3)	VOLUME PRELEVE EN 2023(M^3)	VOLUME PRELEVE EN 2024(M^3)
Garonne	1 301 730	681 799	**470 686**
Forage Petit Mayne et nappe alluviale	294 146	750 831	**947 190**
Forage Latapie	65 835	21 124	**12 801**

Au total, en 2024, pour l'agglomération de Marmande, 1 337 689 m3 d'eau sont prélevés, 1 297 671 m3 sont produits et 1 197 984 m3 sont mis en distribution.

c - Les réseaux d'eau potable

- Le nord et le sud de la commune

En 2024, le nord de Marmande possède au total 55 536 mètres de linéaire de réseau et le sud de Marmande en possède 17 000 mètres.

Le syndicat EAU47 met en place des opérations de renouvellement des réseaux, permettant de diminuer les pertes en eau. Il est estimé que le taux moyen de renouvellement des réseaux sur l'ensemble du territoire géré par le syndicat EAU47 est de 0,86%. Plus spécifiquement, sur le territoire du nord de

Marmande, 4 335 mètres de linéaire ont été renouvelés en 2024 et 1 854 mètres sur le territoire de la Garonne.

EAU 47 a mis en place de nombreuses opérations renouvellement des réseaux d'eau potable, permettant d'améliorer sur les dernières années le rendement. En effet, en 2024, le rendement des réseaux sur la partie nord de Marmande était de 74,4 contre 73,1 en 2022. Sur la partie sud du territoire, le rendement de 2024 était de 75,9 contre 68,9 en 2022. Ces actions menées ont permis de dépasser le rendement seuil de 70,8% sur l'ensemble du territoire d'EAU 47 en 2024.

- L'agglomération de Marmande

L'agglomération de Marmande a atteint en 2024, 146,712 km de canalisation, permettant de desservir 8 743 clients ou abonnés. L'indice linéaire de perte en réseau était de 4,18 m3/km/jour en 2024 et a diminué depuis 2023 (5m3/km/jour). Le rendement du réseau de distribution était de 82,8% en 2024.

IV.2 - Organisation de la filière assainissement

a - L'assainissement collectif

- Une station d'épuration conforme pouvant accueillir des effluents supplémentaires

Sur la commune de Marmande, la filière assainissement collectif est géré par le Val de Garonne Agglomération. Sur la commune de Marmande l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à Véolia Eau, au travers un contrat d'affermage qui a confié à Véolia Eau, par un contrat d'affermage, qui a débuté en 2010 et qui se terminera en 2029.

Afin de mieux connaitre les réseaux d'assainissement et d'établir un programme de gestion et de fonctionnement, le Val de Garonne Agglomération a lancé début 2024 son schéma directeur d'assainissement. Un schéma d'assainissement communal datant de 2010 existe sur la commune.

Sur la commune de Marmande, les eaux usées collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration de Thivras, selon un procédé de boues activées. Cette station d'épuration a été construite en 1983 et a une capacité de 41 667 équivalents-habitants. Au total en 2024, 1 134 394 m3 d'eau usées (soit 3 108 m3/jour) ont été traitées à la station de Thivras, ce qui es inférieur à la capacité nominale de traitement de la station qui est de 8 000 m3/jour.

Tableau 12 : *Caractéristiques de la station d'épuration de Thivras. / Source : Portail de l'assainissement collectif, données 2024.*

STATION	CAPACITE NOMINALE (EH)	CHARGE MAXIMALE EN ENTREE (EH)	FILIERE DE TRAITEMENT	CONFORMITE EN EQUIPEMENT	CONFORMITE EN PERFORMANCE
Thivras	41 667	16 717	Boue activée	Oui	Oui

En 2024, la station d'épuration de Thivras a produit 1 063,6 tonnes de boues, correspondant à 265,9 tonnes de matière sèche. L'ensemble de ces boues est acheminé vers l'aire de compostage de Durance.

- Des travaux de rénovation sont en cours sur les réseaux

Au total sur la commune de Marmande, les réseaux de collecte ont atteint 192 km à la fin de l'année 2022. Ces réseaux se décompose de la sorte :

Tableau 13 : *Répartition des réseaux de collecte à la fin 2024. / Source : RPQS 2024*

RESEAU UNITAIRE (KM)	RESEAU D'EAUX USEES (KM)	RESEAU D'EAUX PLUVIALES (KM)	CANALISATION DE REFOULEMENT (KM)
23,33	80,321	82,703	2,32

Val de Garonne agglomération met en place des mesures permettant de réduire le réseau unitaire sur le territoire. En 2022, Marmande comportait 25,9km de réseau unitaire contre 23,33 km en 2024. Notamment, en 2024 des travaux de mise en séparatif ont eu lieu rue des Clairs Logis et en 2023, des travaux ont eu lieu au niveau de la rue Lolya.

Le réseau d'assainissement de la commune est majoritairement de type séparatif mais quelques tronçons sont unitaires, ce qui signifie que toutes les eaux transitent par une seule et même canalisation. Des travaux ont été réalisés depuis 2022 permettant de mettre en séparatif des réseaux. Ces travaux ont été réalisés à l'avenue Gambetta et à la rue Cézanne en 2022, rue Lolya en 2023 et rue des Clairs Logis en 2024. Ces actions permettent de réduire le réseau unitaire du territoire : en 2022, Marmande comportait 25,9km de réseau unitaire contre 23,33 km en 2024.

b - L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif de la commune de Marmande est géré par Val de Garonne Agglomération, qui a confié à la société Pure Environnement les contrôles périodiques, de vente, de conceptions et de bonne exécution de l'assainissement non collectif. Au total en 2024 sur la commune de Marmande ont été réalisé :

- 29 contrôles pour des ventes ;
- 17 contrôles de conception ;
- 17 bonnes exécutions de la réalisation des travaux.

Le RPQS ne comporte pas d'information concernant le nombre d'équipements conformes.

IV.3 - Organisation de la filière eaux pluviales

a - Présentation des infrastructures présentes

Le territoire de Marmande s'étend de part et d'autre de la Garonne et est composé de 2 parties distinctes :

- La vallée de la Garonne, dans laquelle le centre-ville s'est développé ;
- Les coteaux molassiques au nord.

La commune de Marmande a connu des difficultés dans la gestion des eaux pluviales du fait que les eaux des coteaux s'écoulent vers la Garonne et ont été la cause de dégâts matériels réguliers. L'urbanisation des coteaux et l'augmentation des surfaces perméables en pied de coteaux ne permettent plus à l'eau de s'infiltrer.

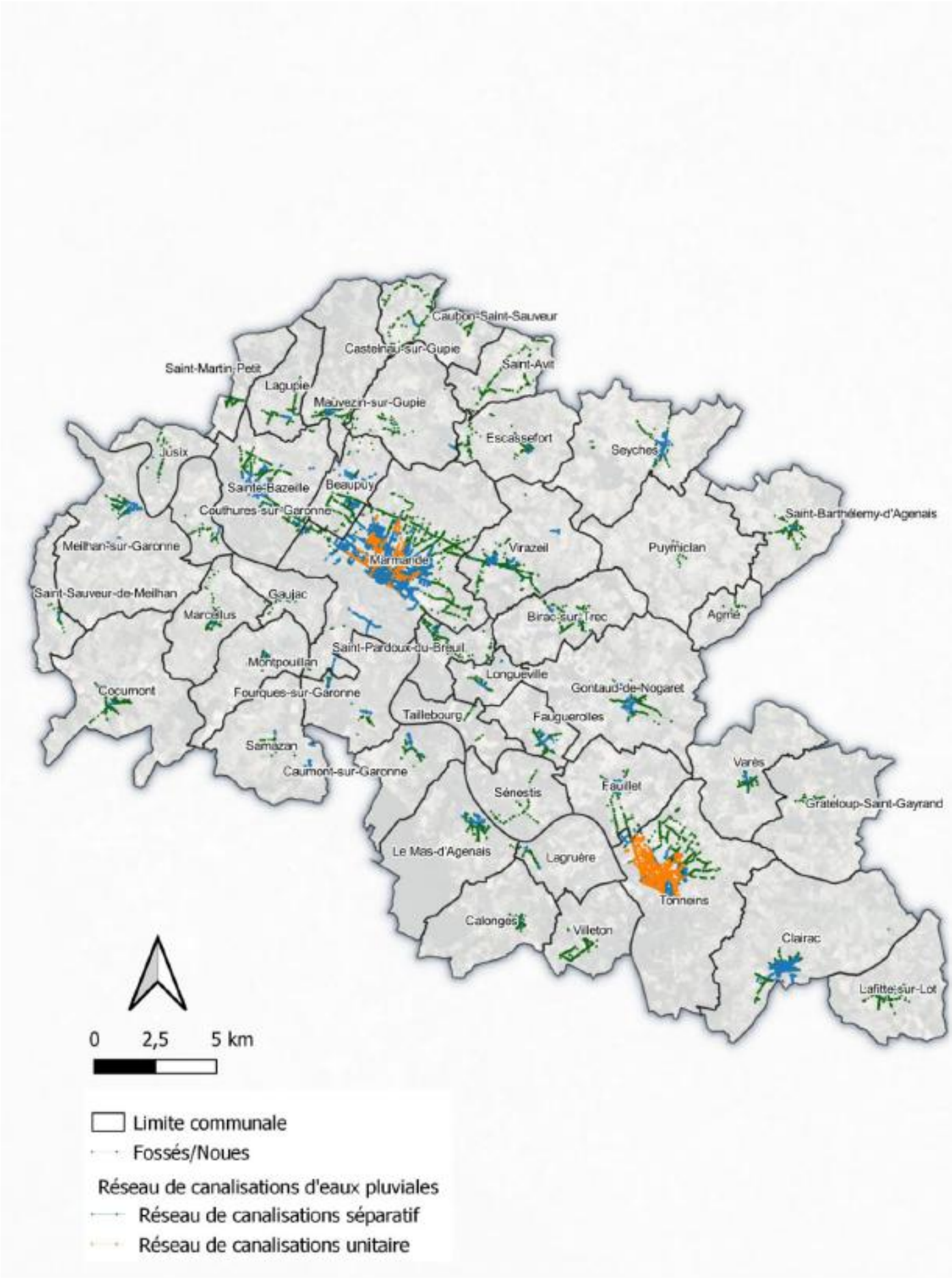
Afin de renforcer la compréhension du fonctionnement hydrographique et de mettre en place une gestion et une programmation en matière d'eaux pluviales, le Val de Garonne agglomération a lancé en septembre 2023 son schéma directeur des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'élaboration de ce schéma directeur, un inventaire du patrimoine des eaux pluviales a été réalisé sur la totalité du territoire du Val de Garonne Agglomération. Ce diagnostic indique notamment que 2 grands types de collecteurs d'eaux pluviales se démarquent :

- Les fossés et les noues, qui représentent environ 387 km. Il s'agit principalement de fossés routiers et de fossés situés en fond de vallée. Ils permettent la gestion des écoulements diffusent leur transfert vers le milieu récepteur.
- Les réseaux de canalisations séparatif pluvial qui permettent le transit des eaux pluviales via des canalisations connectées à des grilles avaloirs. Leurs exutoires sont souvent des talwegs, des cours d'eau ou des marais. Le linéaire total recensé sur le territoire du Val de Garonne Agglomération est de près de 190 km et ces canalisations peuvent être catégorisées en deux conceptions différentes :

- Structuré plus ou moins ramifié, principalement retrouvé dans les bourgs où l'évolution et la capacité du réseau sont souvent en adéquation avec l'urbanisation et l'industrialisation locale ;
- Ponctuel, constitué d'anciens fossés comblés par utilité au fil du développement urbain de la commune. Des branches au niveau des lotissements récents peuvent diriger les eaux vers des zones d'infiltration (exutoires).

Marmande est également concernée par des réseaux d'assainissement unitaire.



Carte 27 : *Illustration des canalisations Eaux Pluviales et des fossés recensés. / Source : Etude diagnostic et schéma directeur d'eaux pluviales de l'agglomération.*

Le Val de Garonne Agglomération comporte également des aménagements de rétention des ruissellements tels que :

- Des mares « traditionnelles » simple qui ont la particularité de se trouver à un point bas, dans une petite dépression ou cuvette. Elles ne possèdent pas de débits de fuite.
- Des mares tampons, avec débit de fuite. Le débit de fuite permet à la mare de se vidanger en restituant progressivement les eaux stockées. Rapidement, le volume utile de stockage est à nouveau disponible ce qui permet à la mare de jouer un rôle excréteur lors de l'épisode pluvieux suivant.

Au total 1 087 points en eau ont été recensés sur le territoire et correspondent soit à des mares/étangs/gravières soit à des résurgences.

Le territoire du Val de Garonne Agglomération comporte également des bassins de régulation et d'infiltration. Au total, la gestion des ruissellements est effectuée par 323 bassins qui permettent le plus souvent de lutter contre les inondations.

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes de

Val de Garonne Agglomération

Planche du fonctionnement hydraulique et des dysfonctionnements hydrauliques

Commune de Marmande

Localisation



Légende

Fonctionnement hydraulique

- Limite communale
- Surface en eau
- Cours d'eau
- Cours d'eau temporaire / talweg en eau
- Talweg
- Sens d'écoulement
- Etang
- Lavoir
- Mare
- Source
- Haie
- Fossé / noue
- Voie de chemin de fer
- Talus / merlon / entrée réhaussée
- Caniveau à grille
- Bassin
- Traversée sous voirie
- Avaloir
- Réseau de canalisations séparatif pluvial
- Réseau de canalisations unitaire

Dysfonctionnements hydrauliques

Désordre au niveau des voiries
- Résolu
- Inondation de voirie (forte fréquentation)
- Inondation / ruissellement sur voirie
- Stagnation sur voirie / chemin

Désordre au niveau des propriétés
- Résolu
- Inondation des pièces à vivre
- Inondation de sous-sol / garage / annexe
- Inondation d'accès / jardin

Cours de niveau IGN (RGE Alti 01m)
- 1
- 5

INGETEC
n° d'affaire :13470-I
Version : A
Date : 01 décembre 2023

0 150 300 m

Carte 28 : *Le fonctionnement hydraulique sur la commune de Marmande. / Source : Etude diagnostique et schéma directeur des réseaux d'eaux pluviales de l'Agglomération*

b - Le fonctionnement du réseau existant

D'après l'ancien PLU, les réseaux en place ont tendance à saturer en certains endroits de la ville lors de fortes pluies. Ce phénomène s'explique par le fait que :

- Les coteaux constituent un important bassin versant dont la majorité des eaux s'écoulent vers la Garonne via le réseau existant ;
- La voie ferrée forme une barrière à l'écoulement des eaux pluviales (goulot d'étranglement).

Le schéma directeur des eaux pluviales lancé par la communauté d'agglomération permettra de renforcer la connaissance du fonctionnement du réseau existant.

IV.4 - Défense extérieure contre l'incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente une obligation règlementaire qui se trouve à l'interface de 3 thématiques :

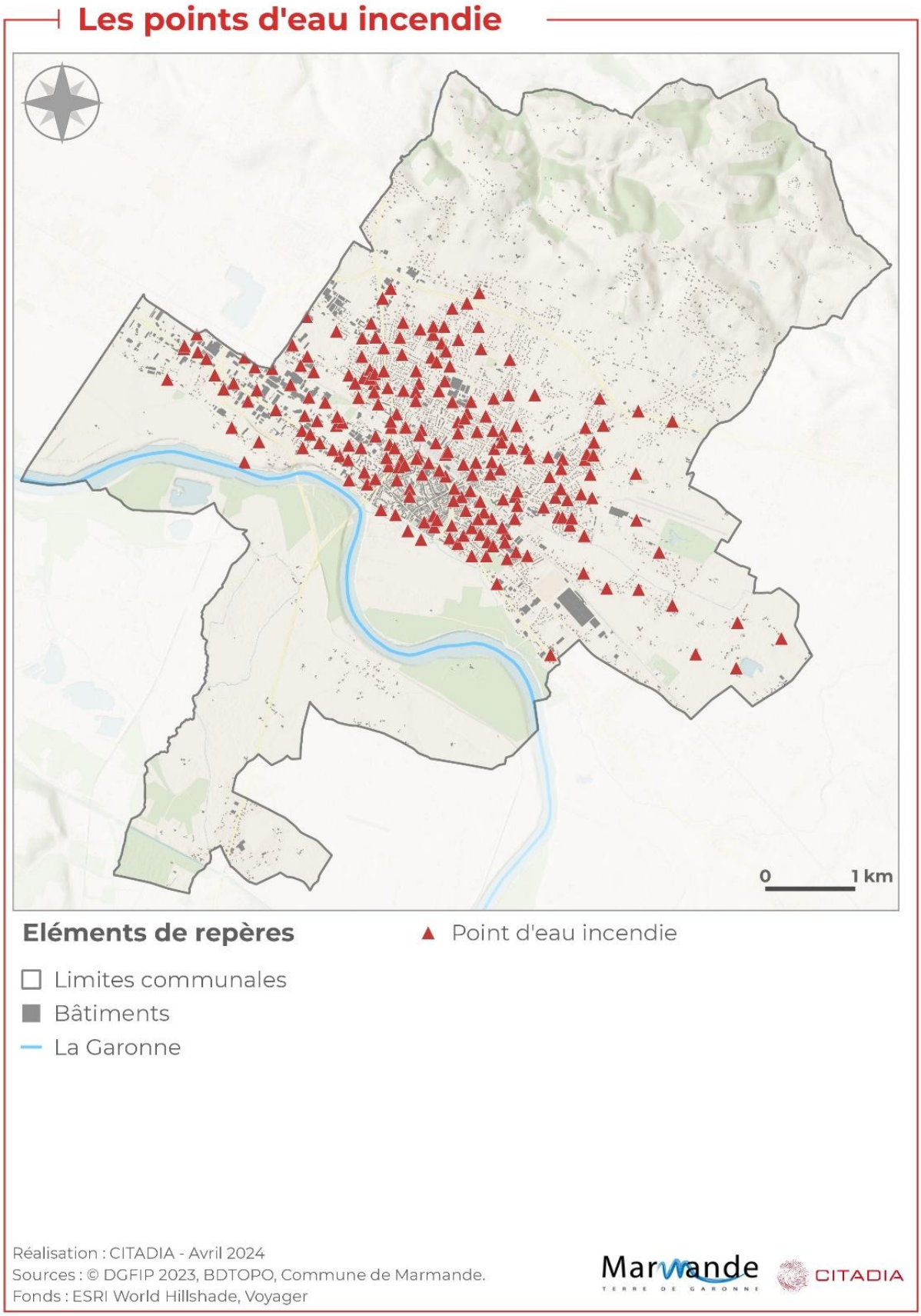
- L'urbanisme ;
- La sécurité incendie ;
- Le droit des collectivités territoriale.

En effet, l'article Art. L. 2213-32 du code général des collectivités territoriales indique que le maire doit assurer la défense extérieure contre l'incendie. Les maires doivent donc s'assurer de l'existence, la suffisance, la disponibilité des ressources en eau au regard des risques.

La commune de Marmande est concernée par plusieurs documents permettant d'encadrer le risque incendie :

- A l'échelle nationale, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 permet d'encadrer ce risque ;
- A l'échelle départementale, l'arrêté préfectoral n°47-2017-06-005 du 20 juin 2017 et la circulaire DECI du 24 septembre 2020 encadrent ce risque ;
- A l'échelle communale, la commune de Marmande élabore son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

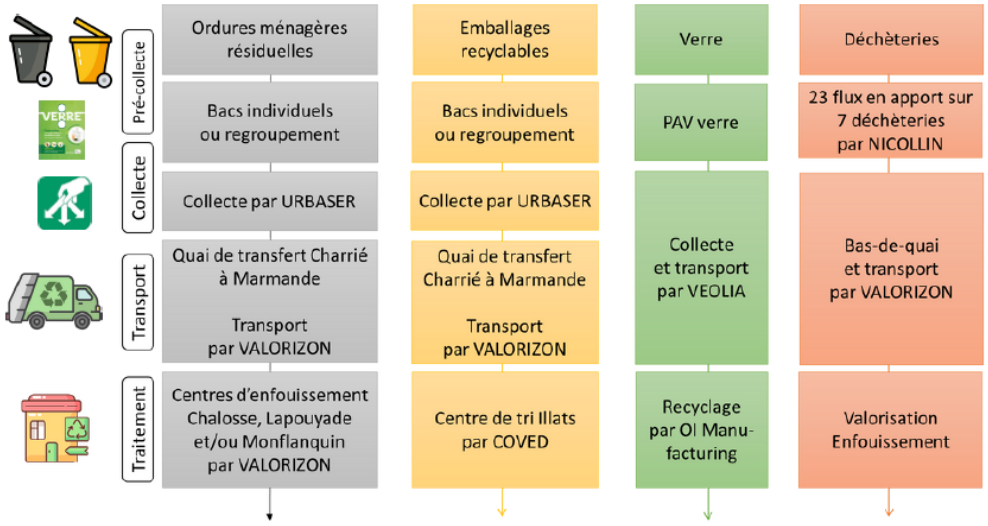
La commune de Marmande comporte 221 points d'eau incendie (PEI) pérenne permettant de lutter contre ce risque. Ces points eau incendie sont présentés dans la carte ci-dessous.



Carte 29 : *Les points d'eau incendie dans la commune de Marmande.*

IV.5 - Organisation de la filière déchets

Sur la commune de Marmande, la collecte des déchets est gérée par le Val de Garonne Agglomération. La figure ci-dessous présente l'organisation de la filière déchets sur le territoire intercommunal.



FLUX COLLECTES	MODE D'EXPLOITAT°	FREQUENCE DE COLLECTE	CONTENANT	MODE DE COLLECTE
Déchets ménagers résiduels	Prestation URBASER (Rapport annuel)	1 à 3 fois par semaine	Bac à couvercle gris	Porte à porte ou point de regroupement
Emballages recyclables	Prestation URBASER	1 fois tous les 15 jours à 1 fois par semaine	Bac à couvercle jaune	Porte à porte ou point de regroupement
Verre	Prestation VEOLIA	1 fois par mois	Colonne verre 4m3	Apport volontaire

Figure 13 : *Organigramme de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire du Val de Garonne Agglomération. / Source : RPQS 2022.*

Concernant la récolte des déchets, le territoire du Val de Garonne Agglomération est concerné par une diminution de 7% du tonnage de déchets résiduels entre 2021 et 2022. Cette baisse significative du tonnage d'ordures ménagères résiduelles peut s'expliquer pat l'effet conjugué de la baisse de la consommation et des effets de la communication et sensibilisation réalisé par l'agglomération.

Nature des déchets	2020	2021	2022	Variation 2021 > 2022	Répartition 2022 du mode de traitement
Ordures Ménagères	13 354	13 255	12 379	-7%	Enfouissement 58%
Encombrants en déchèteries	3 484	4 231	3903	-8%	
Refus de tri	1 163	1 108	976	-14%	
Tri	3 835	4 145	4 021	-3%	Valorisation 42%
Verre	1 938	1 994	2 006	+1%	
Déchets verts en déchèteries	5 863	7 023	6 224	-11% (impact sécheresse)	

Figure 14 : *Le tonnage de déchets collecté sur le territoire. / Source : RPQS 2022.*

Le territoire du Val de Garonne Agglomération comporte 7 déchèteries sur le territoire, dont une est localisée sur la commune de Marmande.

IV.6 - Synthèse de la partie capacité des réseaux

ATOUTS

- Des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales en cours d'élaboration sur le territoire du Val de Garonne permettant une meilleure connaissance de celles-ci ;
- Une filière d'assainissement collectif bien structurée, conforme en équipement et en performance, et qui limite les risques de pollution diffuse ;
- Une eau potable de bonne qualité et différents prélèvements permettant de sécuriser la ressource.

POINTS DE VIGILANCE

- Une commune vulnérable au ruissellement urbain en lien avec de nombreuses surfaces imperméabilisées ;
- Des pertes sur les réseaux d'eau potable pouvant être importantes ;
- Des ressources en eau pouvant être vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;
- Le réseau de défense incendie contraignant les choix d'urbanisation.

ENJEUX

- Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les choix des secteurs d'urbanisation ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

V. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

V.1 - Etat des lieux des risques naturels

a - Le risque d'inondation

***Sources** : Géorisques, TRI Tonneins-Marmande, PPRi du Marmandais, Ancien PLU*

- Un risque d'inondation principalement induit par un risque de débordement de la Garonne

En lien avec son réseau hydrographique structuré autour de la Garonne, Marmande est concernée par un **risque d'inondation** principalement induit par la Garonne. La commune a fait l'objet de 6 **arrêtés de catastrophes naturelles** liés à des inondations survenues en décembre 1982, février 1983, juin 1990, décembre 2019 et janvier 2009 et du 3 et 9 février 2021. Ce risque est encadré à plusieurs échelles.

- Au niveau national

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'inondation (SNGRi) présente 3 objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoire sinistrés.

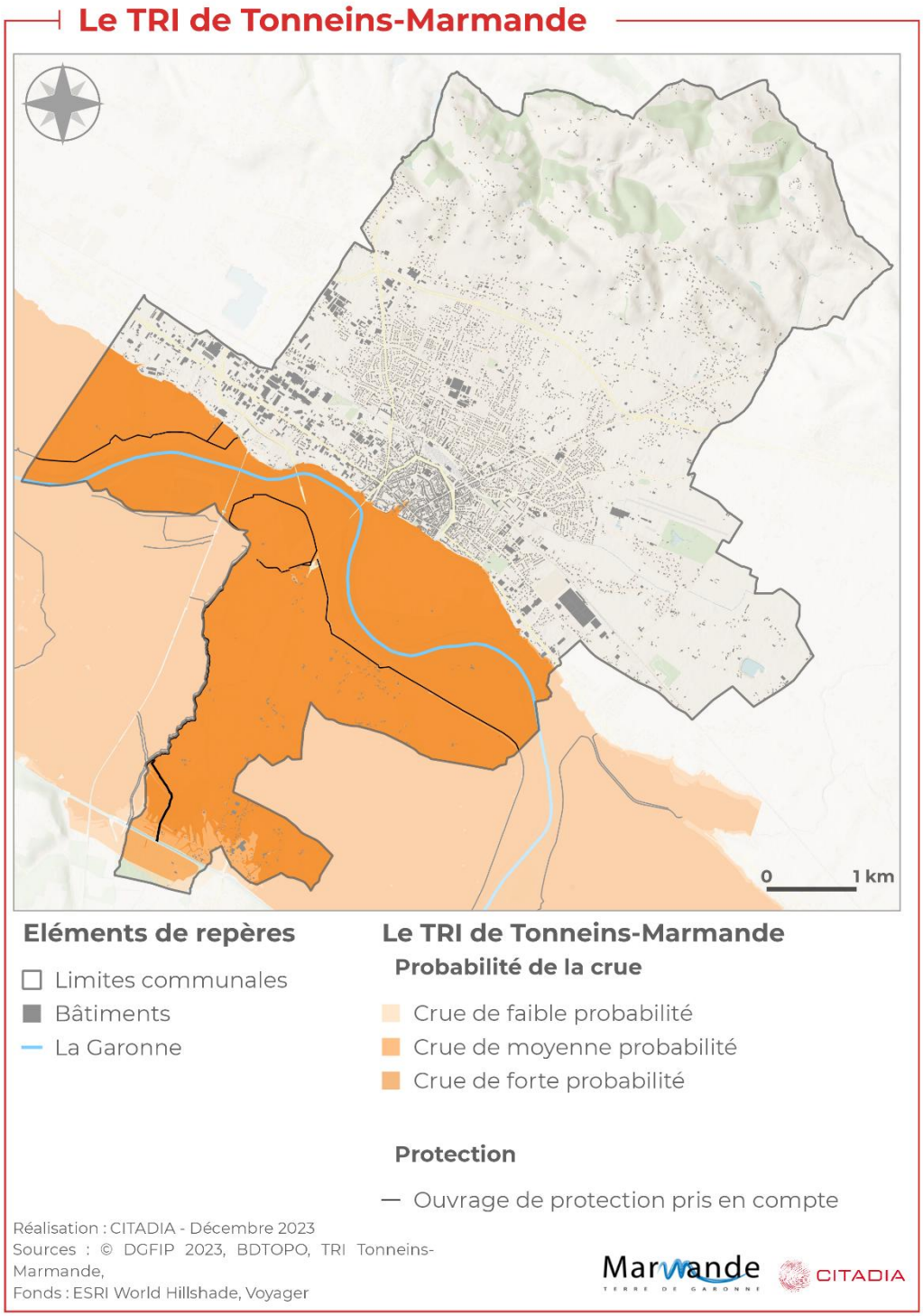
- Au niveau du district géographique

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi) du bassin Adour-Garonne, approuvé en mars 2022, s'applique sur le district hydrographique. Ce plan de gestion présente 7 objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques)
- Objectif stratégique n°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes ;
- Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

- Au niveau local

Les districts hydrographiques définissent des **Territoires à Risque important d'Inondation** (TRI) correspondant à des territoires où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont importants. L'identification d'un TRI implique la mise en place d'une cartographie et d'une stratégie locale. La commune de Marmande étant exposé à un risque de crues par débordement de la Garonne, **le TRI de Tonneins-Marmande** a été défini, s'appliquant sur 19 communes du Val de Garonne.



Carte 30 : *Le TRI de Tonneins-Marmande.*

Le TRI définit **des zones inondables** en fonction de la récurrence des phénomènes d'inondation. Celui-ci définit pour chaque zone le nombre de personnes et d'emplois potentiellement touchés :

Tableau 14 : *Population et nombre d'emplois exposés en zone inondable. / Source : TRI Tonneins-Marmande.*

	CRUE DE FORTE PROBABILITE	CRUE DE MOYENNE PROBABILITE	CRUE DE FAIBLE PROBABILITE
POPULATION PERMANENTE EN ZONE INONDABLE	390 (2,3%)	535 (3,1%)	550 (3,2%)

NOMBRE D'EMPLOIS EN ZONE INONDABLE	180	220	245

Marmande est donc concernée par la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** relative au TRI Tonneins-Marmande, élaborée en 2017. Cette SLGRI s'articule autour de 5 objectifs :

- Organiser la gouvernance ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Améliorer l'alerte, la préparation, la gestion de crise et l'accompagnement post-crise ;
- Aménager et gérer le territoire pour une meilleure résilience ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Marmande est également concernée par le **Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI)** d'intention de la Garonne Marmandaise, porté par Val de Garonne Agglomération de 2018 à 2020, en partenariat avec la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et les services de l'Etat. Ce programme se décline en 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Gestion des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

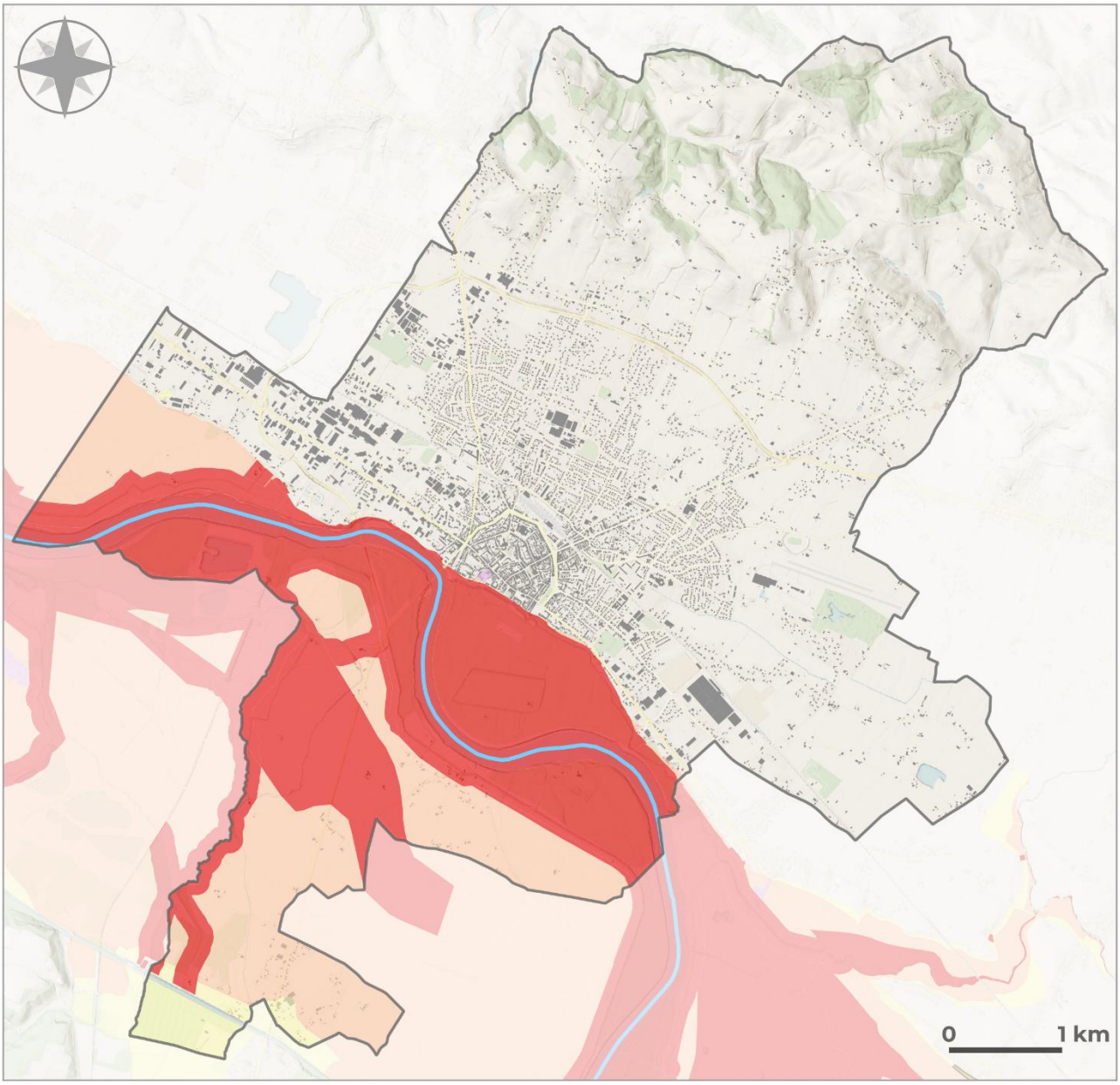
Enfin, Marmande est concernée par le **Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) du Marmandais,** approuvé le 7 septembre 2010 et modifié le 17 mars 2020. Le PPRi est un document réglementaire pouvant réglementer toute occupation et utilisation des sols dans les zones inondables.

A Marmande, le PPR détermine 5 secteurs :

- **Une zone rouge foncé** correspondant aux secteurs exposés à un aléa majeur. Le règlement de cette zone a pour objectif d'interdire strictement toute nouvelle construction à l'exception de certains équipements publics indispensables, et d'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations de sol existantes en facilitant les aménagements visant la réduction de la vulnérabilité ;
- **Une zone rouge clair** correspondant au champ d'expansion des crues exposé à un aléa fort à très fort. Ce secteur présente une importante capacité de stockage de l'eau en cas de forte crue, qu'il convient de préserver. Le règlement de cette zone a pour objectif d'interdire strictement toute nouvelle construction, à l'exception de celles nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues et la salubrité du milieu. Il a également pour objectif d'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes.
- **Une zone violette**, densément urbanisée, exposée à un aléa fort. Le règlement permet le fonctionnement urbain du secteur et la réalisation d'aménagement ponctuels sans augmenter la vulnérabilité.
- **Une zone jaune** correspondant au champ d'expansion des crues exposé à un aléa faible à moyen. Ce secteur présente une importante capacité de stockage de l'eau en cas de forte crue, qu'il convient de préserver. Le règlement de cette zone a pour objectif d'interdire strictement toute nouvelle construction, à l'exception de celles nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec la préservation des champs d'expansion des crues et la salubrité du milieu. Il a également pour objectif d'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes.

- **Une zone bleue** correspondant à un secteur densément urbanisé en zone inondable exposé à un aléa faible à moyen. La continuité du bâti et l'existence d'équipements collectifs ont principalement été pris en compte pour les délimitations. Le règlement a pour objectif de permettre le fonctionnement normal et le développement mesuré de ce secteur sans en augmenter la vulnérabilité.

Le Plan de Prévention des Risques inondation



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Le PPRi secteur du Marmandais

- Zone jaune
- Zone rouge clair
- Zone rouge foncé

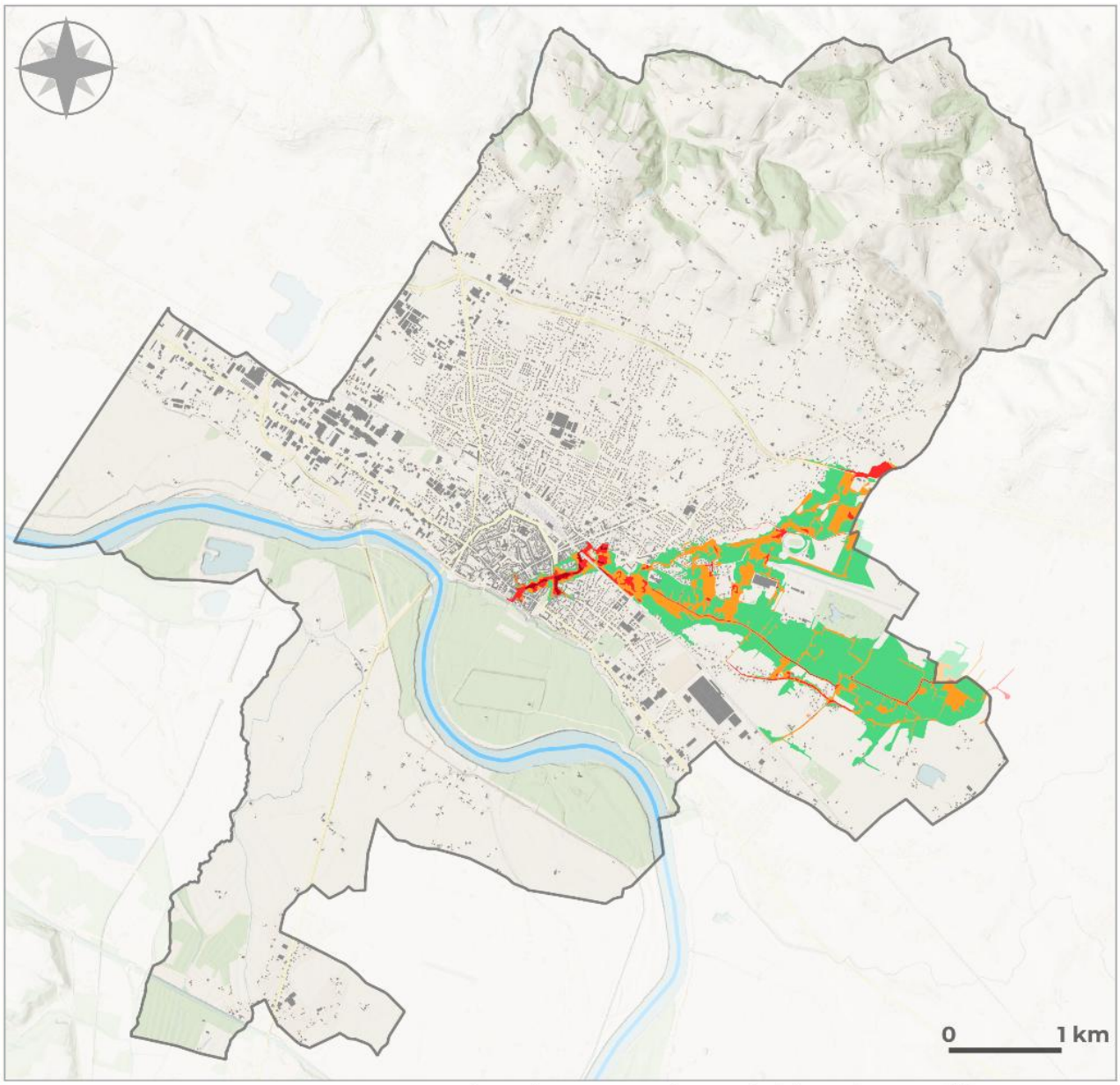
Réalisation : CITADIA - Février 2026
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Val de Garonne Agglomération
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 31 : *Le Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Marmande.*

Les **Atlas des Zones Inondables (AZI)** ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. La commune de Marmande est concernée par **deux Atlas de Zone Inondable (AZI)** : **l'AZI du Bouilhats** qui date de 2013 et **l'AZI de l'Avance** qui date de 2007. La zone inondable de l'Avance est comprise au sein du Plan de Prévention du Risque inondation du Marmandais.

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)



Réalisation : CITADIA - Janiver 2025
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Val de Garonne Agglomération
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

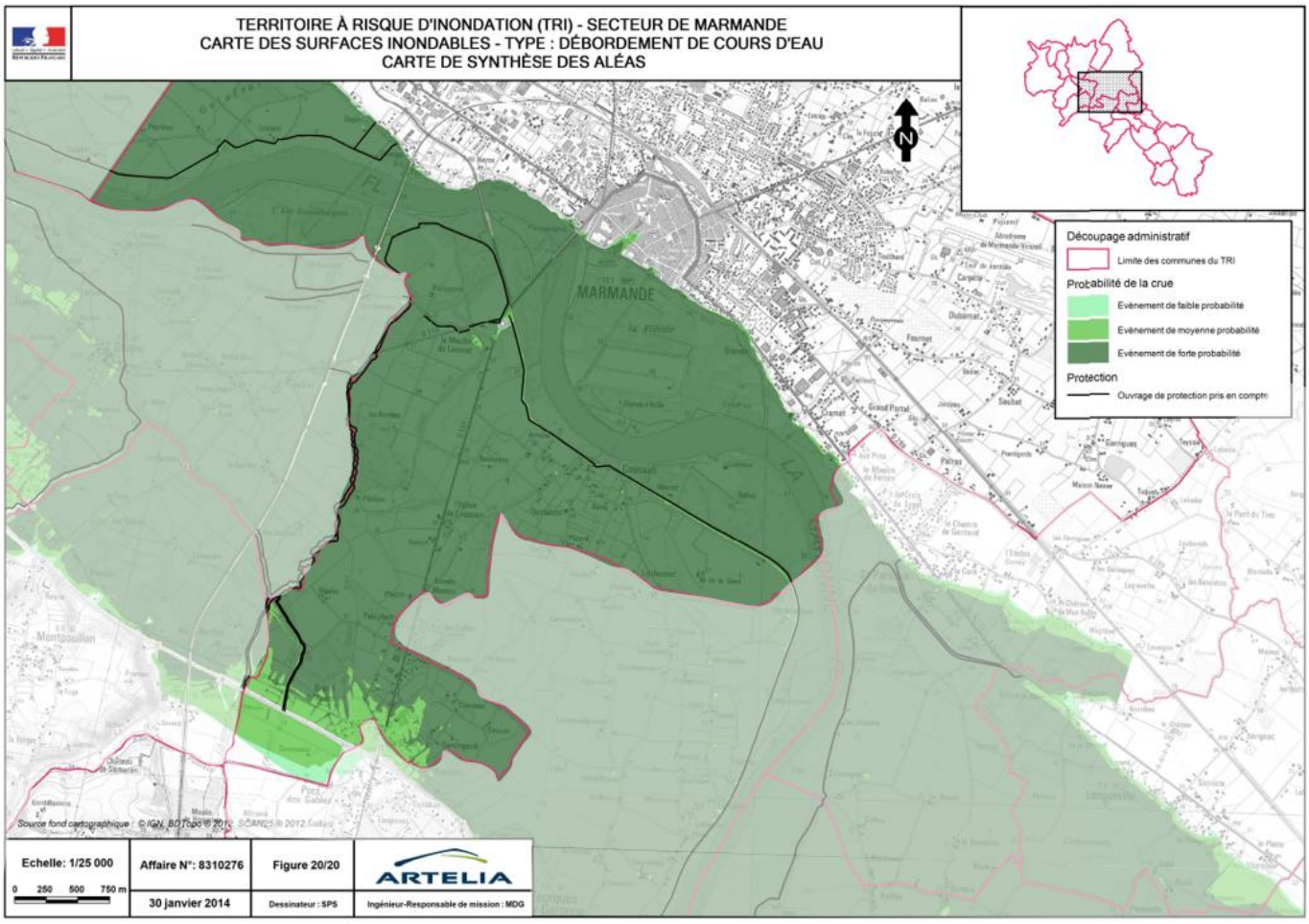
Carte 32 : *L'atlas des zones inondables du Bouilhats.*

- Les digues

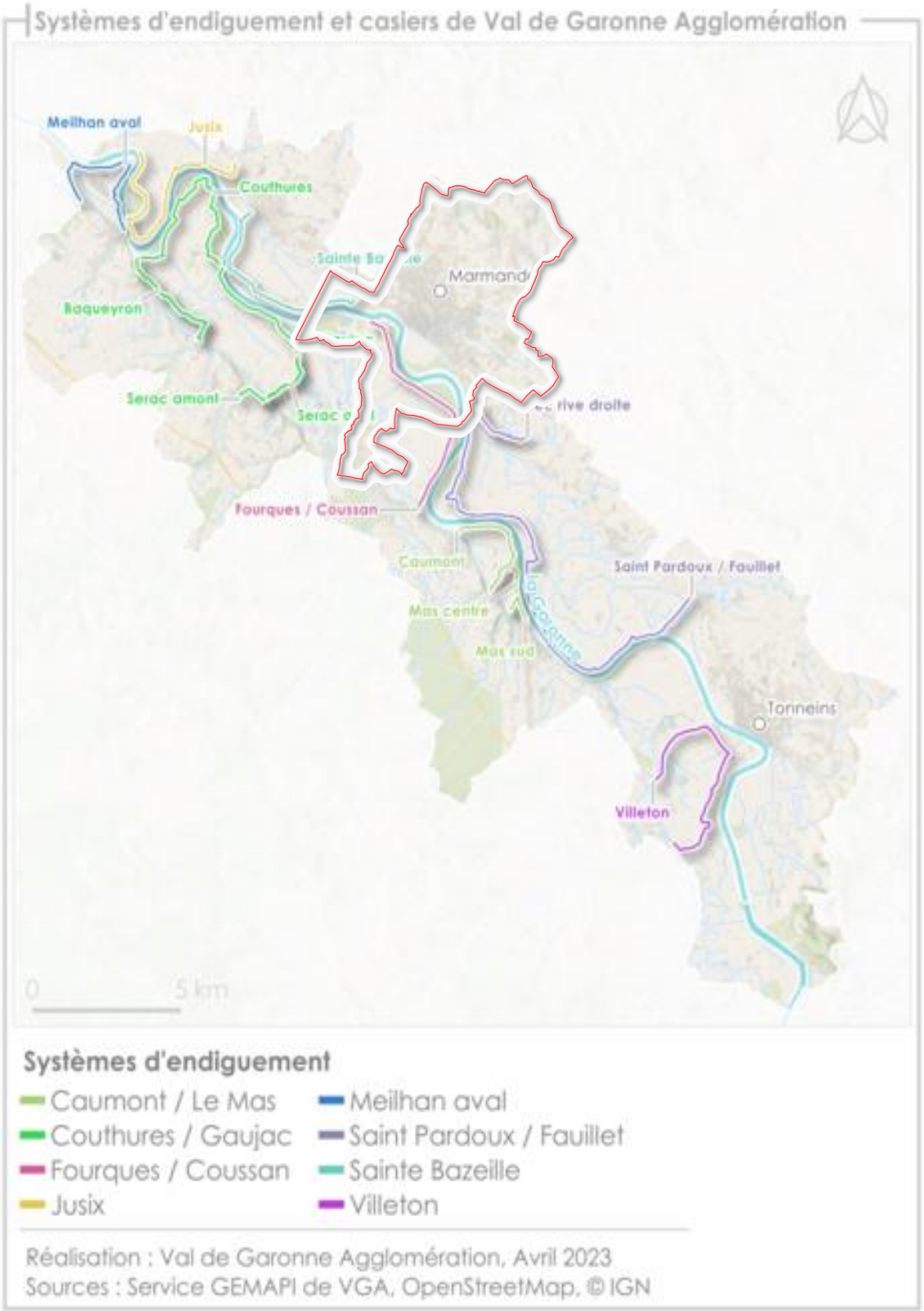
De nombreuses digues sont érigées le long de la Garonne afin de limiter la fréquence des inondations. Cependant, les secteurs « protégés » peuvent être soumis à un risque d'inondation en cas de rupture de digue ou si elle est submergée par une crue plus importante que celle pour laquelle elle a été dimensionnée.

La commune de Marmande est concernée par le système d'endiguement Fourques/Coussan.

Le PPRi du Marmandais rend **inconstructible**, à l'exception de certains équipements publics indispensables, **les zones les plus proches des digues** (50m pour les ouvrages dont la hauteur est inférieure à 2m et 100m pour les ouvrages dont la hauteur est supérieure à 2m).



Carte 33 : *Les digues de la commune de Marmande. / Source : DREAL Nouvelle Aquitaine*



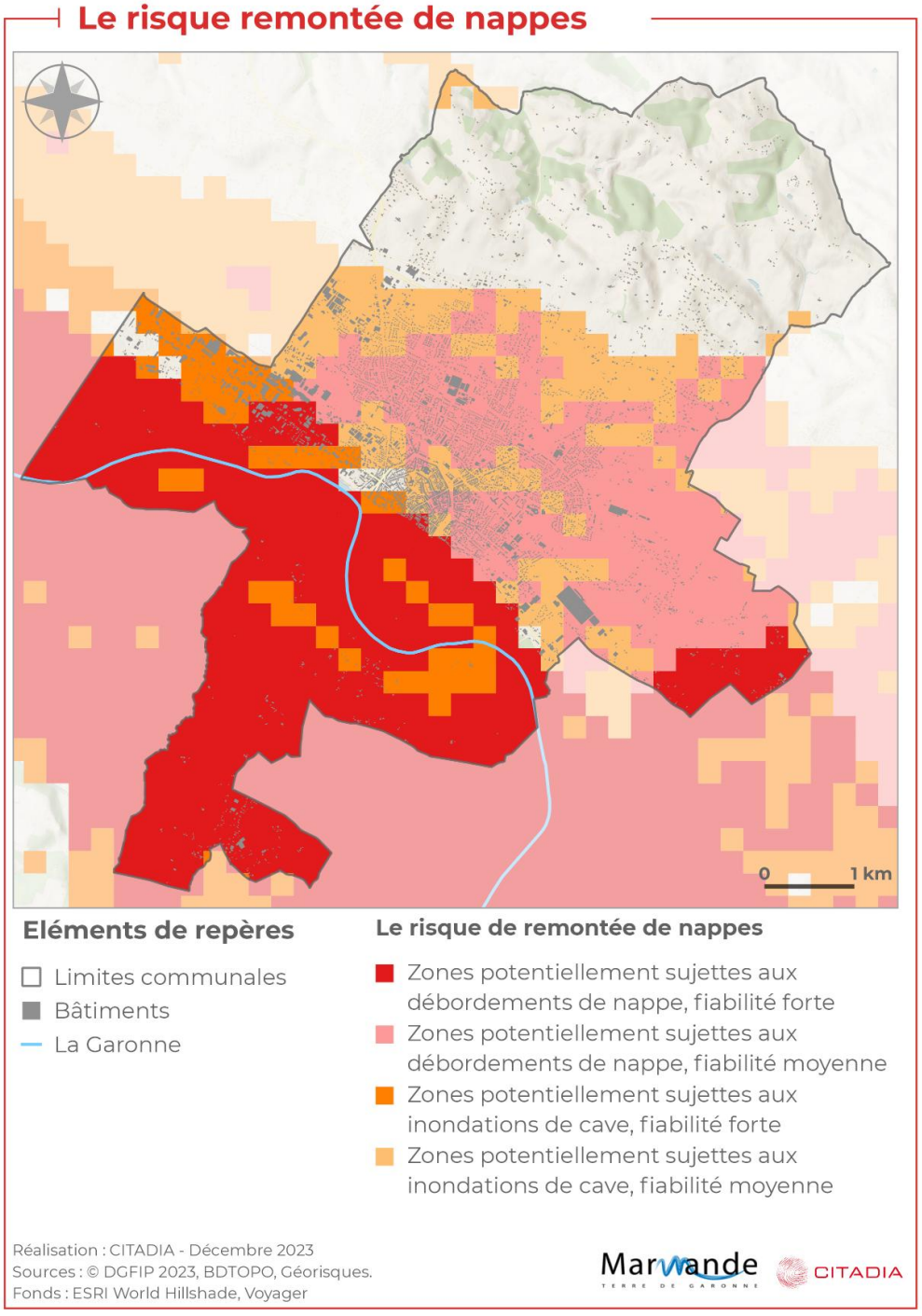
Carte 34 : *Le système d'endiguement de Val de Garonne. / Source : Val de Garonne agglomération.*

- Le risque d'inondation par remontée de nappe

FOCUS

On parle d'inondation par remontée de nappe lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

La commune de Marmande est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe, principalement sur la partie sud de la commune.



Carte 35 : *Le risque d'inondation par remontée de nappes/. / Source : Géorisque*

b - Le risque mouvement de terrain

***Sources** : Géorisques, PPRN retrait gonflement des argiles, Ancien PLU*

FOCUS

Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

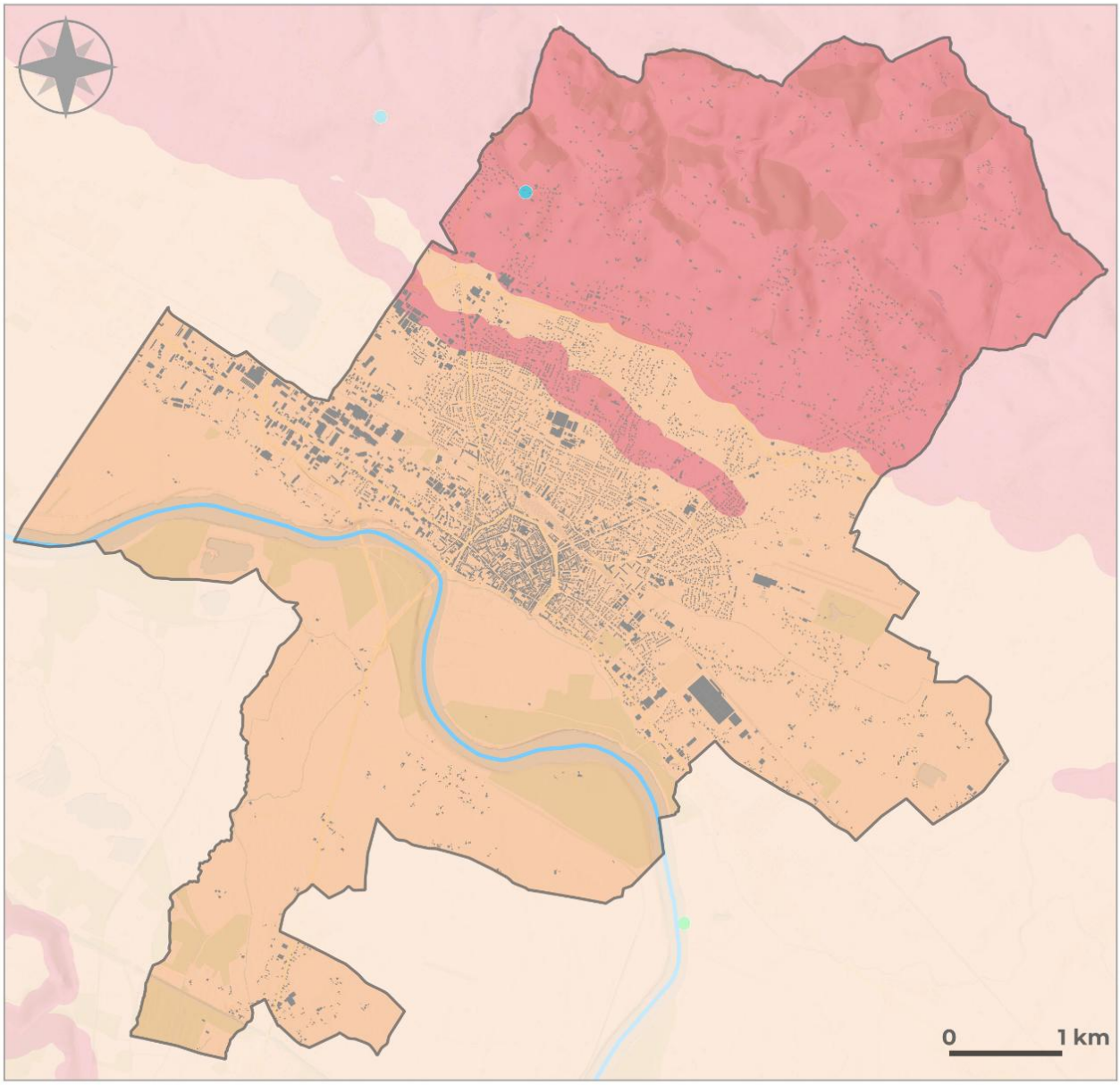
Les mouvements de terrain peuvent prendre des formes très diverses : glissement de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux, coulées de boue, retrait-gonflement des argiles, etc.

La commune de Marmande est entièrement concernée par **un aléa retrait gonflement des argiles**. Le niveau d'aléa de retrait gonflement des argiles est de **moyen à fort** en fonction des secteurs de la commune. Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). 10 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris à la suite d'événements survenus en 2002, 2003, 2005, 2009, 2011 et 2017, et 2022.

La commune est couverte par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux** approuvé le 22 janvier 2018. Le zonage réglementaire classe la totalité de la commune en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

La commune de Marmande est également concernée par un **mouvement de terrain ponctuel** sur la commune, correspondant à un **glissement**, identifié dans le lieu-dit du Télégraphe. Ce mouvement de terrain a été causé par la pluie.

Le risque mouvement de terrain



Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Géorisques.
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 36 : *Le risque mouvement de terrain. / Source : Géorisques.*

c - Le risque feu de forêt

***Sources** : DDTM, préfet du Lot-et-Garonne, Atlas Départemental du Risque Feu de Forêt, Ancien PLU*

FOCUS

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits

Le département du Lot-et-Garonne est particulièrement touché par le risque feu de forêt. En effet, la DDTM indique que sur les deux dernières décennies il y a eu en Lot et Garonne 1089 feux et 699 ha parcourus par le feu soit en moyenne, 19,4 ha détruits par an sur le massif Landais et 15,5 ha par an sur le reste du département. La commune de Marmande ne se situe cependant pas dans un massif forestier particulièrement touché par le risque feu de forêt.

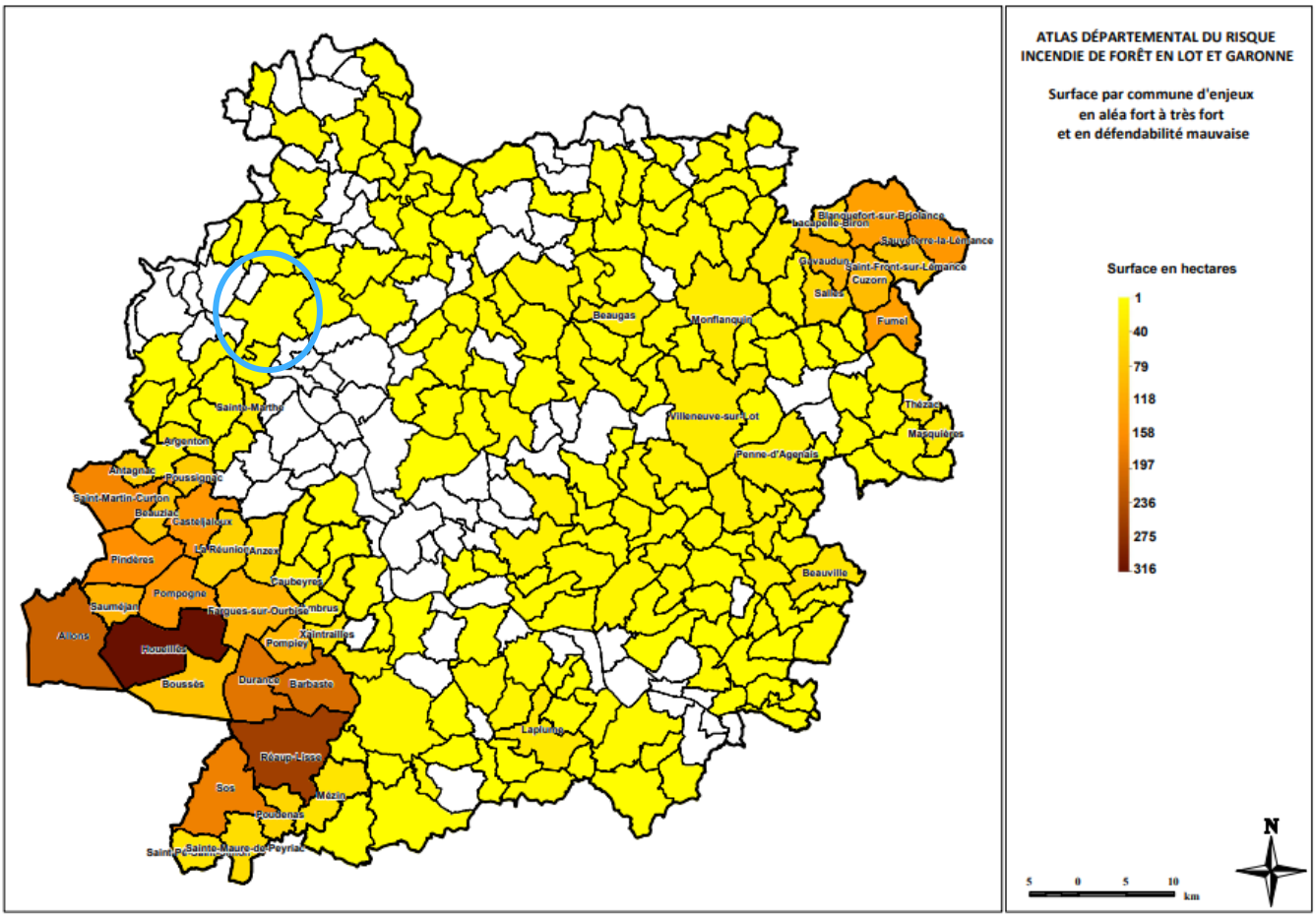
- Un risque de feu de forêt encadré à plusieurs niveaux
 - Au niveau interdépartemental

Le **règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie (RIPFCI)** arrêté le 20 avril 2016 permet de mieux prévenir les incendies de forêt, faciliter les interventions des services et à limiter les conséquences que ce soit par le débroussaillement, la limitation de l'apport du feu, ou la réglementation des activités de forêt. Ce règlement s'applique sur les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. Dans le Lot-et-Garonne, l'arrêté n° 47-2016-07-25-001 accompagne le RIPFCI et fixe la liste des communes à dominante forestière et les massifs à moindre risque du département. Marmande n'est pas concerné comme étant à dominante forestière.

Ce règlement a été révisé afin de notamment prendre en compte les incendies de grande ampleur de l'été 2022 ainsi que l'arrêté recensant les communes sensibles. Cette révision a été approuvée le 7 juillet 2023.

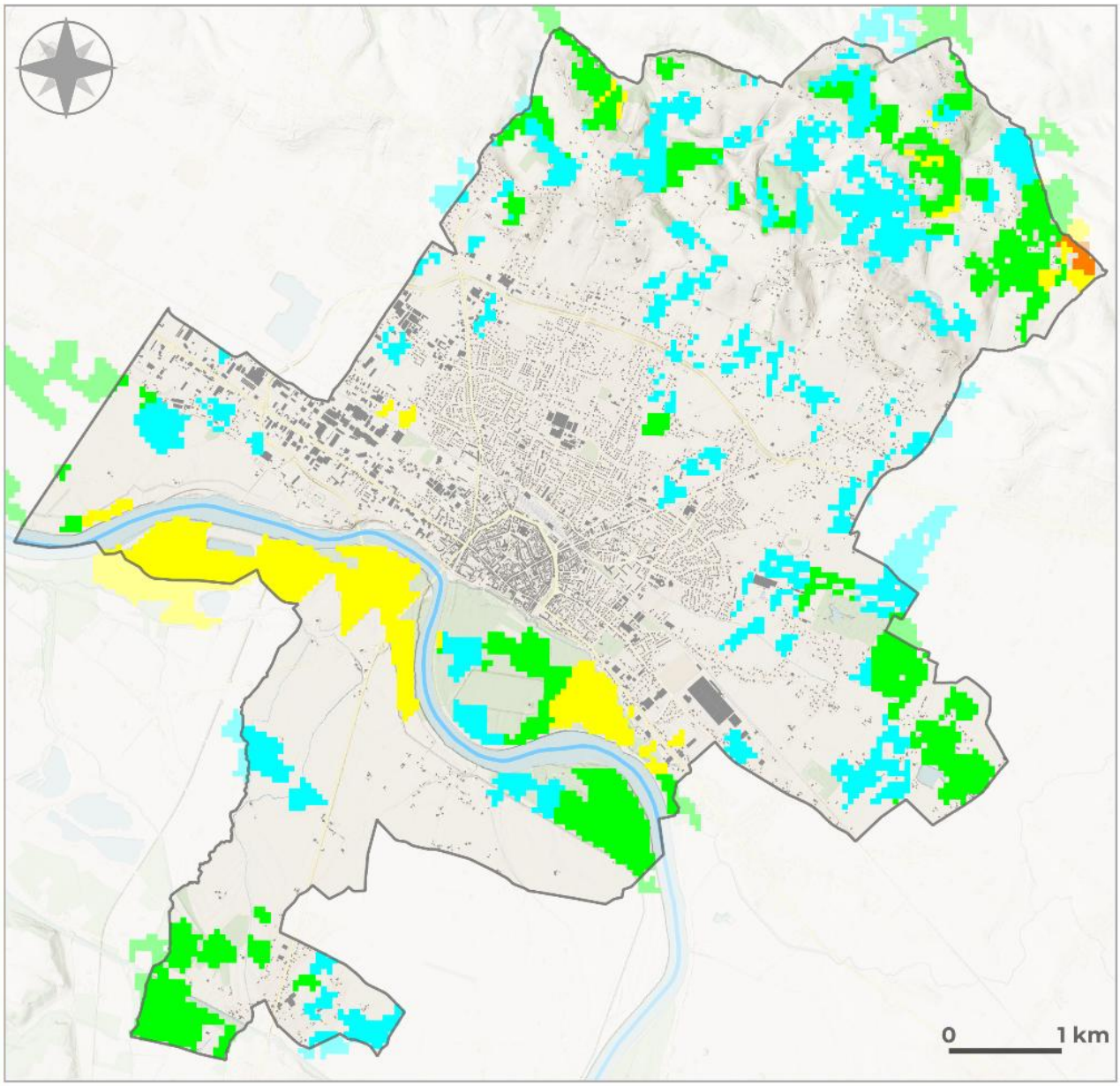
 - Au niveau départemental

Le département du Lot-et-Garonne est concerné par un **Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt**, approuvé en juin 2013. Cet atlas a pour objectif d'apporter aux communes des information pour mieux prendre en compte le risque incendie de forêt dans les documents d'urbanisme. Il propose une carte de sensibilité des communes par rapport au risque d'incendie de forêt ainsi que la carte de l'aléa subi.



Carte 37 : *Carte de sensibilité au risque feu de forêt dans le département du Lot-et-Garonne. La commune de Marmande est entourée en bleu. / Source : Site du Préfet du Lot et Garonne*

L'aléa feu de forêt



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

L'aléa feu de forêt

- Aléa nul
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Réalisation : CITADIA - Janiver 2025
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Val de Garonne Agglomération
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 38 : *L'aléa feu de forêt sur la commune de Marmande.*

- Au niveau communal

A l'échelle communal, la commune de Marmande met en place son Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Celui-ci a pour but d'identifier les aménagements à réaliser pour renforcer la couverture en eau dans l'intérêt de la défense des personnes et des biens.

d - Le risque sismique

***Sources** : Géorisques*

FOCUS

L'alea sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

La totalité de la commune de Marmande est concernée par un aléa sismique **très faible**.

V.2 - Etat des lieux des risques technologiques

a - Les installations classées pour la protection de l'environnement

***Sources** : Géorisques, Ancien PLU*

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des activités pouvant avoir des impacts sur l'environnement (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et pouvant présenter des dangers (incendie, explosion, etc.). Elles sont donc soumises à des réglementations spécifiques.

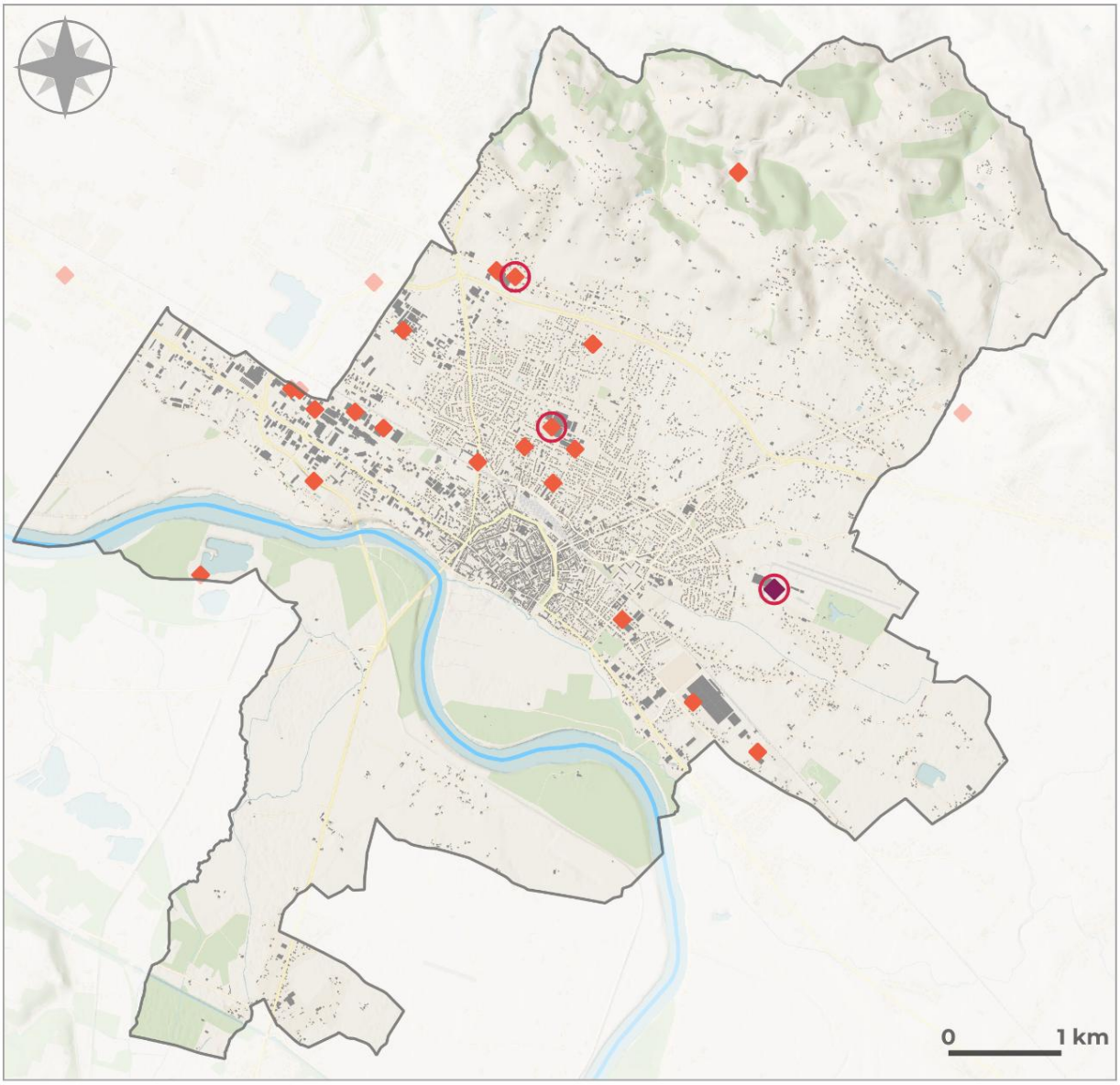
La commune de Marmande est concernée par un **risque technologique** en lien avec la présence de **29 Installations Classées pour la Protection de l'environnement**. Une seule ICPE est classée **SEVESO seuil bas**, il s'agit de l'entreprise Creuzet Aéronautique SA. Le classement SEVESO implique la réalisation d'études de dangers tous les 5 ans, une information du public, et la mise en place des plans d'intervention. L'établissement possède un Plan d'Opération Interne (POI) qui a été établi par l'entreprise sous l'autorité de l'Etat.

Trois ICPE sont classées comme manipulant des manipulant des substances et mélanges dangereux, il s'agit des deux sites de Creuzet Aéronautique SA (« Beyssac » et « Carpente ») et de l'entreprise Nexteam Group Special Processes.

***Tableau 15 :** Les régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans la commune de Marmande. / Source : Géorisques.*

REGIME	NOMBRE D'ACTIVITES
Autorisation	10
Autres régimes	14
Enregistrement	5
TOTAL	29

Les ICPE



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les Installations Classées pour la Protection de l'Envrionnement

- Non Seveso
- Seveso seuil bas
- ICPE manipulant des substances et mélanges dangereux

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Géorisques.
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 39 : *Le risque industriel lié aux installations classées pour la protection de l'environnement. / Source : Géorisques*

b - Le risque de Transport de Matières Dangereuses

***Sources** : Géorisques, DDRM 47.*

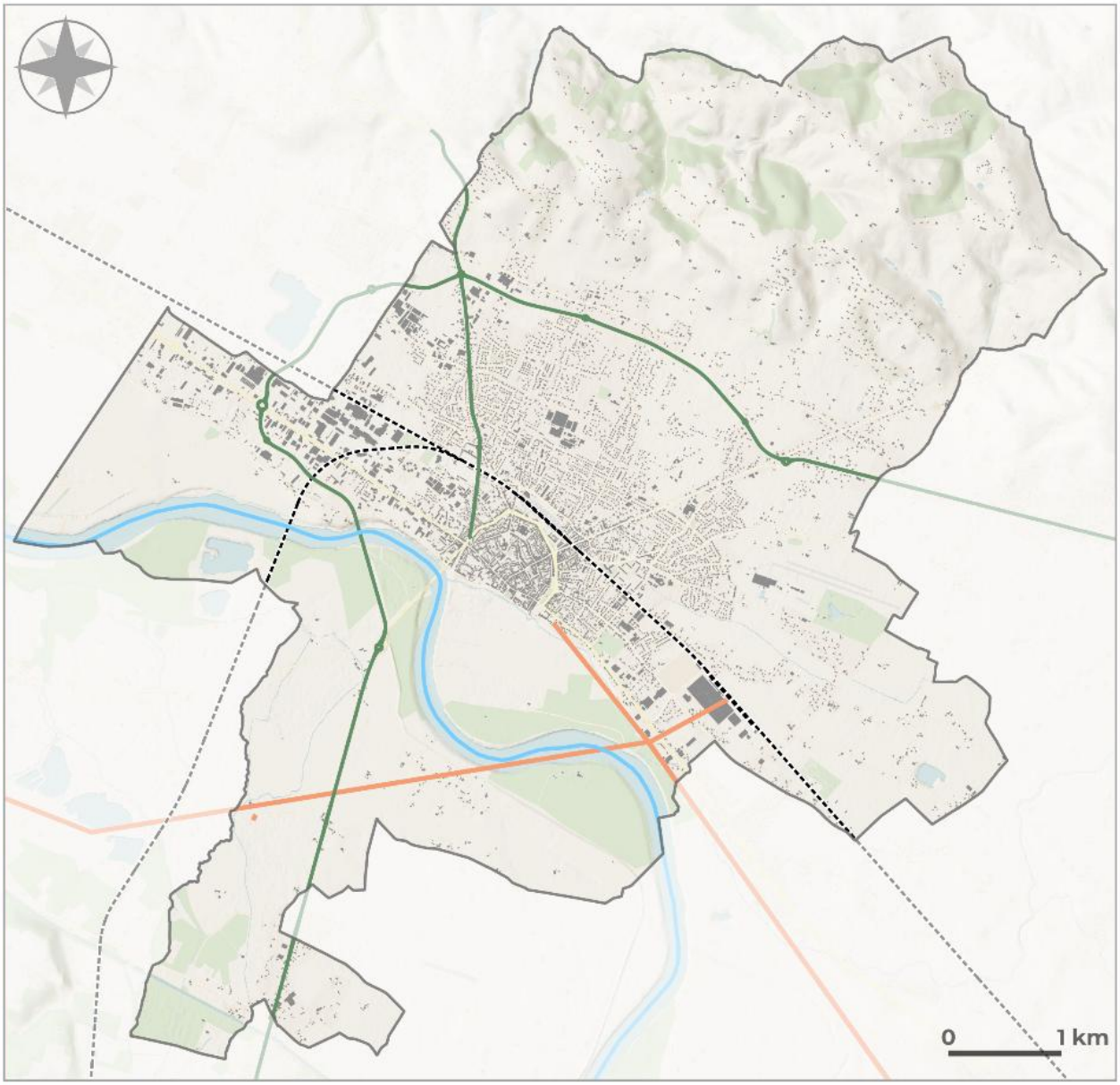
FOCUS

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Lot-et-Garonne, la commune de Marmande est concernée par un **risque de transport de matières dangereuses routiers**, **ferroviaire** et en lien avec la présence de canalisation de gaz.

- Routier : les routes départementales 708 et 933 sont exposées à ce risque ;
- Ferroviaire : la commune est traversée par une voie ferrée du nord-ouest au sud-est ;
- Canalisation de gaz : des canalisations de gaz naturel sont présentes au sud de la commune. Ces canalisations induisent des servitudes de type I1.

Le risque transport de matières dangereuses



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Le risque de transport de matières dangereuses

- Les principales voies routières
- Les canalisations de gaz
- Les voies ferrées

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Terega, DDRM47
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 40 : *Le risque induit par le transport de matières dangereuses.*

c - *Risque de rupture de barrage*

***Sources** : DDRM 47, ancien PLU.*

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage, entrainant la formation d'une onde de submersion, se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voir un gigantesque torrent.

Bien que le département du Lot-et-Garonne ne comporte pas de grand barrage, la commune de Marmande est concernée par un risque de rupture de barrage lié aux barrages suivants :

- **Le barrage de Grandval**, situé sur la Truyère, affluent de la rive droite du Lot, dans le département du Cantal et partiellement dans celui de la Lozère ;
- **Le barrage de Sarran**, situé sur la Truyère sur la commune de Brommat dans le département de l'Aveyron.

La réglementation imposant la mise en place d'un **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) pour les barrages de plus de 20 mètres de hauteur et de capacité supérieure à 15km^3, ces barrages sont couverts par un PPI. Le barrage de Sarrans dispose d'un Plan de Particulier d'Intervention approuvé le 3 juillet 2017 et le barrage de Grandval dispose d'un PPI approuvé le 3 octobre 2017.

V.3 - Synthèse de la partie risques naturels et technologiques



ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires ;
- Peu de zone urbanisable localisée en zone fortement inondable dans le PLU actuel, à l'exception du hameau de la grande route ;
- Le risque mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.



POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement concerné le risque inondation, un phénomène qui pourrait s'accroitre avec le dérèglement climatique ;
- Plus globalement, un changement climatique pouvant induire une augmentation des catastrophes naturelles ;
- Des risques naturels présents sur la totalité de la commune : le sud est exposé à un risque inondation important et le nord à un aléa retrait gonflement des argiles fort.



ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation ;
- Maitriser l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation ;
- Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges ;
- Préserver les motifs paysagers permettant une régulation hydrique.

VI. TRANSITION ENERGETIQUE

La communauté d'agglomération du Val de Garonne dans laquelle fait partie la commune de Marmande a approuvé son PCAET le 19 mai 2022. Les données du diagnostic énergétique datant de 2016, les données présentées ont été actualisées à l'aide de Terristory, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne.

VI.1 - Etat des lieux des consommations énergétiques

***Sources** : Terristory Nouvelle-Aquitaine (données 2020), Terristory Occitanie (données 2020), PCAET Val de Garonne Agglomération, Rapport SDEnR VGA.*

Au total, sur la CA Val de Garonne Agglomération, 1 717,66 GWh ont été consommé en 2020, ce qui représente 28,55 MWh/hab, ce qui est au-dessus de la moyenne départementale à 25,82 MWh/hab.

COMPARAISON AVEC LES TERRITOIRES DE REFERENCE

- ***CA Val de Garonne : 28,55 MWh/hab***

COMPARAISON AVEC LA DONNEE DEPARTEMENTALE :

- ***Lot-et-Garonne** : 25,82 MWh/hab*

COMPARAISON AVEC D'AUTRES INTERCOMMUNALITES

- ***CA du Grand Villeneuvois** (Villeneuve-sur-Lot) : 23,86 MWh/hab*
- ***CA Bergeracoise** (Bergerac) : 24,17 MWh/hab*
- ***CC Terres de Confluences** (Castelsarrasin) : 19,42 MWh/hab*
- ***CC Sud-Gironde** (Langon) : 21,43 MWh/hab*

Les consommations énergétiques sont principalement induites par **le secteur des transports** car il représente 30% des consommations énergétiques finales. Plus particulièrement, ce sont les transports routiers qui sont responsable de 98% des consommations énergétiques des transports.

Le secteur résidentiel représente également une part importante des consommations énergétiques car ils représentent 28% des consommations totales.

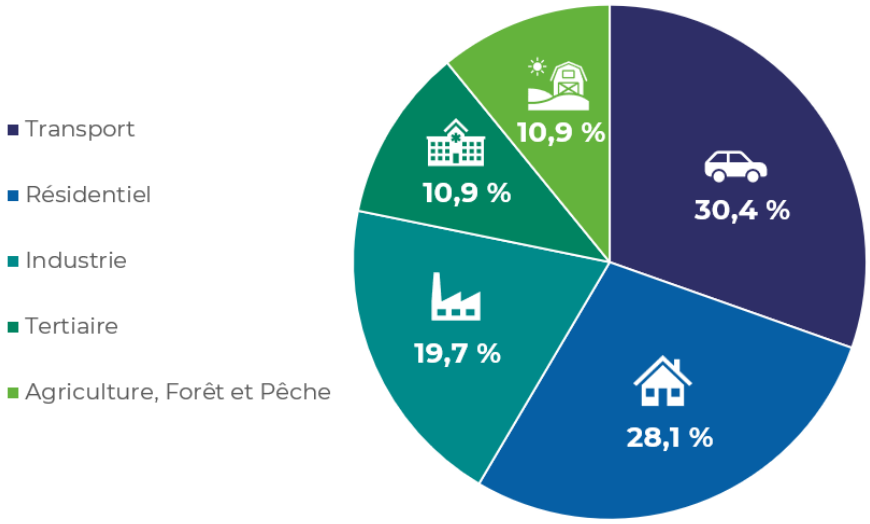
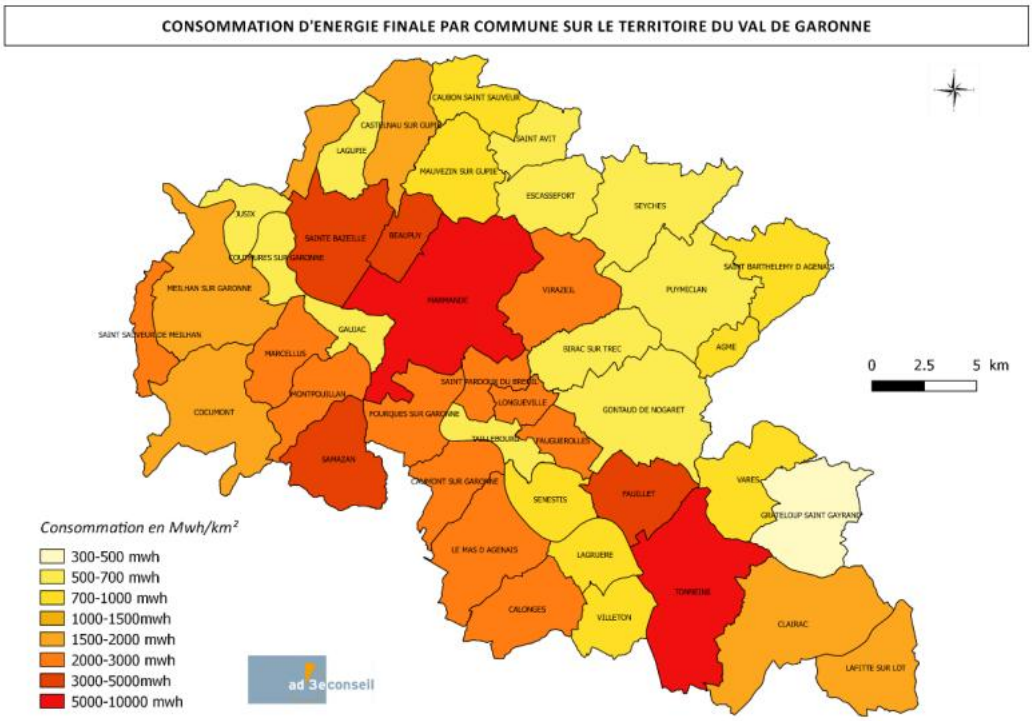


***Figure 15 :** Répartition des consommations énergétiques par secteur sur la CA Val de Garonne Agglomération. / Source : Terristory Nouvelle-Aquitaine, 2020*

En comparaison avec les communes du Val-de-Garonne, Marmande fait partie **des communes les plus consommatrices d'énergie du territoire** car elle consomme entre 5 000 et 10 000 Mwh/km²



Carte 41 : *Consommations d'énergie finale par communes. Traitement AD3E des données de l'AREC issues de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Nouvelle Aquitaine 2016. / Source : PCAET du Val de Garonne.*

Les produits pétroliers représentent une part importante des consommations énergétiques du territoire car ils représentent 39,1%. Cette valeur est relativement équivalente à celle observée sur le département, car 41,6% des consommations énergétique du Lot-et-Garonne proviennent des produits pétroliers.

VI.2 - Etat des lieux des GES émis à l'échelle du territoire

FOCUS

Les gaz à effet de serre sont des composants gazeux présents naturellement dans l'atmosphère, qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface de la terre, contribuant à l'effet de serre réchauffant la surface du globe. L'effet de serre est primordial pour le maintien de la vie sur terre car sans lui, la température de la planète serait de -18°C.

Cependant, les activités anthropiques ont pour conséquence d'augmenter fortement les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, réchauffant la surface terrestre.

En 2020, la CA Val de Garonne a émis 391,46 ktCO_2e, ce qui représente **6,51 tCO_2e par habitant**. Ce chiffre est similaire à celui du département mais supérieur aux EPCI des communes similaires à Marmande.

COMPARAISON AVEC LES TERRITOIRES DE REFERENCE

- ***CA Val de Garonne : 6,51 tCO2e/hab***

COMPARAISON AVEC LA DONNEE DEPARTEMENTALE :

- ***Lot-et-Garonne*** *: 6,62 tCO2e/hab*

COMPARAISON AVEC D'AUTRES INTERCOMMUNALITES

- ***CA du Grand Villeneuvois*** *(Villeneuve-sur-Lot) : 5,31 tCO2e/hab*
- ***CA Bergeracoise*** *(Bergerac) : 4,9 tCO2e/hab*
- ***CC Terres de Confluences*** *(Castelsarrasin) : 4,39teqCO2e/hab*
- ***CC Sud-Gironde*** *(Langon) : 5,07 tCO2e/hab*

Les émissions de gaz à effet de serre de la CA du Val de Garonne Agglomération sont principalement **dues au secteur des transports**, qui est responsable de 42,7% des émissions. De plus, les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux consommations énergétiques du territoire car 83,2% des émissions sont énergétiques.

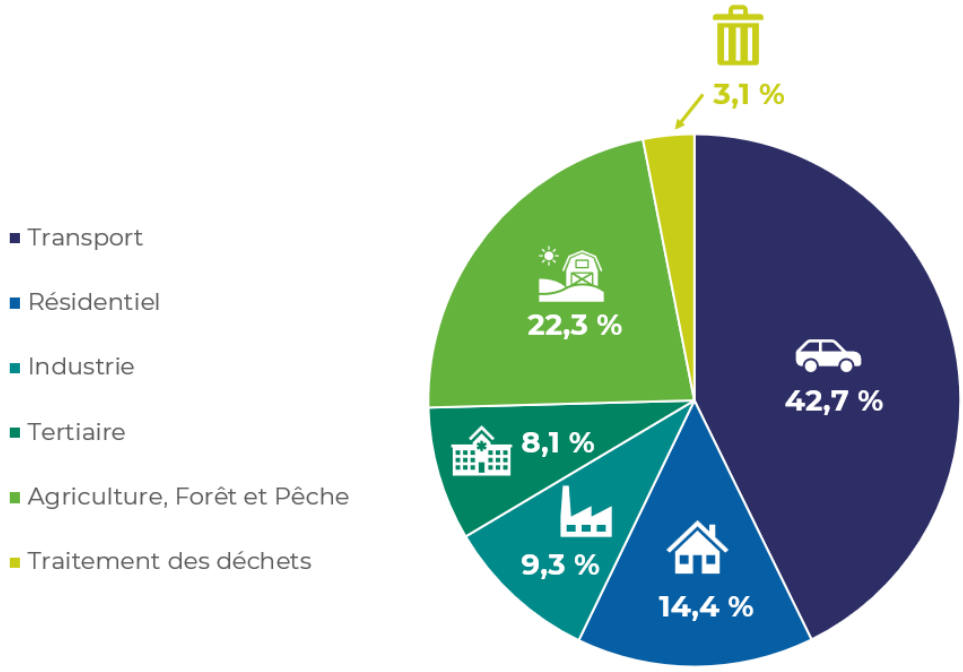


Figure 16 : *Les émissions de Gaz à Effet de Serre émis sur le territoire du Val de Garonne Agglomération par secteur. / Source : TerriStory Nouvelle-Aquitaine, données 2020.*

VI.3 - Etat des lieux des potentialités de la production d'énergies renouvelables

Sources *: Terristory Nouvelle-Aquitaine (données 2020), Terristory Occitanie (données 2020), PCAET Val de Garonne Agglomération.*

a - La production actuelle

Le Val de Garonne Agglomération a mis en place une **stratégie de développement des énergies renouvelables** sur son territoire, qui a été approuvé en 2023. Ce diagnostic indique qu'à la fin 2022, la production d'énergie renouvelables était d'environ 332 GWh/an, ce qui représente 17% de la consommation totale du territoire.

La principale source de production correspond au **chauffage bois** dans les maisons, car 21% des maisons l'utilisent en base et 10% des autres logements en appoint. La biomasse dans l'industrie représente la deuxième source de production.

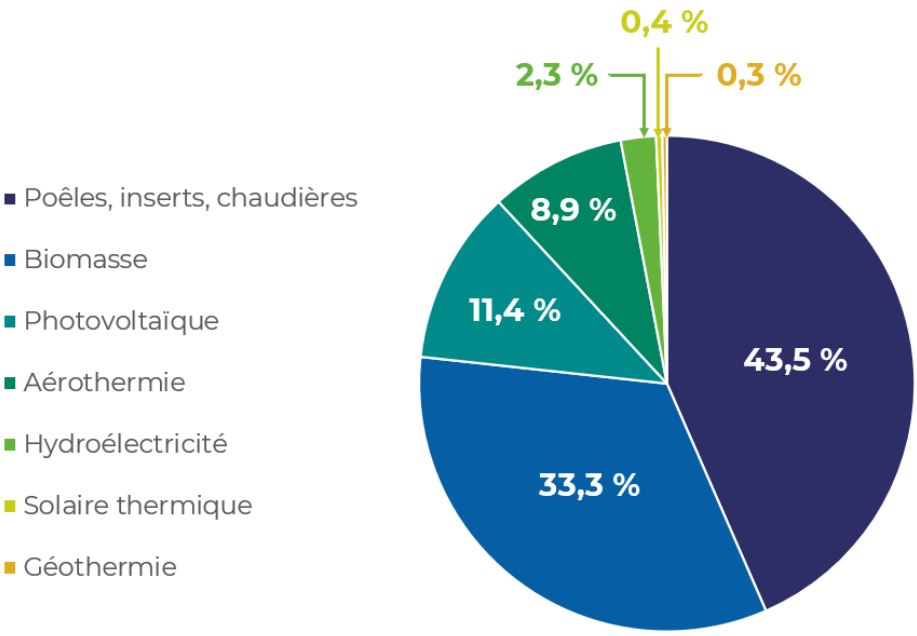


Figure 17 : *La production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire du Val de Garonne Agglomération à la fin 2022. / Source : Stratégie de développement des énergies renouvelables du Val de Garonne Agglomération.*

Tableau 16 : *Synthèse des installations présentes sur le territoire du Val de Garonne Agglomération et de leur production d'énergie.*

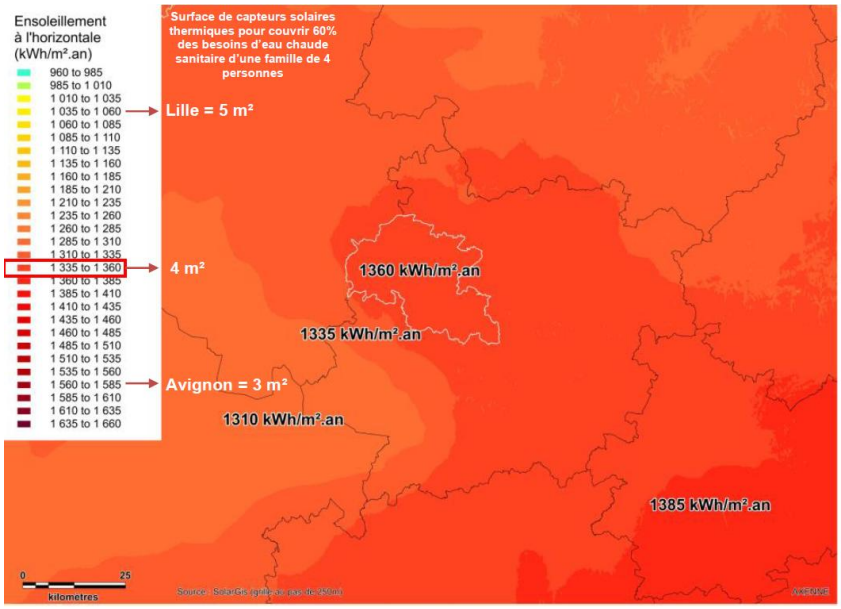
TYPE D'INSTALLATION	NOMBRE D'INSTALLATION	REJET DE CO_2 EVITE (tCO_2/an)	PRODUCTION ANNUELLE (MWh/an)
Solaire thermique	446	146	1 217
Bois énergie	1	52	324
Poêles Cheminées Chaudières (*estimation*)	6 862	23 885	143 886
Géothermie (*estimation*)	50	160	830
Aérothermie – pompes à chaleur (*estimation*)	2 586	5 901	29 653
Biomasse	/	20 685	110 617
TOTAL PRODUCTION THERMIQUE		**50 830**	**286 527**
Hydroélectricité	2	2 212	7 525
Photovoltaïque	1 030	9 238	37 708
TOTAL PRODUCTION ELECTRICITE		**11 451**	**45 233**

b - Le potentiel de développement par filière

La stratégie de développement des énergies renouvelables du Val de Garonne Agglomération a étudié les potentiels de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

- La filière solaire

Tout d'abord, la CA du Val de Garonne est concernée par **un ensoleillement situé dans les valeurs moyennes sur le plan national**, permettant d'identifier une production solaire intéressante, aussi bien sur les modules photovoltaïques que sur les capteurs solaires thermiques.



Carte 42 : *L'ensoleillement annuel reçu à l'horizontal en kWh/m². / Source : La stratégie de développement des énergies renouvelables*

- Installations solaires thermiques

Cependant, des **contraintes patrimoniales et d'orientation** des bâtiments s'applique sur certains bâtiments du territoire. En ce sens, chaque toiture ne pourra pas être équipée de dispositif solaire mais une proportion importante de bâtiments reste non concernée par des contraintes.

Tableau 17 : *Les surfaces de toiture non concernées par des contraintes. / Source : La stratégie de développement des ENR.*

Typologie de bâtiment	Surface sans aucune contrainte (m²)	en % de la surface totale de la typologie
Maison	3 617 368	82,5%
Logements collectifs	272 534	84,5%
Immeuble	1 223 084	82,2%
Bâtiment industriel	749 196	95,6%
Bâtiment commercial	706 039	93,6%
Bâtiment sportif	31 258	88,2%
Bâtiment agricole	457 087	75,8%
	7 056 566	

Surfaces favorables à la mise en place de panneaux solaires

Enfin, le diagnostic a évalué les gisements théoriques des installations solaires thermiques. Celui-ci évalue que le potentiel théorique à l'horizon 2030 est de **115 GWh/an** et qu'uniquement **1% du potentiel a été valorisé** à la fin 2019.

- Photovoltaïque

Le diagnostic a évalué les potentialités de développement du photovoltaïque sur les immeubles existants, sur les ombrières photovoltaïques, au sol, préférentiellement sur les sites artificialisés, les carrières, les friches et les zones artificialisées. Le diagnostic a également étudié la possibilité du développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque flottant.

En conclusion, le diagnostic estime un potentiel de **plus de 900 GWh/an**. Les bâtiments et parkings représentent les principaux lieux pour le développement du photovoltaïque car ils représentent 48% du gisement théorique. Uniquement 3% du potentiel pour les parkings et bâtiments est valorisé à la fin 2022 et uniquement **4% du potentiel global est valorisé à la fin 2022**.

- La filière biomasse combustible

Au total, le département est occupé par 144 000 ha de forêt, représentant 27% du territoire. Ces forêts sont très majoritairement privées (99%). De plus, elles sont globalement accessibles (70% sont facile ou très facile d'accès) et majoritairement constitués de feuillus (à 64%).

Concernant les flux de bois actuellement présents sur le territoire, ceux-ci sont évalués à 400 000 m^3/an soit 3m^3/ha/an. Bien que le département du Lot-et-Garonne ne soit pas le plus boisé, les forêts sont facilement accessibles et les flux de bois sont largement positifs.

Concernant le Val de Garonne Agglomération, le territoire est très largement dominé par les surfaces agricoles qui représentent 76% de la superficie totale du territoire, contre 9,6% pour les surfaces forestières. De ce fait, **les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte** : 144 GWh de consommation en 2021 contre environ 24 GWh/an de récolte.

L'étude des gisements théoriques révèlent un potentiel théorique de production de près de **250 GWh/an,** pour l'installation de chauffage au bois, et d'environ **200 GWh/an**. 56% du potentiel était valorisé fin 2019.

- La méthanisation

La stratégie de développement d'énergies renouvelables estime le gisement théorique de la méthanisation à 145 GWh/an en 2030.

- La géothermie

Il est estimé que le potentiel théorique de développement est d'environ **106 GWh/an** et uniquement **1% du potentiel est valorisé à la fin 2019**. Le principal potentiel de production concerne la géothermie sur capteurs verticaux. Marmande pourrait particulièrement être concernée par ce type de dispositifs car de nombreux bâtiments tertiaires ayant des besoins de chaleur et de froid sont présents sur la commune.

- Filière aérothermie

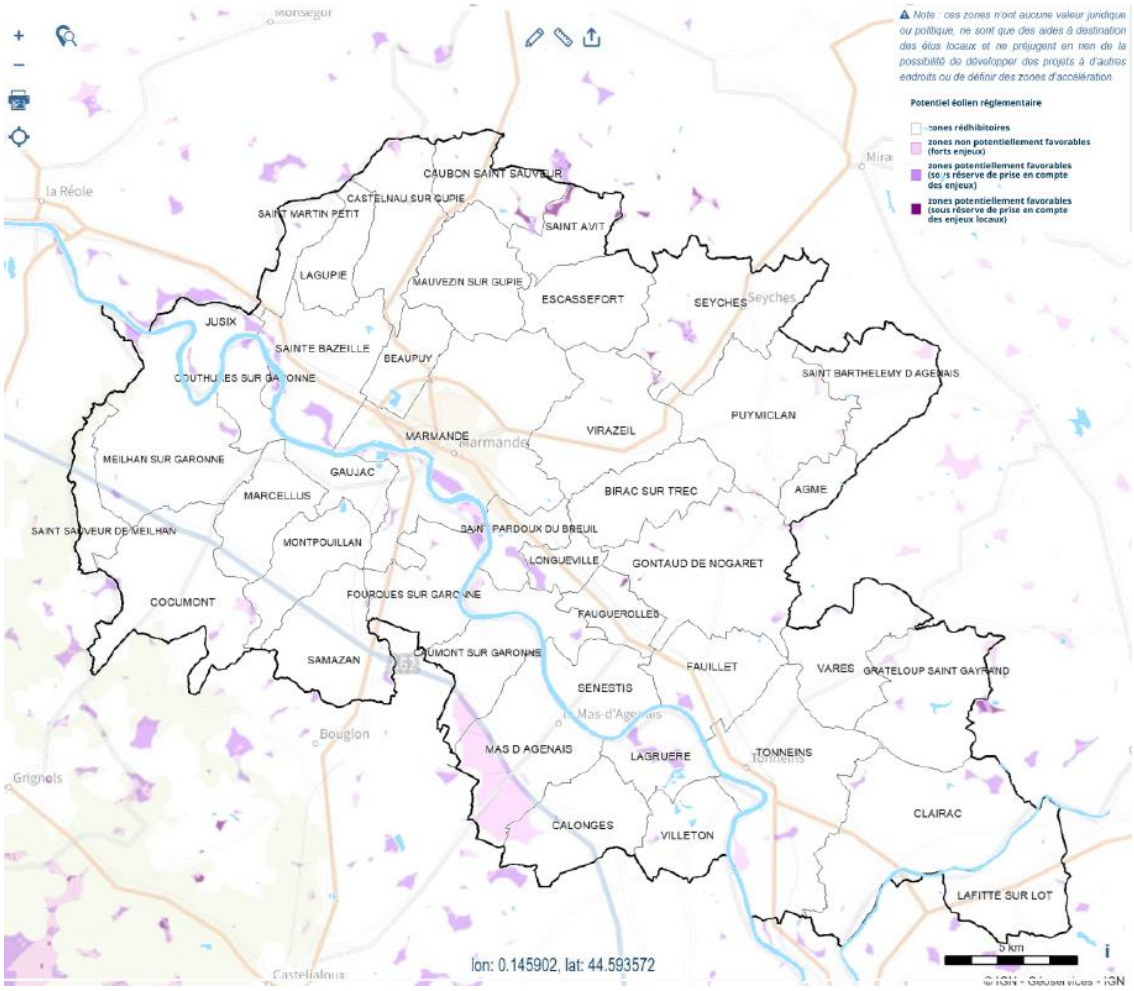
Le gisement théorique de l'aérothermie est d'environ **103 GWh**, principalement sur les maisons.

- La récupération de chaleur

Le potentiel théorique d'installation de récupération de chaleur est d'environ **62 GWh/an**, et s'applique principalement à l'industrie. Aujourd'hui, 0% de ce potentiel est valorisé.

- Eolien

Le territoire comporte plusieurs petites zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne et de deux zones plus importantes sur les communes de Saint-Avit et de Caubon Saint Sauveur.



Carte 43 : *Cartographie des zones favorables au développement de l'énergie éolienne sur le territoire de la CA Val de Garonne. / Source : Stratégie de Développement des énergies renouvelables.*

Le potentiel global de production est estimé à **16 GWh/an.**

- Filière hydroélectrique

Le gisement théorique pour la filière hydroélectrique est de 3 GWh/an.

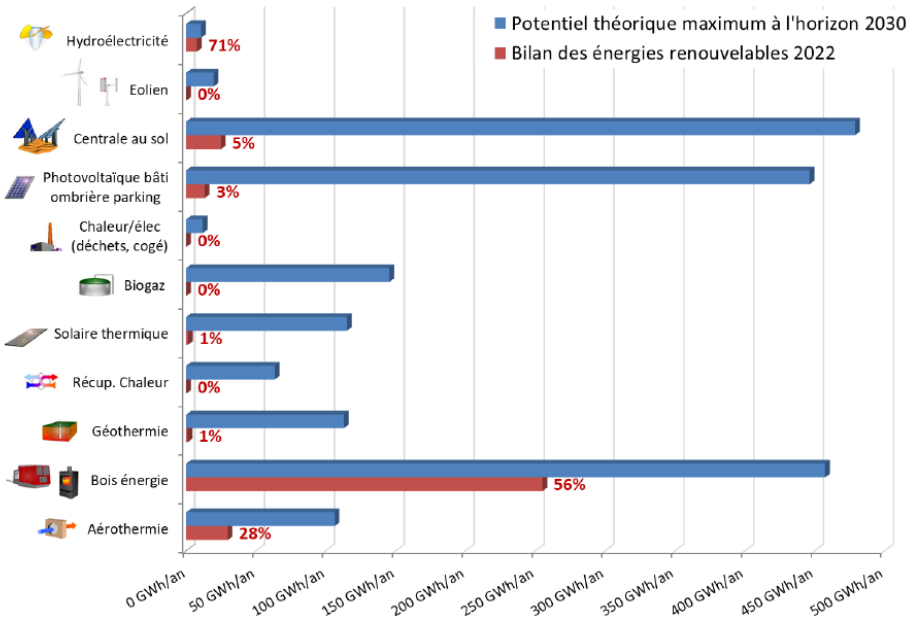


Figure 18 : *Synthèse des gisements théoriques et des potentiels valorisés en 2022 par type d'énergie. / Source : Stratégie de développement des ENR sur le territoire Val de Garonne Agglomération.*

VI.4 - Potentialités de stockage carbone du territoire

L'outil ALDO de l'ADEME évalue le flux de carbone et le stock total à préserver. **Le stock carbone total** du territoire est estimé à près de 5,2 MtC sur la totalité du territoire de la CA Val de Garonne Agglomération, représentant une séquestration nette de carbone de **48,4 ktCO_2e/an**. Les réservoirs principaux de carbone sont le sol (à 72,4%) et la biomasse sur pied (à 21,9%).

L'analyse de la répartition du stock de carbone par **occupation du sol** met en évidence que les cultures représentent le principal lieu de stockage du carbone (48%) et les forêts le deuxième lieu (35%).

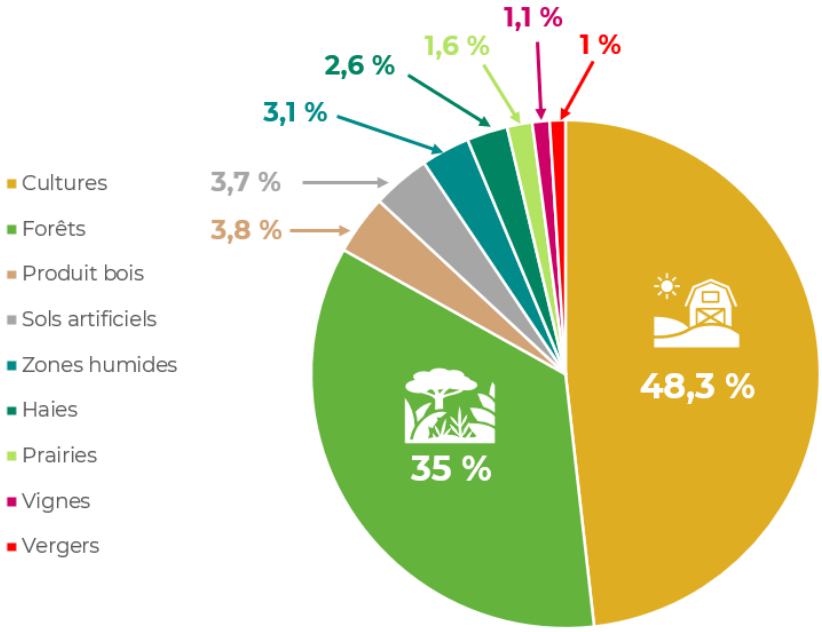


Figure 19 : *Répartition du stock par carbone par occupation du sol. / Source : ALDO*

VI.5 - Synthèse de la partie transition énergétique

ATOUTS

- Des réflexions sur le développement des énergies renouvelables déjà engagées en lien avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- Des potentialités de développement des ENR fortes, notamment pour la filière solaire ;
- Une part relativement importante d'ENR dans la consommation énergétique finale

POINTS DE VIGILANCE

- Des consommations énergétiques dépendantes des produits pétroliers ;
- Un développement de la filière bois énergie pouvant impacter les espaces forestiers du territoire : les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte sur le Val de Garonne ;
- Un développement des énergies renouvelables pouvant impacter les qualités environnementales et paysagères des secteurs.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;
- Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions ;
- Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone.

VII. SANTE ENVIRONNEMENT

VII.1 - La relation santé-environnement

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La thématique santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Les facteurs influençant l'état de santé de la population peuvent être nombreux et de différents types :

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	**Exemples de déterminants**	**Principales caractéristiques**
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,…	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,…	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,…	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,…	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,…	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Figure 20 : *Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalande (1974). / Source : Guide Agir pour un urbanisme à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.*

VII.2 - Les outils

a - La Plan Régional Santé Environnement

Le **Plan Régional Santé Environnement de la Région Nouvelle Aquitaine** a été signé en juillet 2017 et vise à promouvoir un environnement favorable à la santé des citoyens. Il se décline en 5 objectifs :

1) Agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent ;
2) Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques du territoire ;
3) Améliorer la qualité de l'eau et l'accès à une alimentation saine et durable ;
4) Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes ;
5) Permettre à chacun d'être acteur de sa santé.

b - Le contrat local de Santé de Val de Garonne Agglomération

Le **contrat local de Santé du Val de Garonne Agglomération** a été approuvé en conseil communautaire de mars 2018 et s'applique sur la période 2018-2021. Il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local.

Ce Contrat Local de Santé couvre les 43 communes de l'agglomération et porte sur 5 axes stratégiques :

1) Développer l'attractivité des professionnels de santé
2) Agir en faveur des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité
3) Agir pour un cadre de vie favorable à la santé
4) Agir pour un cadre de vie favorable à la santé
5) Développer la coordination des acteurs en matière de santé mentale.

VII.3 - Les facteurs environnementaux

a - L'air extérieur

***Sources** : ATMO Nouvelle-Aquitaine*

La **qualité de l'air** résulte du croisement de deux facteurs, à savoir : des émissions de polluants provenant principalement des activités anthropiques et de leur dispersion dans les basses couches de l'atmosphère. Ces deux facteurs sont variables dans le temps, notamment la dispersion qui dépend pour une grande part des conditions météorologiques du moment.

Parmi les principaux polluants atmosphériques on trouve : **les particules ou poussières en suspension** (PM10 et PM2,5), **les oxydes d'azote Nox**, le **dioxyde de souffre SO2**, **les composés organiques volatiles** (COV), **les métaux lourds**, **l'ozone O3**, **l'ammoniac NH3** et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les effets des polluants atmosphériques sur la santé peuvent être immédiats (après une exposition de courte durée) ou à long terme (après des expositions répétées ou continues tout au long de la vie). La pollution de l'air a aussi des effets néfastes sur le bâti (dégradation), l'agriculture (atteintes à la production et à la qualité des produits), les écosystèmes et le climat. Le territoire de la CA Val de Garonne Agglomération est particulièrement émetteur de dioxydes d'azote car **784 t ont été émises en 2018** et ces émissions sont principalement induites par le secteur des transports routier.

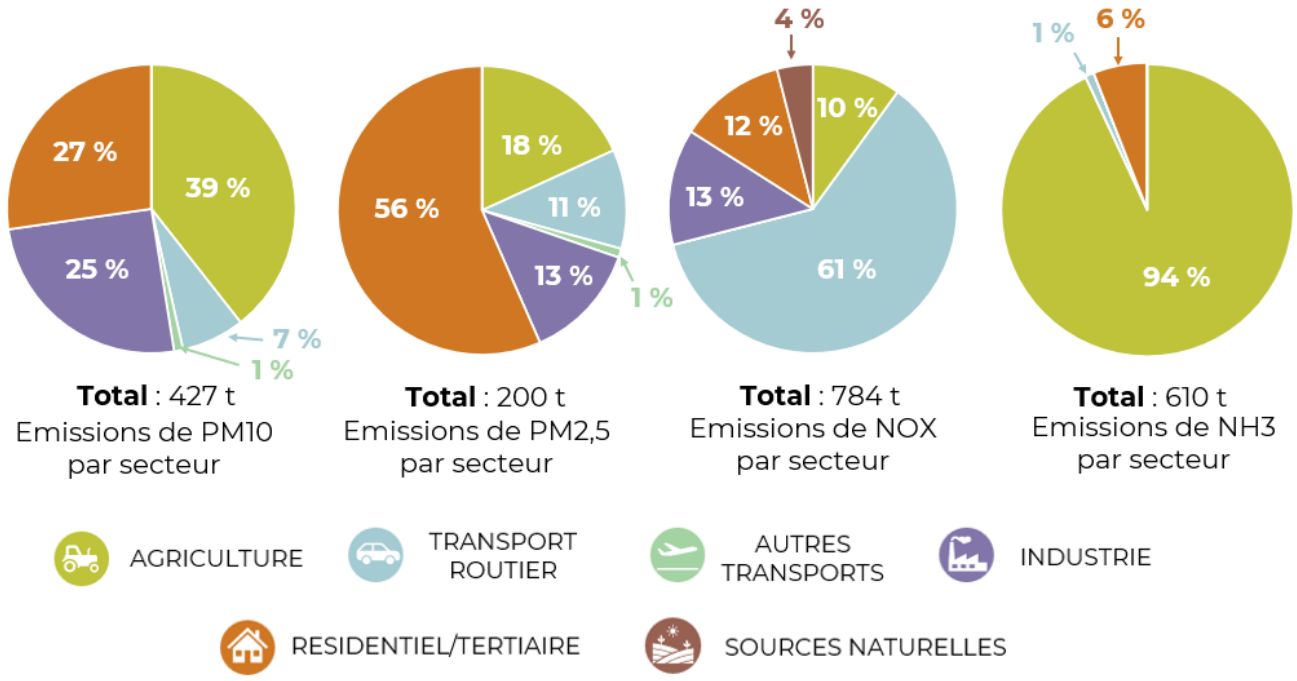


Figure 21 : *Les émissions de polluants atmosphériques en 2018 à l'échelle de la CA Val de Garonne Agglomération. / Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine, données 2018.*

Certains **pollens allergisants** peuvent de plus contribuer à une mauvaise qualité de l'air (ex : ceux de l'ambroisie, et d'autres herbacées, mais aussi d'arbres et de graminées). C'est pourquoi un choix avisé des espèces végétales constituant les aménagements paysagers ainsi qu'une surveillance du développement des espèces végétales invasives au pollen allergisant sont nécessaires.

Enfin, **les produits phytosanitaires** (ou « pesticides ») utilisés dans le contexte agricole ou dans celui de l'entretien des espaces verts se retrouvent en partie dans l'air ambiant. Ils contiennent des composés chimiques pouvant présenter un danger pour la santé.

Le plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) de 2016 définit les orientations organisationnelles, techniques et financières du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air sur la période 2016-2021. Ce plan a été prorogé pour une période de 3 ans.

b - Air intérieur et habitat

Sources *: PLH CA Val de Garonne Agglomération*

Souvent moins médiatisée que la qualité de l'air extérieur, la qualité de l'air intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer et constitue un enjeu de santé publique majeur. Il est en effet estimé que les personnes passent environ 90% de leur temps dans des environnement intérieurs privés et publics (logements, écoles, lieux de travail, etc.). En espace clos, de nombreuses pollutions (particules, composés organiques volatils, moisissures, radon, amiante etc.) peuvent être présentes en fonction des caractéristiques du bâti et de l'ameublement, des activités menées, des comportements (tabagisme par exemple) et peuvent entrainer des conséquence sur la santé et le bien-être des personnes (notamment des maux de tête, nausées, irritations, des pathologies respiratoires comme l'asthme, des allergies, des infections respiratoires et certains cancers). Les risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaitre lorsqu'un bâtiment est qualifié d'indigne (insalubre, en ruine, où la présence de plomb présente un risque de saturnisme, etc.).

D'après le PLH de la CA Val de Garonne, **10% des logements du centre-ville de Marmande sont potentiellement indignes** et ces logements touchent principalement les locataires. Dans le milieu rural, le phénomène d'habitat potentiellement indigne et ancien touche en priorité les propriétaires âgés qui occupent un logement individuel.

En 2013, **2 405 logements potentiellement indignes étaient présents sur la communauté d'agglomération, représentant 7,7% du parc**.

Nombre de logements	2 405
Population concernée	5 344
Taille moyenne des ménages	2,22
Evolution de 2005 à 2009	0.6%
Evolution de 2009 à 2013	-4,7%

Figure 22 : *Caractéristiques générales du Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPi) dans la CA Val de Garonne Agglomération. / Source : PLH, données DGFIP 2013.*

L'exposition au radon constitue également un risque majeur en santé environnementale, restant mal connu du grand public. Le radon est un gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques.

Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels les bâtiments et les habitations en particulier l'hiver du fait du manque d'aération. Il s'agit de la deuxième cause du cancer du poumon après le tabagisme. Comme évoqué dans la partie « Risques, nuisances et pollutions », la commune de Marmande est intégralement concernée par un risque radon de catégorie 1.

c - Interactions avec la biodiversité

***Sources** : ARB Ile-de-France, ORS Ile-de-France, ARS Nouvelle-Aquitaine*

Les multiples interactions entre la biodiversité et santé humaine s'observent à la fois à travers les risques que peut poser la biodiversité sur la santé humaine (lutte contre les maladies infectieuses, prévention des maladies chroniques), mais aussi les bénéfices retirés de la bonne santé des écosystèmes et de la reconquête de la biodiversité dans nos territoire (bien-être physique, santé mentale, rôle « régulateur » des écosystèmes, fourniture de médicaments). L'aménagement peut à la fois contribuer à limiter les risques et maximiser les bénéfices associés aux interactions avec la biodiversité (implantation de nature en ville, préservation des espaces naturels et agricoles, choix des espèces végétales utilisés pour l'aménagement paysager, limitation de la prolifération des espèces problématiques,).

Dans le Lot-et-Garonne, **105 communes sont colonisées par Aedes Altopictus, touchant 27% de la population départementale**. La commune de Marmande est concernée par la **présence de Aedes Altopictus depuis 2012.**

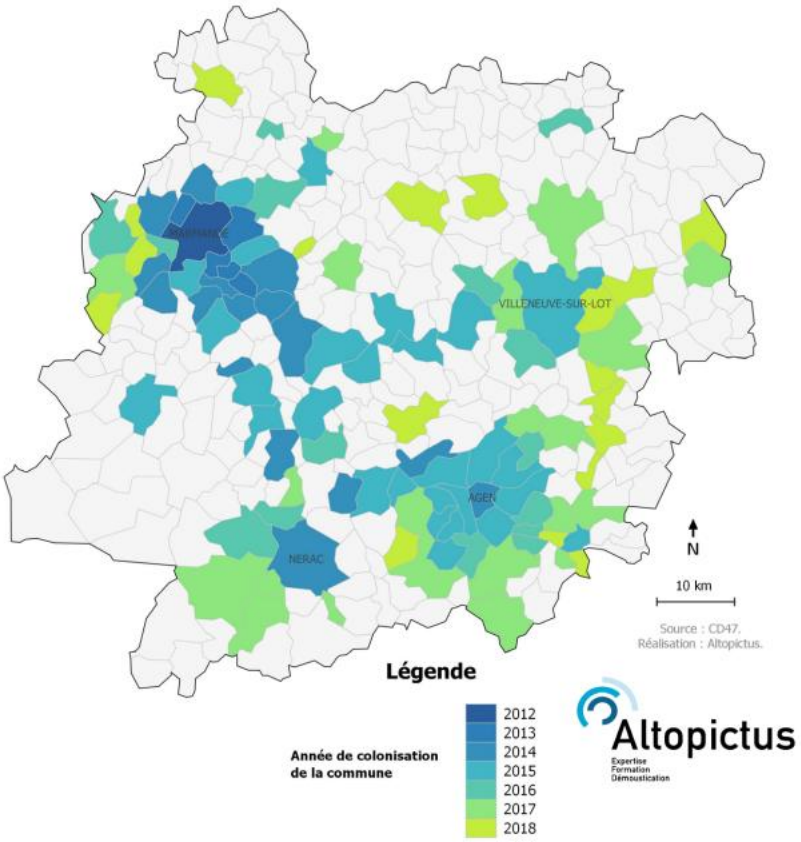


Figure 23 : *Historique de la colonisation de Aedes Albopictus dans le département du Lot-et-Garonne. / Source : ARS Nouvelle Aquitaine*

La prévention des interactions dangereuses entre l'homme et la faune, la flore ou les « agents biologiques » (bactéries, champignons microscopiques, virus, parasites et prions) est en partie entrée dans la réglementation. A titre d'exemple, l'article D1338-1 du Code de la Santé Publique liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine et les articles suivants détaillent les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération. Par exemple, sur le territoire l'ambroisie, plus particulièrement l'ambroisie à épis lisse, peut se retrouver.

L'utilisation de biocides est de même encadrée par un dispositif réglementaire. Pour contrer la prolifération du moustique tigre, source de maladies et de nuisances quotidiennes, il est recommandé de réserver la lutte chimique à des situations de risque sanitaires avérés. Les traitements n'atteignent qu'une partie de la population adulte et utilisés seuls, ils n'ont qu'une efficacité limitée dans le temps puisque les sources de production de moustiques ne sont pas atteintes. De plus, les produits actuellement disponibles présentent des risques pour l'environnement ainsi qu'en termes d'émergence de résistance aux insecticides. La lutte contre le moustique tigre peut-être toutefois être mise en place grâce à un aménagement adapté en supprimant les gîtes larvaires.

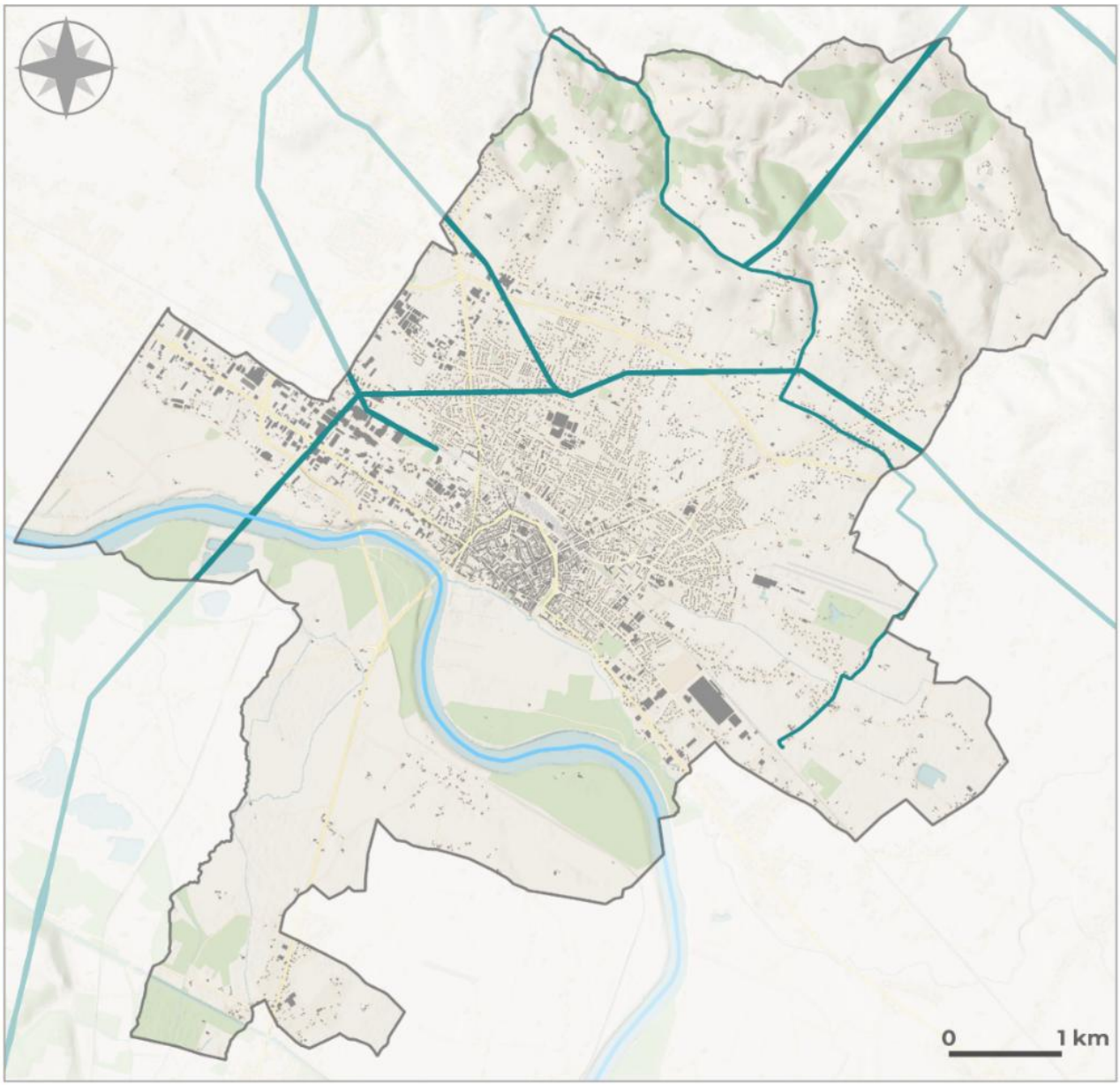
d - Agents physiques

- Rayonnements électromagnétiques

Les rayonnements électromagnétiques sont une forme de transport d'énergie sans support matériel. Ils sont très présents dans notre environnement. De façon générale, tout appareil utilisant de l'électricité génère un champ électromagnétique. On distingue :

- **Les champs électromagnétiques** (CEM) d'extrêmement basses fréquences (EBF), en lien notamment avec les réseaux de transport et de distribution de l'énergie électrique. Il s'agit en particulier des lignes aériennes ou câbles souterrains, des transformateurs et postes électriques intégrées au tissu urbain ;

Les réseaux de transport électrique



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les lignes électriques concernées par une SUP I4

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Géorisques
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 44 : *Les lignes électriques présentant une servitude I4 dans la commune de Marmande.*

- Pollution lumineuse

L'éclairage artificiel est à l'origine de pollution lumineuse. Au-delà de générer des consommations énergétiques importantes et d'empêcher l'observation du ciel nocturne, il est à l'origine de perturbations de la biodiversité et d'atteinte à la santé humaine. Les caractéristiques et les emplacements des luminaires ainsi que la durée de l'éclairage nocturne sont déterminants.

- Inconfort thermique

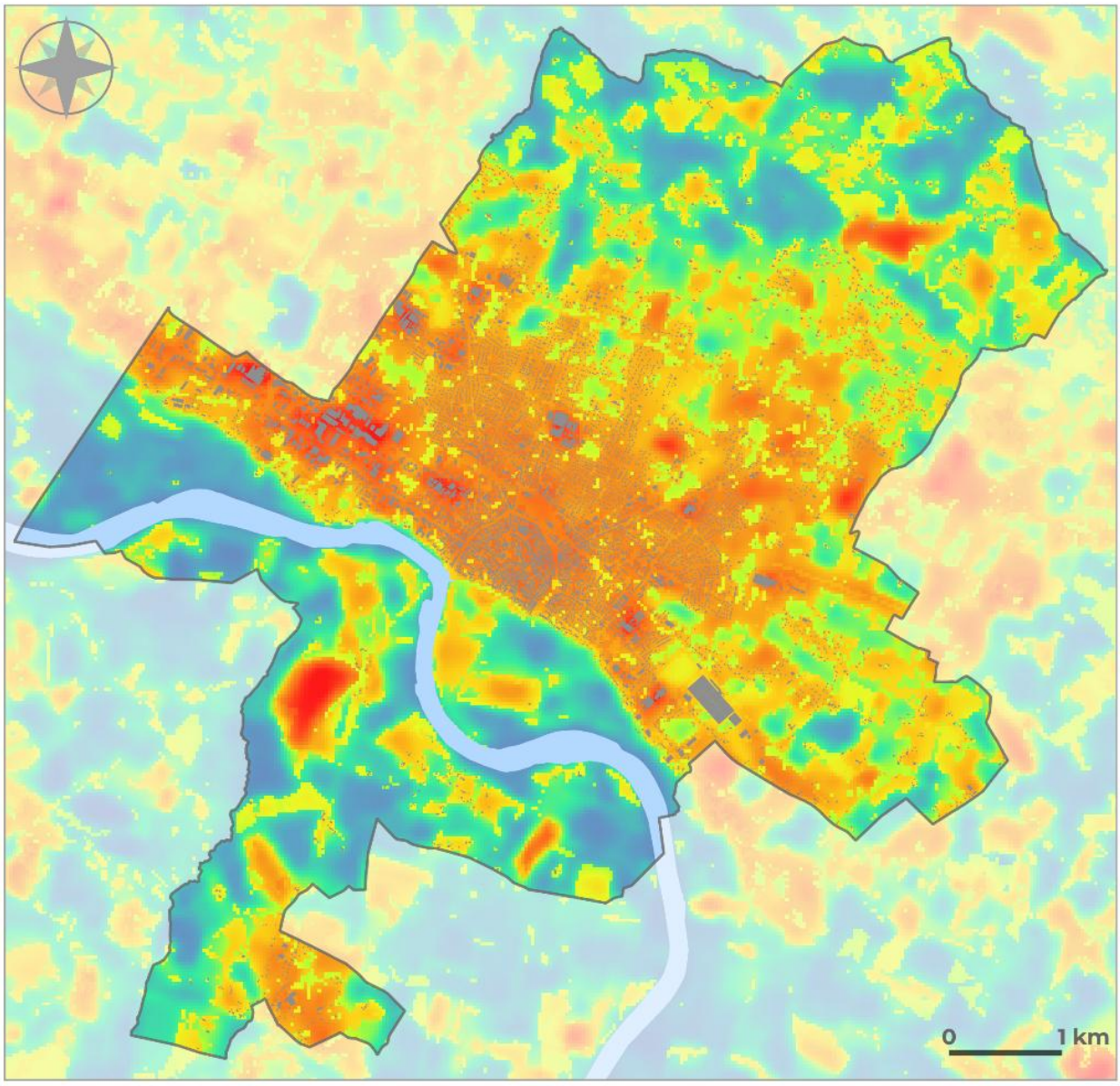
Dans les espaces urbanisés, le rafraichissement nocturne limité par rapport à celui s'effectuant dans les zones rurales. Les températures restent donc élevées la nuit en raison de la libération de la chaleur stockée pendant la journée par les matériaux constitutifs des bâtiments, voiries et autres infrastructures. Il s'agit du phénomène d'ilot de chaleur.

Les impacts du phénomène sont multiples : atteintes à la santé et au bien-être des habitants, baisse de l'attractivité du centre-ville, hausse des consommations énergétiques pour la climatisation, diminution de la résilience des infrastructures, perturbation de la biodiversité animale et végétale. La vulnérabilité des espaces urbanisés est ainsi accrue lors des vagues de chaleur, amenées à se multiplier et d'amplifier avec le dérèglement climatique.

Si l'îlot de chaleur est un phénomène nocturne, la surchauffe urbaine et l'inconfort thermique existent aussi en journée. La végétalisation est une des solutions permettant de les atténuer, tout comme l'utilisation de matériaux et de couleurs limitant le stockage de chaleur, la perméabilité des sols, l'isolation des bâtiments, la conception de formes urbaines favorisant la ventilation naturelle et la réduction des émissions de chaleur anthropique (issues du trafic routier et des climatisations notamment).

Val de Garonne Agglomération a réalisé une étude des ilots de chaleur urbains sur l'ensemble de son territoire. Marmande est concerné par un phénomène d'ilots de chaleur important dans toute l'agglomération principale. Des secteurs plus localisés sont également présents au nord et au sud.

Ilots de chaleur urbains



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Îlots de Chaleur Urbain

Tempérture de surface
4 juillet 2019 31°C lors de la prise

45°C

29°C

Réalisation : CITADIA - Mai 2024
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Etude ICU SCoT Val de Garonne
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

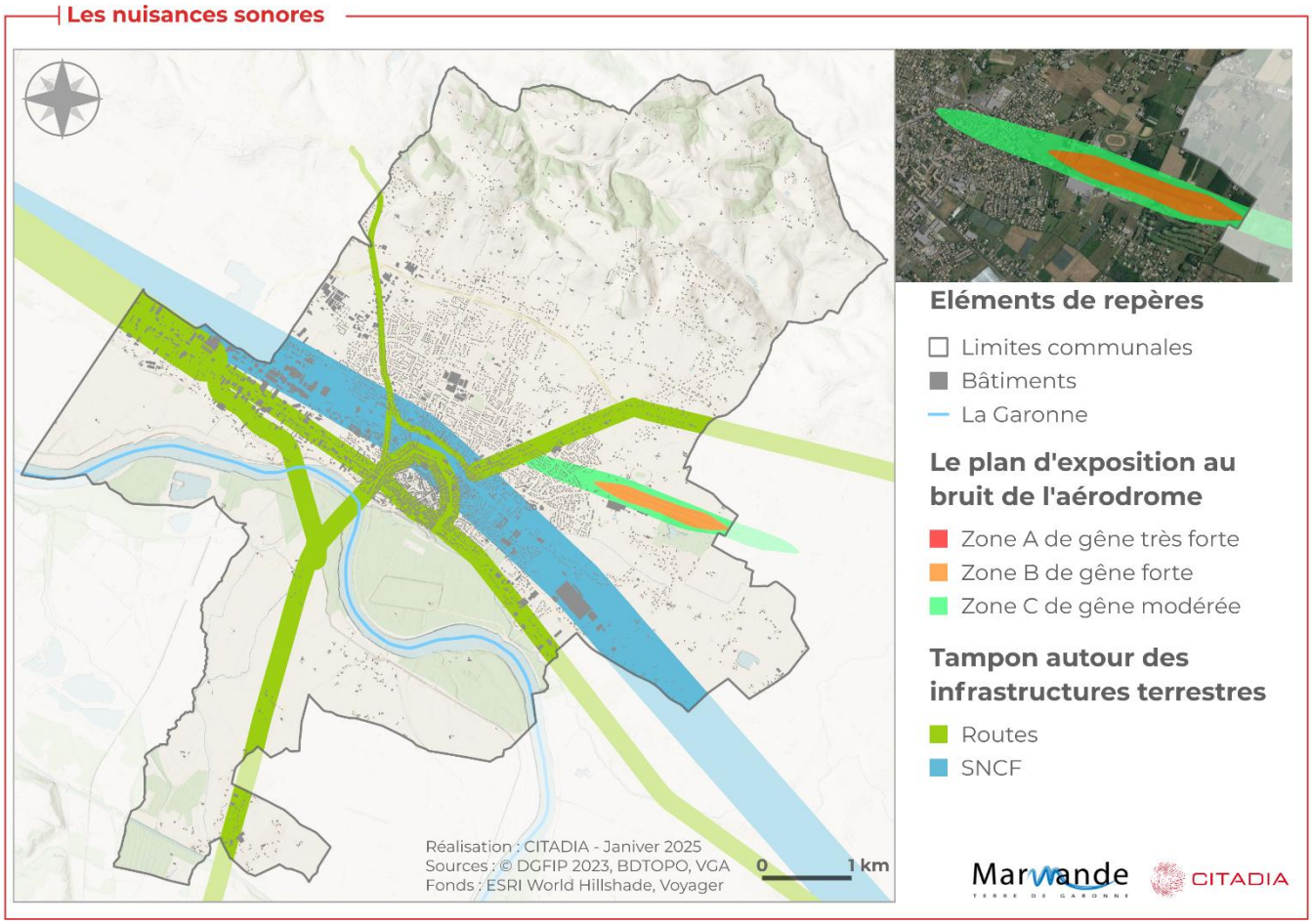
Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 45 : *Les ilots de chaleur urbain sur la commune de Marmande.*

- Nuisances sonores

Les agents physiques tels que le **bruit, les vibrations** peuvent avoir des effets néfastes sur l'audition mais également des effets extra-auditifs : perturbation du sommeil, gêne notamment. D'autant plus que le bruit constitue une nuisance très présente au quotidien. En France, le seuil de danger causé par une exposition au bruit est estimé à 85dB. Cependant, les nuisances liées au bruit peuvent avoir un impact même en étant bien en dessous de ce seuil. Les transports représentent 80 % du bruit émis dans l'environnement.

Marmande est concernée par une **exposition à des nuisances sonores** en lien avec les différentes **voies routières** mais aussi avec **l'aérodrome de Marmande-Virazeil** qui est concerné par un Plan d'Exposition du Bruit, approuvé le 23 octobre 1984.



Carte 46 : *Les secteurs exposés à des nuisances sonores à Marmande.*

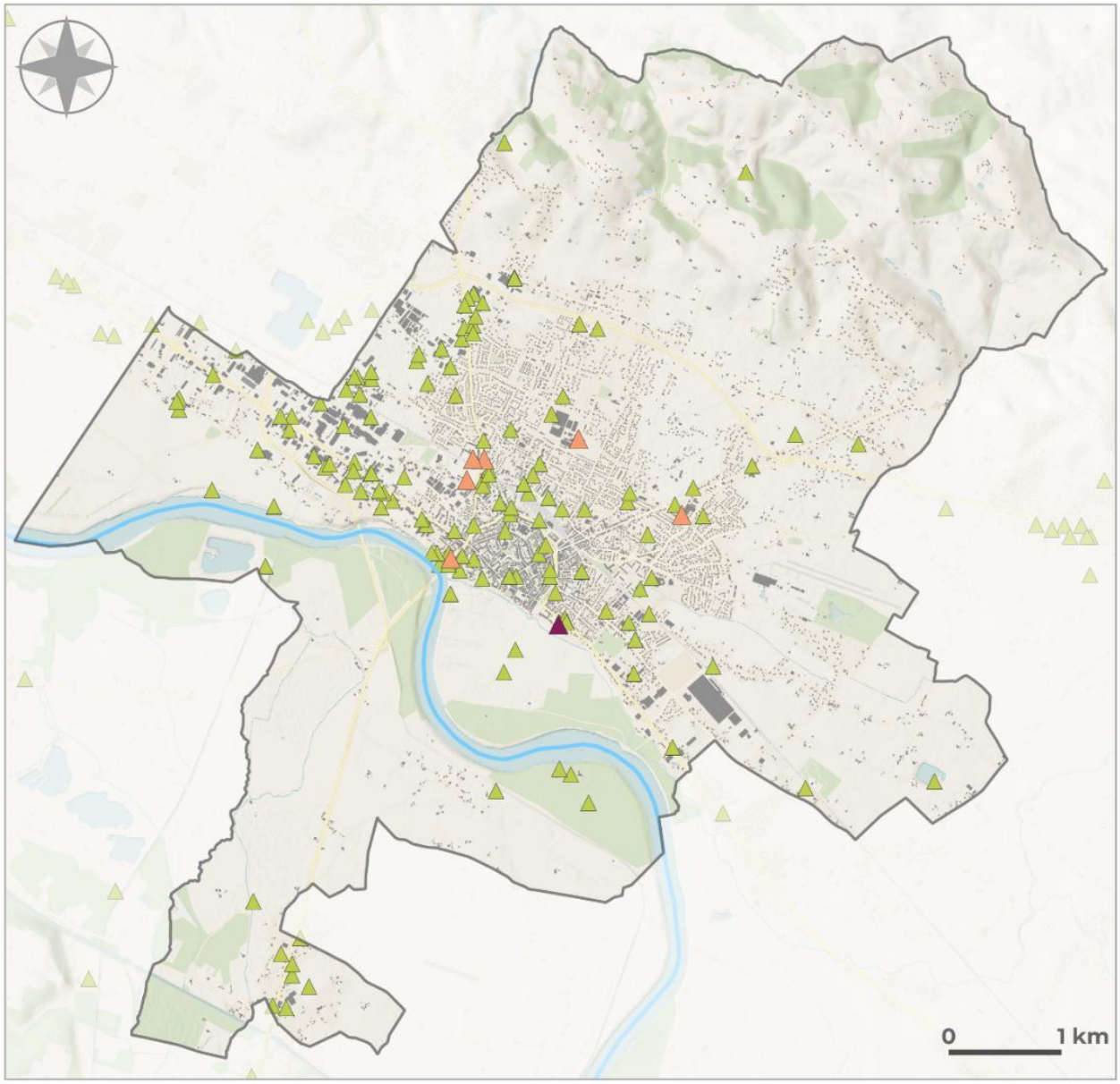
e - Les sites et sols pollués

Du fait d'une ancienne activité industrielle ou minière, d'une mauvaise gestion des déchets ou d'un contact avec des produits chimiques, un site peut être considéré comme étant pollué.

La base de données des sites et sols potentiellement pollués (BASOL) regroupe des secteurs pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée où prouvée. Elle appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. **1 secteur d'information sur les sols** est présent sur la commune, ainsi que **7 sites pollués ou potentiellement pollués** (BASOL).

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) rassemble des informations relatives aux activités d'une région, susceptibles d'avoir généré une pollution. La base de données CASIAS indique la présence de **157 anciens sites industriels ou activités de services sur la commune**. Ces secteurs correspondent en grande partie à des industries/usines, des dépôts d'hydrocarbures/stations-services et des garages automobiles.

Sites et sols pollués



Eléments de repères

- Limites communales
- Bâtiments
- La Garonne

Les sites et sols pollués

- Les Secteurs d'information sur les sols (SIS)
- Sites BASOL
- Sites CASIAS

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BDTOPO, Géorisques
Fonds : ESRI World Hillshade, Voyager

Marmande TERRE DE GARONNE CITADIA

Carte 47 : *Les sites et sols pollués.*

VII.4 - Synthèse de la partie santé et environnement

ATOUTS

- Un contrat local de santé s'appliquant sur la communauté d'agglomération ;
- L'existence d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- Des travaux engagés en matière de rénovation des bâtiments publics.

POINTS DE VIGILANCE

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS) ;
- Un parc de logement potentiellement indigne relativement important, notamment dans le centre-ville ;
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain,...) générant des risques pour les populations et installation à proximité ;
- Un périmètre ABF qui fait que les préconisations ne sont pas toujours adaptées.

ENJEUX

- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)

Marmande
TERRE DE GARONNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU



©JackF

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 – Justifications

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

AVANT PROPOS

Ce document constitue une pièce du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Marmande.

Il a pour but de :

- Expliquer et justifier les choix réalisés par les élus (ainsi que la cohérence de ces choix), aboutissant aux différentes pièces du PLU, notamment :
 - Les éléments de contexte ayant conduit à l'élaboration du projet de territoire retranscrit dans le PADD, dont les enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement
 - La mise en œuvre de ce projet via différents outils règlementaires complémentaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement écrit et graphique
- Justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La révision du PLU de Marmande a été engagée par délibération le 13 juin 2022. Parallèlement à cette prescription, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne a prescrit sa révision générale lors du Comité Syndical du 9 décembre 2019.

L'avancement de ces deux documents a permis d'engager une révision fondée sur des objectifs communs pour le territoire. Ainsi, la révision du PLU de Marmande s'appuie sur les travaux menés dans le cadre du SCoT afin d'en **faciliter la compatibilité**.

Le SCoT a été arrêté en Comité Syndical le 9 juillet 2025.

Bien qu'il ne soit exécutoire qu'une fois son approbation validée, l'ensemble des justifications exposées dans le présent dossier s'appuie notamment sur les éléments figurant dans le dossier du SCoT arrêté.

Le SCoT étant un document intégrateur, le PLU justifie de sa compatibilité avec ce document de rang supérieur.

Ce point est d'autant plus stratégique que le SCoT identifie la commune de Marmande comme le **seul pôle urbain** au sein de son armature territoriale. Ainsi, les éléments chiffrés qui en découlent sont structurants pour le projet de révision.

L'analyse des choix en matière de développement urbain, de modération de la consommation foncière, de projection démographique et économique s'appuie donc sur les objectifs du SCoT en cours d'approbation, et non sur le SCoT actuellement en vigueur, approuvé le 21 février 2014, qui n'est plus en phase ni avec le contexte réglementaire (loi ALUR, loi ELAN, loi Climat et Résilience, SRADDET Nouvelle-Aquitaine, SAGE Vallée de la Garonne...), ni avec les enjeux locaux.

Le projet de nouveau SCoT vise à **renforcer le rôle de centralité de la commune de Marmande** et à affirmer sa place dans l'armature territoriale. Ce choix, partagé par les élus municipaux, est retranscrit dans la révision du PLU.

SOMMAIRE

LA METHODE D'ELABORATION DU PLU 5

Le contenu du PLU 6

Les grandes étapes du PLU 7

La justification des choix, un volet important du rapport de présentation 8

Les objectifs du PLU 9

La démarche d'évaluation environnementale 10

JUSTIFICATION DU PADD 11

Adéquation entre les enjeux issus du diagnostic et les objectifs du padd 14

Axe 1 : une ville centre au cœur d'un territoire dynamique 14

Axe 2 : une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé 15

Le scenario de développement retenu pour 2035 17

Adéquation entre besoin en logements et besoin foncier 23

Le développement économique du territoire 27

La consommation d'ENAF effective sur le territoire 28

JUSTIFICATION DES OAP 32

présentation générale des OAP sectorielles 33

Les principes d'aménagement 36

Les OAP à vocation d'habitat 36

Les OAP à vocation économique 38

Interface entre urbanisme et déplacements 38

Les OAP 44

L'OAP thématique commerciale 47

JUSTIFICATION DU REGLEMENT 48

Organisation generale des pièces règlementaires 49

Bilan global des surfaces 50

Les choix relatifs au zonage 51

Zones urbaines (U) 51

UA 52

UB 52

UC *52*
UF *52*
UX & UY *52*
UE *53*
UGv *53*
Zones à urbaniser (AU) 53
Zones agricoles (A) 53
Zones naturelles et forestières (N) 54
Les prescriptions graphiques 55
Traduction de la trame verte et bleue dans le PLU de Marmande *55*
Les espaces contribuant aux continuités écologiques *55*
Les ripisylves *55*
Les zones humides *55*
Les éléments patrimoniaux *55*
Les emplacements réservés *56*
La servitude de mixité sociale *57*
La préservation du linéaire commercial *58*
CONCLUSION 60

1

La méthode d’élaboration du PLU

LE CONTENU DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme règlementaire qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il s'élabore dans une volonté de développement durable, afin de faire coïncider le projet avec les ressources et capacités réelles du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Le PLU comprend plusieurs pièces :

- **Le Rapport de présentation**

 Ce document comprend, entre autres un diagnostic, l'état initial de l'environnement, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification des communes (potentiel foncier), l'explication des choix retenus et des orientations du projet (présent document).

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

 Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation. Il s'agit de la retranscription du projet politique des élus du territoire. Le PADD est débattu en Conseil Communautaire.

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

 Elles traduisent réglementairement le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, d'aménagement, d'habitat, de mobilités. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

- **Le Règlement d'urbanisme**

 Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques (plans des zones et secteurs), qui fixent les règles générales d'utilisation des sols. Les dispositions réglementaires sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité.

- **Les Annexes**

 Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

LES GRANDES ETAPES DU PLU

La communauté de Marmande a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 13 juin 2022, à l'échelle de son territoire.

Les 5 grandes phases de la procédure de révision sont :

- **Phase 1** : **Rapport de présentation**. Il expose le contexte communal, évalue les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisme, explique le projet d'aménagement, justifie l'ensemble du document d'urbanisme et évalue ses incidences sur l'environnement.
- **Phase 2** : **Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)**. Le PADD est la traduction du projet communal porté par les élus. Il prend en compte les conclusions du diagnostic pour élaborer un projet qui sera ensuite retranscrit de manière réglementaire dans les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement.
- **Phase 3** : **Règlement, zonage, annexes, arrêt de projet du PLU**. Cette phase a pour objectif d'aboutir aux pièces réglementaires et opérationnelles du PLU : zonage, règlement écrit, OAP et annexes.
- **Phase 4** : **Consultation pour avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et enquête publique**. Une analyse des avis émis par les PPA sera produite à la suite de l'arrêt du PLU. Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique. Le but de cette enquête est d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions.
- **Phase 5** : **Approbation du PLU en Conseil Municipal**.

Les dates clés :

- Prescription : 13 juin 2022 ;
- Débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Communautaire : 10 mars 2025 ;
- Arrêt du PLU : 17 juillet 2025 ;

LA JUSTIFICATION DES CHOIX, UN VOLET IMPORTANT DU RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L151-4 du code de l'urbanisme,

Le rapport de présentation explique les ***choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.***

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. (...)

Il analyse la ***consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan*** *ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la* ***capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,*** *en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Ce chapitre s'attachera donc à expliquer et justifier les choix réalisés par les élus, aboutissant aux différentes pièces du PLU, notamment :

- Les éléments de contexte ayant conduit à l'élaboration du projet retranscrit dans le PADD, dont les enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- La mise en œuvre de ce projet politique via différents outils règlementaires complémentaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit et graphique. Il s'agit de démontrer la cohérence interne du document ;

Les justifications soulignent également la compatibilité du projet avec le cadre réglementaire global, soit la manière dont il poursuit les objectifs et dispositions des documents cadre et lois en vigueur.

LES OBJECTIFS DU PLU

Le 13 juin 2022, le Conseil Communautaire de Marmande a délibéré pour prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de norme supérieure (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Schéma de COhérence Territoriale « SCOT » en cours de révision).
- Redéfinir certains axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Retravailler les orientations d'aménagement programmées (OAP) sectorielles et commerciales
- Redéfinir le périmètre des centralités urbaines
- Revoir certains zonages du document graphique du PLU retravailler le règlement écrit du PLU
- Revoir les emplacements réservés (ER) actuels
- Prendre en compte les grands projets structurants en cours et à venir (requalification du centre-ville, développement économique et commercial, développement de déplacements doux, Règlement Local de Publicité (RLP), plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ...)
- Préserver le potentiel de la zone agricole tout en permettant de définir des secteurs de constructibilité limitée, le changement de destination des bâtiments agricoles, le repérage des bâtiments remarquables ou l 'extension mesurée des constructions
- D'analyser les différentes demandes de modification (règlement-zonage) en cohérence avec les objectifs assignés à cette révision
- D'effectuer des ajustements nécessaires pointés avec la pratique du document actuel et de corriger les erreurs matérielles

LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche intégrée à l'élaboration du document, dite « ex-ante ». C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration. Il s'agit de questionner le projet de territoire au regard des enjeux environnementaux, de manière itérative, au fur et à mesure qu'il se construit et se précise. L'objectif est que le document d'urbanisme se nourrisse des réponses apportées notamment lors des analyses des incidences dans une logique d'amélioration continue du projet, dans un objectif de développement territorial durable. Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale sont donc les suivants :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme sur la base d'un état initial de l'environnement et la détermination des enjeux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme grâce aux analyses d'incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques dans le rapport de présentation ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme à l'appui d'un outil d'évaluation et d'indicateurs pertinents.

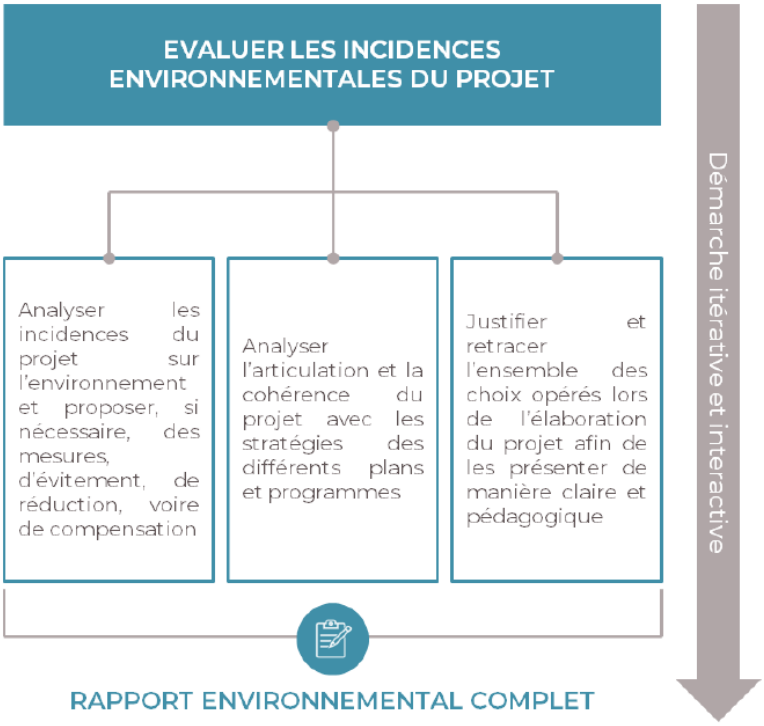


Figure 1 : Schéma synthétique de la démarche d'évaluation environnementale.

2

Justification du PADD

Article L151-5 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les **orientations générales** des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les **orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

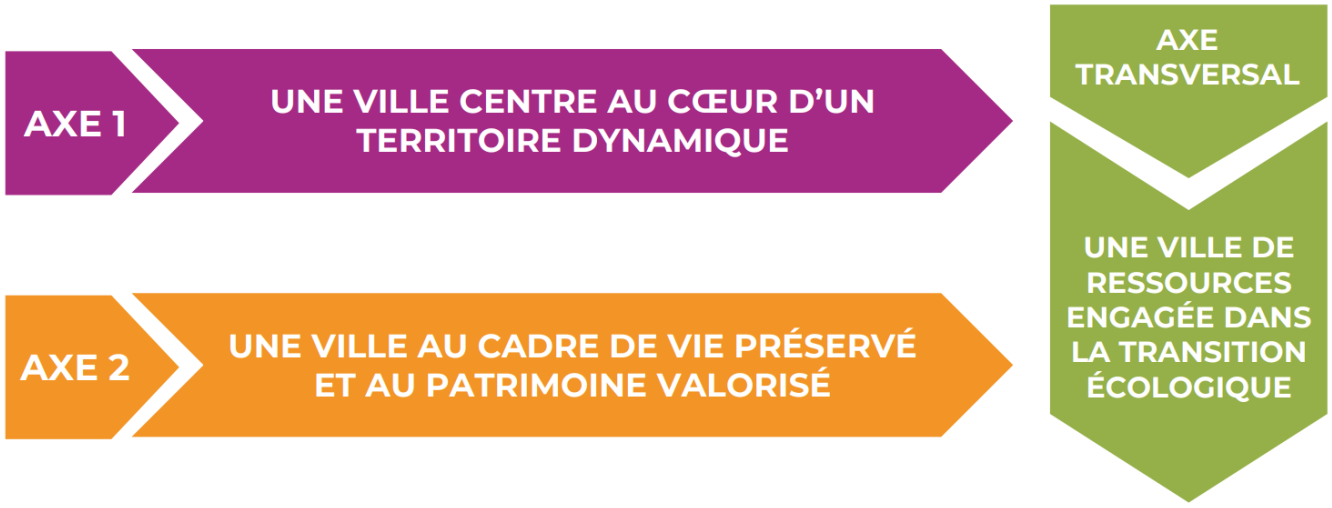
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal. Il joue un rôle pivot entre le rapport de présentation et sa traduction règlementaire (incarnée par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et le règlement graphique). Ce document constitue ainsi le socle de la traduction règlementaire, sans être opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PADD est établi par les élus au regard :

- Des enjeux du diagnostic ;
- D'une réflexion prospective « de fond » ;
- Des documents cadres (Code de l'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, etc.).

Ainsi, le PADD est la traduction de l'ambition politique affichée par les élus d'un territoire. Il expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire communal en matière d'urbanisme et d'aménagement, et ce pour les 10 années à venir. De nombreuses thématiques (issues du diagnostic) y sont abordées : la démographie, le logement, l'économie, le paysage, la mobilité, la consommation d'espace, la biodiversité, etc.

Débattu en conseil municipal le 10 mars 2025, le PADD de la commune de Marmande s'organise en deux axes, plus un axe transversal.



Ce PADD vise à identifier les priorités d'aménagement de la commune pour les dix prochaines années. Ce document a pour objectif d'exposer à l'ensemble de la population et des partenaires les ambitions portées par les élus de Marmande, non pas sur l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement, mais sur des axes jugés stratégiques pour l'attractivité territoriale et le vivre-ensemble.

Les éléments chiffrés, en compatibilité avec le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne et comme évoqué en préambule, s'inscrivent dans une volonté de renforcer la centralité de Marmande au sein de son aire d'influence.

ADEQUATION ENTRE LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET LES OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : une ville centre au cœur d'un territoire dynamique

PRINCIPAUX ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'EIE	ORIENTATIONS DU PADD
• La complémentarité de l'offre commerciale du centre-ville avec l'offre située en périphérie • La requalification et la revitalisation du centre-ville pour renforcer l'attractivité • La requalification du centre-ville de manière à y maintenir les commerces et attirer la clientèle	*Revitaliser le centre-ville et renforcer la complémentarité sur l'ensemble de la commune*
• Favoriser l'installation des jeunes ménages afin de tendre vers un équilibre démographique et renforcer l'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants • Le maintien d'un indice de concentration de l'emploi élevé pour continuer d'attirer de nouveaux ménages • Valoriser les équipements petites enfances pour garantir l'attractivité du territoire	*Mettre en œuvre les conditions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population*
• La diversification des filières économiques présentes sur le territoire • Une économie touristique à diversifier et structurer	*Renforcer le tissu économique du territoire*
• Poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique de l'habitat • Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions • Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers • Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports • Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone	*Engager une stratégie de sobriété énergétique*
• Retrouver une attractivité démographique en accompagnant le territoire dans sa réponse aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et de services • Diversifier l'offre d'équipements et de services présents sur la commune	*Conforter le rayonnement de Marmande et affirmer son rôle de centralité*

• La requalification des secteurs d'activités périphériques et l'encadrement de leur extension	*Allier développement et recherche de densification*

Axe 2 : une ville au cadre de vie préservé et au patrimoine valorisé

PRINCIPAUX ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC ET DE L'EIE	ORIENTATIONS DU PADD
• Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voie routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages • Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine • Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune • Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne • Valoriser et requalifier les entrées de ville • L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers	*Protéger et valoriser les paysages de Marmande*
• Diversifier le parc de logements pour s'adapter aux changements des modes de vie et aux contextes de crises • Soutenir les populations les plus vulnérables et les publics spécifiques • La diversification des filières économiques présentes sur le territoire • Anticiper les dynamiques territoriales et les mutations à l'œuvre sur le territoire • Favoriser les coopérations en matière de santé pour lutter contre la désertification médicale et la dégradation des soins • Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation • Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides)	*Renforcer la résilience globale du territoire*
• L'adéquation entre la localisation de l'offre de logements et l'accessibilité aux infrastructures de transports, aux équipements et aux services	*Un territoire facilitant, mobile et accessible*

• Maintenir voire renforcer l'accessibilité pour tous aux équipements et services structurants • Poursuivre les aménagements dans le centre pour améliorer la connectivité des différents quartiers • Sécuriser les itinéraires cyclables et piétons pour garantir leur utilisation • L'amélioration du cadencement de l'offre ferroviaire et de sa fréquence	
• La réduction de la dépendance à l'automobile par un report modal vers le vélo en proposant un maillage territorial cohérent et sécurisé • Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)	*Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat*
• Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux • Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire • Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets • Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges	*Préserver le cycle naturel de l'eau*
• Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal • Maintenir et restaurer le réseau de haies • Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation pour permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire • Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau • Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental	*Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue*
• Le maintien du foncier agricole • La lutte contre la précarité alimentaire[1] • La lutte contre le gaspillage alimentaire[1] • Faire du lien entre les différents acteurs du territoire autour de l'alimentation (producteurs, consommateurs, associations, élus, écoles ...)[1]	*Soutenir le patrimoine gastronomique local au profit d'une alimentation de qualité*

[1] Enjeu issu du Projet Alimentaire Territorial de Val de Garonne Agglomération

LE SCENARIO DE DEVELOPPEMENT RETENU POUR 2035

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), plusieurs scénarii prospectifs ont été travaillés avec la municipalité. Cette démarche vise à fixer un accueil démographique, en lien avec le rôle de centralité de la commune de Marmande et les capacités du territoire à pouvoir accueillir de nouveaux ménages.

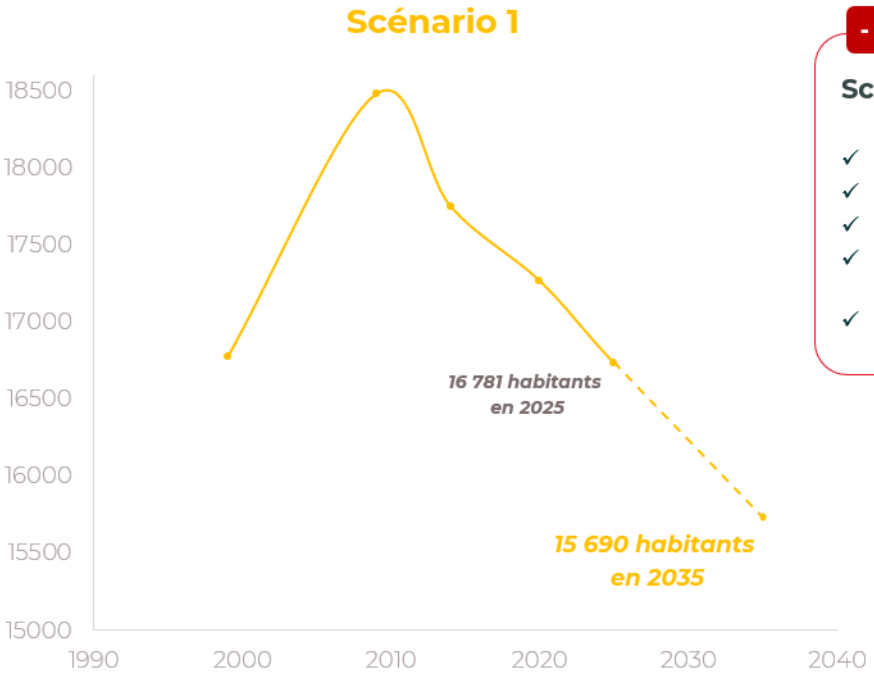
Ces scénarii sont également cadrés par une compatibilité avec les objectifs travaillés en parallèle lors de l'élaboration en cours du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Ainsi, 4 scénarii ont été exposés afin de co-construire un véritable projet de territoire reflétant les ambitions de la commune.

Les 4 scénarios détaillés

Scénario 1 Fil de l'eau (prolongement des données 2015-2021)	**Scénario 2** Un équilibre retrouvé	**Scénario 3** Regain d'attractivité en compatibilité avec les objectifs SCoT	**Scénario 4** Une dynamique de centralité et un rôle assumé
• Courbe démographique **négative** • **Taille des ménages en baisse** (vieillissement) • Besoins en logements important qui ne **couvrent pas le maintien de la population actuelle** • Forte **hausse des résidences secondaires** • Poursuite de la **baisse** du nombre de **logements vacants**	• **Stabilité démographique** • **Attractivité retrouvée** (solde migratoire positif) • **Baisse** limitée la taille des ménages • Evolution du parc de **résidences secondaires ralentie** • Poursuite de la **réhabilitation de logements vacants** • Taux de renouvellement similaire au S1	• Croissance **démographique positive solde naturel et solde migratoire** (objectifs SCoT) • Attractivité **résidentielle** • **Taille moyenne** des ménages stabilisée • Evolution maitrisée des **résidences secondaires** • Hausse des objectifs de **réhabilitation de logements vacants** (objectifs SCoT)	• Croissance **démographique ambitieuse** • **Inversement des tendances** 2015-2021 • Taux de croissance des **résidences secondaires plus faible** • **Taille moyenne** des ménages stabilisée • Hausse des objectifs de **réhabilitation de logements vacants** (objectifs SCoT)
- 0,67% /an de croissance démographique Solde migratoire -0,38 % Solde naturel -0,28 %	**+ 0% /an de croissance démographique** Solde migratoire +0,15 % Solde naturel -0,15 %	**+ 0,5% /an de croissance démographique** Solde migratoire +0,35 % Solde naturel + 0,15 %	**+ 0,55 %/an de croissance démographique** Solde migratoire +0,35 % Solde naturel +0,20 %

Scénario 1 : « Au fil de l'eau »



- 0,67 % par an

Scénario 1 : « Au fil de l'eau »

- ✓ Solde migratoire : -0,38 %
- ✓ Solde naturel : - 0,28 %
- ✓ Taille des ménages : 1,78 > 1,61
- ✓ Evolution des résidences secondaires : + 7,8 % / an
- ✓ Evolution de la vacance : - 1,5 % / an

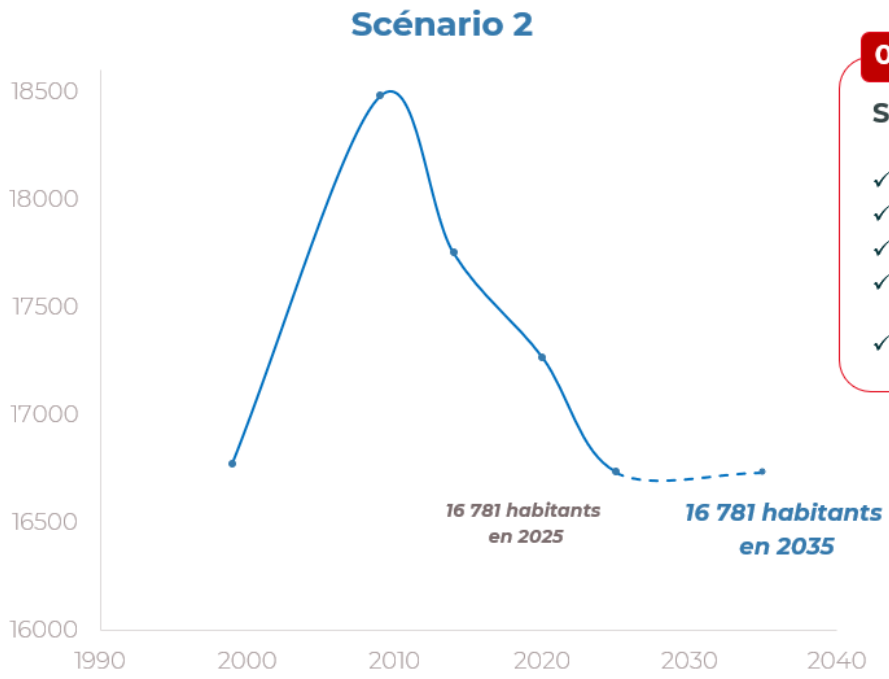
Un besoin de production de 53 logements par an

Il manquerait une production estimée à 54 logts/an rien que pour maintenir la population (point-mort)

- ⇨ Ce scénario « fil de l'eau » expose le prolongement des dernières tendances à l'œuvre sur le territoire (données INSEE 2015-2021)
- ⇨ Ce scénario ne permet pas de retrouver une croissance démographique positive et accentuerait la perte démographique du territoire
- ⇨ Ce scénario n'est pas en adéquation avec les ambitions portées par les élus locaux et ne s'inscrit pas en compatibilité avec les documents de rang supérieur qui visent à renforcer le rôle de centralité de la commune

- ⇨ **Ce scénario n'est pas retenu par la commune de Marmande**

Scénario 2 : Un équilibre retrouvé



0% par an

Scénario 2 : Equilibre retrouvé

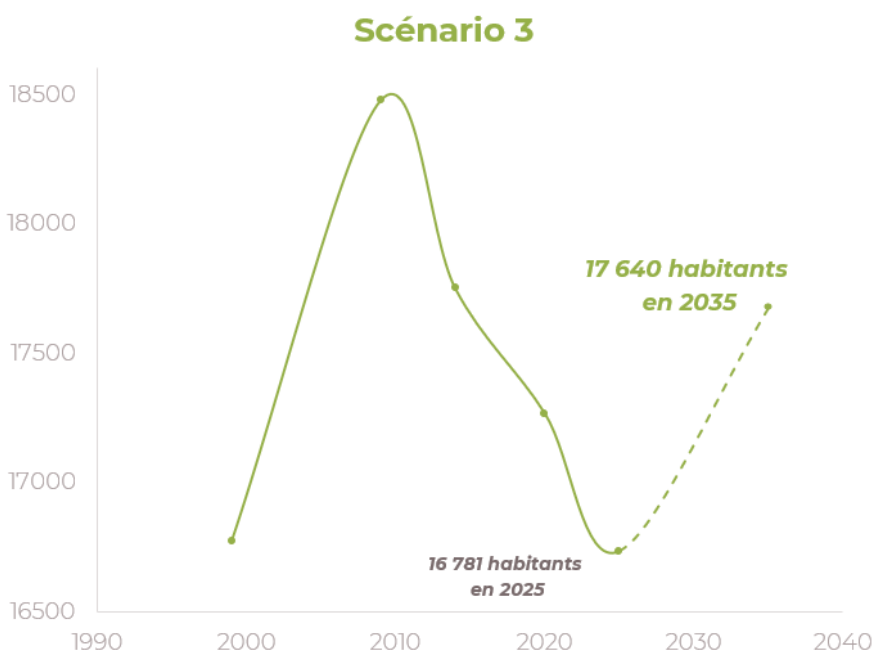
- ✓ Solde migratoire : 0,15 %
- ✓ Solde naturel : -0,15 %
- ✓ Taille des ménages : 1,78 → 1,70
- ✓ Evolution des résidences secondaires : + 5 % / an
- ✓ Evolution de la vacance : - 1,5 % / an

Un besoin de production de 40 logements par an

⇨ Ce scénario « équilibre » propose de maintenir le niveau de population existante pour les 10 prochaines années et ainsi stopper la perte démographique observée depuis plusieurs années sur la commune

⇨ **Ce scénario n'est pas retenu par la commune de Marmande**

Scénario 3 : Compatibilité SCoT



+ 0,50 % par an

Scénario 3 : Compatibilité SCoT

- ✓ Solde migratoire : + 0,35%
- ✓ Solde naturel : + 0,15%
- ✓ Taille des ménages : 1,78 → 1,73
- ✓ Evolution des résidences secondaires : + 5 % / an
- ✓ Evolution de la vacance : -1,5 % / an

Un besoin de production de 70 logements par an

+ 21 lgts/an pour compenser les évolutions du parc existant

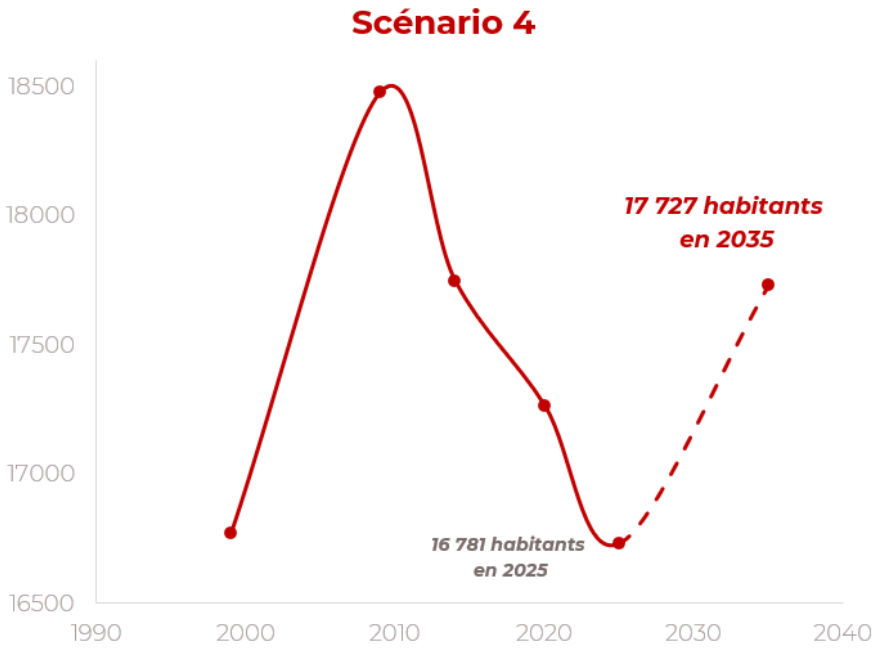
+ 49 lgts/an pour accueillir des habitants supplémentaires

⇨ Ce scénario « SCoT » propose de caler la trajectoire démographique de Marmande sur l'objectif moyen du territoire du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne soit une croissance annuelle moyenne de + 0,5%/an

⇨ Ce scénario repose sur l'application d'une croissance moyenne applicable à l'ensemble des communes qui composent le territoire du SCoT. Les ambitions du PETR reposent sur un renforcement du rôle de Marmande comme ville-centre et visent un rééquilibre de l'accueil démographique. Ce scénario « lissé » ne fait pas ressortir l'ambition attendue pour Marmande

⇨ **Ce scénario n'est pas retenu par la commune de Marmande**

Scénario 4 : Une dynamique de centralité et un rôle assumé



+ 0,55 % par an

Scénario 4 : Une dynamique de centralité et un rôle assumé

- ✓ Solde migratoire : + 0,35%
- ✓ Solde naturel : + 0,20%
- ✓ Taille des ménages : 1,78 → 1,73
- ✓ Evolution des résidences secondaires : + 6 % / an
- ✓ Evolution de la vacance : -1,5 % / an

Un besoin de production de 80 logements par an

+ 26 lgts/an pour compenser les évolutions du parc existant

+ 54 lgts/an pour accueillir des habitants supplémentaires

- ⇨ Ce scénario, basé sur les objectifs du SCoT alloués à la commune de Marmande permet de renforcer son rôle de centralité au cœur de l'agglomération.
- ⇨ Cet accueil démographique permet de conforter les équipements, services, commerces présents notamment en centre-ville.
- ⇨ Ce scénario répond aux enjeux de priorisation des actions afin de limiter la vacance.
- ⇨ Ce scénario permet également de proposer une typologie de logement variés afin de répondre à tous les besoins et attirer une population aux profils diversifiés.

⇨ **Ce scénario de croissance démographique est retenu par la commune de Marmande**

Ce scénario ambitieux est motivé sur la base de plusieurs éléments clés :

1. Un positionnement territorial porteur

Marmande occupe une place stratégique entre Bordeaux et Toulouse, au cœur d'un bassin de vie structurant. Sa bonne desserte (gare SNCF, proximité autoroute A62) et son rôle de pôle urbain au sein de Val de Garonne Agglomération en font un territoire naturellement attractif dans un contexte régional tendu. L'arrivée de la LGV sur l'agglomération d'Agen est également un élément stratégique à anticiper dans le développement de la commune.

2. Une attractivité déjà visible

Des signaux concrets traduisent un regain d'attractivité : reprise de la dynamique immobilière après-covid, pression sur le marché locatif, arrivée de ménages en quête de cadre de vie accessible et qualitatif, notamment depuis la montée du télétravail. De plus, les derniers chiffres de l'INSEE démontrent des signaux de regain démographique : la commune a gagné des habitants entre 2021 et 2022 (+ 122 habitants) et le solde migratoire sur la période 2016-2022 est positif (0,1).

3. Une volonté politique cohérente avec les outils territoriaux

Le projet communal s'inscrit dans une trajectoire de redynamisation clairement affichée par les élus et en cohérence avec les documents cadres (SCoT, PCAET, ORT, etc.). Le SCoT affiche ainsi un scénario de croissance démographique de 0,5% / an, avec l'ambition de pouvoir répondre au défi du « pacte territorial » de la région Nouvelle-Aquitaine (volonté de rééquilibrer les territoires et d'atténuer la ligne de fracture entre les territoires les territoires littoraux/métropolitains et les territoires de l'intérieur, entre les territoires ruraux et les territoires urbains). En tant que pôle urbain, Marmande s'inscrit donc dans la dynamique du SCoT. L'ambition démographique est assumée, appuyée par des dispositifs opérationnels mobilisés à l'échelle locale et intercommunale.

4. Une capacité d'accueil réelle et maîtrisée

Le foncier mobilisable, le phasage prévu dans le PLU et la proximité des secteurs urbanisables avec les équipements permettent un développement progressif, adapté et conforme aux objectifs de sobriété foncière. De plus, le territoire souhaite privilégier une diversité des typologies de logements afin de répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et attirer notamment des familles (solde naturel positif).

5. Une réponse proactive aux enjeux d'équilibre territorial

Ce scénario permet de conforter Marmande dans son rôle de centralité, de renforcer la densification autour des pôles existants et de limiter l'étalement urbain diffus, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

ADEQUATION ENTRE BESOIN EN LOGEMENTS ET BESOIN FONCIER

Les objectifs d'accueil démographique du PADD

Pour rappel, la commune de Marmande s'est fixée, dans le cadre de son PADD, un objectif de croissance démographique d'environ **+0,55%/an pour les 10 prochaines années**.

Cet objectif permet notamment de répondre à l'objectif retranscrit dans le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne qui vise à concentrer 15% de la future production de logement sur la commune de Marmande d'ici 2045. Cette répartition de l'objectif démographique permet d'affirmer l'organisation territoriale que le SCoT souhaite accompagner.

Afin de retrouver une croissance démographique positive et affirmer son rôle de centralité dans le paysage marmandais, la commune estime son **besoin de production de logements entre 75 et 85 logements/an**. Cette production doit permettre à l'ensemble des ménages de faciliter leur parcours résidentiel et de s'adapter à l'ensemble de profils de la population.

Les logements attendus en densification

Dans le cadre de sa démarche en faveur d'une modération de la consommation d'ENAF, la commune de Marmande a réalisé une étude de potentiel foncier, conformément aux attentes législatives (cf diagnostic territorial), afin d'identifier les fonciers stratégiques encore libres sur le territoire communal.

Cette étude identifie un potentiel foncier brut réparti de la manière suivante :

Potentiel foncier habitat	Surface brute (ha)
Dent creuse	**12,5 ha**
Division parcellaire	**9,6 ha**
SOUS-TOTAL POTENTIEL	**22,1 ha**
Friche habitat	**3,5 ha**
TOTAL MARMANDE BRUT	**25 ha**

Cependant, il apparait nécessaire de nuancer ce potentiel brut. En effet, l'ensemble des parcelles encore libres au sein de l'enveloppe urbaine ne peuvent être considérées comme mobilisées dans les 10 prochaines années. Une rétention foncière liée à la réalité du marché local doit être appliquée. Ces opportunités foncières étant très majoritairement identifiées sur des fonciers privés, il convient de prendre en compte la résistance ou les freins à la mobilisation effective de ce foncier constructible.

Cette rétention tient compte de la dynamique immobilière du territoire, de la dureté foncière observée, du choix de certains propriétaires, de transmission parfois compliquée (indivisions, servitudes...), ou d'un équilibre économique compliqué de certaines opérations.

Ainsi, en adéquation avec la réalité territoriale du secteur, il est proposé de retenir **60%** du potentiel foncier identifié à destination de l'habitat.

Très peu de divisions parcellaires ont été engagées ces dernières années (6 en 2024), ce qui traduit un niveau de rétention non négligeable.

Concernant les friches, au vu de la dureté foncière, des difficultés juridiques, des couts de démolition/dépollution ou de la faible rentabilité économique, il est proposé de retenir **50%** de ces surfaces afin de ne pas surestimer la production de logements sur ces secteurs. Bien que stratégiques, ces friches feront l'objet d'analyse prioritaires afin d'anticiper leurs acquissions et mutations dans les années à venir.

Le potentiel réellement mobilisable à destination d'habitat sur la commune de Marmande pour les 10 prochaines années est donc estimé à environ **15 ha.**

TOTAL POTENTIEL HABITAT NET	**15 ha**

La production de logements associée à cette surface est estimée à environ **225 logements** (15 logements/ha) soit environ **22 logements/an**.

Les logements attendus en requalification

En compatibilité avec le SCoT et la P.2.22 du DOO, la commune de Marmande vise une **réhabilitation d'environ 15 logements/an** afin de tendre vers une baisse de 2% de la part des logements vacants sur la commune (10,8% du parc en 2021).

Ces objectifs de réhabilitation tiennent compte des logements vacants de la commune mais également des friches qui ont été identifiées dans le cadre de l'analyse foncière. L'identification de ces friches permet d'identifier et caractériser la mutabilité de ces sites jugés stratégiques (Nouvelles Galeries, ancienne clinique, Friche Pinault, Peugeot...) mais parfois difficilement mobilisable par la collectivité malgré les outils disponibles.

Les logements attendus en extension

L'analyse des capacités de densification du territoire, impliquent de porter une réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en extension afin de pouvoir atteindre les objectifs de croissance démographique fixés.

Ainsi, la commune a identifié les secteurs les plus propices à accueillir ce nouveau développement sur la base de critères précis (location et distance par rapport au centre-ville, capacité des dessertes, capacité des réseaux, topographie, impact paysager, impact agricole...).

6 secteurs sont classés en secteur 1AU (à urbaniser) pour le développement résidentiel.

Ces secteurs représentent une **superficie brute de 18 ha.**

La production de logements associée à cette surface est estimée à environ **358 logements** (20 logements/ha) soit environ **36 logements/an**.

Ces densités, en lien avec le DOO du SCoT, ont pour objectif de renforcer la mixité des typologies de logements au sein des secteurs afin de répondre à l'ensemble des besoins des ménages et renforcer l'attractivité de la commune pour tous.

Extrait des densités moyennes attendu dans le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne :

L'ARMATURE URBAINE LES CONDITIONS DE CONSTRUCTIBILITÉ	DENSITÉ MOYENNE DU SCOT
LES PÔLES PRINCIPAUX LES CENTRES HISTORIQUES SONT TRADITIONNELLEMENT PROPICES À UNE FORTE DENSITÉ	Centre : 50-100 logts/ha Faubourgs : 20-40 logts/ha Périphéries : 15 à 25 logts/ ha

Afin d'assurer un développement urbain cohérent, maîtrisé et respectueux des objectifs de sobriété foncière, le PLU de Marmande prévoit des densités de l'ordre de 20 logements par hectare sur les secteurs de développement résidentiel. Ce niveau de densité, en cohérence avec les orientations du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, permet de concilier une utilisation économe de l'espace avec une offre de logements diversifiée, tout en garantissant une bonne intégration urbaine et paysagère. Il contribue également à soutenir la centralité de Marmande en favorisant un développement compact, connecté aux équipements et aux réseaux de mobilité. Pour rappel, à l'exception des OAP n°4 et n°8, la totalité des OAP à destination d'habitat se situe en secteur de périphéries (cf annexe du règlement écrit).

Bilan de la production de logements attendus sur la commune de Marmande

Le PLU s'attache à mettre en corrélation les objectifs théoriques ambitionnés dans le PADD, sur la base des objectifs travaillés également dans le cadre du SCoT, et le zonage du futur document.

Ainsi, l'étude du potentiel foncier pouvant être mobilisé, l'analyse des friches, la capacité des nouveaux secteurs stratégiques et les bâtiments pouvant changer de destination sont autant d'opportunité pour le territoire de formaliser son projet d'accueil démographique pour les 10 prochaine années.

Répartition de la production de logement	Superficie	Nombre de logements/an	Pourcentage de la production totale
Densification	**15 ha**	**22 logements/an**	**30 %**
Requalification	**-**	**15 logements/an**	**20 %**
Extension	**18 ha**	**37 logements/an**	**49 %**
Changement de destination	**-**	**1 logement/an**	**1%**
TOTAL MARMANDE	**33 ha**	**75 logements/an**	

Soit un total réel d'environ **75 logements/an** sur une base théorique fixée dans le PADD allant de 75 à 85 logements/an. Ce total est en adéquation avec les ambitions du DOO du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne dont la base théorique va de 72 à 82 logements/an. Le projet de zonage est donc en adéquation avec les ambitions portée dans les documents et permet de tendre vers l'accueil démographique ambitionné tout en limitant la consommation foncière sur les ENAF.

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le développement économique de la commune représente 52% du foncier en extension de l'urbanisation. Cette volonté de placer le développement économique au cœur du projet de territoire de Marmande s'inscrit dans le renforcement de son rôle de polarité et de bassin d'emploi.

Ce scénario s'inscrit sur la base de plusieurs éléments clés :

1. Une position territoriale favorable au développement économique

Marmande bénéficie d'un positionnement stratégique sur l'axe Bordeaux–Toulouse, avec une accessibilité renforcée (autoroute A62, gare SNCF) et un rôle de centralité économique affirmé à l'échelle de Val de Garonne Agglomération.

2. Un tissu industriel local particulièrement sollicité dans le contexte géopolitique actuel

La commune dispose d'un tissu économique structuré, notamment dans le secteur industriel, qui fait actuellement l'objet **d'une sollicitation accrue liée à la hausse des besoins de production dans certains secteurs stratégiques** (aéronautique, défense, sous-traitance technique) avec des entreprises comme LISI Creuset secteur de l'aéronautique ; CSA Marmande usinage grande dimension ; NEAX-TEAM secteur aéronautique et défense… Ce regain d'activité, induit par le contexte géopolitique international, **renforce la pression sur le foncier économique** et nécessite une planification adaptée pour permettre aux entreprises de répondre à la demande tout en restant compétitives.

3. Une offre foncière maîtrisée et adaptée

Le PLU prévoit une réponse ciblée à la demande d'implantation ou d'extension d'activités, en s'appuyant sur la requalification des friches, la densification des zones d'activités existantes et une extension raisonnée, conforme aux exigences de sobriété foncière (ZAN).

4. Une stratégie cohérente avec les orientations territoriales et écologiques

Le projet s'inscrit dans une dynamique intercommunale et régionale (SCoT, PCAET, projet de territoire) visant à renforcer l'emploi local, limiter la dépendance aux grands pôles et soutenir un développement économique compatible avec les transitions écologique et énergétique.

Le SCoT identifie également trois ZAE d'envergure territoriale sur la commune (ZAE du Nord, ZAE du chêne vert, Espace Eureka Entreprises).

Potentiel foncier économique	Surface brute (ha)
Dent creuse	**15,68 ha**
Friche économique	**11,17 ha**
TOTAL MARMANDE BRUT	**25 ha**

Tout comme la démonstration effectuée pour l'habitat au chapitre ci-dessus, il est utopique d'estimer une mobilisation de l'ensemble du potentiel foncier à destination économique sur la temporalité du PLU. En effet, certains terrains, bien que constructibles, restent inactifs en raison de freins juridiques, économiques ou liés à la volonté des propriétaires. Ainsi, la commune de Marmande ne peut s'appuyer qu'en partie sur l'optimisation de ce foncier bien que la commune souhaite avant tout valoriser ces tènements. En lien avec l'analyse de la dynamique économique du territoire, il est proposé de retenir **70%** du potentiel brut économique soit environ **18 ha**.

TOTAL POTENTIEL ECONOMIQUE NET	**18 ha**

LA CONSOMMATION D'ENAF EFFECTIVE SUR LE TERRITOIRE

Pour rappel et comme explicité dans le diagnostic territorial, la consommation 2011-2020 effective sur le territoire communal découle du travail du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Ce travail mené finement par le PETR en lien avec les services techniques de la commune de Marmande permet de présenter des résultats au plus près de la réalité territoriale, sur la base d'une méthodologie exposée et validée par l'ensemble des partenaires (méthode SRADDET NA).

La consommation 2011-2020 est estimée à environ 55 ha.

CONSOMMATION FONCIERE 2011-2020 Surface brute (ha)			
HABITAT	**ECONOMIE**	**EQUIPEMENT**	**TOTAL**
34,66 ha	**17,94 ha**	**2,33 ha**	**54,93 ha**

Depuis le 1er janvier 2021, la commune de Marmande a répondu favorablement à plusieurs projets structurants afin de renforcer son attractivité. Une analyse des dernières demandes d'autorisation de droit du sol (ADS) a permis de quantifier la consommation foncière la plus récente.

La consommation 2021-2024 est estimée à environ 20 ha.

CONSOMMATION FONCIERE 2021-2024 Surface brute (ha)			
HABITAT	**ECONOMIE**	**EQUIPEMENT**	**TOTAL**
14,18 ha	**4,13 ha**	**1,66 ha**	**19,98 ha**

Afin de répondre aux objectifs législatifs et tendre vers l'application du ZAN d'ici 2050, le SCoT fixe aux documents d'urbanisme locaux une trajectoire de réduction en lien avec les objectifs territorialisés du SRADDET NA, à savoir :

Rappel des objectifs de réduction de la consommation de l'espace fixés au SCoT

Temporalité	Objectif de réduction de la consommation
1ère décennie : 2021-2030	**- 51% par rapport à 2011-2021**
2ème décennie : 2031-2040	**-30 % par rapport à 2021-2030**

Le SCoT a décliné les enveloppes foncières par EPCI seulement et pas par commune. Afin de déduire une enveloppe de consommation maximale pour la commune de Marmande, il a été fait le choix de la calculer au prorata de ce qui a été alloué au Val de Garonne Agglomération (VGA), dont Marmande fait partie.

Ce calcul se déroule en 3 étapes.

- *Etape 1 : Calcul de la réduction foncière appliquée sur VGA pour la période de référence 2011-2021*
 - A l'échelle du SCoT, il est défini une réduction de 51% de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021. Cela représente une enveloppe maximale de 493 ha pour

le SCoT sur la période 2021-2031. Cette enveloppe est ensuite répartie entre EPCI en fonction de la surface consommé par chacun sur la période de référence :

	Surface de référence 2011-2021 (ha)	Répartition SCOT selon les EPCI	Surface de référence 2021-2031	
			Répartition SCOT : -51% (ha)	SOIT SURFACE 2021-2030 PAR AN (ha)
VGA	531	58%	286	28.6 ha maximum
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	288	23%	113	11.3 ha maximum
CCPL	112	11%	54	5.4 ha maximum
CCPD	75	8%	40	4 ha maximum
SCOT PÔLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE	1006	100%	493	49.3 ha maximum

Compte foncier du SCoT 2021-2031

- A l'échelle de VGA, l'enveloppe maximale pour la période 2021-2031 représente donc 286 ha. Cela correspond à une réduction de la consommation foncière sur la période de référence 2011-2021 de 46%.

- *Etape 2 : Calcul de la réduction foncière appliquée sur VGA pour la période de référence 2031-2041*
 - A l'échelle du SCoT, il est défini une réduction de 70% par rapport à la période de référence 2011-2021. Cela représente une enveloppe maximale de 345 ha pour le SCoT sur la période 2031-2041. Cette enveloppe est répartie entre EPCI en fonction de la surface consommé par chacun sur la période de référence :

	Surface de référence 2011-2020 (ha)	Répartition SCOT selon les EPCI	Surface de référence 2031-2041 (ha)	
			Répartition SCOT : -30%	soit surface 2031-2041 par an
VGA	531	58%	200	20
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	288	23%	79	7.9
CCPL	112	11%	38	3.8
CCPD	75	8%	28	2.8
SCOT PÔLE TERRITORIAL VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE	1006	100%	345 ha	34.5 ha

▲ *Compte foncier du SCoT 2031-2041*

- A l'échelle de VGA, l'enveloppe pour la période 2031-2041 représente 200 ha. Il s'agit donc d'une réduction de la consommation foncière par rapport à la période de référence 2011-2021 de 62,3%.

Si l'enveloppe maximale de consommation d'espace de VGA (286 +200) était répartie par commune au regard de leur consommation passée respective, Marmande disposerait d'une enveloppe de 26,7 ha maximum puisqu'elle n'a consommé que 5,5% de la consommation foncière totale du SCoT sur la période 2011-2020.

Si les taux de réduction de la consommation d'espace de VGA (-46% sur la période 2021-2031 et -62,3% sur la période 2031-2041 par rapport à la période de référence 2011-2021) étaient appliqués uniformément à chacune des communes membres, Marmande disposerait d'une enveloppe de 50,6 ha :

- La commune ayant consommée 55 ha sur la période de référence 2011-2021, en appliquant une réduction de 46% (telle qu'appliquée sur VGA), l'enveloppe maximale allouée pour la période 2021-2031 est de 29,7 ha.
- La commune ayant consommée 55 ha sur la période de référence 2011-2021, en appliquant une réduction de 62,3% (telle qu'appliquée sur VGA), l'enveloppe maximale allouée pour la période 2031-2041 est de 20,9 ha.

Toutefois, Marmande est la seule commune identifiée comme un pôle urbain au sein du SCoT en concentrant 20% de la population et 35% des emplois. La commune concentre également de nombreux équipements de rayonnements intercommunaux, départementaux et régionaux (cf diagnostic territorial). Le SCoT ambitionne ainsi de renforcer l'attractivité de la commune de Marmande afin de pérenniser les équipements, services et commerces qui participent à un rayonnement plus large. Au regard de ces éléments, il est donc nécessaire à la commune de pouvoir disposer d'une enveloppe foncière permettant de mener à bien ses projets. Une enveloppe supérieure à ces 50,6 hectares théoriques est cohérente avec le projet porté par le SCoT.

Effectivement, si la répartition de l'enveloppe foncière de VGA (286 + 200 ha sur les périodes 2021-2031 et 2031-2041) étaient réparties entre les communes selon leurs poids démographiques, la commune de Marmande disposerait de 20% de cette enveloppe, soit une enveloppe maximale de 97 ha à laquelle il convient de soustraire les 20 ha consommés sur la période 2021-2024.

Dans une volonté de s'inscrire dans une trajectoire de gestion économe du foncier, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le choix est de limiter cette consommation d'espace à 65 ha. Cela correspond à un juste équilibre entre les différentes hypothèses de répartitions de l'enveloppe foncière maximale attribuée par le SCoT à VGA.

La consommation 2025-2035 est estimée à environ 65 ha.

CONSOMMATION FONCIERE 2025-2035	Surface brute (ha)
POTENTIEL HABITAT > 5 000m²	**3,5 ha***
EXTENSION HABITAT (1AU)	**18 ha**
POTENTIEL ECONOMIQUE > 5 000m²	**6,5 ha****
EXTENSION ECONOMIQUE (1AU)	**25 ha**
INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT	**12 ha*****
TOTAL MARMANDE	**65 ha**

**5,85 ha brut > 60% retenu soit 3,5 ha*
*** 9,60 ha brut > 70% retenu soit 6,5 ha*
****Le territoire intègre également dans la consommation foncière à venir le projet de déviation Est de Marmande porté par le département du Lot-et-Garonne. Cet emplacement réservé d'environ 12 ha doit permettre la réalisation de ce projet structurant pour la commune.*

De plus, les surfaces prévues en extension de l'urbanisation (1AU), toutes destinations confondues, ont été réduites par rapport au PLU en vigueur, passant de 132 ha (1AU/2AU) à 42,6 ha soit une modération de – 68 %.

Point méthodologique

Conformément aux principes d'interprétation retenus par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les surfaces urbanisées inférieures à 5 000 m² n'ont pas été comptabilisées comme consommatrices d'espace. Cette approche s'appuie sur les préconisations du SRADDET, qui recommande de ne considérer comme consommation d'espace que les unités foncières d'une emprise significative, afin de mieux distinguer les opérations à impact territorial réel des aménagements de faible envergure. Par ailleurs, le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne, actuellement en cours d'élaboration, s'inscrit dans cette même logique en visant une évaluation plus fine et ciblée de la consommation foncière, centrée sur les secteurs significativement urbanisés. Cette méthode permet de mieux appréhender les efforts de sobriété foncière engagés par la commune, tout en assurant la compatibilité du PLU avec les documents de planification de rang supérieur.

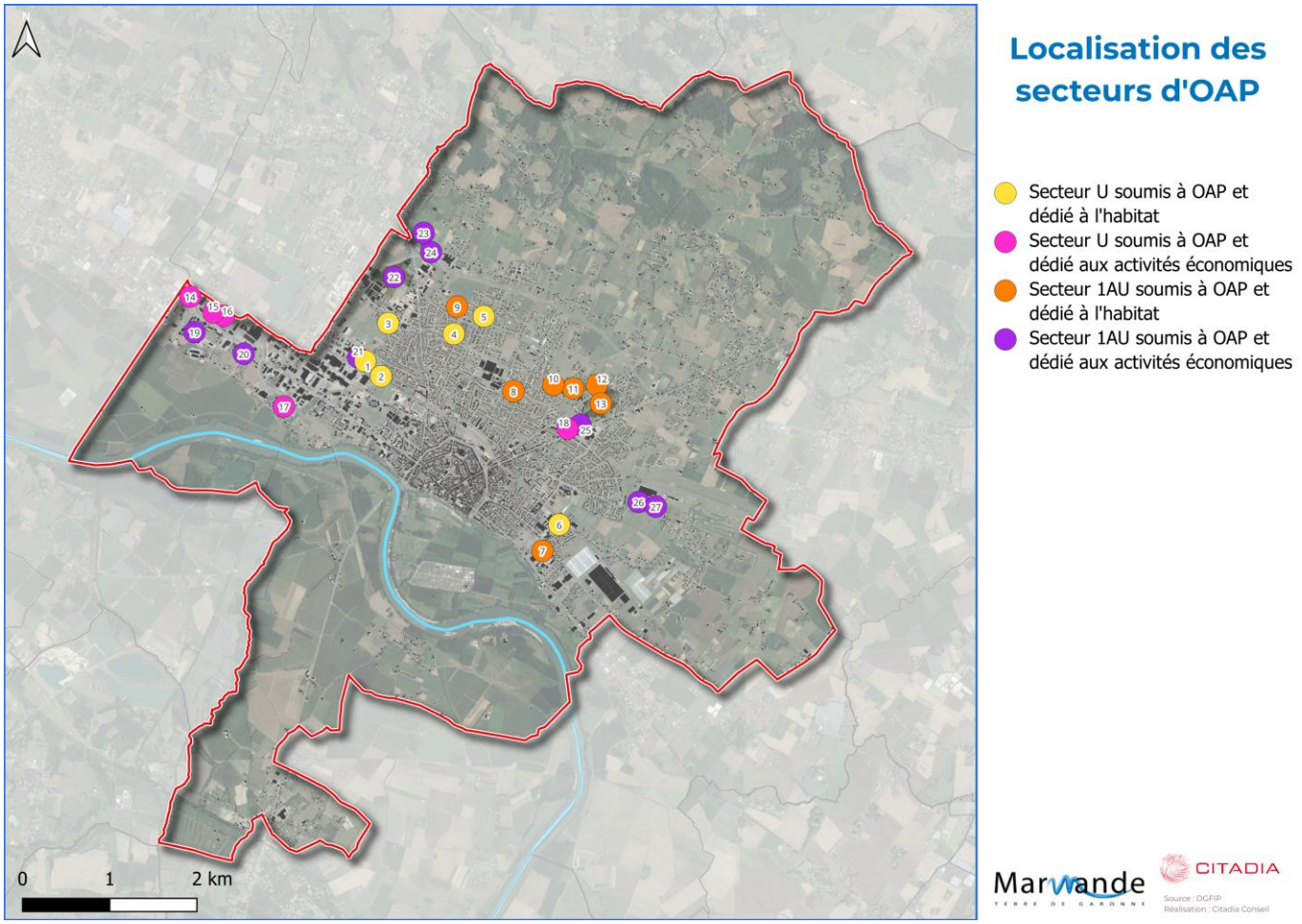
Justification des OAP

PRESENTATION GENERALE DES OAP SECTORIELLES

En cohérence avec le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déclinent les orientations précises du projet de territoire, en appliquant des principes d'aménagement avec lesquels les futures autorisations d'urbanisme devront être compatibles. Ces OAP définissent des principes d'aménagement répondant aux spécificités de chaque secteur, la finalité étant d'aboutir à un développement qualitatif sur l'ensemble territoire. Chaque zone AU est donc encadrée par une OAP, ce qui représente 16 OAP en zone AU (7 OAP habitat et 9 OAP économie).

De plus, conformément aux préconisations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, en cours d'élaboration et dont la commune fait partie, des OAP sectorielles ont été définies sur des zones urbaines (U) jugées stratégiques dont la superficie est égale ou supérieure à 5 000m². Ainsi, on retrouve donc 11 OAP en zone U (6 OAP habitat et 5 OAP économie).

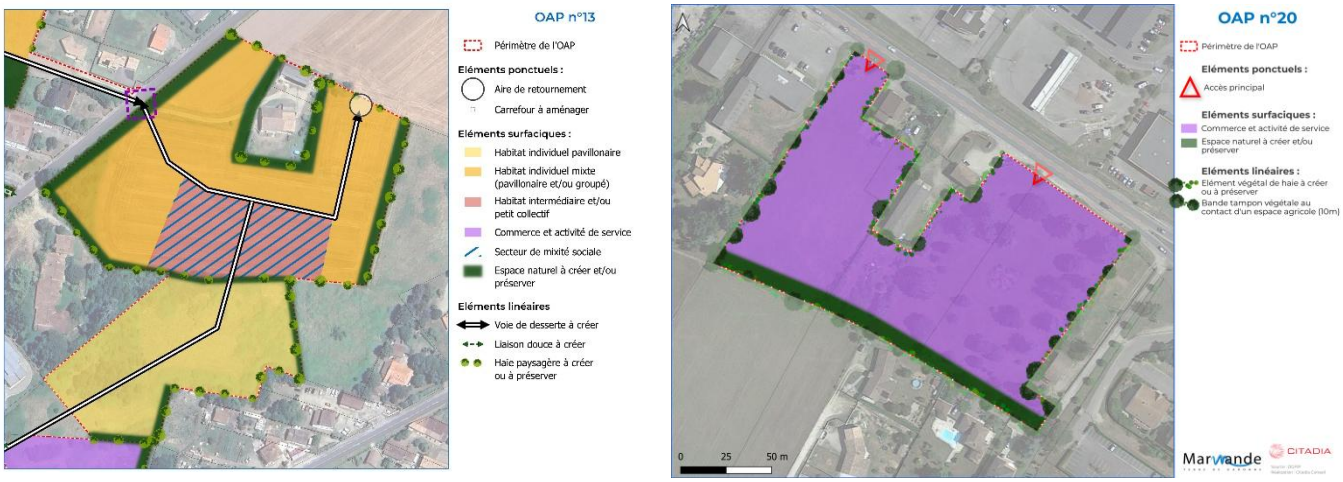
Au total, ce sont donc 27 secteurs d'OAP identifiés sur le territoire communal.



Les OAP réalisées dans le cadre du PLUi viennent notamment préciser :

- Les principes d'accès et de desserte afin de hiérarchiser le réseau viaire, d'assurer des conditions de desserte favorables, de prévoir l'aménagement de certains carrefours, et de développer les liaisons douces ;

- Les principes d'implantation préférentielle des constructions afin de prendre en compte leur orientation ;
- Les principes d'occupation de l'espace qu'il s'agisse d'habitat (notamment en termes de typologies), d'activités économiques ou d'équipements ;
- Les principes paysagers et environnementaux sont proposés afin de créer des espaces verts, espaces publics, alignements arborés, et de maintenir également les boisements/haies existant(e)s.



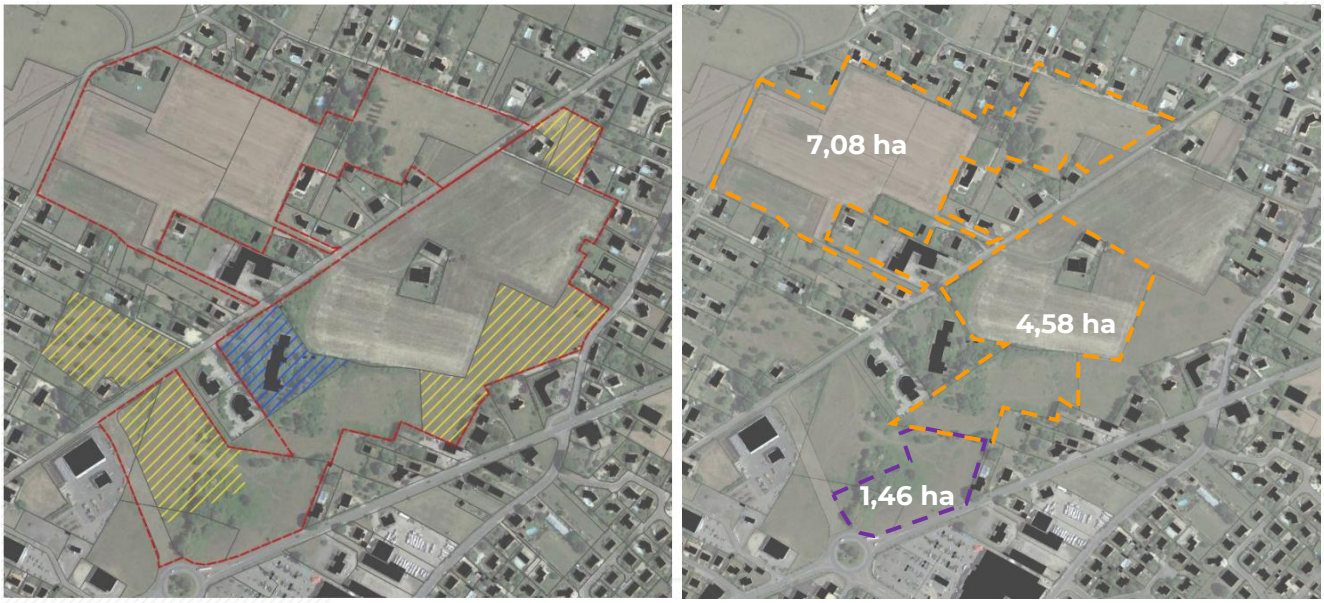
Exemples d'OAP sectorielle habitat (à gauche) et économie (à droite).

A noter qu'un travail d'ateliers participatifs avec les élus a été mené pour renforcer la dynamique intercommunale et construire ces OAP en plusieurs étapes :

- Définition des secteurs de projet (zones AU) ;
- Définition des principes généraux d'aménagement ;
- Travail sur chaque site d'OAP pour construire le schéma d'aménagement (typologie de logements, mixité d'activités, hauteur et densité des constructions, insertion paysagère, etc.).

La connaissance du terrain par les élus a aussi permis de cerner les enjeux de chaque zone et de rester au plus près de la réalité qui pourra être rencontrée par le futur aménageur du site.

La localisation des secteurs d'OAP en zone AU a fait l'objet de plusieurs échanges avec les élus de la commune. Le cadrage avec le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne concernant la consommation foncière et les besoins futurs, ainsi que la déclinaison de l'armature territoriale a permis de fixer l'enveloppe foncière disponible sur la commune (se référer aux justifications précédentes concernant l'adéquation entre besoin en logement et besoin foncier). Le territoire bénéficiant de secteurs avec des projets déjà engagés, il a été fait le choix de les intégrer dans des OAP afin de garantir un développement cohérent des secteurs. Enfin, les élus ne souhaitant pas repartir de zéro, les secteurs d'OAP ont été requestionnés sur la base du précédent PLU.



Exemples de secteurs d'OAP proposés au regard des projets en cours.

Le choix stratégique des futures zones de développement s'est également basé sur un **cadrage environnemental (cf. évaluation environnementale)** présentant les contraintes environnementales existantes et permettant de dégager des préconisations d'aménagement spécifique. De plus, le passage d'un écologue naturaliste sur l'ensemble des sites de projet à permis d'identifier d'éventuelles contraintes environnementales. Cet inventaire a servi de guide pour les élus dans les chois à opérer.

L'objectif de spatialiser ces enjeux est de privilégier des sites où les impacts de l'urbanisation restent moindres. Dans un second temps, l'outil OAP a permis de restreindre au mieux les effets de l'urbanisation en favorisant une intégration des futurs projets dans leur environnement existant.

A travers la réflexion de ces principes d'aménagement sur chacun des secteurs d'OAP, il s'agit de maîtriser leur urbanisation future en créant de véritables « coutures urbaines » entre la centralité marmandaise, les quartiers de faubourgs et les nouveaux quartiers. L'aménagement de ces secteurs cherche à favoriser une intégration des futurs projets dans leur environnement existant.

Par ailleurs, la trame végétale environnante, les espaces agricoles, forestiers, les caractéristiques des quartiers résidentiels limitrophes, les objectifs de diversification du parc de logements sont autant de paramètres qui ont été pris en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de ces secteurs.

Les orientations définies dans chacune des OAP permettent ainsi de guider de manière qualitative l'évolution de secteurs aux contextes, échelles, rayonnements et enjeux divers et de garantir, à terme, une organisation cohérente de ces futurs espaces de vie. Les enjeux d'insertion paysagère, de prise en compte des caractéristiques locales, d'accessibilité et de destinations principales ont été définis par des orientations d'aménagement. Il s'agit de principes à caractère qualitatif et quantitatif qui répondent aux orientations et objectifs recherchés par la commune de Marmande dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le cahier des OAP comporte des principes d'aménagement généraux, à destination des porteurs de projet dans le cadre des aménagements futurs programmés. Ils auront ainsi à porter une attention particulière sur les principes suivants :

- L'intégration du projet dans le site environnant ;
- L'aménagement urbain du site (voirie, stationnement, espaces de rencontre, etc.) ;
- La bonne gestion du site (préserver le paysage nocturne) ;
- La composition parcellaire (topographie, limites, trames végétales, etc.) ;
- La densité au regard de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;
- L'homogénéité des constructions ;
- La qualité des zones d'activités (paysages, stationnement, architecture, déchets, etc.) ;
- L'intégration de l'eau dans le projet (eau pluviale, revêtement du sol).

L'appréciation de ces principes est à effectuer dans un lien de compatibilité, c'est-à-dire que les projets ne doivent pas aller à l'encontre des grandes orientations définies.

Les OAP à vocation d'habitat

Les OAP sectorielles à vocation d'habitat comprennent :

- Un schéma d'aménagement légendé
- Des éléments de programmation urbaine :
 - La superficie du secteur d'OAP
 - La densité minimale attendue
 - Une estimation du nombre minimum de logements à créer afin d'assurer une optimisation du foncier dédié au développement résidentiel
 - Des typologies de logements imposées et encadrées afin de répondre aux objectifs de diversification de l'offre sur le territoire et de valoriser les espaces pouvant accueillir des formes d'habitat plus denses (intermédiaire et collectif) à proximité des aménités urbaines
 - Une forte volonté de programmation et de projet traduite par une réflexion sur chaque secteur afin d'imposer des opérations d'ensemble sur les secteurs stratégiques et de garantir en même temps un accueil résidentiel au coup par coup pour accueillir des logements sur le court terme
 - Un phasage de l'urbanisation lorsque cela est possible afin d'assurer un développement urbain débutant au plus près des espaces urbanisés
 - Une réflexion menée sur la desserte et les mobilités sur chaque site (limiter les accès et encourager la mutualisation (accès et stationnement), développement des continuités douces : à la fois en interne des nouveaux quartiers mais également en accroche avec les tissus existants, développer un cadre de vie de qualité et utiliser les OAP pour développer les espaces publics
 - Une réflexion sur les secteurs denses afin d'assurer la réalisation d'espaces verts communs et/ou publics et d'inciter au développement d'une vie locale/interne aux futurs quartiers
 - Des mesures d'intégration paysagère et de gestion des franges urbaines avec les espaces naturels et agricoles

OAP à vocation habitat en zone U

	OAP n°1	OAP n°2	OAP n°3	OAP n°4	OAP n°5	OAP n°6
Superficie (ha)	0,78	1,16	0,94	0,57	0,84	1,55
Densité minimale (logs/ha)	15 logs/ha	15 logs/ha	15 logs/ha	15 logs/ha	15 logs/ha	15 logs/ha
Logements	12	17	14	8	12	23
Dont LLS	-	-	*3*	-	*6*	*23*
TOTAL	**93 logements – 6 ha**					

OAP à vocation habitat en zone AU

	OAP n°7	OAP n°8	OAP n°9	OAP n°10	OAP n°11	OAP n°12	OAP n°13
Superficie (ha)	1,13	1,4	1,65	2,10	5,07	2,02	4,58
Densité minimale (logs/ha)	20 logs/ha	20 logs/ha	20 logs/ha	20 logs/ha	20 logs/ha	20 logs/ha	20 logs/ha
Logements	24	29	34	43	102	41	92
Dont LLS	*5*	10	*33*	-	*50*	*8*	27
TOTAL	**365 logements – 18 ha**						

Au total, les OAP encadrent l'aménagement de 24 hectares destinés à la construction de 458 logements dont 165 logements sociaux.

Les élus ont fait le choix d'imposer un pourcentage de logements sociaux au sein des opérations stratégiques encadrées par ces OAP. Ainsi, ce ne sont pas moins de 36% de la production attendue sur les secteurs d'OAP dédiée au logement social.

Ce choix politique fort démontre la volonté des élus d'offrir les conditions d'accueil nécessaires à l'ensemble de la population. Au dernier recensement proposé par le Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux - RPLS, **la commune de Marmande compte 1 033 logements sociaux, soit 65% des logements sociaux de l'agglomération et plus de 50% des logements sociaux du territoire du PETR.**

Si la commune qui concentre aujourd'hui 15% de logements sociaux au sein de son parc total reste soumise à l'exigence de la loi SRU (20%), il convient de **souligner la trajectoire engagée dans le cadre de la révision du PLU** avec des pourcentages dédiés ainsi que des emplacements réservés dédiés à l'acquisition de parcelles pour produire des logements sociaux.

Le développement de logements sociaux constitue un levier essentiel pour répondre aux besoins en habitat d'une population diversifiée, tout en consolidant la cohésion sociale et l'attractivité résidentielle de la commune de Marmande. Sur un territoire jouant un rôle de centralité comme Marmande, l'offre de logements sociaux permet de garantir l'accès au logement pour les ménages modestes, les jeunes actifs, les personnes âgées ou isolées, mais aussi les familles en parcours d'insertion. Elle se décline en plusieurs catégories, adaptées aux niveaux de ressources et aux situations des ménages : le PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les plus fragiles, le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour les revenus modestes, ou encore le PLS (Prêt Locatif Social) pour les classes moyennes. Cette diversité d'offre contribue à assurer une mixité sociale équilibrée dans les quartiers, à soutenir l'emploi local et à favoriser le maintien de la population en centre-ville.

Cependant, afin de s'assurer d'une diversité au sein même de la production sociale, les élus ont souhaité **limiter la production de PLAI dans les objectifs de production**. Une orientation précise donc pour chaque secteur soumis, le pourcentage maximal dédié à la production de logements sociaux de type PLAI.

Les OAP à vocation économique

Les OAP sectorielles à vocation économique comprennent :

- Un schéma d'aménagement légendé
- La superficie du secteur d'OAP
- Les modalités d'urbanisation
- Les modalités d'ouverture

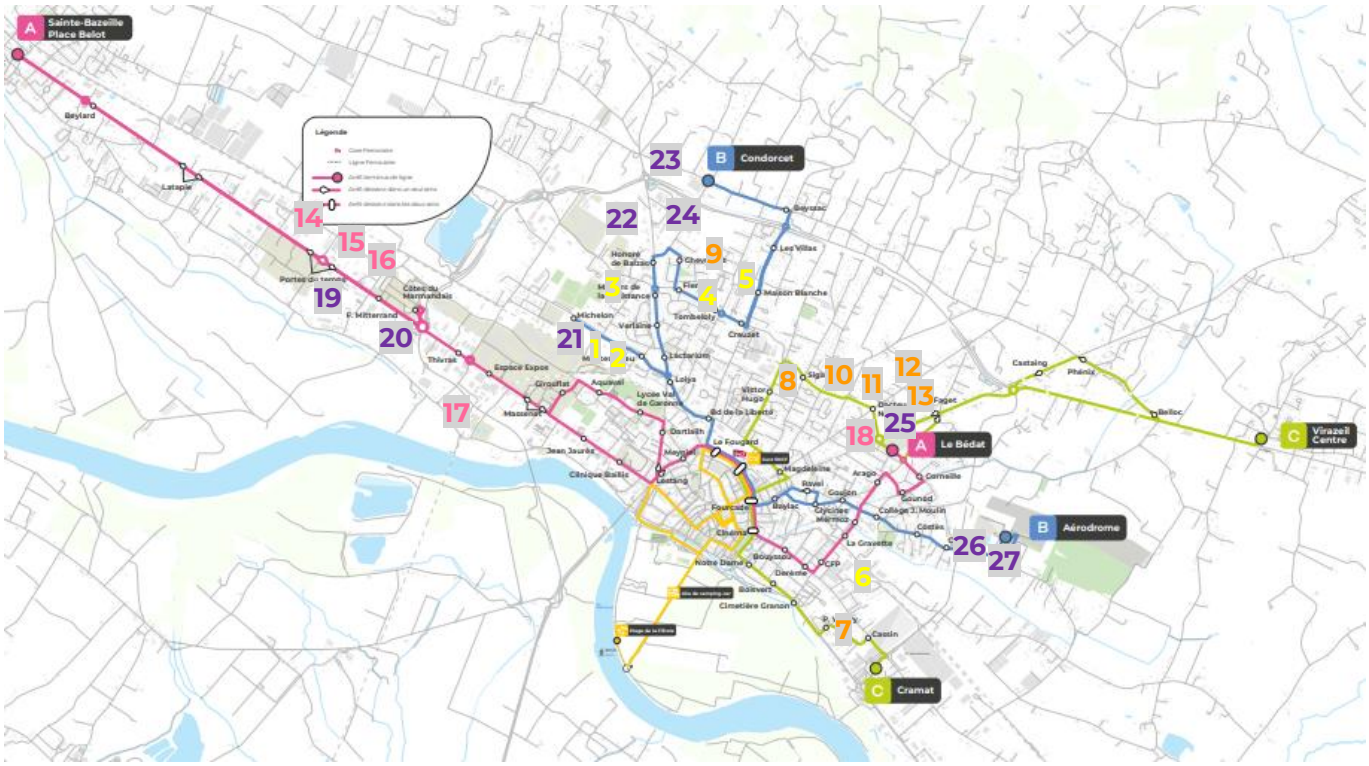
Les éléments de programmation sont volontairement moins détaillés que dans les OAP à vocation d'habitat, dans le but de faciliter l'installation des entreprises et de pouvoir répondre à une diversité de besoins en matière d'aménagement. Les accès, les mesures d'intégration paysagère, la gestion des nuisances ainsi que la gestion des franges urbaines avec les espaces résidentiels, naturels et agricoles ont cependant été travaillé pour garantir une bonne insertion des projets dans leur environnement.

Ces OAP doivent renforcer la capacité d'anticipation et d'adaptation du PLU face à l'évolution des filières sans pour autant contraindre leur développement. Le projet de la commune qui vise à rapprocher le lieu de vie du lieu de travail et limiter les déplacements pendulaires s'appuie sur le développement de ces entreprises, les OAP ont donc vocation à encadrer la qualité des futures constructions sans pour autant préciser un parti d'aménager qui reste à adapter au besoin de l'entreprise.

Interface entre urbanisme et déplacements

La commune de Marmande est actuellement desservie par 5 lignes de bus, dont l'offre pourrait être amenée à évoluer et à s'adapter au contexte de développement prévu par la commune dans son projet de PLU.

Néanmoins, les secteurs de développement (1AU, 1AUX, 1AUY...) identifiés par la commune se situe tous à proximité d'un arrêt de bus existant (moins de 15 minutes à pied au maximum).



- Secteur U soumis à OAP et dédié à l'habitat
- Secteur U soumis à OAP et dédié aux activités économiques
- Secteur 1AU soumis à OAP et dédié à l'habitat
- Secteur 1AU soumis à OAP et dédié aux activités économiques

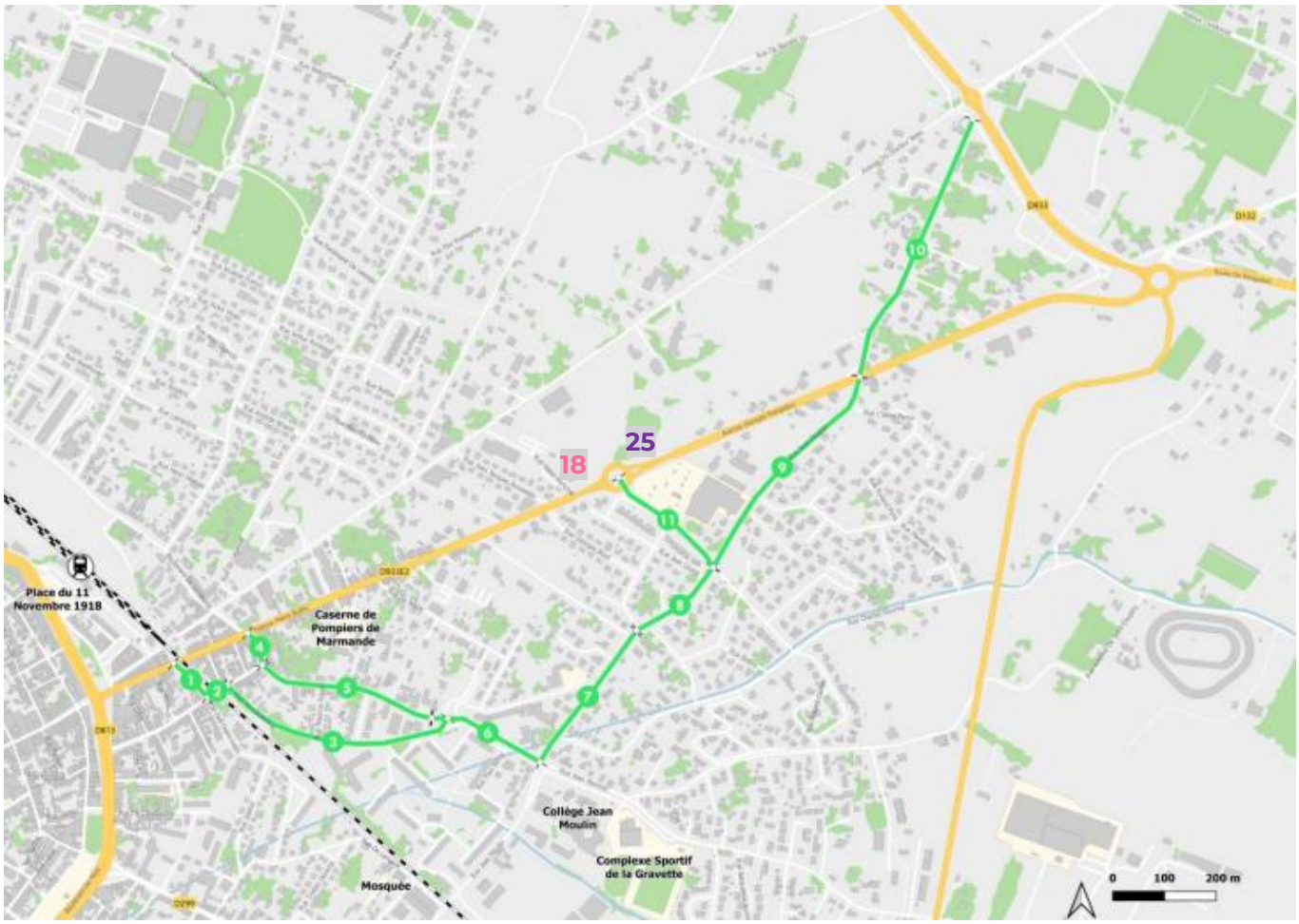
Tous les secteurs débouchent sur une voirie existante, seules les voies de dessertes internes aux secteurs de développement sont à créer.

Certaines OAP se retrouvent également non loin des liaisons cyclables prévues dans le Schéma Directeur Cyclable Intercommunal du Val de Garonne Agglomération :

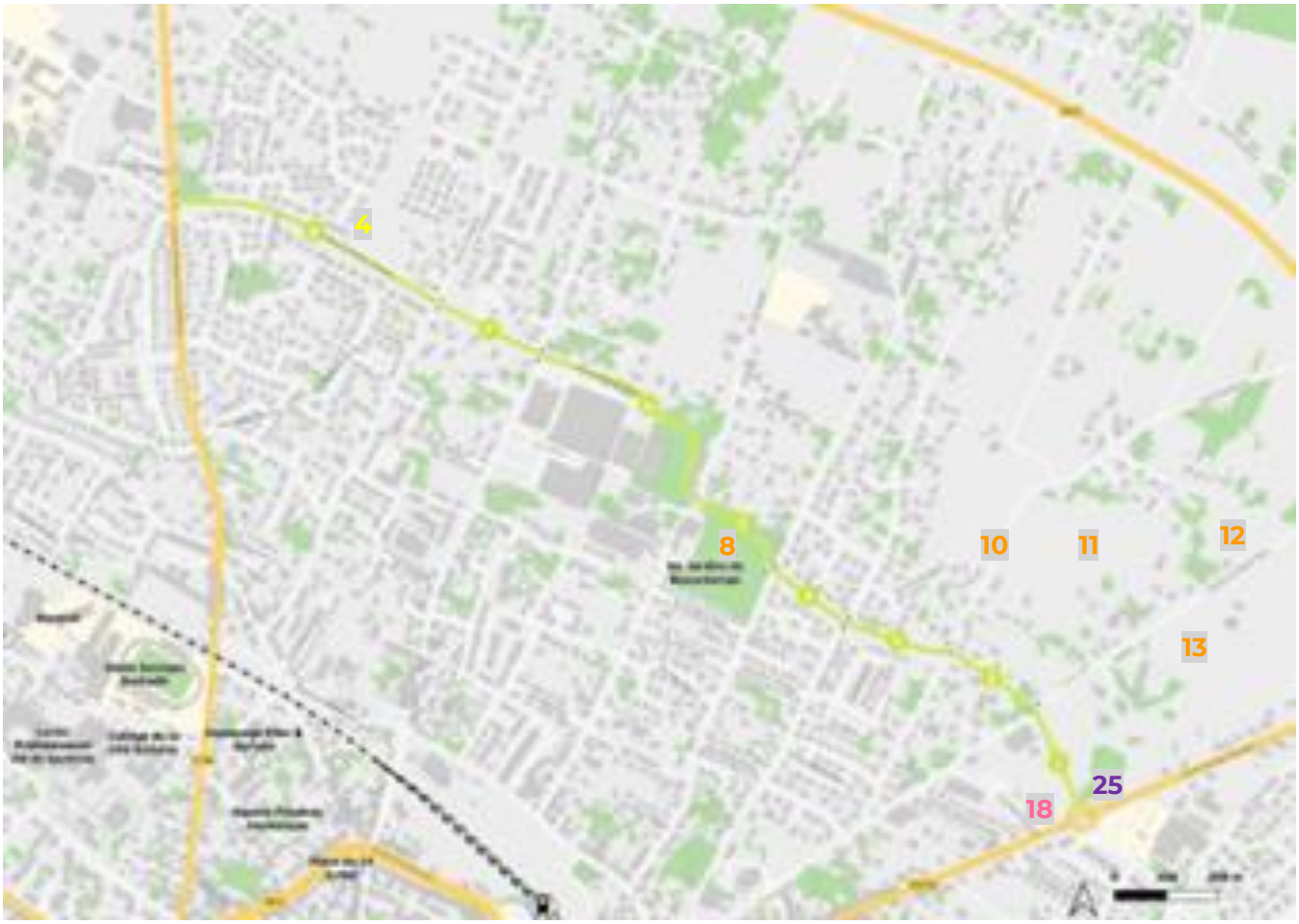
OAP	Temps de parcours entre l'OAP et la liaison prévue (en vélo)	Liaison prévue
N°17	2 minutes	

N°6	2 minutes	
N°7	1 minute	

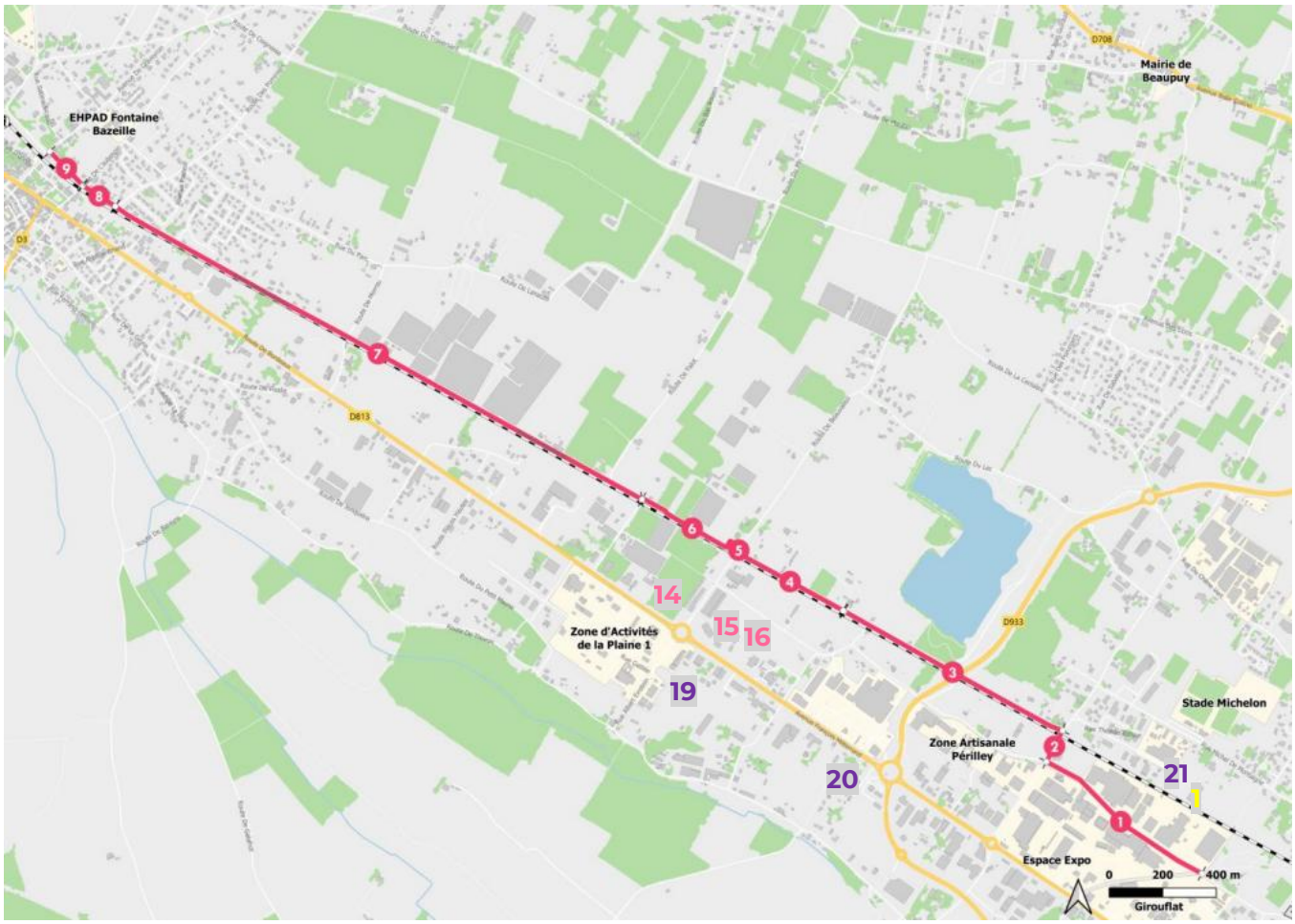
Les OAP n° 18 et n°25 sont concernées par la liaison 10 entre le collège Jean Moulin et la rocade.



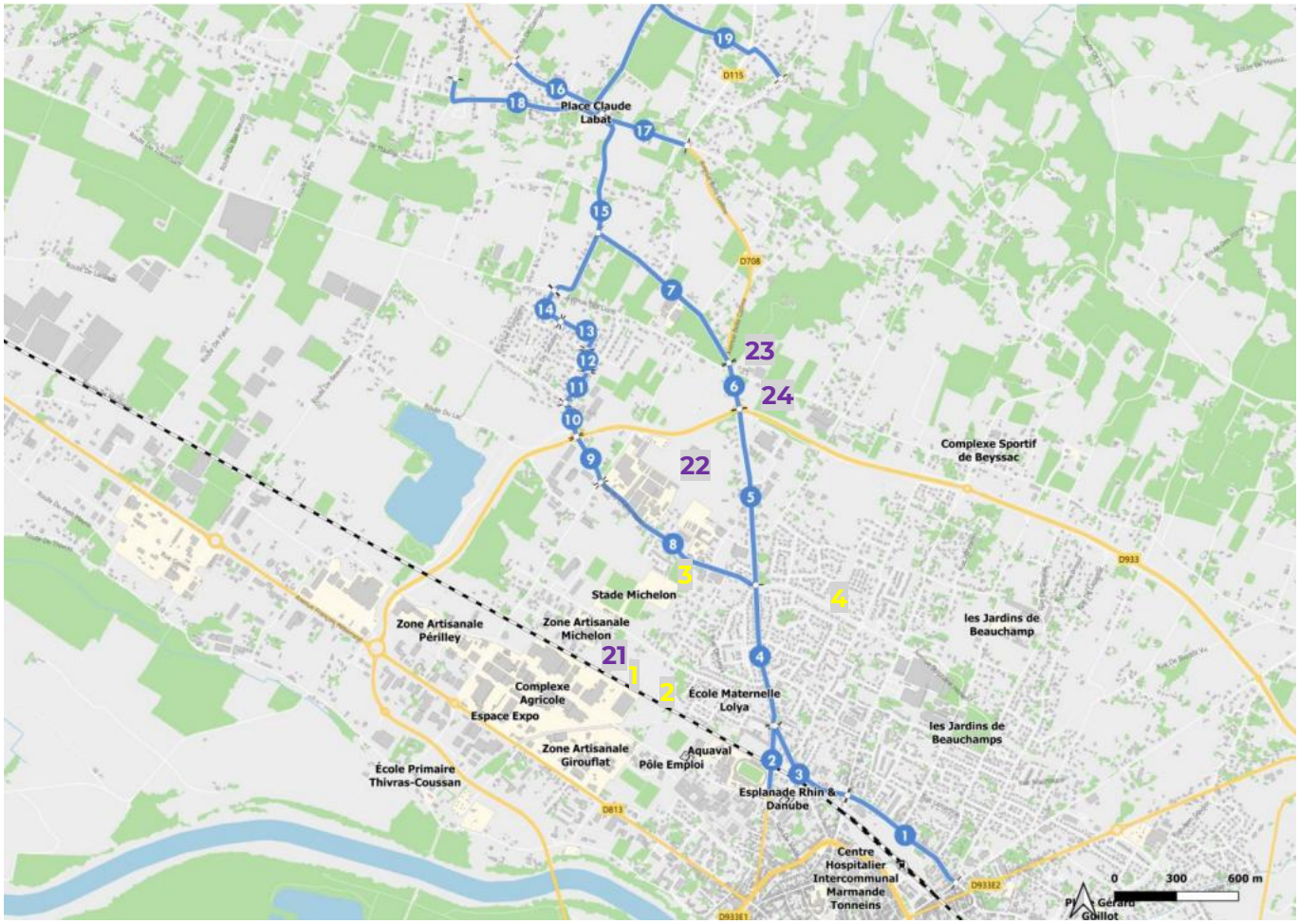
Certains secteurs de développement sont également directement reliés entre eux par les projets de liaisons cyclables, notamment les OAP n°4, 8, 18 et 25 qui sont concernées par la nouvelle voie inter-quartier. Les OAP n°10, 11, 12 et 13 sont également situées non loin (2 minutes en vélo au maximum) :



Un projet de voie verte le long de la voie ferrée liant Marmande à Beauzelle étant aussi en projet, de nombreuses OAP à proximité pourraient bénéficier de cet aménagement (OAP n°1, 14, 15, 16, 19, 20, 21).



Enfin, la liaison prévue entre la gare de Marmande et la mairie de Beaupuy passerait non loin des OAP n°1, 2, 3, 4, 21, 22, 23 et 24.



LES OAP

Ne sont ici justifiées que les OAP à vocation d'habitat et d'économie en zone AU. Les secteurs d'OAP en zone urbaine répondent à un enjeu de densification, sans impact significatif sur la consommation du territoire ou un besoin de renforcement des réseaux. Le PADD qui explicite la volonté des élus de modérer la consommation d'espace de la commune s'inscrit dans cette démarche de sobriété foncière en privilégiant un aménagement sur ces secteurs urbains.

OAP à vocation d'habitat

Code OAP	Justification
OAP n°7	Au cœur d'un quartier résidentiel existant, l'aménagement de ce secteur permettrait d'en conforter la vocation résidentielle et de s'inscrire dans une démarche de densification. Le projet a à cœur d'intégrer les nouvelles constructions au sien de son environnement avec un traitement paysager des abords et une densité plus marquée à l'écart des habitations existantes. Un espace de respiration végétalisé en cœur d'opération permet de favoriser le bien-vivre dans le secteur. Enfin, une raquette de retournement a été prévue en bordure d'opération, afin de laisser la possibilité d'urbaniser un jour les parcelles arrières.
OAP n°8	La localisation de ce secteur permet de répondre à la volonté de diversifier l'offre de logement au cœur du tissu urbain de la commune. Il intègre ainsi différents types d'habitat (pavillonnaire, groupé, intermédiaire ou collectif) au sein d'un quartier très pavillonnaire. La densité proposée reste adaptée au contexte environnant. Afin de favoriser l'insertion du projet dans son environnement, un traitement paysager est proposé, intégrant des haies paysagères à proximité des constructions alentours mais également de l'Avenue Stéphane Essel pour limiter les nuisances pour les futures constructions.
OAP n°9	Le choix de ce secteur situé au nord-ouest du bourg est motivé par la volonté d'apporter de la mixité sociale au quartier. Toutefois, la hauteur a été limité au R+2 pour ne pas créer de ruptures paysagères trop importantes. Afin de favoriser l'insertion du projet dans son environnement, un traitement paysager est proposé, intégrant des haies paysagères à proximité des constructions alentours mais également de l'espace agricole pour limiter les nuisances pour les futures constructions.
OAP n°10	Ce secteur a été retenu en raison de sa proximité avec des opérations déjà engagés à l'Est. Il permet ainsi de créer du lien entre les nouvelles opérations et le quartier existant à l'Ouest. La typologie de logements proposée respecte celle des environs, en autorisant une densité un peu supérieure pour introduire une mixité résidentielle. L'interface avec le foncier agricole au Nord a été pensé, en intégrant une bande tampon végétalisée.
OAP n°11	Ce secteur a été retenu en raison de la présence d'opérations déjà engagées à proximité. Il permet ainsi de faire du lien entre ces différentes opérations et les quartiers déjà existants. La typologie de logements proposée est en adéquation avec celle observée à proximité (habitat individuel pavillonnaire ou groupé), avec une proposition de logements collectifs pour poursuivre les objectifs de diversification du logement et de densification voulus par la commune. Cette typologie d'habitat a été localisée préférentiellement en cœur d'opération, pour limiter son impact sur les constructions existantes. Des circulations douces ont été pensées pour créer du lien entre les quartiers (existants et en projet), appuyées par la présence d'espace végétalisé qui favorise le bien vivre.
OAP n°12	Le choix de ce secteur résulte de la présence d'opérations déjà engagées à proximité. Il permet ainsi de faire du lien entre ces différentes opérations et les quartiers déjà existants. La typologie de logements proposée est en adéquation avec celle observée à

	proximité (habitat individuel pavillonnaire ou groupé), avec une proposition de logements collectifs pour poursuivre les objectifs de diversification du logement et de densification voulus par la commune. Cette typologie d'habitat a été localisée préférentiellement en bordure d'opération, pour limiter son impact sur les constructions existantes. De plus, leur niveau est limité au R+1. Le bien vivre est favorisé par la présence d'un espace végétalisé en bordure d'opération, permettant également de préserver des arbres remarquables. Un carrefour sécurisé sera aménagé pour favoriser une bonne gestion du trafic sur l'Avenue du Dr. Georges Neau, notamment au regard des opérations engagées plus à l'Est.
OAP n°13	La présence d'opérations déjà engagées sur ce secteur a été déterminante quant aux choix de le conserver en tant que zone AU. Un travail de remise en question des aménagements prévus a ainsi été engagé, avec la volonté d'apporter de la diversification dans les typologies de logements proposés. Les typologies les plus denses sont situées en cœur afin de limiter leur impact sur les constructions existantes. De plus, leur niveau est limité au R+1. En outre, des haies paysagères assureront la transition avec les constructions déjà bâties. Une attention particulière a été portée à la connexion avec l'environnement à proximité : des voiries assureront la circulation avec les opérations menées au Sud-Ouest. Le secteur étant concernant par des enjeux de gestion aquatique, le périmètre de l'OAP a été réduit par rapport au projet initial et des noues paysagères accompagneront les voiries afin d'assurer une bonne gestion de l'eau pluviale notamment. Enfin, un carrefour sécurisé sera aménagé pour favoriser une bonne gestion du trafic sur l'Avenue du Dr. Georges Neau, notamment au regard des opérations engagées plus à l'Ouest.

OAP à vocation économique

Code OAP	Justification
OAP n°19	Ce secteur a été choisi en raison de sa position dans l'enveloppe urbaine de la commune, permettant de densifier les activités économiques sans étendre davantage l'urbanisation. Les accès ont été mutualisés avec les activités existantes aux alentours et la voirie est laissée libre à l'appréciation du futur aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier. L'interface avec le foncier agricole au Sud a été pensé avec une bande tampon accompagné d'une haie végétalisée.
OAP n°20	En raison de la proximité de la route départementale 813 et la présence d'activités déjà en place aux alentours, ce secteur a été retenu pour densifier l'activité économique sur la commune. L'interface avec le foncier agricole au Sud a été pensé avec une bande tampon accompagné d'une haie végétalisée. Ce traitement paysager est présent également à l'interface avec les habitations existantes, pour limiter l'impact du projet. La voirie est laissée à l'appréciation du futur aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier.
OAP n°21	Ce secteur représente une opportunité de développement économique pour la commune puisqu'il se situe à proximité d'activités déjà implantées. Les accès seront mutualisés avec les activités déjà existantes. Le secteur étant à l'interface d'une OAP à vocation d'habitat, un traitement paysager sera intégré (bande tampon et haie paysagère) pour s'assurer de la bonne insertion du projet dans son environnement et pour ne pas engendrer de nuisances pour les futures habitations. La voirie est laissée à l'appréciation du futur aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier.
OAP n°22	Le secteur est déjà concerné par un projet de recyclerie sur sa partie Sud-Est, il apparait opportun pour la commune d'urbaniser l'ensemble du secteur afin de ne pas créer de dents creuses. L'accès à la zone sera ainsi mutualisé avec le projet de recyclerie et la voirie est laissée à l'appréciation du futur aménageur afin de ne pas être bloquante pour

	ce dernier. L'ensemble des pourtours du secteur fera l'objet d'un traitement paysager pour s'assurer de la bonne intégration du futur projet (visibilité depuis la D933 et impact sur les constructions alentours).
OAP n°23	Ce secteur a été privilégié dans la mesure où l'entreprise située au Sud du secteur souhaite se développer. L'accès se fera donc depuis le parking de l'actuelle entreprise et la voirie est laissée à l'appréciation de l'aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier. Un traitement paysager adapté sera mis en place pour ne pas impacter les surfaces agricoles contigües et préserver la végétation présente.
OAP n°24	Ce secteur a été privilégié dans la mesure où l'entreprise située au Sud-Est du secteur souhaite se développer. L'accès se fera donc depuis l'actuelle entreprise et la voirie est laissée à l'appréciation de l'aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier. Un traitement paysager (haie paysagère) adapté sera mis en place pour ne pas impacter les habitations alentours et pour des enjeux de covisibilité depuis l'Avenue Condorcet.
OAP n°25	Le choix de ce secteur repose sur les opérations engagées à proximité. Il s'agit d'introduire de la mixité fonctionnelle dans une zone plutôt réservée à l'habitat et bien desservie par une route départementale (Avenue Georges Pompidou). Un traitement paysager (haie paysagère et bande tampon) adapté sera mis en place pour ne pas impacter les habitations alentours et pour des enjeux de covisibilité depuis l'Avenue Georges Pompidou. Les accès se fera sur la future voie reliant les quartiers au Nord du secteur. Ce secteur de projet sera lié aux projets engagés au Nord-Est par une voirie et de cheminements doux.
OAP n°26	Ce secteur a été privilégié dans la mesure où l'entreprise située au Nord du secteur souhaite se développer. L'accès se fera donc depuis l'actuelle entreprise et la voirie est laissée à l'appréciation de l'aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier. Un traitement paysager adapté sera mis en place pour traiter l'interface avec le foncier agricole situé à l'Ouest de l'opération (bande tampon et haie paysagère). Le secteur est concerné par l'AZI du Bouillhats, mais ce dernier étant jugé comme un aléa faible, le secteur n'a pas été écarté. En revanche, la DDT participera à l'instruction du dossier afin de limiter l'augmentation d'exposition au risque inondation.
OAP n°27	Ce secteur a été privilégié dans la mesure où l'entreprise située au Nord du secteur souhaite se développer. L'accès se fera donc depuis l'actuelle entreprise avec un deuxième accès pour faire un bouclage. La voirie est laissée à l'appréciation de l'aménageur afin de ne pas être bloquante pour ce dernier. Un traitement paysager (haie paysagère) adapté sera mis en place pour traiter l'interface avec les constructions existantes à l'Est. Le secteur est concerné par l'AZI du Bouillhats, mais ce dernier étant jugé comme un aléa faible, le secteur n'a pas été écarté. En revanche, la DDT participera à l'instruction du dossier afin de limiter l'augmentation d'exposition au risque inondation.

L'OAP THEMATIQUE COMMERCIALE

Dans un contexte de profonde mutation des modes de consommation, de concurrence entre polarités commerciales et de nécessité de revitalisation des centres-villes, la commune de Marmande a fait le choix d'intégrer une **OAP thématique à vocation commerciale** dans le cadre de la révision de son PLU. Cet outil stratégique permet d'encadrer de manière qualitative, cohérente et anticipée le développement des activités commerciales sur le territoire.

L'OAP thématique permet d'organiser le développement commercial en cohérence avec les **objectifs de sobriété foncière**, de limitation de l'étalement urbain, et de respect des équilibres définis dans le **SRADDET Nouvelle-Aquitaine** et le **SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne**. Elle contribue à limiter le développement de nouvelles zones commerciales en périphérie, en structurant les implantations dans des secteurs identifiés, compatibles avec les infrastructures existantes, et en favorisant la réutilisation ou la densification des tissus commerciaux déjà constitués.

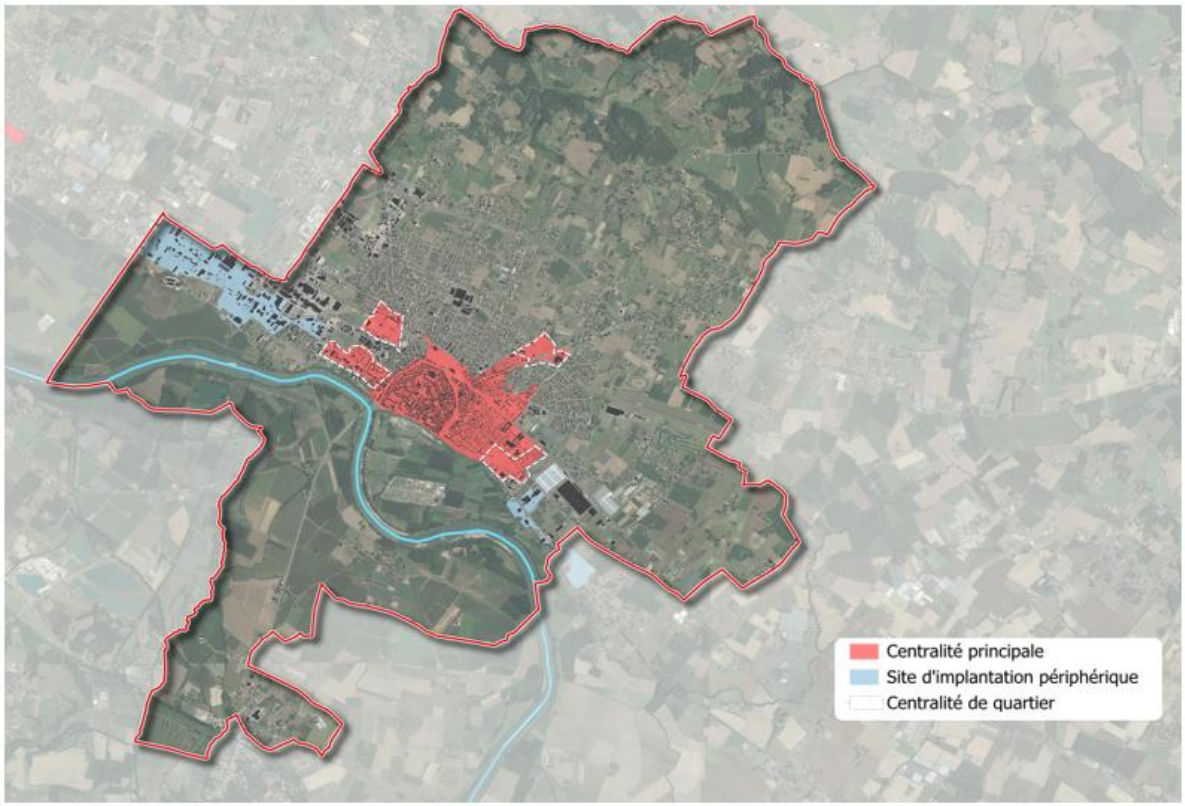
L'OAP thématique prévoit également des actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, pour « *mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune* » (article L.151-7 du code de l'urbanisme).

La commune de Marmande s'est saisie de cet outil afin de traduire une **politique d'aménagement commercial à long terme, complémentairement au règlement** et à son caractère normatif. Cette OAP thématique incite les porteurs de projets à s'inscrire dans une dynamique globale traduisant les différentes politiques portées par le PLU.

L'OAP thématique se décline différemment des OAP sectorielles :

- Les échelles sont variables : parfois elles concernent l'ensemble du territoire communal, parfois des secteurs plus ciblés ;
- Les principes d'aménagement s'appliquent aux espaces publics et/ou privés.

Elle concerne des principes d'aménagement à respecter sous forme de préconisations ou de prescriptions, mais dans un rapport de compatibilité au regard des autorisations d'urbanisme et non de conformité.



Localisation des différents secteurs identifiés par le DAACL du SCoT

4

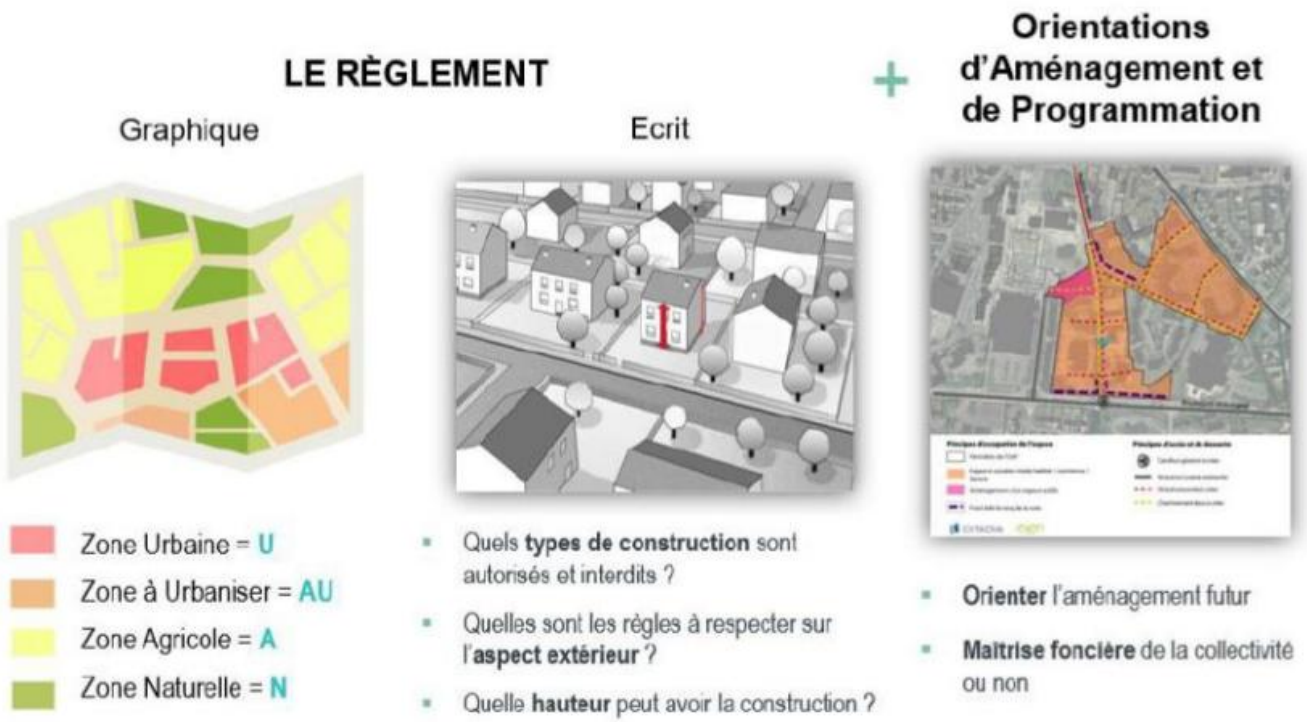
Justification du règlement

ORGANISATION GENERALE DES PIECES REGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation en vigueur, et afin d'assurer une bonne lisibilité et compréhension du document, le PLU met en application un règlement basé sur quatre principales zones qui découpent le territoire :

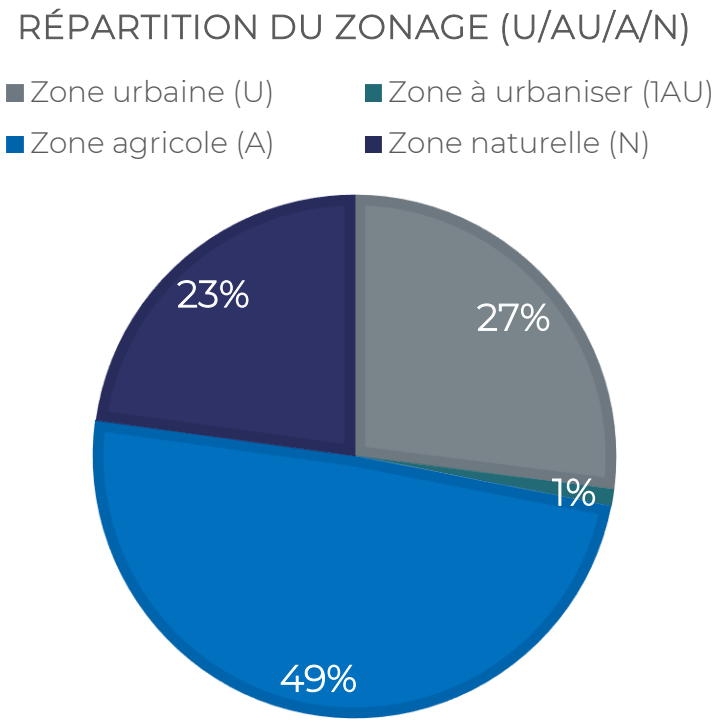
- Urbaines (U) ;
- A urbaniser (AU) ;
- Agricole (A) ;
- Naturelle et Forestière (N).

A cela s'ajoute un ensemble de règles graphiques selon les différentes thématiques, applicables en zone U afin de caractériser l'unicité de chaque espace urbain (centre-bourg ancien, hameaux, extension continue, ...). Cette nouvelle méthode permet une plus grande souplesse du règlement et une meilleure adaptabilité aux contextes locaux. Ces représentations graphiques de règles, telles que la hauteur ou l'emprise au sol, présentent l'avantage d'une économie importante de règles écrites. Elles permettent de simplifier l'élaboration et la compréhension des règles du PLUi du fait d'une représentation de façon claire et lisible.



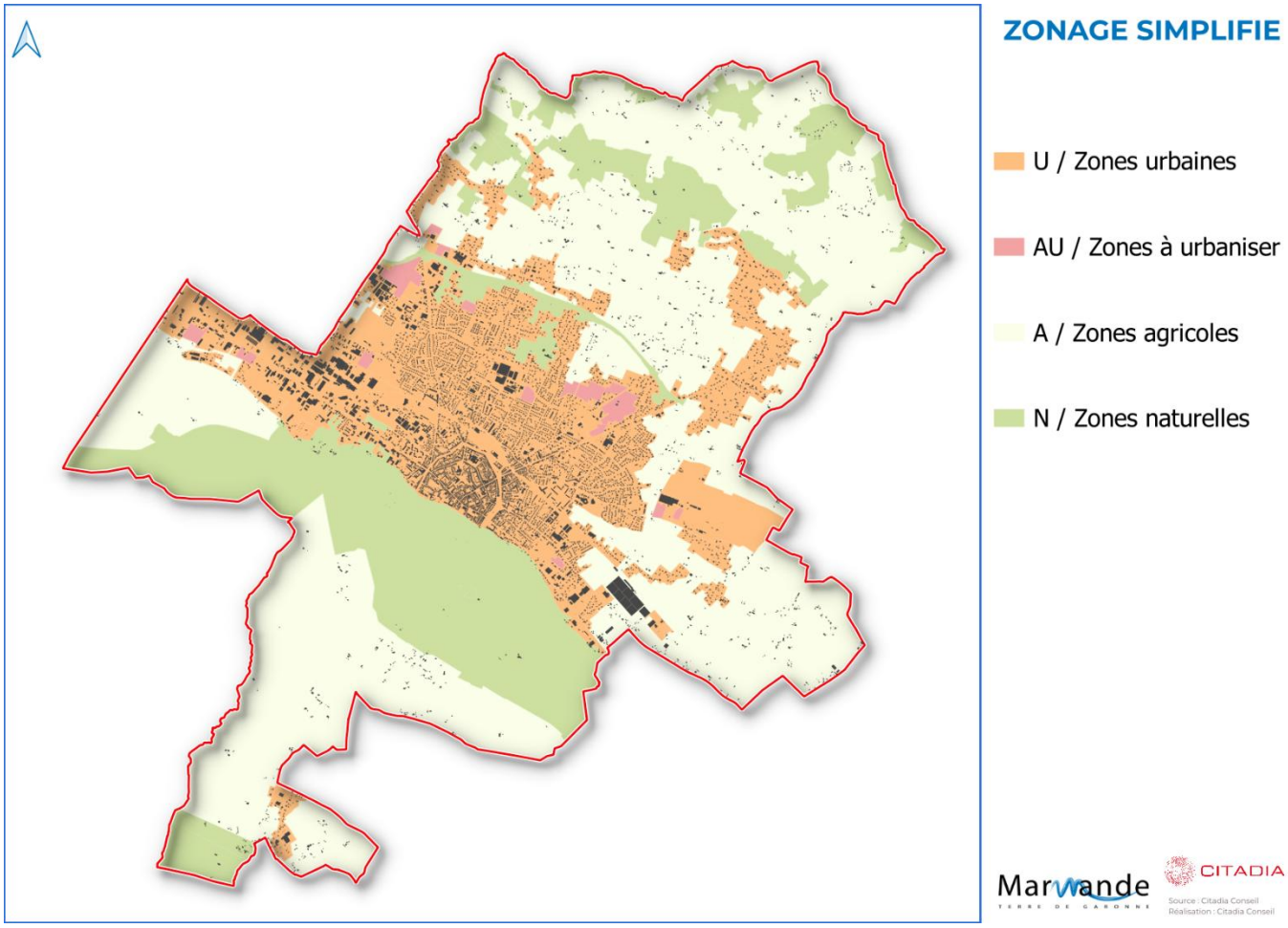
BILAN GLOBAL DES SURFACES

Le PLU délimite, sur le règlement graphique, des zones urbaines (U), des zones à urbaniser (AU), des zones agricoles (A) et des zones naturelles et forestières (N). Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.



Type	Zone	Surface (ha)	% du territoire	Surface totale	% du territoire
U	UA	75,6	1,68	1211,5	27,0
	UB	181,3	4,04		
	UC	346,4	7,72		
	UE	118,2	2,63		
	UF	228,2	5,09		
	UX	177,6	3,96		
	UY	80,6	1,80		
	Ugv	3,6	0,08		
1AU	1AU	22,9	0,51	47,5	1,1
	1AUX	9,2	0,20		
	1AUY	15,4	0,34		
A	A	2026,7	45,17	2202,3	49,1
	Apa	175,6	3,91		
N	N	861,5	19,20	1023,6	22,8
	Ntvb	160,8	3,58		
	Nc	1,3	0,03		
STECAL	STECAL1	0,7	0,02	1,7	0,0
	STECAL2	1	0,02		
TOTAL		**4486 ha**			

LES CHOIX RELATIFS AU ZONAGE



Zones urbaines (U)

Article R.151-18 du Code de l'urbanisme :

« Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Le diagnostic a permis de renforcer l'identification des enjeux sur le centre-ville de la commune, que ce soit sur des sujets de morphologies, de spécificités fonctionnelles, paysagères ou patrimoniales. Le PADD est venu donner des orientations en matière de préservation de certains espaces urbains en raison de leur qualité paysagère et patrimoniale, en matière de densification et de renouvellement du tissu déjà bâti, mais également en matière de nouvelles formes urbaines et d'ambition architecturale attendue sur le territoire.

Les zones urbaines du PLU ont été mises en place pour proposer un développement cohérent et harmonieux du territoire, en tenant compte des spécificités des secteurs urbanisés. Ainsi, un découpage en sous-zones identifie des formes urbaines différentes sur lesquelles les règles d'implantation et les usages rencontrés sont différents. Sont classées en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

UA

Les zones UA correspondent au cœur de ville en secteur protégé au titre des monuments historiques de forte densité. Le périmètre de la zone UA a été adapté afin de se caler sur le projet de PDA (Périmètre Délimité des Abords) en cours d'élaboration sur la commune par les services de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Ce nouveau périmètre vise à renforcer la protection patrimoniale du secteur en adaptant les règles écrites du PLU aux attentes de l'ABF afin également de simplifier la lecture pour les pétitionnaires. Ce secteur correspond également en grande partie à la centralité principale définie par le DAACL du SCoT ou une diversité de commerces est autorisée (cf. OAP commerce).

UB

Les zones UB sont des secteurs de faubourgs en première couronne de centre-ville, d'occupation diversifiée dans les formes et fonctions. Ces zones qui correspondent à un développement mixte en accroche du centre historique, ont une fonction diversifiée, le règlement écrit prend en compte cette morphologie notamment dans les destinations et sous destination autorisées. Certains secteurs correspondent, en partie, aux secteurs de centralité de quartier définis dans le DAACL du SCoT ou est autorisé certaines implantations commerciales (cf. OAP commerce).

UC

Les zones UC correspondent aux secteurs à forte prédominance d'habitat, en extension des faubourgs. Ces secteurs concentrent habitats, équipements et services, une attention particulière à l'insertion paysagère est portée dans le règlement écrit.

UF

La zone UF couvre les ensembles urbains d'habitat et de hameaux extra-rocade, déconnectés du tissu urbain de centre-ville et parfois diffus. Dans ces secteurs, la densification est limitée à l'évolution du bâti existant ou à la création d'annexe.

Ce choix fort de la municipalité de créer un nouveau zonage UF (U fermé) vise à répondre aux objectifs législatifs qui demandent aux communes de recentrer l'urbanisation autour des zones urbaines les plus constituées, à proximité des équipements, commerces, services afin de limiter les déplacements et l'étalement urbain.

Le zone UF correspond donc à des secteurs constitués et desservis ou la densification est limitée par la capacité des réseaux (eau, électricité, assainissement) et ou la défense incendie n'est pas dimensionnée pour répondre aux enjeux d'une densification. De plus, certains secteurs présentent des caractéristiques physiques ou contextuelles (risques naturels, pentes fortes, contraintes d'assainissement, réseaux saturés, milieux naturels proches) qui rendent difficile ou inopportune une densification significative sans investissements lourds ou impacts environnementaux notables.

Afin de préserver les équilibres urbains (stationnement, accès, voisinage, tranquillité résidentielle) de ces secteurs résidentiels à la densité plus faible, la commune souhaite limiter les règles afin de permettre des évolutions du bâti existant (agrandissement, piscine, garage, annexe, changement de destination...) sans pour autant autoriser la création de nouveaux logements.

UX & UY

Les zones UX sont des espaces destinés à l'accueil d'activité commerciale ou de service. Afin de rester en cohérence avec les équipements présents sur la zone, faciliter leur gestion et ne pas exposer de nouveaux habitants aux nuisances engendrées par ces équipements, la sous-destination « industrie » a été limitée.

Les zones UY sont des espaces destinés à accueillir des activités industrielles ou artisanales de production. Afin de rester en cohérence avec les équipements présents sur la zone, faciliter leur gestion et ne pas exposer de nouveaux habitants aux nuisances engendrées par ces équipements, certaines activités correspondant aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics ne sont pas autorisés (lieux de culte, salle d'art et de spectacle, etc.).

UE

Les zones UE sont destinées à l'accueil des constructions, installations et aménagements répondant à des fonctions de services publics ou d'intérêt collectif. Plus particulièrement, il s'agit de sites de grands équipements, infrastructures ou services urbains, publics ou privés, notamment à vocation éducative, sportive ou de loisirs.

Par ailleurs, il est à noter que les logements sont limités dans les zones afin d'éviter les conflits d'usage.

UGv

Les zones Ugv correspondent aux terrains aménagés destinés à l'accueil des gens du voyage. La plupart des sous-destinations sont interdites dans les zones afin d'éviter les conflits d'usage.

Zones à urbaniser (AU)

Article R.151-20 du Code de l'urbanisme :

« Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

La justification des choix concernant les secteurs « A Urbaniser » est explicitée dans la partie précédente (OAP) ainsi que dans l'évaluation environnementale.

Le cahier de recommandations générales en introduction du chapitre 4.1 – OAP vise à définir plusieurs recommandations stratégiques pour l'aménagement de ces secteurs. Un accent est mis sur l'intégration paysagère de ces projets structurants avec des recommandations sur le maintien et la création d'espaces tampons végétalisés. La notion d'intimité est également développée afin d'orienter la réflexion vers des formes urbaines adaptées à la densité demandée.

Pour rappel, parmi les 7 secteurs classés AU à destination d'habitat, 5 sont déjà identifiés au PLU en vigueur.

Zones agricoles (A)

Article R.151-22 du Code de l'urbanisme :

« Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Les zones agricoles (A)

La zone agricole est constituée des espaces équipés ou non, à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle correspond aux espaces de développement de l'activité agricole.

L'objectif de cette zone est principalement de conserver et de pérenniser la vocation agricole des terres et de faciliter l'évolution et l'adaptation des bâtiments d'exploitation. La zone agricole joue également le rôle de transition en contact avec les espaces urbanisés.

Il est également à noter l'existence de nombreuses constructions d'habitation soit de manière isolée soit sous forme de hameau de taille réduite (ne pouvant prétendre à la désignation d'espace urbain). La prise en compte de ces constructions éparses leur permet de continuer d'évoluer (annexes et extensions) en prohibant toutes constructions principales nouvelles afin de lutter contre l'accroissement des pressions sur le monde agricole et naturel attenant. Cette zone agricole s'applique particulièrement dans la grande vallée agricole s'établissant dans la plaine de la Garonne.

Les zones agricoles protégées (Apa)

Le PLU de Marmande défini également une zone Apa correspondant à une zone à préserver pour des motifs paysagers. En effet, ont été défini en zone Apa les secteurs de covisibilité des coteaux. Le règlement écrit associé à ces zones est plus restrictif quant à l'implantation de nouveaux bâtiments et l'évolution des bâtiments existant, permettant de préserver la qualité des points de vue emblématiques de la commune.

Zones naturelles et forestières (N)

Article R.151-24 du Code de l'urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou de restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les zones naturelles (N)

La zone naturelle correspond aux espaces du territoire communal à protéger au titre de leurs caractères naturels et/ou forestiers.

La zone naturelle a vocation à être préservée de l'urbanisation en dehors de certains secteurs où certaines constructions sont autorisées sous conditions. La prise en compte de ces constructions éparses leur permet de continuer à évoluer (annexes et extensions) en prohibant toutes constructions principales nouvelles afin de lutter contre l'accroissement des pressions sur le monde agricole et naturel attenant.

Les zones naturelles N du PLU ont été déterminées grâce à une analyse de l'occupation du sol des secteurs. En effet, les zones naturelles englobent les secteurs boisés ou aquatiques du territoire.

En somme, la vocation de la zone naturelle et de préserver le caractère naturel de ces espaces principalement pour des motifs écologiques (biodiversité) ou paysagers (limiter l'urbanisation).

Les zones naturelles dédiées à la trame verte et bleue (Ntvb)

Afin de renforcer la préservation de certains secteurs concernés par des richesses écologiques majeures, le PLU de Marmande défini également une zone Ntvb dans laquelle le règlement associé permet de contraindre davantage les possibilités de constructibilité qu'en zone naturelle N. Ces zones sont

définies sur les boisements présents sur les coteaux nord du territoire ainsi que sur la zone humide présente sur l'extrémité sud de la commune.

Les prescriptions graphiques

Traduction de la trame verte et bleue dans le PLU de Marmande

Le PLU de Marmande définit plusieurs prescriptions permettant, en plus du zonage, de participer à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue sur le territoire.

- Les espaces boisés classés

L'article L113-1 du Code de l'Urbanisme indique que le PLU peut classer « comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ».

Le PLU défini des Espaces Boisés Classés, notamment sur la partie nord de la commune, là ou des boisements de coteaux sont présents. Ces Espaces Boisés Classés ont été définis sur les boisements majeurs de la commune, concerné par un enjeu de préservation (pour des motifs paysagers et/ou, écologiques majoritairement). Cet outil a été utilisé pour les boisements supérieur à 4ha, situé au-dessus du seuil de défrichement, afin d'apporter une protection pour les boisements non protégés, tout en ne contraignant pas les régimes forestiers déjà en œuvre sur les massifs forestiers.

Les espaces contribuant aux continuités écologiques

Les boisements inférieurs à 4ha étant compris sous le seuil de défrichement fixé à l'échelle départementale, ces boisements présentent donc une vulnérabilité plus importante. Une identification au titre de l'article L.151-23 a été privilégiée, celle-ci s'appliquant également sur les boisements faisant l'objet d'un plan de gestion. Le règlement associé aux espaces contribuant aux continuités écologiques indique que celles-ci doivent être conservées et que les destructions et arrachages devront être justifiées et sont autorisées que dans certains cas (notamment dans le cas où une replantation compensatrice a lieu)

Les ripisylves

Afin de renforcer la préservation de la trame bleue, le PLU de Marmande protège au titre de l'article L.151-23 les différentes ripisylves du territoire. Les ripisylves ont été identifiées à partir de la base de données BDTopage puis, une analyse a été réalisée afin d'identifier la pertinence de leur préservation. Le règlement associé permet de protéger les abords des cours d'eau sur une bande tampon de 20 mètres et de préserver le caractère naturel de ces ripisylves.

Les zones humides

Le PLU de Marmande identifie dans les prescriptions surfaciques des zones humides qui sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les zones humides protégées correspondent aux zones humides identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne ainsi que celles identifiées par le SDAGE Adour-Garonne.

Les éléments patrimoniaux

En application des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le document graphique du PLU identifie et localise des éléments de patrimoine bâti et paysager, à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Le PLU de Marmande permet de protéger 29 éléments du patrimoine bâti ordinaire de la commune. Ces éléments correspondent à des séchoirs à tabacs, des moulins, des maisons, des chapelles, des granges ou des églises.

Également, le PLU permet également d'identifier et protéger des éléments du patrimoine végétal. En effet, le PLU protège 3 arbres remarquables, et 82 éléments du patrimoine naturel correspondant à des haies structurantes du territoire pour des motifs paysagers et/ou écologiques. Le règlement écrit associé indique que les travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un de ces éléments paysagers doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Les éléments patrimoniaux bâti et naturels protégés figurent dans le recueil des éléments du patrimoine et bâtiments pouvant changer de destination identifiée au titre des articles L.151-11 et L.151-19 du CU.

Les emplacements réservés

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, le recours à l'outil des emplacements réservés (ER) a été mobilisé afin de garantir la réalisation cohérente et coordonnée des projets d'intérêt général sur le territoire communal. Cet outil, prévu par les articles L.151-41 à L.151-43 du Code de l'urbanisme, permet à la commune ou à tout bénéficiaire public d'identifier des parcelles nécessaires à la mise en œuvre d'équipements publics ou de projets d'aménagement, tout en respectant les droits de propriété.

La commune de Marmande s'est appuyée sur la révision générale afin d'actualiser ses emplacements réservés. 39 emplacements réservés sont identifiés sur la commune. Ces ER sont principalement au bénéfice de la commune et du département lorsqu'il s'agit d'élargissement ou de requalification de voirie.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Pour répondre à des demandes issues de l'enquête publique, 3 emplacements réservés ont été supprimés : les ER n°4, 5 et 39.

Un emplacement réservé est particulièrement structurant sur la commune. Il s'agit du projet de rocade. Comme demandé par le SCoT en cours d'élaboration, le PLU de Marmande intègre ce projet d'envergure d'environ 12 ha.

Extrait des justifications du SCoT : *« Le projet de déviation est de Marmande, porté par le Lot-et-Garonne, est inscrit dans la continuité et la cohérence globale d'un aménagement qui a débuté il y a 20 ans. Les objectifs sont de détourner le trafic de transit du centre de l'agglomération et accompagner la requalification des boulevards ; de décongestionner le réseau routier urbain ; de contribuer au développement économique de l'est de l'agglomération ; de désenclaver le Tonneinquais et faciliter l'accès au réseau autoroutier ; de limiter les nuisances environnementales du trafic routier et améliorer la sécurité et de prendre en compte et développer les liaisons douces. »*



Extrait du zonage du PLU illustrant l'emprise de l'ER dédié au projet de déviation Est

La servitude de mixité sociale

Si la commune s'est saisie de ses objectifs de production de logements, notamment dans le cadre des OAP sur les secteurs de développement (cf partie précédente), elle a également souhaité reporter trois emplacements réservés dédiés à la production de logements sociaux sur deux secteurs de faubourg.



Extrait du zonage du PLU illustrant l'emprise des trois ER dédiés à la production de logements sociaux sur la commune

La préservation du linéaire commercial

La commune a souhaité identifier des linéaires spécifiques sur des sections de voies publiques le long desquelles les projets de changements de destination ou d'aménagement de constructions sont interdits ou soumis à condition. Ceci ayant pour objectif de :

- Préserver la dynamique commerciale sur les axes stratégiques (ex. avenue Jean Jaurès) ;
- Limiter les mutations de destination contraire au dynamisme prévu (ex. commerces alimentaires annexes non conformes) ;
- Organiser l'intégration urbaine (façades, stationnement, accès) pour assurer une qualité de l'espace public renforcée ;
- Encadrer l'arrivée d'activités mixtes, avec des usages complémentaires uniquement en lien avec la destination principale (ex. épicerie accessoire à la restauration)



Extrait du zonage du PLU illustrant les linéaires de commerces et de mixité fonctionnelle protégés

CONCLUSION

La révision générale du PLU de Marmande engagée par délibération **le 13 juin 2022** a débuté de manière opérationnelle en octobre 2023 pour être arrêtée en conseil municipal le 17 juillet 2025 soit 17 mois plus tard.

Une **révision générale de PLU** pour une ville moyenne et pôle structurant, implantée entre la métropole bordelaise et l'agglomération d'Agen, n'est pas qu'une simple mise à jour technique : c'est un véritable **exercice prospectif** qui engage l'avenir du territoire et de ses habitants.

Dans un contexte où le cadre législatif évolue rapidement et réinterroge parfois des éléments acquis (loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette, SRADDET, SCoT...), il peut sembler paradoxal, voire inconfortable, de devoir fixer aujourd'hui les grandes lignes d'un projet de territoire à 10 ou 15 ans.

Et pourtant, c'est précisément dans ces périodes de **mutation et d'incertitude** que l'exercice de la planification prend tout son sens. Le PLU n'est pas qu'un outil règlementaire ; il est un **levier d'orientation politique, territoriale et sociétale**, qui oblige à répondre à une question fondamentale : **que veut-on préserver, transformer ou inventer pour ce territoire et ceux qui y vivent ?**

Pour la commune de Marmande, réviser le PLU, c'est surtout **assumer sa centralité** dans un bassin de vie, répondre aux attentes des générations actuelles **sans hypothéquer les ressources** et les potentiels de celles à venir et trouver un **équilibre entre ambition et réalisme**, entre développement et sobriété, entre attractivité et inclusion.

La trajectoire ZAN et le flou parfois associé ces derniers mois aux textes réglementaires ne doit pas être un frein mais un **appel à la responsabilité locale**. Il exige de ne pas simplement appliquer des normes, mais de **poser un cap clair**, adapté au contexte marmandais et au projet de territoire souhaité par la collectivité. Le PLU est un document mouvant, le retour d'expérience du précédent en est une illustration. La collectivité s'est appuyée sur ce contexte pour réinterroger des choix, définir des priorités, anticiper de nouveaux besoins, ceux-ci répondant à un nouveau contexte en mutation.

La révision du PLU devient ainsi un **exercice de lucidité collective**. C'est l'opportunité de repenser nos priorités et nos modes d'habités, de valoriser les ressources du territoire, de créer du lien entre le quotidien des habitants et les grandes transitions qui s'annoncent.

Marmande
TERRE DE GARONNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU



©JackF

1.3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

I. PREAMBULE : Objectifs de l'évaluation environementale 8

INCIDENCE DU PLU DE MARMANDE SUR L'ENVIRONNEMENT 10

II. Evolution du document depuis le demarrage de la procédure 11

II.1 - PLU en vigueur avant la présente révision générale 11
II.2 - Zonage décliné sur la commune de Marmande dans la présente révision 12

III. Incidences du PLU de Marmande sur l'environnement 14

III.1 - Incidences du PLU de Marmande sur le territoire, paysage et patrimoine 14
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 14
b - Comment le PLU protège-t-il les grands ensembles paysagers de la commune ? ... 18
c - Comment le PLU préserve-t-il l'intégrité des paysages bâtis du territoire ? 23
III.2 - Incidences du PLU de Marmande sur l'environnement biologique 27
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 27
b - Comment le PLU préserve-t-il les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ? 31
c - Comment le PLU préserve-t-il la biodiversité ordinaire ? 33
III.3 - Incidences du PLU de Marmande sur les ressources du territoire 35
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 35
b - Comment le PLU assure-t-il la protection de la ressource en eau contre les pollutions ? 39
c - Comment le PLU assure-t-il la préservation des ressources agricoles et sylvicoles ? 41
III.4 - Incidences du PLU de Marmande sur les capacités des réseaux 43
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 43
b - Comment le PLU garantit-il l'approvisionnement en eau potable du territoire ? 47
c - Comment le PLU anticipe-t-il la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ? 48
III.5 - Incidences du PLU de Marmande sur les risques naturels et technologiques 52
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 52
b - Comment le PLU prend-il en compte les risques naturels dans ses choix d'urbanisation ? 56
c - Comment le PLU prend-il en compte le risque technologique dans ses choix d'aménagement ? 57
III.6 - Incidences du PLU de Marmande sur la transition énergétique 58
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 58
b - Comment le PLU participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques du territoire ? 61
c - Comment le PLU encadre-t-il le développement des énergies renouvelables ? 63
d - Comment le PLU préserve-t-il les puits de carbone du territoire ? 63
III.7 - Incidences du PLU de Marmande sur la santé environnement 65
a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 65
b - Comment le PLU permet de limiter les ilots de chaleur urbain ? 69
c - Comment le PLU permet de limiter l'exposition d'habitant à des nuisances ? 69

IV. Incidences du PLU de la ville de Marmande sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et mesures mises en œuvre pour les eviter, les réduire, voire les compenser 71

IV.1 - Incidences potentielles induites par les OAP habitat en zone urbaine 71

a - OAP n°1 72
b - OAP n°2 73
c - OAP n°3 74
d - OAP n°4 75
e - OAP n°5 76
f - OAP n°6 77
g - Analyse des incidences sur les OAP à vocation d'habitat en zone urbaine 78

IV.2 - Incidences potentielles induites par les OAP habitat en zone à urbaniser 80

a - OAP n°7 81
b - OAP n°8 84
c - OAP n°9 87
d - OAP n°10 90
e - OAP n°11 93
f - OAP n°12 96
g - OAP n°13 99

IV.3 - Incidences potentielles induites par les OAP économiques en zone urbaine 102

a - OAP n°14 102
b - OAP n°15 103
c - OAP n°16 104
d - OAP n°17 105
e - OAP n°18 107
f - Analyse des incidences sur les OAP à vocation économique en zone urbaine 108

IV.4 - Incidences potentielles induites par les OAP économiques en zone à urbaniser 111

a - OAP n°19 111
b - OAP n°20 114
c - OAP n°21 117
d - OAP n°25 120
e - OAP n°22 124
f - OAP n°23 127
g - OAP n°24 130
h - OAP n°26 133
i - OAP n°27 136

IV.5 - Incidences potentielles induites par les STECAL 139

a - STECAL ENVI+ 139
b - STECAL GAROROCK 142

IV.6 - Incidences potentielles induites par les emplacements réservés 145

a - Emplacement réservé n°1 148
b - Emplacement réservé n°42 151

V. Incidences de la révision du PLU de Marmande sur les zones Natura 2000 154

V.1 - Sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés de manière notable par la procédure de révision de PLU 154

a - Présentation des secteurs localisés à moins de 10km de la commune 154
b - Caractéristiques des sites Natura 2000 155

V.2 - Incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune 159

VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes d'ordre supérieur ... 164

VI.1 - Le SCoT du Val de Garonne Guyenne Gascogne 165
VI.2 - Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine 175
VI.3 - Le SDAGE Adour Garonne 180
VI.4 - Schéma Régionale des Carrières de Nouvelle-Aquitaine 184
VI.5 - Le PGRI Adour-Garonne 185
VI.5 - Le Plan d'Exposition au Bruit 186
VI.6 - Le SAGE Vallée de la Garonne 186
VI.7 - Le PCAET de Val de Garonne Agglomération 191

VII. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la procédure de révision de PLU sur l'environnement 193

VII.1 - Démographie et habitat 193
VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace 194
VII.3 - Economie et emploi 195
VII.4 - Equipements et services 195
VII.5 - Mobilité 197
VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité 197
VII.7 - Ressource en eau 198
VII.8 - Risques, nuisances et pollution 199
VII.9 - Consommations et production d'énergie 200

VIII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale 201

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement 201
VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement 201

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Le zonage du PLU avant la révision 11
Carte 2 : Le zonage du PLU révisé 13
Carte 3 : Synthèse des enjeux paysagers présents sur la commune de Marmande. 17
Carte 4 : Les zones A et N définies dans le cadre de la révision du PLU. 20
Carte 5 : Les secteurs de développement définis dans le cadre de la révision du PLU. 21
Carte 6 : Carte synthèse des enjeux écologiques présents sur la commune de Marmande. 30
Carte 7 : Carte synthèse des enjeux de ressources présents sur la commune de Marmande. 38
Carte 8 : Carte synthèse des enjeux de réseaux présents sur la commune de Marmande. 46
Carte 9 : Synthèse des enjeux d'expositions aux risques et nuisances sur la commune de Marmande. 55
Carte 10 : Synthèse des enjeux de santé environnementale sur la commune de Marmande. 68
Carte 11 : Les emplacements réservés prévus par le PLU 146
Carte 12 : Les sites Natura 2000 présents sur et à proximité de la commune de Marmande. 155

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Exemple de l'OAP n°5 imposant la création/préservation de haie paysagère sur les limites séparatives. (Source : Citadia) 24
Figure 2 : Perception paysagère de l'OAP n°24 depuis la RD933. 26
Figure 3 : L'OAP n°22 permettant la création de franges paysagères en bordure de la RD933. 26
Figure 5 : Exemple de l'OAP n°7 définissant une liaison douce à créer. 62
Figure 6 : Le secteur de projet de l'OAP n°1 72
Figure 7 : Le secteur de projet de l'OAP n°2 73
Figure 8 : Le secteur de projet de l'OAP n°3 74
Figure 9 : Le secteur de projet de l'OAP n°4 75
Figure 10 : Le secteur de projet de l'OAP n°5. 76
Figure 11 : Le secteur de projet de l'OAP n°6. 77
Figure 12 : Le secteur de projet de l'OAP n°7. 81
Figure 13 : Le secteur de projet de l'OAP n°8. 84
Figure 14 : Le secteur de projet de l'OAP n°9 87
Figure 15 : Le secteur de projet de l'OAP n°10 90
Figure 16 : Le secteur de projet de l'OAP n°11 93
Figure 17 : Le secteur de projet de l'OAP n°12 96
Figure 18 : Le secteur de projet de l'OAP n°13 99
Figure 19 : Le secteur de projet de l'OAP n°14 102
Figure 20 : Le secteur de projet de l'OAP n°15 103
Figure 21 : Le secteur de projet de l'OAP n°16 104
Figure 22 : Le secteur de projet de l'OAP n°17 106
Figure 23 : Le secteur de projet de l'OAP n°18 107
Figure 24 : Le secteur de projet de l'OAP n°19 111
Figure 25 : Le secteur de projet de l'OAP n°20 114
Figure 26 : Le secteur de projet de l'OAP n°21 117
Figure 27 : Le secteur de projet de l'OAP n°25 120
Figure 28 : Le secteur de projet de l'OAP n°22 124
Figure 29 : Le secteur de projet de l'OAP n°23 127
Figure 30 : Le secteur de projet de l'OAP n°24. 130
Figure 31 : Le secteur de projet de l'OAP n°26 133
Figure 32 : Le secteur de projet de l'OAP n°27 136
Figure 33 : Le secteur de projet du STECAL ENVI + 140
Figure 34 : Le secteur de projet du STECAL GAROROCK 142

TABLE DES PHOTOS

Photo : La Cordulie à corps fin. / Source : INPN, crédit photo : O. Delzons 156
Photo : Le Vison d'Europe. / Source : INPN, crédit photo : J. Steinmetz 156
Photo 3 : Lamproie marine / Source : INPN, crédit photo : R. Sabatié INRA 157
Photo 4 : L'écrevisse à pieds blancs / Source : INPN, crédit photo : Fédération de pêche 33 157



1

Préambule : Objectifs de l'évaluation environnementale

I. PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONE-MENTALE

D'après les articles R104-11 du code de l'urbanisme et R122-17 du code de l'environnement, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmande doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire, voire de compense**r ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous :

1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les **objectifs** du plan, schéma, programme ou document de planification et son **contenu**, son **articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
2. Une description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les **perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les **principaux enjeux environnementaux** de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les **caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
3. Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été **retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé :

a) Des **incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6. La présentation successive des **mesures** prises pour :

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7. La présentation des **critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la **correcte appréciation des incidences défavorables** identifiées au 5° et le **caractère adéquat des mesures** prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les **impacts négatifs imprévus** et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8. Une présentation des **méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9. Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

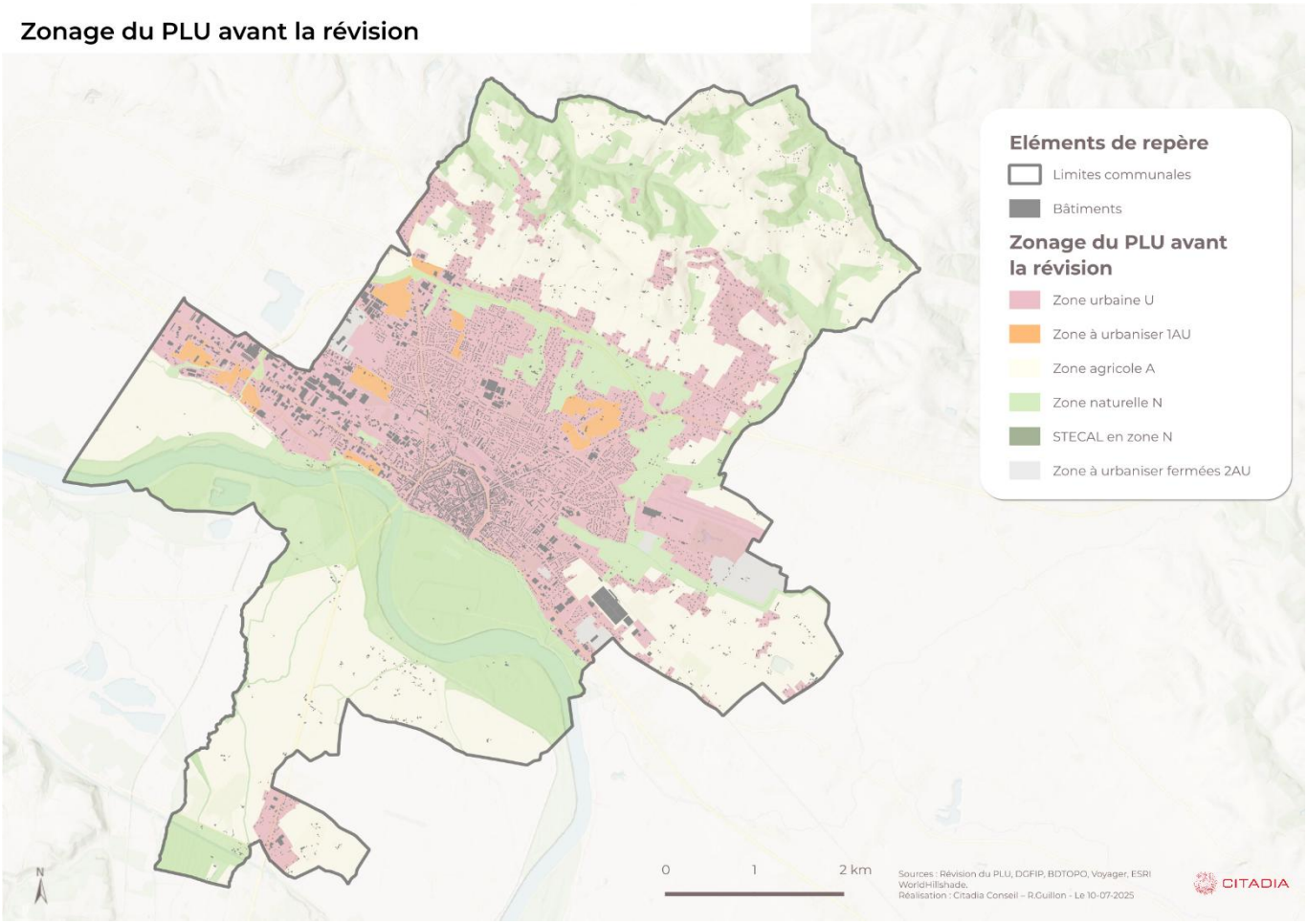


2

Incidence du PLU de Marmande sur l'environnement

II. EVOLUTION DU DOCUMENT DEPUIS LE DEMARRAGE DE LA PROCEDURE

II.1 - PLU en vigueur avant la présente révision générale



Carte 1 : Le zonage du PLU avant la révision

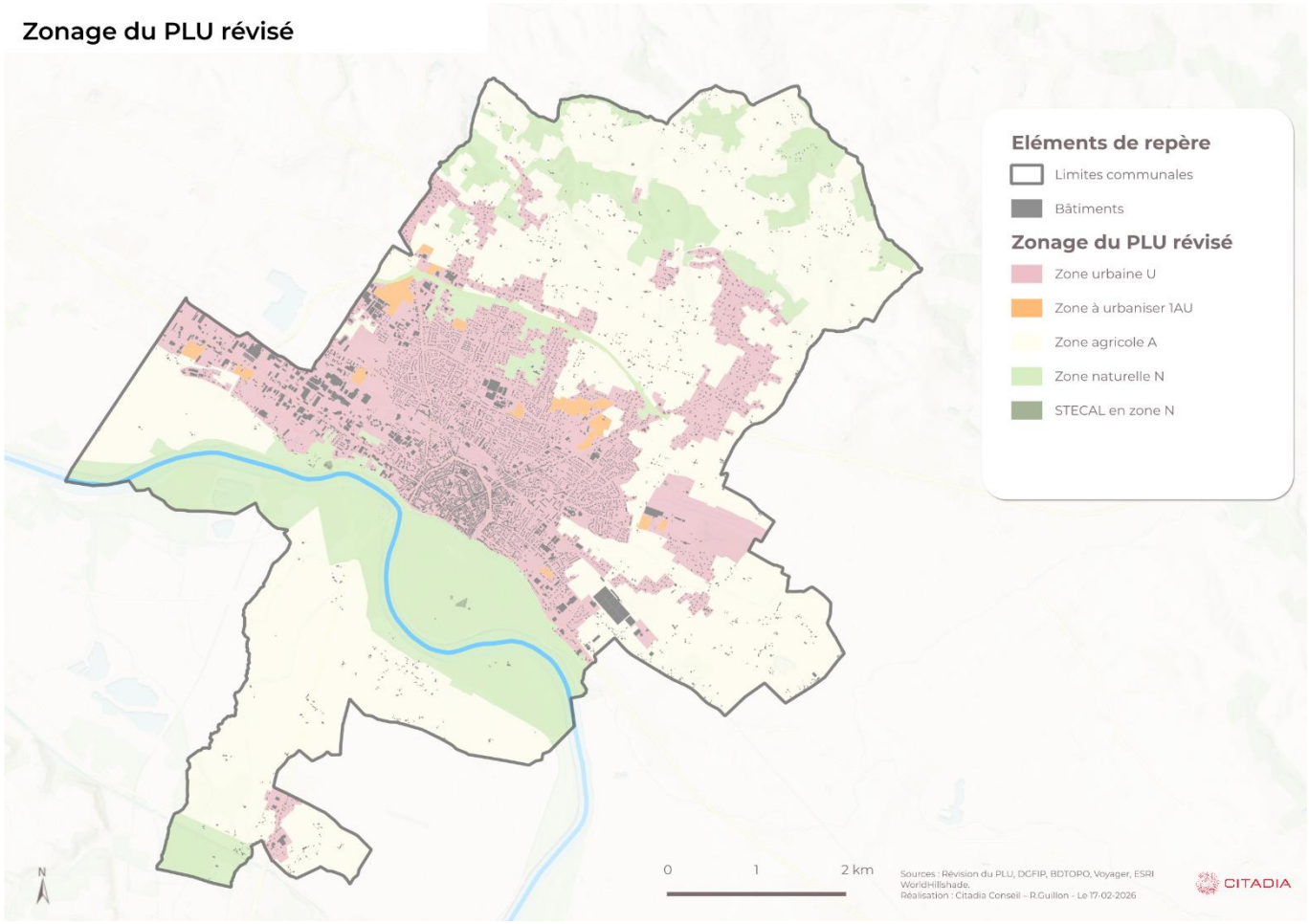
Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces de chaque zone déclinée sur le PLU en vigueur avant la présente révision.

ZONE	SURFACE (HA)
Zones à urbaniser ouvertes 1AU	75,3
Zones à urbaniser fermées 2AU	56,8
Zones urbaines U	1 246,8
Zones agricoles A	1 716,4
Zones naturelles N	1 391,7
TOTAL	**4 487**

II.2 - Zonage décliné sur la commune de Marmande dans la présente révision

Le projet de révision du PLU de Marmande a permis de revoir le projet initialement prévu par la commune, permettant de répondre plus précisément aux enjeux de développement et environnementaux. Plus spécifiquement, le projet de PLU a permis par exemple de :

- Retravailler la définition des secteurs de développement et d'intégrer les modifications prévues par le SCoT en cours d'élaboration. En effet, la procédure de révision du PLU s'est réalisé de manière concomitante au SCoT.
- La création d'un zonage Ntvb permettant de renforcer la préservation de milieux à importance écologique. Le renforcement de la trame verte et bleue a également été travaillé à travers la mise en œuvre des prescriptions graphiques et dans le cahier des OAP.
- L'intégration du PDA en cours d'élaboration sur la commune, permettant de renforcer la préservation des qualités patrimoniales de la commune.
- L'intégration de l'AZI du Bouilhats.
- De nombreux autres points ont été intégrés dans ce projet de révision.



Carte 2 : Le zonage du PLU révisé

Tableau 1 : Synthèse de l'évolution des surfaces entre le PLU avant la révision et le PLU révisé.

ZONE	Surface PLU avant révision	Surface PLU après révision	SYNTHESE
Zones à urbaniser ouvertes 1AU	75,3	42,6	-32,7
Zones à urbaniser fermées 2AU	56,8	0	-56,8
Zones urbaines U	1 246,8	1 214,2	-32,6
Zones agricoles A	1 716,4	2 204,4	+488
Zones naturelles N	1 391,7	1 025,5	-366,2
TOTAL	**4 487**	**-**	**-**

La révision du PLU a permis de diminuer de près de 30 ha la surface des zones ouvertes à l'urbanisation, au profit de zones agricoles. De manière globale, la révision du PLU a permis la réduction des zones constructibles (zones U, AU) au profit des zones agricoles.

III. INCIDENCES DU PLU DE MARMANDE SUR L'ENVIRONNEMENT

III.1 - Incidences du PLU de Marmande sur le territoire, paysage et patrimoine

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

3	33 %	3
Entités paysagères	Part du territoire correspondant à des prairies	Monuments historiques

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures et des **épisodes de sécheresse** feront **évoluer les paysages**, notamment les paysages aquatiques et humides.

Également, les modifications météorologiques induites par le dérèglement climatique pourraient **impacter les espèces animales et végétales**, modifiant donc les **perceptions paysagères**

CONTEXTE PAYSAGER

Une commune structurée autour de la Garonne

Marmande s'est développée dans la **vallée de la Garonne**, à l'aval de la confluence du Lot et de la Baïse ou **le fleuve trace de vastes méandres**. Initialement, la commune était localisée en bordure de Garonne mais le déplacement du cours du fleuve a éloigné la ville. L'architecture de Marmande est marquée par cette ancienne localisation en bordure de Garonne avec la **présence d'anciens quais et de maisons s'accrochant au rebord de la terrasse alluviale.**

Les terres de la vallée de la Garonne étant très fertiles, les paysages de plaine sont marqués par la présence de l'agriculture.

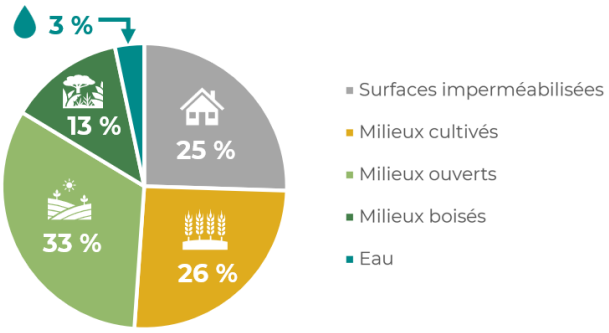
Une commune où trois entités paysagères dominent

3 entités paysagères se distinguent dans la commune :

- La **plaine alluviale de la Garonne** est présente au sud correspondant à des terres inondables majoritairement occupées par l'agriculture et des peupleraies
- La **haute plaine de Marmande/Tonneins** où s'est développé l'urbanisation
- **L'arrière-pays Marmandais composé d'une succession de collines vives et rondes. Une grande diversité de cultures s'y trouve. L'arrière-pays est également concerné par une pression de l'urbanisation.**

OCCUPATION DU SOL

La commune de Marmande est majoritairement occupée par les **milieux ouverts** qui représentent un tiers du territoire. L'urbanisation occupe une place importante car elle représente un quart de la superficie du territoire.



PAYSAGES URBAINS

3 monuments historiques sont présents sur la commune : L'Eglise Notre-Dame et la chapelle Saint-Benoît qui sont classé et le monument aux mort inscrit.

ATOUTS

- Une diversité paysagère avec la présence de milieux diversifiés ;
- Un territoire structuré autour de la Garonne, apportant une qualité paysagère ;
- Une architecture marquée par la présence de la Garonne ;
- Un climat agréable.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux ouverts menacés par leur fermeture et le mitage ;
- Une banalisation des quartiers d'habitats en périphérie ;
- Des paysages ruraux de qualité hétérogène ;
- Une disparition des coupures d'urbanisation le long des voies majeures de circulation couplée à une banalisation des entrées de ville impactant la qualité paysagère de ces axes de circulation ;
- Une évolution du contexte climatique qui présente quelques incertitudes liées au phénomène de réchauffement climatique ;
- Des entrées de ville parfois dégradées.

ENJEUX

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voies routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine ;
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune ;
- Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers.

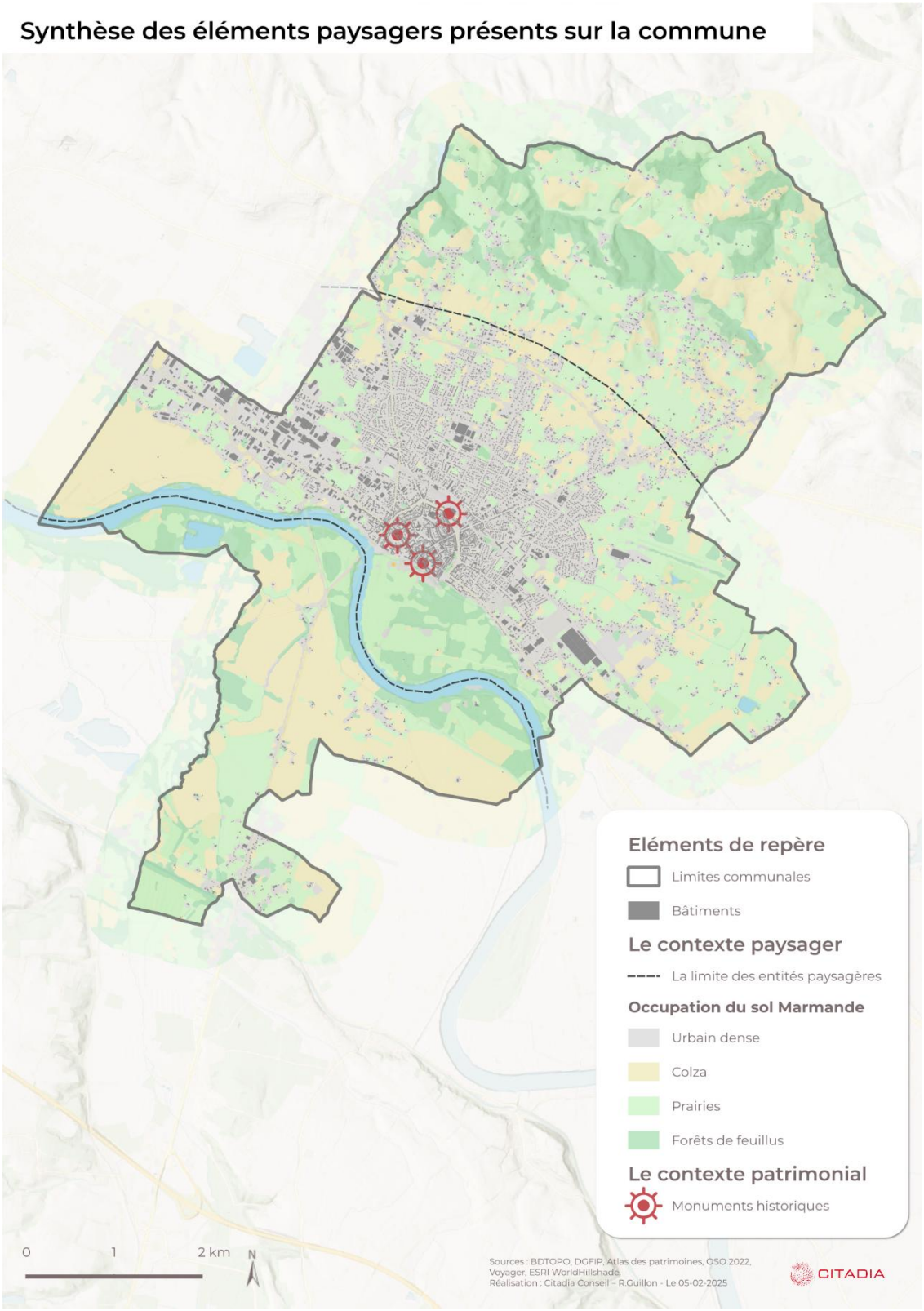
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le **contrôle de l'urbanisation** ;
- La mise en place d'OAP thématiques « entrées de ville »
- La protection des **motifs paysagers** identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc.
- La préservation des **espaces agro-naturels** de l'urbanisation
- La protection d'éléments de **patrimoine vernaculaire**

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les zones de présomption archéologiques (ZPPA).

Carte de synthèse



Carte 3 : *Synthèse des enjeux paysagers présents sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU protège-t-il les grands ensembles paysagers de la commune ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 6 **6.2.** Maitriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF • A l'échelle de Marmande, concilier développement et rationalisation du foncier en mobilisant au maximum 70 ha pouvant avoir un impact sur des ENAF • Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés **AXE 2 – ORIENTATION 1** **1.1.** Préserver les paysages agro-naturels de la commune **1.2**. Préserver les particularités de chaque entité paysagère ainsi que la diversité des paysages • Permettre et mettre en valeur le patrimoine caractéristique (ex : métairies marmandaises) • Veiller à un traitement des espaces de lisières entre les tissus urbains et les espaces agro-naturels • Garantir les vues sur le grand paysage et les points de vue remarquables • Valoriser les paysages de l'eau et reconquérir le front de Garonne	Tout d'abord, le PADD de Marmande montre la volonté de **réduire la consommation d'espace** du territoire afin de rentrer dans les objectifs de la loi climat et résilience, déclinés dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine puis dans le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Cette trajectoire de réduction de la consommation d'espace permettra de préserver les espaces agro-naturels de la commune, participant à la constitution des grands ensembles paysagers. Parallèlement, le PADD affirme son objectif de préservation de la **qualité des paysages agro-naturels**. En effet, le PADD va au-delà de leur préservation contre l'urbanisation mais affiche l'ambition de préserver leur qualité, leurs aménités et leurs particularités. Le PADD met notamment l'accent sur la préservation des points de vue (présents sur la partie nord du territoire), sur la préservation des paysages d'eau (en lien avec le passage de la Garonne et des affluents) et indique bien que la particularité des paysages agro-naturels doit être prise en compte. Marmande est concerné par des paysages agro-naturels variés, en lien avec des entités paysagères bien distinctes avec au sud, la plaine de le la Garonne, majoritairement agricole et au nord, des espaces de coteaux ou boisements et parcelles agricoles extensives cohabitent.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En reconnaissant les espaces agricoles et naturels du territoire et en y définissant des règles adaptées aux enjeux

La commune de Marmande est caractérisée par la présence importante d'espaces agro-naturels de natures variées. Afin de protéger au mieux ces espaces, le PLU défini plusieurs zones agricoles (A) et naturelle (N) :

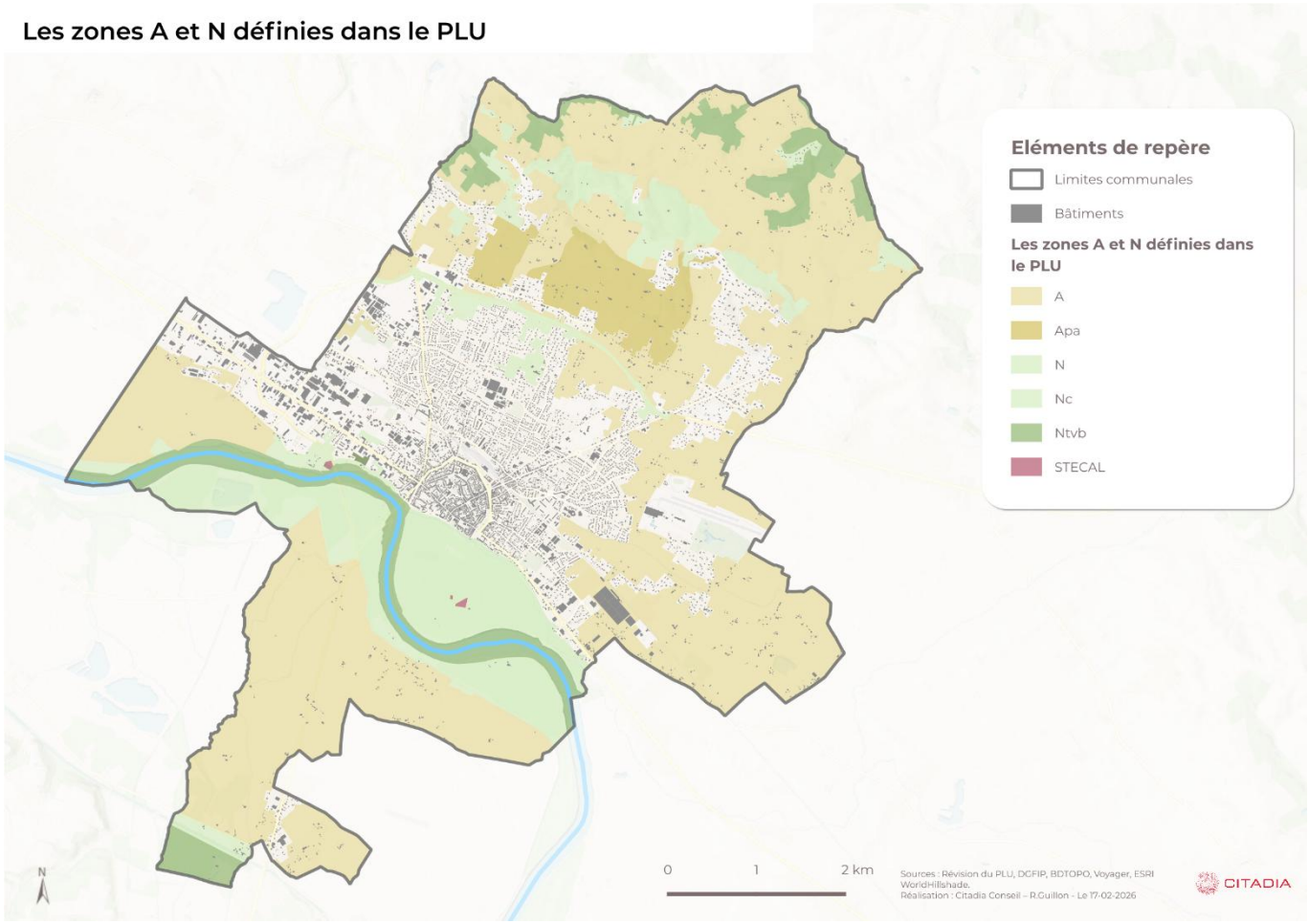
- Les espaces agricoles qui se déclinent en deux sous catégories :
 - **Les espaces agricoles** (A) correspondant aux secteurs concernés par une activité agricole s'établissant sur la parcelle.
 - **Les espaces agricoles protégés** (Apa) correspondant à des espaces agricoles à protéger pour des raisons paysagères.

- Les espaces naturels qui se déclinent en 3 sous catégories :
 - **Les espaces naturels** (N) correspondant aux espaces possédant un caractère naturel ;
 - **Les espaces naturels associés à la trame verte et bleue** (Ntvb) correspondant à des secteurs à protéger pour des raisons écologiques.

Le règlement écrit associé à ces zones est restrictif en matière de constructibilité ce qui permet donc la préservation de ces milieux agro-naturels. En effet, pour la **zone agricole, le règlement autorise** les constructions neuves de logement, s'ils sont nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, les extensions de logements existants, les constructions d'annexes, dans une certaine mesure, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (y compris les projets agrivoltaïques et les panneaux photovoltaïques au sol dans les conditions fixées dans les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024) sous réserve de démontrer qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Enfin, sont admis la construction, l'aménagement et l'extension de bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à une activité agricole ou pastorale, dans une certaine mesure. **Le règlement de la zone Apa**, en comparaison avec le règlement de la zone A, n'autorise pas l'implantation de logement nécessaire à l'activité agricole, encadre davantage l'extension des activités agricoles et permet d'encadrer d'avantage les annexes en permettant l'implantation d'annexes de manière réduite et plus proche de l'habitation, permettant de renforcer la préservation de ces paysages agricoles dans ce secteur à enjeu paysager (cf. partie sur la préservation des points de vue).

Pour la **zone naturelle, le règlement autorise** les extensions de logements existants, les constructions d'annexes dans une certaine mesure, les constructions neuves de logement à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des activités agricoles. Également, le règlement de la zone naturelle permet d'autoriser la construction et l'aménagement de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, sous conditions. Le règlement de la zone Ntvb est plus restrictif concernant les possibilités d'implantation d'annexes etc. (cf. partie sur la trame verte et bleue).

Au total, **71%** de la surface du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Les zones urbaines représentent **27%** et les zones à urbaniser **1%.**



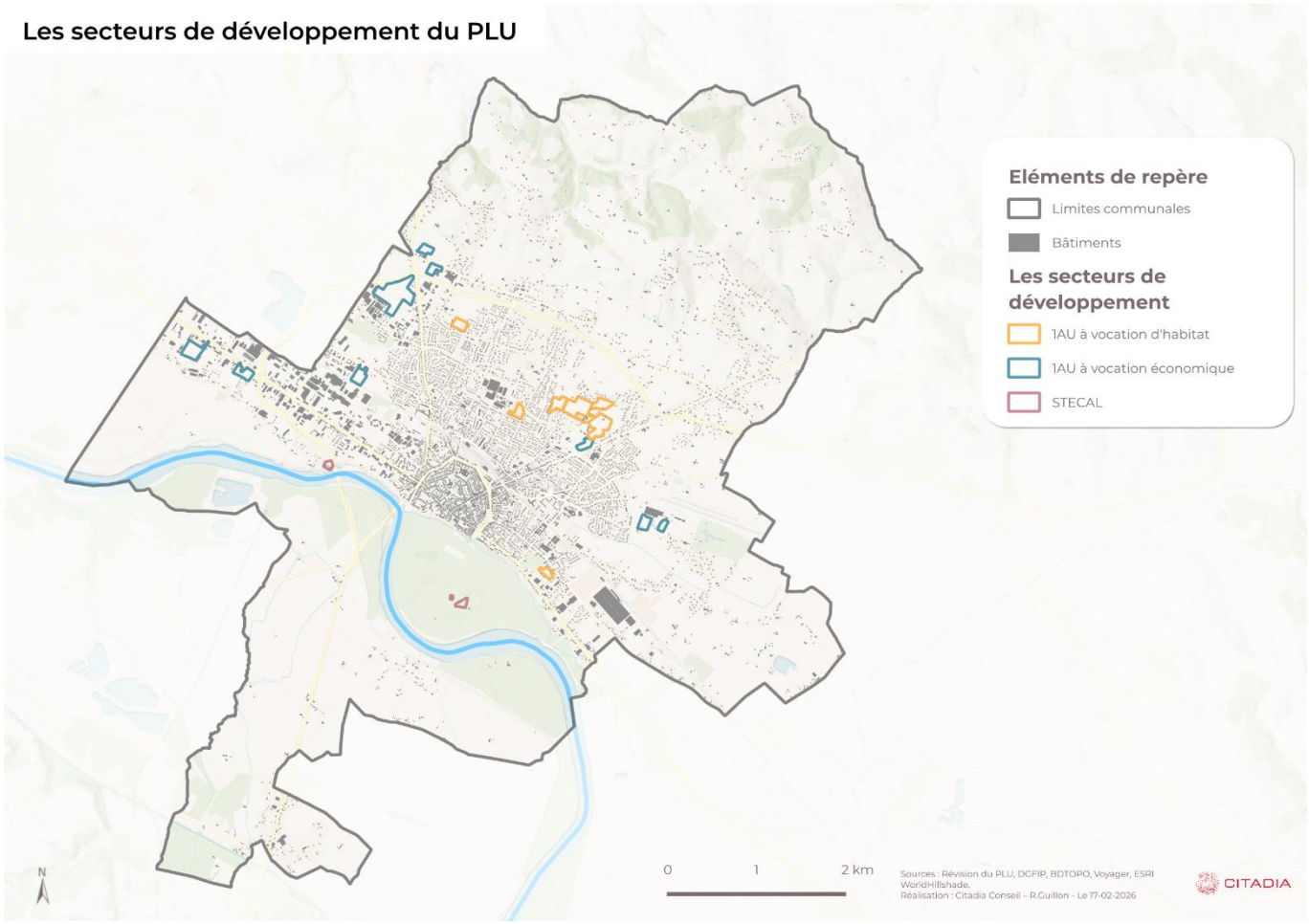
Carte 4 : Les zones A et N définies dans le cadre de la révision du PLU.

- En priorisant le développement urbain en continuité de la trame urbaine existante

Le projet de PLU de Marmande définit 7 zones 1AU dédiées à l'habitat, 9 zones 1AU dédiées aux activités économiques et 2 STECAL dédiés au développement d'une recyclerie et au développement de Garorock. Les secteurs 1AU sont majoritairement définis **en continuité du tissu bâti existant**, permettant de limiter le mitage urbain.

Cependant, le PLU de Marmande définit 42,6ha de zones ouvertes à l'urbanisation (soit 16 secteurs à urbaniser) et 1,7ha de STECAL. 6 secteurs 1AU sont concernés par la présence d'une activité agricole. **En ce sens, l'aménagement de ces secteurs aura pour conséquence la détérioration de ces surfaces agricoles**. Cette partie est détaillée plus profondément dans la partie III.3.c de l'évaluation environnementale.

Le PLU de Marmande permet donc de réduire la consommation d'espace et d'encadrer les secteurs de développement. Ainsi, le PLU permet de réduire l'urbanisation diffuse la dégradation de l'organisation des paysages naturels. Également, la définition des OAP permet de contrôler la qualité des entrées de ville et de conserver une bonne lisibilité des silhouettes urbaines.



Carte 5 : Les secteurs de développement définis dans le cadre de la révision du PLU.

Également, le PLU de Marmande défini **9 bâtiments susceptibles de changer de destination**, ce qui pourrait participer au mitage du milieu agricole. Cependant, ces changements de destination sont encadrés et feront l'objet d'un passage en CDPENAF.

- En protégeant les éléments de végétation structurant

A l'échelle du Lot-et-Garonne, le seuil de défrichement des boisements est placé à 4ha. Les petits boisements du territoire représentent donc un enjeu car aucune autorisation n'est nécessaire pour leur défrichement.

De plus, les boisements de feuillus représentent une très faible superficie sur la commune et sont principalement présents sur les coteaux nord. Le PLU axe donc leur préservation grâce à la définition d'une **prescription au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme**, permettant de préserver le caractère boisé de ces secteurs. En effet, la définition de cette prescription impliquera que tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un boisement devra faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le PLU permet également de protéger les massifs boisés supérieurs à 4ha grâce à la définition **d'Espace Boisés Classés (EBC)**. Cet outil permet de rejeter de plein droit les demandes d'autorisation de défrichement et soumet les coupes et abattages à une déclaration préalable. Cependant, aucune déclaration n'est nécessaire lorsque le boisement est concerné par un plan de gestion. En ce sens, cette mesure permet de protéger les boisements qui ne serait pas soumis à un plan de gestion et qui sont donc plus vulnérables.

Le PLU de Marmande définit 150 ha d'EBC et protège 65 ha de petits boisements à l'aide de l'outil L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le PLU permet également de protéger le patrimoine végétal sur l'ensemble de la commune, grâce à une prescription au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Marmande protège 38km d'arbres et haies au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

- En protégeant les paysages d'eau

La commune de Marmande est concernée par la présence de **paysages identitaires liés à l'eau** en lien notamment avec le passage de la Garonne, du canal latéral et des nombreux affluents. Le PLU permet de préserver ces aménités paysagères en **zonant** la Garonne et ces abords en zone naturelle N, le canal latéral en zone naturelle N et Ntvb permettant de contraindre fortement la constructibilité de ces secteurs.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Afin de répondre aux demandes des personnes publiques et associées, la Garonne, initialement zonée en N, a été reclassée en zone Ntvb, afin de réduire la constructibilité de ce secteur à enjeux d'un point de vue écologique, paysager et de gestion du risque. En ce sens, cette modification permet de renforcer la préservation des paysages d'eau associés à la Garonne.

Outre le zonage, le PLU permet de protéger les **ripisylves** du territoire grâce à une **prescription graphique au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme. Cette protection se retrouve particulièrement dans la plaine de la Garonne agricole, qui est maillée de nombreux cours d'eau qui viennent apporter des motifs paysagers forts dans ces paysages très ouverts de plaine céréalière.

Le PLU de Marmande protège 23 km de ripisylves.

Les apports de la révision générale du PLU

La révision du PLU de Marmande a permis l'ajout de ces prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. En effet, le précédent PLU ne permettait pas de protéger les ripisylves.

- En préservant les zones à fort intérêt paysager

Marmande est concerné par un relief de coteaux sur la partie nord du territoire offrant des **points de vue** sur la ville centre. Le PLU de Marmande permet la préservation de ces points de vue en définissant un **zonage agricole protégé pour des motifs paysagers** (Apa) sur les secteurs les plus à enjuex d'un point de vue paysager. Ces secteurs correspondent aux secteurs de covisibilité depuis les coteaux. Le règlement écrit associé est plus restrictif que celui de la zone agricole A, notamment en termes d'implantation d'annexes et d'exploitations agricoles.

Également, les principales **lignes de crêtes** du territoire sont protégées à l'aide d'une prescription graphique. Cette prescription graphique permet d'encadrer l'implantation des clôtures ainsi que l'implantation par rapport aux routes.

Le PLU de Marmande identifie et protège 6km de lignes de crêtes.

- En encadrant l'installations de dispositifs de productions d'énergies renouvelables

Le PLU prend également en compte les incidences potentielles induites par le développement des **énergies renouvelables sur les paysages**.

Le règlement écrit autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable qu'en zone agricole A sous réserve du respect des conditions fixées par les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

c - Comment le PLU préserve-t-il l'intégrité des paysages bâtis du territoire ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 1 **1.1.** Lutter contre la vacance et l'habitat dégradé • Poursuivre les travaux de requalification du centre-ville **ORIENTATION 2** **2.2.** Permettre la production annuelle d'environ 75 à 85 logements • S'appuyer sur les démarches de renouvellement urbain et renforcer la transformation des friches identifiées sur le territoire **ORIENTATION 3** **3.2.** Valoriser le patrimoine local et identitaire de la commune • Préserver l'identité architecturale en valorisant le patrimoine bâti • Renforcer l'influence économique du territoire par le tourisme et la culture **AXE 2 – ORIENTATION 1** **1.2.** Préserver la qualité paysagère du tissu urbain • Intégrer les éléments patrimoniaux dans les choix d'aménagement • Réinvestir les espaces publics de la commune, vecteurs de lien social et d'amélioration de la qualité de vie • Assurer une intégration architecturale des nouvelles opérations et adapter les règles à la morphologie du quartier • Identifier les éléments de patrimoine naturel vecteur de qualité paysagère dans les secteurs urbanisés.	Tout d'abord, le PADD de Marmande met en évidence la volonté de la commune de **valoriser le centre urbain de la commune** en accentuant sur les travaux de requalification (dont certains sont en cours ou finalisés sur le territoire) ; sur les démarches de renouvellement urbain et sur la remobilisation des friches. Ces opérations mises en avant dans le PADD permettent la valorisation des aménités paysagères du centre urbain. Également, le PADD met en évidence l'importance de la place des espaces verts dans le centre urbain en accentuant sur la préservation de la végétalisation en centre-ville et sur le renforcement du maillage d'espaces verts. Outre la mise en valeur du centre urbain, le PADD appuie la **préservation du patrimoine local** sur l'ensemble de la commune, notamment en le préservant en adaptant les nouvelles constructions à l'environnement architectural existant et en mettant en valeur ce patrimoine à des fins touristiques. En ce sens, les éléments patrimoniaux devront être réellement intégrés dans les choix d'aménagement. Enfin, le PADD apporte une attention particulière à la **requalification des espaces d'entrées de ville**, et notamment de celles route de Bordeaux et de Tonneins. En effet, ces entrées de villes dégradées représentent un enjeu dans le cadre de la révision du PLU.

1.3. Requalifier les entrées de ville majeures du territoire • Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville route de Bordeaux et de Tonneins • Prioriser les actions sur les friches en entrées de ville **ORIENTATION 4** **4.1.** Développer les espaces verts de proximité • Favoriser la végétalisation dans les nouvelles opérations d'aménagement • Renforcer le maillage d'espaces vert	

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En encadrant l'aspect général des nouvelles constructions

Afin de garantir une cohérence de l'ensemble urbain, le PLU de Marmande intègre des **règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** (chapitre II-2) permettant de fixer des dispositions concernant les volumes, l'aspect esthétique, les matériaux et de de définir un cadre réglementaire pour les toitures, les façades, les clôtures. Ces dispositions sont déclinées en fonction de degré de sensibilité paysagère et patrimoniale de chaque zone.

Les **OAP sectorielles** participent également à l'intégration paysagère des futurs sites de développement en déclinant pour chaque zone des principes d'insertion architecturale, urbaine et d'intégration paysagère. Plus spécifiquement, les OAP sectorielles permettent de renforcer la prise en compte **des limites séparatives** en imposant sur certains secteur la conservation ou création de haies paysagères.

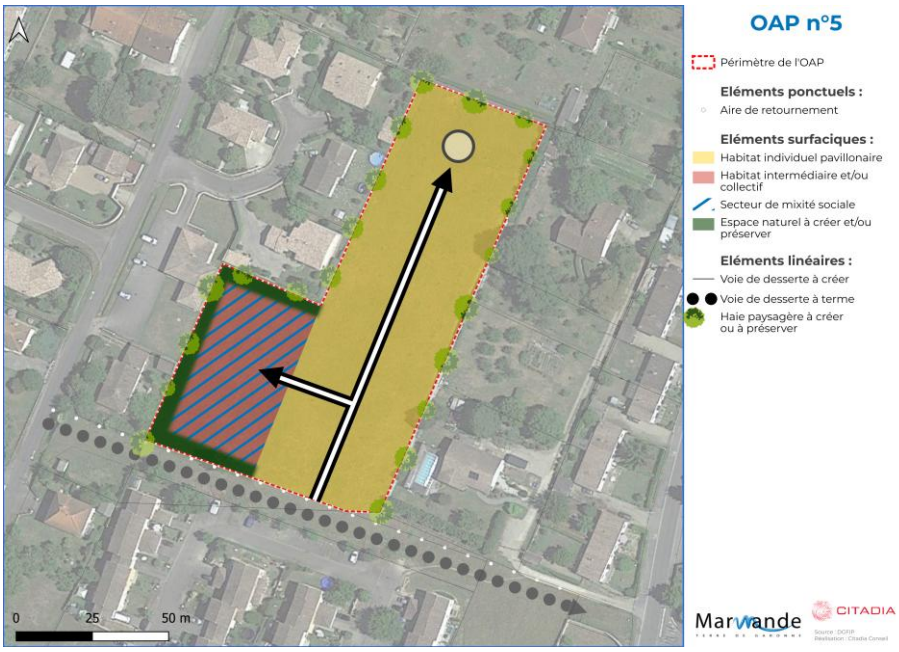


Figure 1 : *Exemple de l'OAP n°5 imposant la création/préservation de haie paysagère sur les limites séparatives. (Source : Citadia)*

 - En protégeant les éléments de patrimoine bâti du territoire

Le PLU de Marmande permet de d'identifier **localement des éléments de patrimoine** à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. Ces éléments sont protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et correspondent à des moulins, pigeonniers, séchoirs à tabac, etc.

Le règlement du PLU indique notamment que :

- Les bâtiments, murs, éléments de petits patrimoines associés, éléments de décors doivent être sauvegardés ;
- Les aménagements, modifications pourront être admis s'ils sont compatibles avec le caractère architectural du patrimoine concerné ;
- La qualité des vues ne devra pas être altérée ;
- Des matériaux identiques devront être utilisés en cas de travaux de reconstruction, d'extension.

En ce sens, le PLU permet la protection de ces éléments de patrimoine, tout en permettant leur évolution.

Au total, **25** éléments du patrimoine bâti sont identifiés.

- En permettant d'assurer une qualité paysagère dans le centre urbain, notamment en intégrant la végétalisation

La commune de Marmande est concernée par un **centre-ville possédant des qualités patrimoniales** importantes, notamment en lien avec la présence de 3 monuments historiques et la présence de nombreux éléments de patrimoine ordinaire.

Afin de préserver la qualité patrimoniale du centre urbain, la commune de Marmande élabore un **Périmètre Délimité des Abords** (PDA). Ce PDA a été retranscrit dans le PLU et fait l'objet d'une zone spécifique, la zone UA.

Le PLU de Marmande intègre aussi la **place du végétal** au sein du projet de PLU. Tout d'abord, le PLU protège les alignements d'arbres le long des boulevards grâce à une prescription au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Également, le règlement écrit fixe des espaces libres de pleine terre, pour les terrains à usage d'habitation. Dans la zone urbaine la plus dense, en UA, les espaces libres de pleine terre doivent représenter au moins 10% de la superficie des terrains.

- En veillant à la qualité des entrées de ville et des principaux axes de circulation

Le PLU de Marmande permet de prendre en compte la qualité des entrées de ville et des axes de circulation en ne définissant aucun secteur de développement en extension le long des principales voies routières. En effet, le PLU priorise le développement au sein des dents creuses.

Bien que 2 secteurs ouverts à l'urbanisation soient localisés en bordure de la RD933, ces secteurs s'inscrivent au sein de tissus urbains déjà existants, limitant les incidences sur les perceptions paysagères de la définition de ces secteurs de développement. Également, concernant l'OAP 24, des éléments de végétation permettent de cacher les vues depuis la RD933.



Figure 2 : Perception paysagère de l'OAP n°24 depuis la RD933.

Concernant l'OAP n°22, bien que le site ne possède pas d'éléments de végétation permettant de cacher les vues depuis la RD933, l'OAP impose la création de franges paysagères.

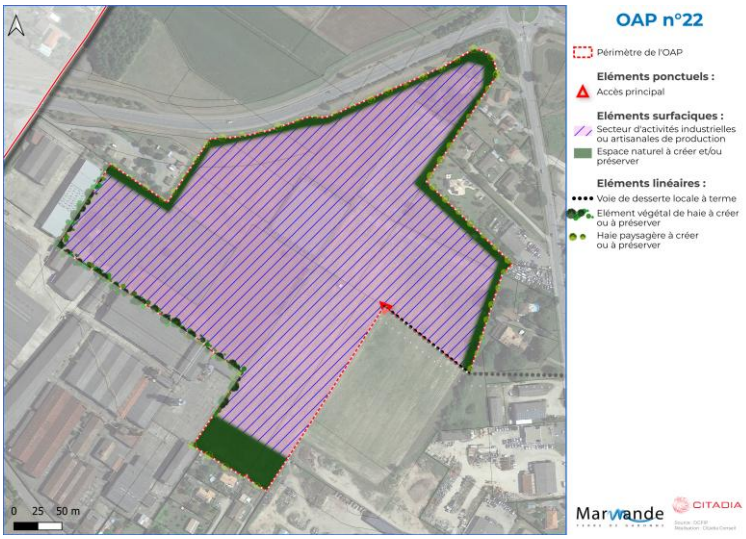


Figure 3 : L'OAP n°22 permettant la création de franges paysagères en bordure de la RD933.

III.2 - Incidences du PLU de Marmande sur l'environnement biologique

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

4 %
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

1
Zone Natura 2000

2
ZNIEFF de type I

Perspectives d'évolution

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des **mutations des milieux naturels et agricoles** impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et, les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactées.

DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIES

Des milieux ouverts majoritaires à l'échelle communale

La commune de Marmande est majoritairement concernée par la **présence de milieux ouverts**, qui représentent **58% de la superficie communale**. Le sud de la commune est majoritairement concerné par des milieux cultivés alors que le nord possède sur ses coteaux une proportion plus importante de prairies naturelles, occupées par une végétation mésohygrophile. Parmi ces milieux, certains sont concernés par la présence d'espèces d'intérêt comme la tulipe précoce.





Photographie de la tulipe précoce et de l'esturgeon européen. / Source : INPN

Des milieux aquatiques marqués par une biodiversité riche

La Garonne est un fleuve riche en poissons blancs de la famille des cyprinidés. Également, la Garonne constitue un axe de passage, un lieu de développement et de production pour les poissons migrateurs. Ces milieux représentent aussi un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs.

Des milieux fermés fonctionnels principalement présents au nord

Les milieux forestiers représentent 18% du territoire communal et correspondent à des petites surfaces morcelées. Les boisements les plus intéressants d'un point de vue écologique correspondent à des charmaies, chênaies-charmaies ou chênaies. Des peupleraies, moins intéressantes d'un point de vue écologique sont présentes, principalement aux abords de la Garonne. Un réseau de haies est présent mais est en régression.

PROTEGES PAR DES PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Marmande est concernée par la présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. En effet sont retrouvées sur le territoire communal :

- La ZSC de la Garonne en Aquitaine
- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Un arrêté de protection de biotope est aussi présent le long de la Garonne. Ces zonages couvrent particulièrement la Garonne et ses berges qui regroupent une part importante des enjeux écologiques du territoire.

ATOUTS

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche, reconnue par divers périmètres institutionnels ;
- Des milieux ouverts présents en proportion importante pouvant abriter une biodiversité riche ;
- Une biodiversité reconnue par des périmètres de protection et d'inventaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux forestiers de petite superficie et morcelés ;
- Le développement de peupleraies, notamment en bord de Garonne où les enjeux écologiques sont forts, pouvant se faire au détriment de milieux forestiers possédant une bonne qualité écologique ;
- De nombreux milieux cultivés pouvant générer un appauvrissement de la biodiversité par homogénéisation ou par des pratiques intensives.

ENJEUX

- Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal ;
- Maintenir et restaurer le réseau de haies ;
- Maintenir et restaurer les zones humides ;
- Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation (cf. fiche ressources) : permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire ;
- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;

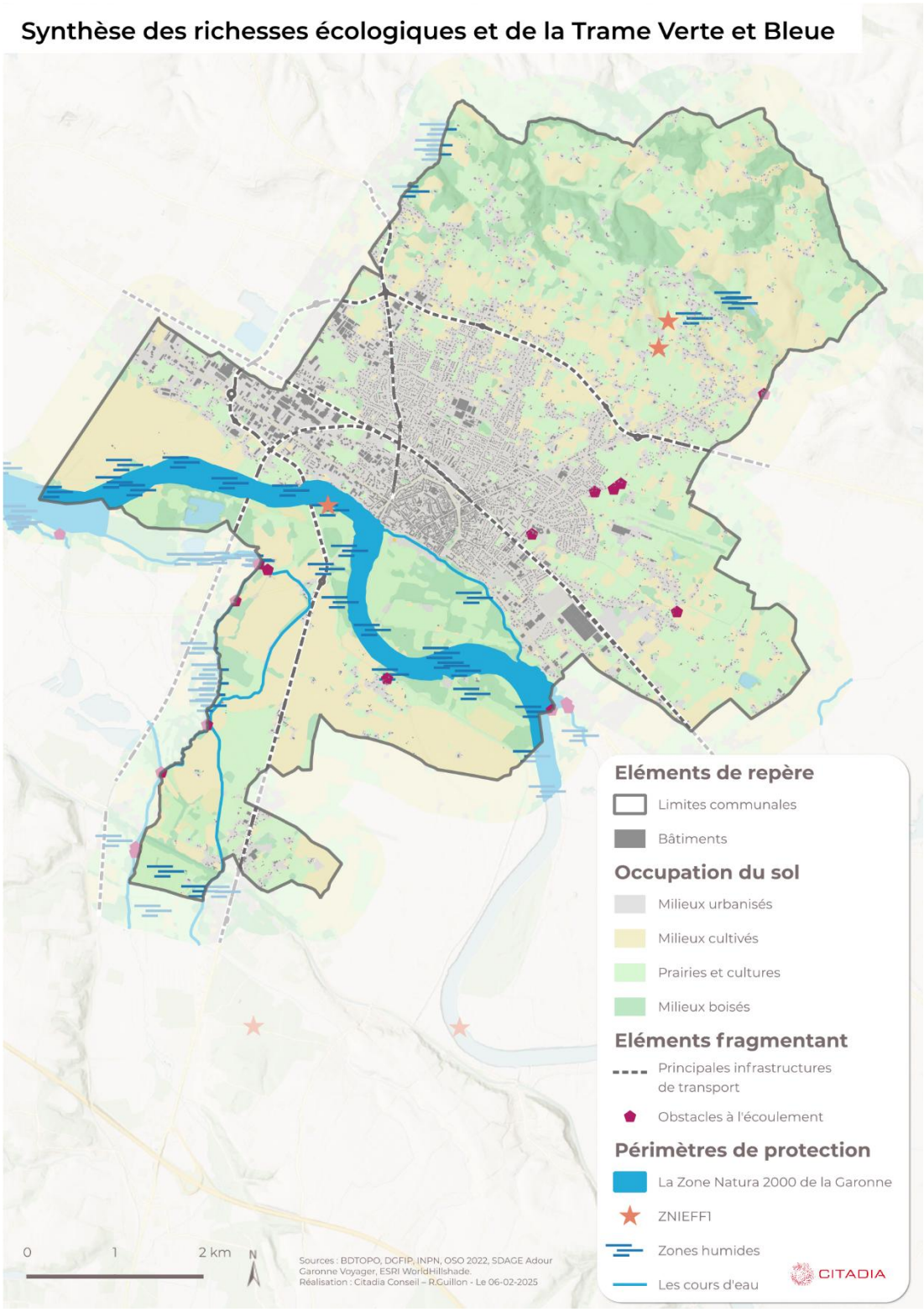
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'aide au **positionnement des futurs secteurs** de développement en préservant les espaces naturels abritant des enjuex écologiques forts ;
- La mise en cohérence des **besoins d'extension de l'urbanisation** avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des réseaux de haies et l'alignements des arbres existants ;
- La protection de la ripisylve, des zones humides et des zones possédant des enjeux écologiques forts ;
- L'encadrement du développement des ENR.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- La Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine
- La TVB du SCoT Val de Garonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le SAGE vallée de la Garonne ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)

Carte de synthèse



Carte 6 : *Carte synthèse des enjeux écologiques présents sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU préserve-t-il les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 6 **6.2.** Maitriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF • A l'échelle de Marmande, concilier développement et rationalisation du foncier en mobilisant au maximum 70 ha pouvant avoir un impact sur des ENAF • Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés **AXE 2 – ORIENTATION 6** **6.1.** S'inscrire dans une logique de sobriété foncière afin de préserver les espaces agro-naturels • Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue **6.2.** Préserver et/ou renforcer la qualité écologique des milieux naturels • Préserver la diversité des milieux naturels • Renforcer les continuités entre les différents espaces naturels	Le PADD met en évidence la stratégie de **sobriété foncière** mise en place par la commune qui permet de préserver les espaces agro-naturels. Plus spécifiquement, le PADD indique sa volonté de **préserver les milieux naturels d'intérêt** pour l'établissement de la Trame Verte et Bleue, de préserver la diversité des milieux naturels et de renforcer les continuités entre les différents espaces naturels.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En protégeant les secteurs à fort enjeux écologiques

La commune de Marmande est concernée par la Trame Verte et Bleue du SRCE ainsi que celle du SCoT qui identifie sur le territoire :

- La présence de boisements d'intérêt au nord de la commune ;
- La présence d'un réservoir de zone humide majeur au sud de la commune ;
- Le réservoir de biodiversité aquatique de la Garonne ;

Afin de préserver les éléments de la Trame Verte et Bleue, le PLU décline des outils règlementaires spécifiques permettant de traduire l'organisation de cette Trame Verte et Bleue :

- Les principaux **réservoirs de biodiversité**, tels que les boisements présents sur la partie nord du territoire, la Garonne ont été classés en zone Ntvb, permettant de contraindre fortement la constructibilité sur ces secteurs. Le règlement associé à ce sous-zonage est très restrictif car celui-ci autorise uniquement les extensions des logements existant et la construction d'annexes, l'évolution d'exploitation agricoles ou forestière et les extensions limitées des

équipements collectifs sous réserve qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

- **Les continuités écologiques** font l'objet d'un zonage agricole ou naturel, qui permet de préserver ces secteurs des constructions. Également, des prescriptions graphiques au tire de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme ainsi que des Espaces Boisés Classés viennent compléter la traduction règlementaire afin de préserver le caractère boisé de ces secteurs.
- **Les continuités et réservoirs aquatique/humides** (cf. partie suivante).

Au total, **7,3%** de la surface du territoire est classée en zone **Ntvb**, **15,4%** en zone **N** et **49%** en zone **A ou Apa.**

Les apports de la révision générale du PLU

La révision du PLU de Marmande a permis la création du sous-zonage Ntvb, non existant dans l'ancien PLU. La création de ce sous zonage permet donc de renforcer la protection des secteurs concernés par un enjeu écologique fort.

- En protégeant les milieux humides et aquatiques

Le PLU de Marmande identifie et protège sur le règlement graphique les **zones humides** recensées par le SAGE Vallée de la Garonne et l'agence de l'eau Adour-Garonne. Celles-ci sont repérées par une trame réglementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement associé précise que toute construction, extension et aménagement sont interdits ainsi que les affouillements, exhaussement de sols et dépôts de matériaux.

Le PLU de Marmande permet également de protéger les **continuités aquatiques** du territoire. Tout d'abord, le PLU zone la Garonne en zone naturelle Ntvb, restrictive en termes de constructibilité (cf. partie II.1). Le règlement graphique identifie et protège les ripisylves de la Garonne permettant leur préservation et la préservation des qualités écologiques de ces continuités.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Afin de répondre aux demandes des personnes publiques et associées, la Garonne, initialement zonée en N, a été reclassée en zone Ntvb, afin de réduire la constructibilité de ce secteur à enjeux d'un point de vue écologique, paysager et de gestion du risque. En ce sens, cette modification permet de renforcer la préservation de la continuité aquatique de la Garonne.

Les affluents de la Garonne, et plus spécifiquement **leurs ripisylves**, sont identifiées et protégées par une trame règlementaire au titre de l'article L.151-23 qui permet de fixer une bande tampon de 20 mètres du haut des berges et de préserver le caractère naturel des ripisylves.

Le PLU protège au total **119ha** de zones humides, soit 2,6% de la surface totale du territoire et **23 km** de ripisylves.

- En protégeant les éléments de végétation structurant

Le PLU décline des mesures réglementaires permettant de protéger les boisements et les espaces de ripisylves présents sur le territoire (cf. point III.1). Notamment, le PLU permet de protéger les petits boisements du territoire par une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

c - *Comment le PLU préserve-t-il la biodiversité ordinaire ?*

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 6 **6.2.** Maitriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF • A l'échelle de Marmande, concilier développement et rationalisation du foncier en mobilisant au maximum 70 ha pouvant avoir un impact sur des ENAF • Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés **AXE 2 – ORIENTATION 1** **1.1.** Préserver les paysages agro-naturels de la commune • Veiller à un traitement des espaces de lisières entre les tissus urbains et les espaces agro-naturels. **ORIENTATION 4** **4.1.** Développer les espaces verts de proximité • Favoriser la végétalisation dans les nouvelles opérations d'aménagement • Renforcer le maillage d'espaces verts **ORIENTATION 6** **6.1.** S'inscrire dans une logique de sobriété foncière afin de préserver les espaces agro-naturels • Limiter au maximum la pression foncière dans les espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire	Le PADD permet de préserver **les éléments de biodiversité ordinaire** en affichant un objectif de réduction de la consommation d'espace, en cohérence avec la trajectoire déclinée par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine et le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. De manière générale, le PADD souhaite préserver les espaces agro-naturels de la pression foncière. Le PADD indique sa volonté de préserver les paysages agro-naturels de la commune et d'assurer **une transition qualitative entre les espaces agro-naturels et les tissus urbains**. Également, le PADD montre sa **volonté de préserver des espaces de nature en ville** notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement.

- PRISE EN COMPTE DANS LES OUTILS REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En pérennisant les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

Outre la déclinaison de la Trame Verte et Bleue, le PLU permet de pérenniser les **espaces naturels, agricoles et forestiers** grâce à la définition d'une enveloppe urbaine au plus proche de la trame bâtie existante. Les ENAF sont zonés en zone agricole (A, Apa) ou en zone naturelle (N, Ntvb) où les

prescriptions réglementaires s'appliquant sur ces secteurs sont restrictives en matière d'urbanisation, permettant de limiter la destruction des milieux naturels ordinaires. Cependant, le règlement des zones agricoles et naturelles permet l'implantation et le développement d'exploitations agricoles et sylvicoles dans les zones A et N, permettant à ces activités jouant un rôle majeur sans l'entretien des milieux agro-naturels de se pérenniser et de se développer.

Au total, **49%** du territoire est classée en zone agricole et **23%** en zone naturelle.

Cependant, le PLU défini **6 secteurs ouverts à l'urbanisation sont sur des terrains à vocation agricole,** ce qui pourrait donc impacter des espaces agricoles présentant une biodiversité ordinaire.

Les apports de la révision générale du PLU

L'évaluation environnementale du PLU de Marmande a été menée conjointement à la procédure de révision et a donc été réalisée de manière itérative. Les secteurs de développement défini par la commune ont fait l'objet d'un **inventaire naturaliste en février 2025** qui a permis d'identifier sur chaque secteur les enjeux concernant les habitats naturels et les espèces retrouvées. L'analyse des secteurs

- En protégeant les petits espaces boisés les plus vulnérables sur le territoire

Le PLU de Marmande permet de préserver les petits **boisements les plus vulnérables** du territoire (cf. partie II.1. « En protégeant les éléments de végétation »).

- En contrôlant définissant des secteurs de développement au plus proche de l'enveloppe bâtie existante

Pour réduire l'effet fragmentant de l'urbanisation qui fragilise les fonctionnalités écologiques, le PLU **identifie les secteurs de développement au plus près de l'enveloppe bâtie existante**. Également, le PLU de Marmande affiche une ambition de **réduction de la consommation d'espace** en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Les apports de la révision générale du PLU

La révision du PLU de Marmande permet donc de revoir la trajectoire de réduction de la consommation d'espace, ce qui permet donc de protéger les ENAF de la commune.

III.3 - Incidences du PLU de Marmande sur les ressources du territoire

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

86 %
Des masses d'eau superficielles possèdent un état écologique moyen ou mauvais

50 %
Des forêts du territoire correspondent à des peupleraies

50 %
Du territoire est agricole

13
SIQO

Perspectives d'évolution

Le changement climatique entraine une **modification des températures** de l'air et de l'eau, mais également une augmentation des épisodes de catastrophes naturelles. Ces dynamiques contribuent à **fragiliser la qualité des productions sylvicoles et agricoles** du territoire.

Les épisodes répétés de **sècheresse** entrainent une évolution de l'état de la ressource en eau. Celle-ci est de plus en plus régulièrement l'objet de **conflits d'usage**, notamment entre le secteur agricole et l'alimentation en eau potable.

LA RESSOURCE EN EAU

Des masses d'eau superficielles caractérisées par un état écologique moyen

La majorité des masses d'eau superficielles sont caractérisées par des états écologiques moyens. Les états chimiques sont en grande majorité bons.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique

89% des masses d'eau souterraines possèdent un bon état chimique et 67% possèdent un bon état quantitatif.

Le dérèglement climatique pourra avoir un impact important sur la disponibilité des eaux souterraines et superficielles, sur l'augmentation des épisodes de sécheresses et sur la qualité de l'eau.

LA SYLVICULTURE

Des forêts peu présentes ...

Les forêts de Marmande représentent uniquement 18% de la superficie du territoire.

... et correspondant majoritairement à des peupleraies

De plus, ces forêts correspondent à 50% à des peupleraies, principalement localisées en bord de Garonne. La totalité des forêts du territoire sont privées.

L'AGRICULTURE

Des espaces agricoles dominés par les grandes cultures ...

Les grandes cultures représentaient près de 63% de la superficie communale en 2022.

... menacés par l'urbanisation et une fermeture des milieux

Les espaces agricoles réduisent à cause de l'urbanisation et de la fermeture des milieux. Entre 2000 et 2020, 198ha d'espaces agricoles ont muté au profit de l'urbanisation et 83ha vers des espaces forestiers.

LE SOL ET SOUS-SOL

Uniquement 4 anciennes carrières sont présentes sur la commune de Marmande.

ATOUTS

- La ressource en sol prise en compte sur le territoire avec des études de sols réalisées ces dernières années ;
- Des cours d'eau possédant globalement une bonne qualité chimique ;
- Une majorité des masses d'eau souterraines possédant un bon état quantitatif et chimique ;
- La présence de sols alluvionnaires de très bonne qualité agronomique ;
- Une production agricole de qualité reconnue par divers Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité.

POINTS DE VIGILANCE

- Une partie importante du réseau hydrographique concernée par une qualité écologique moyenne ;
- Une ressource en eau vulnérable aux effets du dérèglement climatique ;
- Une proportion importante de boisements convertis en peupleraies ;
- Une fermeture des espaces agricoles et une mutation vers des espaces urbains observées depuis les années 2000 ;
- Des espaces agricoles et forestiers sensibles aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire ;
- Permettre à l'activité agricole de se pérenniser/développer afin de limiter la fermeture des milieux ;
- Protéger les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets ;
- Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental.

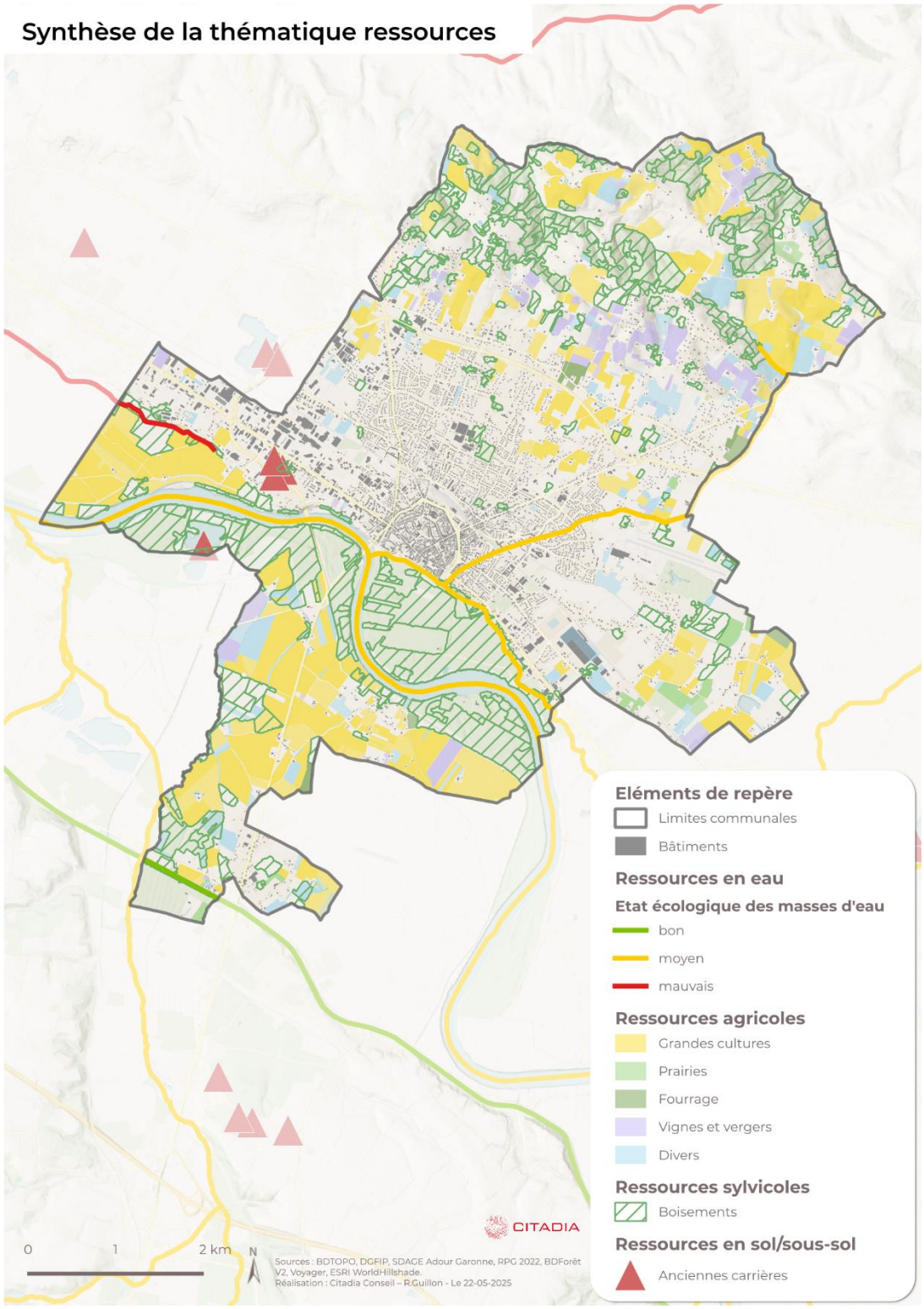
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La **préservation** de la mutation des **milieux agricoles et forestiers** au profit de l'urbanisation ;
- **L'adaptation du développement** en fonction des ressources en eau disponibles ;
- La **protection de la ressource en eau** par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine ;
- Le Plan d'Alimentation Territorial du Val de Garonne ;
- Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)
- Le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Carte de synthèse



Carte 7 : *Carte synthèse des enjeux de ressources présents sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU assure-t-il la protection de la ressource en eau contre les pollutions ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 – ORIENTATION 2 **2.1.** Retrouver une croissance démographique positive fixée à environ +0,5% de croissance annuelle en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne • Fixer un objectif démographique d'environ +850 habitants à l'horizon 10 ans **ORIENTATION 6** **6.1.** Privilégier un développement en densification • Permettre de renforcer la densification dans les secteurs les plus adaptés (réseaux, défense incendie, densification existante, morphologie urbaine, ...) **AXE 2 – ORIENTATION 5** **5.1.** Améliorer la perméabilité des sols • Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux • Conserver le bon fonctionnement des eaux pluviales **5.2.** Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau • Adopter une politique d'aménagement des territoires et disponibilité des ressources en lien avec le schéma directeur départemental	Tout d'abord, le PADD prend en compte le raccordement des nouvelles habitations au réseau d'eau potable en souhaitant privilégier le développement urbain en densification, dans des secteurs adaptés notamment pour les réseaux. Également, le PADD indique que la politique d'aménagement devra prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable. Cependant, le PADD de Marmande fixe un objectif de croissance démographique positive, d'environ +850 habitants en 10 ans. Cette croissance démographique affichée aura pour incidence d'augmenter les besoins en eau potable.

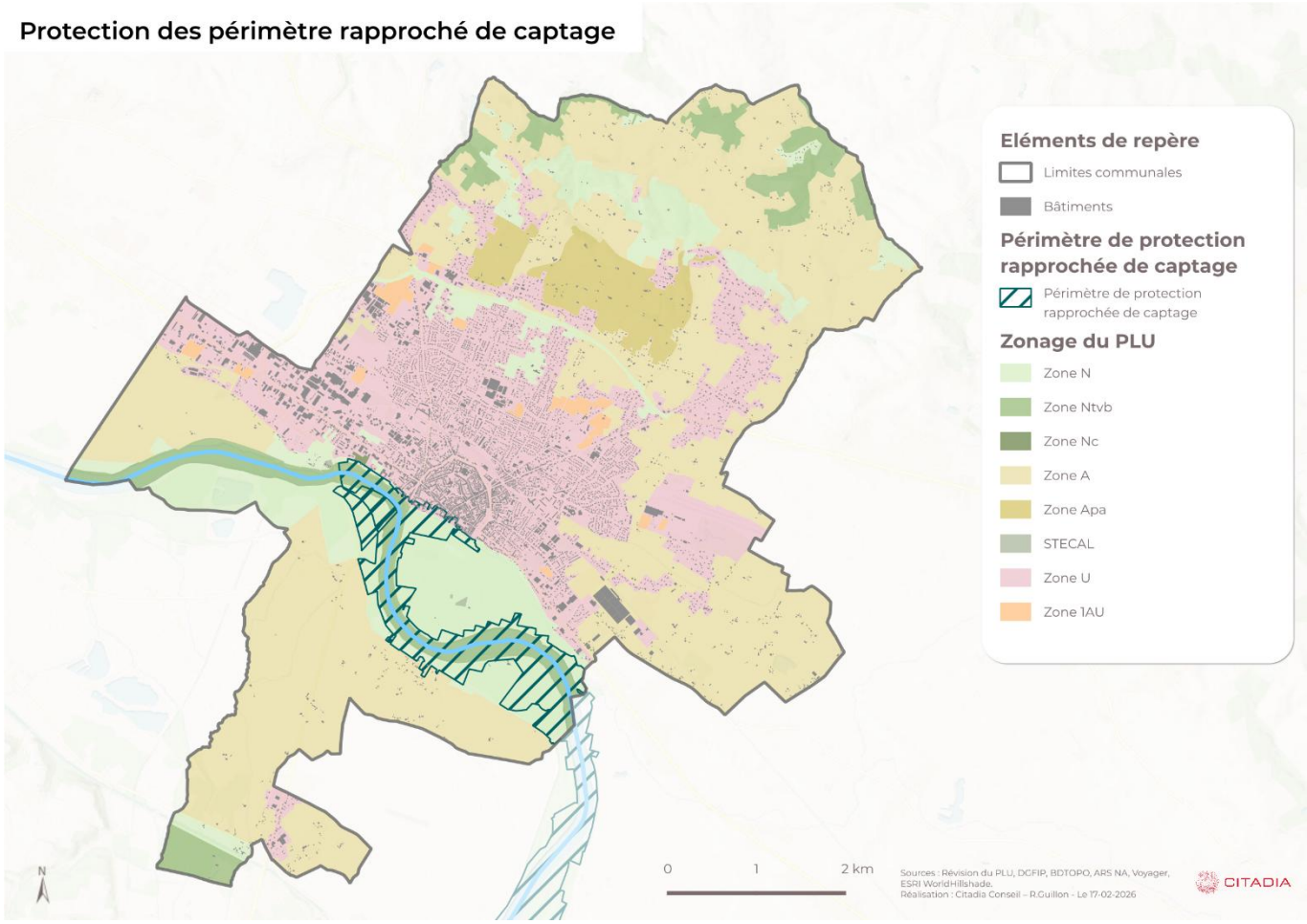
- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En prenant en compte la présence de captages pour l'alimentation en eau potable

D'après les données de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le territoire de Marmande est concerné par 2 captages dédiés à l'alimentation en eau potable. Ces captages font l'objet de 2 DUP :

- Une DUP datant du 31 janvier 2017 concernant le périmètre de protection du captage de petit Mayne ;
- Une DUP datant du 24 octobre 2006 portant sur les puits P3 et P4.

Le PLU permet de protéger ces périmètres de captage en zonant **les périmètres de protection rapproché en zone A ou N**, concernées par une constructibilité réduite.

Au total, **98%** du périmètre de protection rapproché des captages sont classés en zone agricole ou naturelle et plus particulièrement, **44%** est classé en zone Ntvb.



Carte 8 : Les périmètres de protection de captage.

Concernant les 2 périmètres de protection immédiate, ces 2 périmètres sont zonés en zone N permettant de protéger ces périmètres des constructions.

Concernant le périmètre de protection immédiate du captage de petit Mayne, celui-ci est zoné en UE afin de permettre son développement. Cependant, les incidences de ce classement sont limitées car le captage **est protégé par la DUP** qui indique qu'à l'intérieur de ce périmètre, les seules activités admises seront celles **exigées par l'exploitation du captage** et l'entretien du site.

- En protégeant les abords des cours d'eau et les zones humides

Le PLU prend des dispositions spécifiques permettant de protéger les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides (cf. partie II.2.b).

c - Comment le PLU assure-t-il la préservation des ressources agricoles et sylvicoles ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 6 **6.2.** Maitriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF • A l'échelle de Marmande, concilier développement et rationalisation du foncier en mobilisant au maximum 70 ha pouvant avoir un impact sur des ENAF • Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés **AXE 2 – ORIENTATION 7** **7.1.** Soutenir l'activité agricole et maintenir le dynamisme du monde rural • Préserver et pérenniser l'activité agricole • Assurer le renouvellement des générations d'agriculteurs et agricultrices **7.2.** Promouvoir la vente directe, les circuits courts grâce aux produits locaux emblématiques du territoire • Fournir une alimentation de qualité aux habitants du territoire • Renforcer le lien entre les différents acteurs du territoire autour de l'alimentation.	Tout d'abord, le PADD de Marmande montre la volonté de **réduire la consommation d'espace** du territoire afin de rentrer dans les objectifs de la loi climat et résilience, déclinés dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine puis dans le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Cette trajectoire de réduction de la consommation d'espace permettra de préserver les espaces agro-naturels de la commune, participant à la constitution des grands ensembles paysagers. Parallèlement, le PADD souhaite et participer au maintien de l'activité agricole sur le territoire. Notamment, le PADD indique son intention de pérenniser l'activité agricole, notamment en favorisant le renouvellement des générations d'agriculteur·ice·s et en permettant de renforcer les liens entre les différents acteurs de l'alimentation.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En préservant les espaces agricoles et naturels du territoire et en y définissant des règles adaptées

Comme évoqué dans la partie II.1.b, le PLU de Marmande défini des **zones agricoles et naturelles** dans lesquelles les constructions à destination autre qu'agricole ou forestière sont limitées. Cependant, le règlement écrit de ces zones **permet aux exploitations de se développer et de s'implanter**, permettant de favoriser le maintien des exploitation agricoles et forestières existantes.

Cependant, le PLU défini 6 secteurs ouverts à l'urbanisation concernés par la **présence de parcelles agricoles identifiées à la PAC** (soit 14,3 ha). En ce sens, la définition des secteurs de développement pourrait avoir une incidence sur les ressources agricoles. Au total sont concernés, d'après le RPG 2024, par la présence de secteurs de développement :

- 3,2 ha de colza d'hiver ;
- 5,4 ha de jachère ;
- 3 ha de maïs ;
- 2 ha de sorgho ;
- 0,5 ha de vergers.

La commune de Marmande est concernée par la présence **d'une AOC/AOP** correspondant aux côtes du Marmandais. Aucun secteur de développement touche un secteur de vigne. En ce sens, le PLU intègre bien la préservation de l'AOC.

De manière plus générale, le PLU permet la prise en compte des différents SIQO en prenant en compte les productions agricoles dans le PLU. En effet, peu de secteurs de développement sont concerné par la présence de surface agricole et les surfaces agricoles impactées ne correspondent pas à des productions valorisées par un SIQO.

III.4 - Incidences du PLU de Marmande sur les capacités des réseaux

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

33 268 EH

Charge maximale entrante dans la STEP de Thivras (donnée 2023)

221

Points d'eau incendie

Perspectives d'évolution

Certains territoires vont connaître des **problèmes d'approvisionnement** en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une **dégradation de la qualité de la ressource en eau** et des milieux aquatiques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une alimentation en eau potable repartie entre plusieurs gestionnaires

Le territoire communal est découpé en 3 parties concernant alimentation en eau potable : EAU47 gère le nord et le sud de la commune et VGA la partie plus urbaine (partie centrale).

Plusieurs captages dédiés à l'alimentation en eau potable

Concernant les prélèvements en eau potable, plusieurs captages permettent l'alimentation en eau potable de la commune. L'alimentation en eau potable de la partie nord se réalise grâce à 3 captages, la partie

Sud par un captage et la partie urbaine par 3 captages.

L'ASSAINISSEMENT

Une STEP présentant encore des capacités

Sur la commune de Marmande, la station de traitement des eaux usées de Thivras permet de traiter les eaux usées. Cette station possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (2023). De plus, la STEP est conforme en équipement et performance.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le Val de Garonne Agglomération. Le RPQS 2022 n'indique pas d'information concernant la conformité des équipements. Cependant, les sols de Marmande sont généralement peu perméables et peuvent être peu aptes à l'assainissement non collectif.

EAUX PLUVIALES

Marmande est concernée par 10 arrêtés d'inondation et coulée de boue. La collecte des eaux pluviales se fait par un réseau de canalisations unitaire et séparatif pluvial ramifié. Marmande est sensible au ruissellement en lien avec de nombreux sols imperméabilisés au centre.

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est gérée par le Val de Garonne Agglomération. Le tonnage des déchets résiduels diminue d'années en années, en lien avec un changement des consommations et des opérations de sensibilisation réalisées par l'agglomération.

ATOUTS

- Des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales en cours d'élaboration sur le territoire du Val de Garonne permettant une meilleure connaissance de celles-ci ;
- Une filière d'assainissement collectif bien structurée, conforme en équipement et en performance, et qui limite les risques de pollution diffuse ;
- Une eau potable de bonne qualité et différents prélèvements permettant de sécuriser la ressource.

POINTS DE VIGILANCE

- Une commune vulnérable au ruissellement urbain en lien avec de nombreuses surfaces imperméabilisées ;
- Des pertes sur les réseaux d'eau potable pouvant être importantes ;
- Des ressources en eau pouvant être vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;
- Le réseau de défense incendie contraignant les choix d'urbanisation.

ENJEUX

- Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les choix des secteurs d'urbanisation ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

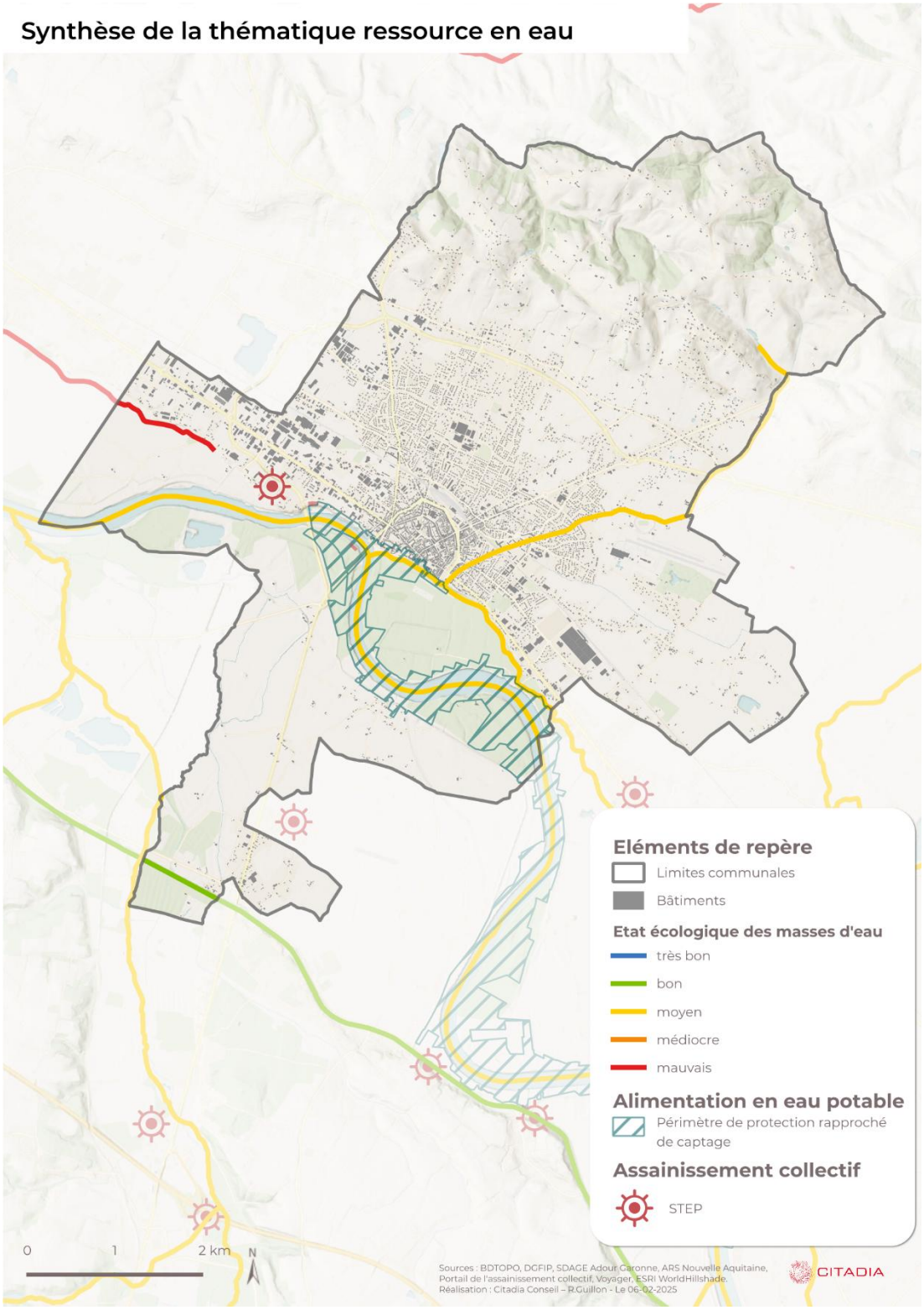
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La prise en compte des **réseaux et équipements existants** dans les choix d'urbanisation ;
- La **protection de la ressource en eau** en protégeant les motifs paysagers tels que les ripisylves, en préservant les périmètres de protection de captages, et mettant en place une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau ;
- La prise en compte des eaux pluviales au plus près du cycle naturel de l'eau

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne,
- Le schéma Directeur des eaux pluviales du Val de Garonne ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse



Carte 9 : *Carte synthèse des enjeux de réseaux présents sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU garantit-il l'approvisionnement en eau potable du territoire ?

- COMMENT LE PADD GARANTIT-IL L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE ?

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 – ORIENTATION 2 **2.1.** Retrouver une croissance démographique positive fixée à environ +0,5% de croissance annuelle en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne • Fixer un objectif démographique d'environ +850 habitants à l'horizon 10 ans **ORIENTATION 6** **6.1.** Privilégier un développement en densification • Permettre de renforcer la densification dans les secteurs les plus adaptés (réseaux, défense incendie, densification existante, morphologie urbaine, ...) **AXE 2 – ORIENTATION 5** **5.2.** Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau • Adopter une politique d'aménagement des territoires et disponibilité des ressources en lien avec le schéma directeur départemental	Tout d'abord, le PADD prend en compte le raccordement des nouvelles habitations au réseau d'eau potable en souhaitant privilégier le développement urbain en densification, dans des secteurs adaptés notamment pour les réseaux. Également, le PADD indique que la politique d'aménagement devra prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable. Cependant, le PADD de Marmande fixe un objectif de croissance démographique positive, d'environ +850 habitants en 10 ans. Cette croissance démographique affichée aura pour incidence d'augmenter les besoins en eau potable.

- COMMENT LES PIECES REGLEMENTAIRES PERMETTENT DE GARANTIR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU TERRITOIRE ?
 - En encadrant le raccordement au réseau de distribution d'eau potable

Le PLU de Marmande indique dans les dispositions générales que toute construction qui le nécessité doit être **raccordée au réseau public de distribution d'eau potable** de caractéristique suffisantes et dans les conditions des règles de salubrité en vigueur.

Afin de faciliter le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'alimentation en eau potable, le PLU positionne les zones ouvertes à l'urbanisation à proximité du tissu urbain existant, limitant les besoins de travaux sur les réseaux et les pertes sur la ressource.

 - En conditionnant le développement urbain en accord avec les ressources en eau disponibles

L'alimentation en eau potable de la commune de Marmande se réalise par 3 gestionnaires, chacun compétent sur une partie du territoire. Notamment, Val de Garonne Agglomération est compétent concernant l'alimentation en eau potable de la partie urbaine du territoire, soit la partie ciblée pour le

développement urbain (cf. PADD, Axe 1- Orientation 6, 6.1. Privilégier un développement en densification).

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur la disponibilité en eau potable

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en eau potable et des disponibilités en eau

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, les estimations des besoins et de disponibilité ont été réalisées sur la base des données issues du RPQS 2023 du gestionnaire Val de Garonne Agglomération.

Tout d'abord, SISPEA (OFB) indique que la consommation moyenne d'une personne est de 149 l/j. En se basant sur cette donnée, le scénario démographique fixé par la commune de Marmande aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable de 126 m³/jour** (soit 45 990 m3/an) à l'horizon 10 ans.

L'eau potable distribuée dans le centre urbain de Marmande a une origine souterraine et superficielle et provient de divers endroits :

- De la Garonne, où la capacité de prise d'eau est de 8 000m³/jour ;
- De la nappe alluviale où la capacité totale des puits est de 6 000m³/jour ;
- De la nappe profonde où la capacité totale est de 8 000m³/jour.

En ce sens, la capacité nominale de production journalière sur la commune de Marmande est de 22 000 m³/jour. Cependant, le RPQS indique qu'en moyenne, 3 403 m³/jour on était introduit sur le réseau. **En ce sens, la ressource apparait suffisante pour répondre aux besoins futurs projetés dans le cadre du PLU.**

c - Comment le PLU anticipe-t-il la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 – ORIENTATION 2 **2.1.** Retrouver une croissance démographique positive fixée à environ +0,5% de croissance annuelle en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne • Fixer un objectif démographique d'environ +850 habitants à l'horizon 10 ans **ORIENTATION 6**	Tout d'abord, le PADD prend en compte le raccordement des nouvelles habitations au réseau d'assainissement en souhaitant privilégier le développement urbain en densification, dans des secteurs adaptés notamment pour les réseaux. Également, le PADD permet de réduire les pressions induites par l'assainissement sur les masses d'eau du territoire en veillant à une bonne capacité des équipements et des réseaux et en intégrant les schémas directeurs s'appliquant sur la commune. Cependant, le PADD de Marmande fixe un objectif de croissance démographique positive, d'environ

6.1. Privilégier un développement en densification • Permettre de renforcer la densification dans les secteurs les plus adaptés (réseaux, défense incendie, densification existante, morphologie urbaine, ...) **AXE 2 – ORIENTATION 5** **5.1.** Améliorer la perméabilité des sols • Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux • Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau, et plus spécifiquement de la Garonne. **5.2.** Assurer la qualité et la disponibilité » de la ressource • Réduire les pressions et les altérations sur les masses d'eau du territoire	+850 habitants en 10 ans. Cette croissance démographique affichée aura pour incidence d'augmenter les besoins en épuratoires de la commune.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En facilitant le raccordement des zones de développement au réseau d'assainissement existant

Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées **au réseau d'assainissement collectif**. Les branchements au réseau public d'assainissement public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Également, tous les secteurs 1AU à destination d'habitat sont localisés dans le secteur desservis par l'assainissement collectif.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les capacités d'assainissement

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en assainissement**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en assainissement collectif et des capacités épuratoires

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, secteur couvert par l'assainissement collectif.

Le scénario démographique fixé par la commune de Marmande est de +850 habitants à l'horizon 10 ans. En partant du postulat qu'un habitant équivaut à un équivalent habitant, les besoins d'assainissement seront **augmentés de 850 EH**.

D'après le portail de l'assainissement collectif, à Marmande les eaux usées collectées sont acheminées et traitées à la station de Thivras qui possède une capacité nominale de 41 667 EH. En 2023, la charge maximale en entrée était de 33 268 EH.

En ce sens, la station de Thivras est dimensionnée pour accueillir la charge projetée par la définition du scénario démographique.

Également, le RPQS 2023 concernant l'assainissement collectif à Marmande indique que la station d'épuration possède une conformité de 100%, limitant les incidences sur les milieux récepteurs.

- En réglementant les installations d'assainissement non-collectif

Bien que la majorité du territoire soit couvert par l'assainissement collectif, le règlement écrit **encadre le recours à l'assainissement non collectif**. En effet, celui-ci indique dans les dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations doivent diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur.

- En encadrant la gestion des eaux pluviales

La commune de Marmande est particulièrement concernée par le traitement des eaux pluviales, en lien avec la présence de nappe affleurante et de sols argileux. En ce sens, lors d'épisodes de précipitations importantes, des phénomènes d'inondation peuvent être observés en milieu urbain, mais aussi dans la plaine agricole de la Garonne.

La commune de Marmande, et plus largement l'agglomération, s'est saisie de ce sujet avec l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

A l'échelle du PLU, le règlement écrit prend en compte la gestion des eaux pluviales dans les dispositions générales en précisant que :

- Les nouvelles constructions et installations ne doivent pas **accroître les débits d'eaux pluviales** par rapport à l'état actuel du site concerné ;
- Le **stockage** et la **réutilisation des eaux pluviales**, ainsi que **l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle** sont des solutions qui doivent être privilégiées ;
- **L'infiltration des eaux pluviales** sur le terrain d'assiette du projet lorsque la nature du sol et du sous-sol le permet. Pour cela, un ou plusieurs aménagements doivent être réalisés, tels que :
 - Des revêtements perméables ou semi-perméables, notamment sur les espaces de stationnement, les cours, les chemins d'accès… ;

- Des noues, des puits perdus, des tranchées d'infiltration… ;
- La surélévation, sur pilotis, des terrasses ou des petites annexes…

Également, le PLU de Marmande fixe pour chaque zone, notamment en zone urbaine, des **pourcentages d'espaces libres communs aménagés en espaces verts**, permettant de favoriser l'infiltration des eaux pluviales dans les secteurs urbanisés.

Concernant les milieux agricoles et naturels, le PLU participe à favoriser l'infiltration des eaux pluviales et au ralentissement dynamique du ruissellement en :

- Limitant fortement la constructibilité des espaces agro-naturels dans le règlement écrit (cf II.1) ;
- En conservant les alignements d'arbres principaux ainsi que les boisements majeurs et les petits boisements résiduels (cf II.1).

Cependant, le projet de PLU prévoit la mise en place d'un emplacement réservé dédié au prolongement de la « rocade » est. Ce projet permettra la création d'une voie de 35 mètres d'emprise. Ce projet aura pour conséquence **l'augmentation de l'imperméabilisation des sols sur ce secteur, pouvant avoir une incidence négative sur l'infiltration des eaux pluviales**, favorisant donc le ruissellement. Cependant, la mise en place de cette voie routière a fait l'objet d'études spécifique notamment sur la gestion des eaux pluviales. Un bassin d'étalement sera donc créé afin de compenser l'imperméabilisation de ces surfaces.

III.5 - Incidences du PLU de Marmande sur les risques naturels et technologiques

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

30 %
Du territoire concerné par une crue de forte probabilité

37 %
Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles

29
ICPE dont 1 classée SE-VESO seuil bas

Perspectives d'évolution

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraine **une hausse** de la fréquence et de l'intensité des **inondations**, et favorise le **ruissellement**, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation de la température entraine l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment de ceux liés à la teneur en eau dans les sols, comme le retrait-gonflement des argiles.

LES RISQUES NATURELS

Le sud de la commune très touché par un risque d'inondation

La commune de Marmande est concernée par un **risque d'inondation principalement induit par un risque de débordement de la Garonne**. Ce risque est encadré par le **PPRi du Marmandais**, approuvé de 7 septembre 2010. Également, Marmande est concernée par le **TRI de Tonneins-Marmande et des Atlas des Zones Inondables.**

Le **sud de la commune** est également concerné par un **risque de remontée de nappes.**

Un risque mouvement de terrain induit par le retrait gonflement des argiles

Le **risque mouvement de terrain** présent sur la commune est **principalement induit par le risque retrait gonflement des argiles** car **uniquement un mouvement de terrain ponctuel est recensé**. La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Un risque feu de forêt présent ponctuellement

La commune de Marmande est concernée par un **faible risque feu de forêt à proximité des ilots boisés**. Ce risque feu de forêt est étudié par **l'atlas départemental du risque Incendie de Forêt**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des ICPE pouvant générer un risque industriel

La commune de Marmande comporte **29 ICPE** dont **une classée SEVESO seuil bas**, pouvant générer un risque technologique. **Trois ICPE sont classées comme manipulant des mélanges dangereux.**

Un risque TMD relativement présent

La commune de Marmande est exposée à **un risque induit par le transport de matières dangereuses** en lien avec les **RD708, RD933, la voie ferrée et les canalisations de gaz.**

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires ;
- Peu de zone urbanisable localisée en zone fortement inondable dans le PLU actuel, à l'exception du hameau de la grande route ;
- Le risque mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement concerné le risque inondation, un phénomène qui pourrait s'accroitre avec le dérèglement climatique ;
- Plus globalement, un changement climatique pouvant induire une augmentation des catastrophes naturelles ;
- Des risques naturels présents sur la totalité de la commune : le sud est exposé à un risque inondation important et le nord à un aléa retrait gonflement des argiles fort.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation ;
- Maitriser l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation ;
- Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges ;
- Préserver les motifs paysagers permettant une régulation hydrique.

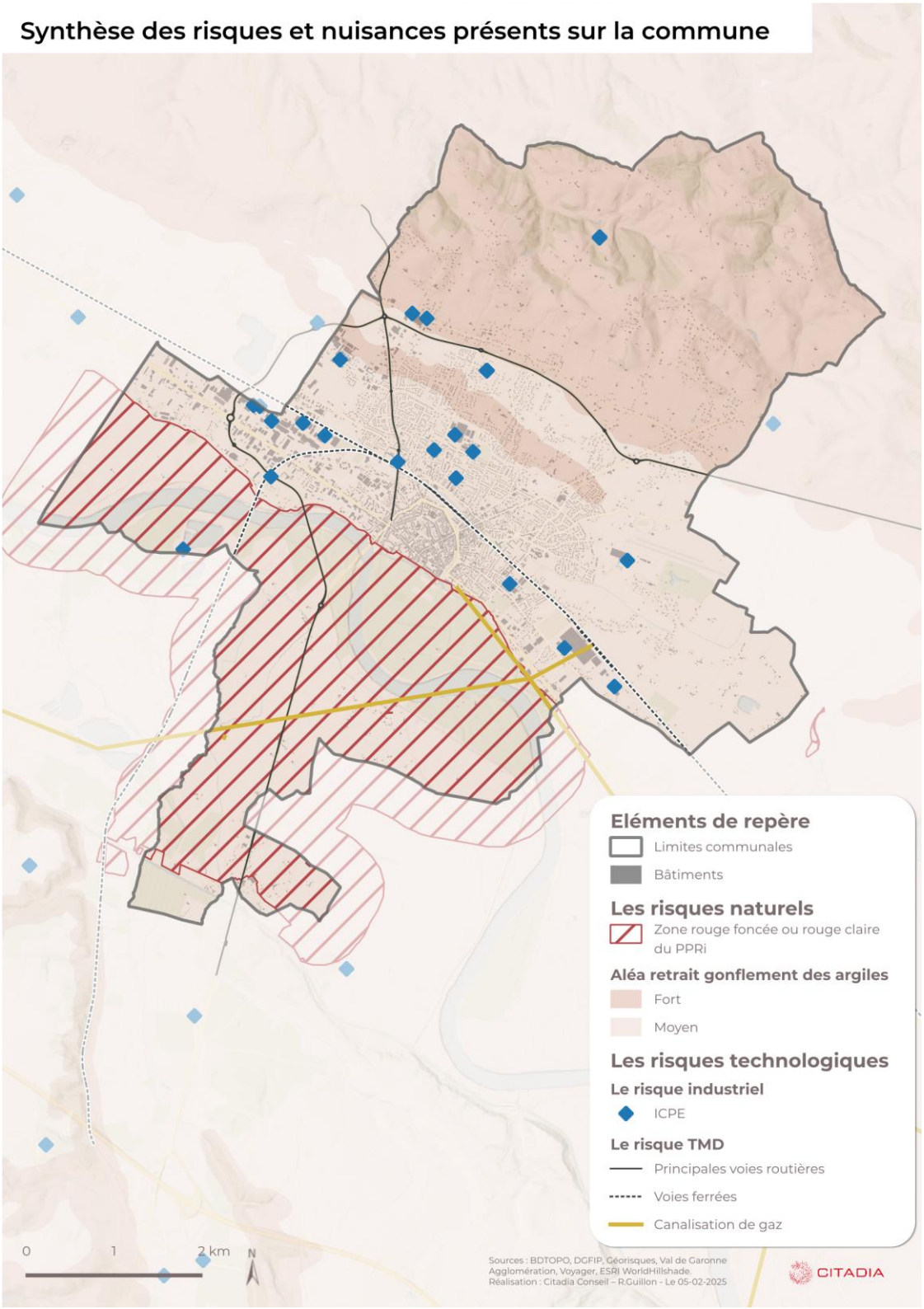
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le maintien de zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion de crues ;
- La préservation des ripisylves, haies alignements d'arbres par la mise en place de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le contrôle de l'urbanisation dans des secteurs exposés à des risques ;
- La définition des secteurs de développement dans des zones pas ou peu exposées à des risques naturels et technologiques.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les Plans de Prévention des risques d'inondation du Marmandais et l'atlas des zones inondables ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le TRI Tonneins-Marmande ;
- Le règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie
- Le Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
- Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse



Carte 10 : *Synthèse des enjeux d'expositions aux risques et nuisances sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU prend-il en compte les risques naturels dans ses choix d'urbanisation ?

- Prise en compte dans le PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 2 – ORIENTATION 2 **2.1.** Intégrer l'ensemble des risques dans les choix d'aménagement • Adapter l'aménagement afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation • Prendre en compte et informer sur les aléas et risques géologiques et notamment le retrait gonflement des argiles et mouvement de terrain ou encore l'exposition au radon en encourageant des principes constructifs et des aménagements adaptés et en évitant les zones à risque **2.2.** Adapter le territoire face à la vulnérabilité climatique • Anticiper et limiter les risques liés notamment aux épisodes climatiques intenses (sécheresse, inondation, ruissellement…)	Le PADD prend en compte les risques naturels en les intégrant dans les choix d'inondation. Le PADD apporte une attention particulière au risque d'inondation très présent sur la commune en lien avec le passage de la Garonne et du Bouilhats, ainsi que les risques mouvements de terrain. Également, le PADD intègre la question de la vulnérabilité climatique en souhaitant anticiper les risques liés aux épisodes climatiques intenses.

- Prise en compte dans les pieces reglementaires et les OAP
 - En intégrant le risque inondation particulièrement présent sur le territoire

La commune de Marmande est concernée par la présence de la Garonne, structurante dans l'organisation du territoire, ainsi que de nombreux affluents. En ce sens, la commune est concernée par un risque **d'inondation par débordement de cours d'eau**. Ce risque est encadré par un **PPRi** : le PPRi du Marmandais, encadrant le risque inondation induit par la Garonne. Le règlement écrit du PLU indique, dans les dispositions générales, que le PPR constitue une servitude d'utilité publique (SUP) qui s'impose au PLU. Également, le projet de développement de la commune permet de limiter le risque d'exposition au risque inondation car aucun secteur 1AU n'est concerné par la présence d'une zone PPRi. Cependant, **les 2 STECAL sont concernés par une zone rouge du PPRi** : le STECAL ENVI et le STECAL Garorock. Le STECAL ENVI est dédié au développement de la recyclerie existante. En effet, l'activité de recyclerie étant localisé en zone inondable, la définition de ce STECAL permettra la délocalisation de la grange actuellement en zone inondable. En ce sens, l'aménagement prévu sur ce secteur aura des incidences positives sur l'exposition au risque inondation. Le STECAL Garorock quant à lui est dédié à l'aménagement de loges est un dédié à la mise en place de loges démontables. En ce sens, les incidences sur le risque inondation seront réduites.

En plus d'intégrer le PPRi, le PLU permet de prendre en compte le risque inondation en mentionnant la présence de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bouilhats s'appliquant sur le territoire. Cet AZI, purement informatif et n'ayant pas de valeur réglementaire, renseigne sur la **présence du risque inondation** en déclinant 4 niveaux d'aléas. Bien que l'AZI ne possède pas de valeur réglementaire, le service

prévention de la DDT 47 intervient lors de l'instruction de dossiers localisé dans une zone concerné par l'AZI. L'intervention de la DDT 47 permet donc l'intégration de ce risque inondation et de réduire l'exposition de bien set personnes à ce risque. Cependant, le PLU défini 2 secteurs de développement concerné par un aléa inondation identifié dans l'Atlas des Zones Inondables. Les OAP associés à ces sites permettent la prise en compte de cet aléa.

Également, le PLU décline une **prescription graphique** couvrant les abords des cours d'eau, permettant de fixer une **bande tampon de 20 m inconstructible.**

Enfin, le règlement écrit indique qu'en zone inondable, les clôtures devront être conformes à la règlementation du PPRi de la Garonne ou aux prescriptions de la DDT47. De manière globale, le règlement indique que les clôtures devront prévoir une perméabilité et les surfaces naturelles favorisant l'infiltration des eaux de ruissellement.

- En intégrant le risque mouvements de terrains/érosion

Le territoire de Marmande est sensible aux risques induits par les mouvements de terrain, notamment par le retrait gonflement des argiles et aux risques d'érosion. Ce risque est particulièrement présent sur les coteaux nord du territoire. Le PLU prend des mesures permettant de **préserver les trames végétales structurantes** du territoire, qui participent à limiter ces risques (ancrage des terres, diminution du risque de ruissellement des eaux pluviales, etc.).

Également, le règlement écrit permet de fixer dans les zones naturelles, majoritairement représentées sur les coteaux nord, un **coefficient d'espace libre traité en espace verts de pleine terre de 40%** de la superficie totale du terrain, permettant de réduire la vulnérabilité à l'exposition au retrait gonflement des argiles.

c - Comment le PLU prend-il en compte le risque technologique dans ses choix d'aménagement ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 2 – ORIENTATION 2 **2.1.** Intégrer l'ensemble des risques dans les choix d'aménagement • Prendre en compte les risques technologiques	Le PADD prend en compte les risques technologiques en indiquant qu'ils devront être intégrés dans les choix d'aménagement.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En intégrant les risques technologiques dans les choix d'urbanisation

La commune de Marmande est concernée par des risques technologiques induit par la présence **d'Installations Classées par la Protection de l'Environnement** (ICPE) et par la présence de voies routières majeures et de canalisation de gaz, pouvant exposer des habitants à un risque induits par le **transport de matières dangereuses**. Le PLU intègre les risques technologiques en limitant la définition de nouveaux secteurs de développement à proximité de voies routières ou d'ICPE. En effet uniquement 4 secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés à moins de 100 m d'une ICPE (dont 3 à destination économique) et 3 sont localisés à moins de 100m d'une voie routière majeure, uniquement des secteurs ouverts à l'urbanisation pour des activités économiques.

III.6 - Incidences du PLU de Marmande sur la transition énergétique

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

28,55 MWh/hab
Consommés en 2020

30 %
Des consommations énergétiques qui proviennent des transports

17 %
La part d'EnR dans la consommation d'énergie finale

Perspectives d'évolution

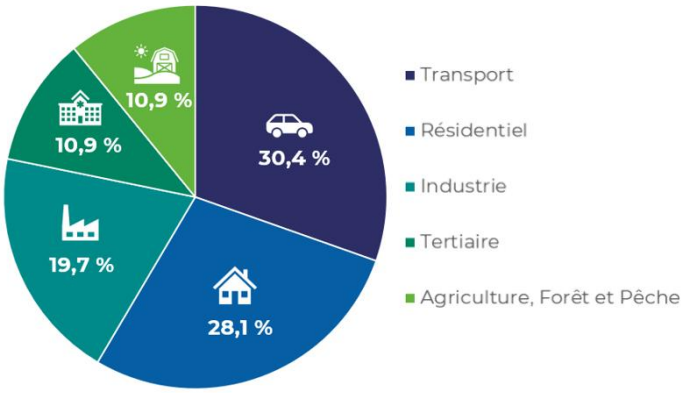
Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la **consommation d'énergie** (moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la **production d'énergies renouvelables** en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement).

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les **transports** et le **résidentiel** sont les principaux postes de consommations car ils représentent respectivement **30,4 %** et **28,1%** des consommations énergétiques.

Les produits pétroliers représentent **39,1 %** des consommations énergétiques du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre sont de **6,51 tCO2e/hab.**



Les consommations énergétiques du Val de Garonne

LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La filière bois énergie : la principale source de production

La filière bois énergie et plus particulièrement le bois individuel représente la **principale source de production** du territoire (**43,5%**).

Un stockage carbone principalement induit par les cultures

48,3% du carbone stocké sur le territoire est sur les surfaces de culture.

Le solaire le principal potentiel de développement

Concernant le **solaire thermique**, le potentiel théorique est de **115 GWh/an** à l'horizon 2030 et uniquement **1%** du potentiel a été valorisé fin 2019. Le **photovoltaïque** possède lui un potentiel de plus de **900 GWh/an** avec **4**% du potentiel global valorisé fin 2022.

ATOUTS

- Des réflexions sur le développement des énergies renouvelables déjà engagées en lien avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- Des potentialités de développement des ENR fortes, notamment pour la filière solaire ;
- Une part relativement importante d'ENR dans la consommation énergétique finale

POINTS DE VIGILANCE

- Des consommations énergétiques dépendantes des produits pétroliers ;
- Un développement de la filière bois énergie pouvant impacter les espaces forestiers du territoire : les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte sur le Val de Garonne ;
- Un développement des énergies renouvelables pouvant impacter les qualités environnementales et paysagères des secteurs.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;
- Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions ;
- Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables, ou pour la mise en place de parking covoiturage etc.
- La prise en compte d'objectif de performances énergétiques dans les zones d'activités ;
- La recommandation de modes de constructions économes en énergies : orientation des nouvelles constructions, normes thermiques etc.
- La préservation des espaces agro-naturels jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone ;
- La conservation de zones végétalisées au sein des tissus urbain permettant de lutter contre les ilots de chaleur.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Garonne Agglomération
- Une plateforme dédiée à la rénovation énergétique de l'Habitat privé
- La stratégie de développement des énergies renouvelables.

b - Comment le PLU participe-t-il à la réduction des consommations énergétiques du territoire ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 – ORIENTATION 1 **1**.1. Lutter contre la vacance et l'habitat dégradé • Accompagner la remise sur le marché des logements vacants **1.2.** Accompagner la densification pour renforcer la centralité • Limiter l'étalement urbain en privilégiant une mobilisation des friches et du foncier encore disponible au sein des enveloppes urbaines intra rocade **ORIENTATION 4** **4.1.** Limiter les consommations d'énergie dans le secteur résidentiel et des transports • Améliorer les performances énergétiques du parc bâti • Réduire les consommations énergétiques des transports en favorisant les alternatives à la voiture individuelle **AXE 2 – ORIENTATION 3** **3.1.** Connectivité, maillage et accessibilité • Favoriser un urbanisme de proximité pour limiter les déplacements et privilégier les modes doux.	Tout d'abord, le PADD souhaite favoriser un urbanisme de proximité et souhaite renforcer le rôle de la centralité en privilégiant la densification. La densification permettra de réduire les besoins en déplacement et donc de réduire les consommations énergétiques induites par le secteur des transports. Parallèlement, le PADD indique sa volonté de renforcer la connectivité et l'accessibilité du territoire, en favorisant un urbanisme de proximité et en privilégiant les modes doux. Le PADD affiche également sa volonté de réduire les consommations énergétiques induite par le secteur résidentiel en favorisant la rénovation des constructions énergivores, en veillant au confort thermique et dans le choix des matériaux.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En réduisant les besoins en mobilité

Le PLU positionne les zones de développement prioritairement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante. Cette mesure permet de rapprocher les secteurs de commerces et services de proximité aux secteurs d'habitat, et participe donc à **limiter le recours systématique à la voiture individuelle**. Le cahier des OAP participe également à limiter au recours systématique à la voiture individuelle en définissant dans certaines OAP à vocation d'habitat des liaisons douces à créer.

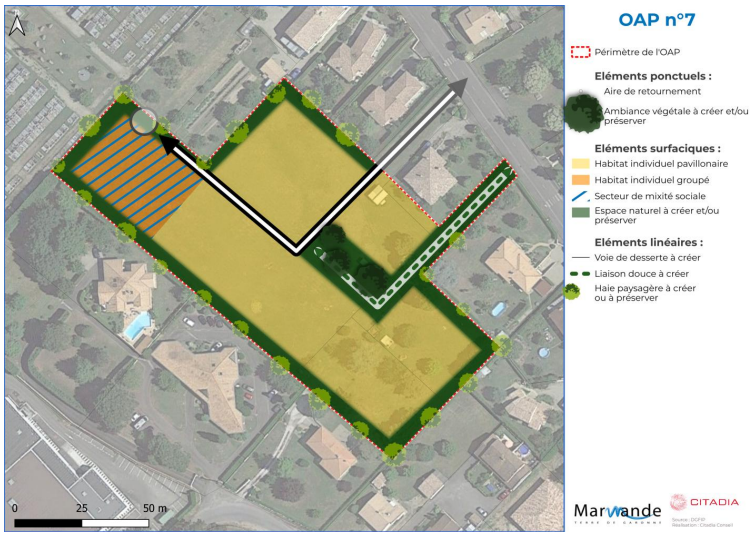


Figure 4 : Exemple de l'OAP n°7 définissant une liaison douce à créer.

Également, le règlement écrit décline pour les zones urbaines et à urbaniser, un article relatif au stationnement des deux-roues, dont les vélos. Cet article fixe pour chaque zone, des **capacités de stationnement vélo minimales à respecter**.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les consommations énergétiques

Bien que le PLU de Marmande permet de fixer des dispositions permettant de réduire les besoins en déplacement, le scénario démographique fixé par le PLU prévoit l'accueil de 850 habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans et la production annuelle d'environ 75 à 85 logements (neufs et réhabilitation). En ce sens, le scénario défini générera inévitablement une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La base de données TerriStory indique qu'en 2020, **la consommation énergétique par habitant était de 28,55 MWh/hab et que les émissions de gaz à effet de serre étaient de 6,51 tCO_2e par habitant**.

Cependant, concernant les consommations énergétiques induites par la construction de nouveaux logements, les nouveaux logements produits devront respecter le RE2020, ce qui permettra de limiter l'augmentation des consommations énergétique de ce pôle. Concernant le pôle des transports, le PLU met en œuvre différentes actions permettant de limiter l'augmentation des consommations énergétiques liée aux déplacements, grâce au développement de secteurs de développement majoritairement en densification ou en extension directe et grâce à un développement des modes doux.

Enfin, le PLU de Marmande positionne l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation à proximité d'un arrêt de bus existant (moins de 15 minutes à pied au maximum) et 3 OAP sont localisées à proximité de liaisons cyclables prévues dans le Schéma Directeur Cyclable. Le positionnement des secteurs de développement à proximité d'arrêt de bus et de liaisons cyclables contribue à réduire les consommations énergétiques induites par les déplacements, en favorisant le report modal.

c - Comment le PLU encadre-t-il le développement des énergies renouvelables ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 – ORIENTATION 4 **4.2.** Accélérer le développement des énergies renouvelables tout en respectant les sensibilités environnementales • Diversifier les sources de production afin de réduire la dépendance de la commune aux produits pétroliers • Identifier les secteurs préférentiels pour le développement des ENR	Le PADD prend en compte le développement des énergies renouvelables en indiquant souhaiter diversifier les sources de production et en ciblant des secteurs spécifiques pour le développement des ENR.

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En fixant un cadre pour le développement des ENR

Le PLU autorise et encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des **dispositifs de production d'énergie renouvelable**, dans toutes les zones. Le PLU permet la prise en compte de l'intégration paysagère de ces équipements en indiquant qu'un équilibre devra être trouvé entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Également, le PLU soutient la production d'énergie renouvelable en autorisant l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïque au sol pour l'agrivoltaïsme en zone agricole et autorise les panneaux photovoltaïques au sol, conformément aux dispositions fixées dans les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

d - Comment le PLU préserve-t-il les puits de carbone du territoire ?

- PRISE EN COMPTE DANS LE PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 1 - ORIENTATION 6 **6.1.** Privilégier un développement en densification • Permettre de renforcer la densification dans les secteurs les plus adaptés (réseaux, défense incendie, densification existante, morphologie urbaine, ...) **6.2.** Maitriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF • A l'échelle de Marmande, concilier développement et rationalisation du foncier en mobilisant au	Tout d'abord, le PADD souhaite préserver les espaces agro-naturels de la commune en fixant un objectif de réduction de la consommation d'espace. En ce sens, le PLU permet de renforcer la préservation des ENAF, participant fortement à la séquestration carbone. De plus, le PADD indique clairement sa volonté d'adaptation du territoire aux effets du dérèglement climatique, notamment en préservant les espaces naturels participant à la séquestration carbone.

maximum 70 ha pouvant avoir un impact sur des ENAF • Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés **AXE 2 – ORIENTATION 1** **1.1.** Préserver les paysages agro-naturels de la commune **ORIENTATION 2** **2.2**. Adapter le territoire face à la vulnérabilité climatique • Préserver les espaces naturels comme puits de carbone **ORIENTATION 6** **6.1.** S'inscrire dans une logique de sobriété foncière afin de préserver les espaces agro-naturels • Limiter au maximum la pression foncière dans les espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire	

- PRISE EN COMPTE DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En préservant les motifs agro-naturels du territoire

Sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, les **réservoirs principaux de carbone sont les cultures ainsi que les boisements**. Le PLU identifie les espaces agricoles du territoire sur le plan de zonage, et les classe en zone **agricole A**, qui autorise principalement les nouvelles constructions nécessaires à l'usage agricole.

Également, le PLU identifie et protège les éléments de végétation structurant du territoire par le biais de zonages et de prescriptions adaptés (cf. II.1.b. « en protégeant les éléments de végétation structurant »).

Le positionnement des zones de développement en **densification ou en extension directe** de la trame urbaine existante constitue également un levier indirect de préservation des espaces puits de carbone du territoire.

III.7 - Incidences du PLU de Marmande sur la santé environnement

a - Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

Chiffres clés

10 %
Des logements du centre-ville de Marmande potentielle-ment indignes

7
Sites BASOL

157
Sites CASIAS

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Également, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes**, impacter la **qualité de l'air** etc.

QUALITE DE L'AIR

Un territoire émetteur de NOX généré par les transports

La CA Val de Garonne Agglomération a émis **784 t de dioxydes d'azote en 2018**, qui sont **issus à 61% des transports routiers**.

Des logements indignes pouvant exposer des habitants à une mauvaise qualité de l'air

10% des logements du centre-ville de Marmande sont potentiellement indignes, pouvant exposer les habitants à des pollutions. Les logements potentiellement indignes touchent **majoritairement les locataires.**

INTERACTIONS AVEC LA BIODIVERSITE

Une commune concernée par la **présence du moustique tigre** depuis 2012.

Des espèces allergènes pouvant se retrouver, comme l'ambroisie à épis lisse.

SITES ET SOLS POLLUES

La commune de Marmande comporte **1 secteur d'information sur les sols**, **7 sites pollués ou potentiellement pollué**s et **157 anciens sites industriels** ou activités de services, pouvant exposer des personnes à des pollutions.

AGENTS PHYSIQUES

CONFORT THERMIQUE

La commune de Marmande est concernée par un **effet d'ilot de chaleur** important sur la totalité de l'agglomération principale.

NUISANCES SONORES

La commune de Marmande comporte plusieurs **secteurs affectés par le bruit** en lien avec l'aérodrome, les principales voies routières et la voie ferrée.

ATOUTS

- Un contrat local de santé s'appliquant sur la communauté d'agglomération ;
- L'existence d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- Des travaux engagés en matière de rénovation des bâtiments publics.

POINTS DE VIGILANCE

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS) ;
- Un parc de logement potentiellement indigne relativement important, notamment dans le centre-ville ;
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain,...) générant des risques pour les populations et installation à proximité ;
- Un périmètre ABF qui fait que les préconisations ne sont pas toujours adaptées.

ENJEUX

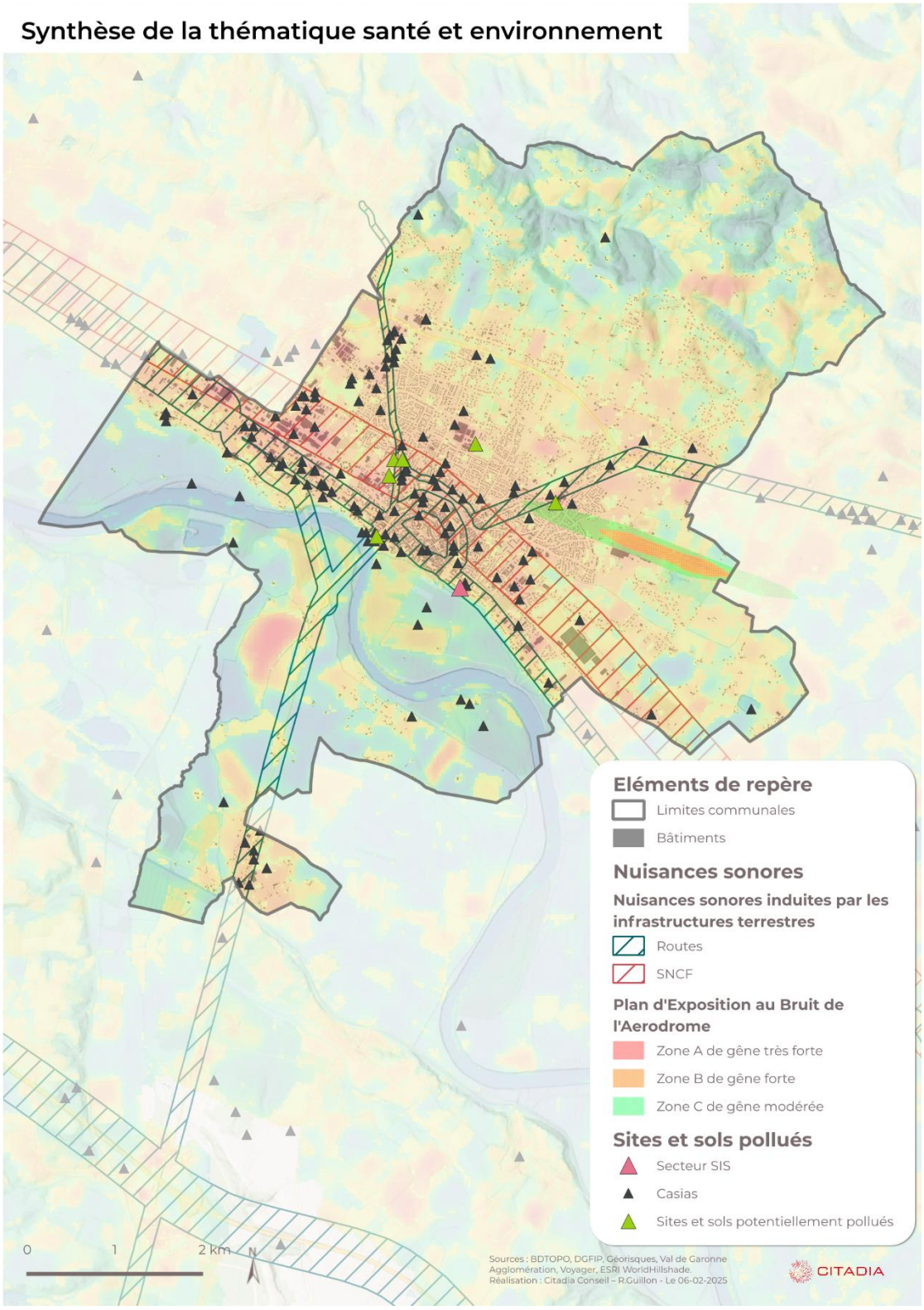
- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Lutter contre **l'habitat indigne** et pour l'inclusion des populations ;
- **Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulation**, concernés par des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores ;
- Le **développement de la nature en ville** afin de réduire les ilots de chaleur urbain ;
- **Adapter le développement** en fonction des risques de pollutions.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Régional Santé Environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Contrat Local de Santé du Val de Garonne Agglomération ;
- Le plan d'Exposition du Bruit de l'aérodrome de Marmande-Virazeil



Carte 11 : *Synthèse des enjeux de santé environnementale sur la commune de Marmande.*

b - Comment le PLU permet de limiter les ilots de chaleur urbain ?

- Prise en compte par le PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 2 - ORIENTATION 4 **4.1.** Développer les espaces verts de proximité • Favoriser la végétalisation dans les nouvelles opérations d'aménagement • Renforcer le maillage d'espaces verts • Lutter contre les ilots de chaleur	Le PADD intègre la végétalisation dans le projet en souhaitant la favoriser dans les nouvelles opérations d'aménagement et en renforçant le maillage vert. Ces mesures permettent de lutter contre les ilots de chaleur urbain.

- Prise en compte dans les outils reglementaires et les OAP
 - En favorisant la conservation d'espace végétalisés au sein du tissu urbain

Bien que le PLU de Marmande priorise le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, celui-ci permet l'intégration des **ilots de chaleur dans l'aménagement**. En effet, le règlement écrit définit, dans les zones urbaines notamment, un **coefficient libre de pleine terre**, permettant de réduire l'emmagasinement de la chaleur dans les zones artificialisées. Également, le règlement des stationnements indique que les aires de stationnement de véhicules d'une contenance supérieure à 5 places doivent faire l'objet d'un **traitement végétal** sur une surface minimale d'environ 10% de leur surface totale.

Les OAP permettent également de prendre en compte ce point en **favorisant l'aménagement d'espaces urbain comme espaces de respiration et de rencontre**. En effet, les dispositions générales des OAP indiquent que ces espaces devront favoriser la présence du végétal dans leur aménagement.

c - Comment le PLU permet de limiter l'exposition d'habitant à des nuisances ?

- Prise en compte dans le PADD

Prise en compte de l'enjeu dans le PADD	Remarques
AXE 2 – ORIENTATION 2 **2.2.** Adapter le territoire face à la vulnérabilité climatique • Choisir des essences végétales diversifiés, adaptées au climat local actuel et futur, non envahissantes et non allergènes **ORIENTATION 4**	Le PADD intègre bien les nuisances différentes sources de nuisances car celui-ci souhaite limiter l'exposition de biens et personnes aux différentes nuisances et pollutions. Également, le PADD prend en compte l'exposition aux agents biologique en portant une attention particulière aux choix des espèces végétales, permettant de choisir des espèces non envahissantes et non allergènes.

4.2 Améliorer le bien-être des habitants • Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public • Limiter l'exposition de bien et personnes aux diverses sources de nuisances (sonores, pollutions, etc.)	

- PRISE EN COMPTE DANS LES OUTILS REGLEMENTAIRES ET LES OAP
 - En intégrant les nuisances sonores et la qualité de l'air dans les choix d'urbanisation

Le PLU prend en compte les nuisances sonores et la qualité de l'air dans les choix d'urbanisation en définissant uniquement 3 secteurs 1AU à proximité des principales voies routières principales (uniquement des secteurs à vocation économique).

 - En réduisant l'exposition à des espèces allergènes

Le PLU prend en compte les espèces allergènes dans les choix d'aménagement en interdisant l'utilisation d'espèces allergènes en zone agricole et naturelle. Également, le règlement écrit annexe **une palette végétale** d'espèces locales, non allergènes et non envahissante, permettant de limiter l'implantation d'espèces envahissantes.

IV. INCIDENCES DU PLU DE LA VILLE DE MARMANDE SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE ET MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LES EVITER, LES REDUIRE, VOIRE LES COMPENSER

La commune de Marmande a défini au total 27 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU dont :

- 16 OAP en zone à urbaniser dont 7 dédiées à de l'habitat et 9 dédiées à l'activité économique ;
- 11 OAP en zone urbaine dont 6 dédiées à de l'habitat et 5 dédiées à l'activité économique.

Parallèlement, le PLU défini 2 STECAL en zone naturelle dont un permet le développement d'une activité de ressourcerie existante et l'autre permet la réalisation d'aménagement dans le cadre de Garorock.

Le PLU défini également 39 emplacements réservés.

Cette partie permet d'évaluer les incidences environnementales de la définition de ces secteurs.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'un passage naturaliste afin d'identifier les enjeux écologiques des secteurs.

IV.1 - Incidences potentielles induites par les OAP habitat en zone urbaine

Le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne porte une attention particulière à l'intégration des nouveaux projets urbains. En ce sens, le DOO impose la réalisation d'une OAP sectorielle pour tout projet urbain de plus de 5000 m².

Le PLU de Marmande défini donc 6 OAP en zone urbaine à destination d'habitat et 5 OAP en zone économique.

a - OAP n°1



Figure 5 : Le secteur de projet de l'OAP n°1

b - OAP n°2

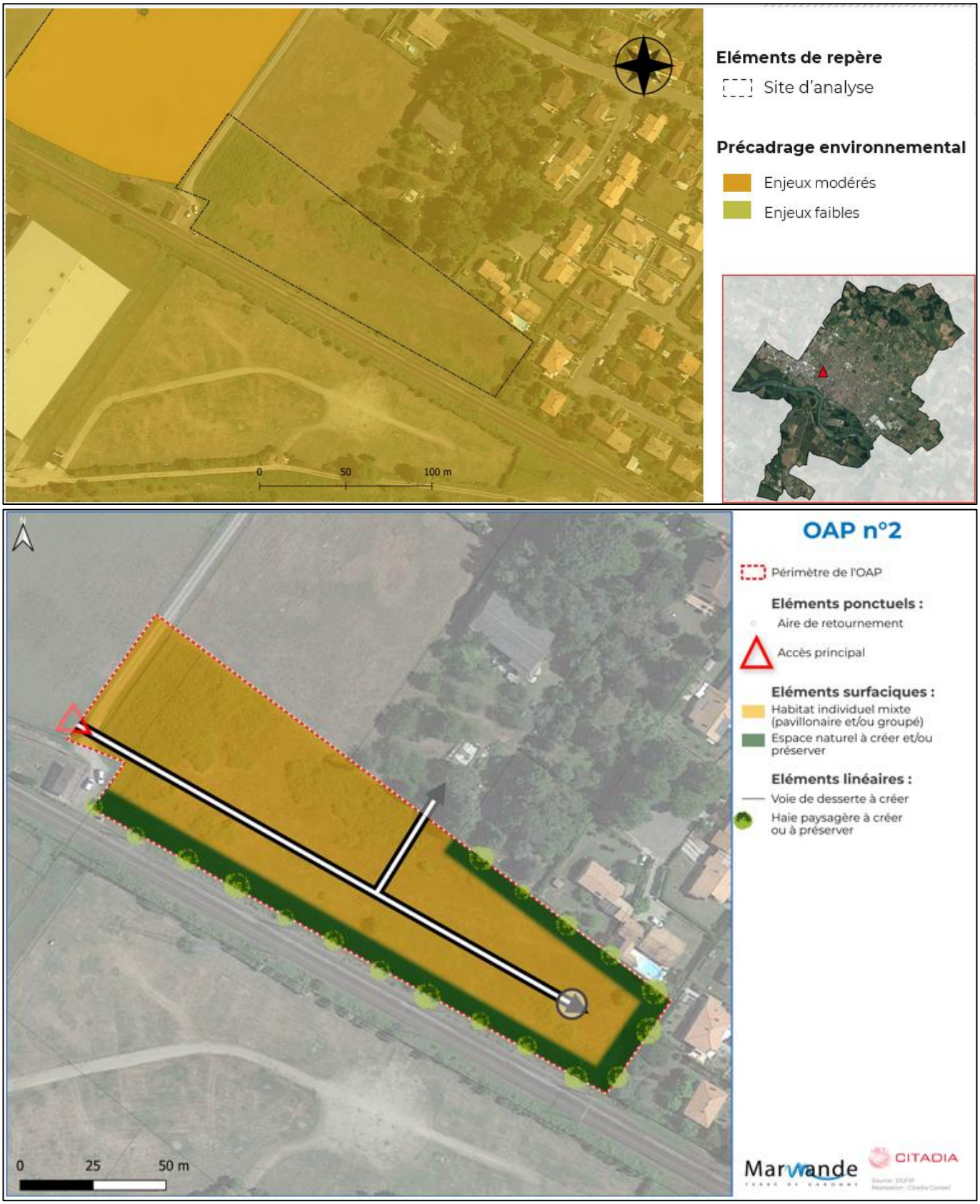
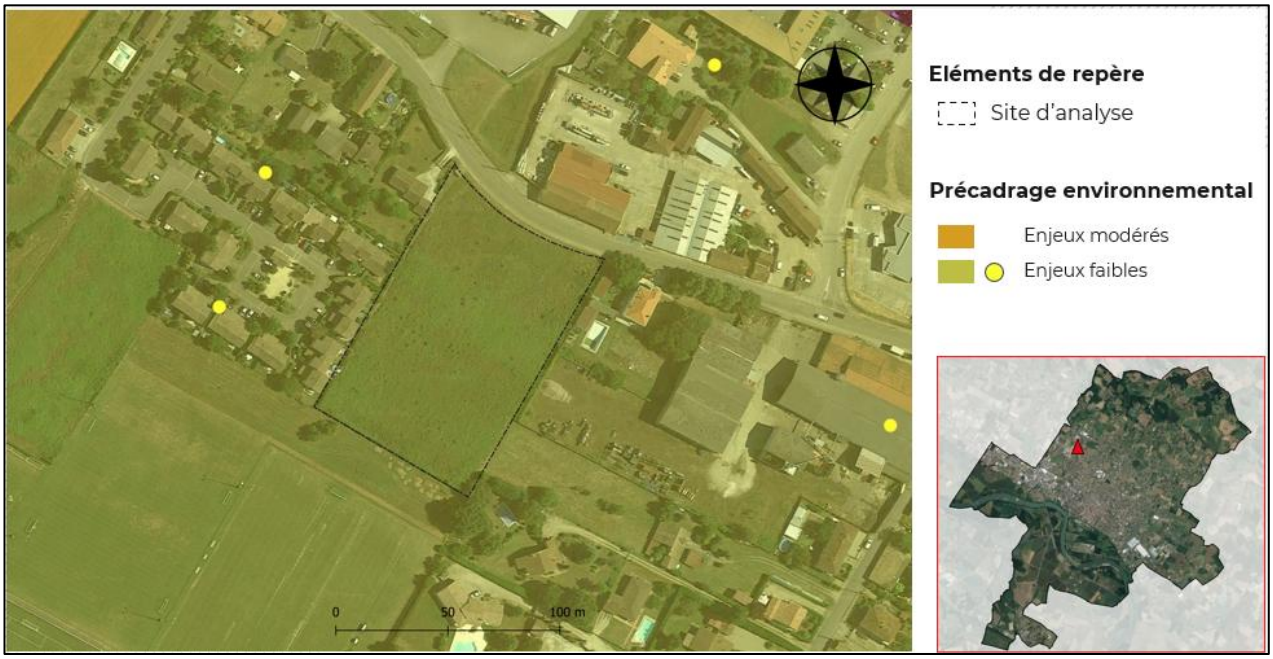


Figure 6 : Le secteur de projet de l'OAP n°2

c - OAP n°3



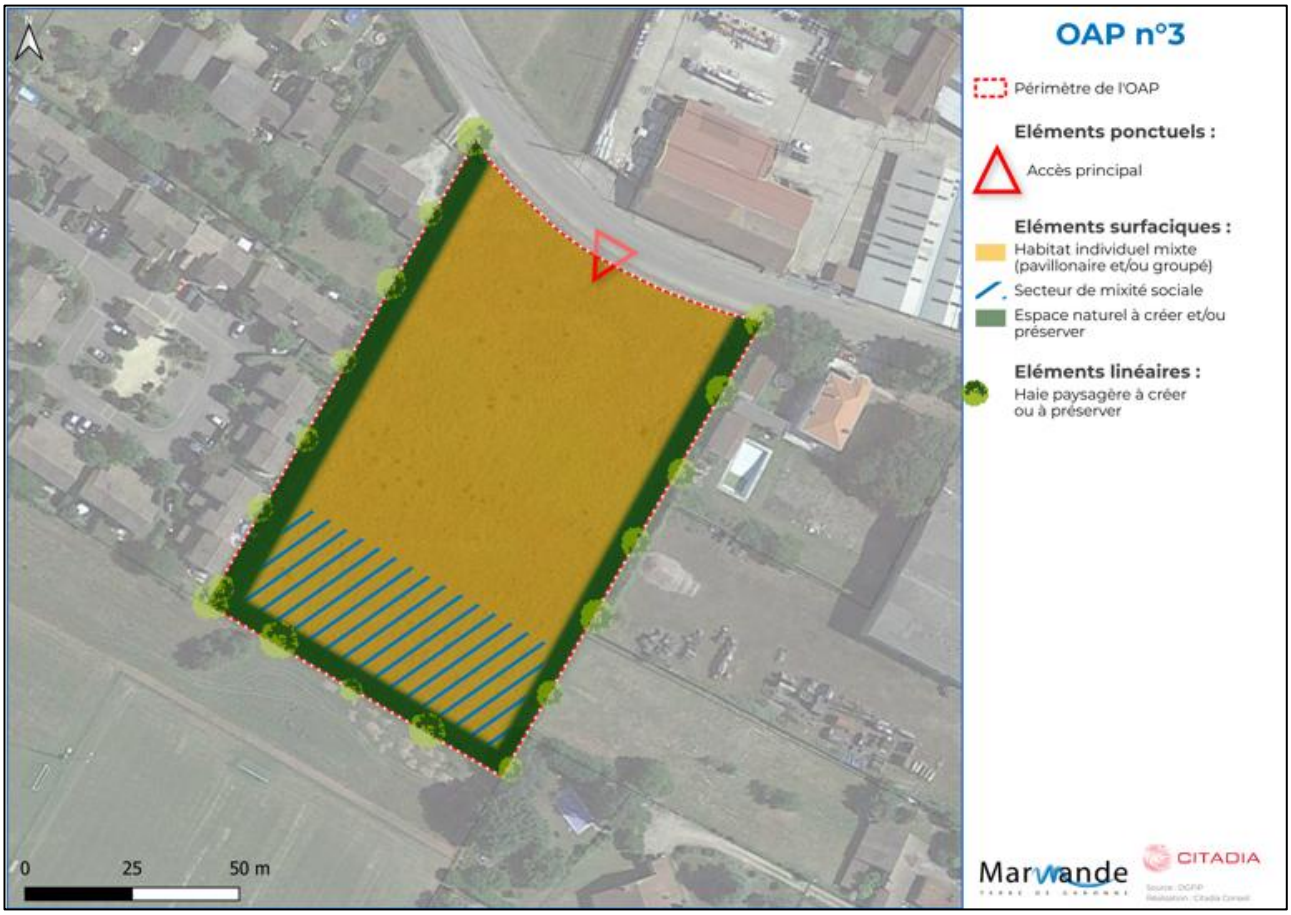


Figure 7 : Le secteur de projet de l'OAP n°3

.

d - OAP n°4



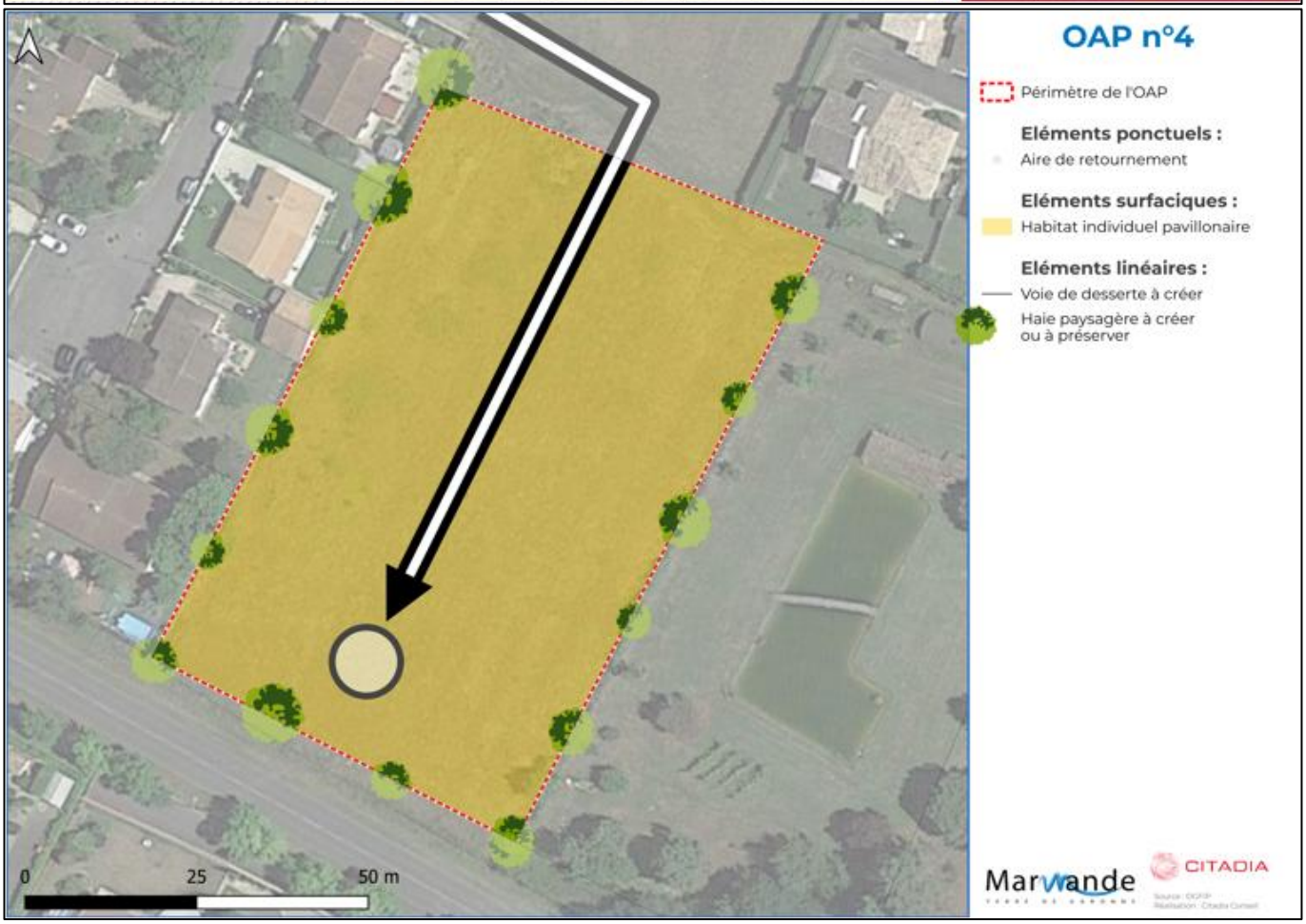


Figure 8 : Le secteur de projet de l'OAP n°4.

e - OAP n°5



Figure 9 : Le secteur de projet de l'OAP n°5.

f - OAP n°6

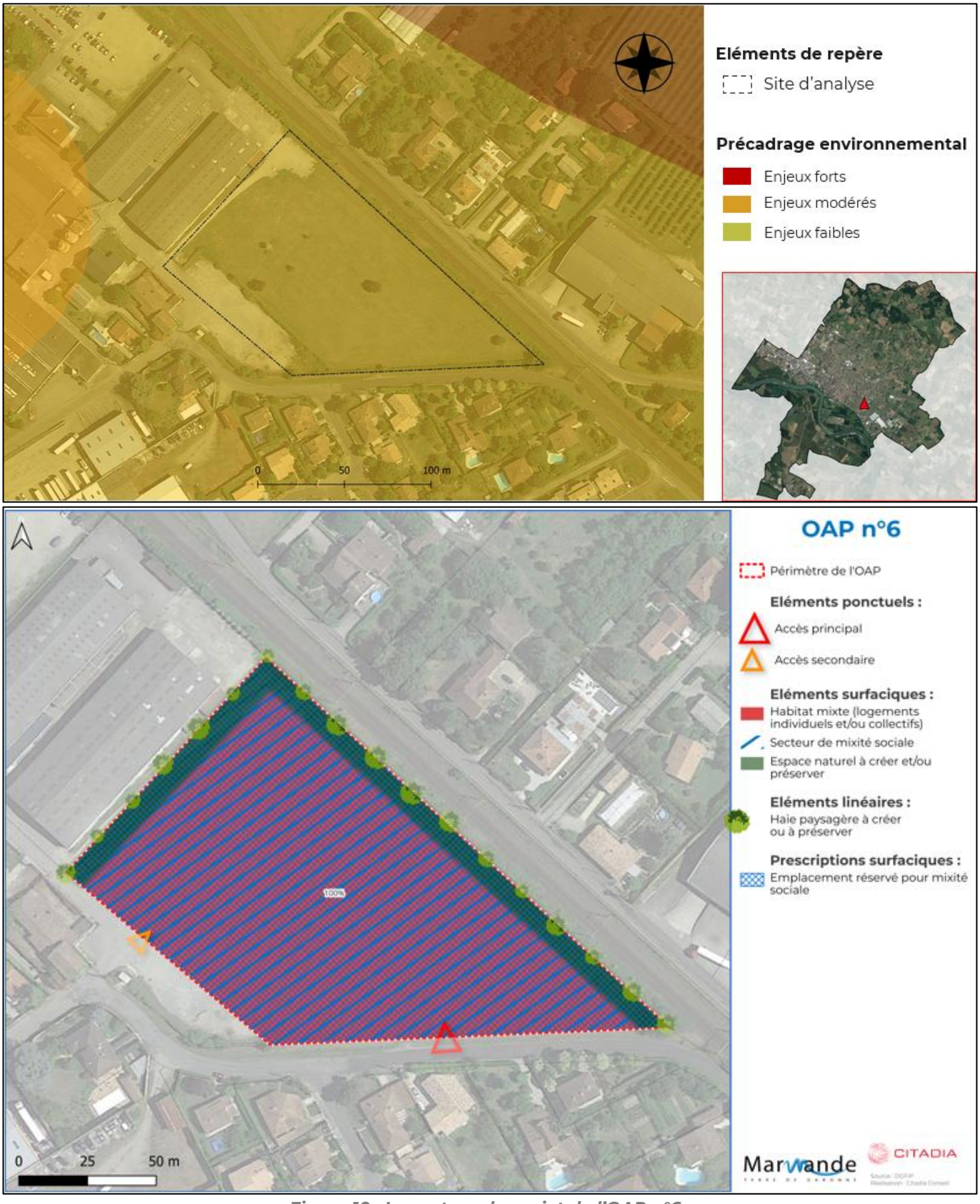


Figure 10 : Le secteur de projet de l'OAP n°6.

g - Analyse des incidences sur les OAP à vocation d'habitat en zone urbaine

Tableau 2 : Analyse des incidences et des mesures ERC mises en place sur les OAP en zone urbaine à vocation d'habitat.

	TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE	ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	RESSOURCE ET RESEAUX	RISQUES ET NUISANCES	ENERGIE ET CLIMAT
OAP N°1	• Le secteur est en continuité du tissu urbain, à l'interface d'une zone à vocation économique à l'Ouest, et de la voie ferrée Bordeaux – Toulouse au Sud.	• Le secteur présente actuellement une végétation rase.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.	• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile. • Le secteur subit des nuisances sonores générées par la voie ferré Bordeaux – Toulouse.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
	Mesures ERC et incidences résiduelles : En addition du règlement stipulant que les terrains à usages d'habitation en zone UC doivent posséder un minimum de 20% d'espaces libres de pleines terres, l'OAP prévoit la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces. L'OAP programme la mise en place d'une haie paysagère à l'interface des différents tissus urbains qui préserve les habitations des impacts paysagers de la zone à vocation économique à l'Ouest et de la voie ferré au Sud. La haie paysagère à l'interface avec la voie ferrée au sud sera accompagnée d'un tampon végétal de 10 mètres qui atténuera les nuisances sonores de la voie ferrée. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir les nouvelles habitations programmées (cf partie II.4.c). La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait gonflement des argiles. L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants, et ainsi réduira l'impact énergétique de ces nouvelles habitations. **Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible (en lien avec le passage de la voie ferrée au sud du secteur).**				
OAP N°2	• Le secteur est en continuité du tissu urbain, à l'interface de la voie ferrée Bordeaux – Toulouse au Sud.	• Le secteur présente actuellement une végétation rase.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.	• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile. • Le secteur subit des nuisances sonores générées par la voie ferré Bordeaux – Toulouse.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
	Mesures ERC et incidences résiduelles : En addition du règlement stipulant que les terrains à usages d'habitation en zone UC doivent posséder un minimum de 20% d'espaces libres de pleines terres, l'OAP prévoit la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces. L'OAP programme la mise en place d'une haie paysagère à l'interface des différents secteurs d'habitations. La haie paysagère à l'interface avec la voie ferrée au sud sera accompagnée d'un tampon végétal de 10 mètres qui atténuera les nuisances sonores de la voie ferré. Ces haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir les nouvelles habitations programmées (cf partie II.4.c). La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait et gonflement des argiles. L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants, et ainsi réduira l'impact énergétique de ces nouvelles habitations. **Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible (en lien avec le passage de la voie ferrée au sud du secteur).**				
OAP N°3	• Le secteur est en continuité du tissu urbain, à l'interface de terrains de sports au Sud.	• Le secteur présente actuellement une végétation rase.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.	• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
	Mesures ERC et incidences résiduelles : En addition du règlement stipulant que les terrains à usages d'habitation en zone UC doivent posséder un minimum de 20% d'espaces libres de pleines terres, l'OAP programme la mise en place de haies paysagères accompagnées de zone tampon végétale de 10 mètres à l'interface des différents tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. L'OAP prévoit également la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces. Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir les nouvelles habitations programmées (cf partie II.4.c). La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait et gonflement des argiles. L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants, et ainsi réduira l'impact énergétique de ces nouvelles habitations. **Les incidences résiduelles sont jugées nulles.**				
OAP N°4	• Le secteur est en continuité du tissu urbain.	• Le secteur présente actuellement une végétation rase.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.	• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile.	• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Mesures ERC et incidences résiduelles : En addition du règlement stipulant que les terrains à usages d'habitation en zone UC doivent posséder un minimum de 20% d'espaces libres de pleines terres, l'OAP programme la mise en place de haies paysagères à l'interface des différents tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. En plus du règlement qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation en zone UC, l'OAP prévoit la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir ces nouvelles habitations (cf partie II.4.c).

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait gonflement des argiles.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants.

Les incidences résiduelles sont jugées nulles.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°5</td><td>• Le secteur est en continuité du tissu urbain.</td><td>• Le secteur présente actuellement une végétation rase.</td><td>• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.</td><td>• Le site est exposé à un aléa fort de retrait gonflement argile.</td><td>• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Mesures ERC et incidences résiduelles : : En addition du règlement stipulant que les terrains à usages d'habitation en zone UC doivent posséder un minimum de 20% d'espaces libres de pleines terres, l'OAP programme la mise en place de haies paysagère à l'interface des différents tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. En plus du règlement qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation en zone UC, l'OAP prévoit la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir ces nouvelles habitations (cf partie II.4.c)..

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait gonflement des argiles.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible (en lien avec l'exposition du site à un aléa retrait gonflement des argiles fort).</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°6</td><td>• Le secteur est en continuité du tissu urbain.</td><td>• Le secteur présente actuellement une végétation rase.</td><td>• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement.</td><td>• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile.</td><td>• La construction de nouvelles habitations induira une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Mesures ERC et incidences résiduelles : L'OAP programme la mise en place de haies paysagères, accompagnées de zones tampons végétalisées, à l'interface des différents tissus urbains et à l'interface avec la voie ferrée. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. En plus du règlement qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation en zone UC, l'OAP prévoit la création et la préservation d'éléments végétaux qui assureront un refuge aux espèces.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir ces nouvelles habitations (cf. partie II.4.c)..

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait gonflement des argiles.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement des habitants.

Les incidences résiduelles sont jugées nulles</td></tr>
</table>

IV.2 - Incidences potentielles induites par les OAP habitat en zone à urbaniser

La commune de Marmande a défini 7 OAP en zone AU. Ces OAP ont fait l'objet d'un pré-cadrage environnemental en juin 2025. Le précadrage environnemental a pour objectif de déterminer les enjeux environnementaux auquel est soumis un secteur de développement.

Ce pré-cadrage s'est concentré sur les thématiques de biodiversité, des risques et nuisances, de la ressource en eau, et du paysage, qui sont les thématiques déterminantes dans les choix des secteurs de développement.

Ces différents enjeux environnementaux ont été hiérarchisés en enjeux forts, enjeux modérés, et enjeux faibles. Le tableau suivant présente la hiérarchisation des enjeux environnementaux **recensés lors de l'analyse.**

Tableau 3 : Hiérarchisation des différents enjeux recensés lors du pré-cadrage environnemental

	TRES FORT	ENJEUX FORTS	ENJEUX MODERES	ENJEUX FAIBLES
RISQUES ET NUISANCES	▪ Zone rouge du PPRi	▪ Aléa fort de retrait gonflement argile. ▪ Présence d'une ICPE Seveso	• Risque de transport de matières dangereuse : voie routière. • Risque de transport de matières dangereuse : canalisation de gaz. • Installation classé ICPE non Seveso. • Nuisances sonores liés aux voies routières. • Nuisances sonores liés aux voies ferrées.	• Aléa moyen de retrait gonflement argile
BIODIVERSITE ET TVB	/	▪ Proximité d'une zone humide (100 mètres)	/	/
RESSOURCE EN EAU	/	/	/	/
PAYSAGE	/	/	• Terrain agricole	• Zone de Protection du Patrimoine Archéologique.

a - OAP n°7



Figure 11 : Le secteur de projet de l'OAP n°7.

Tableau 4 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°7.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain • Le secteur possède quelques boisements au Sud. • Le secteur est à l'interface d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural au Nord-Ouest. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface des tissus urbains différenciés et avec la Zone de Protection du Patrimoine Architectural. L'OAP stipule également que les éléments pourront s'établir en RDC ou en R+1, limitant l'impact paysager. De plus, le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible**.
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur présente actuellement une végétation rase ainsi que des boisements au Sud-Est du secteur. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composés d'essences locales mélangées. De plus, l'OAP prévoit des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs, assorties d'une haie, sont programmées à l'interface des tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en assainissement générés par les nouvelles habitations. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le

règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau moyen.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

b - OAP n°8

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Afin de répondre à une contribution de l'enquête publique, le périmètre de l'OAP n°8 a été réduite, permettant de conserver la partie ouest du secteur pour l'extension de l'activité économique présente.

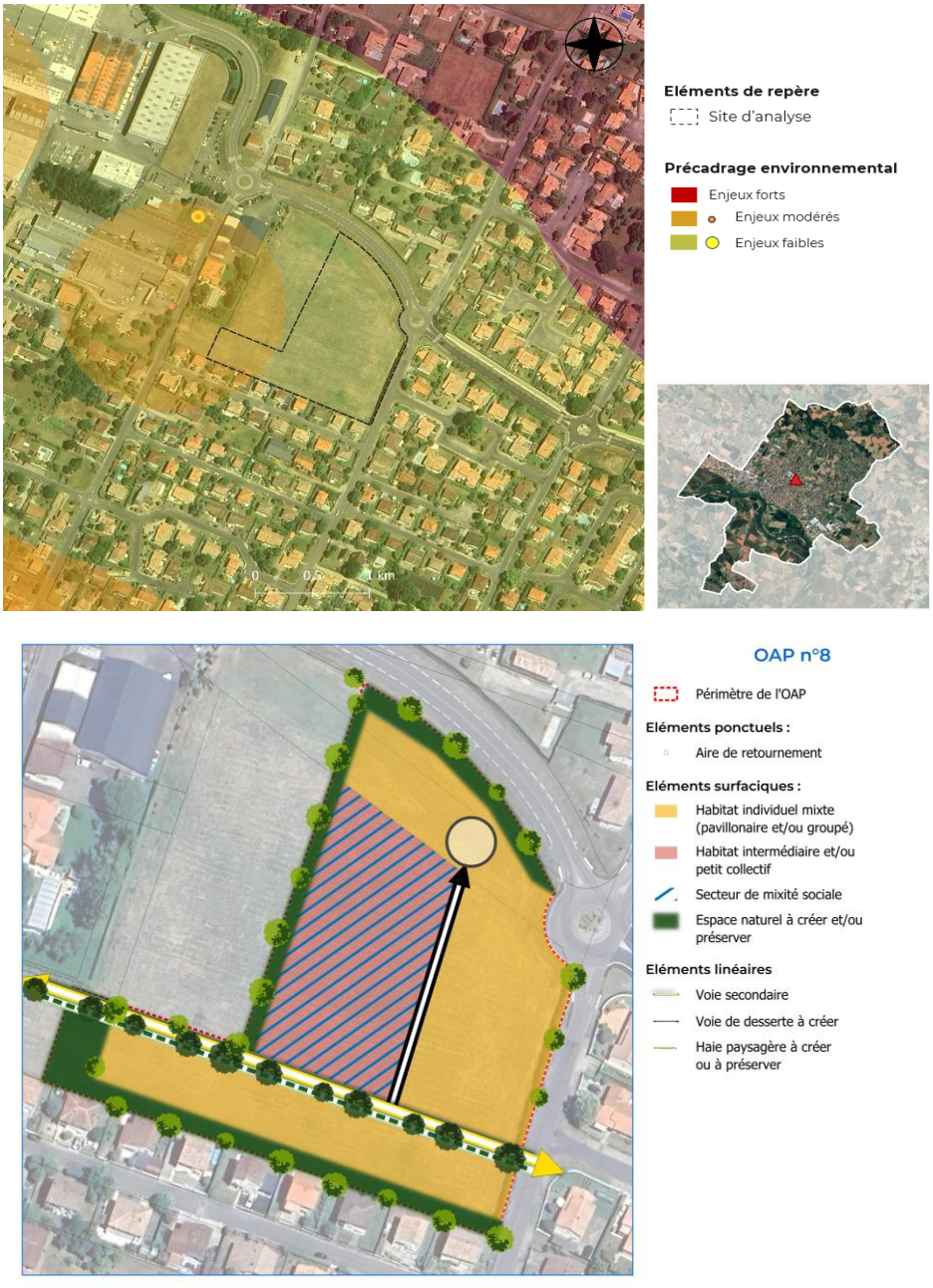


Figure 12 : Le secteur de projet de l'OAP n°8.

Tableau 5 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP N°8.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur se situe presque intégralement sur un boisement de peupleraie. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface des tissus urbains différenciés. L'OAP stipule également que les éléments pourront s'établir en RDC ou en R+1, limitant l'impact paysager. De plus, le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faibles.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur présente actuellement des arbres plantés sur près de l'ensemble du secteur. Ces boisements correspondent à des boisements de peupleraies. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composés d'essences locales mélangées. De plus, l'OAP prévoit des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface des tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le

règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau moyen.
- Le site est à proximité d'une ICPE non Seveso.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

c - OAP n°9

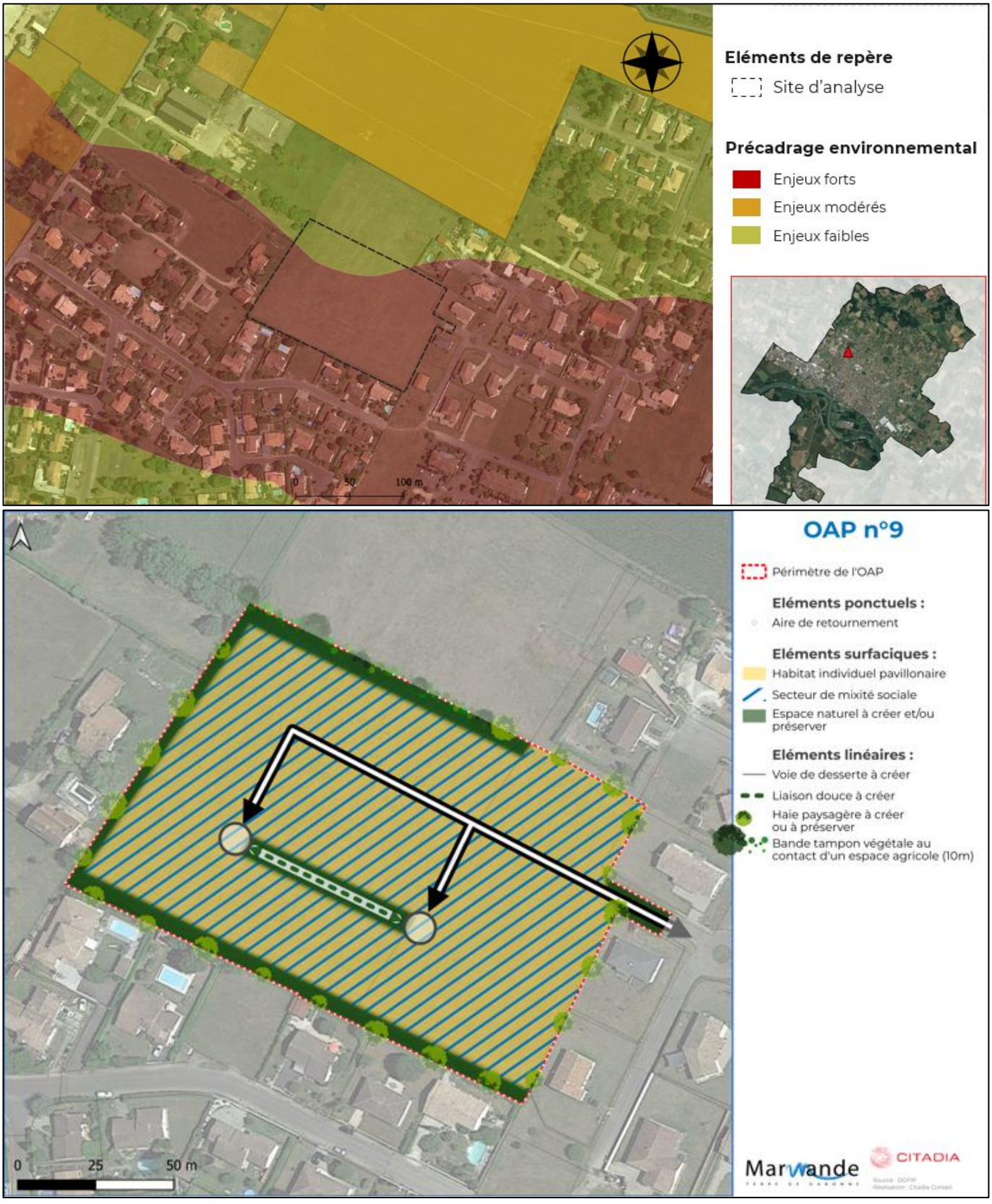


Figure 13 : Le secteur de projet de l'OAP n°9

Tableau 6 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP N°9

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur se situe à l'interface d'espaces ouverts agricoles au Nord. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface des tissus urbains différenciés, et une attention particulière est portée sur la frange tampon à l'interface avec l'espace agricole au Nord. L'OAP stipule également que les éléments pourront s'établir en RDC ou en R+1, limitant l'impact paysager. De plus, le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faibles.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur. • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur. • Le secteur est à l'interface d'un espace agricole au Nord. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. De plus, l'OAP prévoit des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface des tissus urbains. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est couvert en grande partie par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau fort.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau modéré.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

d - OAP n°10

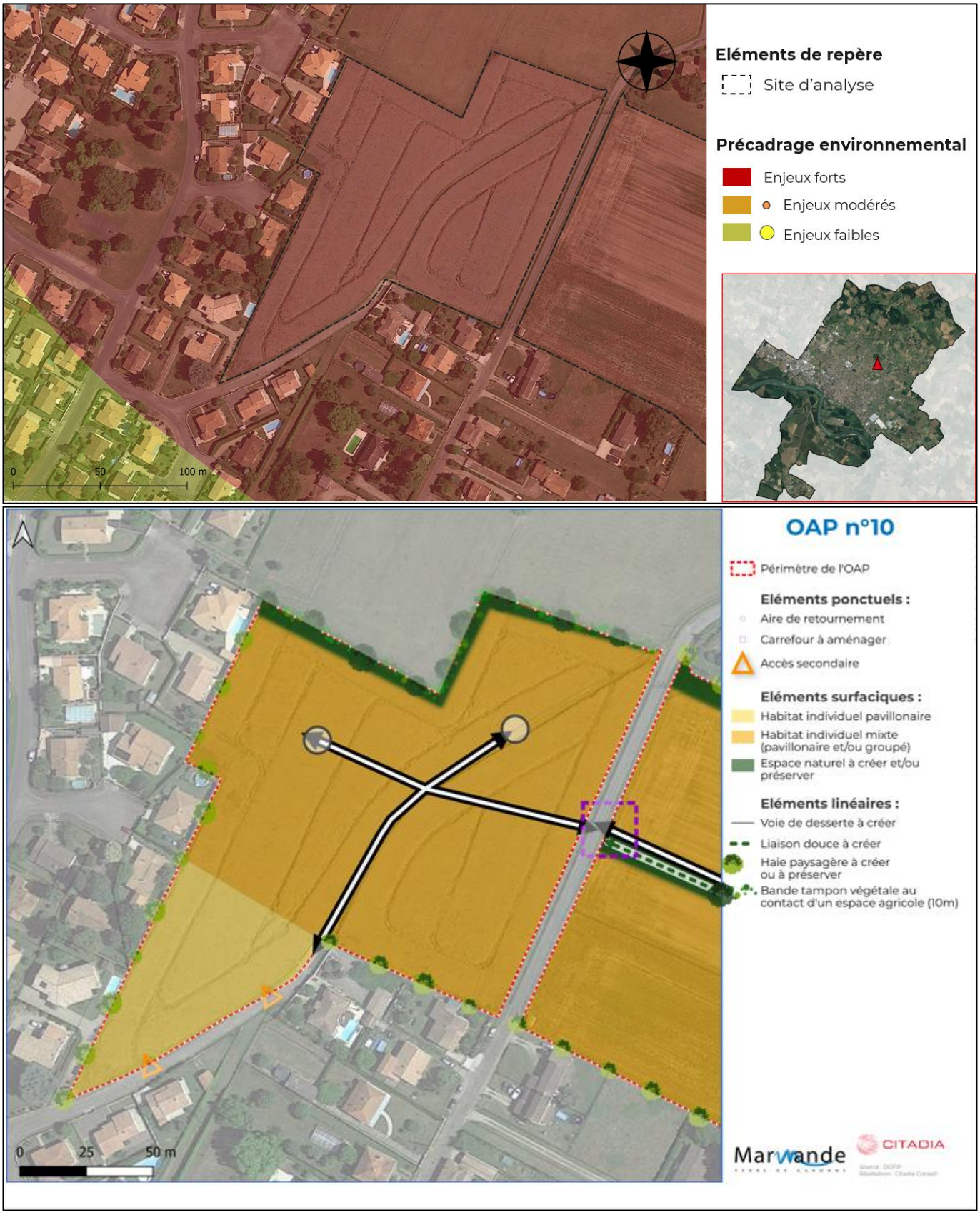


Figure 14 : Le secteur de projet de l'OAP n°10

Tableau 7 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°10

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est intégralement identifié comme terrain agricole. • Le secteur se situe à l'interface d'espaces ouverts agricoles au Nord. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie sont programmées à l'interface avec l'espace agricole au Nord. L'OAP stipule également que les éléments pourront s'établir en RDC uniquement, limitant l'impact paysager. De plus, le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur. • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur. • Le secteur est à l'interface d'un espace agricole au Nord. • Le secteur est intégralement identifié comme terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. De plus, l'OAP prévoit des franges tampons de 10 mètres d'épaisseurs assorties d'une haie à l'interface avec l'espace agricole. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4.c), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort.
- Le secteur est à l'interface d'un espace agricole au Nord
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone soumise à un aléa retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque. Également, le règlement stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation, permettant de réduire la vulnérabilité à ce phénomène.

L'OAP permet également de prendre en compte l'interface du site avec un secteur agricole en demandant la création d'une haie paysagère sur la lisière nord du site, réduisant l'exposition du secteur aux nuisances d'origine agricoles.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

e - OAP n°11



Figure 15 : Le secteur de projet de l'OAP n°11

Tableau 8 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°11.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est en grande partie identifié comme terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des haies paysagères sont programmées à l'interface des tissus urbains différenciés. L'OAP stipule également que les éléments pourront s'établir en RDC uniquement, limitant l'impact paysager. De plus, le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autres éléments paysagers remarquables soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur. • Le secteur est intégralement identifié comme terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le

règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque. Également, le règlement stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation, permettant de réduire la vulnérabilité à ce phénomène.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

f - OAP n°12

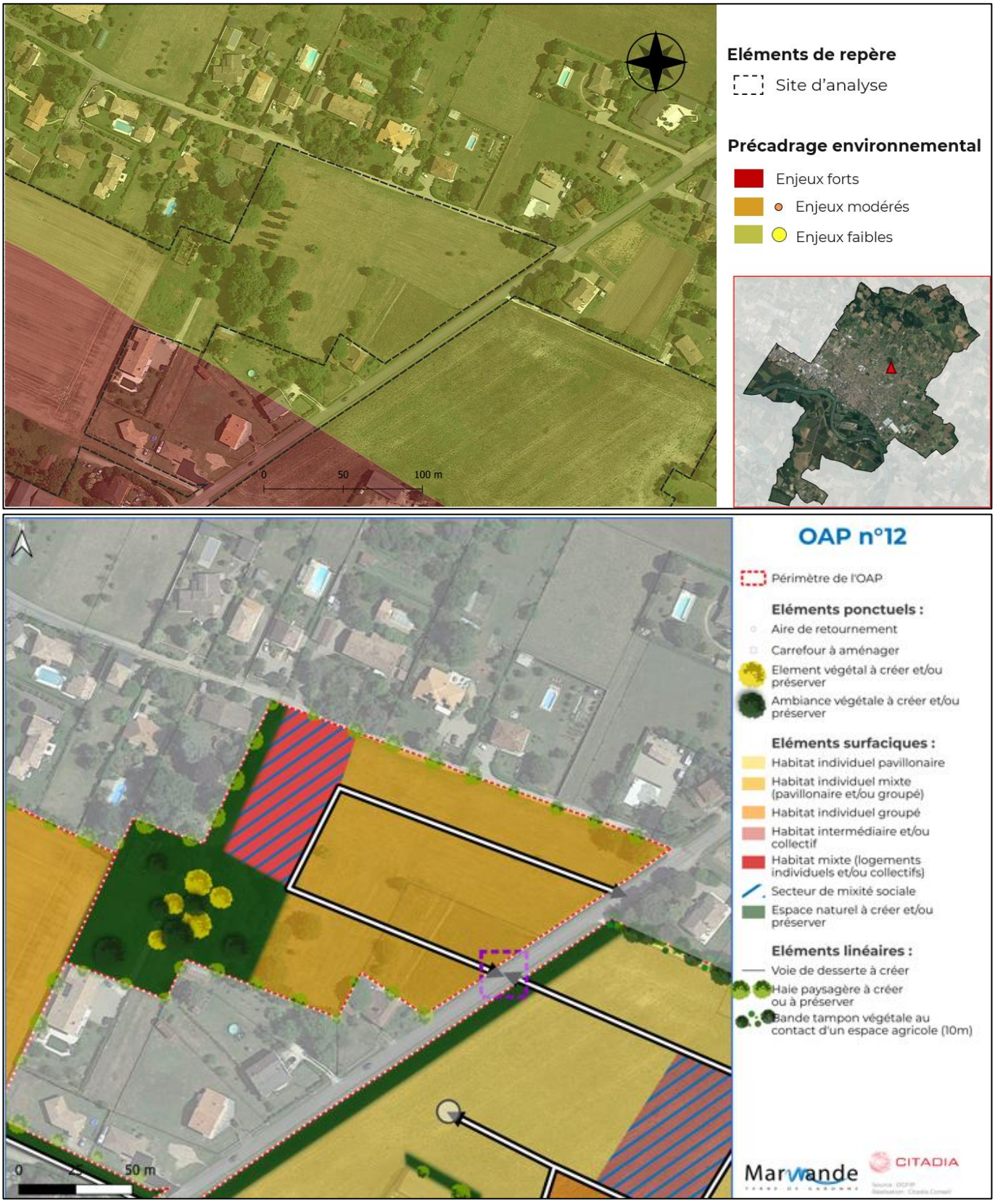


Figure 16 : Le secteur de projet de l'OAP n°12

Tableau 9 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°12.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur possède quelques boisements au Sud-Ouest du secteur **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : L'OAP prévoit de conserver les boisements présents sur le secteur. Des haies paysagères sont également programmées à l'interface des tissus urbains différenciés. L'OAP stipule enfin que les éléments pourront s'établir en RDC ou en R+1 uniquement, limitant l'impact paysager. Le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur • Le secteur présente une végétation rase et des boisements sur près de l'ensemble du secteur. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composés d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de garder les boisements présents sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

g - OAP n°13

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

A la suite des avis PPA, le périmètre de l'OAP n°13 a été réduit permettant de réduire la consommation d'espace prévu sur la commune.

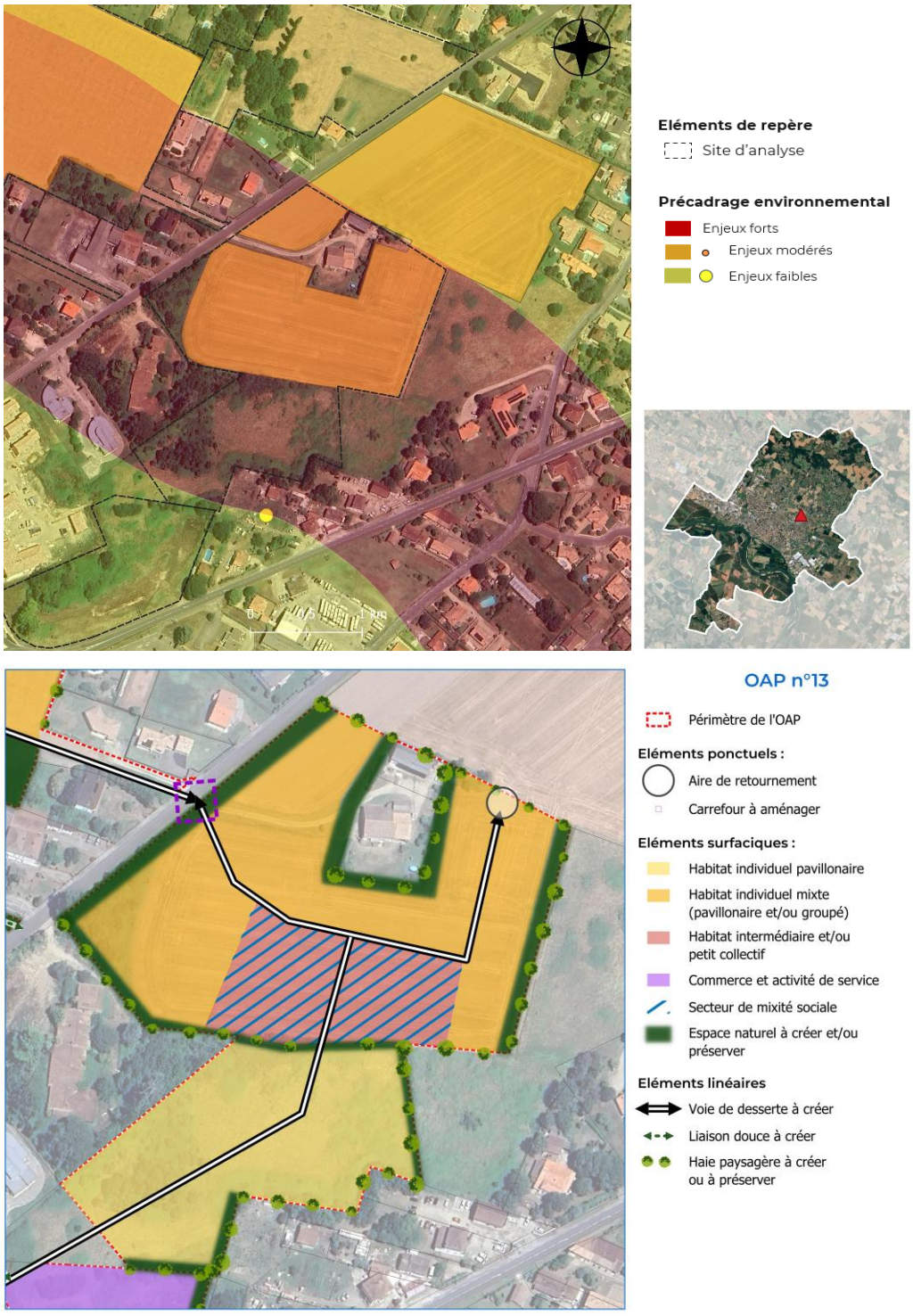


Figure 17 : Le secteur de projet de l'OAP n°13

Tableau 10 : Analyse des incidences sur l'environnement de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°13

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est en grande partie classé comme terrain agricole. • Le secteur est d'une superficie de 8,92 ha **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, des haies paysagères sont programmées à l'interface des tissus urbains différenciés. L'OAP stipule enfin que les éléments pourront s'établir en RDC ou en R+1 uniquement, limitant l'impact paysager. Le règlement du zonage 1AU impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est moyen sur le secteur, notamment en lien avec des insectes identifiés tels que le damier de la succise, cuivré des marais). • Le secteur présente une végétation rase et des boisements sur près de l'ensemble du secteur. • Le secteur s'étend sur 8,92 ha. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AU stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants et au sein du secteur. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • Les nouvelles habitations pourraient augmenter la consommation en eau potable ainsi que les eaux usées produites. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque. Également, le règlement stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie des terrains à usages d'habitation, permettant de réduire la vulnérabilité à ce phénomène.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La construction de nouvelles habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est localisé en extension directe du tissu urbain, permettant de réduire les besoins en déplacement des habitants du secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

IV.3 - Incidences potentielles induites par les OAP économiques en zone urbaine

a - OAP n°14



Figure 18 : Le secteur de projet de l'OAP n°14

b - OAP n°15



Figure 19 : Le secteur de projet de l'OAP n°15

c - OAP n°16

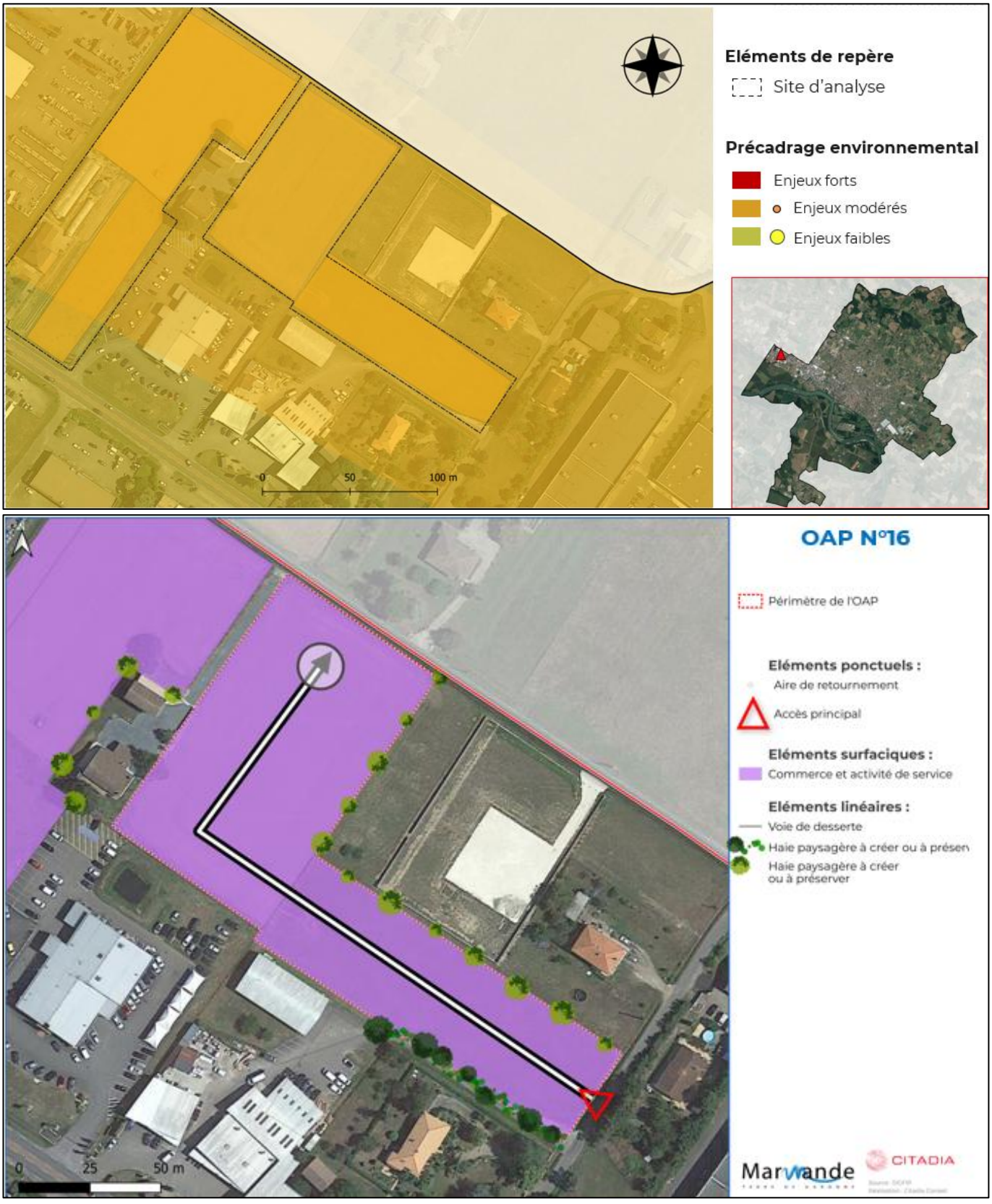
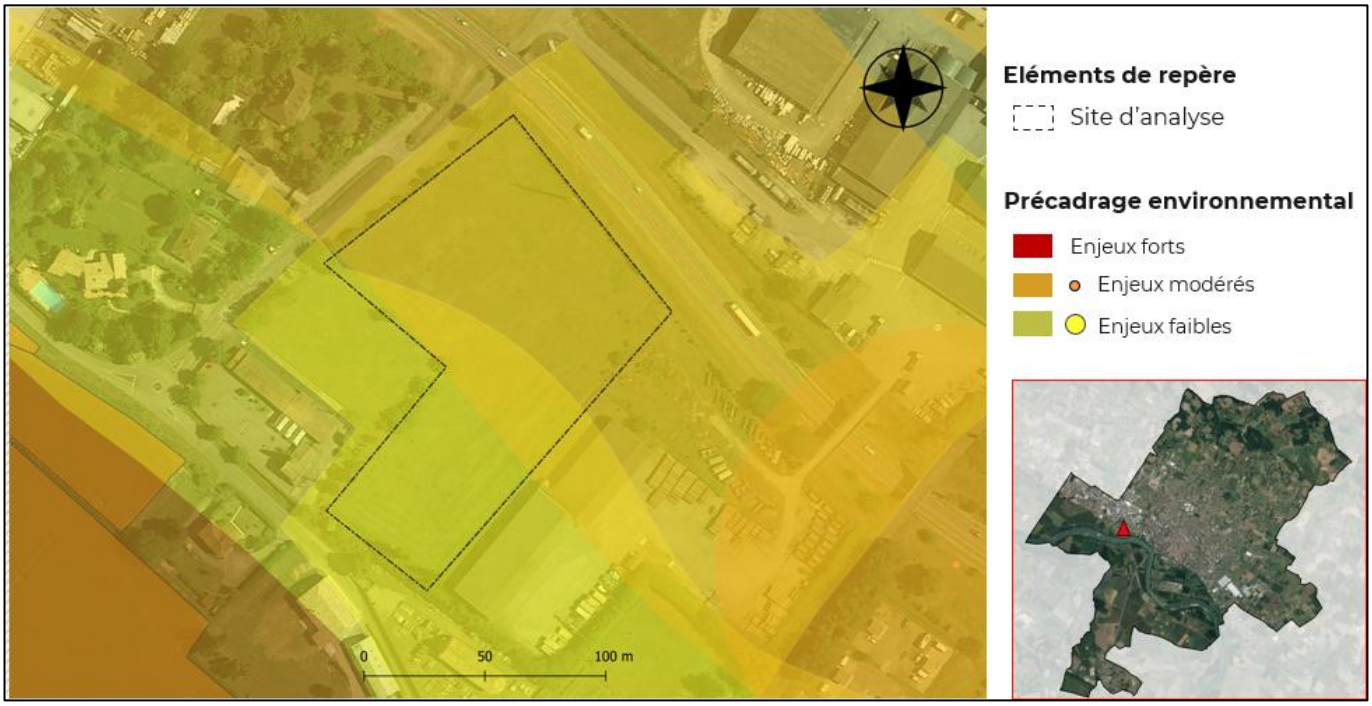


Figure 20 : Le secteur de projet de l'OAP n°16

d - OAP n°17


Eléments de repère
Site d'analyse
Précadrage environnemental
Enjeux forts
Enjeux modérés
Enjeux faibles
0
50
100 m

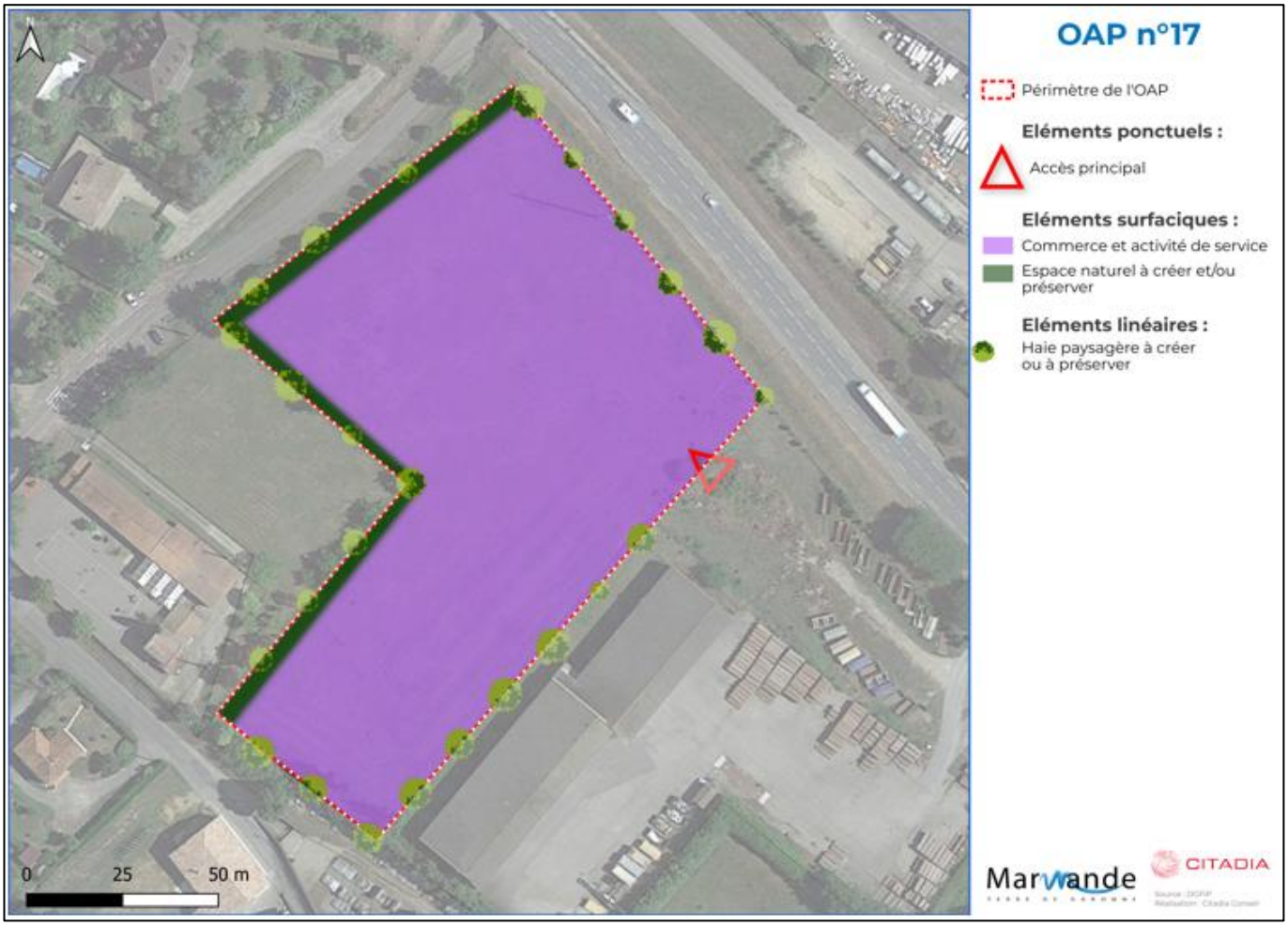

OAP n°17
Périmètre de l'OAP
Eléments ponctuels :
Accès principal
Eléments surfaciques :
Commerce et activité de service
Espace naturel à créer et/ou préserver
Eléments linéaires :
Haie paysagère à créer ou à préserver
0
25
50 m
Marmande
CITADIA

Figure 21 : Le secteur de projet de l'OAP n°17

e - OAP n°18



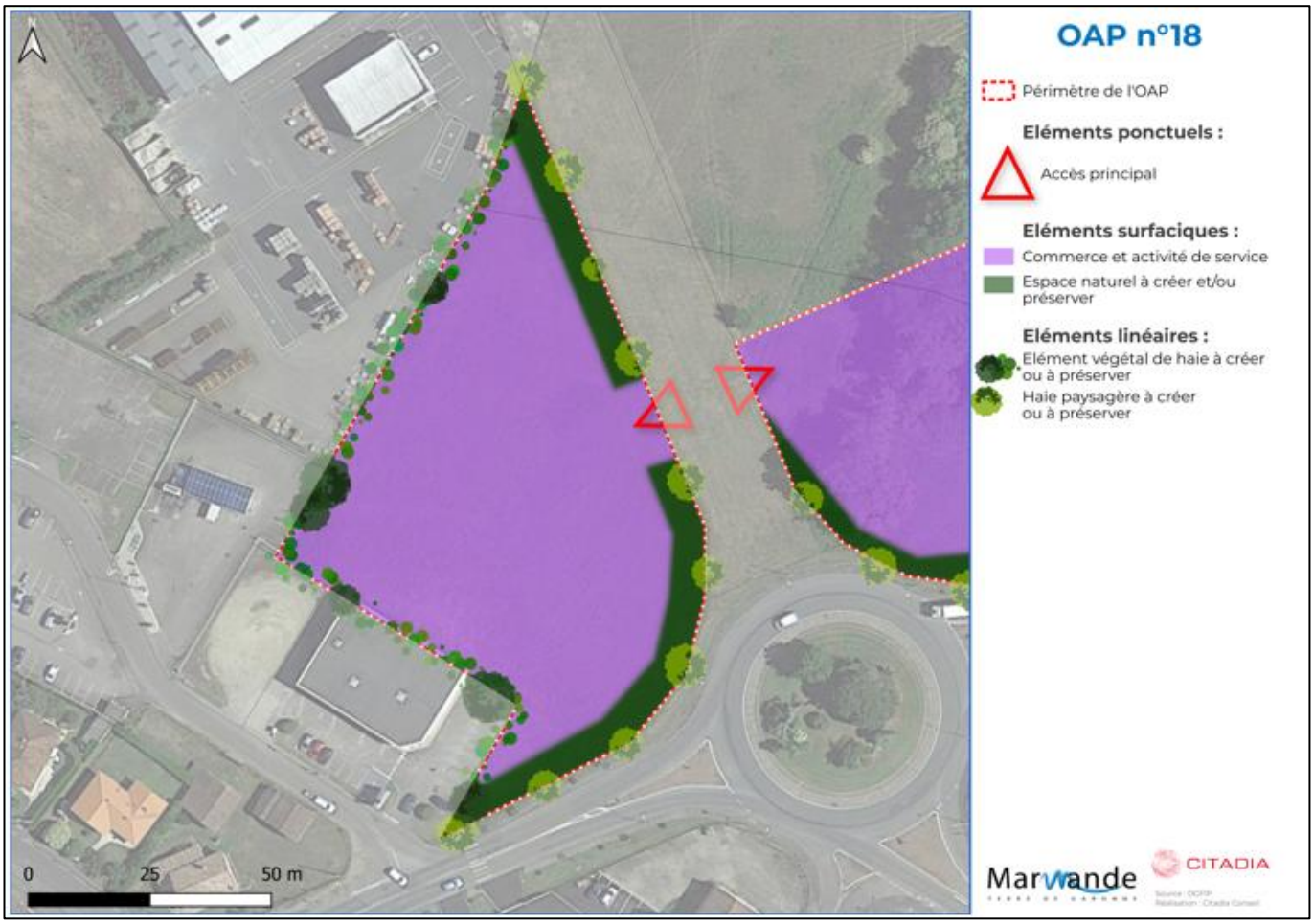


Figure 22 : Le secteur de projet de l'OAP n°18

f - Analyse des incidences sur les OAP à vocation économique en zone urbaine

<table>
<tr><th></th><th>TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE</th><th>ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE</th><th>RESSOURCE ET RESEAUX</th><th>RISQUES ET NUISANCES</th><th>ENERGIE ET CLIMAT</th></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°14</td><td>• Le secteur est situé en continuité du tissu urbain, sur un terrain agricole actuellement cultivé comme vigne. Le secteur est à l'interface de la D813 au Sud, et à l'interface d'espaces cultivés ouverts au Nord.</td><td>• Le secteur est situé sur un terrain agricole utilisé comme vigne.</td><td>• Le secteur se situe sur un terrain qui n'est qu'en partie relié au réseau d'assainissement.</td><td>• Le secteur est soumis aux nuisances sonores générées par la voie ferré Bordeaux – Toulouse et par la D813.
• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile.</td><td>• La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Mesures ERC et incidences résiduelles</u> : En addition du règlement des zones Ux qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain, l'OAP programme une haie paysagère au Nord pour atténuer l'impact paysager du secteur, ainsi qu'une zone tampon végétalisée au Sud qui pourra abriter la biodiversité.

Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait et gonflement des argiles.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement pour rejoindre ce secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°15</td><td>• Le secteur est situé en continuité du tissu urbain, en grande partie sur un terrain agricole. Le secteur est à l'interface de la D813 au Sud.</td><td>• Le secteur présente une végétation rase.</td><td>• Le secteur n'est pas entièrement relié au réseau d'assainissement.</td><td>• Le secteur est soumis aux nuisances sonores générées par la voie ferré Bordeaux – Toulouse et par la D813.
• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile</td><td>• La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Mesures ERC et incidences résiduelles</u> : : En addition du règlement des zones Ux qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain, l'OAP programme une zone tampon végétalisée au Sud qui pourra abriter la biodiversité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. Quand le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir les nouvelles habitations programmées.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux, permettant de fixer des prescriptions réduisant l'exposition au risque retrait et gonflement des argiles.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement pour rejoindre ce secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°16</td><td>• Le secteur est situé en continuité du tissu urbain, en grande partie sur un terrain agricole.</td><td>• Le secteur présente une végétation rase.</td><td>• Le secteur n'est pas relié au réseau d'assainissement.</td><td>• Le secteur est soumis aux nuisances sonores générées par la voie ferré Bordeaux – Toulouse et par la D813.
• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile</td><td>• La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Mesures ERC et incidences résiduelles</u> : : En addition du règlement des zones Ux qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain, l'OAP programme des haies paysagères entre le secteur et les zones d'habitations à l'Est.

Le secteur règlement écrit impose aux secteurs non concernés par l'assainissement collectif de diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur, et adaptés à la taille et à la nature hydrogéologique du terrain.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement pour rejoindre ce secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°17</td><td>• Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.
• Le secteur est situé entièrement sur une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.</td><td>• Le secteur présente actuellement une végétation rase.</td><td>• Le secteur est relié au réseau d'assainissement.</td><td>• Le secteur est soumis aux nuisances sonores générées par la D933.
• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile</td><td>• La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Mesures ERC et incidences résiduelles</u> : En addition du règlement des zones Ux qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain, l'OAP programme des haies paysagères tout autour du secteur. Ces haies paysagères sont renforcées, à l'interface avec les habitations à l'Ouest, par des zones tampons végétales de 10 mètres.

Le secteur sera raccordé au réseau d'assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir cette nouvelle activité.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux

L'OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement pour rejoindre ce secteur.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td colspan="5">Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OAP N°18</td><td>• Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.</td><td>• Le secteur présente actuellement une végétation rase.</td><td>• Le secteur est relié au réseau d’assainissement.</td><td>• Le secteur est soumis aux nuisances sonores générées par la D933.
• Le site est exposé à un aléa modéré de retrait gonflement argile</td><td>• La création d’un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Mesures ERC et incidences résiduelles : En addition du règlement des zones Ux qui stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain, l’OAP programme des haies paysagères tout autour du secteur. Ces haies paysagères sont renforcées, à l’interface avec la RD933, par des zones tampons végétales de 10 mètres.

Le secteur sera raccordé au réseau d’assainissement, la station de traitement des eaux usées de Thivras possède la capacité pour accueillir cette nouvelle activité.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux

L’OAP se situe au sein du tissu urbain existant ce qui limitera les besoins en déplacement pour rejoindre ce secteur.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible</td></tr>
</table>

IV.4 - Incidences potentielles induites par les OAP économiques en zone à urbaniser

Secteurs en zonage AUX

a - OAP n°19

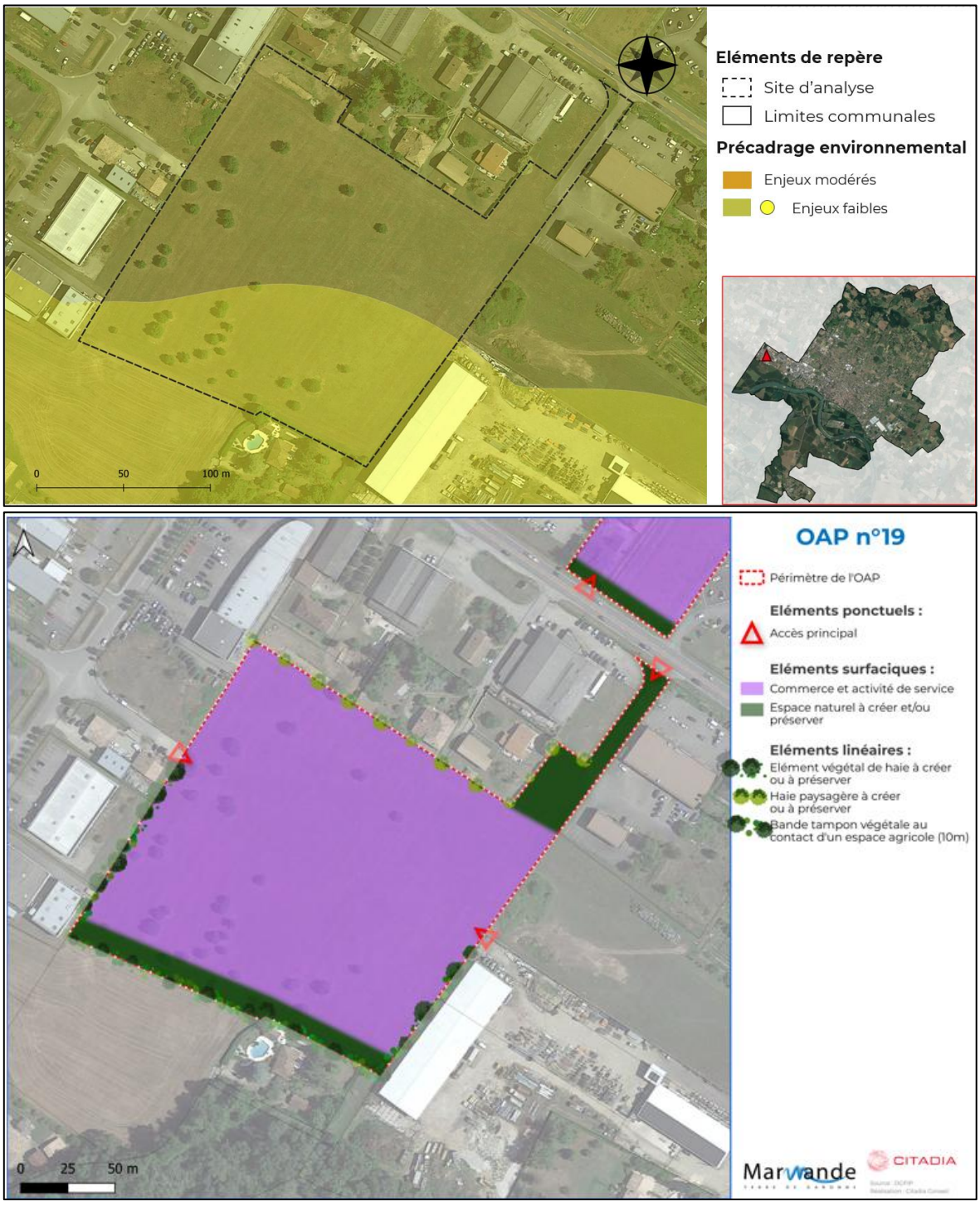


Figure 23 : Le secteur de projet de l'OAP n°19

Tableau 11 : Analyse des incidences sur l'environnement de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°19

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur à l'interface d'espaces ouverts et d'habitations au Sud. • Le secteur est à vocation économique et accueillera donc des bâtiments de 12 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère accompagnée d'une zone tampon de 10 mètres sont programmées sur la frange Sud, à l'interface avec des espaces ouverts et des habitations. Le règlement du zonage 1AUX impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur. • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur ainsi que quelques boisements. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUX stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants et au sein du secteur. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4.c), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par l'activité. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site est soumis aux nuisances sonores de la D813.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

L'OAP prévoit que les constructions soient réalisées sur la partie du secteur la plus éloigné de la D813, atténuant ainsi les nuisances sonores subies.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

b - OAP n°20

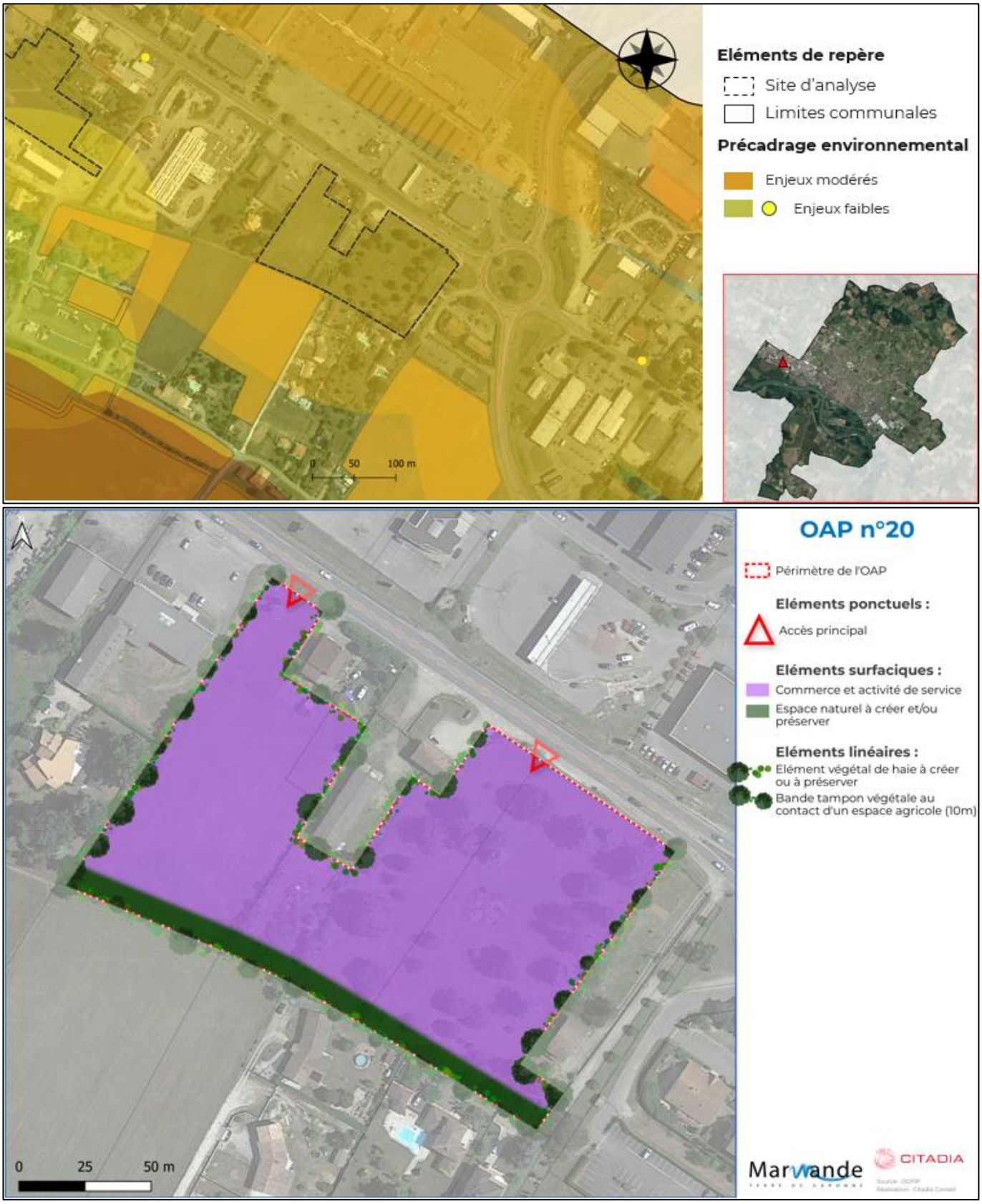


Figure 24 : Le secteur de projet de l'OAP n°20

Tableau 12 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°20.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur à l'interface d'espaces ouverts et d'habitations au Sud. • Le secteur est à vocation économique et accueillera donc des bâtiments de 12 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère accompagnée d'une zone tampon de 10 mètres sont programmées sur la frange Sud, à l'interface avec des espaces ouverts et des habitations. Le règlement du zonage 1AUX impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur. • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur ainsi que quelques boisements. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUX stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants et au sein du secteur. Les haies paysagères crées seront composées en utilisant des essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par l'activité. **Réduction** : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faibles.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site est soumis aux nuisances sonores de la D813.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

L'OAP prévoit que les constructions seront réalisées sur la partie du secteur la plus éloigné de la D813, atténuant ainsi les nuisances sonores subies.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation économique induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

c - OAP n°21

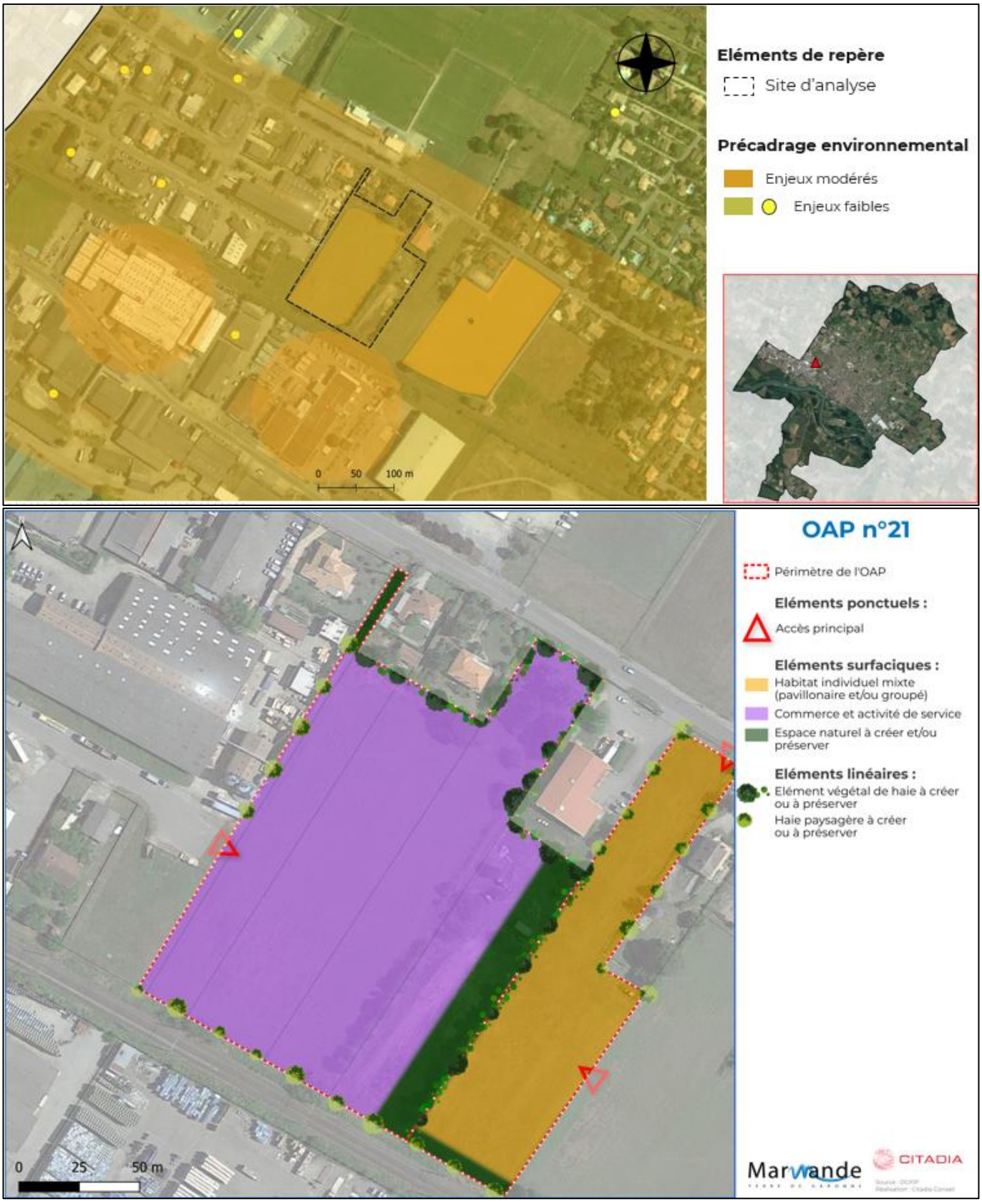


Figure 25 : Le secteur de projet de l'OAP n°21

Tableau 13 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°21.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur à l'interface d'espaces ouverts à l'Est. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. • Le secteur est en partie à vocation économique et accueillera donc des bâtiments de 12 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère accompagné d'une zone tampon de 10 mètres sont programmées entre la zone à vocation économique et la zone d'habitat individuelle. Cette haie permet d'atténuer l'impact paysager de la zone commerciale depuis les habitations et l'espace ouvert à l'Est. Le règlement du zonage 1AUX impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est moyen sur le secteur, en lien avec la présence de Chevêche d'Athéna. • Le secteur présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur ainsi que quelques boisements. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUX stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composés d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants et au sein du secteur. La haie située au sein du secteur est associée à une zone tampon végétale de 10 mètres composée d'essences favorables à la biodiversité. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité et les nouvelles habitations construites sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles

Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par l'activité.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faibles.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site est soumis aux nuisances sonores de la voie ferré Bordeaux – Toulouse.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation économique, ainsi que la construction d'habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

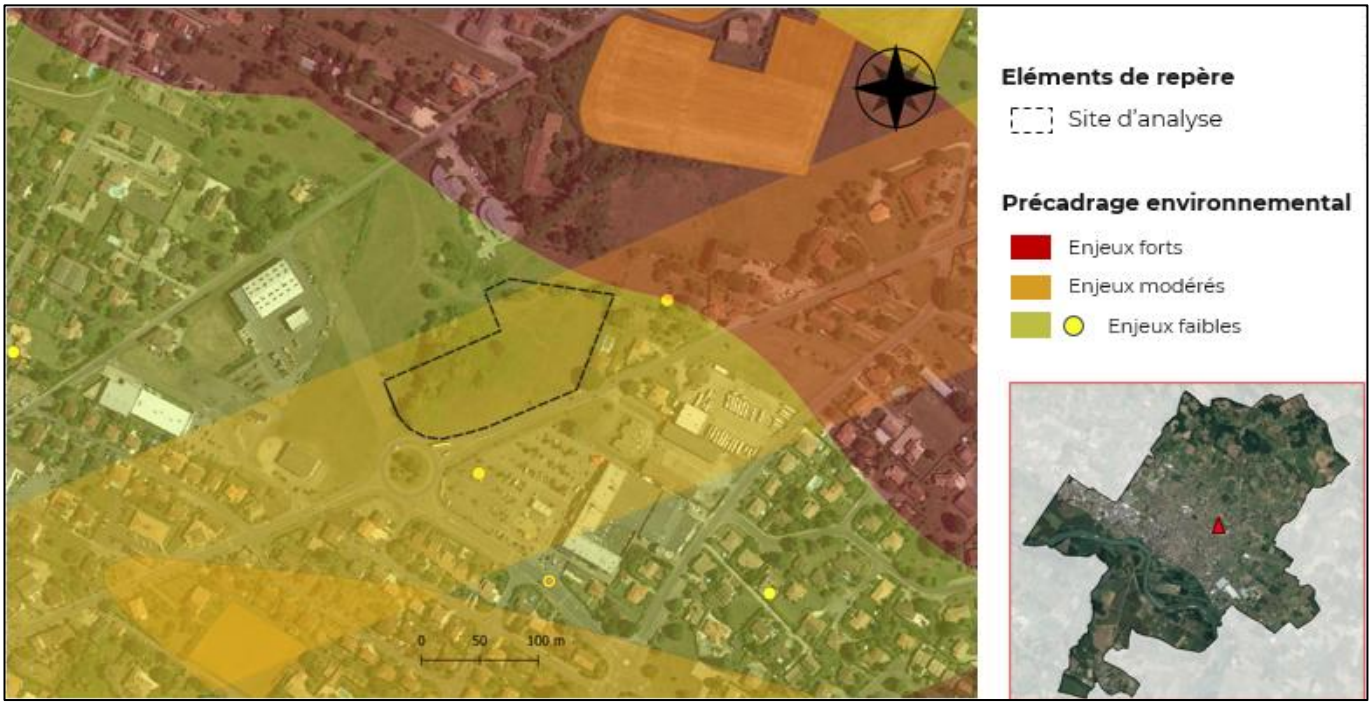
Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

d - OAP n°25



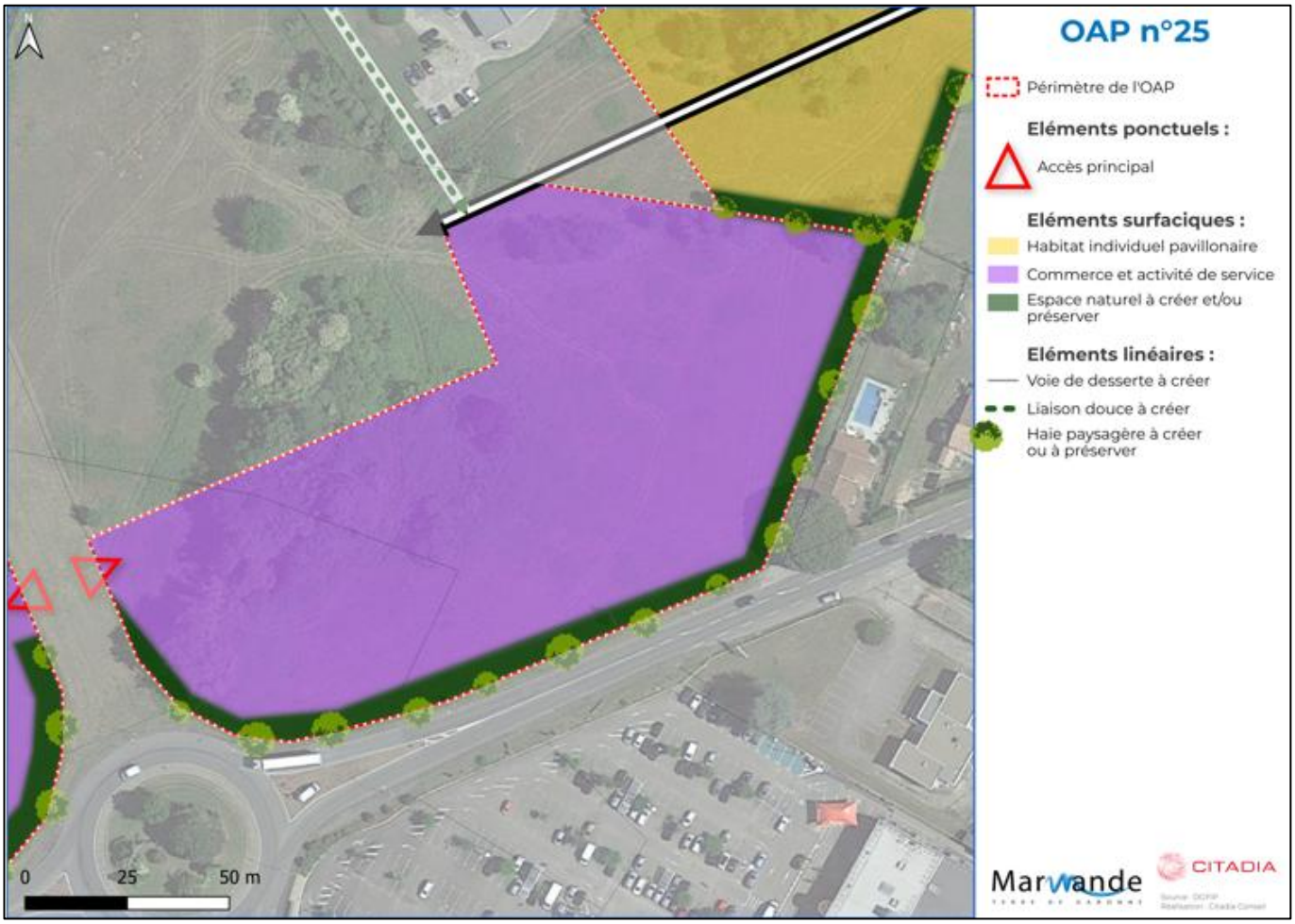


Figure 26 : Le secteur de projet de l'OAP n°25

Tableau 14 : Analyse des incidences sur l'environnement de la séquence ERC et mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°25.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur à l'interface d'espaces ouverts au Nord et à l'Ouest • Le secteur est localisé en bordure d'une voie structurante du territoire et dans un tissu urbain mixte. • Le secteur est en partie à vocation économique et accueillera donc des bâtiments de 12 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible à modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère accompagné d'une zone tampon de 10 mètres sont programmées, séparant la zone à vocation économique de la D933 au Sud et des habitations à l'Ouest. Cette haie permet d'atténuer l'impact paysager de la zone commerciale depuis les habitations. Le règlement du zonage 1AUX impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur présente une végétation rase ainsi que des boisements. • Le secteur est à l'interface d'espaces végétalisés au Nord. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUX stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 20% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composés d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur. Elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants, cette haie sera associée à une zone tampon végétale de 10 mètres. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité et les nouvelles habitations construites sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par l'activité.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faibles.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site est soumis aux nuisances sonores générés par la D933 au Sud.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation économique, ainsi que la construction d'habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

Secteurs en zonage AUY

e - OAP n°22

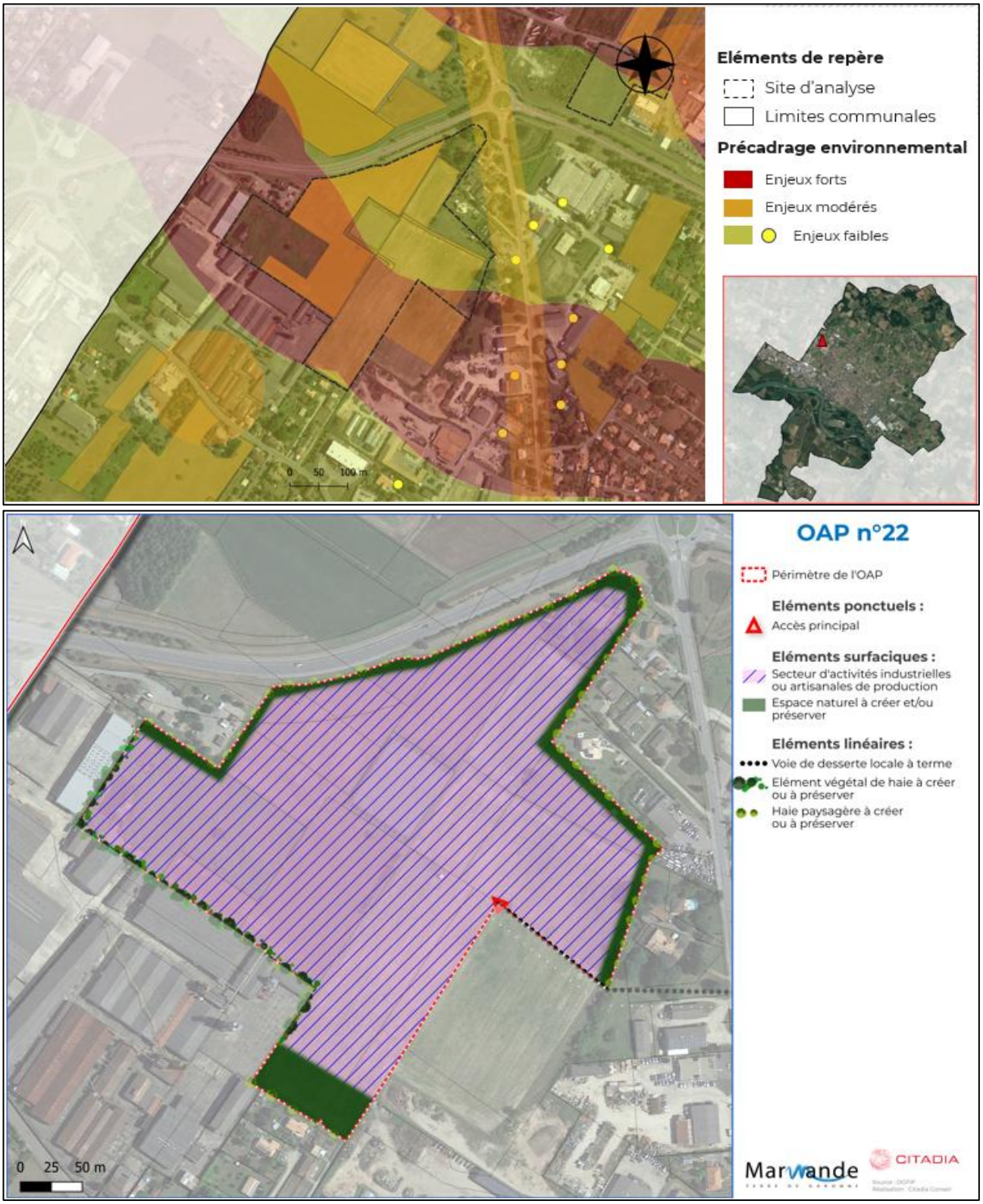


Figure 27 : Le secteur de projet de l'OAP n°22

Tableau 15 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°22

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est situé sur plusieurs terrains agricole. • Le secteur est localisé en bordure de la rocade. • Le secteur est à vocation industrielle et artisanale, il pourra donc accueillir des bâtiments de 25 mètres maximum. • Le secteur s'étend sur 10,1 ha. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère accompagnée d'une zone tampon de 10 mètres sont programmées entre la zone commerciale et la zone d'habitat individuelle. Cette haie permet d'atténuer l'impact paysager de la zone commerciale depuis les habitations et depuis la D933. Le règlement du zonage 1AUY impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est faible sur le secteur. • Le secteur présente une végétation rase sur l'ensemble du secteur. • Le secteur est situé sur plusieurs terrains à vocation agricole. • Le secteur s'étend sur 10,1 ha **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUY stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 10% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur, elle prévoit également des haies paysagères à l'interface des tissus urbains existants. Une zone tampon végétale de 35 mètres sera réalisé au Sud du secteur, à l'interface avec les habitations. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité industrielle ou artisanale de production qui prendra place sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles

Evitement : La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par l'activité du secteur.

Réduction : Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.

De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en grande partie couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort sur la moitié Sud du secteur et de niveau modéré sur la moitié Nord du secteur.
- Le site n'est pas exposé à des risques technologiques.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à industrielle ou artisanale de production induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

f - OAP n°23



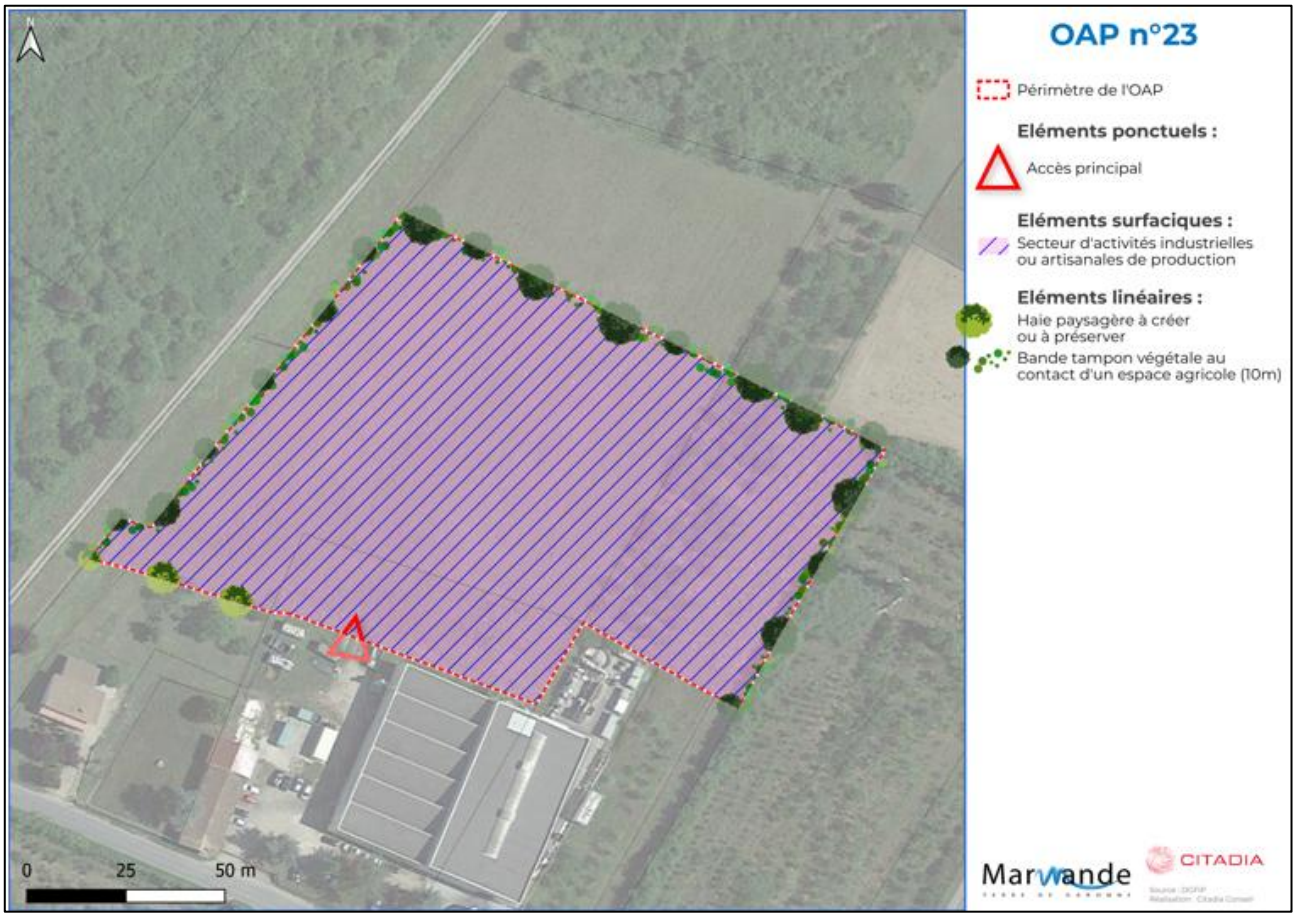


Figure 28 : Le secteur de projet de l'OAP n°23

Tableau 16 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°23.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. • Le secteur est à vocation industrielle et artisanale, il pourra donc accueillir des bâtiments de 25 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère est programmée tout autour du secteur, ce qui limitera l'impact paysager depuis les espaces ouverts alentours. Le règlement du zonage 1AUY impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur présente la végétation rase et quelques boisements. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUY stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 10% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur, elle prévoit également des haies paysagères à l'interface avec les espaces alentours. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible.**
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité industrielle ou artisanale de production qui prendra place sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau fort.
- Le site est à proximité d'un site ICPE non Seveso.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation industrielle ou artisanale de production d'habitations induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

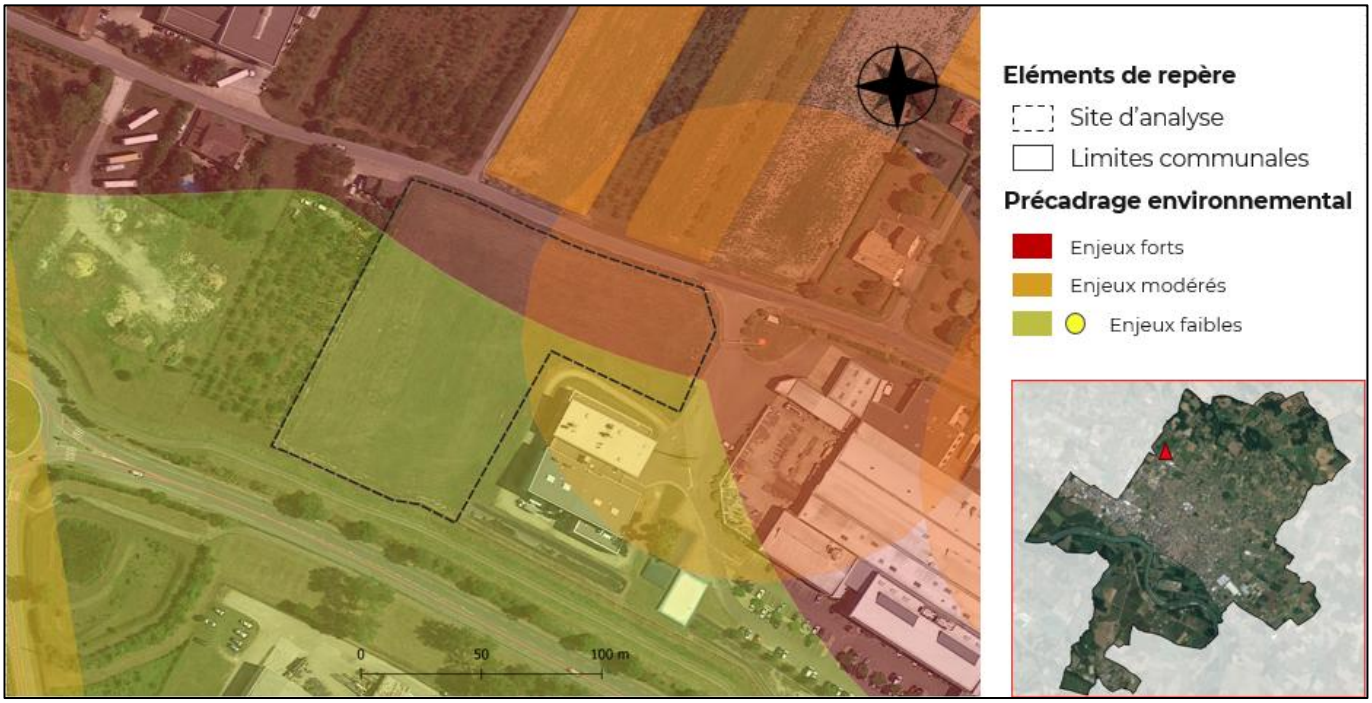
Les incidences potentielles sont jugées négatives très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

g - OAP n°24



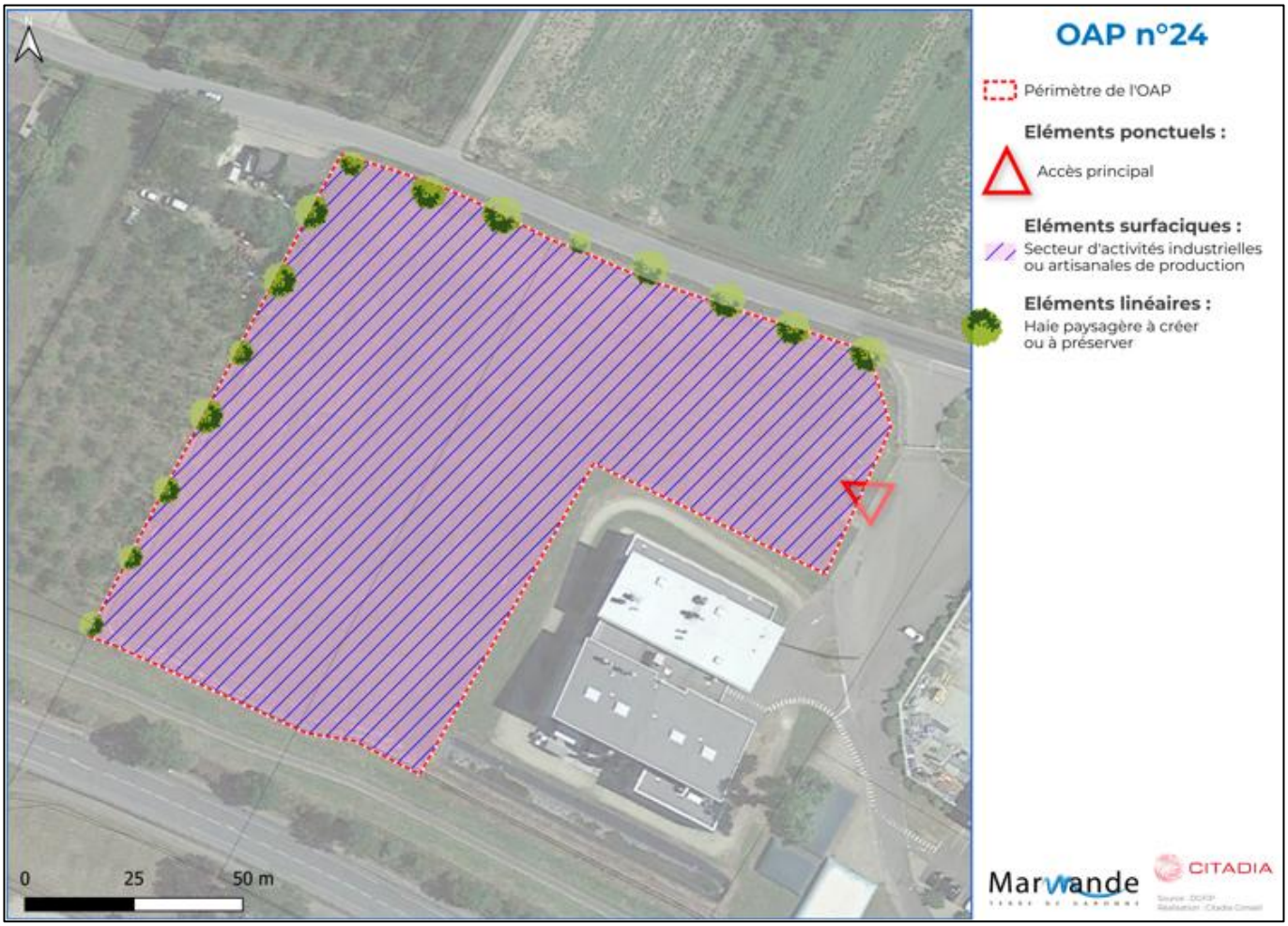


Figure 29 : Le secteur de projet de l'OAP n°24.

Tableau 17 : analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°24.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. • Le secteur est à vocation industrielle et artisanale, il pourra donc accueillir des bâtiments de 25 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère est programmée à l'interface avec les espaces ouverts. Ce qui atténuera l'impact paysager du secteur. Le règlement du zonage 1AUY impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur présente une végétation rase. • Le secteur est situé sur un terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUY stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 10% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur, elle prévoit également des haies paysagères à l'interface avec les espaces alentours. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité industrielle ou artisanale de production qui prendra place sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré sur la majorité du secteur, avec une partie située en risque fort.
- Le site est à proximité d'un site ICPE non Seveso.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation industrielle ou artisanale de production induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

h - OAP n°26



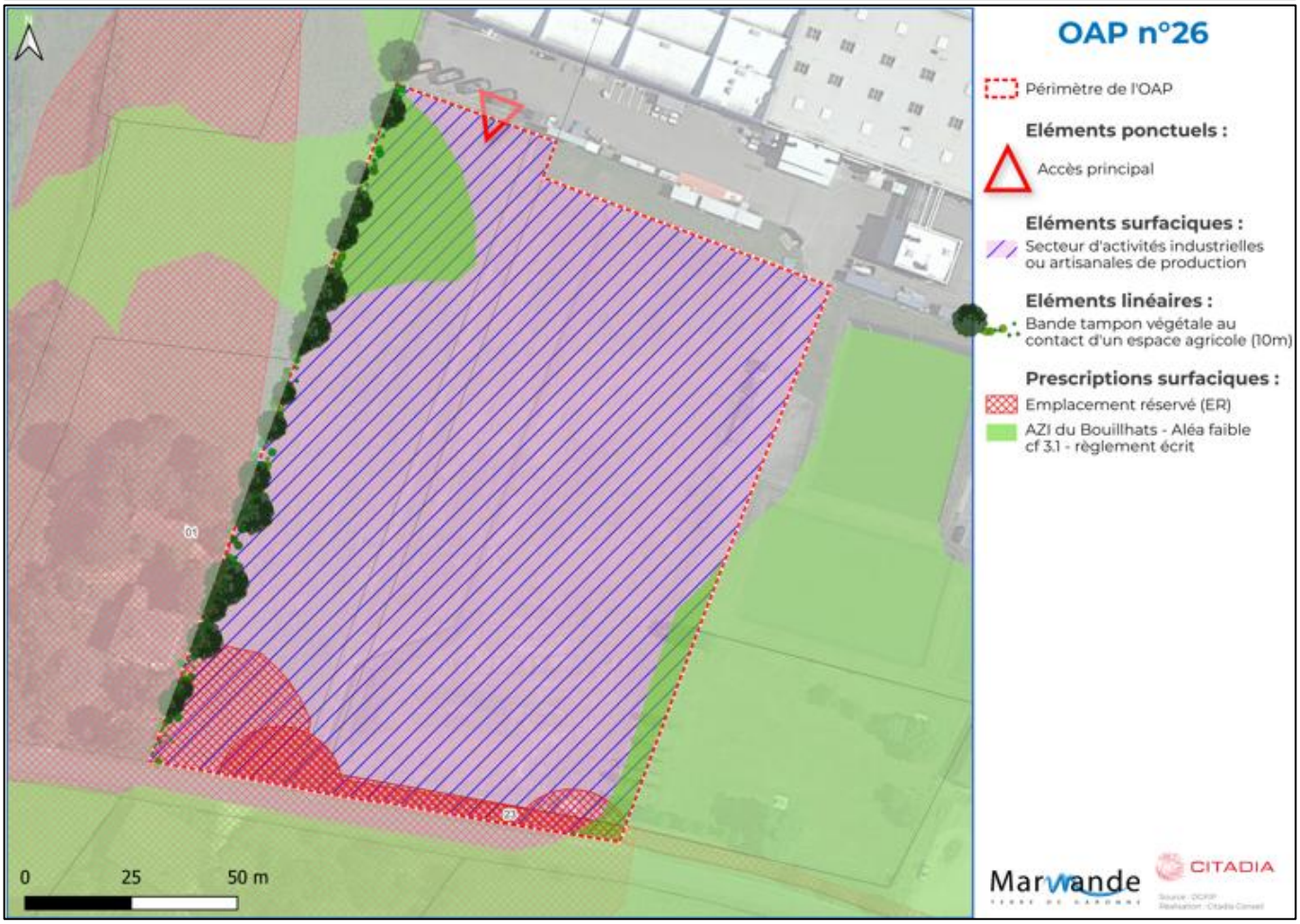


Figure 30 : Le secteur de projet de l'OAP n°26

Tableau 18 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°26.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est à vocation industrielle et artisanale, il pourra donc accueillir des bâtiments de 25 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère est programmée à l'interface avec les espaces ouverts à l'Ouest. Ce qui atténuera l'impact paysager du secteur. Le règlement du zonage 1AUY impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autre élément paysager remarquable soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur présente une végétation rase. • Le secteur de développement a fait l'objet d'un passage terrain naturaliste qui a déterminé que l'enjeu global est fort sur le secteur, notamment en lien avec la probable destruction de milieu humides **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUY stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 10% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur, elle prévoit également des haies paysagères à l'interface avec les espaces ouverts à l'Ouest. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de modéré.**
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité industrielle ou artisanale de production qui prendra place sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.
- Le site est légèrement concerné par un aléa inondation recensé par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en bordure Nord-Ouest et Sud-Est.
- Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau modéré.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Concernant le risque inondation, le secteur est en partie concerné par l'Atlas des Zones Inondables. En ce sens, le service prévention des risques de la DDT 47 participera à l'instruction des dossiers afin de vérifier que le projet prévu n'aura pas pour incidence d'augmenter le risque inondation.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- La création d'un secteur à vocation industrielle ou artisanale de production induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

i - OAP n°27



Figure 31 : Le secteur de projet de l'OAP n°27

Tableau 19 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le secteur de développement de l'OAP n°27.

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur est à vocation industrielle et artisanale, il pourra donc accueillir des bâtiments de 25 mètres maximum. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Dans l'OAP, une haie paysagère est programmée à l'interface avec les espaces ouverts à l'Est et au Sud, ce qui atténuera l'impact paysager du secteur. Le règlement du zonage 1AUY impose aux constructions de s'intégrer harmonieusement avec leur environnement. Le règlement demande également que les perspectives, points de vue ou tout autres éléments paysagers remarquables soient pris en compte dans l'organisation de l'urbanisation. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • Le secteur présente une végétation rase. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de limiter les incidences sur la biodiversité, le règlement des zones AUY stipule que les espaces libres de pleines terres doivent représenter au minimum 10% de la superficie du terrain. De plus, les plantations doivent être composées d'essences locales mélangées. L'OAP prévoit de préserver et de créer des éléments végétaux sur le secteur, elle prévoit également des haies paysagères à l'interface avec les espaces ouverts à l'Ouest. Ces haies assureront un rôle de refuge et de continuité écologique pour les espèces naturelles. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait impacter la gestion des eaux pluviales. • L'activité industrielle ou artisanale de production qui prendra place sur le secteur pourrait augmenter la pression sur la ressource en eau et sur le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Le règlement écrit impose dans ses dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les eaux usées soient traitées de façon individuelle par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le règlement stipule que toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le règlement écrit demande également que les eaux pluviales dites « propres » soient réutilisées pour des usages domestiques, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable. **Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible**.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION
Incidences potentielles
• Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré. • Le site est situé à proximité d'une ICPE Seveso. • Le site est concerné par un aléa inondation recensé par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) en bordure Sud-Ouest et au Nord. • Le site n'est pas exposé à des nuisances ou à des pollutions. **Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau fort.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque. Concernant le risque inondation, le secteur est en partie concerné par l'Atlas des Zones Inondables. En ce sens, le service prévention des risques de la DDT 47 participera à l'instruction des dossiers afin de vérifier que le projet prévu n'aura pas pour incidence d'augmenter le risque inondation. **Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très modéré.**
ENERGIES ET CLIMATS
Incidences potentielles
• La création d'un secteur à vocation industrielle ou artisanale de production induit une augmentation de la consommation énergétique du territoire. • Le secteur est situé en continuité du tissu urbain. **Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible**.
Mesures ERC et incidences résiduelles
/ **Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible**.

IV.5 - Incidences potentielles induites par les STECAL

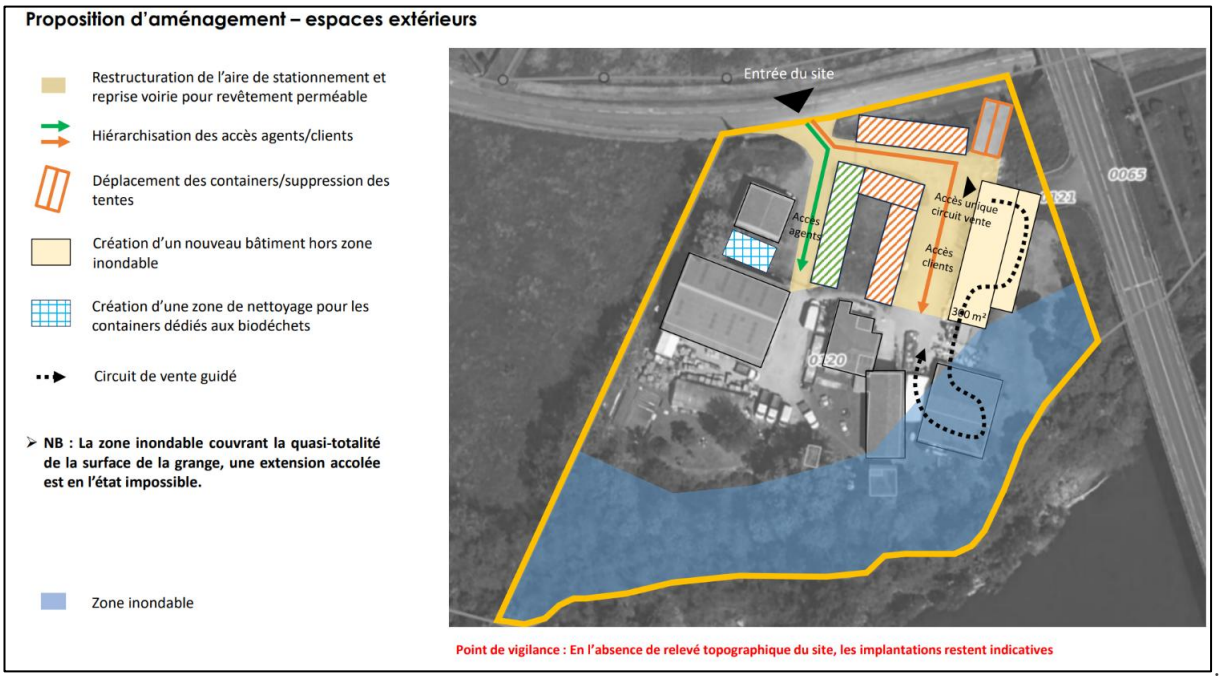
Le PLU de Marmande définit au sein des zones naturelles des sous-secteurs N indicés correspondant à des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée dits STECAL.

Ces STECAL sont régis par l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme. Ils correspondent à des espaces isolés au sein des espaces agricoles ou naturels sur lesquels certaines activités peuvent bénéficier d'un développement mesuré. Le règlement du PLU précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de ces secteurs.

a - STECAL ENVI+

Le secteur est la propriété du département, il est loué et exploité par l'association ENVI+ qui opère dans l'accompagnement et l'embauche des personnes exclues de l'emploi.

Ce STECAL a pour objectif la construction d'un nouveau bâtiment de 300 m² en dehors de la zone inondable, pour accroitre la capacité de stockage. Les aires de stationnement sur site seront réorganisées, il sera également ajouté des auvents photovoltaïques au-dessus de ces espaces de stationnement sur une emprise totale de 600 m2.



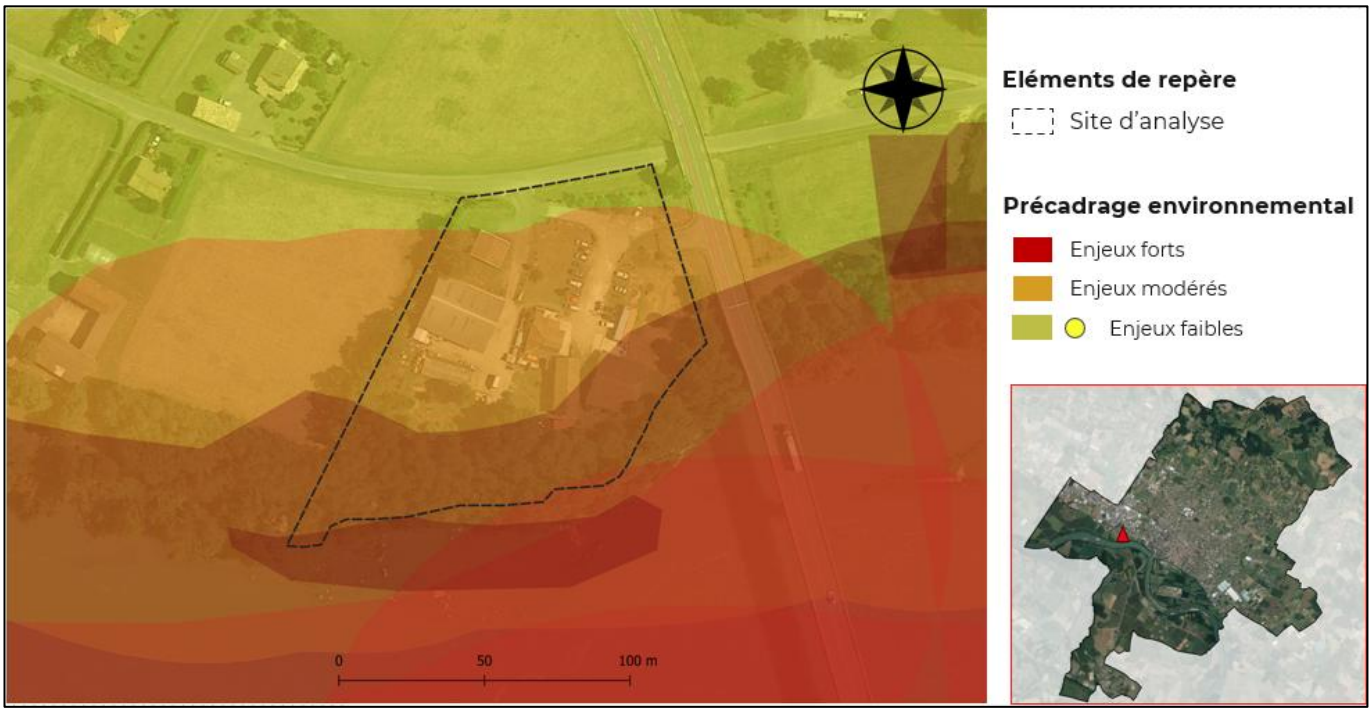


Figure 32 : Le secteur de projet du STECAL ENVI +

Tableau 20 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le STECAL ENVI +

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est déjà aménagé. • La suppression de structures légères améliorera la visibilité sur la Garonne. • Le secteur est situé en zone N, à proximité d'une zone Natura 2000 (La Garonne en Nouvelle-Aquitaine). **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m2 hors de la zone inondable et n'impactera pas les berges de la Garonne. **Réduction** : Le bâtiment construit aura une hauteur maximale de 6 mètres. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur est déjà aménagé • Le secteur est situé sur en zone N, à proximité d'une zone Natura 2000 (La Garonne en Nouvelle-Aquitaine). • Le secteur est en bordure d'une zone humide recensée par le Sage de la Vallée de la Garonne au Sud. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles

Evitement : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m2 hors de la zone inondable et n'impactera pas les berges de la Garonne.

Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible.

GESTION DES RESSOURCES

Incidences potentielles

- Le site sera raccordé au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement. Bien qu'il n'y ait pas une augmentation stricte du nombre d'usagers, cette nouvelle construction impliquera peut-être une augmentation de la pression sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faibles.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION

Incidences potentielles

- Le site est en partie situé en zone inondable PPRi (zone rouge) sur sa partie Sud
- Le site est exposé à des nuisances sonores générées par la D933.
- Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau fort.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Evitement : Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 300 m2 hors de la zone inondable permettant de délocaliser le bâtiment actuellement concerné par un risque d'inondation. Le bâtiment accueillera du public par intermittence, et ne fera pas office d'habitation, ainsi les nuisances sonores ont un impact moindre.

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- Le secteur n'accueillera pas une activité qui aura un impact sur la consommation d'énergie du territoire.
- Le secteur accueillera des auvents photovoltaïques et participera ainsi à la décarbonation de la consommation énergétique de la commune

Les incidences potentielles sont jugées positives.

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées positives.

b - STECAL GAROROCK

Le projet de STECAL est localisé sur le secteur exploité pour le festival GAROROCK qui a lieu chaque année début juillet et qui accueille plus d'une centaine de millier de visiteurs sur cette période.

Ce STECAL a pour objectif l'aménagement d'une structure démontable. Initialement, le projet envisagé prévoyait la mise en place d'une structure non démontable mais afin de prendre en compte le risque inondation sur le secteur, le projet a été revu.

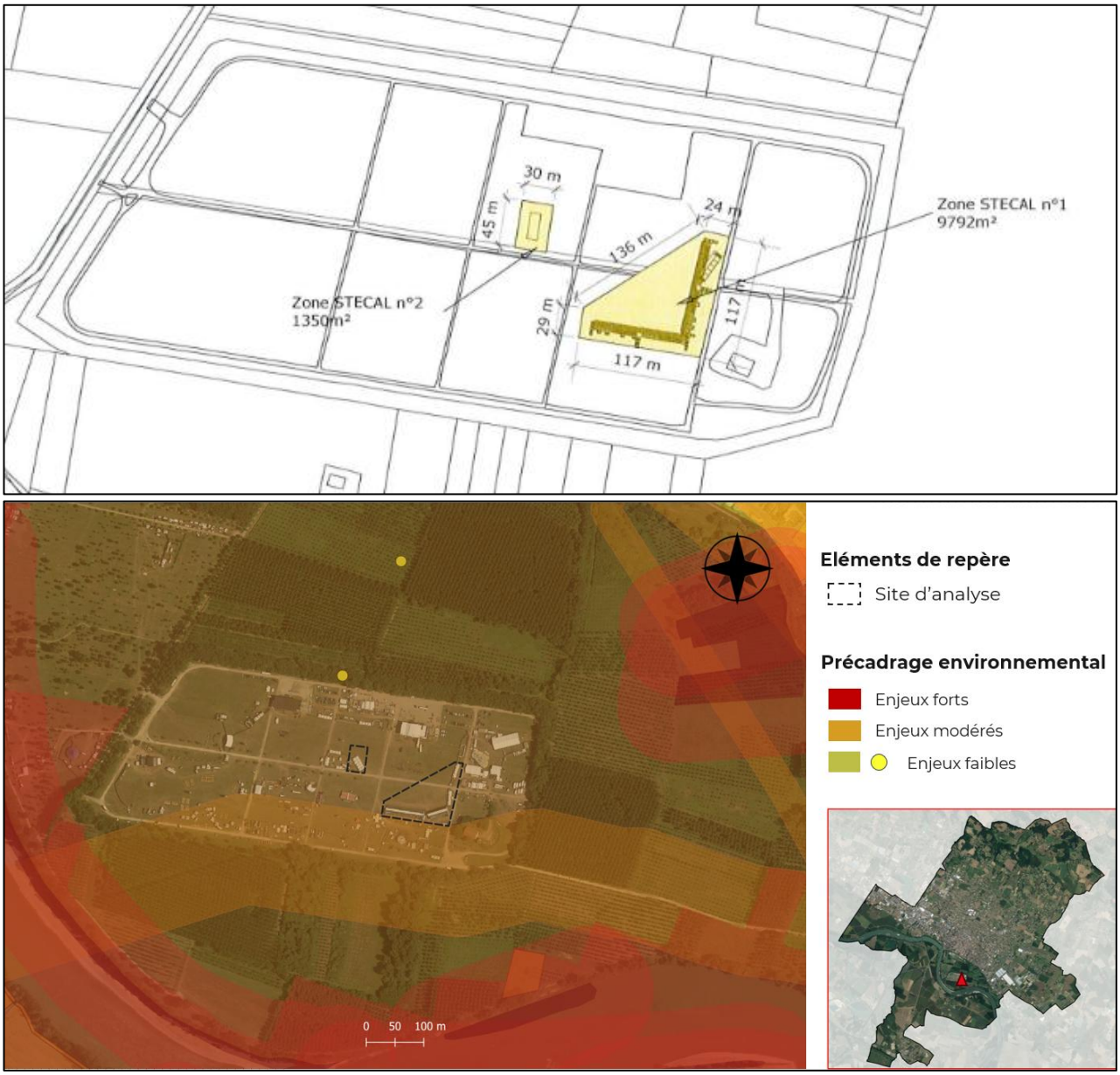


Figure 33 : Le secteur de projet du STECAL GAROROCK

Tableau 21 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur le STECAL GAROROCK

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le projet est une structure démontable qui sera présente uniquement le temps du festival. • Le secteur est situé en zone N. • Le secteur est localisé au sein du parc de la Filhole. • La construction s'élèvera jusqu'à 15 mètres de haut. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau fort.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La structure ne sera déployée que quelques jours dans l'année et n'impactera le paysage que pendant cette courte période. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le projet est une structure démontable qui ne sera déployée que quelques jours dans l'année. • Le secteur est situé en zone N. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : La structure ne sera déployée que quelques jours dans l'année pendant la période du festival impliquant une fréquentation importante, limitant les incidences sur la biodiversité ordinaire. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site ne sera pas raccordé au réseau d'eau potable ou au réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées nulles.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées nulles.
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION
Incidences potentielles
• Le site est entièrement situé en zone inondable PPRi (zone rouge). • Le site est entièrement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré. • Le projet est une structure démontable qui ne sera déployée que quelques jours dans l'année. **Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau fort**.
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement : Concernant l'exposition au site inondation, le site du STECAL prévoyait initialement la mise en place d'une structure pérenne. Afin de prendre en compte le risque inondation, une structure démontable présente uniquement le temps du festival sera finalement implantée.

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau modéré.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- Le secteur n'accueillera pas une activité qui aura un impact sur la consommation d'énergie du territoire.

Les incidences potentielles sont jugées nulles

Mesures ERC et incidences résiduelles

/

Les incidences résiduelles sont jugées nulles

IV.6 - Incidences potentielles induites par les emplacements réservés

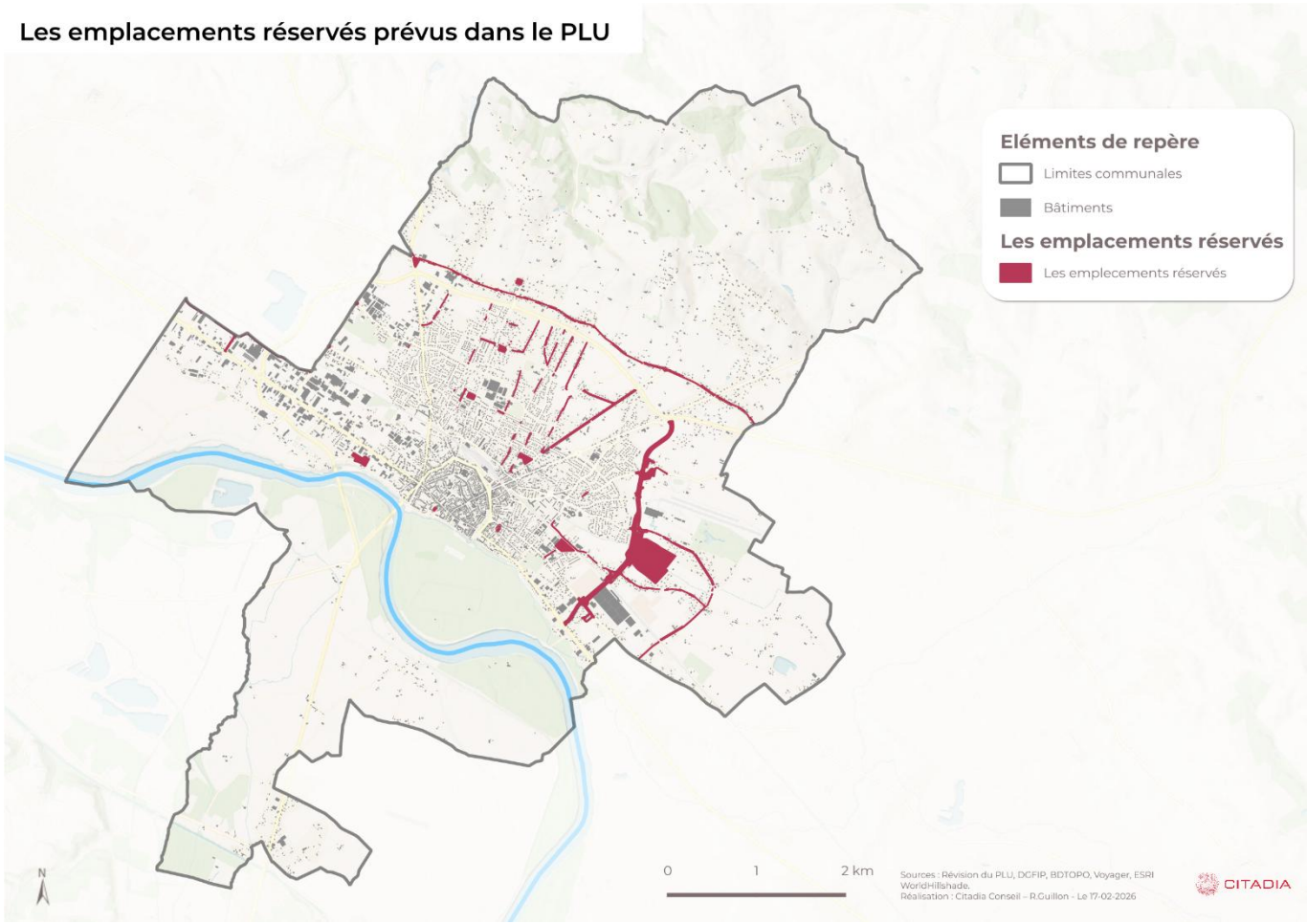
En application des articles L151-38 à 42 et R151-34 du Code de l'urbanisme, le PLU comporte des emplacements réservés destinés :

- À des aménagements de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts,
- À la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.

Ces emplacements sont reportés sur le document graphique du PLU et précisés dans la partie règlementaire du PLU.

Au total, on recense 39 emplacements réservés, positionnés sur le document graphique par la collectivité de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Au total sont définis :

- 31 emplacements réservés en lien avec l'aménagement du réseau routier ;
- 5 emplacements réservés en lien avec la création d'équipements publics ;
- 3 emplacements réservés en lien avec la création de logements sociaux.



Carte 12 : Les emplacements réservés prévus par le PLU

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Pour répondre aux contributions de l'enquête publique et aux avis PPA, 3 emplacements réservés ont été supprimés : les emplacements réservés 4 et 5 initialement dédiés à des projets de voiries et l'emplacement réservé n°39 initialement dédié à la mise en place de logements sociaux.

Sur ces 39 emplacements réservés, 12 sont placés en zone N ou A :

- L'ER n°1 a pour objectif le prolongement de la "rocade" Est, la création d'une voie de 35 m d'emprise et la création d'un bassin d'étalement.
- L'ER n°12 a pour objectif l'élargissement d'une voie à 10m d'emprise.
- L'ER n°14 permet l'élargissement d'une rue à 8m d'emprise.
- L'ER n°18 a pour objectif l'élargissement d'une rue à 10m d'emprise.
- L'ER n°19 permet l'élargissement d'une rue à 8m d'emprise.
- L'ER n°22, et l'ER n°23 ont chacun pour objectif l'élargissement d'une rue à 10m d'emprise.
- L'ER n°24 et l'ER 32 consistent, chacun, en l'élargissement d'une rue à 13m d'emprise.
- L'ER n°41 permet l'aménagement d'un carrefour sécurisé.
- L'ER n°42 a pour objectif l'aménagement d'un équipement d'intérêt collectif de loisir (aire de camping).

La grande majorité de ces emplacements réservés se trouvent en zone U et consistent à redimensionner une voie déjà existante, ce qui limite les impacts sur l'environnement. Certains emplacements réservés comme le n°18 ou le n°19 possèdent un court segment au sein d'une zone N, bien que la majorité

se situe au sein du tissu urbain. Ces ER consistent cependant en l'élargissement d'une rue déjà existante, les incidences de cette modification seront donc minimes.

On notera cependant deux emplacements réservés qui, par leur taille ou leur localisation, peuvent avoir des incidences potentielles négatives significatives :

- L'ER n°1 qui s'étend sur une surface importante et induira une augmentation du trafic routier
- L'ER n°42, qui a pour objectif l'aménagement d'un camping, se situe en zone N indicé Nc pour « zone naturelle de camping ».

Les incidences potentielles et résiduelles de ces deux emplacements réservés sont détaillées dans les tableaux suivants.

a - Emplacement réservé n°1

L'emplacement réservé n°1 a pour objectif le prolongement de la "rocade" Est, la création d'une voie de 35 m d'emprise et la création d'un bassin d'étalement. Il est rappelé que la présente évaluation environnementale a pour objectif d'évaluer les incidences au stade de la planification. La mise en œuvre de ce projet fera l'objet de différentes études (études d'impact, dossier loi sur l'eau, etc.) permettant d'évaluer les incidences et de mettre en œuvre une séquence ERC dans le cadre du projet.



Figure 33 : Le secteur de projet de l'emplacement réservé n°1

Tableau 21 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur l'emplacement réservé n°1

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• L'emplacement réservé s'étend sur une grande distance et une grande superficie • L'emprise de l'emplacement réservé traversera plusieurs terrains agricoles. • L'emplacement réservé s'étend sur plusieurs éléments boisés et sur quelques habitations. • L'emplacement réservé permet de déplacer une partie du flux routier vers la périphérie, allégeant ainsi l'impact paysager du trafic routier pour la majorité de la population de la commune. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau fort.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement / Réduction : Le projet prévu fera l'objet d'une étude d'impact qui permettra de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction. **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau modéré.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée • L'emplacement réservé présente une végétation rase sur près de l'ensemble du secteur, et s'étend sur quelques éléments boisés. Des parcelles agricoles sont présentes sur l'emprise du projet. • L'emplacement réservé s'étend sur une grande distance et une grande superficie **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau modéré.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Evitement / Réduction : Le projet prévu fera l'objet d'une étude d'impact qui permettra de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction. **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• L'imperméabilisation d'une grande surface impactera la gestion des eaux pluviales. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau fort.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Afin de réduire les incidences sur les eaux pluviales, le projet de création de cette voie routière sera accompagné d'un bassin d'étalement. **Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau modéré.**
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION
Incidences potentielles
• L'emplacement réservé est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré. • L'Emplacement réservé traverse une zone inondable inscrite dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) • L'emplacement réservé induira une forte hausse du trafic routier sur la commune de Marmande, impactant négativement la pollution de l'air et générant des nuisances sonores pour les habitations à proximité. • L'emplacement réservé est situé en périphérie de la commune de Marmande, limitant ainsi les nuisances pour la plupart de ses habitants.

- Cet emplacement réservé permettra de raccourcir les trajets sur la commune de Marmande et ainsi limiter le trafic routier à proximité du centre-ville.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau forte.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Evitement / Réduction : Le projet prévu fera l'objet d'une étude d'impact qui permettra de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau forte.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- L'emplacement réservé induira une forte augmentation du trafic routier qui engendrera des émissions de CO2 supplémentaire sur la commune.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau forte.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Cet emplacement réservé permettra de raccourcir les trajets sur la commune de Marmande et ainsi limiter la durée des déplacements routiers, réduisant ainsi les émissions de CO2 ayant lieu sur la commune.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau modéré.

b - Emplacement réservé n°42

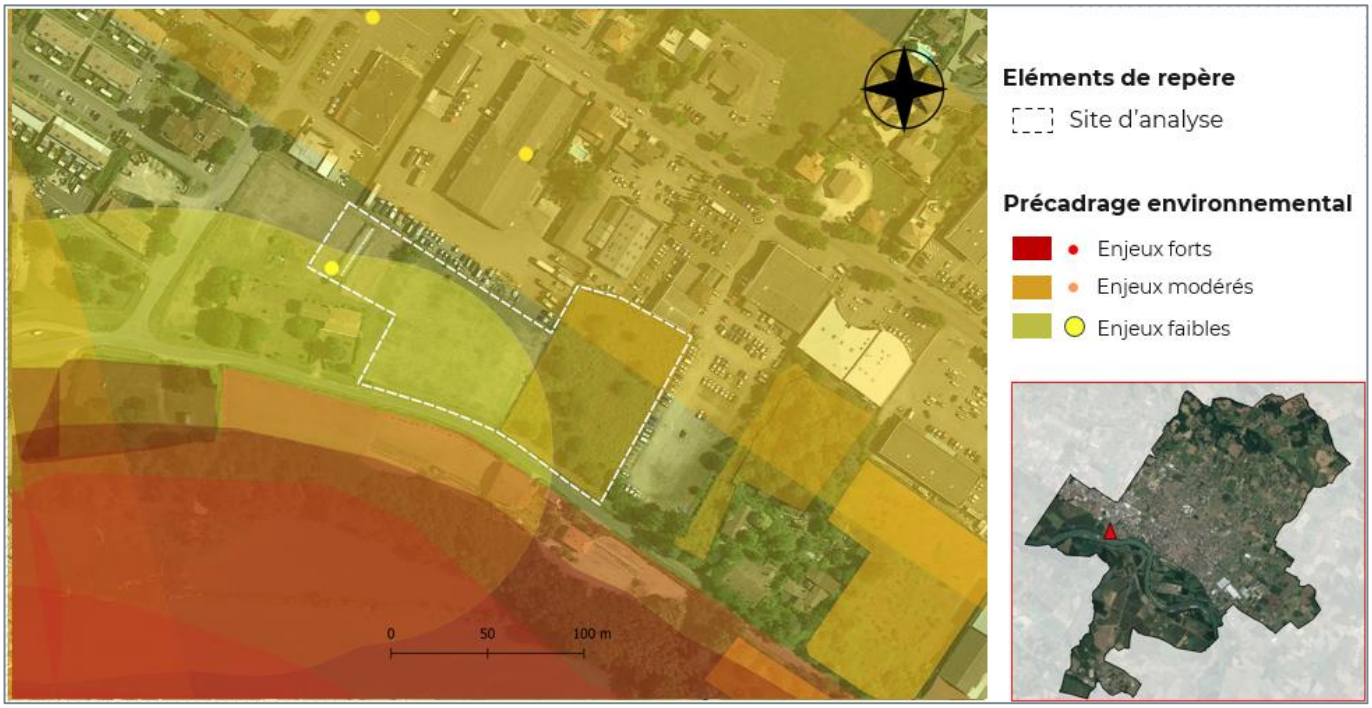


Figure 34 : Le secteur de projet de l'emplacement réservé n°42

Tableau 22 : Analyse des incidences sur l'environnement et de la séquence ERC mise en place sur l'emplacement réservé n°42

LECTURE PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE
Incidences potentielles
• Le secteur est en continuité du tissu urbain existant. • Le secteur s'étend en partie sur un terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : L'emplacement réservé accueillera une activité qui aura un faible impact sur le paysage. En effet, le règlement associé à cette zone Nc autorise uniquement le caravaning ainsi que les constructions liées au développement du camping, dans la limite de 30 m². **Les incidences résiduelles du projet sur le paysage et le patrimoine sont jugées négatives de niveau très faible.**
ENJEUX ECOLOGIQUES
Incidences potentielles
• Le secteur n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel. • Le secteur n'est pas situé en zone humide potentielle ou avérée. • Le secteur est en continuité de l'urbanisation et à proximité de zones bâties. • Le secteur présente une végétation rase et des éléments boisés sur près de l'ensemble du secteur. • L'emplacement réservé s'étend sur un terrain agricole. **Les incidences potentielles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : Le règlement écrit de la zone Nc contraint fortement la constructibilité du secteur en autorisant uniquement le caravaning ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement du camping, dans la limite de 30m². **Les incidences résiduelles du projet sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives de très faible**.
GESTION DES RESSOURCES
Incidences potentielles
• Le site est desservi par un réseau d'assainissement collectif. • L'aménagement prévu pour cet emplacement réservé induira très peu d'imperméabilisation du sol. • La fréquentation induite augmentera légèrement la pression sur la ressource en eau et le réseau d'assainissement. **Les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau faible.**
Mesures ERC et incidences résiduelles
Réduction : L'activité prévue sur cet emplacement réservé sera intermittente, ce qui limitera l'impact sur la ressource en eau. **Les incidences résiduelles sur la ressource en eau sont jugées négatives de niveau très faible**.
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTION
Incidences potentielles
• L'emplacement réservé est intégralement couvert par un risque de retrait gonflement argile de niveau modéré. • L'emplacement réservé s'étend sur un site Casias enregistré en tant que garage. • L'emplacement réservé est légèrement soumis aux nuisances sonores générées par la D813. • Les visiteurs résidents sur ce site ne seront soumis aux risques et aux nuisances que sur la durée de leur séjour. **Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau faible.**

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux. Le PPRN encadre par des prescriptions les nouvelles constructions ou installations en zone à risque de retrait gonflement argile, ce qui limite la vulnérabilité des populations à ce risque.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

ENERGIES ET CLIMATS

Incidences potentielles

- L'emplacement réservé de nouvelles habitations induit une augmentation légère de la consommation énergétique du territoire.
- Le secteur est situé en continuité du tissu urbain.

Les incidences potentielles sont jugées négatives de niveau très faible.

Mesures ERC et incidences résiduelles

Réduction : Ce site est inclus dans le tissu urbain, permettant de réduire les déplacements nécessaires pour rejoindre le site et les déplacements aux alentours de la commune pour les personnes hébergées.

Les incidences résiduelles sont jugées négatives de niveau très faible.

V. INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU DE MARMANDE SUR LES ZONES NATURA 2000

V.1 - Sites Natura 2000 susceptibles d'être touchés de manière notable par la procédure de révision de PLU

a - Présentation des secteurs localisés à moins de 10km de la commune

La commune de Marmande est concernée par une zone Natura 2000 présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22 : Les sites Natura 2000 présents sur la commune de Marmande

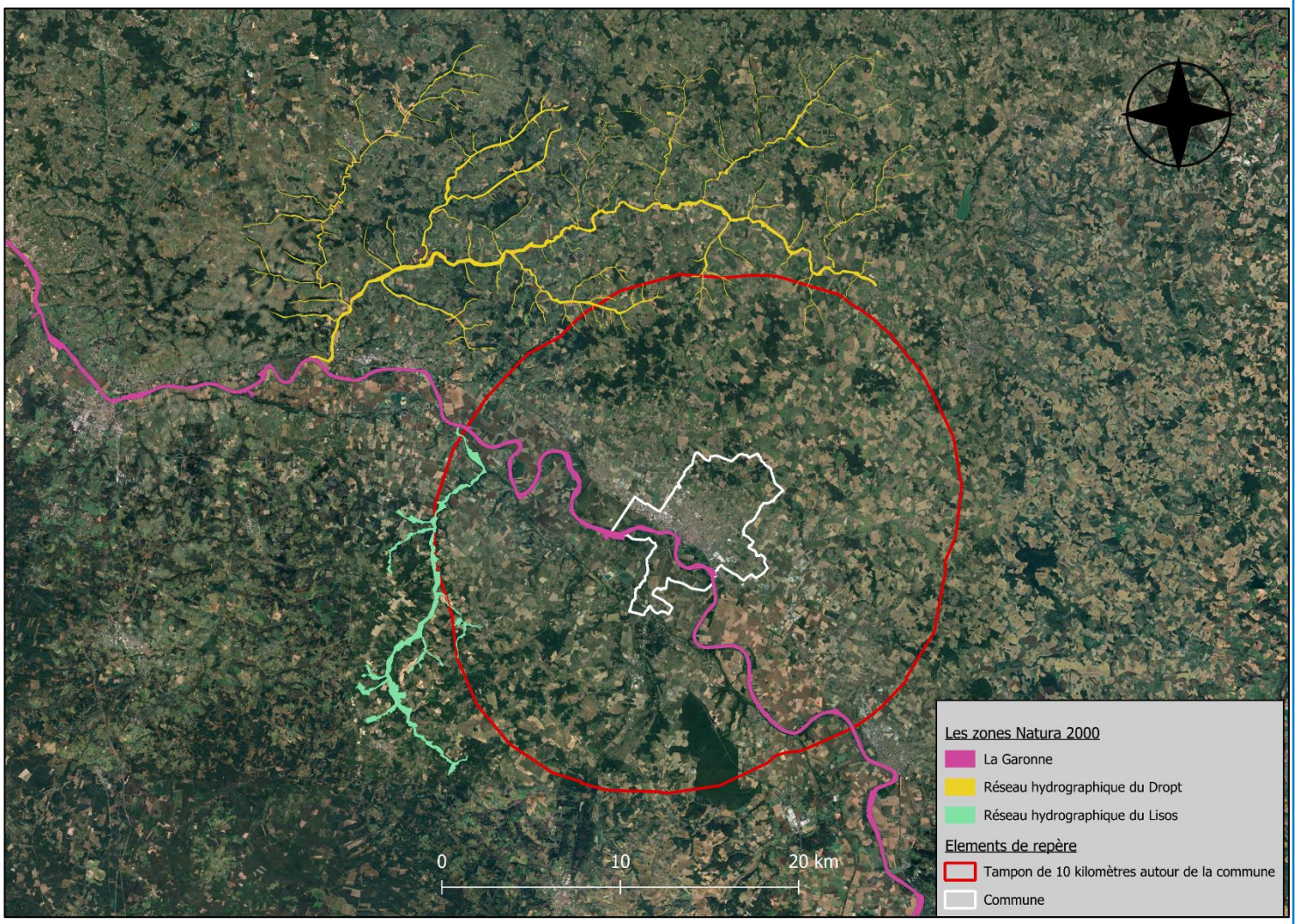
CODE	DIRECTIVE	NOM	Superficie totale	% de superficie sur la commune	% de superficie à moins de 10 km de la commune
FR7200700	ZSC	La Garonne en Nouvelle-Aquitaine	6684 ha	0.06% (0.4 ha)	15 % (975 ha)

Également, deux autres zones Natura 2000 sont présentes à proximité de la commune, dans un rayon de 10km. Le tableau ci-dessous présente ces deux zones.

Tableau 23 : Les sites Natura 2000 présents à proximité de la commune de Marmande

CODE	DIRECTIVE	NOM	Superficie totale	% de superficie sur la commune	% de superficie à moins de 10 km de la commune
FR7200695	ZSC	Réseau hydrographique du Lisos	940 ha	0 %	21 % (197 ha)
FR7200692	ZSC	Réseau hydrographique du Dropt	6274 ha	0 %	4% (266 ha)

Les zones Natura 2000 présentes sur et à proximité du territoire



Réalisation : Even conseil, juillet 2025
Sources : Google Satellite, BDTOPO, INPN

Carte 12 13 : Les sites Natura 2000 présents sur et à proximité de la commune de Marmande.

b - Caractéristiques des sites Natura 2000

- LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR7200700 - LA GARONNE EN NOUVELLE-AQUITAINE

D'une superficie de 6 684 ha (dont 0.4 ha sur le territoire de la commune), le site Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » s'étend sur 2 départements. L'ensemble du périmètre du site se trouve sur la partie de Garonne couramment nommée « Garonne chenalisée », composée de deux entités :

- La Garonne de plaine qui représente la partie amont de la Garonne. Cette partie n'est pas sous l'influence des marées, elle est caractérisée par la présence d'un chenal unique pourvu de méandres **(notamment dans la partie marmandaise)**, avec quelques îles faiblement végétalisées.

- La Garonne maritime, qui représente la partie aval de la Garonne, est sous l'influence des marées. Ce phénomène de marnage quotidien à une influence sur les habitats naturels du fait de la variation du niveau de l'eau et du taux de salinité.

Ce site Natura 2000 contient 6 types d'habitats dont 1 est identifié comme prioritaire :

- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Le site Natura 2000 vise également 13 espèces :

- 9 espèces de poisson dont le Lamproie de rivière en tant qu'espèce résidente, ou le Saumon Atlantique en tant qu'espèce migratrice.
- 2 espèces de mammifères : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.
- 1 espèce de plantes : L'Angélique des estuaires.
- 1 espèce d'invertébré : la Cordulie à corps fin.



Photo 1 : La Cordulie à corps fin. / Source : INPN, crédit photo : O. Delzons



Photo 2 : Le Vison d'Europe. / Source : INPN, crédit photo : J. Steinmetz

Qualité et importance :

Cette zone Natura 2000 est d'une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire, l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires, et le Vison d'Europe. Le site héberge également plusieurs espèces de poissons migrateurs pour leur reproduction, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte, et la Grand Alose. Enfin, ce site est un corridor de déplacement pour le Saumon atlantique.

Ce site contient également des habitats naturels à réel intérêt pour la faune et la flore, les berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p., les herbiers aquatiques, et sur la partie soumise à marées, les mégaphorbiaies oligohalines.

Vulnérabilité :

Le site est vulnérable à la pêche. Les frayères sont endommagées et nécessitent d'être protégées et restaurées. Les pollutions et les effets des aménagements sur le fleuve ont également un impact et doivent être maîtrisés.

On recense 10 espèces animales à caractère envahissant : Le Ragondin, le Rat musqué, le Vison d'Amérique, l'Ecrevisse de Louisiane, l'Ecrevisse américaine, l'Ecrevisse de Californie, Corbicule asiatique, Perche soleil, Poisson-chat, Pseurdorasbora parva.

On recense également 15 espèces végétales au caractère envahissant : Érable négundo ; Ailante ; Chénopode fausse-ambroisie ; Vergerette du Canada ; Herbe de la Pampa ; Souchet vigoureux et Souchet comestible ; Élodée dense ; Topinambour ; Balsamine de l'Himalaya ; Jussie ; Paspale à deux épis ; Renouée du Japon ; Robinier faux-acacia ; Séneçon du Cap ; Lampourde glouteron.

- LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR7200695 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU LISOS

D'une superficie de 940 ha, le site Natura 2000 « Le réseau hydrographique du Lisos » n'est pas présent sur le territoire de la commune mais se trouve en partie à moins de 10km. Cette zone s'étend sur 2 départements. Le site s'étend de sa source sur la commune de Cours-Les-Bains jusqu'à la confluence avec la Garonne. Le site est principalement forestier et agricole. Il abrite notamment le Vison d'Europe, espèce menacée en danger critique d'extinction.

Ce site Natura 2000 contient 4 types d'habitats dont 1 est identifié comme prioritaire :

- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Le site Natura 2000 vise également 10 espèces :

- 5 espèces d'invertébrés dont l'Ecrevisse à pieds blancs.
- 3 espèces de poissons dont la Lamproie marine.
- 2 espèces de mammifères : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.



Photo 3 : Lamproie marine / Source : INPN, crédit photo : R. Sabatié INRA



Photo 4 : L'écrevisse à pieds blancs / Source : INPN, crédit photo : Fédération de pêche 33

Qualité et importance :

Ce site a été désigné pour la présence du Vison d'Europe et l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales. On distingue trois zones :

- La zone la plus en aval, très riche en espèces piscicoles,
- La zone entre Sigalens et Saint-Sauveur-de-Meilhans, à très fort enjeu pour le Vison d'Europe.
- La zone la plus en amont, occupé par des prairies humides d'intérêt pour plusieurs espèces dont le Vison d'Europe.

Vulnérabilité :

Ce site est vulnérable à la qualité des cours d'eau et des zones humides associés. De plus, les activités de loisirs ainsi que l'intensification des axes routiers sont des menaces pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe. La déprise agricole entraine une disparition des prairies naturelles. Enfin, les espèces exotiques envahissantes, comme l'Ecrevisse américaine, peuvent être néfastes pour les espèces natives.

- LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION FR7200692 - RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT

D'une superficie de 6279 ha, le site Natura 2000 « Le réseau hydrographique du Dropt » n'est pas présent sur le territoire de la commune mais se trouve en partie à moins de 10km. Cette zone s'étend sur 2 départements. Il abrite de nombreuses espèces dont certaines à fort enjeu.

Ce site Natura 2000 contient 6 types d'habitats dont 2 sont identifiés comme prioritaire :

- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)

Le site Natura 2000 vise également 19 espèces :

- 10 espèces de mammifères, dont 8 espèces de chauve-souris, la Loutre d'Europe, et le Vison d'Europe en danger critique d'extinction.
- 6 espèces d'invertébrés
- 2 espèces de poissons, la lamproie marine et le taxostome.
- 1 espèce de reptile, la Cistude d'Europe (tortue d'eau douce).



Photo 5 : Le Damier de la Succise / Source : INPN, crédit photo : S. Wroza



Photo 6 : La Cistude d'Europe / Source : INPN, crédit photo : O. Delzons

Qualité et importance :

Ce site a été qualifié comme zone Natura 2000 dû à la grand richesse et diversité des espèces. En effet on recense environ 105 espèces totales dont 19 présentes un intérêt communautaire, ainsi que 47 habitats naturels dont 6 présentant un intérêt communautaire. Enfin, certaines espèces sont à fort enjeu comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, ou le Damier de la Succise.

Vulnérabilité :

Ce site est vulnérable aux activités agricoles, aux pollutions liés à l'assainissement, ainsi qu'aux activités de loisirs.

V.2 - Incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000 situés à proximité de la commune

- **Site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine »**

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine », présent sur la commune, est quasi intégralement classé en zone naturelle Ntvb. Le zonage N s'étend, de part et d'autre, au-delà du périmètre du site Natura 2000. Ce qui assure au site une zone tampon de sécurité préservé de toute urbanisation.

La zone naturelle (Ntvb) « couvre les espaces de protection stricte des milieux, sites et paysages ». Le règlement de la zone Ntvb autorise uniquement les extensions des logements existants, des locaux techniques et industriels et des exploitations agricoles. Cependant, cette zone Ntvb n'étant pas bâtie, ce secteur et de ce fait inconstructible.

Cependant, le PLU défini un STECAL à proximité du site Natura 2000, nommé STECAL ENVI, implique la construction d'un bâtiment de 300m² en extension de l'existant. Cette structure assure ne pas impacter les berges de la Garonne (et donc le site Natura 2000) et simplement conforter l'existant.

De plus, le règlement écrit demande, dans les dispositions générales, une distance minimale de 20 mètres pour les constructions aux abords des cours d'eau, ce qui créée une zone préservée pour le site Natura 2000.

Enfin, le site Natura 2000 est concerné par plusieurs menaces et pressions. Le tableau ci-dessous recense ces menaces et présente les mesures prises par le PLU pour les réduire.

Tableau 24 : Menaces et pressions s'exerçant sur le site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle Aquitaine.

MENACES ET PRESSION	IMPORTANCE	INTERIEUR/EXTERIEUR	MESURES PRISE PAR LE PLU
Irrigation	Haute	Intérieur et extérieur	Le site Natura 2000 est compris dans un zonage N du PLU qui encadre l'activité agricole et assure la protection stricte des milieux, sites, et paysages.
Urbanisation discontinue	Haute	Intérieur et extérieur	Le site Natura 2000 est compris dans un zonage N du PLU qui empêche l'urbanisation de la zone et assure la protection stricte des milieux, sites, et paysages.
Pollution des eaux de surfaces	Haute	Intérieur et extérieur	Le PLU limite les pollutions des eaux de surface en limitant l'implantation de nouveaux bâtiments en zone N. Le PLU vise également à limiter le ruissellement sur l'ensemble des zonages.
Espèces exotiques envahissantes	Haute	Intérieur et extérieur	Les plantes allergènes et envahissantes sont interdites au sein des clôtures en zone N. Également le PLU annexe une palette végétale permettant de limiter

			l'implantation d'espèces exotiques envahissantes.
Modifications du fonctionnement hydrographique	Haute	Intérieur et extérieur	Les constructions et installations en zone N sont fortement limitées et ne peuvent pas impacter le bon état hydrographique des cours d'eau. De plus, les abords de la Garonne sont protégés par une prescription sur le patrimoine paysager linéaire qui assure sa préservation, conservation et restauration.
Extraction de sables et graviers	Faible	Extérieur	Le PLU interdit l'affouillement du sol en zone N s'il compromet les conditions d'écoulement des eaux.
Voies de navigation	Faible	Intérieur	Le PLU ne représente pas un levier d'action contre cette menace.
Mise en culture	Moyenne	Extérieur	Le site Natura 2000 est compris dans un zonage N du PLU qui encadre l'activité agricole et assure la protection stricte des milieux, sites, et paysages. De plus, abords de la Garonne sont protégés par une prescription sur le patrimoine paysager linéaire qui empêche les destructions et les arrachages que dans certains cas.
Fertilisation	Moyenne	Intérieur et extérieur	Le site Natura 2000 est compris dans un zonage N du PLU qui encadre l'activité agricole et assure la protection stricte des milieux, sites, et paysages.
Pêche et récolte de ressources aquatiques	Moyenne	Intérieur	Le PLU ne permet pas de limiter cette pression.
Captages des eaux de surfaces	Moyenne	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de limiter cette pression.
Changements de température	Moyenne	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de limiter cette pression.
Sécheresses et diminution des précipitations	Moyenne	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de limiter cette pression.

Le PLU n'aura donc aucun impact majeur sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine ».

- **Site Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos »**

Le site Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » n'est pas présent sur la commune de Marmande. Cependant il est situé à proximité et s'approche jusqu'à moins de 10 kilomètres de la commune.

Ce réseau hydrographique rejoint la Garonne en aval de la commune de Marmande. Cependant le périmètre du site ne s'étend pas sur la Garonne, ainsi le PLU de Marmande n'aura pas d'impact sur la ressource en eau du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Lisos ».

Les principales pressions s'appliquant sur ce site Natura 2000 sont des pressions internes, recensées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 25 : Menaces et pressions sur le site Natura 2000 réseau hydrographique du Lisos.

MENACES ET PRESSION	IMPORTANCE	INTERIEUR/EXTERIEUR	MESURES PRISE PAR LE PLU
Retournement de prairies	Haute	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Fertilisation	Haute	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Plantation forestière en terrain ouvert	Haute	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Pollution des eaux de surfaces	Haute	Intérieur et extérieur	Le PLU limite les pollutions des eaux de surface en limitant l'implantation de nouveaux bâtiments en zone N et en limitant le ruissellement sur l'ensemble des zonages.
Changements de conditions hydrauliques induits par l'homme	Haute	Intérieur et extérieur	Le réseau hydrographique est hors du secteur du PLU et ne se situe pas en amont de la commune. Le PLU n'aura pas d'impact sur les conditions hydrauliques de cette zone Natura 2000.
Zones urbanisées, habitations	Faible	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Coupe forestière	Moyenne	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande

			qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Mort ou blessure d'animaux par collision	Moyenne	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de réduire cette pression
Espèce exotiques envahissantes	Moyenne	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.

Le PLU n'aura donc aucun impact majeur sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos ».

- **Site Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Dropt »**

Le site Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » n'est pas présent sur la commune de Marmande. Cependant il est situé à proximité et s'approche jusqu'à moins de 10 kilomètres de la commune.

Ce réseau hydrographique rejoint la Garonne en aval de la commune de Marmande. Cependant le périmètre du site ne s'étend pas sur la Garonne, ainsi le PLU de Marmande n'aura pas d'impact sur la ressource en eau du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt ».

Les principales pressions s'appliquant sur ce site Natura 2000 sont des pressions internes, recensées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 26 : Menaces et pressions s'exerçant sur le site Natura 2000 réseau hydrographique du Dropt.

MENACES ET PRESSION	IMPORTANCE	INTERIEUR/EXTERIEUR	MESURES PRISE PAR LE PLU
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	Haute	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de réduire cette pression.
Fertilisation	Haute	Intérieur et extérieur	Le PLU ne permet pas de réduire cette pression.
Irrigation	Haute	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui n'est pas concerné par la présence de ce site Natura 2000.
Sports nautiques	Haute	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui n'est pas concerné par la présence de ce site Natura 2000.
Pollution diffuse des eaux de surface due	Haute	Extérieur	Le PLU impose aux habitations de traiter leurs eaux usées, que

aux eaux ménagères et eaux usées			ça soit par le réseau d'assainissement collectif ou non-collectif.
Zones industrielles ou commerciales	Moyenne	Extérieur	Le PLU ne permet pas de réduire cette pression.
Pêche ou loisirs	Moyenne	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.
Chasse	Moyenne	Intérieur	La pression est interne et n'implique pas le PLU de Marmande qui se déploie à l'extérieur du site Natura 2000.

VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'ORDRE SUPERIEUR

La commune de Marmande est concernée par le SCoT Val de Garonne, approuvé le 21 février 2014 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 25 janvier 2016.

Ce SCoT fait l'objet d'une révision générale prescrite en décembre 2019. Celle-ci n'étant pas approuvée, le PLU doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT actuellement en vigueur.

Un certain nombre de documents ont été approuvés après le SCoT : le PLU devra donc être compatible avec ces documents. Le tableau ci-dessous recense tous les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.

Tableau 27 : *Plans et programme avec lesquels le PLU de Marmande doit être compatible.*

PLAN ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne	Approuvé le 23 février 2026
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine	Adopté le 14 octobre 2024.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022
Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine	En cours d'élaboration
Le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome	Approuvé le 23 octobre 1984.
Le SAGE vallée de la Garonne	Approuvé le 21 juillet 2020
Le PCAET Val de Garonne Agglomération	Approuvé le 19 mai 2022

VI.1 - Le SCoT du Val de Garonne Guyenne Gascogne

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
AXE 1 – DEVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATEGIQUE	
Orientation 1 – Renforcer les coopérations avec les métropoles régionales	
P1.1. Coopérations	La commune de Marmande correspond au pôle urbain définit par le SCoT. Le développement prévu par la commune permettra d'affirmer la place de Marmande comme centralité du territoire et permettra aux communes présentes à proximité de leur assurer un niveau de services, équipements. Également, le PLU étant révisé en même temps que le SCoT, les scénarios définis dans le cadre du PLU sont en accord avec ceux définit dans le SCoT. En ce sens, le PLU permet bien d'assurer une coopération entre les différents pôles du territoire.
R1.1. Coopérations	
Orientation B – Organiser l'accueil des activités économiques dans un souci de sobriété foncière et d'innovation	
P1.2. Optimisation des friches et des locaux vacants	Le projet de PLU de la commune de Marmande s'est appuyé sur un travail d'identification des friches sur le territoire. Le PADD a ainsi intégré plusieurs orientations pour mobiliser les friches et locaux vacants sur le territoire (exemples : « Axe 1 - Orientation 1.2 : Limiter l'étalement urbain en privilégiant une mobilisation des friches et du foncier encore disponible au sein des enveloppes urbaines intra rocade », « Axe 1 - Orientation 2.2 : S'appuyer sur les démarches de renouvellement urbain et renforcer la transformation des friches identifiées sur le territoire », « Axe 2 – Orientation 1.3 : Prioriser les actions sur les friches en entrée de ville »).
P1.3. Optimisation du foncier existant	Afin de renforcer le tissu économique du territoire, le PLU de Marmande intègre (dans son PADD), plusieurs orientations à destination du renouvellement urbain, et particulièrement en zone d'activités (exemple : « Axe 1 – Orientation 3.1 : Permettre le développement et l'installation de nouvelles activités économiques en optimisant le foncier dans les zones d'activités existantes (densification) et valoriser les friches »).
P1.4 Prioriser le développement des parcs d'activités communautaires	L'essentiel des zones AU ouvertes à l'accueil d'activités économiques sont situées dans des ZAE d'envergure territoriale identifiées dans le SCoT. Pour le reste des secteurs AU hors ZAE, leur ouverture à l'urbanisation a été justifié dans le rapport de présentation du PLU.
P1.5 Besoins des activités artisanales	Le règlement du PLU de Marmande permet de limiter ou d'interdire les activités économiques incompatibles avec les fonctions résidentielles afin de ne pas générer de nuisances ou de conflits d'usages avec les fonctions résidentielles, tout en permettant à certaines activités de s'implanter en cœur de ville, avec des accès privilégiés aux réseaux de transport en commun structurants (PEM, réseau de bus).
R1.2 Artisanat et rénovation énergétique	Le PLU de Marmande a inscrit dans son PADD l'orientation suivante : « Axe 1 – Orientation 4.1 : Améliorer les performances énergétiques du parc bâti en favorisant la rénovation énergétique des constructions les plus énergivores (information grand public) ».
R1.3 Les services aux salariés	Le règlement du PLU de Marmande permet d'implanter, sous certaines conditions, des services de proximité (restauration, salle de sport) au sein des zones d'activités.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
R1.4 Les entreprises et la transition énergétique	Le PLU de Marmande a inscrit dans son PADD l'orientation 4 « Engager une stratégie de sobriété énergétique » (Axe 1). Est donc encouragé l'amélioration des performances énergétiques du parc bâti, la réduction des consommations énergétiques des transports par la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle, la diversification des sources de production afin de réduire la dépendance de la commune aux produits pétroliers et l'identification des secteurs préférentiels pour le développement des ENR.
R1.5 Offre d'accueil aux entreprises	/
P1.6 Qualité environnementale des parcs d'activités économiques et des zones commerciales	Le PLU de Marmande s'est doté d'OAP sectorielles sur des zones AU destinées à l'accueil d'activités économiques. Ces OAP intègres des dispositions générales quant à la qualité environnementale et paysagère des zones d'activités (intégration paysagère, gestion de l'eau, mutualisation du stationnement, etc.).
P1.7 Qualité paysagère des parcs d'activités économiques	
R1.6 Label / Charte	/
P1.8 Développer l'économie numérique	Le PLU de Marmande s'est doté d'un PADD dans lequel est inscrit l'orientation suivante : « Axe 1 – Orientation 3.1 : Renforcer et renouveler l'économie locale en améliorant la desserte numérique et en encourageant une dynamique de diversification de l'économie en favorisant les projets innovants et collectifs ».
R1.7 Développer l'économie numérique	
Orientation C – Accompagner l'offre de formation et de l'enseignement supérieur	
P1.9 Adaptation de l'offre de logements	La commune de Marmande n'a pas prévu de projet à destination de l'enseignement supérieur et de la formation.
R1.8 Formations	
Orientation D – Faciliter les déplacements interurbains	
P1.10 Les pôles d'échanges multimodaux	Le PEM de Marmande se situant en cœur de ville, le foncier disponible à proximité est très limité. Toutefois, le PLU de Marmande favorise le renouvellement urbain au travers de son PADD (Axe 1 – Orientation 2.2).
R1.9 Les pôles d'échanges multimodaux	La commune de Marmande a initié des réflexions conjointe avec les acteurs concernés lors de la réalisation de son PEM mis en service au début de l'année 2023.
P1.11 Développer les modes alternatifs à la voiture	Les OAP intégrées au PLU de Marmande prévoient une desserte et un maillage de cheminements doux dans les futures opérations. Le PADD préconise aussi plusieurs actions en faveur des solutions alternatives à la voiture (« Axe 1 – Orientation 2.3 », « Axe 1 – Orientation 4.1 », « Axe 1 – Orientation 5.2 »).
R1.10 Le développement de modes de déplacements novateurs	/
P1.12 Poursuivre la rocade de Marmande	Le PLU de Marmande poursuit la réalisation de la rocade (Nord et Ouest) au travers d'un emplacement réservé dédié inscrit au règlement graphique et d'orientations inscrites dans le PADD (« Axe 2 – Orientation 3.1 ».
P1.13 Desserte ferrée	Le PADD de Marmande intègre une orientation quant au renforcement du cadencement ferroviaire (Axe 1 – Orientation 5.2).

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
R1.11 Infrastructures de transport	Le PADD de Marmande intègre une orientation quant au renforcement des liaisons direction des communes limitrophes (Axe 1 – Orientation 5.2).
Orientation E – S'appuyer sur la situation stratégique pour développer certains équipements touristiques	
P1.14 Equipements touristiques	Le règlement écrit de Marmande a identifié les secteurs où il était possible d'accueillir des équipements touristiques. De plus, un SETCAL est dédié au développement du festival Garorock.
R1.12 Equipements touristiques	
AXE 2 – REVITALISER LES CENTRALITES POUR DEVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITE	
Orientation A – Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale	
P2.1 Organisation territoriale	Le PLU permet, notamment par les OAP, de prévoir des logements diversifiés, permettant l'accueil de typologies de ménages variées. Également, le PLU prend en compte les divers réseaux routiers dans la possibilité de réalisation de l'opération d'aménagement, et en prévoyant la mise en place de cheminements doux au sein des opérations.
P2.2 Les projets d'équipements	Le PLU de Marmande ne définit pas de projet structurant d'équipement.
P2.3 Une répartition selon le niveau d'armature	La révision du PLU a été réalisée de manière concomitante avec le projet de SCoT. En ce sens, la révision de PLU de Marmande intègre bien les objectifs chiffrés du SCoT.
P2.4 Des projets urbains de qualitatifs	Le PLU de Marmande permet bien de définir des OAP pour tous les secteurs de plus de 5000 m² non bâtis.
P2.5 Développer la végétalisation et favoriser la perméabilisation dans toutes les opérations d'aménagement	Le SCoT permet bien de prendre en compte la végétalisation dans les opérations d'aménagement en fixant dans les OAP des haies paysagères à créer ou à maintenir permettant d'assure un traitement qualitatif des limites séparatives. Également, les dispositions générales des OAP indiquent les bonnes pratiques dans les aménagements à avoir concernant l'infiltration des eaux en faisant notamment un focus sur le choix des matériaux.
R2.1 Des projets urbains qualitatifs	Le SCoT définir pour chaque zone, un coefficient d'espace libre devant être traité de pleine terre, définit en accord avec la typologie du tissu urbain.
P2.6 Prescription en faveur de la densité des opérations	Le cahier des OAP de Marmande permet bien de définir des densités pour chaque OAP. Également, le SCOT définit des OAP en zone urbaine pour les secteurs actuellement non bâtis supérieur à 5000 m², permettant de renforcer la mise en place de prescriptions en faveur de la densité des opérations.
P2.7 Prescriptions en faveur de mobilisation du foncier existant	
P2.8 Réaliser un diagnostic des potentiels en densification	Un diagnostic des capacités de densification a été réalisé dans le cadre du PLU.
P2.9 Les secteurs destinés à être confortés ou se développer	Le PLU de Marmande priorise le développement dans la ville centre, en favorisant les opérations de densification. En effet, le PLU défini des secteurs de développement en dents creuses ou en extension directe du tissu urbain. Également, la commune de Marmande est concernée par la présence de hameaux au nord, qui sont fermés à l'urbanisation afin de favoriser la densification de la centralité principale, offrant services et équipements.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
P2.10 Aménager qualitativement les entrées de ville	Le PLU de Marmande prend en compte la qualité paysagère des entrées de ville en limitant l'extension urbaine le long des voies. En effet, la zone urbaine a été définie au plus près de 'enveloppe urbaine existante. Également, au niveau de l'entrée de ville ouest, concerné par la présence d'une zone d'activité, des OAP sont présentes en zone urbaine, sur des secteurs non bâtis supérieur à 5000 m², permettant d'encadre l'aménagement sur ces secteurs à enjeux.
P2.11 Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031	Le projet de PLU de Marmande permet de réduire la consommation d'espace en accord avec les objectifs du SCoT.
P2.12 Réduire l'artificialisation des sols sur la période 2031-2041	
P2.13. Réduire l'artificialisation des sols sur la période 2041-2051	
P2.14. Zones de compensation	Le projet de développement de la commune de Marmande permet de respecter la trajectoire de réduction de consommation d'espace fixée déclinée par le SCoT. En ce sens, des secteurs de compensation n'ont pas été identifiés.
P2.14bis Enveloppe urbaine et décompte des ENAF	Cette notion d'enveloppe urbaine a été prise en compte dans la définition de l'enveloppe urbaine du PLU.
Orientation B – Recentrer l'urbanisation sur les centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) et favoriser leur revitalisation	
P2.15 Réhabilitation et densification	La révision du PLU de Marmande a fait l'objet d'une étude des capacités de densification et des friches présentes sur le territoire. Cette étude a été intégrée dans le PLU et a permis de prioriser le développement urbain sur les secteurs au sein de l'enveloppe urbaine.
R2.2 Réhabilitation et densification	
P2.15b Préservation du patrimoine et des caractéristiques architecturales des bourgs	Le PLU de Marmande permet de préserver les caractéristique architecturales et patrimoniale des bourgs grâce à la mise en œuvre d'un zonage spécifique sur ces secteurs. Également, le PLU permet la préservation des éléments du patrimoine bâti ordinaire grâce à une prescription au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
P2.16 Cadre de vie – Nature en ville	Le PLU de Marmande permet de prendre en compte la nature en ville en fixant des espaces de plein e terre dans chaque zone du PLU. La définition de ce coefficient est primordiale dans l'établissement de la nature en ville car la végétalisation privée contribue largement à la végétalisation du cœur urbain. Également, le PLU identifie et protège les alignements d'arbres présents aux abords des boulevards.
R2.3 Stratégie foncière	/
P2.17 Mixité des fonctions	La commune de Marmande représente une centralité majeure sur le territoire du SCoT. Le PLU permet de conforter la place de cette centralité en assurant une diversité des fonctions des différents tissus urbains, en accord avec leur typologie actuelle.
R2.3 Préservation des commerces des centralités	Le PLU de Marmande définit plusieurs moyens pour la préservation des commerces et centralités. Premièrement, une OAP commerciale est définit sur la commune, permettant de définir une stratégie commerciale. Également, le PLU a la volonté de pérenniser les commerces de centre-ville : des linéaires et ilots de

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
	protection commerciales sont définis permettant d'interdire les changements de destination.
P2.18 Bourg et ville de la courte distance	Le PLU permet la création de liaison piétonnes et cyclables notamment au sein des OAP permettant de faciliter la mobilité au sien d'une même opération.
R2.5 Mobilité décarbonée	Un schéma cyclable intercommunal a été mis en place depuis 2021.
Orientation C – Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins	
P2.19 Diversification de l'offre	Les OAP du PLU de Marmande programme une diversité de typologies de logement, tant dans les formes (pavillonnaire, individuel groupé, intermédiaire, collectif) que dans les conditions d'accession (logement social ou non). Le PADD renforce aussi cet objectif (Axe 1 – Orientation 1.2, Axe 1 – Orientation 2.1, Axe 1 – Orientation 2.2). De plus, les OAP intègrent des dispositions communes à toutes les zones AU mais aussi spécifiques à chacune d'entre elles pour prendre en compte la performance énergétique, une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique.
P2.20 Répondre aux besoins des ménages les plus modestes par la production d'une offre sociale adaptée	Le PLU de Marmande a fixé des objectifs de production de logement social au travers d'OAP et d'emplacements réservés. Cette offre concerne une variété de typologies de logement (individuel, groupé, collectif). Les OAP contenant des opérations de plus de 15 logements comptent un minimum de 20% de logement social.
P2.21 Publics spécifiques	Le PLU de Marmande favorise la production d'une offre de logement adaptée à diverses catégories de ménage (OAP, PADD). Le règlement graphique et écrit intègre aussi des secteurs spécialement dédiés aux gens du voyage.
P2.22 Logements vacants	Le PADD de la commune de Marmande propose des orientations pour lutter contre la vacance et l'habitat dégradé en poursuivant les travaux de requalification en centre-ville et en accompagnant la remise sur le marché des logements vacants (Axe 1 – Orientation 1.1).
P2.23 Précarité énergétique	
R2.6 Améliorer le parc de logement	
Orientation D – Permettre un développement raisonné et équilibré du commerce sur le territoire	
P2.24 Définition des localisations préférentielles des commerces	La commune de Marmande s'est dotée d'une OAP thématique commerciale qui définit des secteurs d'implantation préférentielle des commerces selon leur typologie. Des linéaires commerciaux protégés sont également identifiés sur le règlement graphique.
P2.25 Prescription de délimitation des localisations préférentielles des commerces	L'OAP Commerciale du PLU de Marmande définit des secteurs d'implantation préférentielle des commerces conformément aux documents graphiques du DAACL : centralité principale, centralités de quartier et sites d'implantation périphériques. Des linéaires commerciaux protégés sont également identifiés sur le règlement graphique.
P2.26 Prescription en faveur de la préservation du commerce de proximité	
P2.27 Prescription de définition des secteurs d'implantation périphérique	
P2.28 Les localisations préférentielles des commerces en secteur de périphérie	
P2.29 Prescriptions applicables aux commerces dont la surface de vente est >300m2	L'OAP commerciale règlemente les surfaces de vente supérieures à 300m² selon les prescriptions du DAACL.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
P2.30 Prescriptions applicables aux commerces de proximité (– de 300m2)	L'OAP commerciale règlemente les surfaces de vente inférieures à 300m² selon les prescriptions du DAACL.
P2.31 Prescriptions relatives aux localisations préférentielles selon la fréquence d'achats et formats maximaux des unités commerciales	L'OAP commerciale règlemente les unités commerciales selon les prescriptions du DAACL relatives aux localisations préférentielles selon la fréquence d'achats.
P2.32 Prescriptions dérogatoire relative aux principes d'implantation dans et en dehors des localisations préférentielles	L'OAP commerciale respecte les prescriptions du DAACL en matière de dérogations relatives aux principes d'implantation dans et en dehors des localisations préférentielles.
P2.33 Permettre et encadrer l'extension des commerces	L'OAP commerciale respecte les prescriptions du DAACL en matière de permission et d'encadrement de l'extension des commerces d'importance isolés.
P2.34 La maitrise des zones logistiques	L'implantation des zones logistiques, encadrées par la sous-destination « entrepôts » du règlement écrit, est fortement réglementée en fonction du zonage de la commune (interdiction d'implantation dans des secteurs aux fonctions résidentielles par exemple).
P2.35 Développer et pérenniser le secteur logistique de la zone d'activités Marmande Sud	Hors PLU.
P2.36 Implanter la logistique commerciale en connexion avec les centralités	Le PLU de Marmande permet l'implantation de la logistique commerciale au sein des zones d'activités existantes.
P2.37 Optimiser le foncier et densifier les espaces commerciaux	Le PLU de Marmande permet de prioriser le développement des espaces commerciaux sur les secteurs commerciaux existant. En effet, le diagnostic a permis d'identifier les différents fonciers disponibles au sein des zones économiques, permettant donc de densifier ces zones.
P2.38 Reconquête des bâtiments, des surfaces vacantes ou en friche, et utilisation des dents creuses et des espaces résiduels existants	L'analyse du potentiel en densification a été réalisé en phase diagnostic et a servi de base à l'identification des zones de développement, tant pour l'habitat que pour l'économie
P2.39 Réversibilité du foncier	Le projet de PLU prend en compte les besoins des entreprises présentes sur la commune afin de limiter leur délocalisation et la création de nouvelles friches.
P2.40 Qualité des pôles commerciaux **R2.7** Qualité des pôles commerciaux	Le PLU de Marmande permet de garantir une qualité paysagère dans les zones d'activités notamment par la mise en œuvre d'OAP sur les secteurs 1AU et sur les principaux secteurs U. Également, le règlement écrit fixe des règles d'intégration paysagères et architecturales sur les zones commerciales.
P2.41 Intégration paysagère et architecturale	Le PLU de Marmande définit des OAP sur les secteurs 1AU et sur les secteurs urbains de plus de 5000 m² permettant d'encadrer les accès et mutualiser les voiries/accès pour les grandes opérations. La qualité paysagère des nouvelles opérations est également prise en compte dans les orientations d'aménagement en intégrant la mise en place de haies paysagères, de frange urbaine. Parallèlement, le règlement écrit permet la mise en place de règles spécifiques concernant l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions.
P2.42 Protéger la ressource en eau	Le PLU de Marmande permet la protection de la ressource en eau par :

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
	• Une prise en compte des périmètres de captage dans le zonage (ils sont classés en zone N, permettant de limiter leur constructibilité) • Une préservation des ripisylves permettant de filtrer l'eau • Une préservation des structures végétales structurantes du territoire, permettant de limiter le ruissellement.
P2.43 Favoriser les économies d'énergie	Le PLU intègre bien la possibilité de développer des panneaux solaires en toiture au sein de la zone urbaine.
R2.8 Favoriser les économies d'énergie	
P2.44 Prescription : Développer la mobilité décarbonée	Le PLU de Marmande prend en compte la mobilité décarbonée en intégrant dans le règlement écrit des zones urbaines des règles concernant le stationnement des vélos. Également, les OAP sectorielles prévoient la mise en place des liaisons douces au sein de leur secteur, permettant d'affirmer un meilleur maillage du secteur.
R2.9 Tendre vers une mobilité décarbonée	
P2.45 La vente directe	Le PLU de Marmande définit des zones agricoles permettant aux activités agricoles de développer leurs exploitations existantes notamment par l'implantation d'annexe.
R2.10 Les commerces ambulants	Hors champs du PLU.
R2.9 Commerce et numérique	Hors champ du PLU.
P2.46. La décarbonation du transport de marchandises	Hors champ du PLU.
AXE 3 – PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET LES ATOUTS PATRIMONIAUX DU TERRITOIRE	
Orientation A – Concilier urbanisation et composantes naturelles et patrimoniales dans les espaces urbains, ruraux, publics et privés.	
P3.1 Nature en ville	Chaque secteur de développement devra garder un pourcentage de superficie de pleine terre qui aura des objectifs de préservation de la biodiversité et de désimperméabilisation. De plus, les plantations des éléments végétaux comme les haies paysagères ou les zones tampons végétales des OAP doivent être composées d'essences locales mélangées.
R3.1 Nature en ville	Chaque secteur de développement devra garder un pourcentage de superficie de pleine terre qui aura des objectifs de préservation de la biodiversité et de désimperméabilisation.
P3.2 Construire la ville évolutive de demain	Chaque secteur de développement devra garder un pourcentage de superficie de pleine terre qui aura des objectifs de préservation de la biodiversité et de désimperméabilisation. De plus, dans les OAP en milieu urbain, des cheminements doux ont été créé et préservés. Enfin, dans les dispositions générales, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales doit être privilégié.
Orientation B – Affirmer une véritable politique touristique et culturelle au service du territoire	
P3.3 Créer ou conforter les pôles touristiques et de loisirs structurants	Le projet de PLU s'attache à préserver les éléments patrimoniaux bâti et paysagers, ainsi que les points de vue et les éléments de paysages identitaires à travers : - Le choix des secteurs de développement, qui prennent en compte l'impact sur le paysage d'un futur développement
R3.2 Améliorer la lisibilité de l'offre touristique	

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
R3.3 Promouvoir le développement d'une offre d'hébergements de qualité	- Les outils de préservation des éléments bâti et paysagers - Un développement urbain qualitatif, qui s'intègre dans les formes urbaines existantes et dans les paysages alentours - La préservation des espaces touristiques notoires, notamment à travers le STECAL Garorock permettant de préserver la pérennité du site et de l'évènement.
P3.4 La protection du patrimoine emblématique	
R3.4 La préservation du patrimoine rural	
P3.5 Lieux culturels	
Orientation C – Accepter les ressources naturelles et vivantes en intégrant leur préservation dans l'aménagement de l'espace	
P3.6 Mieux connaitre l'eau et la biodiversité pour les protéger plus efficacement	Le PLU retranscrit dans ses secteurs de prescriptions l'Atlas des zones inondables (AZI), les Zone humide identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne, ainsi que les ripisylves.
R3.5 Mieux connaitre l'eau et la biodiversité pour les protéger plus efficacement	Des schémas directeurs des eaux pluviales, des eaux usées et de l'eau potable sont en cours d'élaboration ou de révision sur la commune de Marmande.
P3.7 Protéger la biodiversité	Des haies paysagères sont réalisées sur les OAP de la commune de Marmande. Ces haies doivent être composées d'essences locales et ne pourront pas être monospécifiques. Enfin, un zonage Ntvb est inscrit dans le règlement pour protéger les éléments de la Trame Verte et bleue.
P3.8 Protéger l'eau	Dans le PLU de Marmande, le PPRi, ainsi que la SLGRI du TRI de Tonneins-Marmande sont pris en compte pour le Plan de Prévention des Risques de la commune. La ripisylve est également protégée dans les prescriptions applicables pour la préservation de la Trame verte et bleue, notamment par la nécessité d'une marge de recul de 20 mètres pour les nouvelles constructions, extensions et annexes. Les noues végétalisées seront également privilégiées sur le terrain d'assiette des projets pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
P3.9 Intégrer les continuités écologiques dans tout projet ou stratégie du territoire	Le PLU de Marmande inscrit dans son Zonage des zones N indicés TVB qui ont pour objectif principal de maintenir un équilibre entre poursuite des activités forestières et pastorale, et préservation de la biodiversité. Les OAP programment également des haies paysagères et des zones tampons végétalisées pour permettre la continuité des corridors écologiques.
P3.10 Spécificités trame noire	Les secteurs de développement de l'urbanisation sont localisés en inclusion ou en continuité du tissu urbain existant. Le PLU de Marmande veille à limiter l'urbanisation à proximité des réservoirs et corridors écologiques afin de les préserver de la pollution lumineuse.
R3.6 Spécificités trame noire	
P3.11 Mener la démarche ERC (éviter, réduire, compenser dans tout projet ou stratégie du territoire)	Toutes les OAP des secteurs de développement sont analysées pour déterminer les incidences potentielles négatives sur l'environnement. Sur chacun de ces secteurs, des mesures d'évitement et/ou de réduction des incidences environnementales sont renseignées.
Orientation D – Protéger durablement les ressources	
P3.12 La protection des ressources stratégiques en eau	Dans le PLU de Marmande, les captages d'eau potable sont situés en zone N. Ce zonage crée un périmètre de protection pour ces captages ce qui préserve la qualité de la ressource en eau potable.

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
	De plus, les Zones Humides identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne sont protégées dans les secteurs de prescriptions.
P3.13 Favoriser la gestion quantitative des ressources	Le PADD indique que la politique d'aménagement devra prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable. Le PLU de Marmande encourage le stockage et la réutilisation de l'eau pluviale dans le but d'alléger la pression sur la ressource en eau potable.
R3.7 Favoriser la gestion quantitative de la ressource en eau	
P3.14 Les performances de l'assainissement	La station de traitement des eaux usées de Thivras possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (voir II.4), elle possède donc la capacité de couvrir les besoins supplémentaires en volume d'assainissement générés par les nouvelles habitations. Le règlement écrit impose qu'en cas de réseau public d'assainissement existant, le raccordement de toute construction ou installation nouvelle soit réalisé. Il interdit également l'évacuation des eaux usées non traitées et le rejet des eaux usées dans les fossés, canaux d'irrigations, cours d'eau, ou réseau pluvial, prévenant ainsi toute pollution du milieu.
R3.8 Les performances de l'assainissement	
P3.15 Une gestion optimale des eaux pluviales	Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.
R3.9 La gestion des eaux pluviales	Le PLU de Marmande encourage le stockage et la réutilisation de l'eau pluviale dans le but d'alléger la pression sur la ressource en eau potable.
P3.16 Une gestion optimale des déchets	L'aménagement d'un espace destiné au stockage des containers d'ordures ménagères et de tri sélectif pourra être exigé dans les opérations de plus de 5 logements ou autres constructions d'activités. Les projets devront intégrer les dispositions techniques et fonctionnelles relatives à la collecte des déchets et ordures ménagères, en relation avec la collectivité compétente.
R3.10 Vers une économie circulaire et une gestion optimale des déchets	
P3.17 Localisation des sites d'extraction	*Ne concerne pas la commune de Marmande.*
R3.11 Recommandations relatives aux sites d'extraction	*Ne concerne pas la commune de Marmande.*
R3.12 Recommandations relatives à la remise en état des sites d'extraction	*Ne concerne pas la commune de Marmande.*
P3.18 Accès à la ressource et approvisionnement durable en matériaux	*Ne concerne pas la commune de Marmande.*
AXE 4 – FAIRE DU TERRITOIRE UN ACTEUR MAJEUR EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE	
Orientation A – Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité	
P4.1 Préserver le foncier agricole	Le PLU de Marmande vise à la densification plutôt qu'à l'étalement urbain qui impacterait les terrains agricoles périphériques. De plus les secteurs de développement qui sont situés à proximité de terrains agricoles mettent en place, dans leurs OAP, des haies et des

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
	zones tampons végétalisés de 10 mètres composés d'essences locales, à l'interface avec les terrains agricoles.
R4.1 Privilégier la résorption des friches agricoles	Le PLU vise à densifier le centre-ville de Marmande, notamment en développant l'urbanisation sur les friches agricoles situés vers le centre de la commune.
P4.2 Préserver le foncier agricole **R4.2** Préserver le foncier agricole	Le PLU permet la prise en compte des différents SIQO en prenant en compte les productions agricoles dans le PLU. En effet, peu de secteurs de développement sont concernés par la présence de surface agricole, et les surfaces agricoles impactées ne correspondent pas à des productions valorisées par un SIQO. De plus, les points de captages sont situés en zone N ce qui les préserve de l'urbanisation et de l'artificialisation. Enfin, les parcelles concernées par un potentiel écologique identifié comme des Zones Humides ou une partie de la Trame Verte et Bleue, sont protégées de l'artificialisation par des prescriptions surfaciques.
P4.2 Diversification agricole	L'installation d'équipements dédiés à la production d'énergies renouvelable est admise pour la mise en œuvre d'activité d'agrivoltaïsme, en zone A. Il y est également admis l'aménagement d'une offre d'hébergements touristiques d'une capacité d'accueil limitée qui peuvent prendre la forme d'une aire de plein-air ou de chambres d'hôtes.
P4.3. Diversification agricole	Le règlement de la zone A permet d'autoriser la diversification en admettant une offre d'hébergements touristiques dans ces secteurs.
R4.3 Diversification agricole	En zone A, les constructions, aménagements et extensions des bâtiments sont autorisés pour la création de points de ventes directs.
P4.4 Changement de destination des bâtiments agricoles	Dans le PLU de Marmande, les bâtiments agricoles peuvent changer de destination à conditions qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole, pastorale ou la qualité paysagère du site. Ils devront également pouvoir être desservi par les réseaux, et ne pas être affectés à l'industrie.
P4.5 Logement de fonction	Dans le PLU de Marmande, les constructions nouvelles sont autorisées à condition de justifier de sa nécessité pour le bon fonctionnement de l'exploitation.
P4.6 Activités en milieu rural	Le PLU de Marmande ne déploie pas de STECAL en zone agricole.
P4.7 Associer nature et agriculture dans la transition agroécologique	Dans le PLU de Marmande, les bâtiments agricoles peuvent changer de destination à conditions qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole, pastorale ou la qualité paysagère du site. Ils devront également pouvoir être desservi par les réseaux, et ne pas être affectés à l'industrie.
R4.4 Recommandation : Associer nature et agriculture dans la transition agroécologique	Le projet de PLU prend en compte la préservation d'éléments paysagers au sein des espaces agricoles afin de favoriser la biodiversité et l'infiltration des eaux
Orientation B – Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique	
P4.8 Le développement des énergies renouvelables	

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS DU SCOT	COMPATIBILITE DU PLU
R.4.5 Le développement des énergies renouvelables	Le projet de PLU permet le développement d'énergies renouvelables dans l'ensemble des zones U, priorisant le développement sur des espaces déjà artificialisés ou bâti. La zone A peut également accueillir des énergies renouvelables dans le respect des objectifs de la loi ZAN et des critères définissant le « photovoltaïsme ». L'ensemble de la zone N est préservé pour ses qualités paysagères et de biodiversité.
Orientation C – Prendre en compte le changement climatique et les risques dans l'aménagement du territoire	
P4.9 Le risque inondation	Le projet de PLU prend en compte l'ensemble des risques présents sur la commune, en tenant compte dans la mesure du possible de leur évolution du au dérèglement climatique. Les risques sur la santé publique sont pris en compte de manière transversale dans la définition des secteurs de développement à destination d'habitat : localisation par rapport aux sources de bruit, qualité de l'air, accès aux équipements et services, etc.
R4.6 Prise en compte des risques	
P4.10 Prévenir le risque technologique	
P4.11 Prévenir le risque mouvement de terrain, risques argiles (PPR) et risques feux de forêt	
P4.12 Prévenir les risques pour la santé publique	

VI.2 - Le SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
I – DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ECONOME DE L'ESPACE	
RG1 - Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	La révision du PLU s'est attachée à identifier (dent creuse/division parcellaire) et prioriser le développement au sein des enveloppes déjà bâties du territoire. Le PADD rappelle bien cette volonté de renforcer la densification et de prioriser le développement au sein du tissu urbain existant.
RG2 - Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le PLU souhaite bien renforcer l'ossature commerciale du centre-ville notamment par le règlement écrit, L'OAP commerces et l'identification de linéaires de protection commerciale
RG3 - Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	Le PLU tient compte de sa place dans l'armature régionale et du SCoT en cours de révision. Le projet s'inscrit en cohérence avec les ambitions de développement à l'échelle du SCoT et des territoires voisins.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
RG4 - Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Les réseaux de transport en commun et les grands axes de circulation ont été pris en compte dans la réflexion et l'identification des zones de développement urbain.
RG5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	L'analyse des friches a été réalisé en phase diagnostic du PLU. Cette analyse a contribué à la définition des secteurs prioritaires de développement
II-COHESION ET SOLIDARITES SOCIALES ET TERRITORIALES	
RG6 - Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.	Non concerné
RG7 - Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	Le projet de PLU tient compte de manière transversale de l'objectif de préserver le centre-bourg et ses dynamiques : localisation de l'urbanisation, préservation des linéaires commerciaux, OAP commerce, etc.
RG8 - Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.	Le projet de PLU permet le maintien et le développement si besoin des équipements présents sur la commune.
RG9 - L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	Les zones de développement de l'urbanisation tiennent compte de leur accessibilité, et de leur lien avec le centre-bourg et les équipements et services présents sur la commune.
RG10 - Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : • Par la préservation du foncier agricole • Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	La préservation du foncier agricole a notamment guidé les choix faits en matière de zonage. En matière de règlement, ont été recherchés la limitation du zonage et la possibilité d'évolution des exploitations dans une démarche de diversification.
III-INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	
RG11 - Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Le Pôle d'Echange Multimodal de Marmande a été pris en compte dans le projet, les possibilités de report modal ont également été intégrées.
RG12 - Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations	Non concerné.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	
RG13 - Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	Non concerné.
RG14 - Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Non concerné.
RG15 - L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	Non concerné.
RG16 - Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	Le projet de PLU tient compte de l'ensemble des solutions de mobilités présentes sur le territoire, notamment dans la définition des ambitions d'accueil de population et la localisation des secteurs de développement.
RG17 - Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	Non concerné.
RG18 - Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	Le schéma cyclable a été intégré dans le projet de PLU.
RG19 - Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	Le Pôle d'Echange Multimodal de Marmande a été pris en compte dans le projet, les possibilités de report modal ont également été intégrées.
RG20 - Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement	Non concerné.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	
RG21 - Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	Les règles d'implantation vis-à-vis des axes départementaux ont été intégrées dans le PLU. La hiérarchisation des axes routiers a été prise en compte dans la définition du projet de zonage.
IV-CLIMAT, AIR ET ENERGIE	
RG22 - Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Le règlement permet une architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et les rénovations.
RG23 - Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Le projet de PLU tient compte dans la définition des zones à urbaniser et les densités imposées de la question des ilots de fraîcheur à préserver.
RG24 - Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Le projet tient compte, dans la définition des zones urbanisables et dans les règles d'urbanisation, de la nécessité de gérer les eaux à la parcelle.
RG25 - Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Non concerné.
RG26 - Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	Non concerné.
RG27 - L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Le règlement du PLU n'empêche pas les travaux d'isolation par l'extérieur.
RG28 - L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Le règlement du PLU n'empêche pas le développement de dispositifs d'énergies renouvelables sur le bâti.
RG29 - L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	Le règlement du PLU n'empêche pas le développement de dispositifs d'énergies renouvelables sur le bâti.
RG30 - Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées	Le PLU autorise le développement des énergies renouvelables dans l'ensemble des zones U, et en zone A selon les conditions du décret de 2023

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	
RG31 - L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	Le PLU n'empêche pas la création de ce type d'équipements
RG32 - L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	Non concerné.
V-PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE	
RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :	La TVB de la commune tient compte des schémas de rang supérieur (SCoT, SRADDET), ainsi que des enjeux locaux. Elle prend ainsi en compte l'ensemble des périmètres de protection et inventaires existants sur le territoire communal, ainsi que des risques et de leur potentielle évolution dans un contexte de dérèglement climatique
1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance	
2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.	
RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et	L'ensemble des projets du PLU a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la séquence ERC, permettant de limiter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

REGLES DECLINEES PAR LE SRADDET	COMPATIBILITE DU PLU
bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).	
VI-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	
RG37 - Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.	Le projet de PLU tient compte de l'impact des ambitions de croissance démographique sur la gestion des déchets. Le règlement écrit permet une optimisation des collectes au regard des enjeux et contraintes du territoire.
RG38 - Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.	
RG39 - L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	
RG40 - Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	

VI.3 - Le SDAGE Adour Garonne

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU PLU
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	
A1 – A9. Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau.	Hors champ d'action direct du PLU
A10 – A11. Optimiser l'action de l'État et les établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	
A12 – A13. Mieux communiquer, informer et former	
Mieux connaître pour mieux gérer	

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU PLU
A14 – A18. Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	Hors champ d'action direct du PLU
A19 – A23. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	
A24 – A27. Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	Hors champ d'action direct du PLU
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	
A28 – A30. Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	Hors champ d'action direct du PLU
A31 – A35. Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux	
ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS	
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	
B1 – B6. Limiter durablement les pollutions par temps de pluie	Le PLU impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est existant, ce qui limite les pollutions des milieux récepteurs. En cas de réseau d'assainissement non-collectif, les eaux usées doivent être traitées par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le PLU privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle, ce qui permet de limiter la pollution induite par le ruissellement.
B7 – B9. Réduire les pollutions liées aux micropolluants.	Afin de limiter les pollutions sur les milieux aquatiques, le PLU protège les cours d'eau au titre de l'article L151-23 afin de protéger les ripisylves. Les constructions nouvelles, extensions et annexes devront s'implanter à plus de 20 mètres du haut des berges identifiées comme Ripisylves.
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	
B10 – B13. Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture	Pour réduire les pollutions d'origines agricoles, le PLU demande que les constructions soient implantées à 100m minimum de l'emprise du Canal Latéral à la

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU PLU
performante aux plans économique, social et environnemental	Garonne en zone A. Le reste de la Garonne est en zonage N.
B14 – B20. Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	
B21 – B23. Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	
B24 – B28. Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	La commune met en place un périmètre de protection de captage afin de sécuriser la qualité de l'eau potable.
B29 – B30. Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	Hors champ d'action du PLU
B31 – B34. Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	Hors champ d'action du PLU
B35. Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération de cyanobactéries	Hors champ d'action du PLU
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	
B36-B41. Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques.	La commune n'est pas concernée
B42-B46. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins.	La commune n'est pas concernée
B47 – B49 : Gérer les macrodéchets	
Hors champ d'action du PLU	
ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF	
C1 – C2 : Mieux connaitre et faire connaitre pour mieux gérer	
Hors champ d'action du PLU	
C3 – C24 : Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	
Le PLU permet de conserver des alignements d'arbres et des ripisylve, au titre de l'article L.151-23 du CU et fixe des dispositions sur la gestion des eaux pluviales, notamment sur la possibilité de réutilisation des eaux pluviales pour l'usage domestique, allégeant ainsi la pression sur la ressource en eau potable.	
C25 – C27 : Anticiper et gérer la crise	

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU PLU
Le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune, qui règlemente le développement de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation. Le PLU fixe également des pourcentages d'espaces de pleine terre à conserver sur chaque secteur, limitant ainsi le risque inondation. La préservation de la ripisylve, mis en place dans le PLU, est également une mesure de réduction du risque inondation.	
ORIENTATION D : PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	
D1 – D4. Concilier le développement de la production énergétique et les objets environnementaux du SDAGE.	Le PLU de Marmande autorise la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol uniquement dans la zone agricole. En effet, la mise en place de panneaux au sol est interdite en zone N, Apa et Ntvb afin de préserver les qualités paysagères et écologiques de ces secteurs à enjeux.
D5 – D7. Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages.	Ne concerne pas le PLU.
D8 – D14. Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	Ne concerne pas le PLU.
D15 – D17. Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	Ne concerne pas le PLU.
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	
D18 – D22. Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	Le PLU protège les cours d'eau majeurs du territoire grâce à une prescription L.151-23 du CU préservant la ripisylve et imposant une bande tampon aux abords des berges de la Garonne.
D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	Afin de préserver et restaurer la continuité écologique du territoire, le PLU met en place un zonage Ntvb dans les réservoirs de biodiversité et dans certains corridors écologiques, dans lesquels uniquement l'évolution des bâtiments existants est possible. Également, le PLU protège les abords des cours d'eau, les alignements d'arbres, les zones humides grâce à une prescription au titre de l'article L.151-23 du CU.
D24 – D25. Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	Ne concerne pas le PLU de Marmande.
D26 – D28. Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des	Ne concerne pas le PLU de Marmande.

ORIENTATION DU SDAGE	COMPATIBILITE DU PLU
cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.	
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité	
D29 – D32. Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	Les zones humides effectives identifiées par le SDAGE Adour Garonne et par le SAGE Vallée de la Garonne sont toutes préservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. En ce sens, les affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux et tous travaux contrariant le régime hydrologique sont interdits. Également, le PLU préserve les principaux cours d'eau grâce à un zonage Ntvb et grâce à une prescription au titre de l'article L.151-23 du CU.
D33 – D37. Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	Afin de préserver et restaurer les continuités écologiques aquatiques, le PLU classe les abords des principaux cours d'eau en zone Ntvb, autorisant uniquement l'extension des constructions existantes. Les cours d'eau sont également préservés par une prescription au titre de l'article L.151-23 du CU permettant de protéger les ripisylves et de rendre inconstructibles de 5m de part et d'autre des berges en agglomération et de 10 mètres hors agglomération.
D38 – D44. Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	Les zones humides effectives identifiées par le SDAGE Adour Garonne et par le SAGE Vallée de la Garonne sont toutes préservées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. En ce sens, les affouillements, exhaussements de sols, dépôts de matériaux et tous travaux contrariant le régime hydrologique sont interdits. Également, le PLU préserve les principaux cours d'eau grâce à un zonage Ntvb et grâce à une prescription au titre de l'article L.151-23 du CU.
D45 – D48. Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	Le PLU de Marmande préserve les habitats remarquables grâce et plus spécifiquement les zones Natura 2000, ZNIEFF, grâce à un zonage N ou Ntvb s'appliquant sur une grande partie de ces périmètres.
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	
D49 – D52. Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.	Afin de réduire la vulnérabilité de l'aléa, le PLU prend en compte le risque d'inondation en intégrant le PPRi, qui sera annexé dans le document.

VI.4 - Schéma Régionale des Carrières de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Il définit « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection

des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Ce dernier est en cours d'élaboration pour la région Nouvelle Aquitaine.

En anticipation de l'approbation du SRC, le PLU préserve les potentiels gisements présents sur la commune et garanti les possibilités d'exploitations dans le futur.

VI.5 - Le PGRI Adour-Garonne

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE N°0 : VEILLER A LA PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS MAJEURS	Le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune, qui règlemente le développement de l'urbanisation dans les zones à risque d'inondation. Le PLU fixe également des pourcentages d'espaces de pleine terre à conserver sur chaque secteur, limitant ainsi le risque inondation. La préservation de la ripisylve, mis en place dans le PLU, est également une mesure de réduction du risque inondation.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES GOUVERNANCES A L'ECHELLE TERRITORIALE ADAPTEE, STRUCTUREES ET PERENNES	Hors champs direct du PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE INONDATION EN MOBILISANT TOUS LES OUTILS ET ACTEURS CONCERNES	Hors champs direct du PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE N°3 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PREPARATION A LA GESTION DE CRISE ET VEILLER A RACCOURCIR LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE DES TERRITOIRES SINISTRES	Hors champs direct du PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE N°4 : REDUIRE LA VULNERABILITE VIA UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune permettant de limiter l'exposition de bien et personnes à ce risque. Le PLU permet également de conserver des espaces verts de pleine terre lors des nouvelles opérations d'aménagement. Également, le PLU permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales en conservant des haies/alignements d'arbres ainsi que les

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE DU PLU
	ripisylves. Enfin, le règlement écrit du PLU fixe des dispositions sur le traitement des eaux pluviales.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°5 : GERER LES CAPACITES D'ECOULEMENT ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES POUR RALENTIR LES ECOULEMENTS	Le PLU zone les abords des principaux cours d'eau en Ntvb, autorisant uniquement l'évolution des bâtiments existant. Également, le PLU protège les cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du CU permettant de préserver la ripisylve. Le PLU prend également des dispositions pour limiter le ruissellement des eaux pluviales qui viendrait accentuer le risque inondation.
OBJECTIF STRATEGIQUE N°6 : AMELIORER LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS OU LES SUBMERSIONS	Hors champ d'action direct du PLU.

VI.5 - Le Plan d'Exposition au Bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome étant approuvé le 23 octobre 1984, la compatibilité n'a pas à être démontrée dans le cadre du PLU (document compatible avec le SCoT).

VI.6 - Le SAGE Vallée de la Garonne

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DU PLU
THEMATIQUE 1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	
I.26 Assurer une qualité des eaux brutes suffisante pour leur potabilisation	Les abords de la Garonne sont zonés en grande partie en zone naturelle N, ce qui limite les constructions qui pourraient impacter l'état qualitatif de la Garonne. Le PLU protège les cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du CU permettant de préserver la ripisylve et de rendre inconstructible sur 20 mètres les abords.
Protéger les périmètres de protection autour des captages des points de captage d'eau	
I.27 Protéger les périmètres de protection autour des captages des points d'eau	Le territoire de Marmande est concerné par 2 captages dédiés à l'alimentation en eau potable. Ces captages font l'objet de 2 DUP : • Une DUP datant du 31 janvier 2017 concernant le périmètre de protection du captage de petit Mayne ; • Une DUP datant du 24 octobre 2006 portant sur les puits P3 et P4. Le PLU permet de protéger ces périmètres de captage en zonant les périmètres de protection rapproché en zone A ou N, concernées par une constructibilité réduite.
Les dispositions pour aller plus loin	

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DU PLU
II.11 Promouvoir une politique tarifaire de l'eau potable et diffuser les rapports sur la qualité des services	Hors cadre PLU.
II.12 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau portable et favoriser la gestion patrimoniale	Le PLU ne peut pas agir sur le rendement des réseaux, cependant lors de la mise en place des OAP, le réseau existant d'assainissement a été pris en compte.
II.14 Multiplier les dispositifs hydro-économes dans les espaces publics, les bâtiments publics, collectifs et chez les particuliers	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande privilégie le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites « propres ».
THEMATIQUE 2 : ASSAINISSEMENT	
Favoriser un assainissement adapté	
I.22 Favoriser un assainissement adapté	Le PLU impose le raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est existant. En cas de réseau d'assainissement non-collectif, les eaux usées doivent être traitées par des dispositifs conformes à la règlementation en vigueur. De plus, le PLU privilégie la gestion des eaux pluviales à la parcelle, ce qui permet de limiter la pollution induite par le ruissellement.
Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage	
I.23 Améliorer les performances des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande stipule que « toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.
Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	
II.13 Faciliter la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées	Hors cadre PLU.
THEMATIQUE 3 : GESTIONS DES EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT	
Diminuer l'impact des rejets d'eau pluviales	
I.24 Diminuer l'impact des rejets d'eau pluviales	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande stipule que « toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. De plus, le PLU de Marmande privilégie le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites « propres ».

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DU PLU
Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain	
III.3 Limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux pluviales en milieu urbain et péri-urbain	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande stipule que « toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. De plus, le PLU de Marmande privilégie le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites « propres ».
Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	
III.4 Favoriser le stockage et le recyclage des eaux de pluie	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande stipule que « toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. De plus, le PLU de Marmande privilégie le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites « propres ».
Limiter le ruissellement par temps de pluie	
Règle 2 Limiter le ruissellement par temps de pluie	Dans ses dispositions générales, le PLU de Marmande stipule que « toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (à minima) d'accroitre les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. De plus, le PLU de Marmande privilégie le stockage et la réutilisation des eaux pluviales dites « propres ».
THEMATIQUE 4 : INONDATION	
Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire	
III.9 Identifier au regard de l'espace de mobilité de la Garonne les secteurs à enjeux en termes de développement et d'aménagement du territoire	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune permettant de limiter l'exposition de bien et personnes à ce risque.
Protéger et préserver les zones d'expansion de crues	
III.10 Protéger et préserver les zones d'expansion de crues	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune permettant de limiter l'exposition de bien et personnes à ce risque. Le PLU prend également en compte la SLGRI relative au TRI de Tonneins-Marmande.
THEMATIQUE 5 : PAYSAGE ET CADRE DE VIE	
Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DU PLU
I.25 Sensibiliser aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	Hors cadre PLU.
Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	
I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	Les projets d'aménagement doivent contenir un pourcentage de la superficie des terrains à usage d'habitation en pleine terre. De plus, le PLU privilégie l'infiltration des eaux usées sur le terrain d'assiette du projet et donc les aménagements nécessaires à cette réalisation comme les noues, les puits perdus, les tranchées d'infiltration, ...
Réaliser pour la Garonne et ses affluents une charte qui règlemente la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges	
IV.5 Réaliser pour la Garonne et ses affluents une charte qui règlemente la restauration, la gestion et l'entretien du lit et des berges	Le PLU ne réalise pas de charte, cependant il protège les abords de la Garonne et la ripisylve au titre de l'article L151-23.
Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages du fleuve tout en préservant les milieux	
IV.15 Rendre accessible la Garonne et valoriser les paysages du fleuve tout en préservant les milieux	Hors cadre PLU.
Les dispositions pour aller plus loin	
I.5 Restaurer la continuité écologique, longitudinale et latérale	La ripisylve est protégé au titre de l'article L151-23, seuls sont autorisés les travaux d'entretien de cette ripisylve.
I.35 Améliorer les connaissances sur les caractéristiques et le comportement des sols	Hors cadre PLU.
I.36 Concourir à l'évolution des filières agricoles vers des pratiques, des systèmes et des assolements contribuant à limiter l'érosion des sols	Hors cadre PLU.
IV.14 Encourager le développement, et la mise en réseau d'espaces de sensibilisation au fleuve et de sa vallée avec des structures « maison du fleuve »	Hors cadre PLU.
IV.19 Contribuer à l'émergence d'une offre touristique « Garonne » labélisée durable	Hors cadre PLU.
THEMATIQUE 6 : ZONES HUMIDES	
Définir des principes de gestion des zones humides	

DISPOSITION DU SAGE	COMPATIBILITE DU PLU
I.13 Définir des principes de gestion des zones humides	Hors cadre PLU.
Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides	
III.6 Traduire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des zones humides	Les « zones humides » repérées au règlement graphique sont protégées : leur destruction est interdite. Les constructions, extensions, aménagement, affouillement, exhaussement, dépôt de matériaux, et tout travaux contrariant le régime hydrologique. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle aux travaux d'entretien et de restauration des zones humides.

VI.7 - Le PCAET de Val de Garonne Agglomération

OBJECTIF STRATEGIQUE	COMPATIBILITE DU PLU
AXE 1 : VERS UN HABITAT PLUS PERFORMANT ET MIEUX ADAPTE	
Accompagner les propriétaires privés et publics dans la rénovation énergétique de l'habitat	Le PADD affiche également sa volonté de réduire les consommations énergétiques induite par le secteur résidentiel en favorisant la rénovation des constructions énergivores, en veillant au confort thermique et dans le choix des matériaux. (Axe 1, orientation 1).
AXE 2 : VERS UNE MOBILITE ALTERNATIVE	
Encourager la réduction des déplacements	Le PADD souhaite favoriser un urbanisme de proximité et souhaite renforcer le rôle de la centralité en privilégiant la densification (Axe 1, orientation 1).
Promouvoir les alternatives à la voiture individuelle et/ou thermique	Le PLU positionne les zones de développement prioritairement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante. Cette mesure permet de rapprocher les secteurs de commerces et services de proximité aux secteurs d'habitat, et participe donc à limiter le recours systématique à la voiture individuelle.
AXE 3 : VERS UNE ECONOMIE LOCALE ET DURABLE	
Accompagner le secteur économique dans la réduction de son impact environnemental	Hors champs direct du PLU
Encourager l'agriculture à s'adapter et à anticiper le changement climatique	Hors champs direct du PLU
Favoriser les circuits-courts et l'économie circulaire	Hors champs direct du PLU
AXE 4 : VERS UNE PRODUCTION LOCALE D'ENERGIE RENOUVELABLE	
Impulser une dynamique locale autour des ENR	Le PADD prend en compte le développement des énergies renouvelables en indiquant souhaiter diversifier les sources de production et en ciblant des secteurs spécifiques pour le développement des ENR. (Axe 1, orientation 4.2)
Accompagner le développement des projets ENR sur le territoire	Le PLU soutient la production d'énergie renouvelable en autorisant l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïque au sol pour l'agrivoltaïsme en zone agricole, conformément aux dispositions fixées dans les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024
AXE 5 : VERS UN TERRITOIRE AUX RICHESSES ET ESPACES NATURELS PROTEGES	
Garantir une ressource en eau qualitative et quantitative	Le PLU limite les pollutions des eaux de surface en limitant l'implantation de nouveaux bâtiments en zone N. Le PLU

OBJECTIF STRATEGIQUE	COMPATIBILITE DU PLU
	vise également à limiter le ruissellement sur l'ensemble des zonages. Également, le PADD indique que la politique d'aménagement devra prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable.
Prévenir les risques liés au changement climatique, pouvant impacter la population et le cadre de vie	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PLU prend en compte le PPRi s'appliquant sur la commune permettant de limiter l'exposition de bien et personnes à ce risque. Le PLU permet également de conserver des espaces verts de pleine terre lors des nouvelles opérations d'aménagement. Également, le PLU permet de favoriser l'infiltration des eaux pluviales en conservant des haies/alignements d'arbres ainsi que les ripisylves. Enfin, le règlement écrit du PLU fixe des dispositions sur le traitement des eaux pluviales.
Préserver les espaces naturels et milieux aquatiques	Le segment de la Garonne qui passe par la commune de Marmande fait partie d'une zone Natura 2000. Les abords de la Garonne sont zonés en grande partie en zone naturelle N, ce qui limite les constructions qui pourraient impacter l'état qualitatif de la Garonne. Le PLU protège les cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du CU permettant de préserver la ripisylve et de rendre inconstructible sur 20 mètres les abords.
AXE 6 : VERS UNE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE	
Maitriser les consommations d'énergie des collectivités locales	Tout d'abord, le PADD souhaite favoriser un urbanisme de proximité et souhaite renforcer le rôle de la centralité en privilégiant la densification. La densification permettra de réduire les besoins en déplacement et donc de réduire les consommations énergétiques induites par le secteur des transports. Parallèlement, le PADD indique sa volonté de renforcer la connectivité et l'accessibilité du territoire, en favorisant un urbanisme de proximité et en privilégiant les modes doux. Le PADD affiche également sa volonté de réduire les consommations énergétiques induite par le secteur résidentiel en favorisant la rénovation des constructions énergivores, en veillant au confort thermique et dans le choix des matériaux.
Mettre en place un programme local de réduction et de valorisation des déchets	Hors champs direct du PLU
Développer l'éco-responsabilité des politiques communautaires	Hors champs direct du PLU
Informer, sensibiliser et mobiliser autour des enjeux climat-air-énergie	Hors champs direct du PLU

VII. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les objectifs définis dans le PLU et son application pour orienter l'évolution du territoire communal en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives ;
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité. Dans le PLU de Marmande, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales.

Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source et la périodicité.

VII.1 - Démographie et habitat

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'habitant	17 361	2022	Dernière donnée de l'INSEE	INSEE
Indice de jeunesse	54,1	2022	A l'aide des dernière données INSEE, réaliser le calcul : (nb jeunes/nb séniors)*100. A noter que le nombre de jeune correspond au nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de séniors le nombre de personnes de plus de 60 ans.	INSEEE
Taille moyenne des ménages	1,86	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE

Nombre de logements produits	184	2023	Dernière donnée	SITADEL
Indice de construction	36	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nombre de logements commencés / nombre d'habitants) x 1000	INSEE et SITADEL
Part des logements de type appartement	37,8%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb appartement/nb logement)*100	INSEE
Taux de vacance des logements	11,4	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE
Part des logements sociaux dans les résidences principales	11,2%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb_log_sociaux/nb_rp)*100 *nb_log_sociaux : Nombre de logements sociaux du parc locatif social (RPLS)* *nb_rp : Nombre de résidences principales (INSEE)*	INSEE et Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Evolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières	A : 2 103 ha N : 214 ha F : 737 ha	2020	Dernières données disponibles	Observatoire NAFU
Surfaces consommées à des fins urbaines par type (habitat, économie…)	Habitat : 6,1 ha	2021-2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation

	Activité : 1,58 ha			
Rythme de la consommation foncière (ha/an)	3,9 ha	2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation

VII.3 - Economie et emploi

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'actifs	7 102	2022	Donnée INSEE	INSEE
Nombre d'emploi	11 470	2022	Données INSEE	INSEE
Indice de concentration d'emploi	186,4	2022	(nb_emplois / nb_actocc)*100 *nb_emplois : Nombre d'emplois au lieu de travail* *nb_actocc : Nombre de personnes actives occupée*	INSEE

VII.4 - Equipements et services

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE

Nombre d'équipements (de la gamme de proximité, intermédiaire et supérieure)	875	2024	BPE avec comme gamme : • gamme de proximité : équipements courants, accessibles localement (ex : école primaire, médecin généraliste); • gamme intermédiaire : équipements plus spécialisés, souvent présents dans des villes moyennes (ex : lycée, clinique); • gamme supérieure : équipements très spécialisés, attractifs à un niveau régional ou national (ex : université, hôpital régional).	BPE
Nombre d'équipements par domaine	Services aux particuliers : 404 Commerces : 193 Enseignement : 23 Santé et action sociale : 183 Transports et déplacements : 4 Sports, loisirs et culture : 59 Tourisme : 9	2023	BPE avec comme domaine : • Services aux particuliers • Commerces • Enseignement • Santé et action sociale • Transports et déplacements • Sports, loisirs et culture • Tourisme	BPE

VII.5 - Mobilité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Part des déplacements domicile-travail en voiture	74,9%	2022	Donnée INSEE	INSEE
Bilan de la fréquentation des gares	603 172	2023	Données de fréquentation des gares SNCF	Données de fréquentation des gares SNCF
Linéaire de pistes piétons / cycles				Commune de Marmande

VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre de nouveaux logements construits en zone A et N	0	Approbation du PLU	Nombre de permis de construire autorisés en zone A et N du PLU	Commune
Linéaire de haies modifié par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0m	Approbation du PLU	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modifications de haies classées au PLU	Commune
Nombre d'éléments bâtis préservés	25	Approbation du PLU	/	Commune (PLU)

Surface de zones humides protégées	119ha	Approbation du PLU	Surface de zones humides protégée à l'aide d'une prescription L.151-23 du code de l'urbanisme.	PLU
Nombre de bâtiments éligibles au changement de destination ayant effectivement changés de destination	0	/	Se référer aux déclarations préalables de travaux et/ou permis de construire déposés pour un bâtiment identifié comme éligible au changement de destination suivis par la collectivité.	Services instructeurs

VII.7 - Ressource en eau

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'eau potable	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable sur la commune	1 941 864 m^3	2023	Donnée BNPE	BNPE

Nombre de masses d'eau superficielles en bon état écologique	1	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau superficielles en bon état chimique	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état chimique	8	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027

VII.8 - Risques, nuisances et pollution

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement construite en zone inondable en PPRi	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés dans le périmètre du PPRi	Commune
Surface nouvellement construite en zone inondable identifiée par l'AZI du Bouilhats et de l'Avance	0ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés concerné par un aléa AZI	Commune
Nombre de nouvelle construction dans une zone d'aléa fort retrait gonflement des argiles	0	Approbation du PLU	Nombre de permis déposé dans les zones identifiées comme soumises à un aléa retrait gonflement des argiles fort	Commune

VII.9 - Consommations et production d'énergie

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Consommation d'énergie annuelle	537,19 GWh	2022	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory (AURECNA)
Part des ENR dans la consommation d'énergie finale	45,96 GWh	2024	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory
Surface nouvellement utilisée pour la production d'énergies renouvelables	0 ha	Approbation du PLU	Suivi des nouvelles surfaces dédiées à la production d'énergies renouvelables sur la commune	Commune
Linéaire de mobilités douces mis en place	0 m	Approbation du PLU	Suivi du linéaire de mobilités douce créé.	Commune
Stock de carbone séquestré sur le territoire	0,4 MtC	*Le calcul de l'indicateur s'effectuant sur la base Corine LandCover, la dernière donnée disponible est datée de 2018.*	ALDO ADEME	ALDO ADEME

VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de faire une synthèse des enjeux environnementaux auxquels est soumise la commune de Marmande. L'évaluation environnementale du PLU a pour but de déterminer la nature et l'importance des incidences que la mise en place du document d'urbanisme pourrait entrainer sur l'environnement du territoire au sens large.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont été étudiés à travers des données bibliographiques (études et bases de données disponibles sur internet) ainsi que des rencontres de personnes ressources. Certains enjeux sont cartographiables, comme le risque d'inondation. Toutes les données cartographiques disponibles ont été compilées dans un même support de visualisation et ont été classés par thématique environnementale.

VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement

Les données environnementales cartographiables ont ensuite été superposées au zonage du PLU afin de mettre en avant les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental. Les zones de développement prévues par le PLU ont été plus particulièrement étudiées.

Les incidences potentielles du PLU sur l'environnement ainsi que les méthodes mises en œuvre pour les éviter, les réduire et/ou les compenser sont décrites dans ce présent document.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

Marmande
TERRE DE GARONNE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU



©JackF

1.4 – RESUME NON TECHNIQUE

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration	19/11/1998	29/03/2004	14/02/2005 01/03/2006 02/04/2007
Révision n°1	22/06/2008	10/01/2011	24/10/2011
Modification simplifiée n°1	/	/	27/01/2014
Modification simplifiée n°2	/	/	27/10/2014
Modification simplifiée n°3	/	/	15/12/2014
Modification simplifiée n°4	17/03/2015	/	18/05/2015
Mise à jour	/	/	31/12/2015
Révision n°2	02/11/2015	06/05/2019	16/11/2020
Modification simplifiée n°1	19/04/2022	/	21/11/2022
Modification n°1	17/05/2021	/	23/01/2023
Révision n°3	13/06/2022	17/07/2025	02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 4

I. PREAMBULE : Objectifs de l'évaluation environementale 5

INCIDENCE DU PLU DE MARMANDE SUR L'ENVIRONNEMENT 7

II. Exposé des principales conclusions de l'état intial de l'environnement 8

II.1 - Territoire, paysage et patrimoine 8
II.2 - Environnement biologique 12
II.3 - Ressources du territoire 16
II.4 - Capacités des réseaux 20
II.5 - Risques naturels et technologiques 24
II.6 - Transition énergétique 28
II.7 - Santé environnement 31

III. Evaluation environnementale des choix du PLU 35

III.1 - Territoire, paysage et patrimoine 35
a - La préservation des grands paysages 35
b - La préservation des paysages urbains 35
III.2 - Environnement biologique 36
a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue 36
b - La protection de la biodiversité ordinaire 36
III.3 - Ressources en eau 37
a - La protection de la ressource en eau contre les pollutions 37
b - La protection des ressources agricoles et sylvicoles 37
III.4 - Capacités des réseaux 38
a - L'approvisionnement en eau potable du territoire 38
b - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales 38
III.5 - Risques naturels et technologiques 40
a - La prise en compte des risques naturels 40
b - La prise en compte des risques technologiques 40
III.6 - Transition énergétique 41
a - La réduction des consommations énergétiques 41
b - Le développement des énergies renouvelables 41
c - La préservation des puits de carbone 41
III.7 - Santé environnement 42
a - La limitation des ilots de chaleur urbain 42
b - La prise en compte des nuisances 42

IV. Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable 43

V. Resume des incidences du plu sur les sites natura 2000 49

V.1 - Présentation des sites Natura 2000 concernés 49
V.2 - Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000 50

VI. Compatibilité de la procédure avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....51

VII. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la procédure de révision de PLU sur l'environnement52

VII.1 - Démographie et habitat.....52
VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace.....53
VII.3 - Economie et emploi54
VII.4 - Equipements et services.....55
VII.5 - Mobilité56
VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité.....56
VII.7 - Ressource en eau57
VII.8 - Risques, nuisances et pollution58
VII.9 - Consommations et production d'énergie59

VIII. Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale..... 60

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement60
VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement.....60



1

Préambule : Objectifs de l'évaluation environnementale

I. PREAMBULE : OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

D'après les articles R104-11 du code de l'urbanisme et R122-17 du code de l'environnement, la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmande doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra notamment de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- Proposer, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire, voire de compense**r ces incidences ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document.

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous :

1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les **objectifs** du plan, schéma, programme ou document de planification et son **contenu**, son **articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification** et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
2. Une description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les **perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les **principaux enjeux environnementaux** de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les **caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
3. Les **solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été **retenu** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé :

a) Des **incidences notables probables** de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan ou programme avec d'autres plans ou programmes connus ;

b) De l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6. La présentation successive des **mesures** prises pour :

a) **Eviter les incidences négatives** sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) **Réduire l'impact des incidences** mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7. La présentation des **critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la **correcte appréciation des incidences défavorables** identifiées au 5° et le **caractère adéquat des mesures** prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les **impacts négatifs imprévus** et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8. Une présentation des **méthodes** utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9. Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.



2

Incidence du PLU de Marmande sur l'environnement

II. EXPOSE DES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 - Territoire, paysage et patrimoine

Chiffres clés

3	33 %	3
Entités paysagères	Part du territoire correspondant à des prairies	Monuments historiques

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures et des **épisodes de sécheresse** feront **évoluer les paysages**, notamment les paysages aquatiques et humides.

Également, les modifications météorologiques induites par le dérèglement climatique pourraient **impacter les espèces animales et végétales**, modifiant donc les **perceptions paysagères**

CONTEXTE PAYSAGER

Une commune structurée autour de la Garonne

Marmande s'est développée dans la **vallée de la Garonne**, à l'aval de la confluence du Lot et de la Baïse ou **le fleuve trace de vastes méandres**. Initialement, la commune était localisée en bordure de Garonne mais le déplacement du cours du fleuve a éloigné la ville. L'architecture de Marmande est marquée par cette ancienne localisation en bordure de Garonne avec la **présence d'anciens quais et de maisons s'accrochant au rebord de la terrasse alluviale.**

Les terres de la vallée de la Garonne étant très fertiles, les paysages de plaine sont marqués par la présence de l'agriculture.

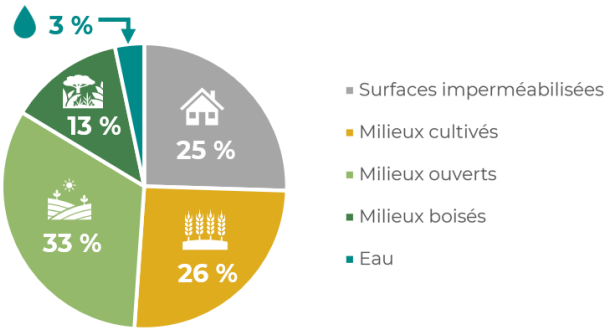
Une commune où trois entités paysagères dominent

3 entités paysagères se distinguent dans la commune :

- La **plaine alluviale de la Garonne** est présente au sud correspondant à des terres inondables majoritairement occupées par l'agriculture et des peupleraies
- La **haute plaine de Marmande/Tonneins** où s'est développé l'urbanisation
- **L'arrière-pays Marmandais composé d'une succession de collines vives et rondes. Une grande diversité de cultures s'y trouve. L'arrière-pays est également concerné par une pression de l'urbanisation.**

OCCUPATION DU SOL

La commune de Marmande est majoritairement occupée par les **milieux ouverts** qui représentent un tiers du territoire. L'urbanisation occupe une place importante car elle représente un quart de la superficie du territoire.



PAYSAGES URBAINS

3 monuments historiques sont présents sur la commune : L'Eglise Notre-Dame et la chapelle Saint-Benoît qui sont classé et le monument aux mort inscrit.

ATOUTS

- Une diversité paysagère avec la présence de milieux diversifiés ;
- Un territoire structuré autour de la Garonne, apportant une qualité paysagère ;
- Une architecture marquée par la présence de la Garonne ;
- Un climat agréable.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux ouverts menacés par leur fermeture et le mitage ;
- Une banalisation des quartiers d'habitats en périphérie ;
- Des paysages ruraux de qualité hétérogène ;
- Une disparition des coupures d'urbanisation le long des voies majeures de circulation couplée à une banalisation des entrées de ville impactant la qualité paysagère de ces axes de circulation ;
- Une évolution du contexte climatique qui présente quelques incertitudes liées au phénomène de réchauffement climatique ;
- Des entrées de ville parfois dégradées.

ENJEUX

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voies routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine ;
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune ;
- Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers.

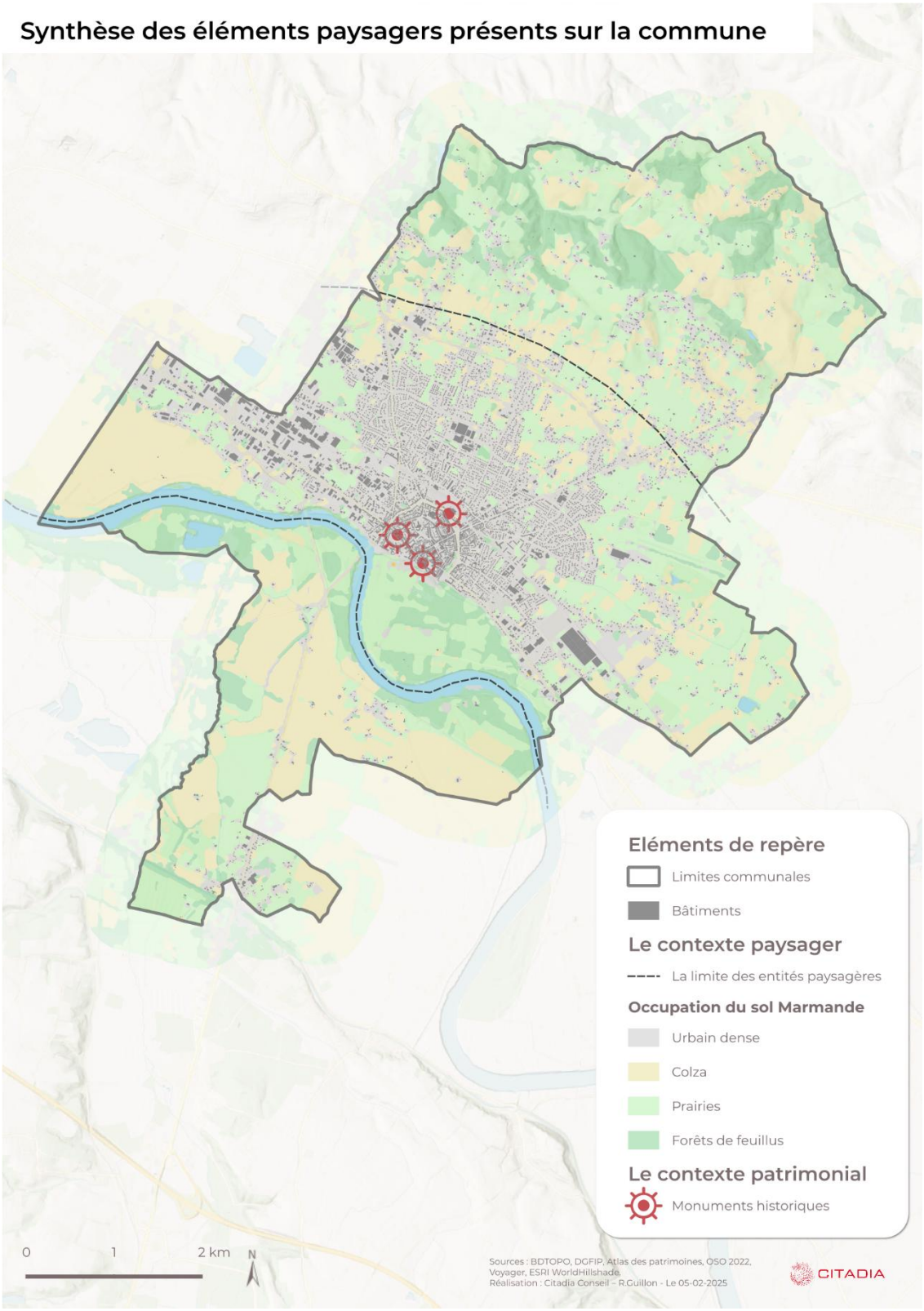
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le **contrôle de l'urbanisation** ;
- La mise en place d'OAP thématiques « entrées de ville »
- La protection des **motifs paysagers** identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc.
- La préservation des **espaces agro-naturels** de l'urbanisation
- La protection d'éléments de **patrimoine vernaculaire**

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les zones de présomption archéologiques (ZPPA).

Carte de synthèse



Carte 1 : *Synthèse des enjeux paysagers présents sur la commune de Marmande.*

II.2 - Environnement biologique

Chiffres clés

4 %
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

1
Zone Natura 2000

2
ZNIEFF de type I

Perspectives d'évolution

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des **mutations des milieux naturels et agricoles** impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et, les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactés.

DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIES

Des milieux ouverts majoritaires à l'échelle communale

La commune de Marmande est majoritairement concernée par la **présence de milieux ouverts**, qui représentent **58% de la superficie communale**. Le sud de la commune est majoritairement concerné par des milieux cultivés alors que le nord possède sur ses coteaux une proportion plus importante de prairies naturelles, occupées par une végétation mésohygrophile. Parmi ces milieux, certains sont concernés par la présence d'espèces d'intérêt comme la tulipe précoce.





Photographie de la tulipe précoce et de l'esturgeon européen. / Source : INPN

Des milieux aquatiques marqués par une biodiversité riche

La Garonne est un fleuve riche en poissons blancs de la famille des cyprinidés. Également, la Garonne constitue un axe de passage, un lieu de développement et de production pour les poissons migrateurs. Ces milieux représentent aussi un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs.

Des milieux fermés fonctionnels principalement présents au nord

Les milieux forestiers représentent 18% du territoire communal et correspondent à des petites surfaces morcelées. Les boisements les plus intéressants d'un point de vue écologique correspondent à des charmaies, chênaies-charmaies ou chênaies. Des peupleraies, moins intéressantes d'un point de vue écologique sont présentes, principalement aux abords de la Garonne. Un réseau de haies est présent mais est en régression.

PROTEGES PAR DES PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Marmande est concernée par la présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. En effet sont retrouvées sur le territoire communal :

- La ZSC de la Garonne en Aquitaine
- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Un arrêté de protection de biotope est aussi présent le long de la Garonne. Ces zonages couvrent particulièrement la Garonne et ses berges qui regroupent une part importante des enjeux écologiques du territoire.

ATOUTS

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche, reconnue par divers périmètres institutionnels ;
- Des milieux ouverts présents en proportion importante pouvant abriter une biodiversité riche ;
- Une biodiversité reconnue par des périmètres de protection et d'inventaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux forestiers de petite superficie et morcelés ;
- Le développement de peupleraies, notamment en bord de Garonne où les enjeux écologiques sont forts, pouvant se faire au détriment de milieux forestiers possédant une bonne qualité écologique ;
- De nombreux milieux cultivés pouvant générer un appauvrissement de la biodiversité par homogénéisation ou par des pratiques intensives.

ENJEUX

- Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal ;
- Maintenir et restaurer le réseau de haies ;
- Maintenir et restaurer les zones humides ;
- Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation (cf. fiche ressources) : permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire ;
- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;

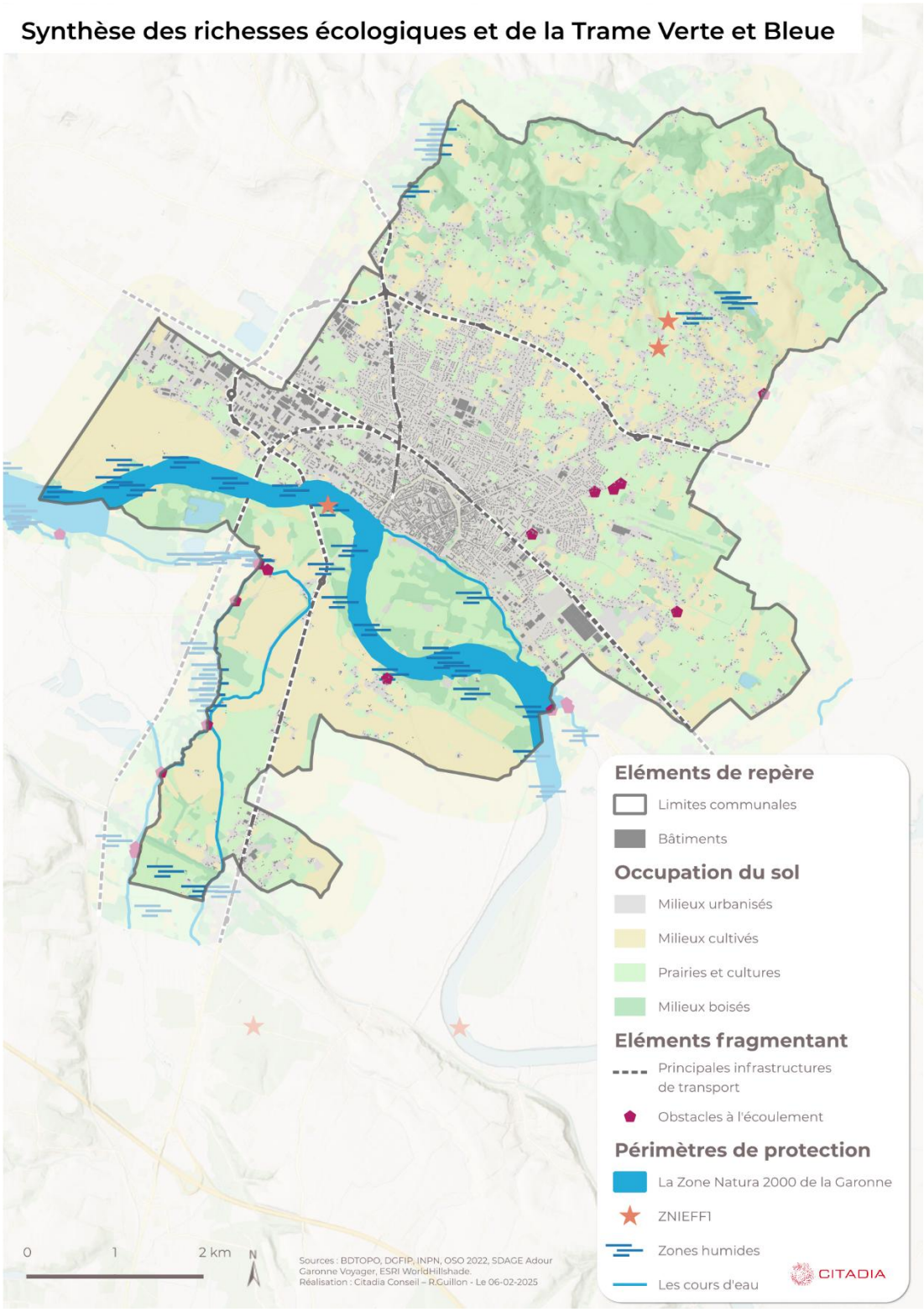
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'aide au **positionnement des futurs secteurs** de développement en préservant les espaces naturels abritant des enjeux écologiques forts ;
- La mise en cohérence des **besoins d'extension de l'urbanisation** avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des réseaux de haies et l'alignements des arbres existants ;
- La protection de la ripisylve, des zones humides et des zones possédant des enjeux écologiques forts ;
- L'encadrement du développement des ENR.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- La Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine
- La TVB du SCoT Val de Garonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le SAGE vallée de la Garonne ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)

Carte de synthèse



Carte 2 : *Carte synthèse des enjeux écologiques présents sur la commune de Marmande.*

II.3 - Ressources du territoire

Chiffres clés

86 %

Des masses d'eau superficielles possèdent un état écologique moyen ou mauvais

50 %

Des forêts du territoire correspondent à des peupleraies

50 %

Du territoire est agricole

13

SIQO

Perspectives d'évolution

Le changement climatique entraine une **modification des températures** de l'air et de l'eau, mais également une augmentation des épisodes de catastrophes naturelles. Ces dynamiques contribuent à **fragiliser la qualité des productions sylvicoles et agricoles** du territoire.

Les épisodes répétés de **sècheresse** entrainent une évolution de l'état de la ressource en eau. Celle-ci est de plus en plus régulièrement l'objet de **conflits d'usage**, notamment entre le secteur agricole et l'alimentation en eau potable.

LA RESSOURCE EN EAU

Des masses d'eau superficielles caractérisées par un état écologique moyen

La majorité des masses d'eau superficielles sont caractérisées par des états écologiques moyens. Les états chimiques sont en grande majorité bons.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique

89% des masses d'eau souterraines possèdent un bon état chimique et 67% possèdent un bon état quantitatif.

Le dérèglement climatique pourra avoir un impact important sur la disponibilité des eaux souterraines et superficielles, sur l'augmentation des épisodes de sécheresses et sur la qualité de l'eau.

LA SYLVICULTURE

Des forêts peu présentes ...

Les forêts de Marmande représentent uniquement 18% de la superficie du territoire.

... et correspondant majoritairement à des peupleraies

De plus, ces forêts correspondent à 50% à des peupleraies, principalement localisées en bord de Garonne. La totalité des forêts du territoire sont privées.

L'AGRICULTURE

Des espaces agricoles dominés par les grandes cultures ...

Les grandes cultures représentaient près de 63% de la superficie communale en 2022.

... menacés par l'urbanisation et une fermeture des milieux

Les espaces agricoles réduisent à cause de l'urbanisation et de la fermeture des milieux. Entre 2000 et 2020, 198ha d'espaces agricoles ont muté au profit de l'urbanisation et 83ha vers des espaces forestiers.

LE SOL ET SOUS-SOL

Uniquement 4 anciennes carrières sont présentes sur la commune de Marmande.

ATOUTS

- La ressource en sol prise en compte sur le territoire avec des études de sols réalisées ces dernières années ;
- Des cours d'eau possédant globalement une bonne qualité chimique ;
- Une majorité des masses d'eau souterraines possédant un bon état quantitatif et chimique ;
- La présence de sols alluvionnaires de très bonne qualité agronomique ;
- Une production agricole de qualité reconnue par divers Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité.

POINTS DE VIGILANCE

- Une partie importante du réseau hydrographique concernée par une qualité écologique moyenne ;
- Une ressource en eau vulnérable aux effets du dérèglement climatique ;
- Une proportion importante de boisements convertis en peupleraies ;
- Une fermeture des espaces agricoles et une mutation vers des espaces urbains observées depuis les années 2000 ;
- Des espaces agricoles et forestiers sensibles aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire ;
- Permettre à l'activité agricole de se pérenniser/développer afin de limiter la fermeture des milieux ;
- Protéger les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets ;
- Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental.

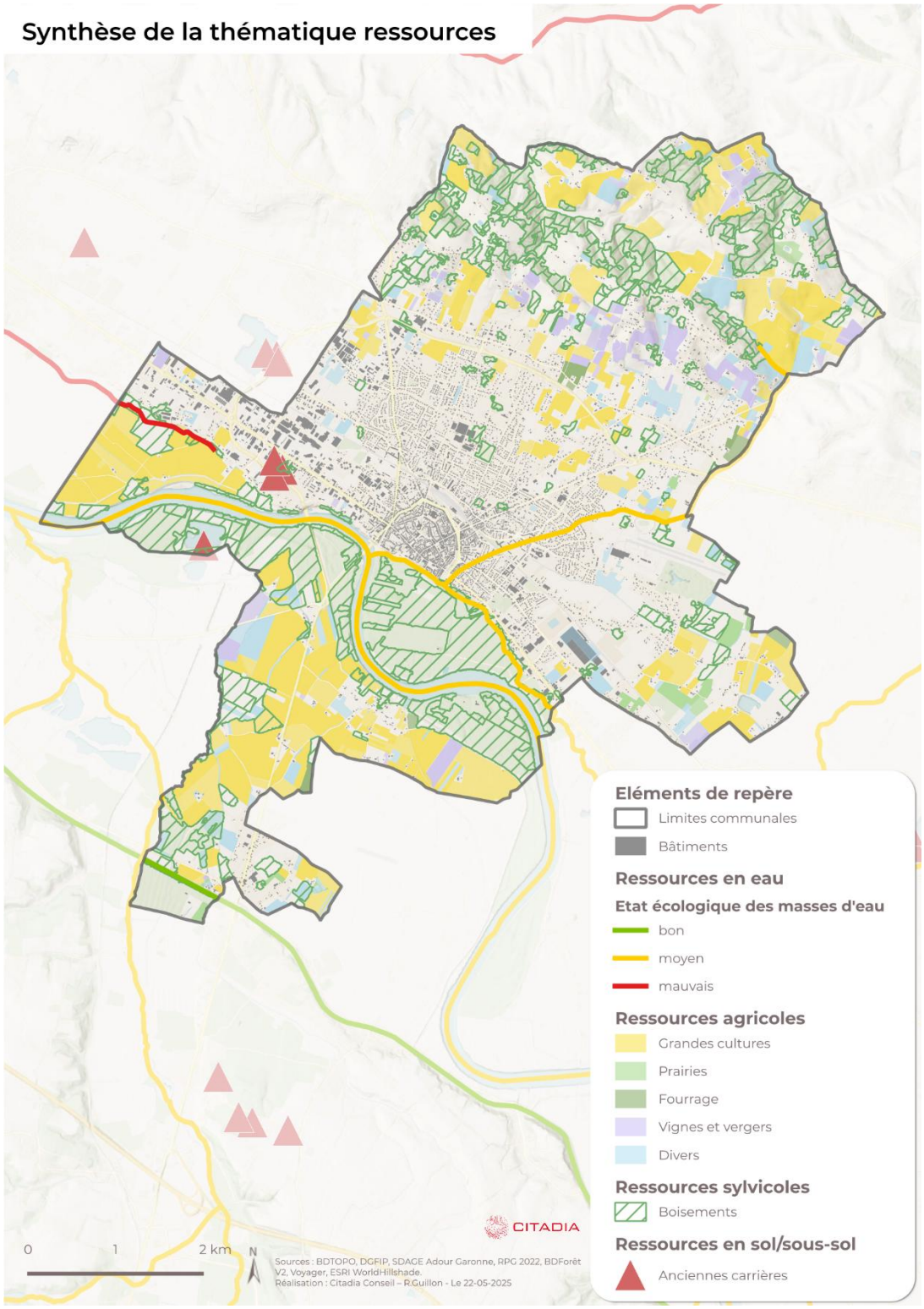
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La **préservation** de la mutation des **milieux agricoles et forestiers** au profit de l'urbanisation ;
- **L'adaptation du développement** en fonction des ressources en eau disponibles ;
- La **protection de la ressource en eau** par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine ;
- Le Plan d'Alimentation Territorial du Val de Garonne ;
- Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)
- Le futur Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Carte de synthèse



Carte 3 : *Carte synthèse des enjeux de ressources présents sur la commune de Marmande.*

II.4 - Capacités des réseaux

Chiffres clés

33 268 EH

Charge maximale entrante dans la STEP de Thivras (donnée 2023)

221

Points d'eau incendie

Perspectives d'évolution

Certains territoires vont connaître des **problèmes d'approvisionnement** en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une **dégradation de la qualité de la ressource en eau** et des milieux aquatiques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une alimentation en eau potable repartie entre plusieurs gestionnaires

Le territoire communal est découpé en 3 parties concernant alimentation en eau potable : EAU47 gère le nord et le sud de la commune et VGA la partie plus urbaine (partie centrale).

Plusieurs captages dédiés à l'alimentation en eau potable

Concernant les prélèvements en eau potable, plusieurs captages permettent l'alimentation en eau potable de la commune. L'alimentation en eau potable de la partie nord se réalise grâce à 3 captages, la partie

Sud par un captage et la partie urbaine par 3 captages.

L'ASSAINISSEMENT

Une STEP présentant encore des capacités

Sur la commune de Marmande, la station de traitement des eaux usées de Thivras permet de traiter les eaux usées. Cette station possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 33 268 EH (2023). De plus, la STEP est conforme en équipement et performance.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le Val de Garonne Agglomération. Le RPQS 2022 n'indique pas d'information concernant la conformité des équipements. Cependant, les sols de Marmande sont généralement peu perméables et peuvent être peu aptes à l'assainissement non collectif.

EAUX PLUVIALES

Marmande est concernée par 10 arrêtés d'inondation et coulée de boue. La collecte des eaux pluviales se fait par un réseau de canalisations unitaire et séparatif pluvial ramifié. Marmande est sensible au ruissellement en lien avec de nombreux sols imperméabilisés au centre.

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est gérée par le Val de Garonne Agglomération. Le tonnage des déchets résiduels diminue d'années en années, en lien avec un changement des consommations et des opérations de sensibilisation réalisées par l'agglomération.

ATOUTS

- Des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales en cours d'élaboration sur le territoire du Val de Garonne permettant une meilleure connaissance de celles-ci ;
- Une filière d'assainissement collectif bien structurée, conforme en équipement et en performance, et qui limite les risques de pollution diffuse ;
- Une eau potable de bonne qualité et différents prélèvements permettant de sécuriser la ressource.

POINTS DE VIGILANCE

- Une commune vulnérable au ruissellement urbain en lien avec de nombreuses surfaces imperméabilisées ;
- Des pertes sur les réseaux d'eau potable pouvant être importantes ;
- Des ressources en eau pouvant être vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;
- Le réseau de défense incendie contraignant les choix d'urbanisation.

ENJEUX

- Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les choix des secteurs d'urbanisation ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

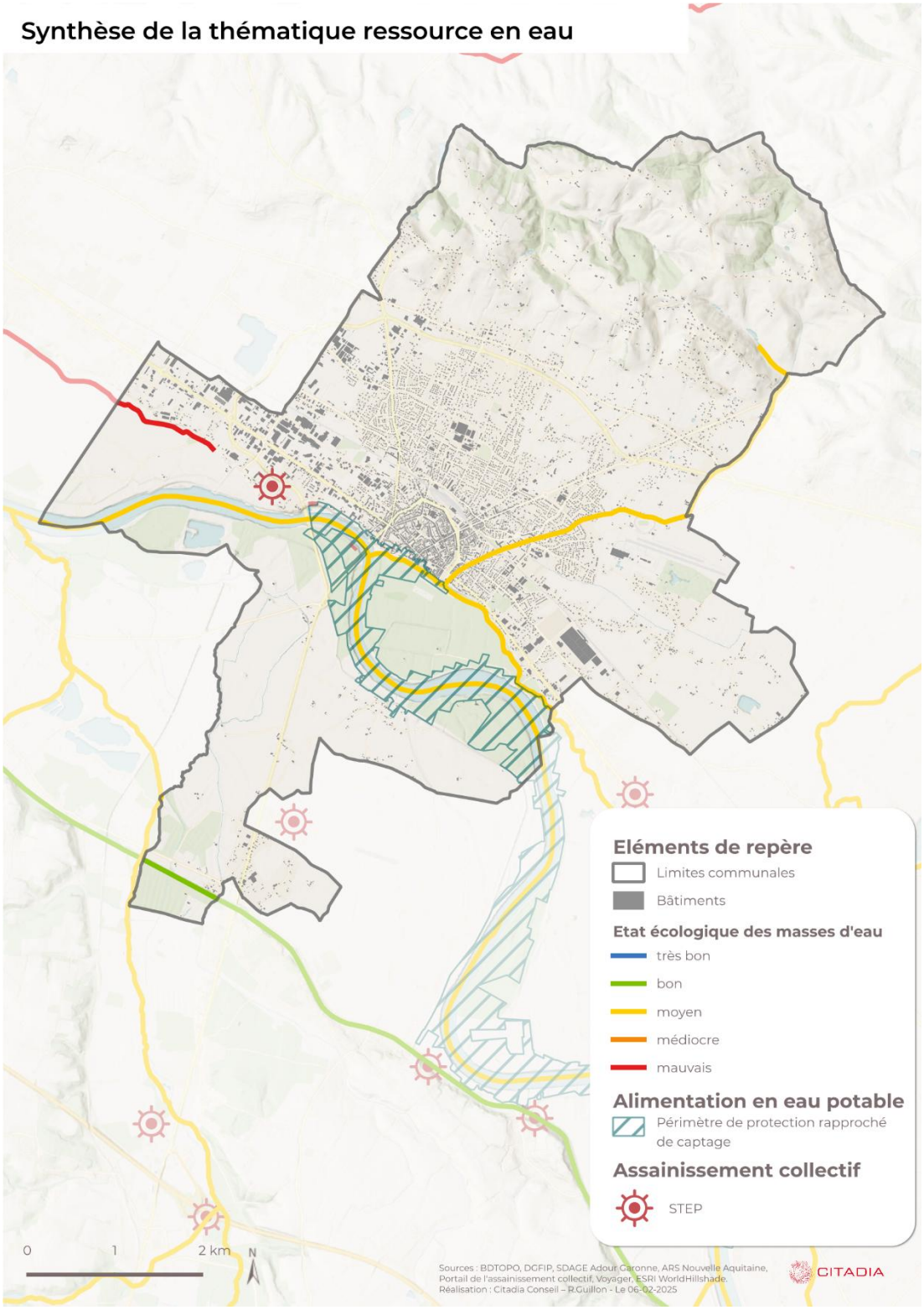
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La prise en compte des **réseaux et équipements existants** dans les choix d'urbanisation ;
- La **protection de la ressource en eau** en protégeant les motifs paysagers tels que les ripisylves, en préservant les périmètres de protection de captages, et mettant en place une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau ;
- La prise en compte des eaux pluviales au plus près du cycle naturel de l'eau

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne,
- Le schéma Directeur des eaux pluviales du Val de Garonne ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse



Carte 4 : *Carte synthèse des enjeux de réseaux présents sur la commune de Marmande.*

II.5 - Risques naturels et technologiques

Chiffres clés

30 %
Du territoire concerné par une crue de forte probabilité

37 %
Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles

29
ICPE dont 1 classée SE-VESO seuil bas

Perspectives d'évolution

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraine **une hausse** de la fréquence et de l'intensité des **inondations**, et favorise le **ruissellement**, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation de la température entraine l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment de ceux liés à la teneur en eau dans les sols, comme le retrait-gonflement des argiles.

LES RISQUES NATURELS

Le sud de la commune très touché par un risque d'inondation

La commune de Marmande est concernée par un **risque d'inondation principalement induit par un risque de débordement de la Garonne**. Ce risque est encadré par le **PPRi du Marmandais**, approuvé de 7 septembre 2010. Également, Marmande est concernée par le **TRI de Tonneins-Marmande et des Atlas des Zones Inondables.**

Le **sud de la commune** est également concerné par un **risque de remontée de nappes.**

Un risque mouvement de terrain induit par le retrait gonflement des argiles

Le **risque mouvement de terrain** présent sur la commune est **principalement induit par le risque retrait gonflement des argiles** car **uniquement un mouvement de terrain ponctuel est recensé**. La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Un risque feu de forêt présent ponctuellement

La commune de Marmande est concernée par un **faible risque feu de forêt à proximité des ilots boisés**. Ce risque feu de forêt est étudié par **l'atlas départemental du risque Incendie de Forêt**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des ICPE pouvant générer un risque industriel

La commune de Marmande comporte **29 ICPE** dont **une classée SEVESO seuil bas**, pouvant générer un risque technologique. **Trois ICPE sont classées comme manipulant des mélanges dangereux.**

Un risque TMD relativement présent

La commune de Marmande est exposée à **un risque induit par le transport de matières dangereuses** en lien avec les **RD708, RD933, la voie ferrée et les canalisations de gaz.**

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires ;
- Peu de zone urbanisable localisée en zone fortement inondable dans le PLU actuel, à l'exception du hameau de la grande route ;
- Le risque mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement concerné le risque inondation, un phénomène qui pourrait s'accroitre avec le dérèglement climatique ;
- Plus globalement, un changement climatique pouvant induire une augmentation des catastrophes naturelles ;
- Des risques naturels présents sur la totalité de la commune : le sud est exposé à un risque inondation important et le nord à un aléa retrait gonflement des argiles fort.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation ;
- Maitriser l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation ;
- Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges ;
- Préserver les motifs paysagers permettant une régulation hydrique.

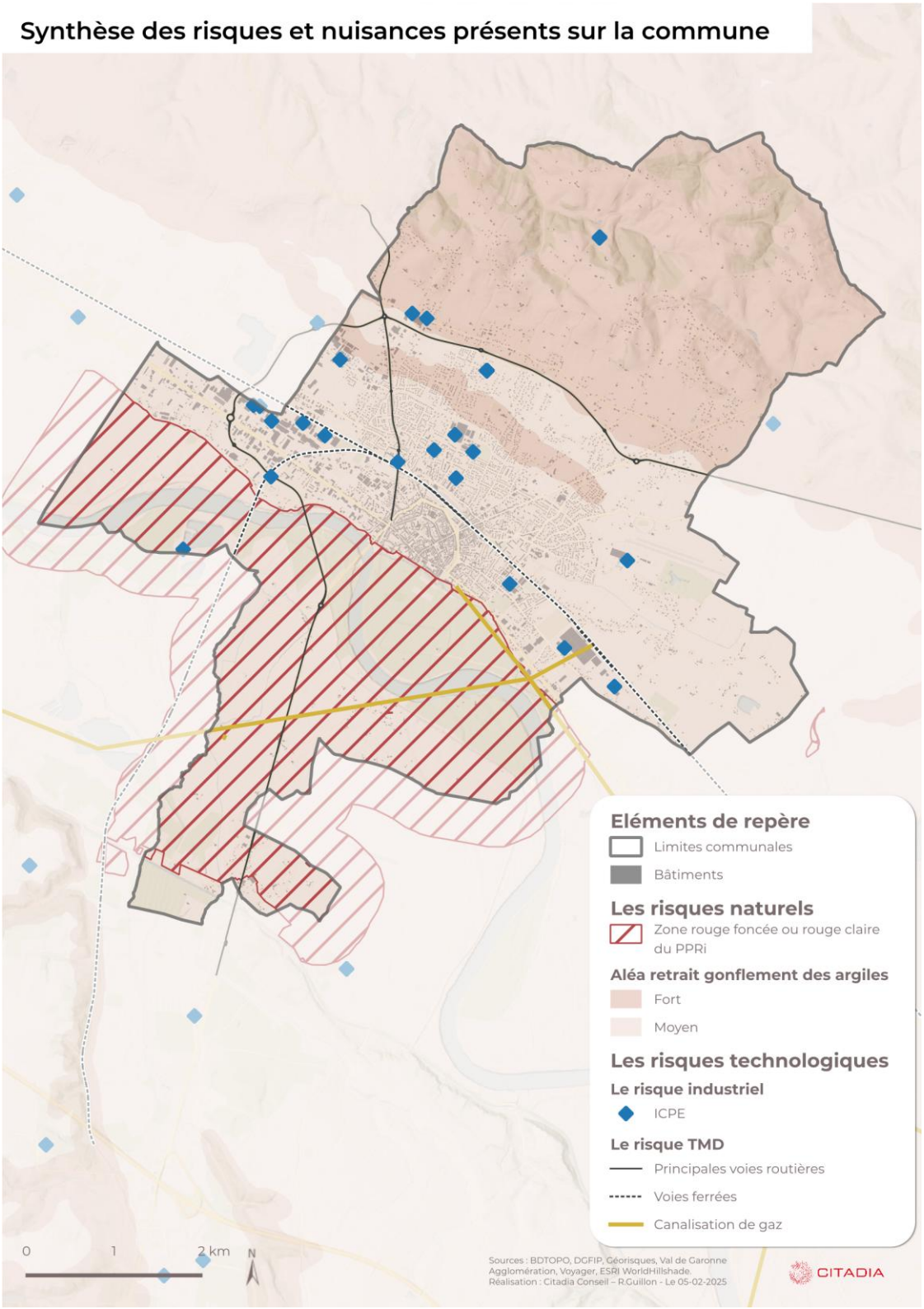
LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le maintien de zones naturelles le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion de crues ;
- La préservation des ripisylves, haies alignements d'arbres par la mise en place de prescriptions au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le contrôle de l'urbanisation dans des secteurs exposés à des risques ;
- La définition des secteurs de développement dans des zones pas ou peu exposées à des risques naturels et technologiques.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les Plans de Prévention des risques d'inondation du Marmandais et l'atlas des zones inondables ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le TRI Tonneins-Marmande ;
- Le règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie
- Le Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
- Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Carte de synthèse



Carte 5 : *Synthèse des enjeux d'expositions aux risques et nuisances sur la commune de Marmande.*

II.6 - Transition énergétique

Chiffres clés

28,55 MWh/hab
Consommés en 2020

30 %
Des consommations énergétiques qui proviennent des transports

17 %
La part d'EnR dans la consommation d'énergie finale

Perspectives d'évolution

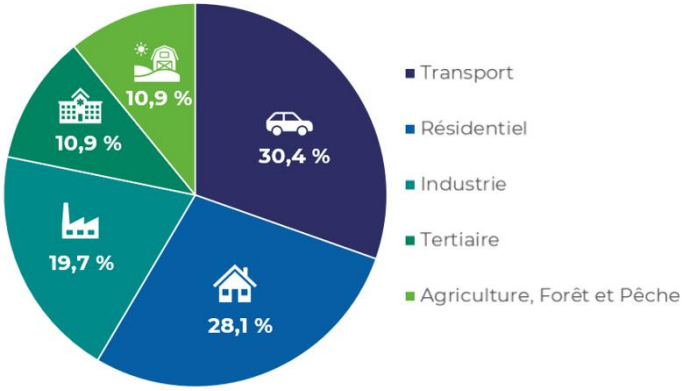
Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la **consommation d'énergie** (moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la **production d'énergies renouvelables** en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement).

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les **transports** et le **résidentiel** sont les principaux postes de consommations car ils représentent respectivement **30,4 %** et **28,1%** des consommations énergétiques.

Les produits pétroliers représentent **39,1 %** des consommations énergétiques du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre sont de **6,51 tCO2e/hab.**



Les consommations énergétiques du Val de Garonne

LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La filière bois énergie : la principale source de production

La filière bois énergie et plus particulièrement le bois individuel représente la **principale source de production** du territoire (**43,5%**).

Un stockage carbone principalement induit par les cultures

48,3% du carbone stocké sur le territoire est sur les surfaces de culture.

Le solaire le principal potentiel de développement

Concernant le **solaire thermique**, le potentiel théorique est de **115 GWh/an** à l'horizon 2030 et uniquement **1%** du potentiel a été valorisé fin 2019. Le **photovoltaïque** possède lui un potentiel de plus de **900 GWh/an** avec **4**% du potentiel global valorisé fin 2022.

ATOUTS

- Des réflexions sur le développement des énergies renouvelables déjà engagées en lien avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- Des potentialités de développement des ENR fortes, notamment pour la filière solaire ;
- Une part relativement importante d'ENR dans la consommation énergétique finale

POINTS DE VIGILANCE

- Des consommations énergétiques dépendantes des produits pétroliers ;
- Un développement de la filière bois énergie pouvant impacter les espaces forestiers du territoire : les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte sur le Val de Garonne ;
- Un développement des énergies renouvelables pouvant impacter les qualités environnementales et paysagères des secteurs.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;
- Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions ;
- Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- L'identification de zones privilégiées pour le développement des énergies renouvelables, ou pour la mise en place de parking covoiturage etc.
- La prise en compte d'objectif de performances énergétiques dans les zones d'activités ;
- La recommandation de modes de constructions économes en énergies : orientation des nouvelles constructions, normes thermiques etc.
- La préservation des espaces agro-naturels jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone ;
- La conservation de zones végétalisées au sein des tissus urbain permettant de lutter contre les ilots de chaleur.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Garonne Agglomération
- Une plateforme dédiée à la rénovation énergétique de l'Habitat privé
- La stratégie de développement des énergies renouvelables.

II.7 - Santé environnement

Chiffres clés

10 %
Des logements du centre-ville de Marmande potentiellement indignes

7
Sites BASOL

157
Sites CASIAS

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Également, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes**, impacter la **qualité de l'air** etc.

QUALITE DE L'AIR

Un territoire émetteur de NOX généré par les transports

La CA Val de Garonne Agglomération a émis **784 t de dioxydes d'azote en 2018**, qui sont **issus à 61% des transports routiers**.

Des logements indignes pouvant exposer des habitants à une mauvaise qualité de l'air

10% des logements du centre-ville de Marmande sont potentiellement indignes, pouvant exposer les habitants à des pollutions. Les logements potentiellement indignes touchent **majoritairement les locataires.**

INTERACTIONS AVEC LA BIODIVERSITE

Une commune concernée par la **présence du moustique tigre** depuis 2012.

Des espèces allergènes pouvant se retrouver, comme l'ambroisie à épis lisse.

SITES ET SOLS POLLUES

La commune de Marmande comporte **1 secteur d'information sur les sols**, **7 sites pollués ou potentiellement pollué**s et **157 anciens sites industriels** ou activités de services, pouvant exposer des personnes à des pollutions.

AGENTS PHYSIQUES

CONFORT THERMIQUE

La commune de Marmande est concernée par un **effet d'ilot de chaleur** important sur la totalité de l'agglomération principale.

NUISANCES SONORES

La commune de Marmande comporte plusieurs **secteurs affectés par le bruit** en lien avec l'aérodrome, les principales voies routières et la voie ferrée.

ATOUTS

- Un contrat local de santé s'appliquant sur la communauté d'agglomération ;
- L'existence d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- Des travaux engagés en matière de rénovation des bâtiments publics.

POINTS DE VIGILANCE

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS) ;
- Un parc de logement potentiellement indigne relativement important, notamment dans le centre-ville ;
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain,...) générant des risques pour les populations et installation à proximité ;
- Un périmètre ABF qui fait que les préconisations ne sont pas toujours adaptées.

ENJEUX

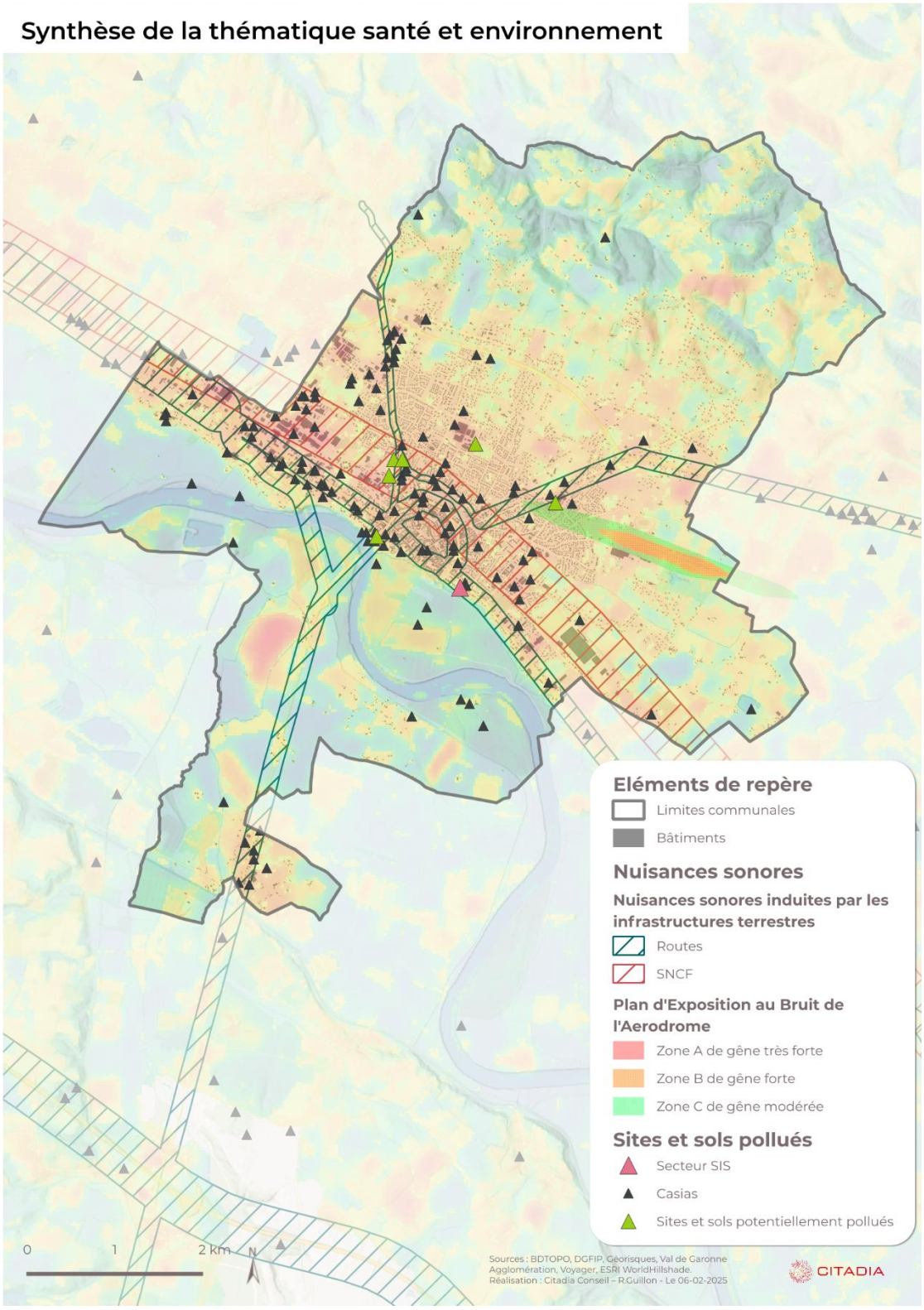
- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Lutter contre **l'habitat indigne** et pour l'inclusion des populations ;
- **Limiter l'urbanisation le long des axes principaux de circulation**, concernés par des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores ;
- Le **développement de la nature en ville** afin de réduire les ilots de chaleur urbain ;
- **Adapter le développement** en fonction des risques de pollutions.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Régional Santé Environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Contrat Local de Santé du Val de Garonne Agglomération ;
- Le plan d'Exposition du Bruit de l'aérodrome de Marmande-Virazeil



Carte 6 : *Synthèse des enjeux de santé environnementale sur la commune de Marmande.*

III. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX DU PLU

III.1 - Territoire, paysage et patrimoine

a - La préservation des grands paysages

La commune de Marmande est caractérisée par la présence importante d'espaces agro-naturels de natures variées. Ces espaces agro-naturels sont protégés grâce à un **zonage A** (ou Apa) et N (ou Ntvb) permettant de restreindre la constructibilité de ces secteurs. Cependant, les constructions agricoles et sylvicoles restent autorisées, permettant à ces activités de se développer.

Au total, **71%** de la surface du territoire est classée en zone agricole ou naturelle. Les zones urbaines représentent **27%** et les zones à urbaniser **1%.**

Le PLU permet également de **limiter le mitage**, en positionnant les secteurs de développement majoritairement en continuité du tissu urbain ou en dent creuse. Cependant, le PLU de Marmande définit 42,6ha de zones ouvertes à l'urbanisation (soit 16 secteurs à urbaniser) et 1,7ha de STECAL. 6 secteurs 1AU sont concernés par la présence d'une activité agricole.

Le PLU permet également de **protéger les éléments identitaires du patrimoine végétal et de préserver les paysages d'eau**, en identifiant, au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 :

- **38km** de **haies/alignements d'arbres** ;
- **23km** de **ripisylve** ;
- **65ha d'éléments de petits boisements** pour des motifs d'ordre écologique.

Également, le PLU identifie **150 ha d'Espaces Boisés Classés**.

Enfin le PLU prend également en compte les incidences potentielles induites par le développement des **énergies renouvelables sur les paysages**.

Le règlement écrit autorise les dispositifs de production d'énergie renouvelable qu'en zone agricole A sous réserve du respect des conditions fixées par les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

b - La préservation des paysages urbains

Le PLU de Marmande permet de **garantir des critères de qualité architecturale et paysagère** pour les nouvelles constructions en fixant dans le règlement écrit :

- Des règles concernant la **qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** ;
- Des règles concernant le **traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**, imposant des coefficients d'espace verts de pleine terre, permettant d'imposer des espaces végétalisés dans les tissus urbains et à urbaniser.

Les **OAP sectorielles** participent également à l'intégration paysagère des futurs sites de développement en déclinant pour chaque zone des principes d'insertion architecturale, urbaine et d'intégration paysagère. Plus spécifiquement, les OAP sectorielles permettent de renforcer la prise en compte **des limites séparatives** en imposant sur certains secteur la conservation ou création de haies paysagères.

Le PLU permet également la préservation de 25 éléments de patrimoine bâti.

III.2 - Environnement biologique

a - La protection des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue

Le PLU de Marmande permet de préserver les **secteurs à fort enjeux écologique grâce aux zonages** en A, N Apa et Nvb, plus restrictif en termes de constructibilité. Ces zones ont pour objectif de maintenir un équilibre entre poursuite des activités forestières et pastorales, et préservation de la biodiversité. Également, les **Espaces Boisés Classés**, et les différentes **prescriptions s'appliquant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme** permettent de préserver la trame verte et bleue du territoire.

Au total, **7,3%** de la surface du territoire est classée en zone **Ntvb**, **15,4%** en zone **N** et **49%** en zone **A ou Apa.**

Le PLU protège au total **119ha** de zones humides, soit 2,6% de la surface totale du territoire et **23 km** de ripisylves.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

Afin de répondre aux demandes des personnes publiques et associées, la Garonne, initialement zonée en N, a été reclassée en zone Ntvb, afin de réduire la constructibilité de ce secteur à enjeux d'un point de vue écologique, paysager et de gestion du risque. En ce sens, cette modification permet de renforcer la préservation de la continuité aquatique de la Garonne.

Le PLU décline des mesures réglementaires permettant de protéger les boisements et les espaces de ripisylves présents sur le territoire.

Le PLU de Marmande permet également de protéger les **zones humides** identifiées par le SAGE Vallée de la Garonne et le SDAGE Adour Garonne grâce à une trame réglementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme permettant d'y interdire affouillements, exhaussement de sols et dépôts de matériaux. Le PLU permet également de prendre en compte les **continuités aquatiques** grâce au zonage en zone naturelle et grâce à une prescription graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur les ripisylves.

b - La protection de la biodiversité ordinaire

Le PLU de Marmande permet de **protéger les espaces agricoles et naturels** grâce à une zone agricole A et une zone naturelle N des espaces agricoles et forestiers, où les prescriptions réglementaires sont restrictives en matière de construction.

Cependant, le PLU défini **6 secteurs ouverts à l'urbanisation sont sur des terrains à vocation agricole,** ce qui pourrait donc impacter des espaces agricoles présentant une biodiversité ordinaire.

Au total, **23%** de la surface du territoire est classée en zone **N** et **49%** en zone **A ou Apa.**

Le PLU permet également la **préservation des éléments naturels structurant du territoire**, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, permettant **d'encadrer les destructions et arrachage**.

Enfin, pour réduire l'effet fragmentant de l'urbanisation qui fragilise les fonctionnalités écologiques, le PLU **identifie les secteurs de développement au plus près de l'enveloppe bâtie existante**.

III.3 - Ressources en eau

a - La protection de la ressource en eau contre les pollutions

La commune de Marmande est concernée par la présence de 2 périmètres de captages destinés à l'alimentation en eau potable, faisant l'objet d'une DUP. Le PLU permet de protéger ces périmètres de captage en zonant **les périmètres de protection rapproché en zone A ou N**, concernées par une constructibilité réduite.

Au total, **98%** du périmètre de protection rapproché des captages sont classés en zone agricole ou naturelle et plus particulièrement, **44%** est classé en zone Ntvb.

Le PLU permet également de limiter les pollutions sur la ressource en eau en protégeant les abords des cours d'eau et les zones humides, à l'aide d'une trame règlementaire au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

b - La protection des ressources agricoles et sylvicoles

Comme évoqué dans la partie II.1.b, le PLU de Marmande défini des **zones agricoles et naturelles** dans lesquelles les constructions à destination autre qu'agricole ou forestière sont limitées. Cependant, le règlement écrit de ces zones **permet aux exploitations de se développer et de s'implanter**, permettant de favoriser le maintien des exploitation agricoles et forestières existantes.

Cependant, le PLU défini 6 secteurs ouverts à l'urbanisation concernés par la **présence de parcelles agricoles identifiées à la PAC** (soit 14,3ha).

La commune de Marmande est concernée par la présence **d'une AOC/AOP** correspondant aux côtes du Marmandais. Aucun secteur de développement touche un secteur de vigne. En ce sens, le PLU intègre bien la préservation de l'AOC.

III.4 - Capacités des réseaux

a - L'approvisionnement en eau potable du territoire

Le PLU de Marmande indique dans les dispositions générales que toute construction qui le nécessité doit être **raccordée au réseau public de distribution d'eau potable** de caractéristique suffisantes et dans les conditions des règles de salubrité en vigueur.

Également, le PLU de Marmande prend en compte la disponibilité en eau potable dans les choix de développement.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur la disponibilité en eau potable

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en eau potable et des disponibilités en eau

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, les estimations des besoins et de disponibilité ont été réalisées sur la base des données issues du RPQS 2023 du gestionnaire Val de Garonne Agglomération.

Tout d'abord, SISPEA (OFB) indique que la consommation moyenne d'une personne est de 149 l/j. En se basant sur cette donnée, le scénario démographique fixé par la commune de Marmande aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en eau potable de 126 m³/jour** (soit 45 990 m3/an) à l'horizon 10 ans.

L'eau potable distribuée dans le centre urbain de Marmande a une origine souterraine et superficielle et provient de divers endroits :

- De la Garonne, où la capacité de prise d'eau est de 8 000m³/jour ;
- De la nappe alluviale où la capacité totale des puits est de 6 000m³/jour ;
- De la nappe profonde où la capacité totale est de 8 000m³/jour.

En ce sens, la capacité nominale de production journalière sur la commune de Marmande est de 22 000 m³/jour. Cependant, le RPQS indique qu'en moyenne, 3 403 m³/jour on était introduit sur le réseau. **En ce sens, la ressource apparait suffisante pour répondre aux besoins futurs projetés dans le cadre du PLU.**

b - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées **au réseau d'assainissement collectif**. Les branchements au réseau public d'assainissement public d'assainissement des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Également, tous les secteurs 1AU à destination d'habitat sont localisés dans le secteur desservis par l'assainissement collectif.

Le PLU prend également en compte les capacités d'assainissement du territoire dans le choix du scénario démographique.

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les capacités d'assainissement

Le PLU de Marmande fixe un objectif de croissance démographique **d'environ +0,5% de croissance annuelle**, correspondant à environ **+850 habitants** à l'horizon 10 ans. Cette ambition affichée est en opposition avec la croissance démographique observée aujourd'hui sur le territoire, qui est en moyenne de -0,65% depuis 2009. En ce sens, le projet de PLU aura pour conséquence **d'augmenter les besoins en assainissement**, en comparaison avec le scénario fil de l'eau.

- Quantification des besoins en assainissement collectif et des capacités épuratoires

Le PLU de Marmande affichant une volonté de prioriser le développement sur le secteur intra-rocade, secteur couvert par l'assainissement collectif.

Le scénario démographique fixé par la commune de Marmande est de +850 habitants à l'horizon 10 ans. En partant du postulat qu'un habitant équivaut à un équivalent habitant, les besoins d'assainissement seront **augmentés de 850 EH**.

D'après le portail de l'assainissement collectif, à Marmande les eaux usées collectées sont acheminées et traitées à la station de Thivras qui possède une capacité nominale de 41 667 EH. En 2023, la charge maximale en entrée était de 33 268 EH.

En ce sens, la station de Thivras est dimensionnée pour accueillir la charge projetée par la définition du scénario démographique.

Également, le RPQS 2023 concernant l'assainissement collectif à Marmande indique que la station d'épuration possède une conformité de 100%, limitant les incidences sur les milieux récepteurs.

Au-delà de l'assainissement collectif, la commune encadre l'assainissement non collectif en indiquant dans les dispositions générales qu'en l'absence d'assainissement collectif, les constructions ou installations doivent diriger leurs eaux usées sur des dispositifs de traitement individuels conformes à la réglementation en vigueur.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le PLU indique que **toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence** (à minima) **d'accroître les débits d'eaux pluvial**es par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Également, le **stockage/réutilisation** et l'**infiltration** des eaux devront être privilégiés

Le PLU de Marmande permet également de **réduire l'imperméabilisation des sols** grâce au **zonage agricole et naturel** et aux **espaces verts de pleine terre** défini dans le tissu urbain. Les prescriptions graphiques permettent la **préservation des motifs structurant**, favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Les OAP participent également à la préservation/renforcement des motifs structurants.

III.5 - Risques naturels et technologiques

a - La prise en compte des risques naturels

Le PLU de Marmande prend en compte les risques naturels, et particulièrement le risque inondation en **limitant l'exposition des habitants à ce risque**. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation est défini dans une zone rouge du PPRi. Cependant, **les 2 STECAL sont concernés par une zone rouge du PPRi**. Le STECAL ENVI est dédié au développement de la recyclerie existante. En effet, l'activité de recyclerie étant localisé en zone inondable, la définition de ce STECAL permettra la délocalisation de la grange actuellement en zone inondable. En ce sens, l'aménagement prévu sur ce secteur aura des incidences positives sur l'exposition au risque inondation. Le STECAL Garorock quant à lui est dédié à l'aménagement de loges est un dédié à la mise en place de loges démontables. En ce sens, les incidences sur le risque inondation seront réduites.

En plus d'intégrer le PPRi, le PLU permet de prendre en compte le risque inondation en mentionnant la présence de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Bouilhats s'appliquant sur le territoire. Bien que l'AZI ne possède pas de valeur réglementaire, le service prévention de la DDT 47 intervient lors de l'instruction de dossiers localisé dans une zone concerné par l'AZI.

Le PLU permet également la prise en compte du risque mouvement de terrains/érosion en prenant des mesures permettant de **préserver les trames végétales structurantes** du territoire, qui participent à limiter ces risques (ancrage des terres, diminution du risque de ruissellement des eaux pluviales, etc.).

Également, le règlement écrit permet de fixer dans les zones naturelles, majoritairement représentées sur les coteaux nord, un **coefficient d'espace libre traité en espace verts de pleine terre de 40%** de la superficie totale du terrain, permettant de réduire la vulnérabilité à l'exposition au retrait gonflement des argiles.

b - La prise en compte des risques technologiques

Le PLU intègre les risques technologiques en limitant la définition de nouveaux secteurs de développement à proximité de voies routières ou d'ICPE. En effet uniquement 4 secteurs ouverts à l'urbanisation sont localisés à moins de 100 m d'une ICPE (dont 3 à destination économique) et 3 sont localisés à moins de 100m d'une voie routière majeure, uniquement des secteurs ouverts à l'urbanisation pour des activités économiques.

III.6 - Transition énergétique

a - La réduction des consommations énergétiques

Focus sur l'incidence du scénario démographique sur les consommations énergétiques

Bien que le PLU de Marmande permet de fixer des dispositions permettant de réduire les besoins en déplacement, le scénario démographique fixé par le PLU prévoit l'accueil de 850 habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans et la production annuelle d'environ 75 à 85 logements (neufs et réhabilitation). En ce sens, le scénario défini générera inévitablement une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. La base de données TerriStory indique qu'en 2020, **la consommation énergétique par habitant était de 28,55 MWh/hab et que les émissions de gaz à effet de serre étaient de 6,51 tCO_2e par habitant**.

Cependant, concernant les consommations énergétiques induites par la construction de nouveaux logements, les nouveaux logements produits devront respecter le RE2020, ce qui permettra de limiter l'augmentation des consommations énergétique de ce pôle. Concernant le pôle des transports, le PLU met en œuvre différentes actions permettant de limiter l'augmentation des consommations énergétiques liée aux déplacements, grâce au développement de secteurs de développement majoritairement en densification ou en extension directe et grâce à un développement des modes doux.

Cependant, le PLU permet de prioriser le développement en densification ou en extension directe de la trame urbaine existante. Cette mesure permet de rapprocher les secteurs de commerces et services de proximité aux secteurs d'habitat, et participe donc à **limiter le recours systématique à la voiture individuelle**.

b - Le développement des énergies renouvelables

Le PLU autorise et encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des **dispositifs de production d'énergie renouvelable**, dans toutes les zones. Le PLU permet la prise en compte de l'intégration paysagère de ces équipements en indiquant qu'un équilibre devra être trouvé entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Également, le PLU soutient la production d'énergie renouvelable en autorisant l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïque au sol pour l'agrivoltaïsme en zone agricole et autorise les panneaux photovoltaïques au sol, conformément aux dispositions fixées dans les décrets n°2023-1408 du 29 décembre 2023 et n°2024-318 du 8 avril 2024.

c - La préservation des puits de carbone

Le PLU permet la préservation des éléments de végétation structurants, notamment par la mise en œuvre de trames réglementaires.

III.7 - Santé environnement

a - La limitation des ilots de chaleur urbain

Le règlement écrit définit, dans les zones urbaines notamment, un **coefficient libre de pleine terre**, permettant de réduire l'emmagasinement de la chaleur dans les zones artificialisées. Également, le règlement des stationnements indique que les aires de stationnement de véhicules d'une contenance supérieure à 5 places doivent faire l'objet d'un **traitement végétal** sur une surface minimale d'environ 10% de leur surface totale.

b - La prise en compte des nuisances

Le PLU prend en compte les nuisances sonores et la qualité de l'air dans les choix d'urbanisation en définissant uniquement 3 secteurs 1AU à proximité des principales voies routières principales (uniquement des secteurs à vocation économique).

Le PLU prend en compte les espèces allergènes dans les choix d'aménagement en interdisant l'utilisation d'espèces allergènes en zone agricole et naturelle. Également, le règlement écrit annexe **une palette végétale** d'espèces locales, non allergènes et non envahissante, permettant de limiter l'implantation d'espèces envahissantes.

IV. ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

La commune de Marmande a défini au total 27 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU dont :

- 16 OAP en zone à urbaniser dont 7 dédiées à de l'habitat et 9 dédiées à l'activité économique ;
- 11 OAP en zone urbaine dont 6 dédiées à de l'habitat et 5 dédiées à l'activité économique.

Parallèlement, le PLU défini 2 STECAL en zone naturelle dont un permet le développement d'une activité de ressourcerie existante et l'autre permet la réalisation d'aménagement dans le cadre de GARO-ROCK.

L'analyse des OAP et des STECAL a été menée au regard des incidences potentielles et résiduelles induites sur les composantes environnementales suivantes :

- Paysage et patrimoine ;
- Milieux naturels et trame verte et bleue ;
- Ressource en eau ;
- Risques, nuisances et pollutions ;
- Energie et climat.



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°1



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°2



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°3



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°4



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°5



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°6



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°7



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°8



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°9



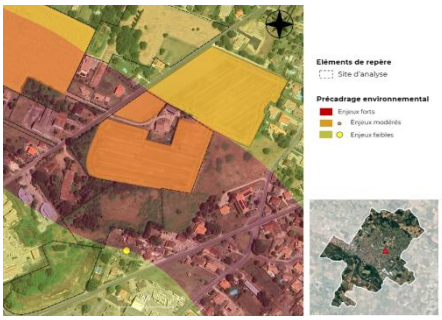
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°10



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°11



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°12



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°13



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°14



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°15



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°16



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°17



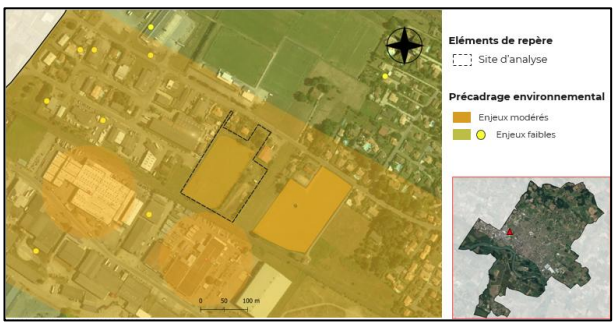
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°18



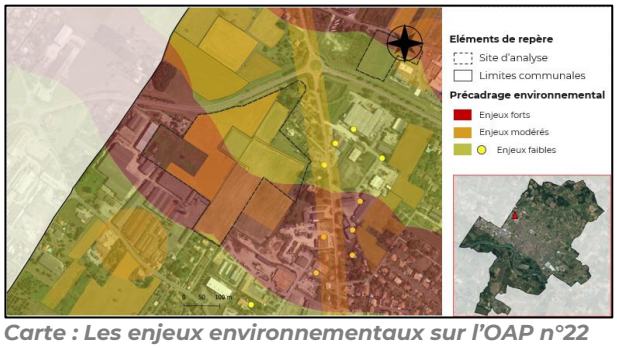
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°19



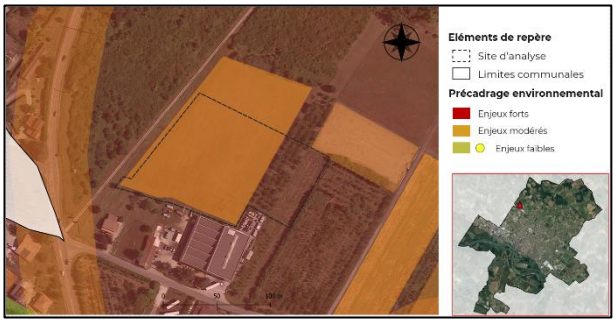
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°20



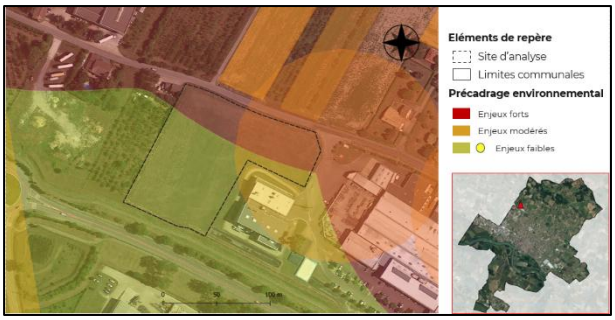
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°21



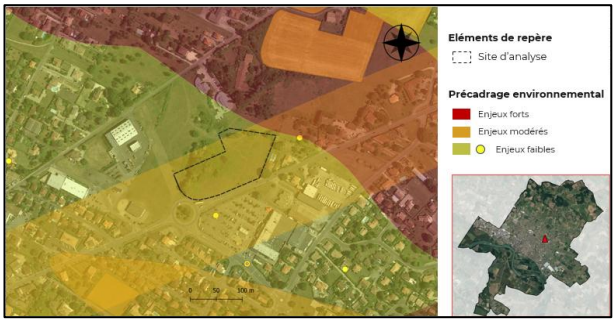
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°22



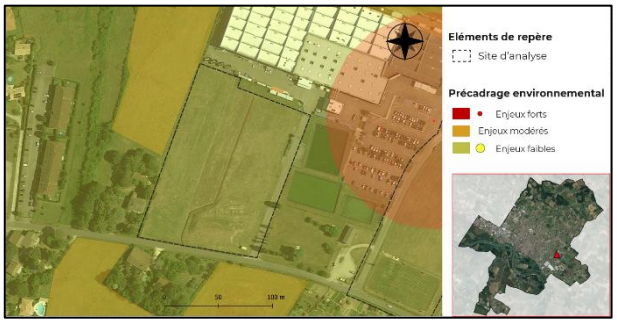
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°23



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°24



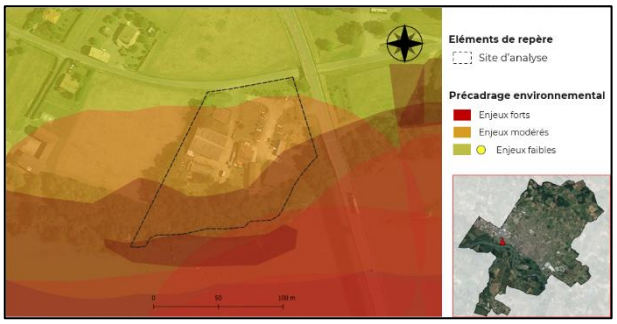
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°25



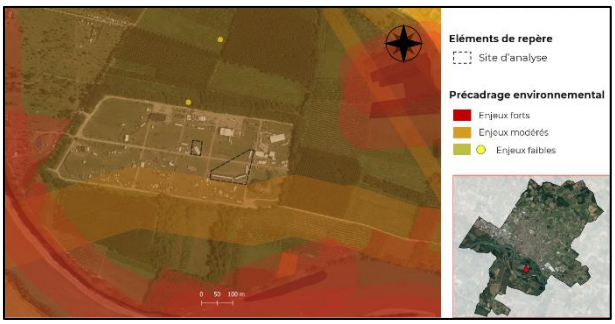
Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°26



Carte : Les enjeux environnementaux sur l'OAP n°27



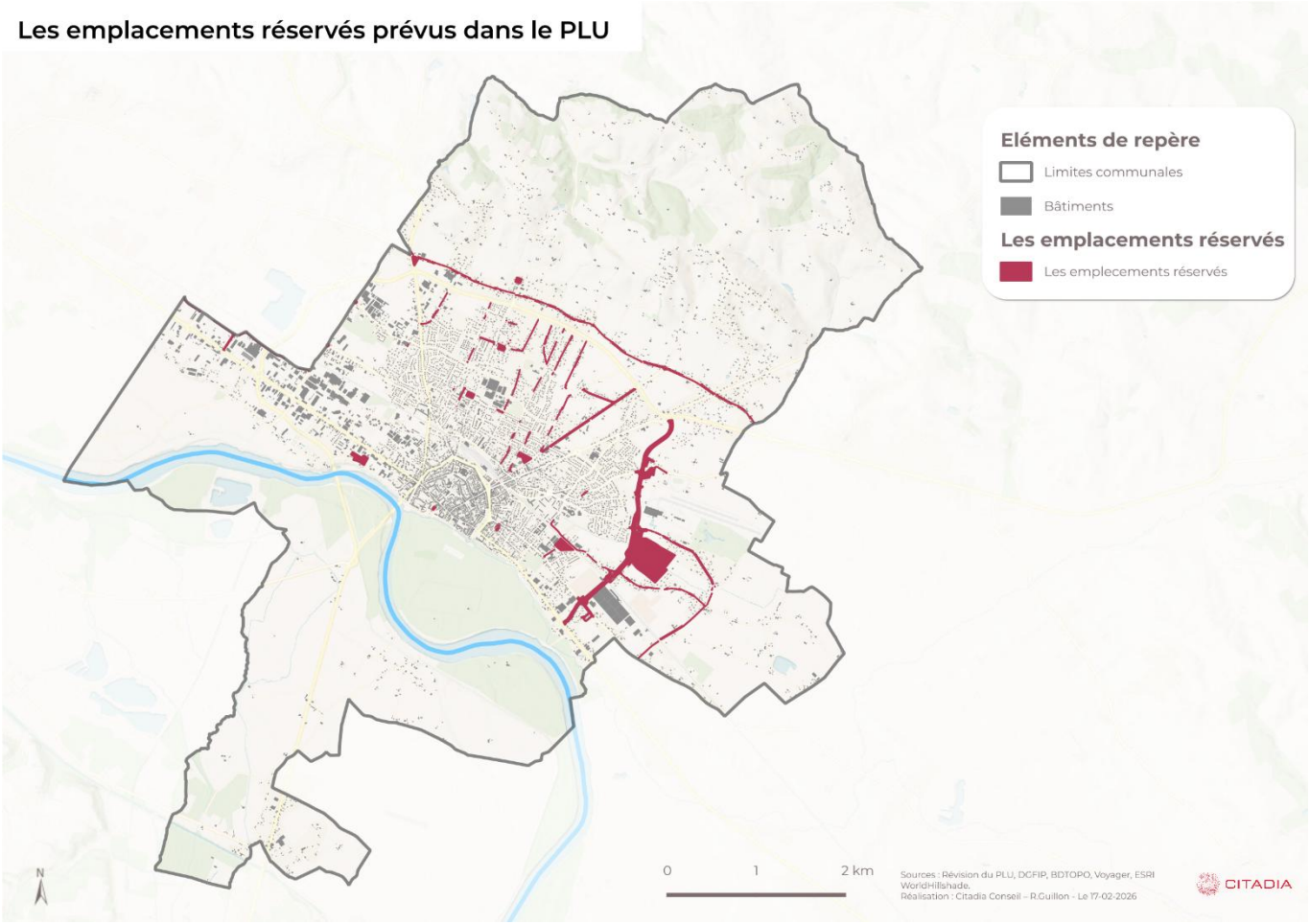
Carte : Les enjeux environnementaux sur le STECAL ENVI+



Carte : Les enjeux environnementaux sur le STECAL GAROROCK

Les incidences de la désignation d'emplacements réservés ont, quant à elles, été analysées de manière globale. Au total, on recense 39 emplacements réservés, positionnés sur le document graphique par la collectivité de manière à anticiper la réalisation d'équipements et installations d'intérêt général. Au total sont définis :

- 31 emplacements réservés en lien avec l'aménagement du réseau routier ;
- 5 emplacements réservés en lien avec la création d'équipements publics ;
- 3 emplacements réservés en lien avec la création de logements sociaux.



Carte 7 : Les emplacements réservés définis dans le cadre du PLU.

Modification entre l'arrêt et l'approbation du document

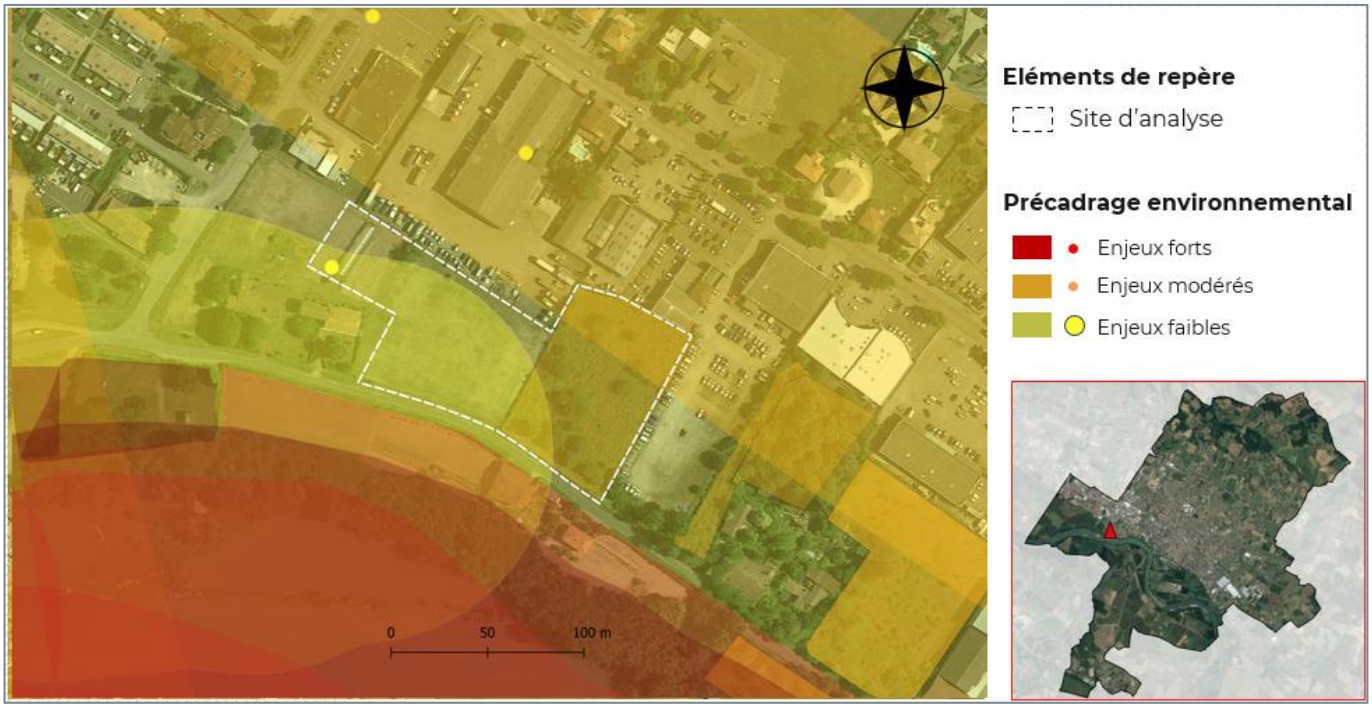
Pour répondre aux contributions de l'enquête publique et aux avis PPA, 3 emplacements réservés ont été supprimés : les emplacements réservés 4 et 5 initialement dédiés à des projets de voiries et l'emplacement réservé n°39 initialement dédié à la mise en place de logements sociaux.

On notera cependant deux emplacements réservés qui, par leur taille ou leur localisation, peuvent avoir des incidences potentielles négatives significatives :

- L'ER n°1 qui s'étend sur une surface importante et induira une augmentation du trafic routier
- L'ER n°42, qui a pour objectif l'aménagement d'un camping, se situe en zone N indicé Nc pour « zone naturelle de camping ».



Carte 8 : Le secteur d'aménagement de projet de l'emplacement réservé n°1



Carte 9 : Le secteur de projet de l'emplacement réservé n°42

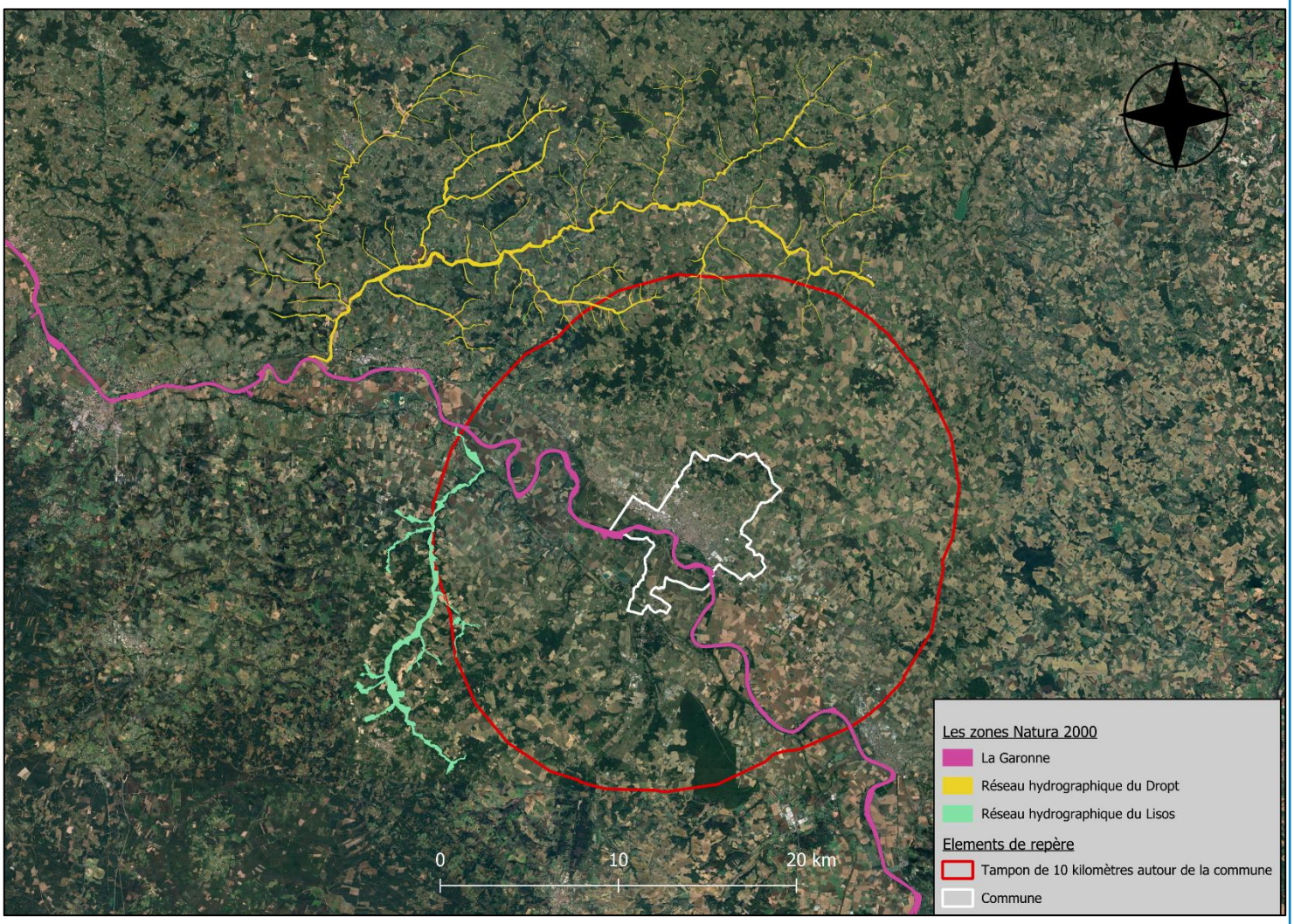
V. RESUME DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

V.1 - Présentation des sites Natura 2000 concernés

La commune de Marmande est concernée par la zone Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle – Aquitaine », qui est une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

2 autres sites Natura 2000 se trouvent à moins de 10 km de la commune, la ZSC FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et la ZSC FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ».

Les zones Natura 2000 présentes sur et à proximité du territoire



Réalisation : Even conseil, juillet 2025
Sources : Google Satellite, BDTOPO, INPN

Carte 10 : Les sites Natura 2000 présents sur et à proximité de la commune de Marmande.

La zone Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle – Aquitaine » s'étend sur la Garonne, de la commune de Saint-Sixte jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Cette zone Natura 2000 contient 6 types d'habitats dont 1 identifié comme prioritaire. Elle contient également 13 espèces :

- 9 espèces de poisson dont le Lamproie de rivière en tant qu'espèce résidente, ou le Saumon Atlantique en tant qu'espèce migratrice.
- 2 espèces de mammifères : la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe.
- 1 espèce de plantes : L'Angélique des estuaires.
- 1 espèce d'invertébré : la Cordulie à corps fin.

La zone Natura 2000 FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » contient quant à elle 4 types d'habitats dont 1 prioritaire, et 10 espèces dont le Vison d'Europe en danger critique d'extinction.

Enfin, la zone Natura 2000 FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » contient 6 types d'habitats dont 2 prioritaires, et 19 espèces dont certaines à fort enjeu comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, ou le Damier de Succise.

V.2 - Evaluation des incidences potentiellement induites par la révision du PLU sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine », présent sur la commune, est quasi intégralement classé en zone naturelle Ntvb. Le zonage N s'étend, de part et d'autre, au-delà du périmètre du site Natura 2000. La zone naturelle (Ntvb) « couvre les espaces de protection stricte des milieux, sites et paysages ». Le règlement de la zone Ntvb autorise uniquement les extensions des logements existants, des locaux techniques et industriels et des exploitations agricoles. Cependant, cette zone Ntvb n'étant pas bâtie, ce secteur et de ce fait inconstructible.

Les sites FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » sont localisés à moins de 10 km de la commune. De plus, ces 2 sites intersectent la Garonne en amont de la commune de Marmande, et nécessitent donc d'être pris en compte dans les incidences potentielles du PLU. Le PLU de la commune de Marmande permet de limiter les incidences sur ces sites Natura 2000 en :

- Zonant les abords de la Garonne en zone N, limitant ainsi la pollution que celle-ci subit.
- Protégeant les abords de la Garonne au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Préservant les zones humides présentes de part et d'autre de la Garonne, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidences majeures sur le site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne en Nouvelle-Aquitaine » présent sur la commune, ainsi que les sites FR7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » et FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » localisés à moins de 10 km de la commune.

VI. COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'ORDRE SUPERIEUR

La commune de Marmande est concernée par le SCoT Val de Garonne, approuvé le 21 février 2014 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 25 janvier 2016.

Ce SCoT fait l'objet d'une révision générale prescrite en décembre 2019. Celle-ci n'étant pas approuvée, le PLU doit s'assurer de sa compatibilité avec le SCoT actuellement en vigueur.

Un certain nombre de documents ont été approuvés après le SCoT : le PLU devra donc être compatible avec ces documents. Le tableau ci-dessous recense tous les documents avec lesquels le PLU doit être compatible.

Tableau 1 : *Plans et programme avec lesquels le PLU de Marmande doit être compatible.*

PLAN ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	DATE D'APPROBATION
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne Guyenne Gascogne	Approuvé le 23 février 2026
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine	Adopté le 14 octobre 2024.
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2022-2027	Approuvé le 10 mars 2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne 2022-2027, ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions	Approuvé le 10 mars 2022
Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine	En cours d'élaboration
Le Plan d'Exposition au Bruit de l'Aérodrome	Approuvé le 23 octobre 1984.
Le SAGE vallée de la Garonne	Approuvé le 21 juillet 2020
Le PCAET Val de Garonne Agglomération	Approuvé le 19 mai 2022

VII. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, il est prévu un dispositif de suivi et la définition d'indicateurs de suivi. Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les objectifs définis dans le PLU et son application pour orienter l'évolution du territoire communal en fonction des orientations décidées.

Deux types de critères peuvent être définis :

- Des critères quantitatifs : ce sont les plus faciles à utiliser et les plus fiables dans la mesure où ils peuvent reposer sur des données statistiques chiffrées donc objectives ;
- Les critères qualitatifs : l'évaluation qualitative est beaucoup plus difficile à mettre en place car elle induit nécessairement une part de subjectivité. Dans le PLU de Marmande, une majorité de critères quantitatifs a été définie, afin de permettre un suivi efficace de la mise en œuvre du PLU, selon les différentes thématiques environnementales.

Pour chaque critère est défini l'indicateur, la source et la périodicité.

VII.1 - Démographie et habitat

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'habitant	17 361	2022	Dernière donnée de l'INSEE	INSEE
Indice de jeunesse	54,1	2022	A l'aide des dernière données INSEE, réaliser le calcul : (nb jeunes/nb séniors)*100. A noter que le nombre de jeune correspond au nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de séniors le nombre de personnes de plus de 60 ans.	INSEEE

Taille moyenne des ménages	1,86	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE
Nombre de logements produits	184	2023	Dernière donnée	SITADEL
Indice de construction	36	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nombre de logements commencés / nombre d'habitants) x 1000	INSEE et SITADEL
Part des logements de type appartement	37,8%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb appartement/nb logement)*100	INSEE
Taux de vacance des logements	11,4	2022	Dernière donnée INSEE	INSEE
Part des logements sociaux dans les résidences principales	11,2%	2022	Réaliser le calcul suivant ; (nb_log_sociaux/nb_rp)*100 *nb_log_sociaux : Nombre de logements sociaux du parc locatif social (RPLS)* *nb_rp : Nombre de résidences principales (INSEE)*	INSEE et Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

VII.2 - Consommation foncière et maitrise de l'espace

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Evolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières	A : 2 103 ha N : 214 ha F : 737 ha	2020	Dernières données disponibles	Observatoire NAFU

Surfaces consommées à des fins urbaines par type (habitat, économie…)	Habitat : 6,1 ha Activité : 1,58 ha	2021-2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation
Rythme de la consommation foncière (ha/an)	3,9 ha	2023	Dernières données disponibles	Mon diagnostic Artificialisation

VII.3 - Economie et emploi

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'actifs	7 102	2022	Donnée INSEE	INSEE
Nombre d'emploi	11 470	2022	Données INSEE	INSEE
Indice de concentration d'emploi	186,4	2022	(nb_emplois / nb_actocc)*100 *nb_emplois : Nombre d'emplois au lieu de travail* *nb_actocc : Nombre de personnes actives occupée*	INSEE

VII.4 - Equipements et services

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre d'équipements (de la gamme de proximité, intermédiaire et supérieure)	875	2024	BPE avec comme gamme : • gamme de proximité : équipements courants, accessibles localement (ex : école primaire, médecin généraliste); • gamme intermédiaire : équipements plus spécialisés, souvent présents dans des villes moyennes (ex : lycée, clinique); • gamme supérieure : équipements très spécialisés, attractifs à un niveau régional ou national (ex : université, hôpital régional).	BPE
Nombre d'équipements par domaine	Services aux particuliers : 404 Commerces : 193 Enseignement : 23 Santé et action sociale : 183 Transports et déplacements : 4	2023	BPE avec comme domaine : • Services aux particuliers • Commerces • Enseignement • Santé et action sociale • Transports et déplacements • Sports, loisirs et culture • Tourisme	BPE

	Sports, loisirs et culture : 59 Tourisme : 9			

VII.5 - Mobilité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Part des déplacements domicile-travail en voiture	74,9%	2022	Donnée INSEE	INSEE
Bilan de la fréquentation des gares	603 172	2023	Données de fréquentation des gares SNCF	Données de fréquentation des gares SNCF
Linéaire de pistes piétons / cycles				Commune de Marmande

VII.6 - Paysages, patrimoine, milieux naturels et biodiversité

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE

Nombre de nouveaux logements construits en zone A et N	0	Approbation du PLU	Nombre de permis de construire autorisés en zone A et N du PLU	Commune
Linéaire de haies modifié par suite de la dépose d'une déclaration préalable de travaux	0m	Approbation du PLU	Nombre de déclaration préalable de travaux instruit pour des modifications de haies classées au PLU	Commune
Nombre d'éléments bâtis préservés	25	Approbation du PLU	/	Commune (PLU)
Surface de zones humides protégées	119ha	Approbation du PLU	Surface de zones humides protégée à l'aide d'une prescription L.151-23 du code de l'urbanisme.	PLU
Nombre de bâtiments éligibles au changement de destination ayant effectivement changés de destination	0	/	Se référer aux déclarations préalables de travaux et/ou permis de construire déposés pour un bâtiment identifié comme éligible au changement de destination suivis par la collectivité.	Services instructeurs

VII.7 - Ressource en eau

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire	Commune

			instruits sur le territoire communal	
Nombre de nouvelles constructions branchées sur le réseau d'eau potable	0	Approbation du PLU	Suivi des permis de construire instruits sur le territoire communal	Commune
Prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable sur la commune	1 941 864 m^3	2023	Donnée BNPE	BNPE
Nombre de masses d'eau superficielles en bon état écologique	1	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau superficielles en bon état chimique	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état quantitatif	6	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027
Nombre de masses d'eau souterraines en bon état chimique	8	Inventaire du SDAGE AG 2019	Dernier inventaire du SDAGE	SDAGE 2022-2027

VII.8 - Risques, nuisances et pollution

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Surface nouvellement construite en zone inondable en PPRi	0 ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés dans le périmètre du PPRi	Commune

Surface nouvellement construite en zone inondable identifiée par l'AZI du Bouilhats et de l'Avance	0ha	Approbation du PLU	Emprise au sol des nouvelles constructions indiquée dans les permis de construites déposés concerné par un aléa AZI	Commune
Nombre de nouvelle construction dans une zone d'aléa fort retrait gonflement des argiles	0	Approbation du PLU	Nombre de permis déposé dans les zones identifiées comme soumises à un aléa retrait gonflement des argiles fort	Commune

VII.9 - Consommations et production d'énergie

INDICATEUR DE SUIVI	ETAT 0	DATE DE LA DONNEE ETAT 0	MODALITES DE CALCUL DE L'INDICATEUR	SOURCE
Consommation d'énergie annuelle	537,19 GWh	2022	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory (AREC NA)
Part des ENR dans la consommation d'énergie finale	45,96 GWh	2024	Dernière donnée TERRISTORY	Terristory
Surface nouvellement utilisée pour la production d'énergies renouvelables	0 ha	Approbation du PLU	Suivi des nouvelles surfaces dédiées à la production d'énergies renouvelables sur la commune	Commune
Linéaire de mobilités douces mis en place	0 m	Approbation du PLU	Suivi du linéaire de mobilités douce créé.	Commune
Stock de carbone séquestré sur le territoire	0,4 MtC	*Le calcul de l'indicateur s'effectuant sur la base Corine LandCover, la dernière donnée disponible est datée de 2018.*	ALDO ADEME	ALDO ADEME

VIII. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de faire une synthèse des enjeux environnementaux auxquels est soumise la commune de Marmande. L'évaluation environnementale du PLU a pour but de déterminer la nature et l'importance des incidences que la mise en place du document d'urbanisme pourrait entrainer sur l'environnement du territoire au sens large.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire et les orientations fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

VIII.1 - Compilation des données disponibles sur l'environnement

Les enjeux environnementaux du territoire ont été étudiés à travers des données bibliographiques (études et bases de données disponibles sur internet) ainsi que des rencontres de personnes ressources. Certains enjeux sont cartographiables, comme le risque d'inondation. Toutes les données cartographiques disponibles ont été compilées dans un même support de visualisation et ont été classés par thématique environnementale.

VIII.2 - Analyse de l'impact du projet de développement sur l'environnement

Les données environnementales cartographiables ont ensuite été superposées au zonage du PLU afin de mettre en avant les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental. Les zones de développement prévues par le PLU ont été plus particulièrement étudiées.

Les incidences potentielles du PLU sur l'environnement ainsi que les méthodes mises en œuvre pour les éviter, les réduire et/ou les compenser sont décrites dans ce présent document.



CITADIA



CITADIA
CONSEIL



CITADIA
DESIGN



EVEN
CONSEIL



AIREPUBLIQUE



MERC/AT

www.citadia.com · www.citadiavision.com

Etude de consommation foncière

Consommation foncière sur le territoire :
- Consommation foncière 2011-2020
- Consommation foncière 2021-2024

Données de contexte :
- Commune
- Batiment
- Parcelles

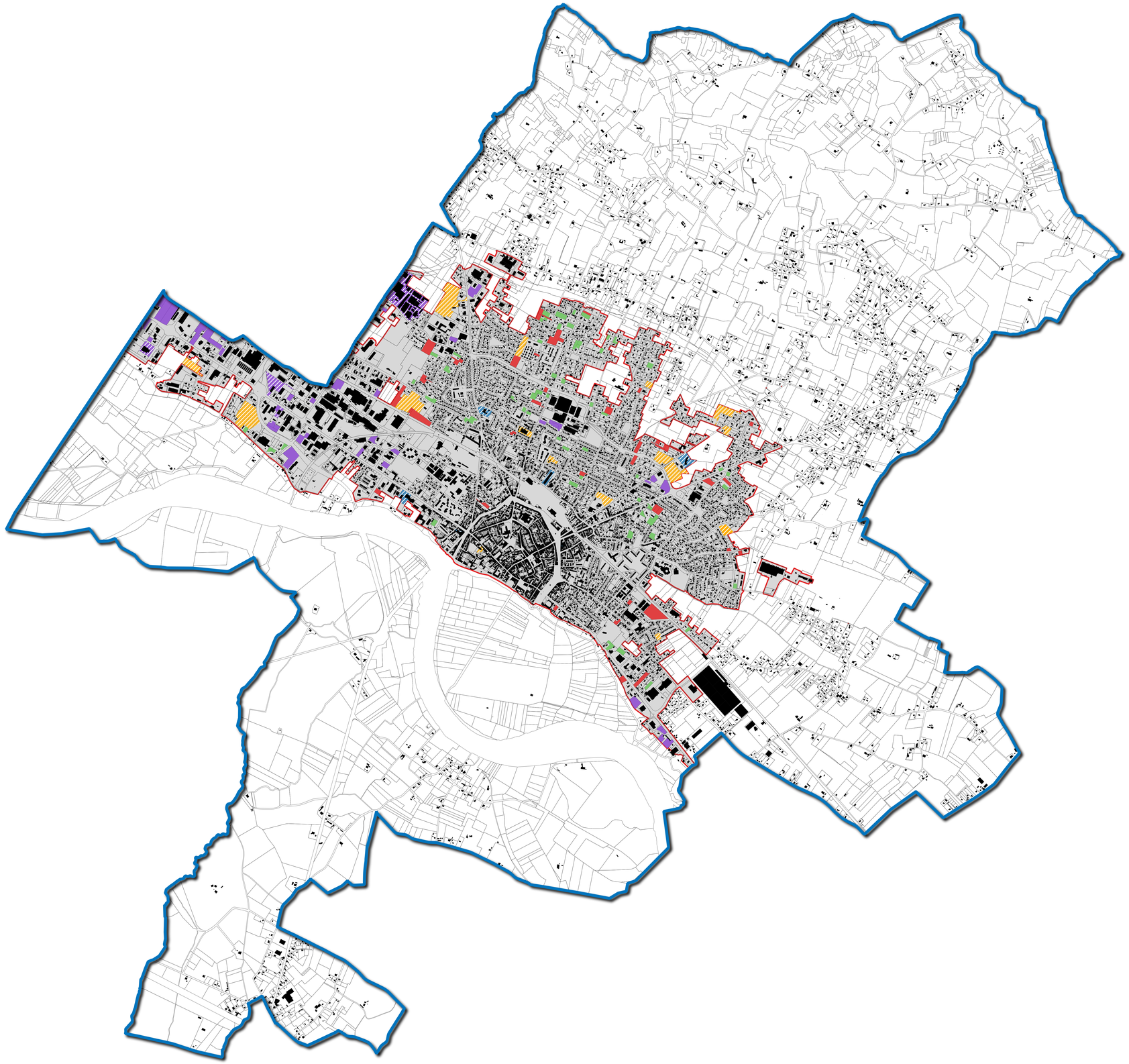
0 1 2 km

Marmande TERRE DE GARONNE

CITADIA

Source : © SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
Réalisation : Citadia Conseil

Etude de densification



0 1 2 km

Potentiel de densification habitat :
- Dent creuse
- Division parcellaire
- Friche

Potentiel de densification économique :
- Potentiel économique
- Friche

Projet en cours d'aménagement :
- ADS en cours d'instruction (information)

Données de contexte :
- Zone déjà urbanisée
- Commune
- Parcelles
- Batiment

Marmande TERRE DE GARONNE

CITADIA

Source : © DGFIP, ADS commune
Réalisation : Citadia Conseil

BIODIVERSITE

Chiffres clés

4 %
Part du territoire concerné par un périmètre de protection ou d'inventaire

1
Zone Natura 2000

2
ZNIEFF de type I

Perspectives d'évolution

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des **mutations des milieux naturels et agricoles** impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et, les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptées aux conditions locales contemporaines, seront en premier lieu impactées.

DES MILIEUX NATURELS DIVERSIFIES

Des milieux ouverts majoritaires à l'échelle communale

La commune de Marmande est majoritairement concernée par la **présence de milieux ouverts**, qui représentent **58% de la superficie communale**. Le sud de la commune est majoritairement concerné par des milieux cultivés alors que le nord possède sur ses coteaux une proportion plus importante de prairies naturelles, occupées par une végétation mésohygrophile. Parmi ces milieux, certains sont concernés par la présence d'espèces d'intérêt comme la tulipe précoce.





Photographie de la tulipe précoce et de l'esturgeon européen. / Source : INPN

Des milieux aquatiques marqués par une biodiversité riche

La Garonne est un fleuve riche en poissons blancs de la famille des cyprinidés. Également, la Garonne constitue un axe de passage, un lieu de développement et de production pour les poissons migrateurs. Ces milieux représentent aussi un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs.

Des milieux fermés fonctionnels principalement présents au nord

Les milieux forestiers représentent 18% du territoire communal et correspondent à des petites surfaces morcelées. Les boisements les plus intéressants d'un point de vue écologique correspondent à des charmaies, chênaies-charmaies ou chênaies. Des peupleraies, moins intéressantes d'un point de vue écologique sont présentes, principalement aux abords de la Garonne. Un réseau de haies est présent mais est en régression.

PROTEGES PAR DES PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de Marmande est concernée par la présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. En effet sont retrouvées sur le territoire communal :

- La ZSC de la Garonne en Aquitaine
- La ZNIEFF de type I les Vignes et Vergers de Mondésir ;
- La ZNIEFF de type I les frayères à esturgeons de la Garonne.

Un arrêté de protection de biotope est aussi présent le long de la Garonne. Ces zonages couvrent particulièrement la Garonne et ses berges qui regroupent une part importante des enjeux écologiques du territoire.

BIODIVERSITE

ATOUTS

- Des milieux aquatiques possédant une biodiversité riche, reconnue par divers périmètres institutionnels ;
- Des milieux ouverts présents en proportion importante pouvant abriter une biodiversité riche ;
- Une biodiversité reconnue par des périmètres de protection et d'inventaire.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux forestiers de petite superficie et morcelés ;
- Le développement de peupleraies, notamment en bord de Garonne où les enjeux écologiques sont forts, pouvant se faire au détriment de milieux forestiers possédant une bonne qualité écologique ;
- De nombreux milieux cultivés pouvant générer un appauvrissement de la biodiversité par homogénéisation ou par des pratiques intensives.

ENJEUX

- Restaurer les continuités écologiques des milieux boisés sur le territoire communal ;
- Maintenir et restaurer le réseau de haies ;
- Maintenir et restaurer les zones humides ;
- Préserver les milieux ouverts, sensibles à leur fermeture et à l'urbanisation (cf. fiche ressources) : permettre à l'activité agricole de se pérenniser dans le territoire ;
- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;

LEVIERS D'ACTION DU PLU

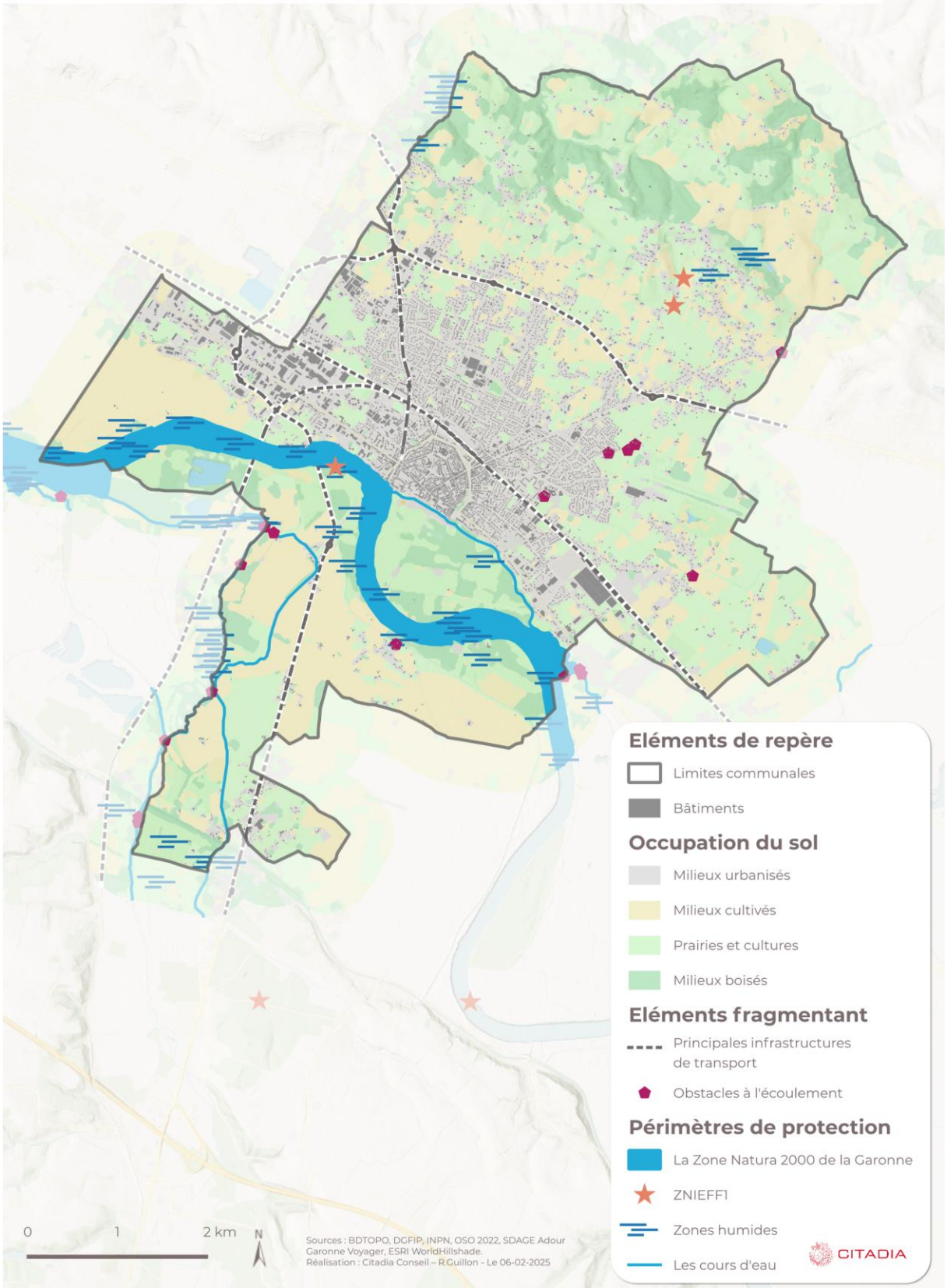
- L'aide au **positionnement des futurs secteurs** de développement en préservant les espaces naturels de qualité ;
- La mise en cohérence des **besoins d'extension de l'urbanisation** avec le développement du territoire pour limiter la perte de milieux naturels et agricoles à enjeux écologiques ;
- La préservation des réseaux de haies et l'alignements des arbres existants ;
- La protection de la ripisylve, des zones humides et des zones possédant des enjeux écologiques forts ;
- L'encadrement du développement des ENR.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel ;
- La Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine
- La TVB du SCoT Val de Garonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne ;
- Le SAGE vallée de la Garonne ;
- Les Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG)

Carte de synthèse

Synthèse des richesses écologiques et de la Trame Verte et Bleue



DÉMOGRAPHIE

Chiffres clés

17 265
Habitants en 2020

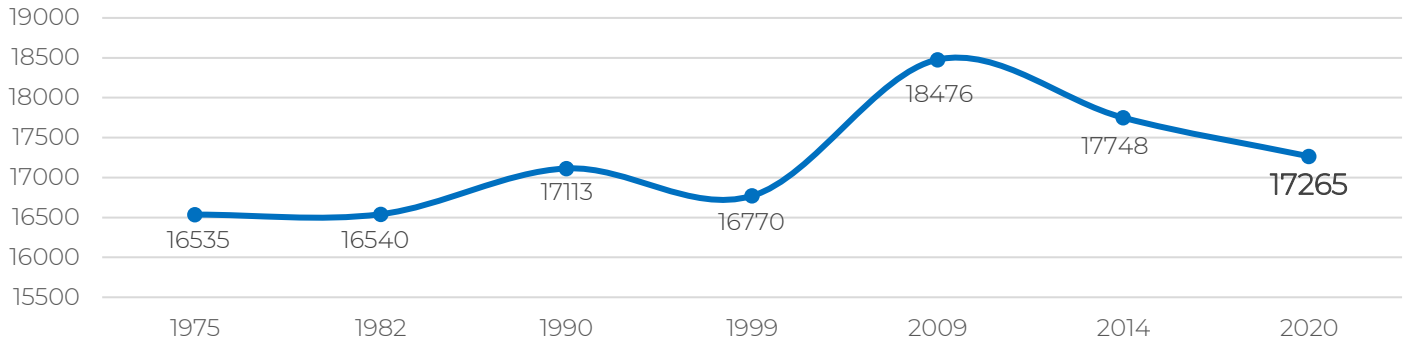
-0,65 %
De croissance annuelle moyenne depuis 2009

1,87
Personnes par foyer en 2020

47,8 %
De ménages d'une personne

1/3
De la population a 60 ans ou plus

Evolution de la population entre 1975 et 2020

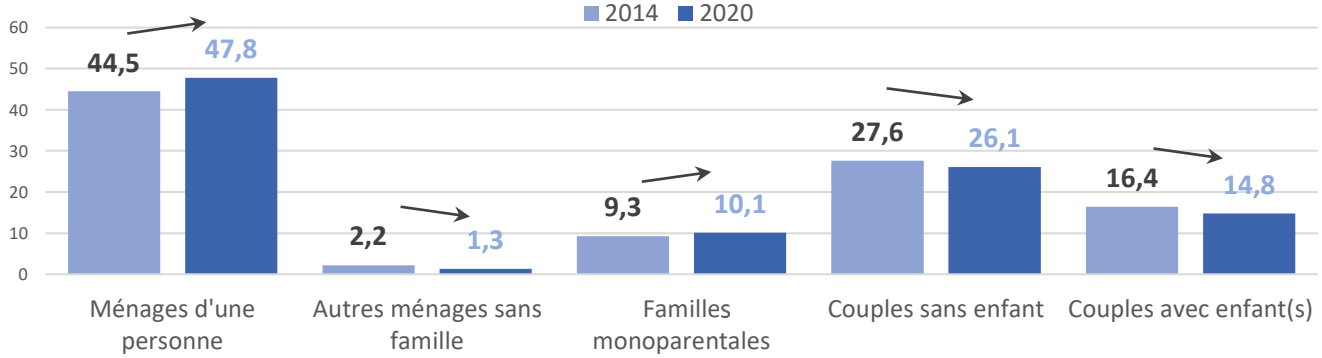


Perspectives d'évolution

- Une tendance à la **baisse de la population à un rythme de -0,65 % par an depuis 2009**
- Une **résorption progressive du solde migratoire négatif**
- Des **mutations profondes dans la structure de la population** (vieillissement, desserrement des ménages, augmentation du nombre de ménages d'une personne…)

Vers une évolution de la structure des ménages sur le territoire

Evolution de la composition des ménages entre 2014 et 2020 (%)



Un niveau de revenu médian en dessous de la moyenne nationale

Le **revenu médian disponible par unité de consommation par an** est de **19 380 €** à Marmande en 2020 contre 22 400€ pour la moyenne nationale.

Une dynamique de vieillissement de la population engagée

A Marmande en 2020, on compte **1,87 personnes par ménage** (2,09 à l'échelle du département).
De plus, **l'indice de vieillesse est de 0,6**, il y a donc en moyenne **60 personnes âgées de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans ou plus.**

DÉMOGRAPHIE

ATOUTS

- Une commune au cœur d'une agglomération dynamique
- Une localisation stratégique
- Un solde migratoire qui retrouve un équilibre sur les 5 dernières années
- Un phénomène de vieillissement de la population moins marqué que dans les intercommunalités environnantes
- 12,8 % de l'ensemble des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans

POINTS DE VIGILANCE

- Des soldes migratoires et naturels négatifs depuis 2009
- Un revenu médian par UC jugé plus faible que la moyenne nationale
- Un taux de chômage plus élevé chez les femmes et chez les jeunes de 15 à 29 ans
- La présence de publics relativement précaires qui méritent une attention particulière
- Le vieillissement de la population qui s'accentue ces dernières années

ENJEUX

- Retrouver une attractivité démographique en accompagnant le territoire dans sa réponse aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et de services
- Favoriser l'installation des jeunes ménages afin de tendre vers un équilibre démographique et renforcer l'attractivité de la commune pour les nouveaux arrivants
- Accompagner le vieillissement de la population et le maintien d'un équilibre générationnel
- Diversifier le parc de logements pour s'adapter aux changements des modes de vie et aux contextes de crises
- Soutenir les populations les plus vulnérables et les publics spécifiques

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La définition d'un cap démographique dans le cadre du PADD
- Des choix de développement adaptés aux nouvelles attentes et au contexte législatif
- L'élaboration de règles permettant de rééquilibrer l'accueil démographique sur le territoire
- L'accompagnement vers une production de logements diversifiée via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- La mise en place de pourcentages dédiés à la production de mixité sociale dans les opérations à travers des emplacements réservés de mixité sociale ou des servitudes de mixité sociale

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Une étude d'analyse des besoins sociaux (2021)
- Un programme Local de l'Habitat (2023-2028)

ÉCONOMIE

Chiffres clés

+ 1 783
Emplois entre 1999 et 2020

7 116
Actifs à Marmande en 2020

191
Emplois pour 100 actifs à Marmande en 2020

604
Etablissements actifs employeurs en 2020 à Marmande

Perspectives d'évolution

Marmande connait **une croissance de l'emploi qui se stabilise depuis 1999**. Par ailleurs, la population active est en baisse par rapport à 2009. Avec un vieillissement observé de la population, le territoire devra **anticiper les mutations en cours afin de garantir son rôle de centralité.**

Le bassin d'emploi de Marmande n'en est pas moins dynamique, puisqu'il **attire de nombreux actifs qui résident hors de la commune** (les flux les plus importants proviennent de communes internes à la CAVGA).

Les tendances en matière d'emploi et d'économie

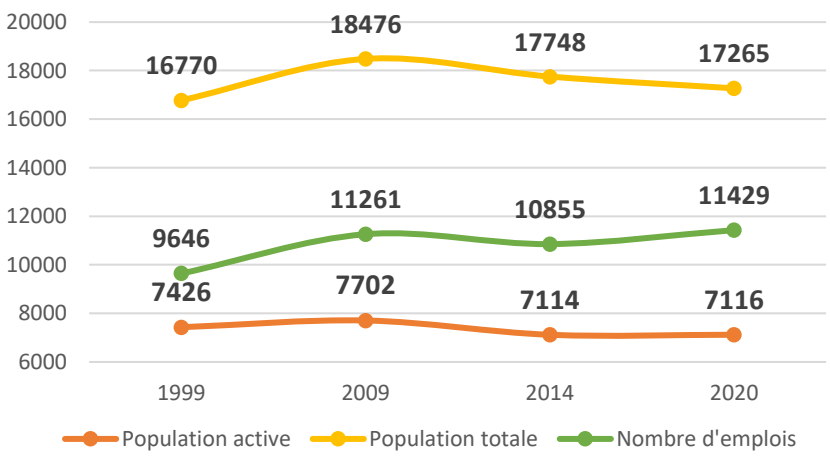
Marmande : pôle d'emploi de l'agglomération

Avec **190,8 emplois proposés pour 100 actifs occupés**, Marmande peut ainsi être considérée comme un **bassin d'emplois**. Elle attire de nombreux actifs extérieurs au territoire et joue un rôle important à l'échelle de la CAVGA.

Une commune urbaine au sein d'un territoire marqué par l'agriculture

42% du territoire est considéré comme agricole (SAU 2020). En 2020 la commune compte **36 agriculteurs exploitants**. Les agriculteurs représentent 0,5 % de la population active en 2020 et la question de la reprise des exploitations est préoccupante (vieillissement des agriculteurs).

Evolution du nombre d'emplois, de la population active et de la population totale



Des filières économiques diversifiées ...

L'activité économique de la commune est portée notamment par **l'agro-industrie, l'industrie mécanique et l'aéronautique**.

... mais une forte prédominance de l'activité commerciale

Marmande compte **plus de 300 commerces** et est identifiée comme une « centralité commerciale majeure » dans le DAC du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne. Le centre-ville concentre une forte diversité de commerces mais fait face à une **vacance importante** (14% des points de vente). La concurrence des périphéries ainsi que la difficulté d'adaptation des points de vente aux nouveaux modes de consommation en sont les principaux facteurs expliquant la forte vacance commerciale.

Un potentiel touristique à valoriser

On retrouve une **belle diversité d'activités et de loisirs à Marmande**, en lien avec le patrimoine gastronomique, culturel, des activités autour du sport, de l'eau et de la nature. Ces atouts gagneraient à être valorisés pour attirer plus de touristes.

ÉCONOMIE

ATOUTS

- Une hausse du nombre d'emplois sur le territoire
- Un indice de concentration élevé qui illustre un rayonnement supra-communal
- Une centralité commerciale majeure
- Des filières industrielles d'excellence
- Une ville patrimoniale et culturelle qui offre une diversité d'activités et de loisirs
- Une identité agricole et artisanale reconnue par les produits locaux emblématiques du territoire (tomate de Marmande, AOC Côte du Marmandais)
- Des aménagements récents (réalisés, en cours ou à venir) qui participent à la requalification du centre-ville

POINTS DE VIGILANCE

- Une population active en baisse depuis 1999
- Une forte vacance commerciale identifiée dans le centre-ville
- Un vieillissement des agriculteurs et une difficulté dans la transmission des exploitations
- Une offre d'hébergements touristiques collectifs jugée insuffisante et une destination à valoriser
- Une concurrence des destinations touristiques reconnues à proximité (vallée du Lot, Dordogne)
- Des OAP spécifiques limitant le développement d'activités économiques

ENJEUX

- Le maintien d'une densité commerciale forte dans le centre-ville tout en maitrisant la vacance
- La diversification des filières économiques présentes sur le territoire
- Limiter l'extension des secteurs d'activités périphériques
- Une offre en hébergement touristique à renforcer ainsi qu'un potentiel touristique à valoriser (patrimoine gastronomique, culturel, naturel…)
- Anticiper l'impact du vieillissement sur l'emploi local
- Retravailler les OAP commerciales pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Un accompagnement des actions déjà engagées sur le territoire (Action Cœur de Ville, PAT…)
- La mise en place d'OAP thématiques pour guider et encadrer le développement commercial
- L'identification de linéaires commerciaux pour limiter les changements d'affectation et conserver des rues ou centralités commerciales dynamiques
- Le renforcement des centralités en s'appuyant sur le SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne
- L'optimisation les déplacements domicile-travail dans les choix opérés
- La mise en place de changement de destination ou STECAL pour valoriser la diversification des activités agricoles et/ou touristiques

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le programme Action Cœur de Ville
- Le Programme Alimentaire Territorial
- Le guide du commerçant / Ma ville, mon shopping…

TRANSITION ENERGETIQUE

Chiffres clés

28,55 MWh/hab
Consommés en 2020

30 %
Des consommations énergétiques qui proviennent des transports

17 %
La part d'EnR dans la consommation d'énergie finale

Perspectives d'évolution

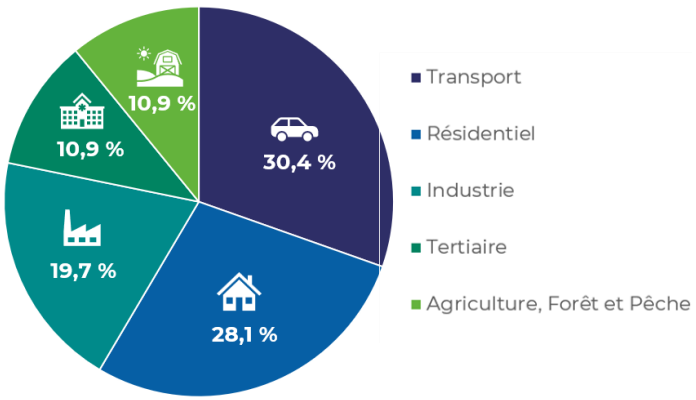
Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la **consommation d'énergie** (moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la **production d'énergies renouvelables** en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement).

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les **transports** et le **résidentiel** sont les principaux postes de consommations car ils représentent respectivement **30,4 %** et **28,1%** des consommations énergétiques.

Les produits pétroliers représentent **39,1 %** des consommations énergétiques du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre sont de **6,51 tCO2e/hab.**



Les consommations énergétiques du Val de Garonne

LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La filière bois énergie : la principale source de production

La filière bois énergie et plus particulièrement le bois individuel représente la **principale source de production** du territoire (**43,5%**).

Un stockage carbone principalement induit par les cultures

48,3% du carbone stocké sur le territoire est sur les surfaces de culture.

Le solaire le principal potentiel de développement

Concernant le **solaire thermique**, le potentiel théorique est de **115 GWh/an** à l'horizon 2030 et uniquement **1%** du potentiel a été valorisé fin 2019. Le **photovoltaïque** possède lui un potentiel de plus de **900 GWh/an** avec **4**% du potentiel global valorisé fin 2022.

TRANSITION ENERGETIQUE

ATOUTS

- Des réflexions sur le développement des énergies renouvelables déjà engagées en lien avec la mise en place d'une stratégie de développement des énergies renouvelables ;
- Des potentialités de développement des ENR fortes, notamment pour la filière solaire ;
- Une part relativement importante d'ENR dans la consommation énergétique finale

POINTS DE VIGILANCE

- Des consommations énergétiques dépendantes des produits pétroliers ;
- Un développement de la filière bois énergie pouvant impacter les espaces forestiers du territoire : les consommations énergétiques sont considérées comme supérieures à la récolte sur le Val de Garonne ;
- Un développement des énergies renouvelables pouvant impacter les qualités environnementales et paysagères des secteurs.

ENJEUX

- Soutenir/encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers ;
- Réduire les besoins en déplacement ou favoriser un report modal permettant de réduire les consommations énergétiques du secteur des transports ;
- Permettre la réhabilitation des bâtiments les plus énergivores et encourager le principe de bio climatisme pour les nouvelles constructions ;
- Préserver les espaces agro-naturels comme puits de carbone.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- **L'identification de zones privilégiées** pour le développement des **énergies renouvelables**, ou pour la mise en place de parking covoiturage etc.
- La prise en compte d'objectif de **performances énergétiques** dans les zones d'activités ;
- La recommandation de **modes de constructions économes en énergies** : orientation des nouvelles constructions, normes thermiques *etc.*
- La **préservation des espaces agro-naturels** jouant un rôle majeur dans la séquestration carbone ;
- La **conservation de zones végétalisées au sein des tissus urbain** permettant de lutter contre les ilots de chaleur.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Val de Garonne Agglomération
- Une plateforme dédiée à la rénovation énergétique de l'Habitat privé
- La stratégie de développement des énergies renouvelables.

ÉQUIPEMENTS

Chiffres clés

1,1	2,1	5,9	9,4	21,2
Equipements d'enseignement pour 1000 habitants	Equipements de santé pour 1000 habitants	Equipements sportifs pour 1000 habitants	Equipements de commerce pour 1000 habitants	Equipements de type service aux particuliers pour 1000 habitants

Perspectives d'évolution

Si la commune apparait plutôt **bien dotée en équipements et en services** il convient tout de même de rester vigilant. Le centre-ville fait notamment face à une **forte problématique de vacance commerciale.** De plus, avec **les changements de modes de vie**, le vieillissement de la population et la baisse du nombre de personne par ménages..., **les besoins sont voués à évoluer** et la commune devra s'assurer d'être en capacité de proposer **une réponse adaptée** afin de **préserver son attractivité** dans un secteur concurrentiel**.**

Marmande : pôle structurant en matière d'équipements et de services

Les **équipements** y sont **nombreux et diversifiés**, de même que les **services publics.** La commune joue un **rôle de centralité** à l'échelle de l'agglomération.
Ces éléments apparaissent comme **satisfaisants** au regard des besoins de la population du territoire communal et extra communal.

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Marmande bénéficie d'un **bon niveau d'équipement** en matière de sports et de loisirs.
Côté culture, la commune dispose d'un cinéma, théâtre, médiathèque, musée... qui rayonnent au-delà du territoire. La question de **l'accessibilité de ces équipements structurants** à l'ensemble de la population sera à valoriser pour garantir leur attractivité.

Des équipements de santé localisés principalement dans le centre

Si la commune apparait plutôt **bien dotée en matière d'équipements de santé**, elle reste touchée par la **problématique de désertification médicale**. Pour autant le territoire de **la CAVGA est moins touché** par cette problématique **que les intercommunalités environnantes.**

Des effectifs scolaires en baisse depuis 2013

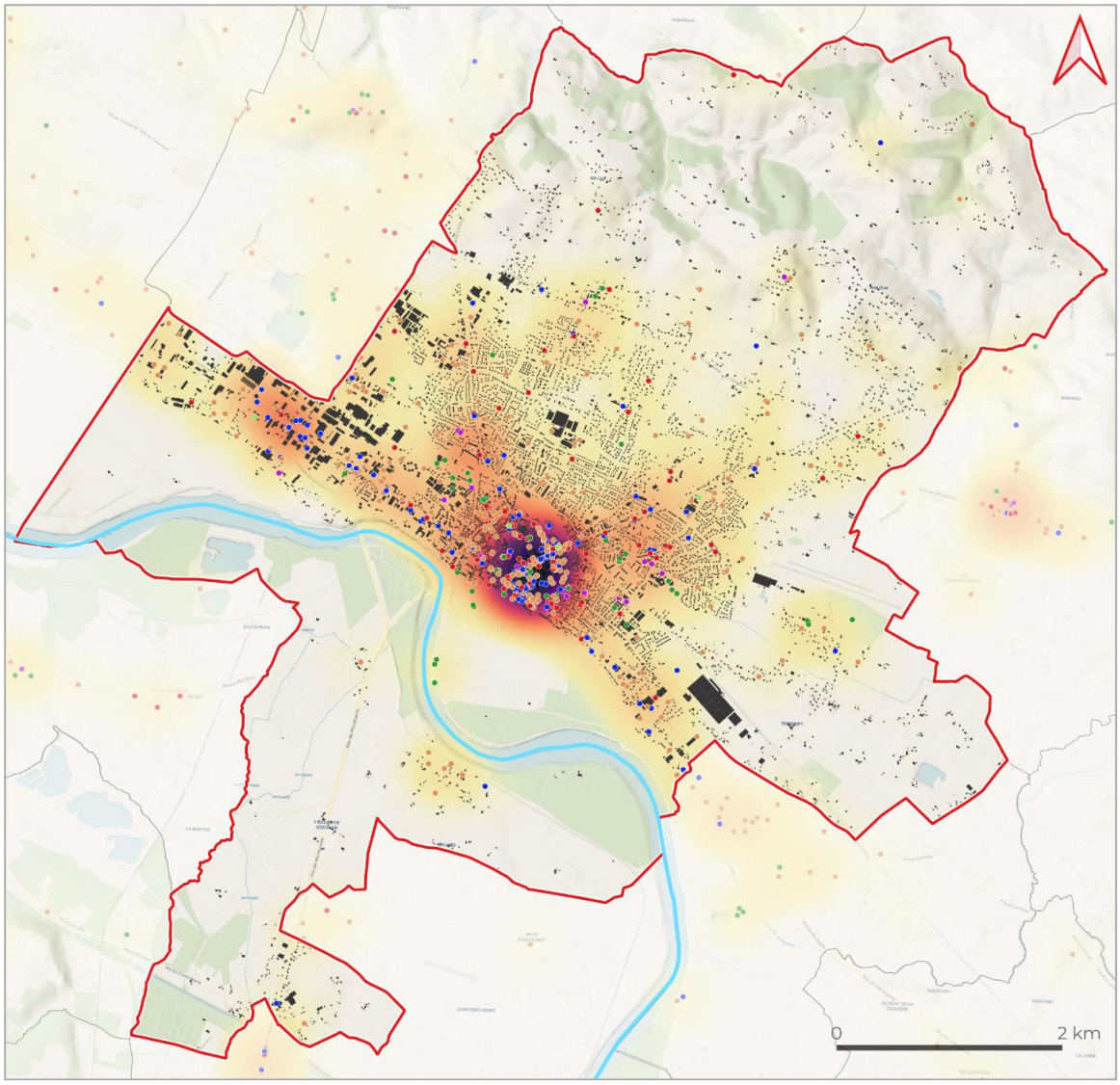
Les effectifs scolaires de la ville de Marmande affichent **une tendance à la baisse depuis 2013** en lien avec le vieillissement observé de la population. En 2013, les effectifs scolaires atteignaient 1 466, à la rentrée 2023 on comptabilise environ 1 229 élèves répartis dans 7 groupes scolaires.

ARS, RPPS 2019, Insee RP 2017	Nombre de médecins généralistes libéraux	Densité de médecins généralistes libéraux pour 100 000 hab	Part de médecins généralistes libéraux de 60 ans ou plus	Nombre de spécialistes libéraux	Densité de spécialistes libéraux pour 100 000 hab
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	6	48	50%	1	8
CC du Pays de Duras	6	105	16.7%	0	0
CC du Pays de Lauzun	5	47.6	60%	1	9.5
CA Val de Garonne Agglomération	36	59.8	44.4%	27	44.8
Pays V3G	**53**	**65.1**	**43%**	**29**	**N.C.**
Département du Lot et Garonne	232	69.7	40%	165	49.6
Région Nouvelle-Aquitaine	5744	96.8	30%	4640	78.2

ÉQUIPEMENTS

Carte de localisation des équipements à Marmande en 2021

Equipements en 2021



Eléments de repères

- Limite CA Val de Garonne Agglomération
- Commune de Marmande
- Limites communales
- La Garonne

Equipements

- Services
- Commerces
- Enseignement
- Santé
- Loisirs
- Tourisme

Réalisation : CITADIA - Décembre 2023
Sources : © DGFIP 2023, BPE INSEE 2021

Marmande TERRE DE GARONNE

CITADIA

ÉQUIPEMENTS

ATOUTS

- Marmande dispose d'une bonne dotation en équipements et en services diversifiés
- La ville joue un rôle structurant à l'échelle de l'agglomération et au-delà
- Les équipements se répartissent de façon multipolaire
- Un centre-ville accessible qui concentre des équipements structurants
- Un festival de musique de dimension nationale
- Une démarche de rénovation énergétique des écoles engagée

POINTS DE VIGILANCE

- Des équipements de santé de plus en plus sollicités
- Des effectifs scolaires en baisse depuis 2018
- Des équipements qui nécessitent parfois d'être réhabilités
- Des charges importantes liées au rôle de centralité de la commune de Marmande

ENJEUX

- Anticiper les dynamiques territoriales et les mutations à l'œuvre sur le territoire
- Diversifier l'offre d'équipements et de services présents sur la commune
- Valoriser les équipements petite enfance pour garantir l'attractivité du territoire
- Renforcer les équipements à destination de la population vieillissante
- Être en capacité de répondre aux besoins des publics vulnérables et précaires
- Maintenir voire renforcer l'accessibilité pour tous aux équipements et services structurants

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le dimensionnement des projets et des équipements en lien avec les objectifs d'accueil démographique
- La mise en place de règles favorisant l'intégration des futurs équipements dans le paysage communal
- La création d'OAP thématiques et/ou sectorielles pour encadrer le développement d'équipements structurants
- La mise en place d'emplacements réservés pour prévoir des structures médicales et anticiper le phénomène de vieillissement de la population
- L'identification de zones dédiées ou de STECAL en zone agricole ou naturelle pour réaliser des projets spécifiques d'intérêt collectif
- Le bilan des capacités des réseaux sur le territoire

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le programme Action cœur de ville

LOGEMENT

Chiffres clés

87 %
De résidences principales dans le parc de logement

10,7 %
De logements vacants à Marmande en 2020

1 382 €
Le prix moyen du m² pour un appartement à Marmande

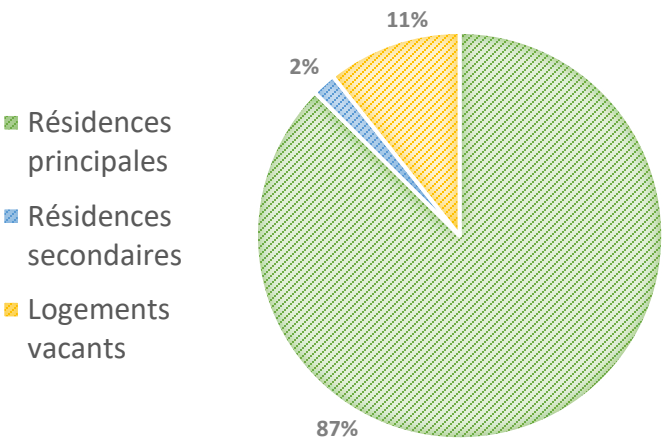
49,3 %
De propriétaires à Marmande en 2020

Perspectives d'évolution

Alors que la taille des ménages diminue, la part des grands logements demeure relativement stable. Cette situation suscite des interrogations sur **l'adéquation entre l'offre de logement et les besoins réels des ménages relativement à leurs capacités financières** (en particulier les personnes seules et les familles monoparentales...). **La reconquête des logements vacants et la diversification du parc** apparaissent ainsi comme **des opportunités pour le territoire**. La question de **l'accompagnement du vieillissement et la lutte contre la précarité énergétique** sont également des éléments à prendre en compte pour l'avenir.

Une commune au parc immobilier très résidentiel

CATÉGORIES DU PARC DE LOGEMENT EN 2020



Un taux de vacance en baisse mais toujours supérieur à la moyenne nationale

Le taux de vacance à Marmande est de **10,7%,** c'est **supérieur à la moyenne nationale** qui est de 8,2%, **A noter que ce taux a baissé depuis 2014** où il était de 11,8%.

Un certain équilibre entre propriétaires et locataires

Il existe **un certain équilibre entre la part de propriétaires** (47,68 %) et la part de locataires (49,3 %). Pour autant, **la part des propriétaires a baissé** depuis 2009 où elle était de 49,2 % alors que **la part des locataires a augmenté** sur la même période (46,9 % en 2009). L'accession à la propriété apparait donc plus complexe.

Un parc social répondant à une importante demande

Marmande est soumise à la loi SRU. Selon les données du Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS) de 2022, on recense **1 017 logements sociaux au 1er janvier 2022 à Marmande**, représentant ainsi **11,3 % de l'ensemble du parc de logements de la commune**.

Une majorité de logements sous-occupés

En 2020, **63 % des logements sont dans une situation de sous-occupation**, dont un peu plus de la moitié **(35 %) considérés dans une situation de sous-occupation accentuée.**

LOGEMENT

ATOUTS

- Une vocation résidentielle forte
- Un équilibre entre propriétaires et locataires
- Un prix du foncier qui reste accessible
- Une dynamique récente de construction de logements sociaux

POINTS DE VIGILANCE

- Une forte sous-occupation des logements
- Une augmentation de ménages d'une personne nécessitant des logements de petite taille
- Une pression sur le parc de logements sociaux
- Une hausse récente des prix de l'immobilier
- Un prix de la construction élevé (hausse du prix des matériaux)

ENJEUX

- Adapter le parc de logements aux besoins de tous, en lien avec les phénomènes sociaux et les modes de vie évolutifs
- Garantir l'équilibre social de l'habitat
- Garantir l'accès à la propriété notamment pour les ménages les plus précaires
- Maitriser les prix du foncier et de l'immobilier
- L'adéquation entre la localisation de l'offre de logements et l'accessibilité aux infrastructures de transports, aux équipements et aux services
- Poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique de l'habitat

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La réalisation d'une étude du potentiel foncier à l'échelle de la commune
- La mise en place d'OAP sectorielles pour encadrer le développement de l'habitat
- L'identification de servitudes, prescriptions, règles permettant de maitriser le développement des opérations et de répondre aux besoins identifiés
- L'accompagnement dans la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) tout en garantissant l'attractivité du territoire

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Un programme Local de l'Habitat 2023-2028
- Les différentes OPAH engagées sur le territoire
- Le programme Action Cœur de Ville
- ...

MOBILITES

Chiffres clés

75 %
Des ménages vont au travail quotidiennement en voiture (2020)

14 %
Des ménages utilisent les mobilités douces pour se rendre quotidiennement au travail (2020)

1 245
Voyageurs par jour en gare de Marmande (2019)

Perspectives d'évolution

Marmande dispose d'un **accès à des infrastructures de transports satisfaisant**. Les efforts pour développer et **inciter les habitants à pratiquer les mobilités douces et actives** sont nombreux et doivent être poursuivis. Dans cette perspective, la réalisation d'un **schéma des mobilités douces** apparait comme une opportunité.

Une position au cœur des flux

Marmande bénéficie d'un **accès facilité à un couloir majeur de communication**. La ville apparait plutôt bien dotée en matière d'infrastructures de transport (gare routière, A62 à proximité, routes départementales structurantes...).

Cette position entraine **des flux importants**, en provenance et à destination de Marmande.

Un territoire propice au développement des modes doux

Les aménagements cyclables dont dispose la ville de Marmande semblent utilisés pour des activités de loisirs plus que dans les déplacements du quotidien. **Seulement 3% des habitants de Marmande vont au travail à vélo en 2020**.

La sécurisation de certaines pistes pourrait représenter un levier d'action intéressant pour activer le report modal vers le vélo.

La sécurisation des boulevards pour les piétons est également un enjeu important.

Un engagement fort en faveur des mobilités durables

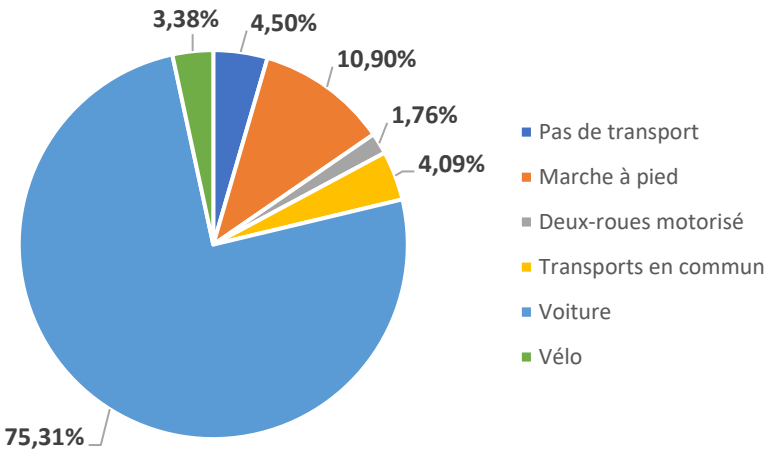
- Des efforts, en lien avec la métropole de Bordeaux pour **améliorer l'offre ferroviaire de manière à toucher plus d'usagers**
- Des aménagements cyclables récents (**nouvelle voie verte**)
- L'élaboration d'un **schéma directeur cyclable intercommunal** qui prévoit de **nouvelles liaisons cyclables**
- **Pôle multimodal** de Marmande

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2020

75,3 % des déplacements domicile travail sont effectués en voiture en 2020.

10,9 % des déplacements domicile travail effectués à pied

4,1 % des déplacements domicile travail effectués en transports en commun



MOBILITES

ATOUTS

- Un accès facilité à des infrastructures de transports structurantes (routières, ferroviaires, fluvial...)
- La réalisation d'aménagements pour favoriser l'intermodalité à la gare de Marmande
- L'accès à des itinéraires cyclables structurants
- Un réseau de bus urbain qui couvre l'ensemble du territoire communal
- Une offre de stationnement satisfaisante dans le centre de Marmande
- Un schéma directeur cyclable intercommunal en cours d'élaboration

POINTS DE VIGILANCE

- La faible utilisation du réseau de transport en commun
- La pratique du vélo peu développée malgré des aménagements
- Une dépendance à l'automobile qui persiste
- Certains boulevards dangereux pour les piétons
- Le TAD difficilement accessible pour les personnes âgées
- Une signalétique parfois insuffisante

ENJEUX

- La réduction de la dépendance à l'automobile par un report modal vers le vélo en proposant un maillage territorial cohérent et sécurisé
- La promotion des mobilités durables en accompagnant les changements de comportement
- Poursuivre les aménagements dans le centre pour améliorer la connectivité des différents quartiers (Cf rue inter quartiers)
- Sécuriser les voies piétonnes sur les axes dangereux (boulevards)
- Trouver un équilibre cohérent entre les différents modes de déplacements
- L'amélioration du cadencement de l'offre ferroviaire et de sa fréquence

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Renforcer l'économie du territoire pour rapprocher le lieu de vie du lieu de travail et limiter les déplacements pendulaires
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour repenser la mobilité durable
- Des emplacements réservés ou autres prescriptions pour anticiper la création de cheminements doux, de pistes cyclables ou de création de voiries et sécuriser les aménagements

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Schéma directeur cyclable intercommunal
- Pôle d'échanges multimodal autour de la gare
- Coopérations avec les différents acteurs (état, région, département, agglomération)

PAYSAGE

Chiffres clés

3
Entités paysagères

33 %
Part du territoire correspondant à des prairies

3
Monuments historiques

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures et des **épisodes de sécheresse** feront **évoluer les paysages**, notamment les paysages aquatiques et humides.

Également, les modifications météorologiques induites par le dérèglement climatique pourraient **impacter les espèces animales et végétales**, modifiant donc les **perceptions paysagères**.

CONTEXTE PAYSAGER

Une commune structurée autour de la Garonne

Marmande s'est développée dans la **vallée de la Garonne**, à l'aval de la confluence du Lot et de la Baïse ou **le fleuve trace de vastes méandres**. Initialement, la commune était localisée en bordure de Garonne mais le déplacement du cours du fleuve a éloigné la ville. L'architecture de Marmande est marquée par cette ancienne localisation en bordure de Garonne avec la **présence d'anciens quais et de maisons s'accrochant au rebord de la terrasse alluviale.**
Les terres de la vallée de la Garonne étant très fertiles, les paysages de plaine sont marqués par la présence de l'agriculture.

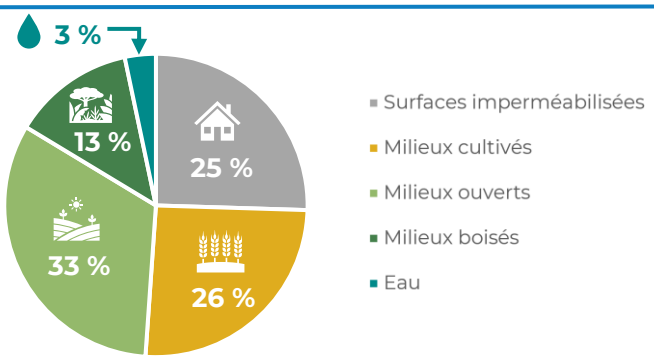
Une commune où trois entités paysagères dominent

3 entités paysagères se distinguent dans la commune :

- La **plaine alluviale de la Garonne** est présente au sud correspondant à des terres inondables majoritairement occupées par l'agriculture et des peupleraies
- La **haute plaine de Marmande/Tonneins** où s'est développé l'urbanisation
- **L'arrière-pays Marmandais** composé d'une succession de collines vives et rondes. Une grande diversité de cultures s'y trouve. L'arrière-pays est également concerné par une **pression de l'urbanisation.**

OCCUPATION DU SOL

La commune de Marmande est majoritairement occupée par les **milieux ouverts** qui représentent un tiers du territoire. L'urbanisation occupe une place importante car elle représente un quart de la superficie du territoire.



PAYSAGES URBAINS

3 monuments historiques sont présents sur la commune : L'Eglise Notre-Dame et la chapelle Saint-Benoît qui sont classé et le monument aux mort inscrit.

PAYSAGE

ATOUTS

- Une diversité paysagère avec la présence de milieux diversifiés ;
- Un territoire structuré autour de la Garonne, apportant une qualité paysagère ;
- Une architecture marquée par la présence de la Garonne ;
- Un climat agréable.

POINTS DE VIGILANCE

- Des milieux ouverts menacés par leur fermeture et le mitage ;
- Une banalisation des quartiers d'habitats en périphérie ;
- Des paysages ruraux de qualité hétérogène ;
- Une disparition des coupures d'urbanisation le long des voies majeures de circulation couplée à une banalisation des entrées de ville impactant la qualité paysagère de ces axes de circulation ;
- Une évolution du contexte climatique qui présente quelques incertitudes liées au phénomène de réchauffement climatique ;
- Des entrées de ville parfois dégradées.

ENJEUX

- Préserver les coupures d'urbanisation le long des principales voies routières, permettant de lutter contre la banalisation des paysages ;
- Limiter l'urbanisation diffuse sur les coteaux nord, permettant de préserver les milieux ouverts et limiter la co-visibilité depuis la plaine ;
- Préserver et valoriser les éléments bâtis caractéristiques de la commune ;
- Mettre en valeur les paysages d'eau liés à la Garonne ;
- Valoriser et requalifier les entrées de ville ;
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions en extension afin d'apporter un traitement qualitatif aux franges urbaines et de limiter la banalisation de ces quartiers.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le **contrôle de l'urbanisation** ;
- La mise en place d'OAP thématiques « entrées de ville »
- La protection des **motifs paysagers** identitaires et structurants : ripisylves, linéaires de haies, etc.
- La préservation des **espaces agro-naturels** de l'urbanisation
- La protection d'éléments de **patrimoine vernaculaire**

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les zones de présomption archéologiques (ZPPA) ,
- L'atlas des paysages de Nouvelle-Aquitaine ;
- Programme LEADER : valorisation des paysages bâtis et naturels pour le Pays Val de Garonne –Gascogne.

CAPACITES DES RESEAUX

Chiffres clés

1 738 200 m³
D'eau prélevée en 2021 sur la commune

67,4 %
Des prélèvements d'eau provenant des masses d'eau superficielles

62 %
Taux d'utilisation de la STEP

Perspectives d'évolution

Certains territoires vont connaître des **problèmes d'approvisionnement** en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une **dégradation de la qualité de la ressource en eau** et des milieux aquatiques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est gérée par 2 syndicats sur la commune : le syndicat EAU 47 sur les secteurs coteaux et Coussan et le Val de Garonne.

72,7% de l'eau prélevée à Marmande permet l'alimentation en eau potable.

L'indice linéaire de perte est de 4,63 m3/km/jour à Marmande centre et de 1,86 m3/km/jour sur le territoire d'EAU47.

L'eau distribuée dans le centre urbain de Marmande est souterraine et superficielle : elle provient de la Garonne en majorité, de la nappe alluviale et en moins grande quantité des forages dans la nappe profonde.

100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes.

L'indice d'avancement de protection de la ressource est de 70% pour Marmande centre et de 88,28% pour EAU47.

L'ASSAINISSEMENT

Une STEP à 62 % de sa capacité

Sur la commune de Marmande, la station de traitement des eaux usées de Thivras permet de traiter les eaux usées. Cette station possède une capacité nominale de 41 667 EH pour une charge en entrée à 26 133 EH. De plus, la STEP est conforme en équipement et performance.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par le Val de Garonne Agglomération. Le RPQS 2022 n'indique pas d'information concernant la conformité des équipements. Cependant, les sols de Marmande sont généralement peu perméables et peuvent être peu aptes à l'assainissement non collectif.

EAUX PLUVIALES

Marmande est concernée par 10 arrêtés d'inondation et coulée de boue. La collecte des eaux pluviales se fait par un réseau de canalisations unitaire et séparatif pluvial ramifié. Marmande est sensible aux ruissellement en lien avec de nombreux sols imperméabilisés au centre.

GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets est gérée par le Val de Garonne Agglomération. Le tonnage des déchets résiduels diminue d'années en années, en lien avec un changement des consommations et des opérations de sensibilisation réalisées par l'agglomération.

CAPACITES DES RESEAUX

ATOUTS

- Un schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration sur le territoire du Val de Garonne permettant une meilleure connaissance de celles-ci ;
- Une filière d'assainissement collectif bien structurée, conforme en équipement et en performance, et qui limite les risques de pollution diffuse ;
- Une eau potable de bonne qualité et différents prélèvements permettant de sécuriser la ressource.

POINTS DE VIGILANCE

- Une commune vulnérable au ruissellement urbain en lien avec de nombreuses surfaces imperméabilisées ;
- Des pertes sur les réseaux d'eau potable pouvant être importantes ;
- Des ressources en eau pouvant être vulnérables aux effets du dérèglement climatique ;
- Le réseau de défense incendie contraignant les choix d'urbanisation.

ENJEUX

- Prendre en compte les réseaux d'eau potable et d'assainissement dans les choix des secteurs d'urbanisation ;
- Adopter une bonne gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, pouvant causer des pressions sur la qualité des eaux ;
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau des différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La prise en compte des **réseaux existants** dans les choix d'urbanisation ;
- La **protection de la ressource en eau** en protégeant les motifs paysagers tels que les ripisylves, en préservant les périmètres de protection de captages, et mettant en place une bande tampon inconstructible à proximité des cours d'eau.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne,
- Le schéma Directeur des eaux pluviales du Val de Garonne ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

RESSOURCES

Chiffres clés

86 %
Des masses d'eau superficielles possèdent un état écologique moyen ou mauvais

50 %
Des forêts du territoire correspondent à des peupleraies

50 %
Du territoire est agricole

13
SIQO

Perspectives d'évolution

Le changement climatique entraine une **modification des températures** de l'air et de l'eau, mais également une augmentation des épisodes de catastrophes naturelles. Ces dynamiques contribuent à **fragiliser la qualité des productions sylvicoles et agricoles** du territoire.

Les épisodes répétés de **sècheresse** entrainent une évolution de l'état de la ressource en eau. Celle-ci est de plus en plus régulièrement l'objet de **conflits d'usage**, notamment entre le secteur agricole et l'alimentation en eau potable.

LA RESSOURCE EN EAU

Des masses d'eau superficielles caractérisées par un état écologique moyen

La majorité des masses d'eau superficielles sont caractérisées par des états écologiques moyens. Les états chimiques sont en grande majorité bons.

Des masses d'eau souterraines globalement en bon état quantitatif et chimique

89% des masses d'eau souterraines possèdent un bon état chimique et 67% possèdent un bon état quantitatif.

Le dérèglement climatique pourra avoir un impact important sur la disponibilité des eaux souterraines et superficielles, sur l'augmentation des épisodes de sécheresses et sur la qualité de l'eau.

LA SYLVICULTURE

Des forêts peu présentes ...

Les forêts de Marmande représentent uniquement 18% de la superficie du territoire.

... et correspondant majoritairement à des peupleraies

De plus, ces forêts correspondent à 50% à des peupleraies, principalement localisées en bord de Garonne. La totalité des forêts du territoire sont privées.

L'AGRICULTURE

Des espaces agricoles dominés par les grandes cultures ...

Les grandes cultures représentaient près de 63% de la superficie communale en 2022.

... menacés par l'urbanisation et une fermeture des milieux

Les espaces agricoles réduisent à cause de l'urbanisation et de la fermeture des milieux. Entre 2000 et 2020, 198ha d'espaces agricoles ont muté au profit de l'urbanisation et 83ha vers des espaces forestiers.

LE SOL ET SOUS-SOL

Uniquement 4 anciennes carrières sont présentes sur la commune de Marmande.

RESSOURCES

ATOUTS

- La ressource en sol prise en compte sur le territoire avec des études de sols réalisées ces dernières années ;
- Des cours d'eau possédant globalement une bonne qualité chimique ;
- Une majorité des masses d'eau souterraines possédant un bon état quantitatif et chimique ;
- La présence de sols alluvionnaires de très bonne qualité agronomique ;
- Une production agricole de qualité reconnue par divers Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité.

POINTS DE VIGILANCE

- Une partie importante du réseau hydrographique concernée par une qualité écologique moyenne ;
- Une ressource en eau vulnérable aux effets du dérèglement climatique ;
- Une proportion importante de boisements convertis en peupleraies ;
- Une fermeture des espaces agricoles et une mutation vers des espaces urbains observées depuis les années 2000 ;
- Des espaces agricoles et forestiers sensibles aux effets du dérèglement climatique.

ENJEUX

- Réduire les pressions et les altérations présentes sur les masses d'eau du territoire ;
- Permettre à l'activité agricole de se pérenniser/développer afin de limiter la fermeture des milieux ;
- Protéger les milieux agricoles et naturels de l'urbanisation ;
- Préserver les motifs naturels tels que les haies, boisements, bosquets et zones humides participant à la maitrise du ruissellement et de leurs effets ;
- Préserver les forêts possédant un intérêt écologique et environnemental.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- La **préservation** de la mutation des **milieux agricoles et forestiers** au profit de l'urbanisation ;
- **L'adaptation du développement** en fonction des ressources en eau disponibles ;
- La **protection de la ressource en eau** par la préservation de la ripisylve, la protection des périmètres de captage d'AEP, etc.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le SAGE Vallée de la Garonne ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Aquitaine ;
- Le Plan d'Alimentation Territorial du Val de Garonne ;
- Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Chiffres clés

30 %
Du territoire concerné par une crue de forte probabilité

37 %
Du territoire concerné par un aléa fort retrait gonflement des argiles

29
ICPE dont 1 classée SEVESO seuil bas

Perspectives d'évolution

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses entraine **une hausse** de la fréquence et de l'intensité des **inondations**, et favorise le **ruissellement**, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation de la température entraine l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment de ceux liés à la teneur en eau dans les sols, comme le retrait-gonflement des argiles.

LES RISQUES NATURELS

Le sud de la commune très touché par un risque d'inondation

La commune de Marmande est concernée par un **risque d'inondation principalement induit par un risque de débordement de la Garonne**. Ce risque est encadré par le **PPRi du Marmandais**, approuvé de 7 septembre 2010. Également, Marmande est concernée par le **TRI de Tonneins-Marmande**.
Le **sud de la commune** est également concerné par un **risque de remontée de nappes.**

Un risque mouvement de terrain induit par le retrait gonflement des argiles

Le **risque mouvement de terrain** présent sur la commune est **principalement induit par le risque retrait gonflement des argiles** car **uniquement un mouvement de terrain ponctuel est recensé**. La commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

Un risque feu de forêt présent ponctuellement

La commune de Marmande est concernée par un **risque feu de forêt à proximité des ilots boisés**. Ce risque feu de forêt est étudié par **l'atlas départemental du risque Incendie de Forêt**.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Des ICPE pouvant générer un risque industriel

La commune de Marmande comporte **29 ICPE** dont **une classée SEVESO seuil bas**, pouvant générer un risque technologique. **Trois ICPE sont classées comme manipulant des mélanges dangereux.**

Un risque TMD relativement présent

La commune de Marmande est exposée à **un risque induit par le transport de matières dangereuses** en lien avec les **RD708, RD933, la voie ferrée et les canalisations de gaz.**

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

ATOUTS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires ;
- Peu de zone urbanisable localisée en zone fortement inondable dans le PLU actuel, à l'exception du hameau de la grande route ;
- Le risque mouvement de terrain encadré par un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.

POINTS DE VIGILANCE

- Un territoire fortement concerné le risque inondation, un phénomène qui pourrait s'accroitre avec le dérèglement climatique ;
- Plus globalement, un changement climatique pouvant induire une augmentation des catastrophes naturelles ;
- Des risques naturels présents sur la totalité de la commune : le sud est exposé à un risque inondation important et le nord à un aléa retrait gonflement des argiles fort.

ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation ;
- Maitriser l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation ;
- Conserver le bon fonctionnement des cours d'eau et plus spécifiquement de la Garonne, en limitant l'anthropisation sur ses berges ;
- Préserver les motifs paysagers permettant une régulation hydrique.

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Le maintien de **zones naturelles** le long des cours d'eau pour conserver les champs d'expansion de crues ;
- La préservation des ripisylves, haies alignements d'arbres par la mise en place de **prescriptions** au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le **contrôle de l'urbanisation** dans des secteurs exposés à des risques ;
- La définition des **secteurs de développement** dans des zones pas ou peu exposées à des risques naturels et technologiques.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Les Plans de Prévention des risques d'inondation du Marmandais et l'atlas des zones inondables ;
- Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le TRI Tonneins-Marmande ;
- Le règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre les Incendie
- Le Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux
- Atlas Départemental du Risque Incendie de Forêt ;
- Le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.

SANTE ET ENVIRONNEMENT

Chiffres clés

10 %
Des logements du centre-ville de Marmande potentiellement indignes

7
Sites BASOL

157
Sites CASIAS

Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures pourrait impacter le **confort thermique** des habitants, notamment durant les périodes estivales où la durée et la fréquence des **vagues de chaleur** vont augmenter.

Également, les modifications des conditions météorologiques peuvent favoriser le **développement d'organismes pathogènes** pour l'Homme, **d'éléments allergènes**, impacter la **qualité de l'air** etc.

QUALITE DE L'AIR

Un territoire émetteur de NOX généré par les transports

La CA Val de Garonne Agglomération a émis **784 t de dioxydes d'azote en 2018**, qui sont **issus à 61% des transports routiers**.

Des logements indignes pouvant exposer des habitants à une mauvaise qualité de l'air

10% des logements du centre-ville de Marmande sont potentiellement indignes, pouvant exposer les habitants à des pollutions. Les logements potentiellement indignes touchent **majoritairement les locataires.**

INTERACTIONS AVEC LA BIODIVERSITE

Une commune concernée par la **présence du moustique tigre** depuis 2012.

Des espèces allergènes pouvant se retrouver, comme l'ambroisie à épis lisse.

SITES ET SOLS POLLUES

La commune de Marmande comporte **1 secteur d'information sur les sols**, **7 sites pollués ou potentiellement pollué**s et **157 anciens sites industriels** ou activités de services, pouvant exposer des personnes à des pollutions.

AGENTS PHYSIQUES

CONFORT THERMIQUE (EN COURS D'ANALYSE)

NUISANCES SONORES (EN COURS D'ANALYSE)

SANTE ET ENVIRONNEMENT

ATOUTS

- Un contrat local de santé s'appliquant sur la communauté d'agglomération ;
- L'existence d'une plateforme de rénovation énergétique ;
- Des travaux engagés en matière de rénovation des bâtiments publics.

POINTS DE VIGILANCE

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS) ;
- Un parc de logement potentiellement indigne relativement important, notamment dans le centre-ville ;
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain,...) générant des risques pour les populations et installation à proximité ;
- Un périmètre ABF qui fait que les préconisations ne sont pas toujours adaptées.

ENJEUX

- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat.
- Informer le public sur l'ensemble des aides auxquelles ils peuvent prétendre pour rénover certains bâtiments (par le biais d'une certaine communication)

LEVIERS D'ACTION DU PLU

- Lutter contre **l'habitat indigne** et pour l'inclusion des populations ;
- **Limiter l'urbanisation le long des axes principaux** de circulation, concernés par des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores ;
- Le **développement de la nature en ville** afin de réduire les ilots de chaleur urbain ;
- **Adapter le développement** en fonction des **risques de pollutions**.

POLITIQUES ET OUTILS EXISTANTS

- Le Plan Régional Santé Environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Contrat Local de Santé du Val de Garonne Agglomération ;
- Le plan d'Exposition du Bruit de l'aérodrome de Marmande-Virazeil